

AVIS D’AFFICHAGE

relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des EPCI, et notamment les articles L5211-1, L2121-25, L5211-46, L5211-47 et L5211-48 du code général des collectivités territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

**Communauté d’Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
Conseil d’Agglomération réuni en date du 31 janvier 2022, 103 membres en
exercice
Présidé par Fabian JORDAN**

(Convocation envoyée le 25 janvier 2022)

COMPTE RENDU SUCCINCT

PRESENTS (74) : Mme AGUDO-PEREZ, Mme BAECHEL, M. BECHT (jusqu’au point 10° compris), M. BEHE, M. BELLONI, M. BERGDOLL, M. BLANQUIN, Mme BOESCH, Mme BONI DA SILVA (jusqu’au point 11° compris), M. BOUILLÉ, Mme BUCHERT, M. BUX, M. CAUSER, M. CHAPATTE, M. COLOM, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme DHALLENNE, M. D’ORELLI, M. DUSSOURD, M. EHRET, M. ENGASSER, Mme FAUROUX-ZELLER, M. FUCHS, M. GERARDIN (jusqu’au point 9° compris), Mme GERRER, M. GIRONA, Mme GODBILLON (à partir du point 11°), Mme GOLDSTEIN, M. GREILSAMMER, M. GUTH, M. HARTMANN, M. HILLMEYER, M. HOMÉ (jusqu’au point 16° compris), Mme HOTTINGER, M. JORDAN, M. JULIEN, Mme KEMPF, M. LAUGEL, Mme LIERMANN, M. LIPP, M. LOGEL, M. LOISEL, Mme LUTOLF-CAMORALI (à partir du point 3°), Mme LUTZ (à partir du point 10°), M. MENSCH, Mme MEYER, M. MINERY, M. MOR, Mme MOTTE, M. NEUMANN, M. OBERLIN, M. ONIMUS, M. PAUVERT, M. QUIN, Mme RAPP, Mme RENCK, M. RICHARD (à partir du point 7°), M. RICHE, M. RIFF, Mme RITZ (jusqu’au point 12° compris), Mme SCHELL, M. SCHILDKNECHT, Mme SCHWEITZER (à partir du point 11°), M. SIMEONI, Mme SORNIN (jusqu’au point 14° compris), M. STURCHLER, Mme SUAREZ, Mme TALLEUX (à partir du point 10° et jusqu’au point 15° compris), M. TRIMAILLE (à partir du point 11° et jusqu’au point 15° compris), M. VIOLA, M. WEISBECK, M. WOLFF et Mme ZELLER.

EXCUSES / ABSENTS (6) : Mme DEGLIAME, Mme JENN, M. LECONTE, Mme MATHIEU-BECHT, M. PULEDDA et M. SALZE.

PROCURATIONS (23) : M. BEYAZ à M. CHAPATTE, M. BITSCHENE à M. MOR, Mme BOUAMAIED à Mme LOISEL, M. CHÉRAY à M. RICHE, Mme CORMIER à M. SIMEONI, Mme EL HAJJAJI à M. MINERY, M. GOEPFERT à M. STURCHLER, Mme GOETZ à Mme MOTTE, M. HAGENBACH à Mme ZELLER, Mme HERZOG à M. NEUMANN, M. HORTER à M. EHRET, M. JUNG à Mme FAUROUX-ZELLER, M. KRZEMINSKI à Mme DHALLENNE, Mme MEHLEN à M. JORDAN, Mme MIMAUD à M. BUX, M. NICOLAS à Mme SUAREZ, Mme RISSER à M. QUIN, M. ROTTNER à M. COUCHOT (jusqu’au point 9° compris), puis M. ROTTNER à Mme LUTZ (à partir du point 10°), M. SCHILLINGER à M. STURCHLER, Mme SCHMIDLIN BEN M’BAREK à Mme SORNIN, M. STEGER à M. D’ORELLI, M. TORANELLI à M. JULIEN et M. ZIMMERMANN à M. NEUMANN.

Procurations temporaires : Mme BONI DA SILVA à M. BOUILLÉ (à partir du point 12°), Mme GODBILLON à M. RICHARD (à partir du point 7° et jusqu’au point 10° compris), Mme LUTZ à Mme SORNIN (jusqu’au point 9° compris) et Mme TALLEUX à Mme MEYER (jusqu’au point 9° compris, puis à partir du point 16°).

Le Conseil d'Agglomération a adopté les délibérations suivantes :

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 2° Procès-verbal Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2021 (3412)
- Le procès-verbal du 22 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 3° Projet de délibération n°563C Information du Conseil d'agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation (3412)
- Le Conseil d'agglomération prend acte des décisions prises par délégation.

INSTALLATION D'UN NOUVEL ÉLU COMMUNAUTAIRE

- 4° Projet de délibération n°594C Conseil communautaire : installation d'un conseiller communautaire représentant la commune de Chalampé (3412)
- Le conseiller communautaire est installé.
- 5° Projet de délibération n°595C Élection d'un conseiller communautaire délégué (3412)
- Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :
- décide, à l'unanimité, que le nouveau conseiller communautaire délégué occupera, dans l'ordre du tableau, le rang 7,
 - procède, après avoir enregistré les candidatures, à l'élection du 7^{ème} conseiller communautaire délégué au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Élection du 7^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Hugues HARTMANN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **83**
Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote : **6**
Nombre de votants : **87**
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs
par le bureau (article L 66 du code électoral) :
4
Nombre de suffrages exprimés : **83**
Majorité absolue : **42.**

M. Hugues HARTMANN est élu 7^{ème} conseiller
communautaire délégué.

6° Projet de délibération n°596C Indemnités de fonction des membres du
conseil communautaire : mise à jour
janvier 2022 (323)

La délibération est adoptée à l'unanimité des
suffrages exprimés.

7° Projet de délibération n°597C Désignation des délégués communautaires au
sein des organismes et associations divers -
délibération complémentaire (3412)

La délibération est adoptée à l'unanimité des
suffrages exprimés.

8° Projet de délibération n°598C Désignation de Mulhouse Alsace Agglomération
au comité syndical du syndicat mixte des cours
d'eau et des canaux de la plaine du Rhin -
modification (3412)

La délibération est adoptée à l'unanimité des
suffrages exprimés.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

9° Projet de délibération n°574C Rapport développement durable 2021 de
Mulhouse Alsace Agglomération (401)

Le Conseil d'Agglomération prend acte du
rapport Développement Durable de Mulhouse
Alsace Agglomération.

10° Projet de délibération n°581C Égalité femmes-hommes : rapport annuel de
situation (06)

Le Conseil d'Agglomération prend acte du
rapport en matière d'égalité entre les femmes
et les hommes pour l'année 2020.

- 11° Projet de délibération n°571C Débat sur les orientations budgétaires 2022 (311)

Les élus ont débattu des orientations budgétaires 2022 et adopté le rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE DE NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

- Environnement et énergie

- 12° Projet de délibération n°575C Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : approbation du projet de Mulhouse Alsace Agglomération (401)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 13° Projet de délibération n°583C Délégation de service public (DSP) relative aux réseaux de chaleur de Rixheim et de Rixheim-Riedisheim - passation d'un avenant n°4 (4300)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Transport

- 14° Projet de délibération n°506C Navette bus gare de Saint Louis-EuroAirport : avenant 1 à la convention de financement (542)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE AU SERVICE DE TOUS SES HABITANTS

- Sport

- 15° Projet de délibération n°550C Centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau : nouveau mode de gestion de l'équipement et renforcement des mesures de suivi de l'utilisateur principal (242)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE D'ACCUEIL DYNAMIQUE

- Urbanisme et aménagement

- 17° Projet de délibération n°567C Nouveau programme national de renouvellement urbain : reconstitution du patrimoine de m2A Habitat (535)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE AU SERVICE DE TOUS SES HABITANTS

- Habitat-Logement

- 16° Projet de délibération n°572C Politique communautaire de l'habitat : mise en œuvre de la délégation de gestion des aides à la pierre de type 3 (535)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE D'ACCUEIL DYNAMIQUE

- Urbanisme et aménagement

- 18° Projet de délibération n°569C Quartier DMC : concession d'aménagement avec CITIVIA SPL en présence de la Ville portant sur la reconversion du bâtiment 62 et l'aménagement d'espaces publics (5301)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 19° Projet de délibération n°584C PLU de Habsheim - approbation de la modification n°1 (532)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 20° Projet de délibération n°590C PLU de la commune d'Ottmarsheim : lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (532)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 21° Projet de délibération n°579C Rapport des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL (3513)

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2020.

22° Projet de délibération n°580C Rapport des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM (3513)

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président



Fabian JORDAN

Les personnes intéressées peuvent consulter le recueil dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat des assemblées, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, entrée A, bureau n° 231-2^{ème} étage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

68 élus présents (103 en exercice, 25 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS
ET DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION (3412/5.2.3/563C)**

Décisions du Président

En application des délégations de pouvoir accordées le 18 juillet 2020, le Président a pris les décisions suivantes :

- en matière de réalisation d'emprunts et de gestion active de la dette (en application de la délégation de pouvoir accordée le 18 juillet 2020, précisée par la délibération n° 174C du 23 novembre 2020) :

Décision du 15 novembre 2021 : réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale. Destiné à financer les investissements du budget Transports urbains 2021, cet emprunt est consenti pour une durée de 15 ans au taux fixe de 0,60 % et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement constant du capital.

Décision du 15 novembre 2021 : réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque populaire d'Alsace Lorraine Champagne. Destiné à financer les investissements du budget principal 2022, cet emprunt est consenti au taux fixe de 0,73 % pour une durée de 15 ans et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement constant du capital.

Décision du 15 novembre 2021 : réalisation d'un emprunt de 2 500 000 € auprès de la société financière La Nef. Destiné à financer les investissements du budget principal 2022, cet emprunt est consenti au taux fixe de 0,65 % pour une durée

de 15 ans et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement constant du capital.

- en matière d'habitat

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 3 novembre et le 15 décembre 2021

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL (Production)

Délégation des aides à la pierre

Bailleur	Opération		Financement	Nbre logts	Montant des aides	
	Commune	Adresse			Crédits délégués	m2a
DOMIAL	Staffelfelden	1-3-5 rue François Mauria	Démolition	18	59 189,00 €	0,00 €
Batigère	Wittelsheim	Rue de Mulhouse	Agréments PLUS	20	0,00 €	0,00 €
Batigère	Wittelsheim	Rue de Mulhouse	Agréments PLAI	10	80 160,00 €	25 000,00 €
Néolia	Rixheim	88 rue de Mulhouse	Agréments PLS	2	0,00 €	0,00 €
SOMCO	Rixheim	21 rue du Gal de Gaulle	Agréments PLUS	2	0,00 €	0,00 €
SOMCO	Rixheim	Rue des Bois	Agréments PLUS	10	0,00 €	0,00 €
SOMCO	Rixheim	Rue de la Carrière	Agréments PLUS	6	0,00 €	0,00 €
Néolia	Habsheim	1 rue de la Délivrance	Agréments PLUS	8	0,00 €	0,00 €
Néolia	Habsheim	1 rue de la Délivrance	Agréments PLAI	8	64 128,00 €	20 000,00 €
Néolia	Habsheim	1 rue de la Délivrance	Agréments PLS	5	0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	Brunstatt Didenheim	6 rue du Burn	Agréments PLUS	4	0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	Brunstatt Didenheim	6 rue du Burn	Agréments PLAI	2	16 032,00 €	5 000,00 €
3F GRAND EST	Riedisheim	Rue des Bosquets	Agréments PLUS	4	0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	Riedisheim	Rue des Bosquets	Agréments PLAI	10	32 064,00 €	25 000,00 €
3F GRAND EST	Habsheim	Rue des Bleuets	Agréments PLUS	7	0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	Habsheim	Rue des Bleuets	Agréments PLAI	3	24 048,00 €	7 500,00 €
Habitats de Hte Alsace	Rixheim	Rue Bellevue	Agréments PLAI	2	16 032,00 €	5 000,00 €
Habitats de Hte Alsace	Bollwiller	1 rue de Mulhouse	Agréments PLUS	4	0,00 €	0,00 €
Habitats de Hte Alsace	Bollwiller	1 rue de Mulhouse	Agréments PLAI	3	24 048,00 €	7 500,00 €
Habitats de Hte Alsace	Bollwiller	1 rue de Mulhouse	Agréments PLS	3	0,00 €	0,00 €
TOTAL				131	315 701,00 €	95 000,00 €

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENTS PRIVES

1 - Ingénierie

Suivi animation des programmes Anah

Bénéficiaire	Opérations	Subvention Anah
Commune d'Illzach	OPAH CD - Suivi animation sur la copropriété en difficulté CONSTRUIRE	19 297 €
TOTAL		19 297 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 3 novembre et le 15 décembre 2021

Etudes

Bénéficiaire	Opérations	Subvention Anah
Commune de Wittenheim	Mission d'étude et d'accompagnement des copropriétés La Forêt 1 et 2 sur 6 mois pour mission AMO complémentaire	2 250 €
Nexity	Plein Ciel 2 - Etude complémentaire pour recherche amiante - analyse et prélèvement amiante et résistance des structures	12 105 €
Synchro	Plein Ciel 1 - Etude complémentaires : BET Structure et BET fluides pour solutions techniques, phasage et étude travaux en site amiante, synthèse pour schéma directeur	5 850 €
Nexity	Plein Ciel 2 - Etude complémentaires : BET Structure et BET fluides pour solutions techniques, phasage et étude travaux en site amiante, synthèse pour schéma directeur	5 850 €
Ville de Mulhouse	Etude de calibrage - Faisabilité d'une intervention de l'action publique sur les copropriétés Plein Ciel 1 et 2	25 920 €
TOTAL		51 975 €

2 - Aides aux travaux de l'Anah et aides complémentaires précarité énergétique

Précarité énergétique - Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs - Anah et m2A

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
N.E.	Mulhouse	16 789 €	0 €
S.J.	Mulhouse	15 187 €	1 000 €
M.Z.	Sausheim	6 910 €	0 €
J.R.	Mulhouse	16 734 €	0 €
C.B.	Steinbrunn le Bas	9 290 €	0 €
T.G.	Mulhouse	19 500 €	1 000 €
A.Z.	Illzach	13 158 €	1 000 €
A.L.	Illzach	6 529 €	0 €
C.S.	Wittelsheim	10 215 €	1 000 €
M.B.	Zillisheim	18 923 €	1 000 €
N.S.	Richwiller	9 613 €	0 €
C.B.	Kingersheim	14 000 €	0 €
A.O.	Mulhouse	13 413 €	1 000 €
S.F.	Rixheim	19 054 €	1 000 €
A.G.	Lutterbach	19 500 €	1 000 €
TOTAL		208 815 €	8 000 €

Précarité énergétique - Aide complémentaire du Conseil Départemental

Propriétaire	Commune	Date Session Anah	Date validation commission financeurs	Subvention Conseil Départemental
O.Z.	Mulhouse	07/07/21	13/12/21	1 000 €
B.O.	Illzach	24/03/21	13/12/21	1 000 €
J.J.	Habsheim	24/03/21	13/12/21	1 000 €
W.P.	Kingersheim	21/04/21	13/12/21	1 000 €
W.V.	Habsheim	19/02/21	13/12/21	1 000 €
E.E.	Pulversheim	10/03/21	13/12/21	1 000 €
TOTAL				6 000 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 3 novembre et le 15 décembre 2021

Habitat très dégradé ou indigne

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
SCI. M.	Mulhouse	111 328 €	7 500 €
TOTAL		111 328 €	7 500 €

Adaptation au handicap/maintien à domicile - Anah - Propriétaires occupants

Propriétaire	Commune	Montant travaux éligibles	Montant des aides Anah
S.G.	Rixheim	6 540 €	2 289 €
E.L.	Pulversheim	4 900 €	1 715 €
L.A.	Wittelsheim	17 641 €	6 174 €
O.G.	Bruebach	5 202 €	1 821 €
C.M.	Habsheim	10 512 €	5 256 €
N.P.	Wittenheim	6 555 €	2 294 €
M.F.	Ruelisheim	3 900 €	1 365 €
M.B.	Illzach	7 963 €	2 787 €
J.L.	Bantzenheim	11 942 €	5 971 €
W.R.	Feldkirch	8 639 €	4 320 €
G.B.	Wittenheim	4 679 €	1 638 €
A.P.	Wittelsheim	6 340 €	3 170 €
F.B.	Wittenheim	9 883 €	3 459 €
N.L.	Mulhouse	5 491 €	2 745 €
M.K.	Habsheim	8 068 €	215 €
M.F.	Pfastatt	6 981 €	3 490 €
J.B.	Kingersheim	6 253 €	3 126 €
B.S.	Mulhouse	5 276 €	2 050 €
R.C.	Mulhouse	8 176 €	4 088 €
E.K.	Brunstatt-Didenheim	874 €	437 €
M.H.	Riedisheim	11 225 €	5 613 €
S.Q.	Wittenheim	5 622 €	2 811 €
G.S.	Mulhouse	11 099 €	3 885 €
J.L.	Mulhouse	5 378 €	1 882 €
S.M.	Bollwiller	8 405 €	4 203 €
M.A.	Mulhouse	7 915 €	2 770 €
M.L.	Wittenheim	12 881 €	6 441 €
F.K.	Baldersheim	11 760 €	5 880 €
R.G.	Mulhouse	5 272 €	2 786 €
L.L.	Riedisheim	7 000 €	3 500 €
K.A.	Mulhouse	5 057 €	2 529 €
B.R.	Feldkirch	9 260 €	4 630 €
TOTAL		246 689 €	105 340 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 3 novembre et le 15 décembre 2021

3 - Réglementation Prime Intermédiation Locative

Propriétaire	Commune	Nbre logts	Subvention Anah
SCI A.	Illzach	1	1 000 €
SCI F.	Mulhouse	3	3 000 €
SCI T.	Mulhouse	1	1 000 €
H.L.	Mulhouse	1	1 000 €
B.L.	Wittenheim	1	1 000 €
J.R.	Mulhouse	1	1 000 €
TOTAL		8	8 000 €

4 - Annulations-rejets-retraits - Anah

Propriétaire	Commune	Motif
F.F.	Mulhouse	Rejet - Doubleton avec dossier déposé le 12/12/19
F.A.	Mulhouse	Retrait - Le propriétaire renonce à ses aides car il souhaite vendre son logement
R.M.	Wittenheim	Relance du 14/01/21 restée sans réponse
B.R.	Lutterbach	Rejet - Ressources supérieures au plafond

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par délégation.

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par délégation.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

68 élus présents (103 en exercice, 25 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE : INSTALLATION D'UN CONSEILLER
COMMUNAUTAIRE REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE CHALAMPÉ
(3412/5.6.2/594C)**

À la suite de la démission de Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE de son mandat de maire de la commune de Chalampé, M. Hugues HARTMANN a été nouvellement élu maire.

En application de l'article L273-11 du code électoral, lors de l'élection du maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires de la commune concernée sont à nouveau désignés conformément au nouvel ordre du tableau résultant de l'élection.

Ainsi, M. Hugues HARTMANN est conseiller communautaire, M. Jean-Maurice HATTENBERGER, 1^{er} adjoint, demeure conseiller communautaire suppléant et il est procédé à l'installation de M. Hugues HARTMANN.

Le conseiller communautaire est installé.

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

68 élus présents (103 en exercice, 25 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ÉLECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ (3412/5.1/595C)

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres », dénommés à Mulhouse Alsace Agglomération « conseillers communautaires délégués ».

Il appartient à l'organe délibérant de procéder à l'élection des membres du bureau, en application de l'article L5211-2 du CGCT, renvoyant aux dispositions des articles L2122-7, L2122-7-2 et L2122-10 du même code.

À la suite de la démission de Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE de son mandat de maire de la commune de Chalampé, cette dernière a perdu, de fait, son mandat de conseillère communautaire, conformément à l'article L273-11 du code électoral.

Aussi, le siège qu'elle occupait au sein du bureau étant désormais vacant, il est proposé au conseil communautaire d'élire un conseiller communautaire délégué, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. En application de l'article L2122-7-2 du CGCT, il est également proposé que ce nouveau conseiller occupe le 7^{ème} rang de l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- décide, à l'unanimité, que le nouveau conseiller communautaire délégué occupera, dans l'ordre du tableau, le rang 7,
- procède, après enregistrement des candidatures, à l'élection du 7^{ème} conseiller communautaire délégué au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Élection du 7^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Hugues HARTMANN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **83**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **6**

Nombre de votants : **87**


Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **83**

Majorité absolue : **42.**

M. Hugues HARTMANN est élu 7^{ème} conseiller communautaire délégué.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

68 élus présents (103 en exercice, 25 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE : MISE A JOUR JANVIER 2022 (323/5.6.1/596C)**

Le montant des indemnités des membres du Conseil Communautaire a été fixé par une délibération du 18 juillet 2020.

À la suite de la démission de Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE de son mandat de maire de la commune de Chalampé, cette dernière a perdu, de fait, son mandat communautaire, conformément à l'article L273-11 du code électoral.

Le siège qu'elle occupait au sein du bureau étant vacant, il a été procédé à l'élection d'un conseiller communautaire délégué lors de la présente séance.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à jour le tableau des indemnités en tenant compte de cette évolution.

Le versement des indemnités au nouveau conseiller communautaire délégué sera effectif à compter de la date de son installation.

En application des articles L5216-4 et L5211-12 qui transposent notamment les articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT aux communautés d'agglomération, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus communautaires s'élève à 47 936.61 €/mois (hors charges patronales).

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs réglementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 5127

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé et charge Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Fabian JORDAN

INDEMNITES DE FONCTION
TABLEAU RECAPITULATIF - PAGE JOINTE DELIBERATION 596C

	FONCTION	NOM ET PRENOM	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
1	Président	JORDAN Fabian	140
2	1 ^{er} Vice-président	SCHILDKNECHT Jean-Luc	39
3	2 ^{ème} Vice-président	MEHLEN Josiane	39
4	3 ^{ème} Vice-président	HOMÉ Antoine	39
5	4 ^{ème} Vice-président	RICHE Laurent	39
6	5 ^{ème} Vice-président	HAGENBACH Vincent	39
7	6 ^{ème} Vice-président	BAECHTEL Rachel	39
8	7 ^{ème} Vice-président	NEUMANN Rémy	39
9	8 ^{ème} Vice-président	BUX Daniel	39
10	9 ^{ème} Vice-président	RICHARD Loïc	39
11	10 ^{ème} Vice-président	VIOLA Antoine	39
12	11 ^{ème} Vice-président	GOEPFERT Yves	39
13	12 ^{ème} Vice-président	ONIMUS Roland	39
14	13 ^{ème} Vice-président	BELLONI Thierry	39
15	14 ^{ème} Vice-président	LOGEL Pierre	39
16	15 ^{ème} Vice-président	MINERY Loïc	39
17	Conseiller communautaire délégué	MENSCH Jean-Claude	29.30
18	Conseiller communautaire délégué	AGUDO-PEREZ Francine	29.30
19	Conseiller communautaire délégué	BEHE Jean-Marie	16.60
20	Conseiller communautaire délégué	BERGDOLL Benoît	16.60
21	Conseiller communautaire délégué	BITSCHENE Christophe	16.60

22	Conseiller communautaire délégué	DHALLENNE Christine	29.30
23	Conseiller communautaire délégué	HARTMANN Hugues	16.60
24	Conseiller communautaire délégué	DUSSOURD Francis	16.60
25	Conseiller communautaire délégué	FUCHS Gilbert	16.60
26	Conseiller communautaire délégué	GERRER Valérie	16.60
27	Conseiller communautaire délégué	GOLDSTEIN Danièle	16.60
28	Conseiller communautaire délégué	GREILSAMMER Gérard	16.60
29	Conseiller communautaire délégué	GUTH Maurice	16.60
30	Conseiller communautaire délégué	HILLMEYER Francis	16.60
31	Conseiller communautaire délégué	JULIEN Jean-Paul	16.60
32	Conseiller communautaire délégué	KEMPF Pierrette	16.60
33	Conseiller communautaire délégué	LAUGEL Michel	16.60
34	Conseiller communautaire délégué	LECONTE Alain	16.60
35	Conseiller communautaire délégué	LIPP Pierre	16.60
36	Conseiller communautaire délégué	LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine	16.60
37	Conseiller communautaire délégué	MEYER Véronique	16.60
38	Conseiller communautaire délégué	MOR Jean-Paul	16.60
39	Conseiller communautaire délégué	SALZE Pierre	16.60
40	Conseiller communautaire délégué	SCHELL Christiane	16.60
41	Conseiller communautaire délégué	SCHILLINGER Gilles	16.60
42	Conseiller communautaire délégué	STURCHLER Philippe	16.60
43	Conseiller communautaire délégué	TALLEUX Carole	16.60
44	Conseiller communautaire délégué	TORANELLI Christophe	16.60
45	Conseiller communautaire délégué	WOLFF Philippe	16.60
46	Conseiller communautaire délégué	ZELLER Fabienne	29.30

47	Conseiller communautaire délégué	BONI DA SILVA Claudine	16.60
48	Conseiller communautaire délégué	BOUILLÉ Jean-Philippe	16.60
49	Conseiller communautaire délégué	BUCHERT Maryvonne	16.60
50	Conseiller communautaire délégué	COUCHOT Alain	16.60
51	Conseiller communautaire délégué	ENGASSER Thierry	16.60
52	Conseiller communautaire délégué	GOETZ Anne-Catherine	16.60
53	Conseiller communautaire délégué	JENN Fatima	16.60
54	Conseiller communautaire délégué	EHRET Antoine	16.60
55	Conseiller communautaire délégué	MOTTE Nathalie	16.60
56	Conseiller communautaire délégué	NICOLAS Thierry	16.60
57	Conseiller communautaire délégué	RAPP Catherine	16.60
58	Conseiller communautaire délégué	SORNIN Cécile	16.60
59	Conseiller communautaire délégué	TRIMAILLE Philippe	16.60
60	Conseiller communautaire	BECHT Olivier	6
61	Conseiller communautaire	BEYAZ Beytullah	6
62	Conseiller communautaire	BLANQUIN Jacques	6
63	Conseiller communautaire	BOESCH Nathalie	6
64	Conseiller communautaire	BOUAMAIED Nour	6
65	Conseiller communautaire	CAUSER Jean-Yves	6
66	Conseiller communautaire	CHAPATTE Jean-Claude	6
67	Conseiller communautaire	CHÉRAY Michel	6
68	Conseiller communautaire	COLOM Florian	6
69	Conseiller communautaire	CORMIER Nina	6
70	Conseiller communautaire	CORNEILLE Marie	6
71	Conseiller communautaire	DEGLIAME Mercédès	6

72	Conseiller communautaire	D'ORELLI Philippe	6
73	Conseiller communautaire	EL HAJJAJI Nadia	6
74	Conseiller communautaire	FAUROUX-ZELLER Béatrice	6
75	Conseiller communautaire	GERARDIN Jean-Marie	6
76	Conseiller communautaire	GIRONA André	6
77	Conseiller communautaire	GODBILLON Isabelle	6
78	Conseiller communautaire	HERZOG Michèle	6
79	Conseiller communautaire	HORTER Franck	6
80	Conseiller communautaire	HOTTINGER Marie	6
81	Conseiller communautaire	JUNG Alfred	6
82	Conseiller communautaire	KRZEMINSKI Frédéric	6
83	Conseiller communautaire	LIERMANN Monique	6
84	Conseiller communautaire	LOISEL Corinne	6
85	Conseiller communautaire	LUTZ Michèle	6
86	Conseiller communautaire	MATHIEU-BECHT Catherine	6
87	Conseiller communautaire	MIMAUD Danièle	6
88	Conseiller communautaire	OBERLIN Alfred	6
89	Conseiller communautaire	PAUVERT Bertrand	6
90	Conseiller communautaire	PULEDDA Patrick	6
91	Conseiller communautaire	QUIN Paul	6
92	Conseiller communautaire	RENCK Ginette	6
93	Conseiller communautaire	RIFF Didier	6
94	Conseiller communautaire	RISSER Chantal	6
95	Conseiller communautaire	RITZ Christelle	6
96	Conseiller communautaire	ROTTNER Jean	6
97	Conseiller communautaire	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	6

98	Conseiller communautaire	SCHWEITZER Pascale Cléo	6
99	Conseiller communautaire	SIMEONI Joseph	6
100	Conseiller communautaire	STEGER Christophe	6
101	Conseiller communautaire	SUAREZ Emmanuelle	6
102	Conseiller communautaire	WEISBECK Joseph	6
103	Conseiller communautaire	ZIMMERMANN Nicolas	6



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

69 élus présents (103 en exercice, 26 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE (3412/5.3.4/597C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

À la suite de la démission de Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE de son mandat de maire de la commune de Chalampé, M. Hugues HARTMANN a été nouvellement élu maire et, conformément à l'article L273-11 du code électoral, nouveau conseiller communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération. C'est pourquoi il est proposé de le désigner au sein des structures visées ci-dessous, en remplacement de Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE :

DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ	
22	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ENFANCE ET ANIMATION » (SPLEA)	12 administrateurs (au CA)	Josiane MEHLEN Pierrette KEMPF Véronique MEYER Christiane SCHELL Carole TALLEUX Jean-Marie BÉHÉ Thierry ENGASSER Christine DUPONT- DUFEUTRELLE Hugues HARTMANN Roland ONIMUS Rémy NEUMANN Francine AGUDO-PEREZ

		1 représentant à l'assemblée des actionnaires	Pierre SALZE Josiane MEHLEN
51	ASSOCIATION DU MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES (CA)	4	Roland ONIMUS Christine DHALLENNE Gilbert FUCHS Christine DUPONT- DUFEUTRELLE Hugues HARTMANN
51	CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION PROPRIÉTAIRE DU MUSÉE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE	7	Roland ONIMUS Christine DHALLENNE Gilbert FUCHS Christine DUPONT- DUFEUTRELLE Hugues HARTMANN Anne-Catherine GOETZ Rémy NEUMANN Pierre LOGEL
51	CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU MUSÉE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE	7	Roland ONIMUS Christine DHALLENNE Gilbert FUCHS Christine DUPONT- DUFEUTRELLE Hugues HARTMANN Anne-Catherine GOETZ Rémy NEUMANN Pierre LOGEL
51	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MUSÉES MULHOUSE SUD ALSACE	4	Roland ONIMUS Christine DHALLENNE Gilbert FUCHS Christine DUPONT- DUFEUTRELLE Hugues HARTMANN
51	OFFICE DU TOURISME DE MULHOUSE ET SA REGION	12	Fabian JORDAN Christine DUPONT- DUFEUTRELLE Hugues HARTMANN Laurent RICHE Daniel BUX Roland ONIMUS Jean-Marie BÉHÉ Christine DHALLENNE Gilbert FUCHS Michel LAUGEL Rachel BAECHEL Antoine EHRET Monique LIERMANN Emmanuelle SUAREZ

52	GECT EURODISTRICT REGION FREIBURG CENTRE ET SUD ALSACE	2 titulaires 2 suppléants	Roland ONIMUS Gilbert FUCHS Christophe TORANELLI Christine — DUPONT- DUFEUTRELLE Hugues HARTMANN
52	REGIO TRIRHENA	1 titulaire 1 suppléant	Roland ONIMUS Christine — DUPONT- DUFEUTRELLE Hugues HARTMANN

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

69 élus présents (103 en exercice, 26 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - MODIFICATION (3412/5.3.3/598C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

À la suite de la démission de Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE de son mandat de maire de la commune de Chalampé, M. Hugues HARTMANN a été nouvellement élu maire et, conformément à l'article L273-11 du code électoral, nouveau conseiller communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération. C'est pourquoi il est proposé de le désigner au sein du comité syndical du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin, en remplacement de Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN	10 titulaires	Maryvonne BUCHERT / Christine DUPONT-DUFEUTRELLE Hugues HARTMANN / Jean-Marie BÉHÉ/ Véronique MEYER / Carole TALLEUX / Roland ONIMUS / Loïc RICHARD / Pierre SALZE / Maurice GUTH / Pierre LOGEL
--	---------------	---

	10 suppléants	Daniel BUX / Philippe WOLFF / Rachel BAECHTEL / Gilbert FUCHS / Pierrette KEMPF / Catherine RAPP / Claudine BONI DA SILVA / Jean-Philippe BOUILLÉ / Alfred JUNG / Alfred OBERLIN
--	---------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

69 élus présents (103 en exercice, 26 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2021 DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION (401/8.8/574C)**

Dans le cadre de la promulgation des lois environnementales Grenelle 2 et de l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable, le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport annuel de l'ensemble des actions de la collectivité sur le thème du développement durable, ceci préalablement aux discussions budgétaires annuelles.

Ce rapport relate l'ensemble des actions, programmes et politiques publiques mis en place par la collectivité au cours de l'année 2021. Il se décline au travers des 5 finalités définies par le code de l'environnement :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Épanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport vient illustrer l'engagement de Mulhouse Alsace Agglomération en faveur du développement durable, fil conducteur du projet de territoire.

En 2021, dans un contexte encore perturbé par la crise sanitaire, l'agglomération et ses partenaires se sont attachés à la poursuite de la mise en œuvre de projets de transition énergétique et écologique.

Parmi les projets qui se sont concrétisés au cours de cette année, citons notamment :

- **en matière d'énergie** : la poursuite de la politique de soutien à l'efficacité énergétique de l'habitat (PIG), la finalisation des travaux du nouveau réseau Valorim sur les communes de Rixheim, Riedisheim, Illzach et Mulhouse avec 17km de réseaux déployés d'ici 2024, le développement du maillage des réseaux de chaleur et le projet de raccordement à Euroglas à Hombourg, l'étude pour l'extension du réseau Illberg vers le quartier Bel-Air, les projets autour de nouvelles énergies : hydrogène, chaleur fatale
- **en matière d'agriculture** : la présentation du Projet Alimentaire Territorial, l'obtention du label niveau 2 des PAT, la poursuite d'actions pour le PAT, la construction d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture, le lancement d'un concours « Soyons Food » pour de nouveaux agriculteurs, l'étude de préfiguration des Paiements pour Services Environnementaux, la finalisation de l'enquête Sensibio
- **en matière de biodiversité** : le soutien aux actions des communes, la construction d'un nouveau dispositif de financements pour les communes afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'eau dans le cadre du Contrat de Territoire Eau-Climat
- **en matière de sensibilisation** : le renouvellement du programme d'animations de sensibilisation dans chaque commune de Mulhouse Alsace Agglomération « La Nature près de chez moi » , la poursuite du 4^{ème} défi « objectif zéro déchets », une semaine de la réduction des déchets avec l'inauguration de la Cité du Réemploi
- **en matière de mobilité** : la mise en place de bus au biogaz, l'organisation du challenge « au boulot j'y vais à vélo », un village de la mobilité, un atelier projet sur les mobilités

A cela s'ajoute, le soutien financier des actions agriculture et biodiversité dans le cadre du Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) passé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en 2019, véritable levier pour amplifier l'intervention sur le territoire.

Quant à l'actualisation du Plan Climat démarrée en 2019, elle s'est poursuivie avec la définition de la stratégie territoriale et la finalisation du plan d'action, pour son approbation en janvier 2022. Mulhouse Alsace Agglomération a mis en place son Fonds Climat en juillet dernier et a permis aux communes de déposer des projets.

Ainsi par l'ensemble de ses actions, le territoire contribue aux défis nationaux, européens et internationaux tout en mobilisant et dynamisant les acteurs du territoire et ses citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport Développement Durable de Mulhouse Alsace Agglomération.

P.J : 1 rapport

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport Développement Durable de Mulhouse Alsace Agglomération.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**RAPPORT
SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN
MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

2021

CONTENU ET ENJEUX D'UN RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de la promulgation des lois environnementales **Grenelle 2**, le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, préalablement aux débats d'orientation budgétaires. Cette obligation est rendue effective par le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 qui en précise le contenu.

Le présent rapport 2020, réalisé sur la base de référentiels méthodologiques¹ parus en 2012 et avec la contribution des services de m2A, aborde les **cinq finalités du cadre de référence** pour les projets territoriaux de développement durable telles que citées à la fois dans le décret 2011-687 et dans le code de l'environnement (article L.110-1.III) :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.
 - Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.
 - Épanouissement de tous les êtres humains.
 - Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.
 - Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- Ce rapport vient ainsi illustrer l'engagement de l'agglomération en faveur du développement durable, de manière transversale, dans l'ensemble de ses politiques publiques.
- Il référence les **actions, politiques publiques et programmes conduits au cours de l'année 2020** tout en évoquant les orientations pour l'année à venir.
- Il concerne simultanément les initiatives engagées sur le territoire et celles menées au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Ce rapport est une manière exhaustive de présenter l'ensemble de la mobilisation et de ce fait permettre une rétrospective générale dans une perspective de préparer la suite et l'avenir du territoire.

Ainsi, au sein de ce rapport seront présentées les diverses actions couronnées en matière d'émission de gaz à effet de serre, d'énergie renouvelable, de transition énergétique, de gestion des déchets, de protection de la biodiversité, d'aménagement du territoire...

La mise en valeur des résultats disponibles permet d'illustrer les contributions de m2A aux défis nationaux, européens et internationaux en matière de développement durable.

¹ Premiers éléments méthodologiques pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable à l'usage des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, juin 2012, Collection *Références* du Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable (SEEIDD) et du Commissariat général au développement durable (CGDD), Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
CHAPITRE 1	
LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PROTECTION DE L'ATMOSPHERE	5
1. LE PLAN CLIMAT	5
1.1 La poursuite de l'actualisation du Plan Climat	5
1.2 La mobilisation du territoire	6
2. LA MAITRISE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE.....	7
2.1 La sobriété énergétique.....	7
2.2 L'efficacité énergétique dans le bâti	8
2.3 La production d'énergies renouvelables sur le territoire.....	9
3. LES MODES DE DEPLACEMENT MOINS EMETTEURS	10
3.1 Le compte mobilité	10
3.2 Le développement des transports en commun	10
3.3 Le Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)	11
3.4 La pratique des mobilités douces et actives	11
4. LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR ET EXTERIEUR	12
CHAPITRE 2	
PRESERVATION ET SENSIBILISATION	13
1. LE CONTRAT TERRITOIRE EAU CLIMAT.....	13
2. LES ACTIONS 2021 ET ATLAS DE LA BIODIVERSITE	14
3. LA GESTION DURABLE DE L'EAU	15
4. L'AGRICULTURE DURABLE	16
5. L'ANIMATION ET LA SENSIBILISATION	17
CHAPITRE 3	
COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS	18
1. LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS L'AGGLOMERATION	18
2. L'ACCES DES SENIORS A LA CULTURE ET AUX LOISIRS	19
3. L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.....	20
CHAPITRE 4	
BIEN-ETRE DES HABITANTS	21

1. « HABITER MIEUX, LOUER MIEUX » : DEVELOPPEMENT DURABLE ET HABITAT	21
2. LA JOURNEE CITOYENNE	22
CHAPITRE 5	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUIVANT LES MODES DE PRODUCTION ET DE	
CONSOMMATION RESPONSABLES	23
1. STRATEGIE TERRITORIALE	23
2. L'INNOVATION ET CROISSANCE VERTE	24
3. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS	25
4. LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS (PLP)	26
4.1 Le programme	26
4.2 La sensibilisation	26
4.3 L'éco-consommation	27
4.4 L'opération « Stop-Pub »	27
4.5 Le compostage	28
4.6 La seconde vie des produits ou réemploi	28
4.7 La semaine Européenne de réduction des déchets (SERD)	29
5. LA CONSOMMATION RESPONSABLE	30
5.1 Le soutien au développement des circuits courts d'approvisionnement et à l'agriculture biologique	30
5.2 La collectivité éco-consommatrice	30
CONCLUSION	31

Chap 1 : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

DIAGNOSTIC :

Bilan global

-15% consommation
-45% GES
+15% Production d'EnR

Consommations du territoire par secteur (2019) :

Agriculture : 0,3%
Autres transports : 0,8%
Industrie : 52,7%
Résidentiel : 19,4%
Tertiaire : 10,6%
Transport routier 16,2%

Emissions de gaz à effet de serre par secteur (2019) :

Agriculture : 1,3%
Autres transports : 0,4%
Branche énergie : 0,9%
Déchets : 2,5%
Industrie : 59,5%
Résidentiel : 11,5%
Tertiaire : 6,5%
Transport routier : 17,3%

Production d'Énergie Renouvelable par filière (2019) :

Biogaz : 0,1%
Filière bois-énergie : 18,6%
Hydraulique renouvelable : 65,7%
Incineration déchets – part EnR: 4,4%
PACs aérothermiques : 8,0%
PACs géothermiques : 0,8%
Solaire photovoltaïque : 1,6%
Solaire thermique : 0,7%

Vulnérabilité du territoire

4 cours d'eau principaux
36 captages d'eau protégés

Répartition de la superficie :

74% non urbanisé
22% classé Natura 2000
27% classé zone humide

Lien utile :

<https://www.mulhouse-alsace.fr/environnement/plan-climat/>

1. le Plan Climat

1.1 La poursuite de l'actualisation du Plan Climat

L'agglomération de Mulhouse est engagée depuis plus de 30 ans sur la transition énergétique et climatique. Un premier Plan Climat Territorial avait été lancé dès 2007 de manière volontaire.

Objectifs

Le plan climat a des objectifs à 2030 et 2050 pour les points suivants :

- Les consommations énergétiques du territoire
- Les émissions de gaz à effet de serre du territoire
- La production d'énergie renouvelable sur le territoire

Les 7 axes du Plan climat

- Aménagement et agir pour l'adaptation du territoire
- Mobiliser et sensibiliser
- Optimiser l'efficacité énergétique
- Favoriser et développer le mix énergie
- Favoriser la mobilité douce et partagée
- Favoriser la croissance verte et l'économie circulaire
- Agir sur l'agriculture et la biodiversité pour un aménagement durable du territoire

Actions réalisées en 2021

- Actualisation des données chiffrées récupérées pour le territoire en vue de la finalisation du document réglementaire du Plan Climat-Air-Energie Territorial. Les derniers chiffres disponibles sont

toujours ceux de 2 ans auparavant, nous travaillons donc actuellement à partir des données 2019. C'est Atmo Grand Est qui nous les fournit et qui tient à jour l'observatoire Climat Air Energie pour toute la région.

- Création de l'Equipe d'Animation restreinte autour de l'élu référent du Plan Climat. Cette équipe d'animation a pour rôle de dégrossir les points qui seront à traiter et de faire des propositions d'actions à mener, en amont des autres conseils et comités.
- Rencontre des communes du territoire : 20 des 39 communes ont été rencontrées déjà reçu. Le but de ces rencontres est de mettre les communes au même niveau d'information concernant le Plan Climat, tout en recensant les projets en cours et à venir pour chacune. Lors de ces rencontres, un bilan chiffré spécifique à la commune est présenté afin qu'elles puissent savoir où elles en sont actuellement, au niveau des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de la production d'énergie renouvelable sur leur territoire
- Finalisation de la stratégie territoriale, avec notamment l'écriture des engagements de m2A qui représenteront la contribution de l'agglomération aux objectifs globaux du Plan Climat

- Mise en place du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale. Initialement fléché sur des projets de production d'énergie photovoltaïque, il a été revu suite à

la parution d'un décret national qui interdisait le cumul des aides publiques pour ce type de projet. A la mi-décembre 2021, 9 communes ont déposé un projet, bénéficieront de ce fonds.

Éléments en cours

- Le document réglementaire du PCAET qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération de janvier.

Perspectives 2022

- Dépose du document réglementaire pour une validation définitive après passage par les instances de l'État (4 à 6 mois) en 2022.
- La mise en place d'une plateforme de suivi des projets Plan Climat avec indicateurs. La poursuite des rencontres avec les communes.
- La poursuite collégiale des efforts pour tout le territoire afin de répondre aux objectifs définis.





1.2 La mobilisation du territoire

Fonds Climat 2021

9 communes ont bénéficié du fonds pour une valeur de **173 000 €**



15 ambitions souhaitées par le Conseil participatif Climat ont été inscrites dans le Plan Climat soumis au vote en 2022

Depuis de nombreuses années, l'agglomération a souhaité mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire pour construire un programme d'action ambitieux : le plan climat et ses déclinaisons.

Le Conseil participatif Climat

Les 15 ambitions :

Un conseil participatif climat a été mis en place en 2019 et 2020.

Lancé en avril 2019, il est constitué de 120 membres, répartis en 4 collèges : d'élus, de partenaires, d'habitants et d'experts.

Sa 1^{ère} mission a été l'élaboration des 15 ambitions qui définiront la stratégie du PCAET à l'horizon 2030.

Ces 15 ambitions sont intégrées au document définitif du Plan Climat Air Energie Territorial

L'ensemble des 39 communes sont également associées à la réalisation du Plan Climat territorial.

La prise en compte des besoins des communes

En 2021, les différentes communes de l'agglomération ont pu être rencontrées afin de leur présenter le projet et les ambitions du Plan Climat

Le Fonds Climat Nouvelle Donne

Afin d'entrer plus concrètement dans la réalisation du Plan Climat, m2A a créé le « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale » dédié aux communes de l'agglomération qui ont des projets de pose de panneaux photovoltaïques ou de tout projet contribuant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

En décembre 2021, déjà 9 communes ont pu bénéficier de l'aide pour un total de

173 000€ d'aides versées pour l'équipement en photovoltaïque de toits de bâtiments municipaux, ou l'aide de changement de chaudières pour des modèles moins consommateurs et moins émetteurs de CO2





2. La maîtrise des consommations d'énergie

2.1 La Sobriété énergétique

L'Espace Conseil Faire de L'ALME en 2021 :

1700 conseils

763 tonnes de co2 Economisées

470 tep économisées en termes de consommation d'énergie

40 animations

400 personnes Sensibilisées

7 copropriétés accompagnées

Liens utiles :

www.alme-mulhouse.fr

L'Espace Conseil FAIRE de l'ALME

M2A soutient financièrement la mission d'Espace Conseil FAIRE de l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) pour le territoire de l'agglomération mulhousienne. Cette mission est cofinancée par la Région Grand Est et les CEE (Certificats d'économies d'énergie) dans le cadre du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).

L'Espace Conseil FAIRE organise et participe à différentes actions de sensibilisation et apporte des conseils indépendants, objectifs et gratuits autour de la maîtrise des consommations d'énergie et de la rénovation thermique. Il accompagne également les copropriétés situées sur le territoire de m2A dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique.



Balade thermique

En 2021, l'ALME a organisé une balade thermique sur une commune de m2A destinée à ses habitants. La balade consiste à réaliser des clichés thermographiques sur les façades des bâtiments afin d'engager une réflexion sur la rénovation thermique. La balade a été réalisée en visioconférence compte tenu des conditions sanitaires. Elle a rencontré un franc succès.



Conférences

L'ALME a réalisé plusieurs conférences en webinaire à destination du grand public sur les aides financières, le confort d'été ou encore les impacts du numérique. L'ALME a souhaité mettre en place un programme de rendez-vous thématiques et réguliers afin de contribuer à la dynamique du territoire.



Le défi Déclics :

Le défi déclics s'adresse à toutes les personnes qui souhaitent réduire leur consommation d'énergie et d'eau sans perdre de confort de vie grâce à des éco-gestes simples et astucieux, et sans investissement. Pour l'édition 2020-2021, les participants s'impliquent pour effectuer ces améliorations durant les mois d'hiver, du 1^{er} décembre 2020 au 30 avril 2021. Les éditions précédentes ont montré qu'il est possible :

- De diminuer ses consommations d'au moins 8%
- D'économiser 200€ en moyenne par an sur ses factures d'énergie,
- De réduire ses émissions de CO2



Perspectives 2022 L'Espace Conseil FAIRE de l'ALME deviendra Espace France Rénov' dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Dans le cadre du SARE, OKTAVE a réalisé des conseils et des accompagnements pour les particuliers.



Liens utiles :
<https://www.oktave.fr/>

2.2 L'efficacité énergétique dans le bâti

La SEM Oktave

Depuis janvier 2019, l'ancienne Plateforme Locale de Renovation Energétique du territoire, fait partie intégrante de la SEM (Société d'Economie Mixte) Oktave. Une convention entre cette dernière et M2A scèle le partenariat.

La mission d'Oktave est d'accompagner les particuliers qui ont un projet de rénovation énergétique de leur logement. Pour cela, un suivi se fait tout au long du projet, des prémisses au chantier, pour la partie technique et financière. Oktave propose différents types de contrat pour répondre au plus près aux attentes des particuliers.

Agences immobilières

La SEM Oktave a lancé une démarche de sensibilisation aux questions de la rénovation énergétique, auprès des agences immobilières de la Région. Le but est de construire un partenariat, afin de proposer aux particuliers un accompagnement conjoint, de la vente d'une maison ancienne, à sa rénovation. Un poste a d'ailleurs été créé à cette intention.

Le programme « Habiter Mieux »

Afin de combattre la précarité énergétique, M2A s'associe au programme « Habiter mieux » de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Il s'agit d'apporter une aide aux travaux de rénovation thermique de logements privés anciens, afin d'améliorer leur performance énergétique d'au moins 35%.

MaPrime Rénov

Une nouvelle aide financière, MaPrimeRénov, portée par l'Etat, a été lancée au 1^{er} janvier 2020. Versée par l'ANAH, non cumulable avec le programme Habiter Mieux, elle était destinée dans un premier temps aux ménages à faibles revenus. Depuis octobre 2020, une évolution des conditions d'obtention a été annoncée afin de remplacer l'ancien CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique), accessible sans conditions de ressources. Des modifications ont été apportées en janvier 2021.

Les renseignements peuvent être pris auprès des conseillers de l'ALME

Service gestion de l'énergie :

L'utilisation d'Energisme tjs en cours, le sujet Décret Tertiaire qui s'appelle maintenant Dispositif Eco Energie Tertiaire à avancer permettant d'environner les bâtiments assujettis, selon la typologie de Bâtiment, une stratégie est en cours d'élaboration avec dans un premier temps la mise en place d'un marché d'audit énergétiques qui prendra effet en 2022.

Objectifs

- Renouvelé les marchés d'achat et acheminement d'électricité avec un groupement de commande pour l'ensemble des communes de l'agglomération
- Lancement de réflexion sur le développement des projets PV sur le bâti ville et M2A avec la possibilité de réaliser des études de faisabilité en interne.
- Déploiement des réseaux Valorim
- Démarrage des actions en lien avec le Dispositif EET, avec la mise en place d'un marché d'audit énergétique
- Suppression de l'ensemble des chaufferies fioul à l'horizon 2024

Actions réalisées en 2021

- Rédaction d'un marché pour la réalisation d'audit Energétique, pour démarrage en 2022.
- Groupement d'achat d'électricité pour M2A comprenant 39 communes, consultation en 2021, pour démarrage en 2022
- Mise en production de l'unité de méthanisation qui permet de « fabriquer » du gaz vers à partir du traitement des eaux usées, pour alimentation des BUS Bio Gaz circulant sur Mulhouse et agglomération

Point fort

Mise en service de l'alimentation Gaz des BUS de Soléa.

Perspectives 2022

- En liens avec le DEET, nous prévoyons de mettre en place dès que cela est possible des centrales PV en autoconsommation sur les bâtiments présentant un talon de consommation correspondant.
- Valorisation des CEE avec travaux éligibles

Enjeux à venir

- La baisse des consommations d'énergies finales
- La baisse des EGES

2.3 La production d'énergies renouvelables sur le territoire



Centrale thermique de l'Illberg

Quelques chiffres :

Travaux DSP Valorim pour le nouveau réseau intercommunal : 10,5 km de réseaux neufs posés (y compris réseau d'interconnexion entre l'UIRU du SIVOM et la Centrale Thermique Gaz de Rixheim) et 1600 kW de puissances souscrites chez de nouveaux abonnés



Centrale thermique de Rixheim

Lien utile :

<https://www.mulhouse-alsace.fr/energie/centrales-thermiques/>

Objectifs 2021

La poursuite du développement des réseaux de chaleur avec « verdissement les productions de chaleur » (augmentation de la part des énergies fatales et renouvelables dans le mix énergétique) et en envisageant un maillage élargi et une interconnexion des différents réseaux existants et en projet

Les avancées 2021

- Perception du solde de la subvention Fonds Chaleur ADEME pour l'extension du réseau Illberg vers les Hôpitaux de 2017-2018,
- Mise en œuvre de l'étude de réactualisation du Schéma Directeur de réseaux de chaleur (aide Fonds chaleur finalisée),
- Poursuite du projet d'extension du réseau Illberg, vers le quartier Bel Air (mobilisation notamment des copropriétés privées au travers d'Assemblées Générales auxquelles participait m2A tout au long de l'année, lancement des marchés travaux en octobre (le projet a pris de retard néanmoins et les travaux seront réalisés en 2022 avec mise en service des installations à l'automne de la même année.),
- Réalisation de travaux importants tout au long de l'année sur le réseau neuf Valorim (15 km seront déployés aux termes de l'opération) qui sera mis en service pour partie fin 2021 (traversée du grand canal par le réseau avec mise en place d'un portique à l'été 2021, mis en place des réseaux et des sous-stations chez les abonnés, construction de la Centrale Thermique Gaz de Rixheim.),

- Installation des nouveaux modules d'échanges de chaleur chez de nombreux abonnés du réseau de chaleur historique de Rixheim,

- Poursuite des échanges techniques et administratifs avec Euroglas concernant la mobilisation de la « chaleur fatale » du four verrier qui sera mis en service fin 2023 avec finalisation de l'étude de faisabilité concernant la liaison réseau entre le site d'Euroglas d'Hombourg et la nouvelle Centrale Gaz de Rixheim,

- Contractualisation avec Burgeap pour l'exploitation opérationnelle de la matrice « Opportunité » (projet Maritée) pour m2A et les communes (Schéma Directeur des Energies),

- Enfin, poursuite de la démarche d'Ecologie Industrielle (qui avait marqué un temps d'arrêt avec la Covid) mais qui sera relancée en 2022 dans le cadre de l'étude de réactualisation du Schéma Directeur dont l'un des sujets d'étude concerne la biomasse (bois de récupération SSD, les cultures énergétiques comme le miscanthus...)

Quelques points forts de l'année 2021

La réalisation des travaux sur le réseau Valorim, le lancement de l'opération d'extension du réseau Illberg sur le quartier Bel Air de Mulhouse, l'engagement et les premières analyses et propositions de l'étude de réactualisation du Schéma Directeur avec études de faisabilité pour la récupération de la « chaleur fatale » industrielle du site d'Euroglas d'Hombourg.

Perspectives pour 2022

La finalisation de l'étude de réactualisation du Schéma Directeur avec choix d'un scénario de déploiement (définition du modèle économique et de l'outil de portage administratif et juridique du projet) et d'interconnexion des réseaux de chaleur intégrant un verdissement important du mix énergétique de production et la substitution de la Cogénération de l'Illberg qui s'arrêtera en 2024. Exploitation opérationnelle de la matrice « Opportunité » du projet Maritée à différentes échelles. Réalisation des travaux de l'extension de 2,65 km du réseau Illberg vers le quartier Bel Air de Mulhouse.

Perspectives sur 3 ans

L'interconnexion entre les réseaux permettra de mobiliser de nouveaux abonnés notamment dans le Centre de Mulhouse (échéance 2024-2025). Le verdissement de la production de chaleur devient impératif car, les « Quotas Carbone » auxquels est soumise la CTI au travers de sa consommation de gaz fossile, sont de plus « impactants » financièrement.

Enjeux à venir

La fourniture d'une chaleur à un prix compétitif, stable dans la durée, et décarbonée (réduction des émissions de GES du territoire m2A) à l'ensemble des abonnés de nos réseaux de chaleur.

Réseau m2A :

- 3 lignes de tramways, 1 ligne tram-train
- 13 lignes de bus, dont 4 lignes chrono



VéloCité : 41 stations et 241 vélos. En 2020, 136 000 déplacements ont été effectués, (+ 5,5 % par rapport 2017), et près de 5 230 abonnés longue durée par le Compte mobilité. En 2021, acquisition de 100 nouveaux VAE

Pour 2022 :

- Poursuivre le développement du compte mobilité pour favoriser les pratiques multimodales avec l'intégration du stationnement sur voirie
- Développer le service de covoiturage
- Poursuivre la création de nouveaux aménagements cyclables.
- Créer une Cité du vélo réunissant de nouveaux services pour les cyclistes (location, autoréparation, formation, informations sur le vélo etc.)
- Déployer des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et le covoiturage
- Objectifs en 5 ans : Réduire la part modale de l'automobile de -10% Faciliter l'usage des transports alternatifs à l'automobile

3. Les modes de déplacement moins émetteurs



3.1 Lancement de la version 2 du compte mobilité

Précurseur dans le domaine de l'intermodalité, m2A a lancé dès 2018 le Compte Mobilité, permettant à ses habitants et visiteurs d'accéder à plusieurs services de mobilité au moyen d'une seule et même application pour smartphone. Encouragée par ce succès, m2A poursuit sa démarche d'innovation et d'amélioration de son dispositif, pour développer l'usage des mobilités vertes et durables.

faciliter la mobilité en offrant des solutions pertinentes permettant de développer l'usage des transports en commun et des modes doux ainsi que de l'ensemble des services de mobilités alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Après le déploiement rapide de la nouvelle plateforme qui proposera une interface utilisateur complètement repensée, les utilisateurs du Compte Mobilité m2A verront apparaître au cours de l'année 2022 de **nouvelles fonctionnalités comme un calculateur d'itinéraires multimodal en temps réel et de nouveaux services comme le stationnement sur voirie.**

Un parcours utilisateur amélioré et plus de fonctionnalités

L'expérience de la première version du Compte Mobilité a permis à m2A d'établir un diagnostic précis des besoins pour cette nouvelle version. Le Compte Mobilité m2A devra continuer à orienter et à



3.2 Le développement des transports en commun

M2A s'est engagée dans une stratégie ambitieuse en se lançant dans un programme d'acquisition 100% de véhicules à faibles émissions pour sa flotte de bus standards et articulés dès 2019. Après l'acquisition de 5 bus électriques en 2019, 12 bus standards et 10 bus articulés au biogaz ont été livrés en 2021 (soit 20% de la flotte actuelle).

Entre 2021 et 2024, ce sont 44 nouveaux bus GNC (Gaz Naturel Compressé) qui vont être déployés sur le réseau. L'exploitation des bus GNC profite indirectement des retombées de l'installation de l'unité de méthanisation du SIVOM mise en marche en 2020. En effet, le biométhane produit peut être injecté dans le réseau de gaz naturel qui alimente les bus GNC.

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

En 2021

- 100% des stations de tramway et tram-train accessibles
- 53% des arrêts de bus accessibles
- 100% des bus accessibles

<p>Plan de Mobilité 2021 :</p> <p>Organisation Organisation du challenge vélo m2A en septembre : 36 entreprises inscrites, 50 993 km de déplacements domicile-travail parcourus. Mise à disposition de 3 voitures électriques partagées. Et toujours : rubrique PDE dans « liens » (bimestriel du personnel de la ville).</p>	<h3>3. 3 Le Plan de Mobilité employeur (PDMe)</h3> <p><i>Le Plan de Mobilité employeur vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transport.</i></p> <p>Les engagements de m2A en tant qu'employeur :</p> <p>Dispositifs trajets domicile-travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation au financement des abonnements TER ou bus-tramway à 50%. Mise à disposition d'abris vélos sécurisés sur les principaux sites de l'administration. Prise en charge par la Ville de Mulhouse et m2A de 50% du coût de l'abonnement annuel de Vélocité (système de location de vélos en libre-service.) Une participation de 50€ maximum par année est allouée pour l'entretien ou la location des vélos personnels. Participation au challenge vélo de m2A. <p>Dispositifs déplacements professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition dans les services de 90 cartes d'abonnement (bus, tramway, Tram-Train) Mise à disposition de 46 vélos <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un Pool de 3 voitures électriques (véhicules partagés) Existence d'une plate-forme de covoiturage sur intranet. <p>M2A accompagne les entreprises du territoire :</p> <p>En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, m2A accompagne les entreprises dans l'élaboration de ce document : proposition d'une méthodologie, étude de l'accessibilité de votre site, mise en relation avec les partenaires de la mobilité du territoire, propositions d'actions à mettre en place au sein de l'entreprise, partage de retours d'expérience, etc.</p>
<p>Aménagements cyclables:</p> <p>407 km d'itinéraires aménagés</p> <p>Schéma directeur des itinéraires pédestres :</p> <p>642 km d'itinéraires pédestres</p>	<h3>3. 4 La pratique des mobilités douces et actives</h3> <p>Développer l'usage du vélo En 2017 m2A a souhaité élaborer un plan vélo se déclinant autour de 5 leviers d'action prioritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> créer des itinéraires continus, cibler le public jeune, proposer de nouveaux services autour du vélo, lutter contre le vol, développer la communication. <p>La concrétisation du plan vélo se poursuit notamment au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'adoption du nouveau schéma directeur cyclable (mai 2019). La réalisation des projets d'aménagements identifiés comme prioritaires pour la période 2019-2025. La forte progression du service de location longue durée à assistance électrique : 100 vélos supplémentaires ont été achetés en septembre 2021 portant le parc de m2A à 665 vélos. La poursuite de la pose d'arceaux à vélo. <p>Réalisations marquantes</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de la liaison cyclable entre Galfingue et Heimsbrunn (2,1 km) permettant aux cyclistes d'éviter la RD II s'agit notamment de permettre aux enfants de Galfingue de rejoindre l'école primaire commune créée en 2019 dans le cadre d'un regroupement intercommunal (RPI) située à Heimsbrunn. Participation au projet de la CeA de réalisation d'une voie piétons cycles sur le Pont de Chalampé (achèvement des travaux : printemps 2022). Pose de 110 arceaux à vélo Edition d'une nouvelle carte des aménagements cyclables. Engagement de la réalisation d'une « Cité du vélo » au centre de Mulhouse réunissant de nombreux services pour les cyclistes (location, autoréparation, formation, informations sur le vélo etc..). Le système de location de vélos en libre-service Vélocité comprend 41 stations et 240 vélos. En 2019, une station solaire déplaçable a été inaugurée permettant de tester de nouveaux emplacements de stations. Par ailleurs, le service a intégré le compte mobilité. <p>Promouvoir la marche à pied</p> <p>M2A a mis en place et entretient un maillage de 567 km d'itinéraires pédestres de loisirs. En 2020, une nouvelle carte des sentiers balisés a été éditée.</p> <p>Lancement d'une expérimentation du covoiturage</p> <p>En novembre 2021, M2A a lancé une expérimentation sur le covoiturage en s'appuyant sur l'implication de certaines entreprises du territoire (Eiffage, Système U, Centre de réadaptation et GHRMSA) pendant laquelle le passager pourra voyager gratuitement.</p> <p>Promotion des mobilités durables</p> <ul style="list-style-type: none"> Challenge vélo m2A Autrefois organisé en collaboration avec plusieurs collectivités du Grand Est, m2A a décidé cette année d'organiser son propre challenge vélo à l'échelle de son territoire. Sensibilisation aux mobilités douces Dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité qui a lieu chaque année du 16 au 22 septembre, m2A a transformé la Place de la Réunion en véritable village où les partenaires de la mobilité du territoire ont présenté leurs services, leurs nouveautés et ont répondu aux questions du public.

4. La qualité de l'air intérieur et extérieur



En 2021, la subvention de m2A à ATMO Grand Est est de

78 964 euros.

En 2021, m2A a déclenché 4 fois son plan d'alerte.



Station de mesure Trafic

Liens utiles :

<http://www.atmo-grandest.eu/>

Dans le cadre de sa compétence relative à la qualité de l'air, m2A gère la mission « Gestion de la qualité de l'air » pour le compte des 39 communes qui la composent.

La nouvelle entité depuis le 1er janvier 2017 est **ATMO Grand Est** et assiste m2A dans ce travail **dans le cadre d'une convention annuelle.**

Activité de surveillance de la qualité de l'air

Mulhouse dispose de 4 stations de mesures dont 1 station de mesures en proximité trafic. Ces stations sont un outil indispensable pour la collecte de données relatives à la qualité de l'air.

Atmo Grand Est produit tous les ans des données gaz à effet de serre et consommations d'énergie pour le territoire m2A. Ces données sont indispensables pour établir le positionnement de l'agglomération sur leurs objectifs et le plan climat, et sont utiles à l'agglomération et ses communes dans le montage de leurs projets et de leurs indicateurs.

Des procédures en évolutions

Suite aux épisodes de pollution aux particules largement médiatisés en 2014, est paru un arrêté interministériel encadrant les nouvelles procédures de déclenchement des épisodes de pollution de l'air. Cet arrêté présente des nouveautés qui modifient les procédures locales existantes (conditions de déclenchement, organisation...). Il est transposé en Alsace à travers un arrêté inter-préfectoral.

Cet arrêté introduit certaines **changements dans les procédures :**

- déclenchement sur la base d'une prévision de dépassement pour le lendemain
- notion de persistance
- liste de mesures (obligatoires et facultatives) d'urgence en
- cas de pic de pollution.

Un plan volontaire particules-ozone a été approuvé au Conseil d'agglomération en juin 2017 avec pour principal objectif de limiter l'exposition des populations à ces pollutions et à en réduire les impacts sanitaires, avec des actions locales selon les niveaux de déclenchement départemental.

Surveillance de la qualité de l'air intérieur

Désormais autorisée par le biais d'une convention à intervenir occasionnellement dans les établissements dont m2A est propriétaire afin de procéder à des analyses de qualité de l'air intérieur. Au titre du **Plan Régional Santé Environnement**, Atmo Grand Est peut donc mettre son expertise à disposition des structures demandeuses et effectuer ces mesures après notification à m2A.

Chapitre 2 : Espaces ruraux et naturels : préservation et sensibilisation



2019 à 2022 :

74.3 M d'€ prévus au contrat
18.4M d'aides prévues par
l'AERM

CTEC en 2021 :

12M d'€ d'aides versées par
l'AERM depuis le début du
contrat

Dont aides en faveur d'une
agriculture durable : 42M d'€
engagés depuis 2019

Liens utiles :

<https://www.mulhouse-alsace.fr/environnement/contrat-de-territoire-eau-et-climat/>

1. Le Contrat de Territoire « Eau et Climat »

Le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du territoire mulhousien a été signé le 27 juin 2019 pour la période 2019-2022.

Un des principaux objectifs pour le volet biodiversité de ce CTEC était de renforcer les synergies entre les actions des communes, apporter une source de financement supplémentaire et ainsi favoriser des projets plus ambitieux en faveur de la biodiversité.

Depuis 2020, lors de l'AAP GERPLAN, il est proposé la mise en place d'une co-maitrise d'ouvrage entre m2A et les communes afin que ces dernières puissent bénéficier des nouveaux financements disponibles dans le cadre du CTEC. L'année 2021 était donc la deuxième année où cette co-maitrise d'ouvrage était proposée.

Objectifs de 2021

- Agir et promouvoir une agriculture à faible impact.
- Évaluer la sensibilité à l'agriculture biologique des agriculteurs du territoire

Le nombre définitif de projets pouvant effectivement être accompagnés dans le cadre du CTEC ne sera pas connu avant 2022. En 2021, suite à l'APP GERPLAN 2020, aucun projet n'a pu bénéficier de la mise en place de la co-maitrise d'ouvrage.

Actions réalisées en 2021

- 2021-2022 : Étude foncier interstices urbains avec l'AURM (Action 24 du CTEC : terres agricoles: diagnostic et préservation)
- Rédaction d'un cahier des charges pour un diagnostic des systèmes alimentaires dans le Sud Alsace. Attribution du marché fin hiver 2022 et lancement d'une étude d'environ 6 mois (Action 30.1 du CTEC : accompagnement des communes au développement d'une agriculture à bas niveau d'impact).
- Février 2021 : fin de l'enquête auprès de 40 agriculteurs et rendu de l'étude sensibio (Action 30.2 du CTEC : favoriser l'implantation de cultures à bas niveau d'impact : diagnostic de la sensibilité à la conversion en agriculture biologique sur le territoire).

Points forts en 2021

- Rencontre avec les communes en septembre 2021 pour les sensibiliser aux enjeux du CTEC et promouvoir l'AAP GERPLAN.
- Création d'un groupe d'échange à l'échelle du Sud Alsace pour échanger sur les stratégies de territoire concernant leur CTEC propres et leurs enjeux.

Enjeux à venir

- Atténuer et anticiper les effets du changement climatique,
- Lutter contre l'érosion de la biodiversité,
- Prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé,
- Éduquer à l'environnement et animer le contrat.

Les perspectives pour 2022

- Développer une stratégie pour aider les communes dans le développement de leurs projets en lien avec la biodiversité. Stratégie à mettre en place avec la Chargée de mission Biodiversité-GERPLAN
- Lancement d'un diagnostic sur les systèmes alimentaires à l'échelle du Sud Alsace
- Poursuivre la tenue régulière de groupe de travail pour favoriser l'émergence de projets et la transversalité le tout en travaillant avec le groupe d'animateurs existant.
- Rédaction d'un nouveau Contrat de Territoire qui débutera en 2023, pour une durée encore indéterminée.

2. Les actions 2021 et atlas de la biodiversité



Les espaces ruraux et périurbains en quelques chiffres

198 km² d'espaces naturels et agricoles

63% de la surface du territoire

«La nature près de chez moi »

1 animation par commune

400 participants



La démarche de plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) a été initié par le CeA et mise en place dès 2004 sur le territoire de m2A.

Objectif

Concilier activité agricole, développement urbain et économique et préservation des milieux naturels.

Comme chaque année, un nouveau programme d'actions pour la préservation de la biodiversité et la gestion des espaces ruraux a été élaboré.

Le Comité d'agrément m2A pour la préservation de la biodiversité et la gestion des espaces naturels se réunit régulièrement pour examiner les projets soumis et les demandes de subventions avant de les proposer au vote du Conseil d'agglomération.

Le comité d'agrément construit également le projet de programme d'actions annuel. Ce travail se fait en étroite collaboration avec le CeA et les communes.

Quelques actions soutenues en 2021

- Conseils et expertise auprès des communes pour la préservation de la biodiversité
- Expertise biodiversité auprès du service aménagement de m2A
- Accompagnement financier (subventions) des communes dans le cadre du GERPLAN
- Sensibilisation des habitants à la biodiversité avec le CINE du Moulin : « la nature près de chez moi ».

Dans le cadre du GERPLAN avec l'accompagnement des communes pour la réalisation de projets favorables à la biodiversité et aux paysages. Des actions n'ayant pu se réaliser en 2020, ont été réinscrites pour 2021 : Plantation de vergers haute-tige, plantation de haies, d'arbres et d'arbustes...

Points forts 2021

Le financement par la m2A des projets portés par les communes et les associations dans le cadre du GERPLAN

Atlas de la biodiversité intercommunal (ABI)

Atlas de la biodiversité mais interruption entre juillet et novembre inclus : 4 sorties avec les élus sur les zones humides et le crapaud vert, les chauves-souris, les libellules et le martinet à ventre blanc. 8 élus en tout ont participé aux sorties.



Enjeux à venir

Terminer la démarche d'ABI pour avoir un véritable outil d'aide à la décision pour les élus en matière de planification et d'urbanisme. Faire connaître aux habitants la richesse biologique du territoire avec des actions d'animation et de sensibilisation.



(L'Orchis brûlé (*Neotinea ustulata*), espèce végétale menacée, observés pour la première fois sur la commune de Flaxlanden durant les inventaires pour l'Atlas de la Biodiversité Communale par le Conservatoire Botanique d'Alsace)

Les perspectives pour 2022

- Continuer la politique de soutien aux communes et associations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, tout comme la sensibilisation du grand public et des scolaires.
- Travailler avec les acteurs du territoire (entreprises, agriculteurs...) pour répondre aux enjeux de la préservation de notre biodiversité.
- L'Atlas de la Biodiversité est actuellement en cours d'élaboration et devrait être terminé courant 2022.

3. La gestion durable de l'eau



Objectifs

Les actions menées en 2021 par le Service de l'Eau de Mulhouse pour la protection et la reconquête de la qualité des ressources en eau ont été réalisées selon plusieurs axes :

- Favoriser les changements de pratique des acteurs du territoire ayant potentiellement un impact sur la qualité de l'eau.
- Préserver les milieux dans les zones de captage.

- Sécuriser l'alimentation en eau potable.

Les actions engagées ont permis de poursuivre la préservation et la reconquête de la ressource en eau. La plupart des indicateurs de résultat ne sont pas chiffrables.

Actions réalisées au cours de l'année 2021

- Réalisation d'une étude sur les transferts de polluants vers les puits de la Hardt sur le sous-bassin versant du Weiherbachgraben.

- Diagnostic irrigation sur le bassin versant de la Doller et outil d'optimisation de l'irrigation réalisé par la Chambre d'agriculture d'Alsace.

- Des actions à destination des agriculteurs, en lien avec la chargée de mission agriculture du Service Transition écologique (enquête Sensibio, Concours Jeunes installés, lancement du PAT...)

Les réflexions sur le foncier avec les agriculteurs locaux ont été poursuivies, en particulier :

- la signature d'une ORE (Obligation réelle environnementale) d'une durée de 20 ans, accompagnant la conversion en agriculture biologique d'une exploitation de 58,8 ha située en périmètre de captage ;

- l'installation d'une exploitation de 5ha en maraîchage biologique dans une zone de protection de captage, sur un terrain propriété de la Ville de Mulhouse, à travers la signature d'un Bail rural à clause environnementale

Points forts de cette année 2021

L'année 2021 a été marquée par le recrutement d'un nouvel animateur Mission Eau pour la préservation de la qualité de l'eau, pour compléter les actions réalisées dans le cadre de la Mission Eau "Reconquête de la qualité de l'eau". Les deux animateurs sont appelés à intervenir sur la totalité du territoire de la m2A.

Les perspectives pour 2022-2024

Réduire le transfert de produits phytosanitaires vers les eaux souterraines.

Accompagner les agriculteurs afin de réduire l'utilisation d'herbicide à base de S-Métolachlore, en développant d'autres solutions pour lutter contre les adventices.

Mettre en œuvre les préconisations suite à l'étude sur les transferts de polluants du sous-bassin versant du Weiherbachgraben, en implantant des aménagements d'hydraulique douce, ou infrastructures vertes (bandes enherbées, fascines, haies...). Parallèlement, les autres sous-bassins versant de l'aire d'alimentation de captage des puits de la Hardt feront l'objet d'une étude sur les transferts de polluants.

Engager une gestion quantitative concertée de la ressource en eau avec l'ensemble des préleveurs.

Enjeux pour les 3 ans à venir

Changement climatique, nouvelle PAC en 2023, transfert de la compétence Eau fin 2022.



Le PAT

La démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur m2A a été labellisée deux fois par le ministère de l'Agriculture :

- un label de niveau 1 pour 3 ans en juin 2018 pour enclencher la démarche
- un label de niveau 2 pour 5 ans en juillet 2021 pour la concrétisation du plan d'actions
- Présentation du PAT le 11 octobre



Chiffres clés :

37% de surfaces agricoles utiles

270 exploitations

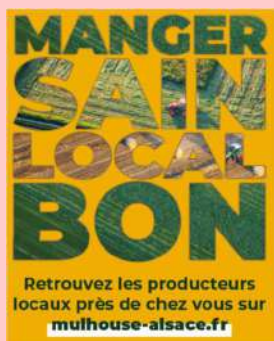
600 emplois directs

1900 paniers / semaine distribués sur m2A

48 points de ventes en direct (fermes et marchés)

41 sites de distribution de paniers hebdomadaires

664 560 € d'aides versées ou reversées depuis 2010



4. L'agriculture durable

Engagées depuis de très nombreuses années sur les questions environnementales, Mulhouse Alsace Agglomération a toujours porté une attention particulière aux questions d'agriculture durable et d'alimentation. Dès 2006, ces notions étaient au cœur de l'élaboration du Plan climat territorial.

Cette action en faveur de l'agriculture durable s'est traduite par le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique/locale, pour des produits destinés à la vente au particulier ou à la restauration collective, et une politique d'aide aux communes pour le maintien des terres agricoles.

Le Projet Alimentaire Territorial

m2A, avec l'ensemble des acteurs de la filière « du champ à l'assiette », a initié au printemps 2017 une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Le PAT de m2A, baptisé « Soyons Food » a été construit autour de :

- **Le partage d'une vision commune** : « *Une démarche collective et organisée qui permet sur un territoire de donner accès à tous à une alimentation saine, locale, respectueuse de l'environnement et équitable* »

5 objectifs stratégiques :

1. Développer l'autonomie alimentaire du territoire
2. Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental : agriculture locale, agriculture biologique
3. Permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité
4. Maintenir et développer l'emploi dans la filière alimentaire de proximité
5. Contribuer à une filière équitable

Le rôle de m2A consiste notamment à :

- Coordonner et animer le Projet Alimentaire Territorial
- Faciliter l'émergence des initiatives et accompagner les projets (conseil et financements)
- Sensibiliser et communiquer sur les circuits courts
- Porter des projets

Le 11 octobre 2021 m2A a pu finaliser et présenter son PAT aux partenaires lors d'un colloque en présence de Carlo Petrini et de l'ensemble des élus de m2A et ses partenaires



Le PAT a été renforcé par la signature d'un **Contrat Territoire Eau Climat le 27 juin 2019 avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) pour la période 2019-2024.**

Les actions identifiées viennent conforter et amplifier les programmes de biodiversité et d'agriculture existants depuis 2010 au niveau de m2A et des communes partenaires et s'inscrivent dans les axes suivants : lutter contre l'érosion de la biodiversité et prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé.

En 2021, les actions liées à l'agriculture suivantes ont été réalisées :

- Le rendu de l'enquête Sensibio/ Sensitransmi aux agriculteurs concernés pour lancer la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur d'une transition agricole et alimentaire.

- Le lancement de l'étude de préfiguration de Paiement Pour Services Environnementaux : réalisée par la Chambre d'Agriculture Alsace. L'objectif est de déterminer les secteurs à enjeux eau, érosion et biodiversité du territoire et les mesures adaptées pour améliorer l'existant : cultures à bas niveau d'impact dont les prairies temporaires, la diminution des herbicides, les infrastructures agro écologiques (haies, bandes tampon, ...)

- Le lancement du concours « SOYONS FOOD : LES FERMES DE DEMAIN DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE » pour soutenir financièrement l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux objectifs de développement de la filière alimentaire de proximité du PAT.

Un partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace pour la mise en œuvre d'un programme d'actions agricoles en faveur de la préservation et de la reconquête de la ressource en eau et le développement d'une agriculture durable.

Il vient notamment renforcer les actions du CTEC et renforcer le partenariat avec le service des eaux de la ville de Mulhouse et le SIVOM autour de 4 axes de travail.

Il sera signé au conseil d'agglomération du 31 janvier 2022 avec un 1^{er} plan d'actions annuel dédié.



5. L'animation et la sensibilisation

Les C.I.N.E et le parc zoologique et botanique

sont des structures chargées par m2A de sensibiliser les habitants à la biodiversité, ainsi que de dynamiser et d'animer le territoire.

Budget alloué en 2021 par m2A aux actions des CINE le Moulin Nature et de la Petite Camargue Alsacienne:

108 000 € en subvention de fonctionnement soit 22 000€ de plus qu'en 2020

Liens utiles

www.lemoulinnature.fr
www.petitecamarguealsacienne.com
www.zoo-mulhouse.com

Les Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (C.I.N.E)

Les Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (C.I.N.E.) sont des associations proposant des activités de découverte et de sensibilisation à la biodiversité, aux éco-gestes et à la préservation de l'environnement en général pour les enfants comme pour le public adulte. Deux CINE interviennent sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Le CINE le Moulin nature

Situé au sein de l'ancien moulin de Lutterbach, acquis puis restauré par m2A, le C.I.N.E le Moulin Nature est constitué par un grand bâtiment en zone périurbaine attenant à une zone naturelle préservée de 3,5 hectares en bordure du Dollerbaechlein. Il constitue un espace pédagogique destiné à la sensibilisation de tous les publics.

Le centre propose des activités pour jeunes et enfants ainsi que pour les adultes, par le biais de formations et d'expertises sur les techniques environnementales, de sorties guidées, de conférences ou encore d'ateliers.

En 2021 : l'animation « la nature près de chez moi », fort de son succès de 2020, a été ré-organisées dans chaque commune. Les 400 participants ont pu découvrir autant les champs, que forêts, parcs, étangs et même les étoiles !

Intervention dans les écoles

Malgré le contexte sanitaire, environ 1000 élèves de l'agglomération ont pu bénéficier des animations du Moulin Nature qui offre 4 types d'intervention liée aux éco-gestes, à la biodiversité ou à la découverte de l'eau durant l'année scolaire 2020-2021

Ces animations sont entièrement financées par m2A.

Un partenariat est en construction avec le Parc Zoologique pour une action conjointe « En Quête de Nature »

Le CINE de la Petite Camargue Alsacienne

situé à Saint-Louis, intervient sur 16 communes de m2A situées sur la bande rhénane. Il propose des animations tous publics sur des thématiques nature et environnement, visant à encourager chacun à adopter des comportements respectueux de notre patrimoine naturel : animations éco-gestes, animations artistiques avec des produits naturels, activités de découverte de la biodiversité dans la nature et en ville.

La moitié des activités du CINE se déroule sur le site de la Petite Camargue, réserve naturelle nationale de 904 ha dans l'ancienne plaine d'inondation du Rhin, autour de la Pisciculture impériale.

Le parc zoologique et botanique de Mulhouse

Parc labellisé « Jardin remarquable » en 2005

Il abrite 170 espèces d'animaux ainsi que 3 500 plantes. Le parc zoologique et botanique de Mulhouse est l'un des plus anciens zoos de France. Il a fêté en 2018 ses 150 ans.

Le ministère de la culture et de la communication a attribué au parc zoologique le label jardin remarquable. Le service pédagogique du zoo est soutenu par l'ARIENA (Association régionale pour l'Initiation à la Nature et à l'Environnement), par l'académie de Strasbourg.

Le zoo organise des sorties scolaires de fin d'année, des animations thématiques parmi lesquelles la découverte des métiers du zoo, la gestion durable des milieux, l'homme, la biodiversité et le climat, la diversité des félins ou encore la faune de France et d'Alsace.

Points forts 2022 :

- Développement du thème des « émotions de la Découverte » et des relations émotionnelles entre hommes et animaux
- Développement de visites virtuelles



Chapitre 3 : Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

Programme d'intérêt général (PIG 2)

600 logements rénovés par an sur la période 2018-2022 dont 400 logements en copropriétés fragiles.

La programmation de Mulhouse :

- 571 648 € de fonds propres attribués à + de 100 projets
- 19 000 € de subvention en petits équipements attribués à 6 associations.

Actions et moyen financier par territoire

QVP Illzach

- 161 596 € pour 27 projets

QVP Wittenheim :

- 61 055 € attribués à 14 projets.

La programmation communautaire

- 91 750 € de fonds propres attribués à 9 projets

Financement de l'Etat

3 164 133 € pour 304 projets

3.1 La politique de la ville dans l'agglomération

NPNRU

En juin 2015, m2A a signé un Contrat Unique pour la Politique de la Ville qui s'applique aux communes de Mulhouse, d'Illzach et de Wittenheim, intégrant le Nouveau Programme National de renouvellement Urbain (NPNRU). La convention NPNRU a été signée en décembre 2020. 2021 est l'année d'engagement des premières opérations avec le relogement des familles des immeubles démolis (Drouot et Coteaux), la démolition de la première barre du Nouveau Drouot, les concertations des espaces publics du Drouot et de Fonderie sont en cours d'achèvement permettant ainsi de lancer les travaux en 2022. 2021 est aussi marquée par l'animation des dispositifs d'intervention sur les copropriétés dégradées (Illzach, Wittenheim, Mulhouse) et la définition pour chacune d'entre elles de leur plan d'actions.

• 2021

Poursuite de l'intervention sur les copropriétés dans le cadre des différents dispositifs mis en œuvre :

- POPAC pour copropriétés de m2A
- Une OPAH copropriétés dégradées sur Mulhouse et sur Illzach et 2 plans de sauvegarde sur les copropriétés La Foret 1 et 2 à Wittenheim
- 2 plans de sauvegarde sur les copropriétés Peupliers Camus et Delacroix à Mulhouse et un plan de sauvegarde en étude sur la copropriété Diamant Noir à Mulhouse.

• Conseils Citoyens

En raison de la crise sanitaire, 4 sur 6 des conseils citoyens mulhousiens ont été à l'arrêt en 2020. Deux ont continué sur le secteur Péricentre : « Briand-Brustlein » et « Mulhouse 7 Quartiers ». Les conseils se sont adaptés et se sont réunis en visio-conférence lorsque le présentiel n'était pas autorisé.

Le conseil « Côté Véranda » s'est réuni

- 9 fois et a notamment travaillé sur :
- l'animation et la gestion du local citoyen, dont le montage d'une expo photo pour les rencontres nationales de la participation, la décoration des vitrines en fonction des saisons...
 - le suivi des aménagements des Jardins Neppert, dont la participation au choix de leur nom définitif : « La Promenade des 4 saisons », des analyses et propositions collectives par rapport à des nuisances d'usage remontées par des riverains...
 - le suivi de la mise en place d'un « projet nature » sur le quartier et de « Mon été nature à Neppert » 1ère édition ;
 - information et suivi des actions proposées pendant et après le confinement ;
 - un bilan 2019 en lien direct avec le Contrat de Ville : avis sur le rapport annuel, instruction des dossiers de demandes de subventions pour avis consultatif.

Le conseil citoyen Briand-Brustlein s'est réuni à 8 reprises et a notamment travaillé sur :

- le suivi et la mise en œuvre de leur propre appel à projet « Il faut tout un quartier pour éduquer », avec une contribution aux dossiers de demande de subvention des porteurs auprès de la DRAC ;
- le suivi de la mise en œuvre du projet Briand (ANRU+) ;
- la mise en place d'un petit déjeuner, un samedi, afin de se faire connaître et de faire connaître le local citoyen « le 88 » sur le quartier ;
- la participation à la Fête de quartier en septembre ;
- la remise d'avis sur le rapport annuel du Contrat de Ville 2019 et l'instruction des dossiers de demandes de subventions 2020 ;
- un objectif de rapprochement progressif avec le conseil participatif Manufactures. Si le conseil citoyen de Fonderie ne s'est pas réuni pour les raisons exposées précédemment, certaines actions se sont néanmoins poursuivies :
- des ateliers numériques qui répondent aux besoins exprimés par les habitants ;
- Poursuite d'un travail de diagnostic des logements situés sur le Quai des Cigognes.

Perspectives 2022 : M2A :

Les projets prioritaires qui sont attendus pour 2022 concernent :

- l'emploi et notamment ceux qui permettent de créer un lien durable avec les jeunes des quartiers bénéficiaires.

- Lutte contre le décrochage scolaire pour les collégiens en vue d'une insertion socio-professionnelle.
- Repondre de façon innovante aux enjeux de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et de de santé.

Mulhouse :

La nature en ville :

- Soutien à la création d'espaces productifs

- Soutien aux actions de sensibilisation et de formation autour du développement durable et, à l'économie de proximité.

- Soutien aux projets favorisant la mobilité douce intra et inter quartiers

L'intelligence collective :

- Soutien à l'engagement citoyen et au respect des valeurs républicaines.
- Soutien à la vie citoyenne

- Soutien à la vie associative et notamment aux associations de quartier. Soutien aux actions « hors les murs » - rencontre avec le public

- Soutien aux projets favorisant les actions inter associatives

La solidarité :

- Soutien à la jeunesse en favorisant l'accès à la formation et à l'emploi.

- Soutien aux actions en faveur du lien intergénérationnel Soutien à l'accompagnement au numérique.

- Soutien à la prévention, la promotion et l'accès à la santé

- Soutien à la réussite éducative scolaire et lutte contre le décrochage

3.2 L'accès des séniors à la culture et aux loisirs

Plus de 17% de la population de m2A est âgée de plus de 65 ans. Pour la 11ème année consécutive, m2A renouvelle la distribution de carte Pass'Temps senior. Gratuite, elle offre des avantages dans de nombreux lieux culturels et de loisirs.

Mise en place en 2010 par la Communauté d'Agglomération à destination des 44418 séniors âgés de plus de 65 ans et habitant l'une des 39 communes de son territoire, la Carte Pass'Temps senior vise à lutter contre l'isolement à travers des activités culturelles et de loisirs.

Cette carte permet à l'ensemble des séniors de m2A de bénéficier d'offres tout au long de l'année telles que:

- des entrées gratuites dans les piscines de l'agglomération, dans certains musées ainsi qu'au Parc zoologique et botanique,
- la gratuité pour certains événements sportifs,
- des réductions avantageuses pour certains concerts, des événements sportifs, les cinémas mulhousiens, certains musées m2A ainsi qu'à de nombreux spectacles de théâtre alsacien,
- des avantages pour des initiations en informatique, des activités sportives, des séances « découverte »...

Les communes ont la possibilité d'ajouter des offres communales afin d'étoffer la carte Pass'Temps senior. En 2020 ce sont ainsi 21 communes qui proposent des offres complémentaires comme la gratuité au zoo pour toute l'année, des réductions pour certains spectacles ...

Nouveautés 2021 :

- Cinéma Bel Air : 5 euros par séance en juin et septembre
- Espace 110 Centre Culturel Illzach (saison culturelle) : tarifs réduits sur les spectacles (13 euros la place au lieu de 20) et 1 abonnement de 4 spectacles à 56€ (au lieu de 76€)
- La loge du temps : remise de 10 euros par salle réservée pour 1 partie d'Escape Game sur réservation

Objectifs pour les prochaines années :

Le service communication de m2A souhaite faire évoluer le format de la carte afin de répondre à un objectif de modernisation du dispositif.

Perspectives à l'horizon de 3 ans

Est en cours, Une réflexion orientée par le service communication de m2A, autour de la numérisation des avantages de la carte.

Enjeux sur les 3 ans à venir

Economies d'échelles, possibilité de réalisation de la carte par voie dématérialisée, modernisation du dispositif.



En 2021 :

18010 cartes ont été commandées pour l'ensemble des communes.

90 structures ouvertes au public

Le réseau de transports de m2A dispose de :

- 866 points d'arrêt (bus et tramway).
- 501 points d'arrêt sont accessibles soit 57%.
- 386 points d'arrêts accessibles ont été classés comme prioritaires selon les critères du SDAP, soit 44%.



3.3 L'Agenda d'Accessibilité Programmée

Le patrimoine de la communauté d'agglomération s'est constitué au fil de son histoire et des différentes étapes de son élargissement, dont la dernière date de l'adhésion de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud en 2017.

Ce patrimoine est aujourd'hui constitué de 90 structures ouvertes au public, 82 ERP et 8 IOP.

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif aux agendas d'accessibilité programmée- Ad'AP- pour les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP), instaure un cadre réglementaire nouveau pour développer dans un calendrier de 3, 6 ou 9 ans, les engagements des gestionnaires (publics ou privés) en faveur de l'accès universel des bâtiments et équipements publics.

Un diagnostic technique a été réalisé au premier semestre 2017 et réactualisé très récemment : 29 ERP sont aujourd'hui accessibles soit près du tiers qui sont conformes et 61 établissements, environ les deux tiers sont concernés par des travaux de mise en accessibilité, inscrit à l'Ad'Ap.

Les 61 ERP de l'Ad'Ap, se répartissent en 6 thématiques :

Administration et association	7
Economie et tourisme	11
Périscolaire	10
Petite enfance	17
Sport et jeunesse	15
Culture et Musée	1

La programmation des Ad'Ap sur les trois périodes, 2017 - 2019, 2020 - 2022 - 2023- 2025 - pour un montant global de 1 826 080€, est actée par délibération du 13. 12. 2017 et approuvé par Arrêté préfectorale du 26 avril 2018 .

La stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité de m2A repose :

1 – La mise en conformité, au cours des deux premières périodes, de 53 ERP, dont la totalité des ERP petite enfance et périscolaire, soit 85% du patrimoine inscrit à l'Ad'Ap. Cette approche permet d'apporter dans les meilleurs délais, des services d'accessibilité améliorés au plus grand nombre d'utilisateurs (la majorité de ces ERP sont déjà accessibles en très grande partie mais non conformes aux dernières réglementations notamment en matière de signalétique),

2 – La mise en conformité en troisième période de 8 ERP, soit 14%, concernés par des restructurations lourdes et pour lesquelles les orientations stratégiques quant à leur devenir peuvent ne pas être arrêtées à ce jour (cas des piscines),

3 – Des demandes de dérogation, très partielles pour l'essentiel, de 8 ERP seulement :

- piscine Pierre et Marie Curie – patrimoine historique,
- stade de l'illberg et immeuble Soléa. Dérogations partielles pour les rampes non conformes aux nouvelles normes, mais fonctionnelles,
- 4 aires d'accueil des gens du voyage pour les UFR pour le volet circulation dans les allées (sanitaires et toilettes étant accessibles). Seule l'aire de Kingsheim serait spécialisée pour les personnes UFR par la porte IOP,
- siège de l'ASPTT au Waldeck – fonctions d'accueil du public marginales et investissement disproportionné au regard des services rendus aux PMR,
- des espaces animaliers et botaniques du zoo dans l'accès est contraint par des cheminements dont la déclivité est supérieure à 5%. En la matière, m2A propose depuis 2018 un service de substitution par train électrique.
- En 2020, l'ERP Auberge du zoo a pu être partiellement traité. Des travaux d'accessibilité complémentaires ont été réalisés en 2021 et seront finalisés en 2022.

Chap 4 : Bien-être des habitants

1. « Habiter mieux, louer mieux » : développement durable et habitat

Bilan 2021 :

Enveloppe Anah mobilisables : 6 M€

Perspectives 2022

Enveloppe Anah mobilisée : 13,9M€
274 logements P.Occupants et P. Bailleurs
1945 logements en copropriétés, dont 1435 logements bénéficiant d'un dispositif opérationnel

L'enjeu pour les 2 années à venir concerne le lancement de la rénovation énergétique des copropriétés fragiles et priorité sur les copropriétés dans une rénovation énergétique globale.

Mulhouse Alsace Agglomération assure un soutien à l'amélioration de l'habitat dans un objectif d'épanouissement et d'égalité, par le biais de l'adaptation du logement à la mobilité réduite, de l'aide contre l'habitat indigne ainsi que de l'aide aux rénovations thermiques.

Le Programme d'intérêt général (PIG) « habiter mieux, louer mieux », est reconduit sur la période 2018-2022 (PIG II). Ce programme comporte des objectifs et des enjeux précis.

Objectifs:

600 logements rénovés (propriétaires occupants et bailleurs) par an sur la période 2018-2022 dont 400 logements en copropriétés fragiles (entre 8 et 25% de taux d'impayés).

Enjeux:

Enjeux de massification des rénovations énergétiques, ne plus intervenir en saupoudrage sur la question des copropriétés mais intervenir uniquement si l'ensemble de la copropriété réalise des travaux de précarité énergétique.

L'enjeu sur les copropriétés fragiles consiste en une intervention en amont, avant que la copropriété devienne en grande difficulté, et qu'elle a encore la possibilité de réaliser des travaux de précarité énergétique. L'année 2021 a permis de poursuivre l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans leurs dossiers de subvention Anah pour la rénovation énergétique de leurs logements.

Année 2021

1ère année d'animation de l'OPAH RU Fonderie (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain) dont l'objectif est de réhabiliter plus de 800 logements sur 5 ans.

Bilan prévisionnel 2021 (non finalisé)

69 logements propriétaires occupants NRJ
- 59 propriétaires occupants autonomie afin de permettre le maintien à domicile
-25 logements réhabilités par des propriétaires bailleurs
-902 logements en copropriétés

Perspectives 2022

Poursuite de l'intervention sur les copropriétés dans le cadre des différents dispositifs mis en œuvre :
- POPAC pour 10 copropriétés de m2A
- Une OPAH copropriétés dégradées sur Illzach
- Une OPAH copropriétés dégradées sur Mulhouse
- 2 plans de sauvegarde sur les copropriétés La Forêt 1 et 2 à Wittenheim
- 2 plans de sauvegarde sur les copropriétés Peupliers Camus et Delacroix à Mulhouse et un plan de sauvegarde en étude sur la copropriété Diamant Noir à Mulhouse.



2. La journée citoyenne



La plupart de ces chantiers ne seraient pas réalisables sans cette journée, parfois par manque de moyens ou de main d'œuvre.

« Faire ensemble pour mieux vivre ensemble »

*Année 2021
De nombreuses communes de m2A ont organisé leur journée entre Mai et Septembre.*

Lancée en 2008 à Berrwiller, la journée citoyenne est devenue un mouvement fédérateur sur l'ensemble du territoire français.

Les objectifs

- Favoriser le lien social au travers des rencontres entre les habitants et favoriser l'intégration
- Echanger et partager
- Encourager l'embellissement de la commune

Cette journée c'est aussi le moyen de développer la notion de civisme et l'apprentissage, notamment chez les plus jeunes.

Partenariats

L'Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée (ODAS) a pour volonté de promouvoir cette journée citoyenne.

Ce partenariat a pour objectif :

- De promouvoir la journée citoyenne
- De développer l'animation d'un réseau des villes

Chap 5 : Développement économique suivant les modes de production et de consommation responsable

2021 c'est :

- une année de forte implication de m2A pour renforcer le travail collaboratif avec les partenaires économiques durant la crise et pour identifier les Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) de relance économique.
- le développement de m2A comme un Pôle de transformation industrielle avec le déploiement du Technocentre du CETIM Grand Est.
- le développement de m2A comme un Pôle de formations nationales avec la labellisation du Campus des Métier et Qualification Industrie du futur & Numérique

Les objectifs de 2022 :

- Développer des projets structurants pour accompagner la transformation industrielle et les capacités de développement des sites économiques au travers des sujets supply chain, hydrogène, smart grid, optimisation des ressources eaux et carbones.
- Développer des dynamiques collectives et des projets avec les entreprises sur les sujets industrie du futur, numérique (IA, Cybersécurité) et énergétique.
- Le renforcement des sites économique comme le quartier d'affaire Gare, Fonderie, Parc des Collines et Carreaux Marie-Louise.



1. Stratégie territoriale

Mulhouse Alsace Agglomération poursuit le soutien des grands axes d'intervention économique inscrits dans sa stratégie territoriale via le cadre du développement de zones durables permettant de conjuguer le développement d'activités économiques, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie. La crise sanitaire a également marqué l'avènement de la démarche « ADN Business » pour renforcer le soutien de m2A aux entreprises et l'attractivité économique au travers d'un partenariat renforcé avec l'Etat, la CCI, Chambre de Métiers.

Soutien aux projets / quelques exemples :

- Accompagnement de projets d'implantation sur les ZAE : Dietwiller, Marie-Louise, Parc des Collines, Amelie...
- La Fonderie et le DMC : Ce sont le développement de friche industrielle en ville avec l'implantation réussie d'entreprises et de services.

Industrie collaborative

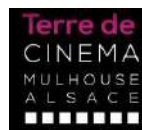
En 2021, m2A a renforcé son engagement dans le domaine de l'économie circulaire. Cela a permis d'instaurer un mode d'organisation inter-entreprises dans le but d'optimiser la gestion des ressources (eau, énergie, matériaux) et de favoriser leur recyclage à l'échelle du territoire de l'agglomération dans une dynamique Sud Alsace. Cela contribue ainsi directement à la compétitivité des entreprises, au développement local du territoire et à la diminution globale de l'empreinte environnementale des activités.

Attractivité

Le processus de création de l'agence d'attractivité engagé depuis 2018 suit son cours. Celle-ci vise à unir les acteurs de l'attractivité du territoire, puis à les mobiliser pour porter ensemble les actions prioritaires à son terme. Il est alors apparu que s'imposait l'émergence d'un espace commun, fédérateur, susceptible de permettre une mutualisation des objectifs, des stratégies, des actions et des outils de mise en oeuvre, ainsi que des économies d'échelle

Cinéma et développement durable

En 2021, l'agglomération s'engage au côté du secteur privé dans l'organisation d'un grand événement qui doit être, à Mulhouse, ce que les Eurockéennes sont à Belfort. Recherche d'un événement qui soit également écoresponsable Le fonds de soutien a été reconduit. Par ailleurs, la démarche de tournages éco-responsables a été poursuivie avec tous les tournages de 2021. Pour cette année, 3 Long-métrages, 3 Courts et 3 soirées d'avant-première ou de diffusion ont été réalisées. Ce qui donne un bilan de 88 jours de tournages.



Perspectives pour 2022

- Possibilité d'émergence de filières de formation autour du cinéma
- Développement du périmètre d'action de l'agence d'attractivité
- Pérennisation du Grand événement
- Poursuite du mouvement en faveur du cinéma
- Réussite du « grand événement » JAIM et d'un événement majeur en lien avec la Ville de Mulhouse = 2022, année de William Wyler

Pédagogie de l'ESS et forum emploi

La Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) avec l'appui de l'agence de la participation citoyenne et la MEF Mulhouse Sud Alsace, développent depuis plus de 6 ans différents temps forts dédiés à l'ESS sur le territoire du Sud Alsace. Courts-Circuits est l'une des actions les plus emblématiques du territoire. Cet appel à projet est destiné à un large public ; particulier, groupe, association et entreprise. Il s'adresse aux projets qui débouchent sur de l'activité économique, des emplois, mais aussi plus de solidarité, de bien-être, de proximité sur l'agglomération mulhousienne et qui respecte la notion de circuit court. Courts-Circuits 2021, a pour sa sixième édition, recueilli 18 projets / candidats. L'équipe Courts-Circuits a présélectionné 5 projets et les a assortis d'un parrainage. Les étudiants du Master ESS de l'UHA ont également apporté leurs expertises aux projets. La philosophie de la démarche réside dans la possibilité de les faire fructifier dans un accompagnement bienveillant. Les 3 projets lauréats de l'édition 2021 sont : **Prix du jury Courts-Circuits 2021, est attribué à : Schnell,** un projet visant à contribuer au développement de l'économie locale et aux actions solidaires. Ces activités sont également au service d'autres actions écologiques, citoyennes et solidaires. **Prix des Entrepreneurs Courts-Circuits 2021, est attribué aux : Champignons de Mulhouse,** le projet consiste à faire pousser dans les caves de DMC, des pleurotes, cuisinés par les restaurants, collectivités et associations de Mulhouse et son agglomération. **Prix du Public Courts-Circuits 2021, est attribué à : Nos Biodechets à vélo,** c'est un projet qui vise à la collecte des biodéchets de la ville de Mulhouse, particuliers ou professionnels adhérents au dispositif, ceci par une flotte de vélos, vélocargos avec ou sans remorque. Le projet se complète par le traitement de ces biodéchets.

2. L'innovation et croissance verte

Soutien aux projets :
reconnaissance nationale du site
Fonderie comme une vitrine
économique en matière d'industrie
du futur

Soutien aux projets Technistub et
Quatrium

Lancement de la démarche Blue
Industrie

Soutien à l'innovation et à la compétitivité du territoire :

*Dans le prolongement de la
stratégie territoriale, le
soutien à l'innovation se
poursuit avec notamment :*

Industrie du Futur :

- Développement d'une offre
complète de services en
matière d'industrie du futur
localisée sur le site **Fonderie**
dénommée : **accélérateur**
- L'appui au développement
du quatrium (La nouvelle
plateforme Cetime
Grand'Est)
- Développement du Réseau
des entreprises Innovantes
du Sud Alsace (**REISA**) née de
Campus Industrie 4.0 .

Blue Industrie

- Réponse à l'appel à projet
national « Ecosysteme
territoriaux hydrogene »
- Mobilisation du tissu des
entreprises locales sur ces
thématiques.
- Formalisation de la stratégie
de m2A dans les domaines
de l'hydrogènes, de la supply
chain et des smart grids de
l'économie du carbone et de
l'eau .

Zone d'activité du futur

- Reflexion sur de conditions
de mise en œuvre d'une
nouvelle génération de
ZAEplus conforme aux
exigences du
developpement durable et
de la transition
energetique.

Économies émergentes : DMC

développement d'un Pôle
d'activités économiques
relavant du loisir accessible
en mode doux, d'un éco-
système artistique et de
recyclage des matériaux, de
l'intelligence artificielle, des
circuit courts, etc...
Ex : SALSAL pour Système
Alimentaire Localisé en Sud
Alsace, plate-forme
logistique reliant
producteurs agricoles et
consommateurs
Ex : inauguration du plus
haut mur d'escalade de
France.

Entrepreneuriat:

Développement du partenariat
entre les tiers lieux pour
promouvoir une offre commune
de services et d'accueil aux
créateurs
d'entreprises.

Les enjeux dans 2 ans :

- Donner de la visibilité
nationale et européenne à l'
écosystème intégré Sud
Alsace « Industrie
4.0 » associant entreprises,
recherche/formation,
territoires pour répondre aux
objectifs de « Territoires
d'Industrie »
- Donner de la visibilité
nationale et européenne un
Pôle de formation national
identifié sur l'Industrie du
futur & Numérique au travers
du Campus d'Excellence
- Devenir un pôle
nationalement reconnu en
matière de transition
énergétique sur le sujets
hydrogène, smart grid,
supplychain
- Devenir un Pôle attractif en
matière d'implantation
d'entreprises



Chiffres 2021

La collecte des déchets est assurée en régie et par un prestataire pour 24 communes.

En 2022

Etude sur le développement d'une collecte des biodéchets généralisée à l'agglomération

Optimisation de la collecte du secteur prestataire.



Traitement collecte sélective

En 2022

Modernisation et déménagement du centre du tri d'Aspach-Michelbach à Richwiller.

3. La collecte et le traitement des déchets

Les compétences en matière de déchets sont réparties entre le SIVOM de la région Mulhousienne et m2A.

Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne assure les compétences suivantes

- la collecte sélective et le traitement des déchets recyclables,
- le traitement par valorisation énergétique des déchets qui ne sont pas recyclables.

Pour m2A, le service Gestion des déchets assure

- la gestion de la collecte et du transport des déchets ménagers et encombrants des habitants de l'agglomération.
- une prestation de services pour le compte du SIVOM en collectant les déchets recyclables qu'ils soient en porte à porte ou en point d'apport volontaire.
- la sensibilisation des Mulhousiens à la propreté de l'agglomération.

Organisation de la collecte

Le service Gestion des déchets assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés au sein de 15 communes du territoire, soit 174 000 habitants. Les 99 000 habitants des 24 autres communes du territoire sont collectés par un prestataire privé, dans le cadre de marchés publics.

L'unité de valorisation énergétique des Déchets Ménagères

Elle est implantée à côté de la station d'épuration de l'agglomération mulhousienne sur le ban communal de Sausheim. Elle assure la valorisation énergétique des déchets ménagers par incinération, production électrique et récupération de chaleur.

Centre de tri des emballages ménagers

Les déchets issus des collectes de recyclables sont triés au centre de tri d'Aspach-Michelbach appartenant à la société COVED, dans le cadre d'un marché de tri.

Biodéchets

Les biodéchets issus de la collecte en bac de la commune de Wittelsheim sont traités par le centre de compostage du SM4 situé à Aspach-Michelbach et géré par COVED.

Centre de compostage des déchets verts

Les déchets verts issus de la collecte en bacs sur le territoire du Bassin Potassique sont traités par l'entreprise Anna Compost se situant sur le ban communal de Kingersheim.

Le réseau de déchèteries

Les 273 000 habitants de m2A ont accès au réseau des déchetteries dont le SIVOM a la compétence. Le périmètre compte 15 déchetteries. L'ensemble des habitants du périmètre SIVOM ont accès librement aux déchetteries de leur choix.

Les Brigadiers du Tri et de la propreté

Ils sont chargés d'assurer le suivi sur l'utilisation de bacs à roulettes, de communiquer sur l'acte du tri, d'accompagner les citoyens dans cette démarche, ainsi que de relever les éventuelles erreurs via l'autocollant « erreur de tri ».

2021 était marqué par la consultation marché public de collecte secteur prestataire

Objectifs

Améliorer le tri
Optimiser le territoire
Verdir la collecte

Gestion des déchets et crise sanitaire COVID 19

- L'année 2021 ne peut être évoquée sans parler du COVID19 ; que ce soit en périodes de confinement ou non, le service de collecte et de traitement des ordures ménagères et des recyclables a continué de fonctionner et d'assurer le service normalement.

Objectif : Réduire la production de déchets en intervenant à chaque étape précédant le tri, le traitement ou le recyclage

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

Le programme local de prévention des déchets 2013-2017 a permis une réduction des déchets de **7,2%**.

Un nouveau programme de prévention des déchets est en préparation.



Le site « jeter moins »



Le livret pédagogique « manger malin » conçu par Le Moulin Nature pour la sensibilisation sur le gaspillage alimentaire.

Lien internet du site

jetermoins :

<http://jetermoins.mulhouse-alsace.fr/>

4. Le programme local de prévention des déchets

4.1 Le programme

5 ans pour agir

C'est en 2013 que m2A s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets. Il s'agissait d'un contrat d'objectifs dont la finalité consiste à réduire de **7% les ordures ménagères et assimilées d'ici 2017, soit 24 kg/an/habitant.**

5 ans d'actions et un objectif atteint :

A l'issue de ces 5 années, l'objectif de départ a été atteint. Les nombreuses actions réalisées ont permis de réduire les déchets de **7,2%**.

Des partenariats

Ce programme était porté par m2A et ses partenaires. M2A s'appuie en effet sur un réseau d'une centaine d'acteurs engagés (le SIVOM, les communes de l'agglomération, la région Grand Est, des associations et entreprises de l'ESS, des artisans, etc...). Au fil du temps, le réseau s'est développé grâce aux actions et événements amenant de nouveaux acteurs chaque année.

La pérennité de la prévention et la mobilisation ne peut se faire qu'avec les partenaires.

Un nouveau programme en préparation

Pour répondre aux obligations réglementaires et amplifier la politique de réduction de déchets, la collectivité a été décidée de se lancer dans un nouveau PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets).

Une délibération, soumise au Conseil d'agglomération de décembre 2020, acte ce principe.

L'élaboration du programme est en cours.

4.2 La sensibilisation

Le site internet « Jeter moins »

Le site jeter moins rassemble de nombreuses informations sur les thématiques de la réduction des déchets.

Il permet, par ailleurs, de s'inscrire pour réserver un composteur.

La sensibilisation des scolaires

Cette année, le SIVOM de la région mulhousienne a sensibilisé 50 classes de CE2, CM1 et CM2 à la réduction des déchets (19), au compostage (11) et au gaspillage alimentaire (20), soit 1185 élèves. Les

interventions, choisies par les enseignants, se déroulent en classe et durent une ½ journée.

Le Moulin Nature a, quant à lui, réalisé 17 animations dans des classes de CE2 CM1 et CM2 pour 456 élèves.

9 classes sur le gaspillage alimentaire et 8 classes sur l'éco-consommation. Les séances sont organisées sur deux ½ journées.

Le Moulin Nature a quant à lui réalisé 16 animations dans des classes de CE2 CM1 et CM2 pour 379 élèves.

8 classes sur le gaspillage alimentaire et 8 classes sur l'éco-consommation. Elles sont organisées sur deux ½ journées.

Poursuite de la sensibilisation des acteurs sur l'éco-festivité

Suite à la formation des acteurs volontaires au montage de manifestations éco-responsables de 2019, m2A a poursuivi son action dans ce domaine.

Elle a ainsi commandé à Eco-manifestation Alsace de créer un répertoire des éco-prestataires présents sur le territoire de m2A. Ce listing sera actualisé au fur à mesure. Une réflexion sur son mode de diffusion est en cours.

Défi zéro déchet en 2019-2020 :
Passer à l'acte de réduire concrètement ses déchets
 42 familles,
 154kg de déchets évités.



111 974 distribués depuis 2014

4.3 L'éco-consommation

Défi 0 déchet

Un 4^{ème} défi « objectif 0 déchet », ouvert à tous les ménages de m2A s'est déroulé en 2021 sur 5 mois.

Pour favoriser l'entraide entre les participants, il a été décidé de réduire le nombre de ménages et de créer 2 groupes de 27. Du fait de la crise sanitaire, la quasi-totalité des ateliers se sont déroulés en visio. In fine, 42 ménages sont allés au bout de la démarche et 25 ont pesé leurs déchets pendant 5 mois.

Les familles ont bénéficié d'ateliers pratiques, animés par Céline Portal, d'une visite du chantier de la Cité du réemploi (nouveau) et de temps forts.

Les participants ont pu échanger avec Céline Portal et apprendre de nouvelles manières de consommer et de faire soi-même (produits d'entretien, cosmétiques,

courses sans emballage, compost...).

Cette année, les marraines ont proposés 9 ateliers complémentaires en visio.

6 ménages ont testé les couches lavables pendant 6 semaines et ont bénéficié d'ateliers dédiés (couches lavables et « accueillir bébé durablement ») animés par Lauriane Pujo. Ils ont tous adopté les couches lavables, à temps plein ou partiellement. 50 % n'en n'aurait pas acheté sans le test.

La séance de clôture du défi, organisée aux Sheds, a permis aux personnes de se rencontrer, de participer à des ateliers ou des démonstrations, de visiter l'épicerie et le jardin des Sheds. Les enfants ont fabriqué des nappes en papier à partir de sacs récupérés.

En 2022, des ateliers 0 déchet dans les communes remplaceront le défi, dans le but de sensibiliser plus de personnes, à proximité de leur domicile.

Prêt de couches lavables hors défi

10 familles y ont participé pendant 4 semaines. 80% des participants ont déclaré acheter des couches lavables suite au prêt.



Opération poules

Cette opération a été reprise en 2021, après l'interruption liée à la crise

4.4 L'opération « Stop Pub »

Les prospectus non sollicités représentent 14 kilos de papier par an et par habitant sur le territoire de m2A.

C'est pourquoi, la collectivité a fait réaliser un autocollant « stop pub ».

Le nombre de Stop Pubs distribués en 2021 est de **6400** au 7 décembre.

Depuis 2014, cela représente un total de **111 974** autocollants distribués.



Le compostage en 2021 :

- 685 composteurs vendus
- 4 nouvelles placettes de compostage partagés réalisées
- 5 réunions d'information

Ouverture de la cité du Réemploi le 20 novembre 2021.



4.5 Le compostage

Le compostage constitue la moitié du gisement d'évitement des déchets.

Le travail de promotion, de sensibilisation et de communication sur le compostage mené par le maître composteur porte ses fruits. Les communes se mobilisent (organisation de ventes, plate forme de compostage partagé, communication), les acteurs se diversifient, le grand public est intéressé.

Le compostage individuel

On note un certain engouement autour du compostage depuis quelques années.

La demande continue d'augmenter (685

composteurs vendus contre La 632 en 2020).

7 ventes de composteurs à prix réduit ont été réalisées en 2021.

Le compostage partagé

Plusieurs projets sont sortis de terre cette année : rue des Bleuets à Lutterbach, rue Chopin à Mulhouse, rue Suez à Mulhouse, rue de Nice à Bollwiller.

La plate-forme de Bollwiller a été inaugurée pendant la SERD 2021.

Des stands de sensibilisation ont eu lieu à la fête de la transition à Ungersheim et au marché à Zillisheim, pendant la SERD.

Les enjeux pour les années à venir

- Augmenter le pourcentage d'habitat pavillonnaire à équiper en composteur individuel,
- Vendre davantage de composteurs individuels,
- Créer des nouvelles placettes de compostage partagé,
- Pérenniser celles existantes...



4.6 La seconde vie des produits ou réemploi

Il s'agit de promouvoir toutes les actions et activités qui donnent une seconde vie à un produit : vente et achat d'occasion, réparation, dons, échanges.

L'annuaire du réemploi

L'annuaire du réemploi a été créé en 2014 en partenariat avec la CCI et CMA. L'annuaire compte 67 établissements au 6 décembre 2021. 2 nouvelles entreprises ont été intégrées cette année. L'actualisation se poursuit.

Sont ainsi disponibles les points de vente et d'achats d'occasion, les organismes de don et tout acteur oeuvrant dans le réemploi et la réparation.

La cité du réemploi

Le projet de la Cité du Réemploi émane du 1^{er} PLP-OMA (programme local de prévention des déchets OMA

ordures ménagères et assimilés) conçu par m2A et ses partenaires. Une étude de faisabilité a conclu à l'existence d'un potentiel pour la création d'une recyclerie sur le territoire.

Le projet :

L'opération est portée par un opérateur social, Utilys, qui comprend : Envie, Haute Alsace recyclage et Tri-services (accompagnement vers l'emploi et valorisation matière). Tri-services gère la Cité du réemploi.

La Cité du réemploi est un équipement phare de l'agglomération en matière de réemploi.

La Cité du réemploi est une *Recyclerie*, c'est à dire une structure du réemploi, de prévention et de valorisation de déchets qui favorise l'insertion sociale et

économique des personnes éloignées de l'emploi.

Elle comprend :

- de la collecte de déchets : en déchetterie, débarras, apport volontaire
- valorisation : trier, nettoyer, réparer si possible, sinon filière de recyclage
- de la vente : 3 magasins (Envie, Textile, autres objets et meubles)
- des activités de sensibilisation : visites, ateliers et un espace partagé.

Financement du bâtiment 2,37 M d'euros : 250 000 € par m2A

La SERD en chiffres

242 animations
120 partenaires + m2A
1 semaine d'actions du 20 au 28 novembre

VIDEOS :

261 000 vues pour les vidéos de la SERD réalisées par m2A
541 000 utilisateurs atteints



4.7 La Semaine Européenne de réduction des déchets (SERD)

Vitrine annuelle, européenne, nationale et locale de la réduction des déchets, la SERD est destinée à la sensibilisation de tous (grand public, administrations, associations, entreprises, établissements scolaires...).

Cette semaine a pour objectif de donner envie au plus grand nombre de passer à l'action, en s'informant, en expérimentant dans une atmosphère de convivialité.

Les activités proposées durant la SERD invitent à s'impliquer en famille, au travail, sur le temps des repas, au périscolaire, seul ou entre amis.

La SERD s'inscrit dans l'axe « Réduction des déchets » de la Politique Déchets 2019-2030

Après la version digitale de 2020 du fait du 2ème confinement, la 8ème édition de la SERD s'est déroulée à la fois sous forme de vidéos et de très nombreuses animations en présentiel : ateliers, collectes, repas anti-gaspi, conférences portées par m2A et ses partenaires.

8 vidéos ont été réalisées par m2A. Elles proposent des astuces pour réduire concrètement ses déchets et mettent en valeur des acteurs et des initiatives locales (voir ci-contre) : Elles ont été diffusées chaque jour sur la page Facebook de m2A et figure sur le site internet de m2a.

m2A coordonne les actions, fédère les énergies autour de la prévention, recherche de nouveaux partenaires, met à disposition des porteurs différents outils et enfin assure la promotion des différents événements au travers d'une campagne de communication.

Actions et publics

71% des animations sont des nouveaux projets.

Les thématiques phares : Réemploi (40 %), gaspillage alimentaire (23 %), éco-consommation (13 %), nettoyage-ramassage de déchets (11 %).

48 % des animations sont ouvertes au public, les autres sont réservées à un public dédié notamment les enfants, les scolaires, les étudiants et les salariés d'entreprises.

Le Public

- Tous publics : 66%
- Salariés/professionnels : 17 %
- Enfants/Adolescents/scolaires : 15 %

La forme des actions est variée avec une prédominance d'ateliers, de repas et d'expos-ventes

Partenaires

Comme chaque année, la SERD rassemble des partenaires diversifiés :

- 35 % sont des entreprises (artisans et artistes, quelques boutiques, un consultant entreprise, des autoentrepreneurs)
- 34 % est composé d'associations et entreprises d'insertion
- 22 % sont des collectivités et des services publics : m2A, périscolaires, communes, bibliothèque municipale, SIVOM et CEA.

35 % des partenaires sont nouveaux.

Les temps forts

Inauguration de la Cité du réemploi, le 1^{er} jour de la SERD 2021, après plus de 2 ans de travaux. (voir p. précédente)

Le même jour, un **Village du réemploi a été organisé par m2A et la Cité du réemploi dans ses nouveaux locaux**. En plus des espaces de vente de la Cité du réemploi, 17 ateliers ou stands de présentation d'objets issus du réemploi ont permis de sensibiliser le public.

La SERD s'est clôturée par le **Marché de Noël de Kingersheim, « Noël se recycle »** sur le thème de la nature en ville. 30 artisans/artistes/associations étaient présents.

Les vidéos

M2A et des partenaires se sont associés pour présenter chaque jour du 20 au 28 novembre, une vidéo et/ou un plateau, diffusés sur le site de m2A et sur la page facebook de m2A. Ces séquences ont été animées par Céline Portal experte 0 déchet et intervenante sur le défi 0 déchet.

8 vidéos sur des thèmes variés :

- Astuces 0 déchet sur le thème du rangement (Léontine Klein),
- Recette – Apéro 0 déchet (Elodie Condemi),
- Courses en vrac (magasin « Au bon vieux pot » Habsheim),
- Présentation de l'association « Fil d'Argent » (créations textiles à partir de tissus récupérés de Brunstatt)
- Noël se recycle à Kingersheim (Dorothé Dumortier et Bernard Klein du CCVA de Kingersheim)
- Promotion de la lutte contre le gaspillage alimentaire (Périscolaire Illberg, Mulhouse)
- Astuce 0 déchet – sur le thème des cosmétiques (Valentine Roellinger, boutique de cosmétiques en vrac Shizen à Mulhouse)
- Noël sans emballage (Christelle Bigand, experte Zéro Déchet)

Vos paniers fruits et légumes sur votre lieu de travail

- Tous les mardis en fin de matinée pour Souvres et Francheville
- Tous les mercredis en fin de matinée pour jardins du Tréfle Rouge



Les paniers paysans pour le personnel de la Ville de Mulhouse et m2A

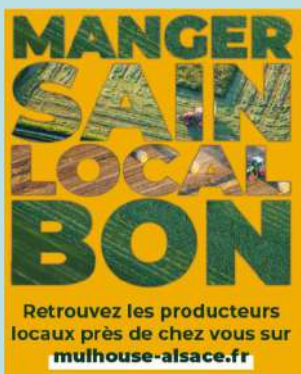
100 adhérents actifs
11 points de livraison

Les paniers paysans en 2021 sur m2A :

48 points de vente directe de produits agricoles

41 sites de distribution hebdomadaires

Environ 1900 paniers distribués chaque semaine



5. La consommation responsable

5.1. Le soutien au développement des circuits courts d'approvisionnement et à l'agriculture biologique

m2A valorise la création de circuits courts de proximité pour dynamiser la production et l'économie locale et rapprocher les consommateurs des agriculteurs. Mettre ainsi en avant des denrées local et de saison s'inscrit dans une démarche de recherche d'autonomie alimentaire.

m2A soutient les circuits alimentaires de proximité et l'agriculture durable en aidant les structures porteuses, souvent associative ou de l'économie sociale et solidaire. Par exemple, dans le cadre du plan de relance du Gouvernement, une des cibles du secteur agricole était de renforcer les actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous.

Les projets visés par cette mesure devaient être réalisés dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation.

6 projets présentés par le PAT de m2A ont obtenu une subvention de 60% de la DRAAF.

L'accompagnement des communes pour la mise en place d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement est soutenue par l'intervention de Terre de Liens Alsace et l'augmentation de la part de produits biologiques et/ou locaux en restauration hors domicile publique ou privée par celle de Bio en Grand Est.

Les 2 associations sont missionnées par m2A.

Les paniers Bio :

De nombreux agents profitent déjà de l'abonnement auprès de saveur et fraîcheur, en se faisant livrer leurs fruits et légumes biologiques sur leur lieu de travail. Pour développer l'offre proposée et encourager les initiatives locales, un nouvel abonnement est proposé depuis le 1 octobre 2020 avec des légumes déjà râpés, découpés ou émincés, auprès d'un nouveau partenaire. Terre Alter Est est une légumerie créée par le Relais Est et l'un des partenaires de m2A financés par l'Etat dans le cadre du Plan National de l'Alimentation est une légumerie d'insertion, bio et locale à Wittenheim. Dans leur atelier sont transformés des légumes locaux et bios : ils sont épluchés, nettoyés, découpés et conditionnés par 7 personnes en insertion professionnelle et 3 permanents.

5.2. La collectivité éco-consommatrice

M2A fait preuve d'éco-responsabilité, comme en témoignent ses pratiques de consommation.

Paniers Paysans

Pour répondre notamment aux besoins des agents, la collectivité a mis en place en 2012, dans le cadre du Plan Climat d'Entreprise, une distribution de paniers paysans à destination de ses agents. Ces derniers peuvent ainsi se procurer leurs fruits et légumes, issus de l'agriculture biologique et essentiellement locaux. En 2018, 50 agents ont adhéré pour un total d'environ 100 abonnés venant récupérer hebdomadairement ou bimensuellement leurs paniers frais dans un des 11 points de livraison.

Challenge vélo m2A

74 agents de la collectivité ont participé au challenge en 2021 et ont parcouru 11 973 km sur les trois semaines du challenge. La collectivité, hors classement, est arrivée première de sa catégorie.



Charte climatisation au Grand Rex

Les services municipaux et communautaires du Grand Rex vient d'être équipé de la climatisation, afin d'améliorer le confort des agents. Afin de garantir une bonne utilisation de ce nouvel équipement, raisonné et à bon escient, dans une perspective d'économie d'énergie, une information doit être faite aux agents travaillant dans le bâtiment. C'est également l'occasion de rappeler l'ensemble des éco-gestes à adopter au travail.



Exemplarité lors des manifestations publiques

- Utilisation d'éco-cups aux Jeudis du parc
- choix de producteurs et traiteurs locaux pour des buffets
- utilisation de bâches en matière recyclable
- prêts aux associations non systématique mais le service Développement Durable est de plus en plus sollicité/associé sur ce sujet.
- Le service Développement Durable dispose d'éco-cups mis à la disposition des services mais aussi du public pour toutes manifestations organisées sur le territoire.

CONCLUSION

Ce rapport témoigne de l'engagement présent de m2A en matière de développement durable et confirme son ambition d'œuvrer pour un territoire toujours plus responsable, performant, solidaire et attractif. Il a pour vocation d'induire une vision globale des actions, programmes et politiques publiques de la collectivité en faveur du développement durable, sur son territoire.

Ce rapport vient illustrer l'engagement de m2A en faveur du développement durable, fil conducteur du projet de territoire.

En 2021, dans un contexte encore perturbé par la crise sanitaire, l'agglomération et ses partenaires se sont attachés à la poursuite de la mise en œuvre de projets de transition énergétique et écologique.

Parmi les projets qui se sont concrétisés au cours de cette année, citons notamment :

- en matière d'énergie : la poursuite de la politique de soutien à l'efficacité énergétique de l'habitat (PIG), la finalisation des travaux du nouveau réseau Valorim sur les communes de Rixheim, Riedisheim, Illzach et Mulhouse avec 17km de réseaux déployés d'ici 2024, le développement du maillage des réseaux de chaleur et le projet de raccordement à Euroglas à Hombourg, l'étude pour l'extension du réseau Illberg vers le quartier Bel-Air, les projets autour de nouvelles énergies : hydrogène, chaleur fatale
- en matière d'agriculture : la présentation du Projet Alimentaire Territorial, l'obtention du label niveau 2 des PAT, la poursuite d'actions pour le PAT, la construction d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture, le lancement d'un concours « Soyons Food » pour de nouveaux agriculteurs, l'étude de préfiguration des Paiements pour Services Environnementaux, la finalisation de l'enquête Sensibio
- en matière de biodiversité : le soutien aux actions de communes, la construction d'un nouveau dispositif de financements pour les communes afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'eau dans le cadre du Contrat de Territoire Eau-Climat
- en matière de sensibilisation : le renouvellement du programme d'animations de sensibilisation dans chaque commune de m2A « La Nature près de chez moi », la poursuite du 4ème défi « objectif zéro déchets », une semaine de la réduction des déchets avec l'inauguration de la Cité du Réemploi
- en matière de mobilité : la mise en place de bus au biogaz, l'organisation du challenge « au boulot j'y vais à vélo », un village de la mobilité, un atelier projet sur les mobilités

A cela s'ajoute, le soutien financier des actions agriculture et biodiversité dans le cadre du Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) passé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en 2019, véritable levier pour amplifier l'intervention sur le territoire.

Quant à l'actualisation du Plan Climat démarrée en 2019, elle s'est poursuivie avec la définition de la stratégie territoriale, la finalisation du plan d'action, pour son approbation en janvier 2022. MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION a mis en place son Fonds Climat en juillet et permis aux communes de déposer des projets.

Ce rapport préfigure également les champs sur lesquels la collectivité va porter ses efforts pour 2022, dans l'axe de son Projet de Territoire.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

70 élus présents (103 en exercice, 24 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

EGALITE FEMMES-HOMMES : RAPPORT ANNUEL DE SITUATION
(06/9.1/581C)

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

La présentation du rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

La première partie du rapport est consacrée à la situation des femmes et des hommes sur le territoire de l'agglomération.

Si l'on considère la question sous l'angle de la définition de l'égalité par le Conseil de l'Europe, le rapport ci-joint montre une situation contrastée mais inchangée, sur le territoire de l'agglomération. Si les revenus médians, prestations sociales comprises, entre les types de ménages (couples, femmes seules, hommes seuls) ont connu entre 2015 et 2018 une légère amélioration, un écart entre les femmes

et les hommes demeure. Le revenu médian est en effet plus important pour les hommes seuls que pour les femmes seules.

La situation des femmes au regard de leur participation à la vie économique s'améliore légèrement mais reste dégradée. Le taux d'activité des femmes est inférieur de 10 points par rapport à celui des hommes et, la part des femmes avec un faible niveau de qualification est plus importante.

La deuxième partie du rapport porte sur les questions d'égalité au sein de la collectivité. Il s'agit d'une analyse du bilan social des ressources humaines et des indicateurs en matière d'égalité professionnelle : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il est possible de constater que la masse salariale des effectifs féminins est inférieure à celle des hommes, malgré un nombre supérieur de femmes au sein de l'administration. Cette situation est constatée de manière générale dans la fonction publique et ce, malgré des règles de rémunérations égalitaires.

Cela s'explique essentiellement par la nature des emplois occupés et leurs régimes indemnitaires.

En termes de politiques publiques menées sur son territoire, Mulhouse Alsace Agglomération n'a pas de compétence juridique lui permettant d'intervenir directement sur ce champ d'action.

Elle peut néanmoins agir sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi d'une part, et par sa politique d'accueil du jeune enfant et d'accueil périscolaire d'autre part.

La dernière partie du rapport rend compte des actions menées dans ces deux axes.

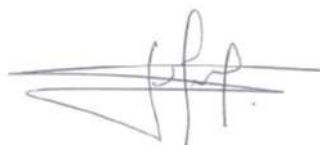
On peut notamment souligner l'implication des acteurs de la formation et de l'accompagnement vers l'emploi et l'entrepreneuriat, qui déploient sur le territoire de nombreuses initiatives visant à aider les femmes à s'insérer professionnellement et accompagner l'entrepreneuriat au féminin. Par exemple, le Plan Local pour l'Insertion Economique (PLIE) a accompagné, en 2020, 1 172 femmes, contre 1 235 en 2019. Cette légère diminution est notamment la conséquence de la crise sanitaire. La part des femmes pour les heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés publics a quant à elle triplé en trois ans (13,14 % en 2018, 33,73 % en 2019 et 39,89 % en 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020.

PJ : 1

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**RAPPORT ANNUEL
SUR LA SITUATION
EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES**

DÉCEMBRE 2021

RAPPORT ANNUEL
SUR LA SITUATION EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ ENTRE
LES FEMMES ET LES HOMMES

SOMMAIRE

Préambule	7
1. LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES SUR LE TERRITOIRE.....	8
1.1. Les principaux indicateurs d'égalité	12
Part des familles monoparentales.....	12
Taux de scolarisation par tranche d'âge.....	13
Niveau de diplôme	14
Taux d'activité	15
Revenus médians par unité de consommation.....	16
Niveau de responsabilité dans les entreprises (cadres)	17
1.2 Les évolutions de l'emploi salarié dans la région mulhousienne et le sud Alsace.	18
2. LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	20
2.1 Gouvernance	20
Le conseil d'agglomération	20
La gouvernance administrative	20
2.2 Ressources humaines	21
La mixité dans les filières et les cadres d'emploi – Fonctionnaires	22
Part des femmes et des hommes cadres A par filière.....	24
Durée et organisation du temps de travail.....	25
Les congés pour enfants malades.....	26
Les congés pour conjoint ou proche malade	26
Rémunérations.....	27
Titularisations, promotions et avancements	29
La mixité dans le suivi des formations en 2020	29
2.3 Actions menées, ressources mobilisées et orientations pluriannuelles	30
Dispenser des formations dynamiques en termes d'égalité	30
Favoriser la parité femme/homme dans les compositions d'instances	30
Plan d'action pluriannuel.....	32
3. LES POLITIQUES DE L'AGGLOMÉRATION ET L'ÉGALITE FEMMES HOMMES	34
3.1. Le périscolaire et la Petite Enfance en tant que services à l'utilisateur peuvent favoriser l'égalité femmes-hommes.....	35
3.2. Favoriser l'égalité femmes-hommes dans le monde du travail, la formation et l'emploi	37



PRÉAMBULE

Article 1^{er} de la Constitution de la République Française :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la Loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. »

« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans les obligations du code général des collectivités territoriales, qui prévoit dans son article L. 2311-1-2 : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

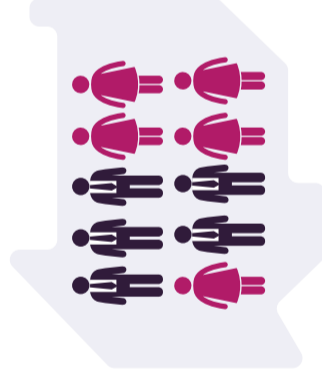
L'égalité femmes-hommes est définie par le Conseil de l'Europe de la façon suivante :

« Observer la même autonomie, responsabilité, participation et visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée ».

C'est sous ces angles que la situation sera observée. Le rapport dresse un portrait sociodémographique de l'égalité des genres dans l'agglomération, la comparant à chaque fois que possible. Puis il explore la situation au sein même de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, du point de vue de sa gouvernance et de ses ressources humaines. Enfin, il met en lumière les stratégies et actions menées au titre des deux compétences intercommunales ayant une influence sur la question : l'emploi et le développement économique d'une part et l'accueil petite-enfance et périscolaire d'autre part.

1. LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES SUR LE TERRITOIRE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est la principale communauté d'agglomération du département du Haut-Rhin. Elle compte 280 000 habitants. Elle est la deuxième intercommunalité la plus peuplée d'Alsace, derrière l'Eurométropole de Strasbourg et la troisième du Grand Est après le Grand Reims, mais devant la métropole du Grand Nancy.



51%
des habitants de m2A
sont des femmes

Elle est composée de 39 communes. Le territoire réunit autour de la ville centre des communes aux fonctions mixtes - habitat, emploi, commerce - et d'autres plus résidentielles et agricoles.

m2A se caractérise par un vieillissement structurel de sa population (la part des « 60-74 ans » étant passé de 12,9% en 2008 à 14,4% en 2013 et 16,2% en 2018). La part de moins de 30 ans diminue mais représente 36% de la population de l'ensemble de l'agglomération. La répartition par genre de la population est identique à celle constatée au niveau régional, avec une légère prédominance féminine.

51% des habitants de m2A sont des femmes et la répartition Femmes/Hommes sur le territoire est stable.

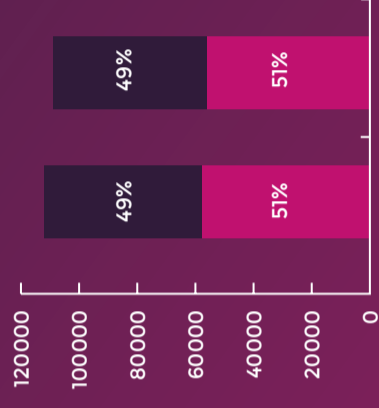
Il existe des variations selon les tranches d'âges et, celles-ci diffèrent entre l'Agglomération et Mulhouse. En effet, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération la tranche d'âge qui compte le plus de femmes est celle des « 60 ans et plus » (27%), tandis que pour la Ville de Mulhouse il s'agit de celle des « 20-39 ans » (27%).

Les hommes de « 40-59 ans » représentent 27% de la population masculine de l'agglomération alors que sur le territoire de la Ville de Mulhouse ils sont plus nombreux dans la tranche d'âge « 20-39 ans » (27%).

Répartition Hommes / Femmes

Source : RP Insee 2018

■ HOMMES
■ FEMMES





Répartition Hommes/femmes de moins de 30 ans

Source : RP Insee 2018

Mulhouse		Mulhouse Alsace Agglomération	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
22 655	22 630	50 183	49 092
53 211	55 731	133 367	140 699
43%	41%	38%	35%
Total		45 285	99 275
Total		108 942	274 066
Part des moins de 30 ans		42%	36%

Pop. moins de 30 ans

Pop. totale

Part des moins de 30 ans

Grand Est		France	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
984 728	939 224	11 655 274	11 273 745
2 706 275	2 844 114	31 386 936	33 457 101
36%	33%	37%	34%
Total		1 923 952	22 929 018
Total		5 550 389	64 844 037
Part des moins de 30 ans		35%	35%

Pop. moins de 30 ans

Pop. totale

Part des moins de 30 ans

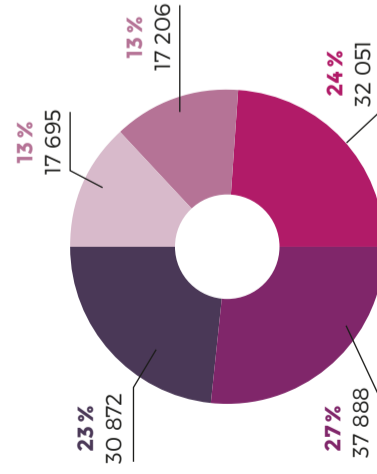
Age de la population en 2018

Source : RP Insee 2018

- MOINS DE 10 ANS
- 10-19 ANS
- 20-39 ANS
- 40-59 ANS
- 60 ANS ET PLUS

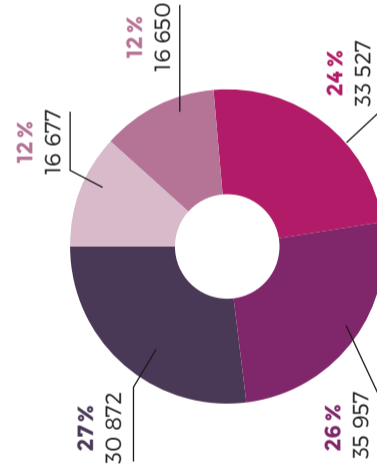
Hommes

Total : 133 367

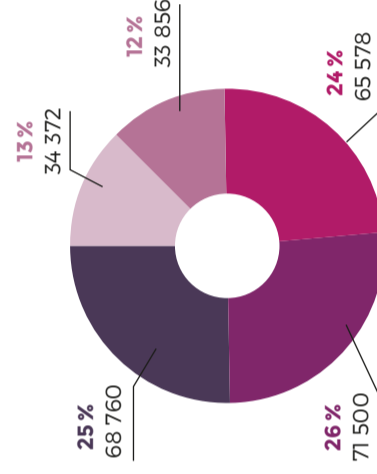


Femmes

Total : 140 699



Total : 274 066



1.1. LES PRINCIPAUX INDICATEURS D'ÉGALITÉ

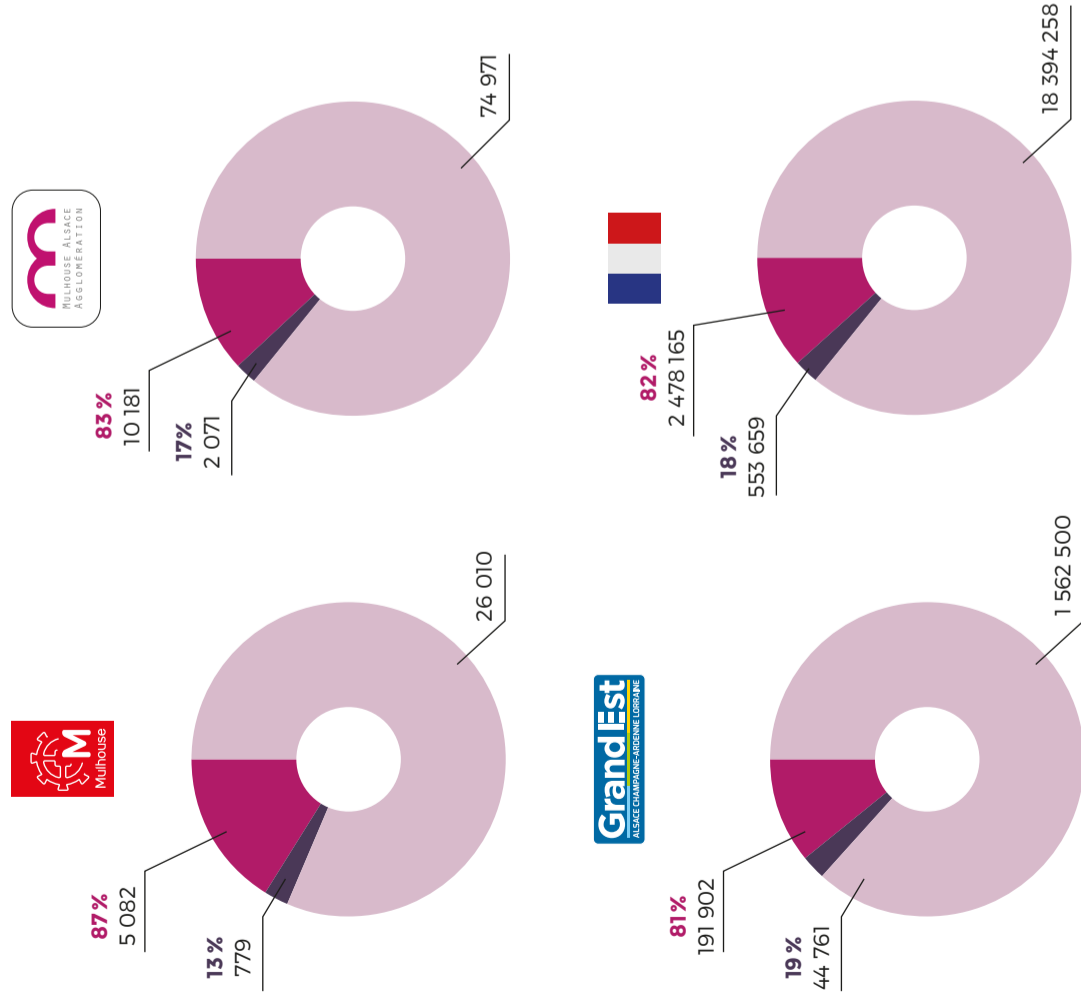
Part des familles monoparentales

Dans l'agglomération mulhousienne, près d'1 famille sur 6 est monoparentale. C'est le cas pour plus de 23% des familles à Mulhouse. Composées à 83% de mères seules, ce sont majoritairement des familles économiquement moins aisées et socialement plus fragiles.

Familles monoparentales en 2018

Source CAF - données 2018

- FAMILLES
- FAMILLES MONOPARENTALES FEMMES
- FAMILLES MONOPARENTALES HOMMES



TAUX DE SCOLARISATION PAR TRANCHE D'ÂGE

Le taux de scolarisation est stable avec 24% pour les hommes et 23% pour les femmes, mais reste inférieur aux chiffres de Mulhouse où la proportion atteint 27% et 26%.

Taux de scolarisation par tranche d'âge en 2018

Source : RP Insee 2018

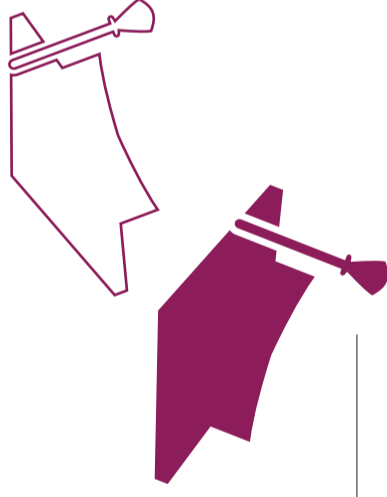
	HOMMES			FEMMES			TOTAL m2A		
	Pop. Scolarisée	Pop.	Taux de scolarisation	Pop. Scolarisée	Pop.	Taux de scolarisation	Pop. Scolarisée	Pop.	Taux de scolarisation
2-5 ans	5 111	7 132	72%	4 770	6 681	71%	9 881	13 813	72%
6-10 ans	8 800	9 011	98%	8 426	8 685	97%	17 228	17 696	97%
11-14 ans	6 759	6 904	98%	6 840	6 989	98%	13 601	13 893	98%
15-17 ans	4 843	5 162	94%	4 886	5 106	96%	9 732	10 268	95%
18-24 ans	4 602	10 571	44%	4 699	10 266	46%	9 304	20 837	45%
25-29 ans	550	8 013	7%	516	8 306	6%	1 066	16 319	7%
30 ans et plus	969	83 184	1%	992	91 607	1%	1962	174 791	1%
Total	31 634	129 977	24%	31129	137 640	23%	62774	267 617	23%



Niveau de diplôme

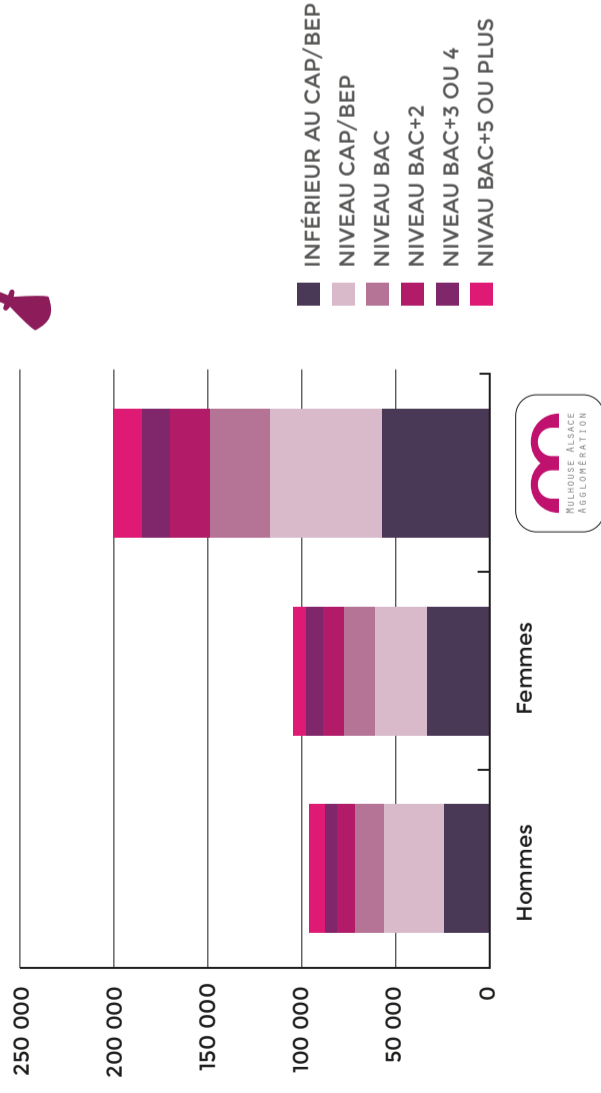
Sur le territoire de m2A, les conséquences de la mutation du tissu économique local (passage d'un modèle industriel lourd à un modèle tertiaire) sont nettes. Les niveaux de diplômes restent faibles dans l'agglomération malgré une augmentation notable entre 2008 et 2018.

Concernant les niveaux de formation, 32% de filles quittent le système scolaire sans aucune qualification, soit 7 points de plus que les garçons. Elles sont également moins nombreuses à obtenir le niveau CAP/BEP (26% contre 34% d'hommes). Pour les niveaux BAC (16%), Bac+2 (10 et 11%) Bac +3 ou 4 (7et 8%), les parts s'équilibrent. Mais pour les niveaux Bac +5 ou plus, les hommes sont à nouveau plus nombreux (9%) que les femmes (7%).



Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2018

Source : RP Insee 2018



Pour les deux indicateurs taux de scolarisation et niveau de formation, la situation des femmes est moins favorable que celle des hommes. Ces éléments induisent un accès des femmes plus difficile au marché de l'emploi.

Taux d'activité

Il existe un écart relativement important entre le taux d'activité des femmes et des hommes :

Taux d'activité en 2018
Source : RP Insee 2018

■ ACTIFS 15-64 ANS
■ POPULATION 15-64 ANS

Cet écart n'est pas propre au territoire de l'agglomération. En effet, au niveau national, le taux d'activité des femmes était, en 2018, de 68,2% pour les femmes et 75,8% pour les hommes.

Toutefois, on constate un inégal accès à l'emploi des femmes et des hommes.

En effet, le taux d'activité des hommes dans l'agglomération est de 77% et celui des femmes est de 67%. Pour les femmes actives, le taux d'emploi n'est que 55% tandis que celui des hommes est de 63,5%.

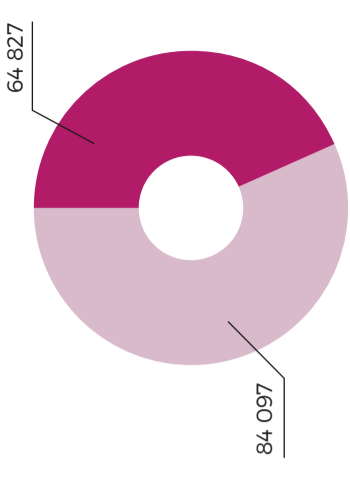
Autrement dit, la part de femmes présentes sur le marché du travail est beaucoup plus faible et, quand les femmes sont présentes, elles ont beaucoup moins de chances de trouver effectivement un emploi.

Aussi, la qualité de l'emploi auquel accèdent les femmes et les hommes diffère. En effet, quelle que soit la tranche d'âge considérée, les femmes subissent bien plus que les hommes la précarité au travail.

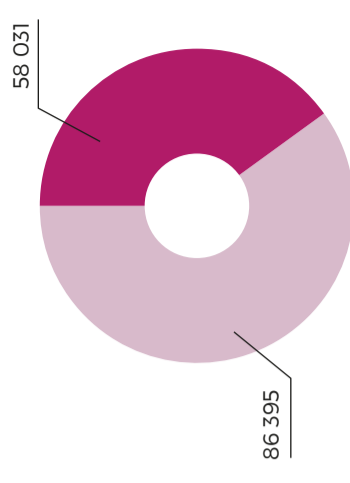
Les femmes de moins de 25 ans ne sont que 15% à avoir bénéficié d'un CDI en 2020 tandis que cette part est de 22% chez les hommes du même âge. La part des hommes qui s'est vue offrir un Contrat à Durée Déterminée Court (CDDC) en 2020 est de 45% alors que celle des femmes est de 57,5% (soit plus de 12 points d'écart).

Dans la tranche d'âge des 25-50 ans, les écarts se maintiennent : 21% de CDI pour les femmes contre 29% pour les hommes qui ne sont que 52% à signer des contrats courts contre 60% des femmes (soit 8 points d'écart).

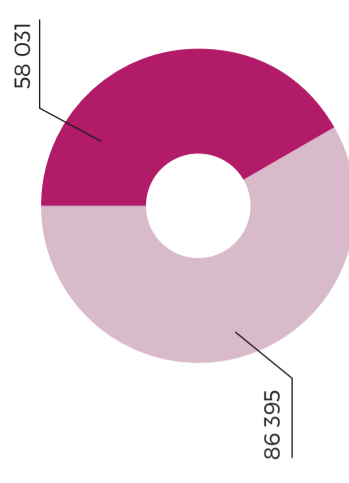
Enfin, pour la classe d'âge des plus de 50 ans, les écarts sont un peu moins élevés mais ils sont toujours très significatifs : 14% de CDI pour les femmes contre 21% pour les hommes qui ne sont que 65% à signer des contrats courts contre 71% des femmes (soit 6 points d'écart).



Hommes
Taux d'activité : **77%**



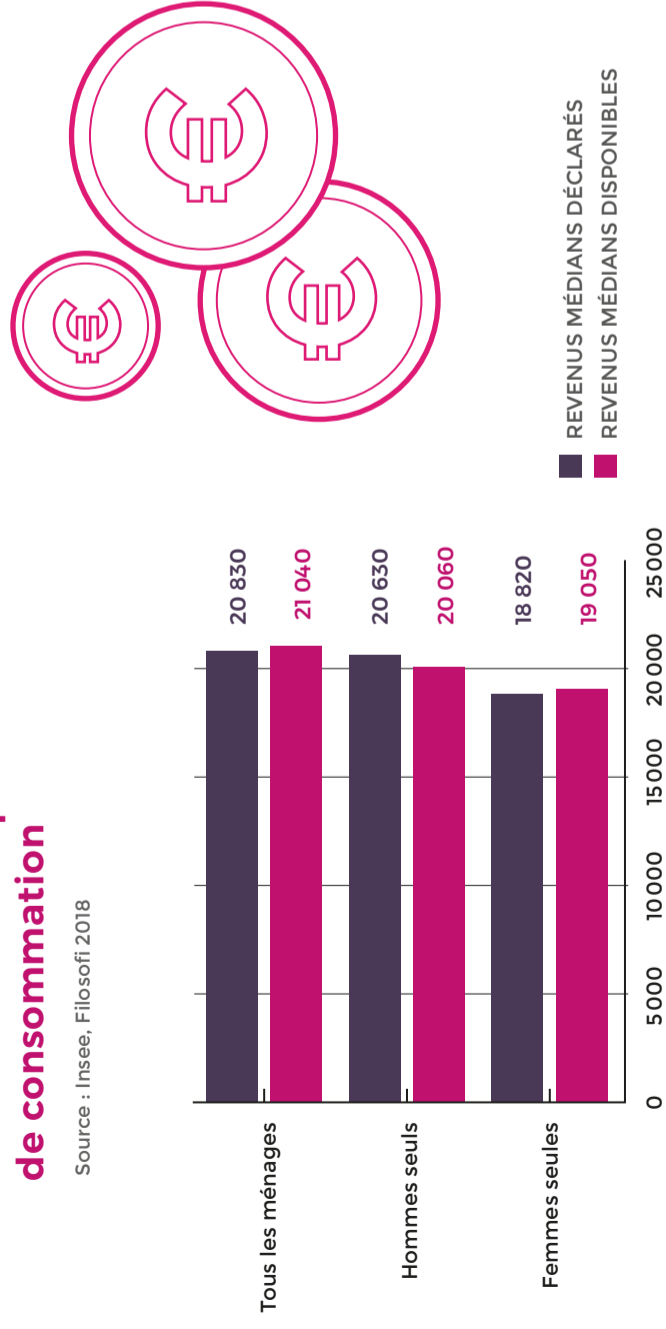
Femmes
Taux d'activité : **67%**



Taux d'activité : **72%**

Revenus médians par unité de consommation

Source : Insee, Filosofi 2018



NB : le revenu médian disponible prend en compte les aides sociales



Temps partiels 2018

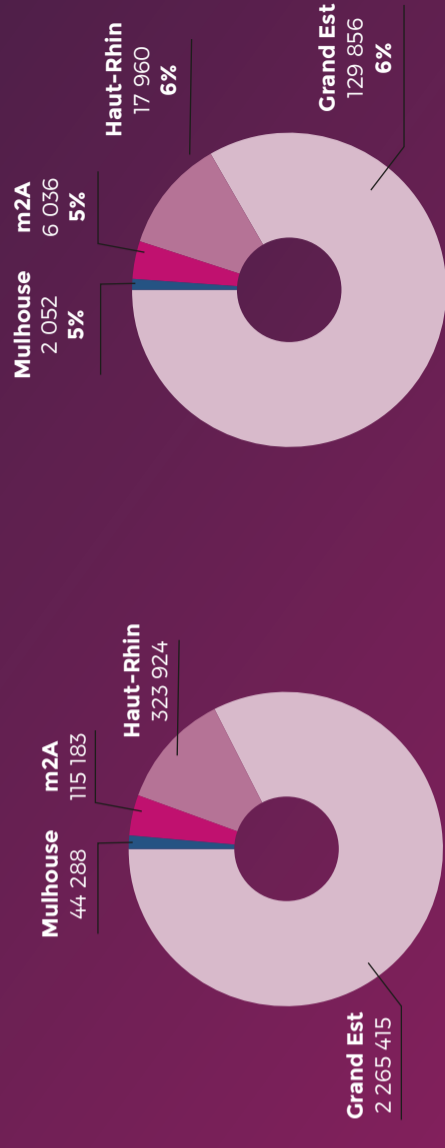
Source : RP Insee

	PART DES HOMMES ACTIFS À TEMPS PARTIEL	PART DES FEMMES ACTIVES À TEMPS PARTIEL	NOMBRE D'HOMMES SALARIÉS DE 15 À 64 ANS	NOMBRE DE FEMMES SALARIÉES DE 15 À 64 ANS
Mulhouse	10,1%	32,5%	16 299	13 819
m2A	7,1%	32,0%	47 785	44 307
Haut-Rhin	6,5%	32,7%	146 921	137 484
Grand Est	6,7%	29,5%	1 019 231	977 541

NIVEAU DE RESPONSABILITÉ DANS LES ENTREPRISES (CADRES)

Cadres 2018

Source : RP Insee



1.2 LES ÉVOLUTIONS DE L'EMPLOI SALARIÉ DANS LA RÉGION MULHOUSIENNE ET LE SUD ALSACE

L'étude réalisée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne en avril 2021¹, sur les évolutions de l'emploi salarié au sein de Mulhouse Alsace Agglomération et le Sud Alsace, met en exergue l'impact considérable de la crise sanitaire sur l'emploi salarié. Les progrès réalisés durant les 5 dernières années ont été balayés par les conséquences de la crise sanitaire.

De fin décembre 2019 à fin décembre 2020, 4 127 emplois ont été perdus sur le territoire de m2A pour atteindre 82 582 emplois fin 2020.

Cette baisse des effectifs a impacté les deux genres de manière plutôt équivalente dans les différentes catégories d'âge. Il est possible de relever que « les hommes de plus de 50 ans constituent la catégorie pour laquelle l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi est la plus forte, suivis par les femmes de la même catégorie d'âge ».

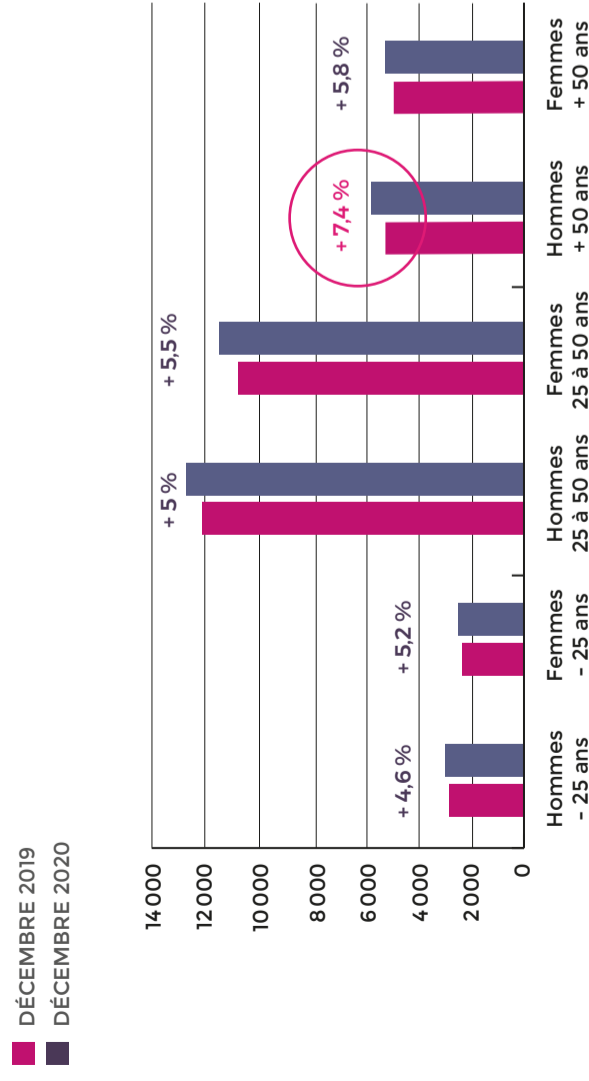


- 4 127

emplois sur le territoire de m2A de fin décembre 2019 à fin décembre 2020

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi ABC dans la zone d'emploi de Mulhouse

Source DARES

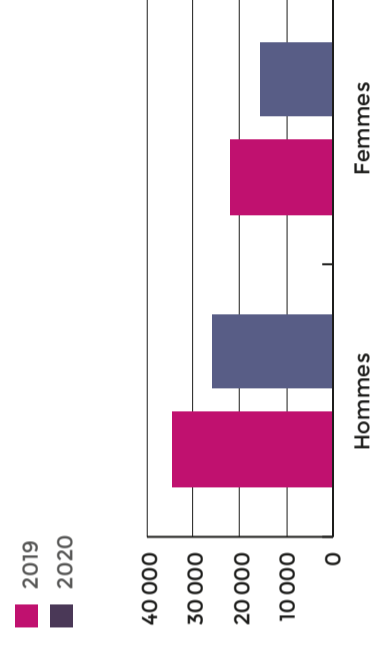


1. Les évolutions de l'emploi salarié dans la région mulhousienne et le sud Alsace. AURM, Avril 2021

Les femmes demeurent, en 2020, les plus concernées par la signature de contrats courts (60,4%). Néanmoins, la crise sanitaire ne les a pas davantage pénalisées puisque le nombre de contrats à durée déterminée courts signé par des femmes a baissé de 25% par rapport à 2019, tandis que celui signé par des hommes a baissé de 30%.

Nombre de CDDC signés par sexe en 2019 et 2020, zone d'emploi de Mulhouse

Source URSSAF



2. LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

2.1 GOUVERNANCE

Le conseil d'agglomération

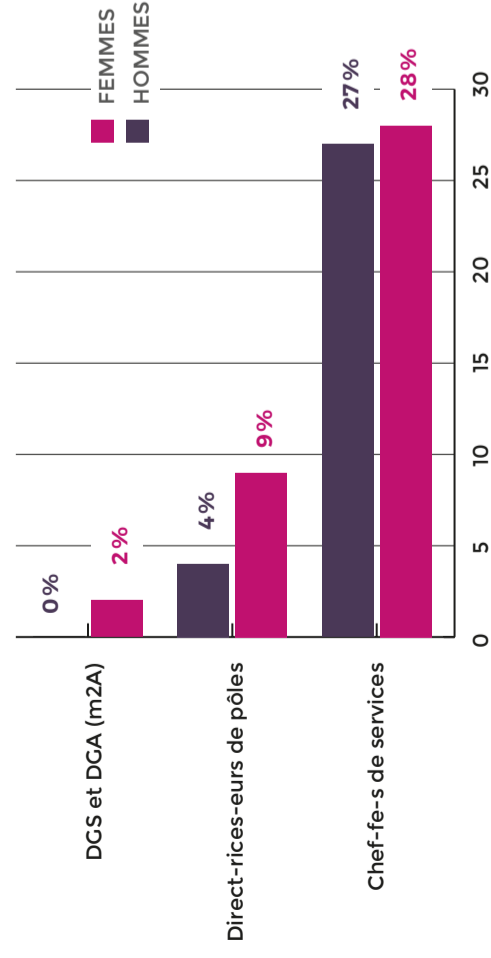
Le conseil d'agglomération compte 103 conseillers communautaires, dont 1 président, 15 vice-présidents, 43 conseillers communautaires délégués. L'observation de sa répartition par genre montre que le mode d'élection fixé par la loi du 17 mai 2013, distinct pour les communes de plus et de moins de 1 000 habitants, ne permet pas de garantir la parité dans le conseil d'agglomération. En effet, les femmes n'y sont que 41, soit 40%.

Dans les fonctions exécutives, la part des femmes est d'un peu plus de 35% : 2 vice-présidentes sur 15, 18 conseillères communautaires déléguées sur 43.

La gouvernance administrative

En 2020, un homme a été recruté sur le poste de DGS.

Si la parité femmes hommes pour les postes de chef de service est quasi atteinte avec 49% de femmes, elle baisse à 31% pour les postes de direction de pôle. Suite à la démutualisation de la direction générale, il n'y a pas encore eu de recrutement de femme.



2.2 RESSOURCES HUMAINES

En préambule, il est important de rappeler que la Fonction Publique Territoriale, de par son statut, consacre le principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

L'ensemble des filières et des cadres d'emploi leur est indifféremment accessible.

Le statut permet l'égalité d'accès à la FPT pour les deux sexes avec le système des concours.

L'application d'un indice selon le grade détenu par l'agent conditionne sa rémunération en référence à une grille indiciaire. Le complément de revenu apporté par le régime indemnitaire dépend des fonctions exercées. Le système d'avancement suit des progressions d'échelons. L'administration garantit ainsi le principe d'égalité de traitement de ses agents, homme ou femme, à temps de travail et ancienneté comparables.

La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'inscrit dans l'application de ces grands principes juridiques et veille tout particulièrement à leur application au quotidien dans le management des collaborateurs.

Même si le statut donne des garanties, il n'empêche pas certaines inégalités malgré tout. Les causes de ces inégalités sont diverses : choix d'orientation ou de carrière moins favorables, existence de métiers et de filières genrés et différenciés, phénomènes d'autocensure...

m2A a adopté un plan d'action mutualisé avec la Ville de Mulhouse.

Ce plan, conclut pour une durée de trois ans (2021-2023) a pour objectif d'identifier les sources d'inégalités et de prendre des mesures pour y remédier.

Certains services sont mutualisés entre m2A et la Ville de Mulhouse, il s'agit principalement de services fonctionnels dont les activités concernent à la fois les deux entités, tels que les ressources humaines, le service juridique, les finances, le secrétariat général... Les services mutualisés fonctionnent avec du personnel employé par m2A.

Le présent rapport porte sur le personnel employé par m2A pour les services de sa compétence ainsi que pour les services mutualisés. Les données sont extraites des statistiques RH, reflet de l'activité de m2A pour l'année 2020.

Les effectifs de m2A s'élevaient à 1.568 agents dont 54% de femmes (moyenne réalisée avec les agents fonctionnaires et contractuels).

La mixité dans les filières et les cadres d'emploi – Fonctionnaires

FONCTIONNAIRES	HOMMES		FEMMES		TOTAL
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	
DIRECTEUR TERRITORIAL	5	56%	4	44%	9
ADMINISTRATEURS	1	100%	0	0%	1
ATTACHES	24	36%	43	64%	67
REDACTEURS	5	13%	34	87%	39
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	5	4%	121	96%	126
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	40	17%	202	83%	242

INGENIEURS EN CHEF	6	86%	1	14%	7
INGENIEURS	22	67%	11	33%	33
TECHNICIENS	63	80%	16	20%	79
AGENTS DE MAITRISE	49	82%	11	18%	60
ADJOINTS TECHNIQUES	382	68%	178	32%	560
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	522	71%	217	29%	739

CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0%	2	100%	2
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0%	2	100%	2
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	1	33%	2	67%	3
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0%	1	100%	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE	1	13%	7	87%	8

CONSEILLER TERRITORIAL DES APS	1	50%	1	50%	2
EDUCATEURS DES APS	20	63%	12	37%	32
OPERATEURS DES APS	1	33%	2	67%	3
TOTAL FILIERE SPORTIVE	22	59%	15	41%	37

CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0%	1	100%	1
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	1	50%	1	50%	2
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0	0%	16	100%	16
ATSEM	0	0%	2	100%	2
AGENTS SOCIAUX	0	0%	1	100%	1
TOTAL FILIERE SOCIALE	1	5%	21	95%	22

PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0%	2	100%	2
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0	0%	2	100%	2
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0%	12	100%	12
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0%	1	100%	1
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0%	17	100%	17

BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	1	100%	0	0%	1
TOTAL FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1	100%	0	0%	1

ANIMATEURS	3	20%	12	80%	15
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	23	11%	194	89%	217
TOTAL FILIERE ANIMATION	26	11%	206	89%	232
TOUTES FILIERES	613	47%	685	53%	1298

Dans la catégorie des fonctionnaires, avec 86 femmes et 61 hommes, les femmes représentent 59% des catégories A.

Avec 77 femmes et 92 hommes, elles sont 46% des catégories B.

Avec 522 femmes et 460 hommes, elles constituent 53% des catégories C.

La filière technique représente 57% de l'effectif total mais les femmes n'y sont présentes qu'à 29%, par contre elles sont majoritaires dans la filière administrative à 83%.

On relève une prédominance féminine dans les filières administratives, culturelles, sociales, médico-sociales et animation.



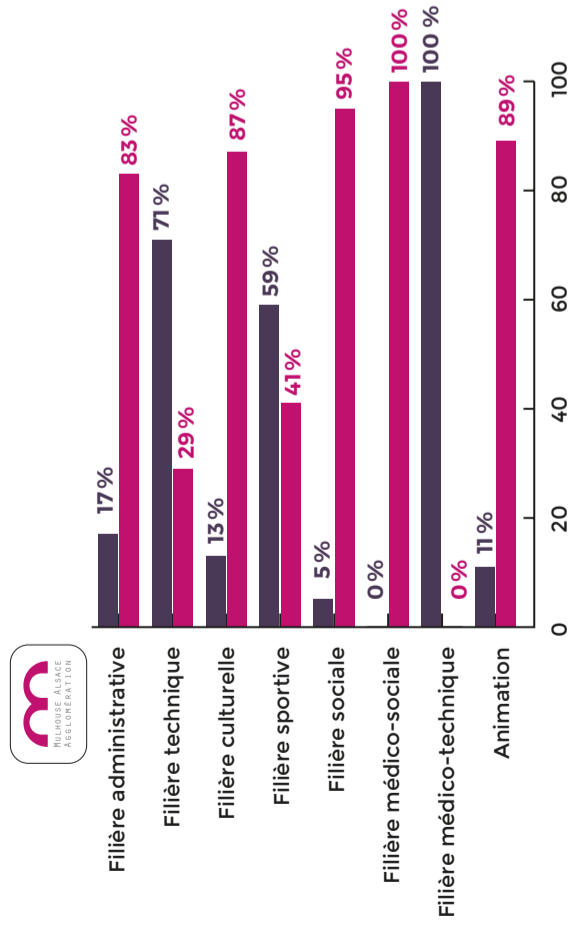
83%

de femmes
dans la filière administrative

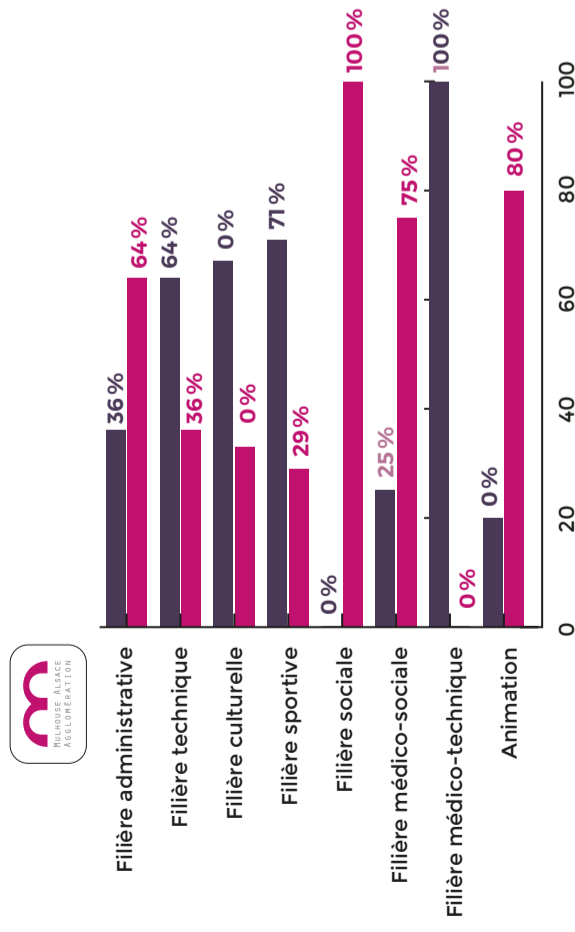
Part des femmes et des hommes cadres A par filière



Fonctionnaires



Contractuels



Durée et organisation du temps de travail

Les temps partiels (le poste est calibré à temps complet mais l'agent a choisi de travailler sur un pourcentage de 90, 80%...) : en 2020, la quasi-totalité des temps partiels, 109 sur 124 soit 88% des temps partiels ont été pris par des femmes pour équilibrer leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Il s'agit d'un facteur dominant relevé par l'ensemble des études sociologiques (secteur privé et public confondu). Il faut toutefois relever qu'il s'agit avant tout de choix personnels dont les motivations sont complexes.

TEMPS PARTIELS	TITULAIRES			CONTRACTUELS		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
CATÉGORIE A			0			1
			17			8
			17			9
CATÉGORIE B			9			0
			18			3
			27			3
CATÉGORIE C			5			0
			61			2
			66			2

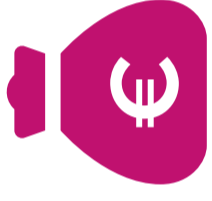
Les temps non complets : un emploi à temps non complet se caractérise par une durée hebdomadaire d'emploi inférieure à 35 heures, fixée par l'organe délibérant lors de la création de cet emploi.

TEMPS NON COMPLETS	TITULAIRES			CONTRACTUELS			TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
28H OU PLUS			2			14	16
			19			3	22
			21			17	38
17H30 À MOINS DE 28H			20			1	21
			200			60	260
			220			61	281
MOINS DE 17H30			0			0	0
			2			1	3
			2			1	3

Toutes situations confondues, les femmes occupent 285 des 322 postes à temps non complets.



86% des postes à temps non complets sont donc occupés par des femmes



Rémunérations

Conformément à une situation observée de manière générale dans la fonction publique, on constate des écarts de rémunération entre les femmes fonctionnaires et leurs collègues masculins :

Les congés pour enfants malades

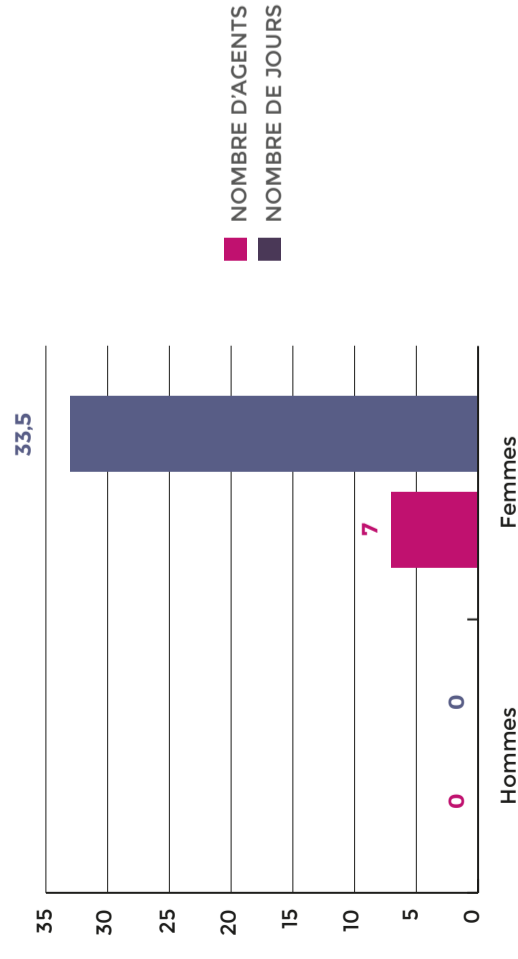
Le congé parental (fonctionnaires et contractuels) : sur 14 congés parentaux, 13 ont été pris par des femmes ; l'année 2020 illustre une tendance constante.



Ce sont principalement les femmes qui à 76% ont eu besoin de congés pour enfant malade en 2020, pour un nombre de jours représentant 71% de ceux octroyés.

Les hommes et les femmes s'arrêtent en moyenne entre 2 et 3 jours par maladie de leur enfant.

Les congés pour conjoint ou proche malade



En 2020 ce sont uniquement les femmes qui ont utilisé des congés pour s'occuper d'un conjoint ou d'un proche malade.

CATÉGORIE	FEMMES			HOMMES			ÉCARTS RÉMUNÉRATIONS MOYENNES PAR ETP
	SOMME DE SALAIRE BRUT	NOMBRE ETP	RÉMUNÉRATION BRUTE MOYENNE PAR ETP	SOMME DE SALAIRE BRUT	NOMBRE ETP	RÉMUNÉRATION BRUTE MOYENNE PAR ETP	
A	5 707 265 €	139,66	40 867 €	5 531 808 €	106,50	51 942 €	-21%
B	3 266 794 €	113,65	28 745 €	4 686 954 €	143,64	32 631 €	-12%
C	12 698 505 €	535,27	23 724 €	14 856 637 €	569,39	26 092 €	-9%
TOTAL	21 672 567 €	788,57	27 483 €	25 075 398 €	819,52	30 598 €	-10%

En comparant les éléments variables de la rémunération, on observe les écarts suivants :

ÉLÉMENTS VARIABLES	FEMMES	HOMMES	DELTA F/H €	DELTA F/H %
ASTREINTE	10 961,74 €	99 447,23 €	-88 485,49 €	-89%
HEURES SUPPLÉMENTAIRES/HEURES COMPLÉMENTAIRES	466 650,44 €	622 812,94 €	-156 162,50 €	-25%
VACATION	101 950,87 €	49 470,37 €	+52 480,50 €	106%
NBI	265 726,74 €	327 440,14 €	-61 713,40 €	-19%
RÉGIME INDEMNITAIRE (DÉDUCTION DES ABATTEMENTS)	2 993 628,75 €	4 142 509,87 €	-1 148 881,12 €	-28%
TOTAL	3 838 918,54 €	5 241 680,55 €	-1 402 762,01 €	-27%

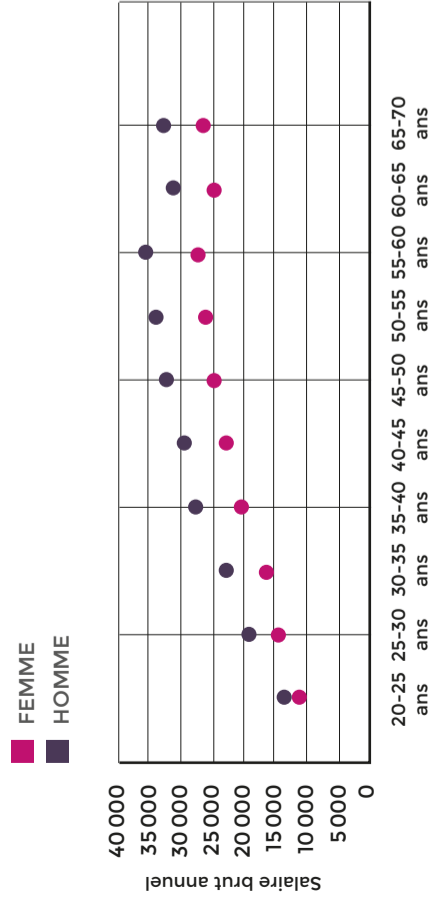
Les heures complémentaires, supplémentaires et les astreintes sont la principale source d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

On peut relever aussi un régime indemnitaire plus important dans les filières techniques généralement plus masculines.

À noter que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à occuper une activité complémentaire sous forme de vacation (tenue de bureaux de vote lors des élections...).

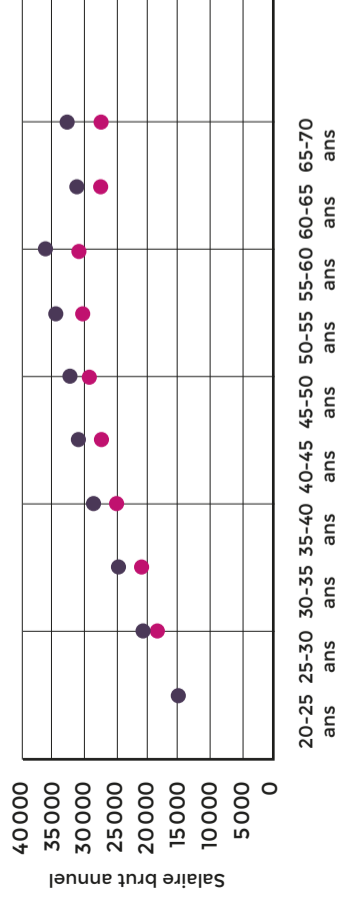
Impact des temps partiels et des temps non complets sur l'écart des salaires :
Les femmes ont une activité professionnelle s'exerçant plus grandement en temps non complet et en temps partiel ce qui impacte leur salaire brut.

Écart réel observé entre les femmes et les hommes



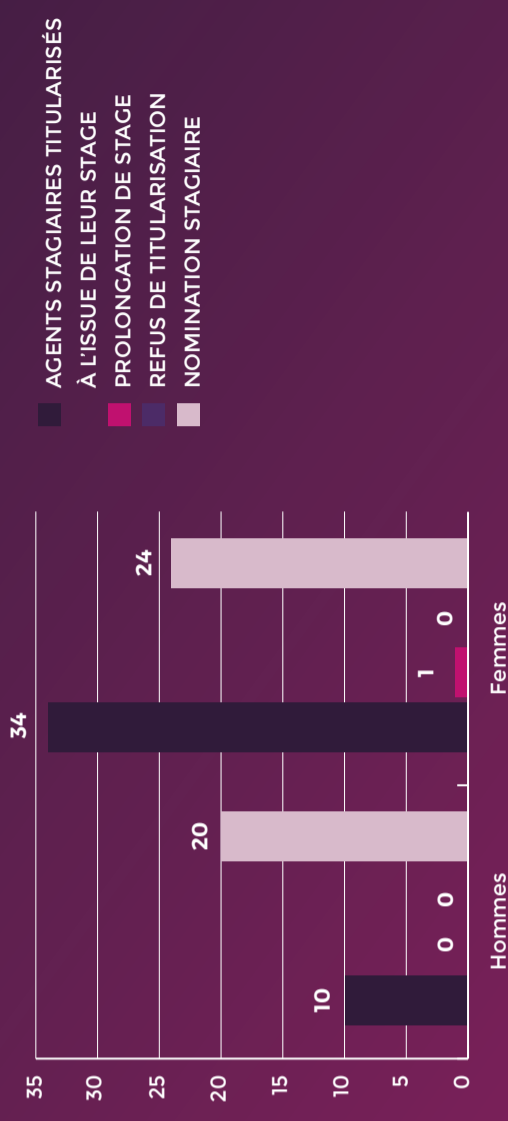
Une fois rapporté à un ETP la différence de salaire se réduit nettement :

Écart observé entre les femmes et les hommes sur la base d'un ETP

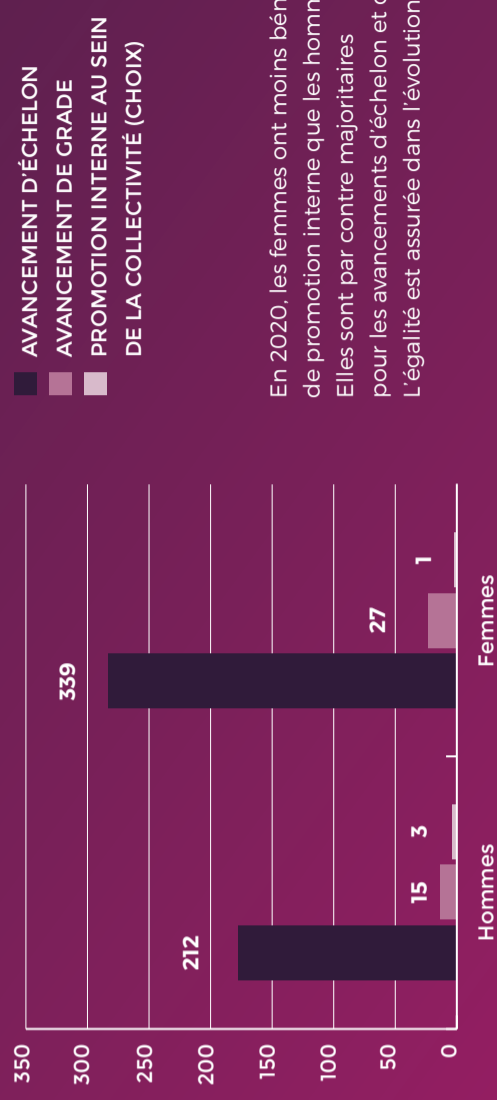


Titularisations, promotions et avancements

Titularisations et stages au cours de l'année 2020

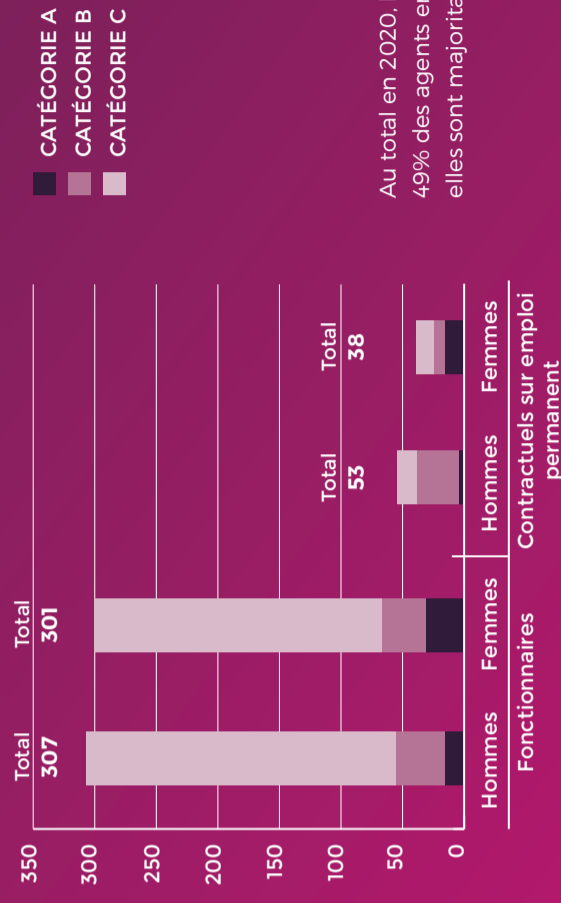


Avancements, promotions, concours



En 2020, les femmes ont moins bénéficié de promotion interne que les hommes. Elles sont par contre majoritaires pour les avancements d'échelon et de grade. L'égalité est assurée dans l'évolution des carrières.

La mixité dans le suivi des formations en 2020



Au total en 2020, les femmes représentent 49% des agents envoyés en formation, elles sont majoritaires en catégorie A.

2.3 ACTIONS MENÉES, RESSOURCES MOBILISÉES ET ORIENTATIONS PLURIANNUELLES

Dispenser des formations dynamiques en termes d'égalité

Il convient de développer l'information des agents, notamment sur les effets en termes de carrière, des choix faits en matière de temps partiel et de congés familiaux.

Ils sont de deux types, majoritairement pris par les femmes :

- les congés liés à l'arrivée d'un enfant (congé parental),
- les congés liés à la maladie, le handicap ou la dépendance d'un membre de la famille (congés de solidarité familiale, de présence parentale).

De manière plus générale, les actions de communication, de sensibilisation et de formation gagneraient à être développées, par exemple :

- sur la place des hommes et la parentalité ; pour diminuer la charge associée aux femmes et la partager avec les hommes ;
- collaborer avec le CNFPT pour qu'une sensibilisation et/ou formation, à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans le déroulement des carrières de la Fonction Publique, soit incluse dans les formations obligatoires à la prise de poste.

Favoriser la parité femme/homme dans les compositions d'instances

Composition de jurys équilibrés pour les recrutements

Les jurys reflètent la composition du service.

Ainsi, certains seront plutôt masculins tandis que d'autres seront essentiellement féminins.

Désormais, la loi de transformation de la fonction publique (n°2019-828, article 83) impose, pour la désignation des membres des jurys et des instances de sélection, que l'autorité administrative chargée de l'organisation du concours, de l'examen ou de la sélection respecte une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe.

Dans les organes paritaires – CAP, CTP

L'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 (loi déontologie) prévoit, pour les élections professionnelles, que les listes de candidats soient composées de femmes et d'hommes en proportion de ceux et celles représentés dans l'instance concernée.

Cette nouvelle obligation a été intégrée dans le protocole électoral de m2A et a été respectée à l'occasion des élections professionnelles du 6 décembre 2018.



Plan d'action pluriannuel

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique (n°2019-828, article 80), m2A a adopté son plan d'action pluriannuel (mutualisé avec la ville de Mulhouse) pour les années 2021 à 2023, comportant des mesures concernant les écarts de rémunération, l'égal accès aux cadres d'emploi, grades et promotions, l'articulation entre activité professionnelle et personnelle, les discriminations.

Évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération

L'écart de la rémunération moyenne s'explique essentiellement de par la quotité moyenne du temps de travail des femmes qui reste inférieure à celle des hommes. Les heures supplémentaires expliquent également une partie des écarts de salaires dans la mesure où les hommes y ont plus facilement accès de par leur fonction et leur disponibilité.

m2A s'engage toutefois à accorder une attention particulière à l'égalité professionnelle en matière de rémunération dans les domaines suivants :

- Etudes de cotation de poste
- Modalité d'attribution du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction
- Mise en oeuvre des promotions internes et des avancements de grade

Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois

Il est à noter que les quotas de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur sont respectés.

D'une manière générale, m2A s'engage dans une démarche de développement de la mixité professionnelle des métiers.

Ainsi, les collectivités veilleront à communiquer sur les métiers sans stéréotype de genre, en rédigeant leurs offres d'emploi internes et externes en écriture inclusive.

Dans la collectivité, la tendance des métiers techniques occupés par les hommes reste majoritaire. Mais 30% des ingénieurs à m2A sont des femmes, la proportion a légèrement diminué (52% en 2019).



Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations

m2A a retravaillé son dispositif de prévention et de signalement des RPS.

L'objectif est de rechercher des solutions adaptées à chaque situation particulière, des actions de prévention, de traitement et/ou d'orientation des agents en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Une vigilance particulière sera apportée à la prévention des violences sexuelles, sexistes et de harcèlement.

De manière générale, les managers, dans leur parcours de formation, sont sensibilisés à la lutte contre les discriminations, par un module qui contient un volet sur l'égalité hommes-femmes.

Les managers de toute catégorie (A, B et C) ont pu suivre plus particulièrement, dans le cadre de la lutte contre les RPS, une sensibilisation aux violences physiques et verbales, aussi bien internes dans les services qu'externes lors du contact avec le public, dont les femmes sont souvent les premières victimes.

Afin d'assurer le suivi du plan d'actions et de l'articuler entre les différents acteurs, une référente dédiée a été identifiée au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Articulation entre vie personnelle et vie professionnelle

Mesure phare de ce domaine d'action, la mise en œuvre du télétravail permet de concilier plus facilement l'activité professionnelle avec les obligations familiales, notamment par le temps de transport gagné et le temps de présence augmenté à domicile pendant la pause méridienne.

Il va être déployé plus largement à partir de 2022, cette mesure permettant d'améliorer la conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Dans le domaine de l'adaptation du temps de travail, lorsque les besoins du service le permettent, les managers sont incités à accueillir favorablement les demandes de temps partiel pour convenance personnelle et à en tenir compte dans la charge de travail et l'organisation du service.

La flexibilité des horaires de travail est prise en compte par l'alternance de plages fixes et variables pour la plupart des services administratifs : arrivée 11H30 et 14H30.

Dans le cadre d'une réflexion en cours sur l'organisation et la gestion des réunions, une attention particulière sera portée à l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, pour éviter de programmer des réunions le mercredi et en fin de journée.

A noter que le soutien à la parentalité est pris en compte au travers des nouvelles obligations légales (mesures issues de la loi TFP) :

- Pour réduire les écarts dans le déroulement de la carrière entre les femmes et les hommes, la loi prévoit que les fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de huit ans conservent leurs droits à l'avancement. Le maintien des droits peut avoir lieu pendant une durée maximale de 5 ans pour l'ensemble de la carrière. Ces périodes sont assimilées à des services effectifs dans le cadre d'emplois.
- De même le jour de carence en cas de congé maladie ne s'applique plus aux femmes enceintes, dès lors qu'elles ont déclaré leur situation de grossesse à leur employeur.

3. LES POLITIQUES DE L'AGGLOMÉRATION ET L'ÉGALITE FEMMES HOMMES

Établissement public de coopération intercommunale à compétences spécifiques, m2A peut agir sur l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais de deux des politiques publiques que lui ont confiées ses communes membres ou la Loi :

Ainsi, en matière de développement économique, compétence obligatoire, elle favorise l'accès à l'emploi et à l'entreprenariat des habitants et par là même agit sur la situation des femmes dans la vie économique.

En matière d'action sociale, m2A a choisi de porter et soutenir, sur son territoire, l'accueil de la petite-enfance et le périscolaire. Elle offre ainsi près de 5 000 places en multi-accueil et auprès d'assistantes maternelles, et reçoit plus de 13 000 enfants en périscolaire. La qualité et le déploiement de ces équipements jouent un rôle clef dans la conciliation de la vie familiale et professionnelle, et par conséquent l'égalité femmes-hommes.



3.1. LE PÉRISCOLAIRE ET LA PETITE ENFANCE EN TANT QUE SERVICES À L'USAGER PEUVENT FAVORISER L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

En effet, le règlement périscolaire applicable au sein des structures en gestion directe (et dont le nombre de places reste malgré tout limité à la capacité d'accueil des locaux), mentionne que sont prioritairement inscrits les enfants :

- dont les deux parents exercent une activité professionnelle, sont en stage de formation ou en recherche d'emploi, ou issus d'une famille monoparentale, dont le parent qui en a la charge exerce une activité professionnelle, suit un stage de formation ou est en recherche d'emploi.

En cela, les critères mis en œuvre par la collectivité contribuent à soutenir l'emploi des femmes et permettent d'améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie privée chez les usagers.

De la même manière pour la Petite Enfance, l'accès aux établissements du jeune enfant ou aux assistantes maternelles présents sur le territoire de l'agglomération permet également aux familles d'avoir une solution de garde pour leurs enfants de moins de 4 ans et donc aux parents d'accéder à un emploi ou une formation.

Les plages horaires proposées favorisent l'emploi à temps plein des usagers avec un accueil du jeune enfant allant jusqu'à 18h30 le soir pour les périscolaires et jusqu'à 19 heures pour certains établissements.

Que ce soit pour le périscolaire ou la petite enfance, la tarification tient compte de la composition des familles. La monoparentalité est prise en considération.

Les lieux d'accueils, tels que les multi-accueils, mais plus particulièrement les périscolaires peuvent être envisagés en tant que lieux pédagogiques promouvant, au quotidien, l'égalité femmes-hommes auprès des citoyens en devenant que sont les enfants.

Cet axe peut être inclus dans les objectifs pédagogiques du projet éducatif, dont l'actualisation est envisagée, et par extension dans les projets pédagogiques des structures :

- Mise en place de groupes de travail dans l'objectif de proposer des actions dans cette thématique.
- Organisation d'actions dans le cadre de la journée de la femme (concours de dessin, flashmob, débat ...).
- Mise à disposition d'ouvrages de littérature jeunesse sur cette thématique.

A noter que, dans les structures petite enfance ou périscolaires, les activités ou jeux proposés aux enfants sont, quel que soit le thème, proposés à l'ensemble des enfants, sans préjugés ou pré-destination.

m2A compte 102 sites périscolaires dont 68 en gestion directe et 34 en gestion déléguée et totalise ainsi 8 117 places (70 places supplémentaires par rapport à 2019) sur le temps de midi et 5 247 (40 places supplémentaires par rapport à 2019) pour le temps du soir.

Le personnel du périscolaire est majoritairement féminin (85% de femmes).



85%

de femmes

Le personnel du périscolaire est majoritairement féminin

3.2. FAVORISER L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LE MONDE DU TRAVAIL, LA FORMATION ET L'EMPLOI

Bien que m2A n'ait pas de compétence juridique lui permettant d'intervenir directement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, elle peut agir de manière indirecte, par le biais de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi.

C'est ainsi que l'agglomération aide les femmes à s'insérer professionnellement, notamment via le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dispositif d'insertion socioprofessionnelle du territoire de m2A et Ensisheim pour des publics très en difficulté, a, en 2020, accompagné 1 172 Femmes (47,72% de la file active). Ce taux qui était en évolution favorable depuis quelques années diminue très légèrement par rapport à 2019.

Il est possible de constater que malgré la crise sanitaire qui a touché notre territoire, les femmes ont pu retrouver le chemin de l'emploi ou de la qualification.

Le taux de sortie sur un emploi pérenne ou sur l'acquisition d'une formation pour les femmes est de 50% en 2020 alors qu'il n'était que de 44,05% en 2019. Au total, les femmes représentent 58,62% des sorties positives. On les retrouve majoritairement dans les domaines de l'aide à la personne, de la restauration et dans les services hospitaliers. Elles sont plus rarement représentées dans les métiers du transport et de la logistique.

Les femmes sont peu nombreuses à s'engager dans l'auto-entrepreneuriat et à réaliser du travail intérimaire.

La pandémie de Covid 19, a fortement impacté l'activité des agences d'emploi sur le bassin d'emploi de l'agglomération et de Ensisheim. Les femmes représentent toutefois 50% des sorties emploi pour motif « Intérim » de plus de 6 mois.

Contrairement à l'année 2019, les femmes ont plébiscité la voie de l'insertion par l'emploi et non par la formation. En matière d'insertion par la formation, elles sont très présentes dans la catégorie des formations de longue durée (6-12 mois).

Les femmes exercent des métiers liés au commerce de détails ou à la grande distribution (hôtesse de caisse, mise en rayons, ventes...), à l'enseignement (assistance auprès de jeunes enfants), à la santé et l'action sociale (services auprès de personnes seules ou en EHPAD).

Les femmes exercent principalement leur activité dans les entreprises dont l'effectif salarié est compris entre 1 et 49 salariés.

La durée moyenne des parcours dans le dispositif est à peu près équivalente entre les femmes et les hommes. En 2019, elle est de 34,56 mois pour les femmes alors que pour les hommes, cette durée est de 35,88 mois.

Cependant cette durée a augmenté de 3 mois par rapport à 2019, pour les femmes et les hommes.

39,89% des heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés publics ont été effectués par des femmes. Cette participation est en forte augmentation par rapport à 2019 (33,73%) et a même triplé en trois ans (13,14% en 2018).

Par ailleurs, m2A accompagne l'entrepreneuriat féminin. En effet, le territoire bénéficie d'un réseau très actif, de structures d'accompagnement à la création d'entreprise.

Sur le territoire de l'agglomération, en 2020, dans le secteur de l'artisanat, les femmes ont créé 22,5% des entreprises. Toujours dans ce secteur, la part des femmes chefs d'entreprises a augmenté en 2020 puisqu'elle est de 23,2%, contre 22,6% en 2019.

France Active Alsace, structure engagée sur le territoire et basée à Mulhouse pour le Haut-Rhin, gère le FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes), devenu la « garantie ÉCALITE femmes ». En 2020, sur le territoire de m2A, 23 projets ont été validés en comité pour un montant de garantie de 856 000 euros (sur 1 264 747 euros de prêt bancaire).







**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

72 élus présents (103 en exercice, 23 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (311/7.10.2/571C)

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe) prévoit que dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil d'Agglomération un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit, à travers son article 13, deux nouvelles obligations relatives à la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Celui-ci doit présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi qu'en matière d'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport annexé qui précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action communautaire pour le prochain exercice budgétaire, a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2022. Il a été élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire qui a donné lieu à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

PJ : 1

Abstentions (6) : Nina CORMIER (représentée par Joseph SIMEONI), Nadia EL HAJJAJI (représentée par Loïc MINERY), Loïc MINERY, Bertrand PAUVERT, Christelle RITZ et Joseph SIMEONI.

Les élus ont débattu des orientations budgétaires 2022 et adopté le rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022



Conseil d'Agglomération
du 31 janvier 2022

SOMMAIRE

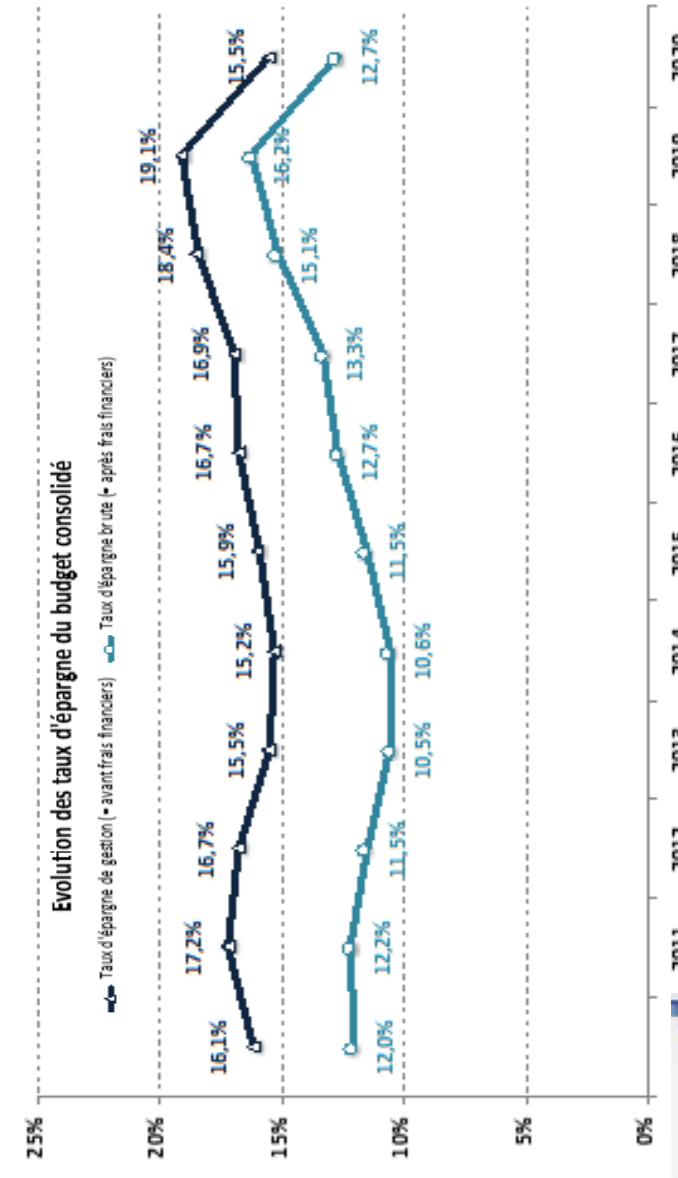
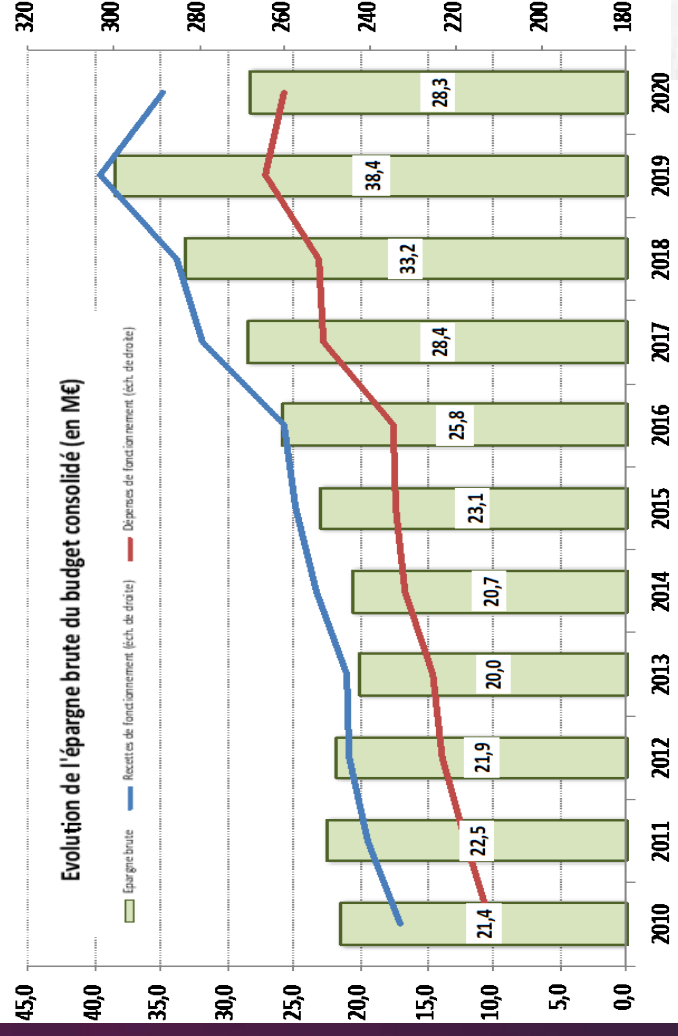
- 1. Une situation financière fragilisée par la crise sanitaire à fin 2020**
- 2. Une dette maîtrisée dans un environnement de taux favorables**
- 3. Des dépenses de personnel contenues**
- 4. Un environnement budgétaire 2021-2026 contraint et incertain**
- 5. Les projections budgétaires sur la période 2021-2026 – budget général et budget transports**
- 6. Les enjeux et orientations du budget du chauffage urbain**
- 7. Les priorités 2022**
- 8. Conclusion**

1. Une situation financière fragilisée par la crise sanitaire à fin 2020

Une situation financière fragilisée par la crise sanitaire à fin 2020

A fin 2020, m2A présente une situation financière qui encaisse le choc de la crise sanitaire :

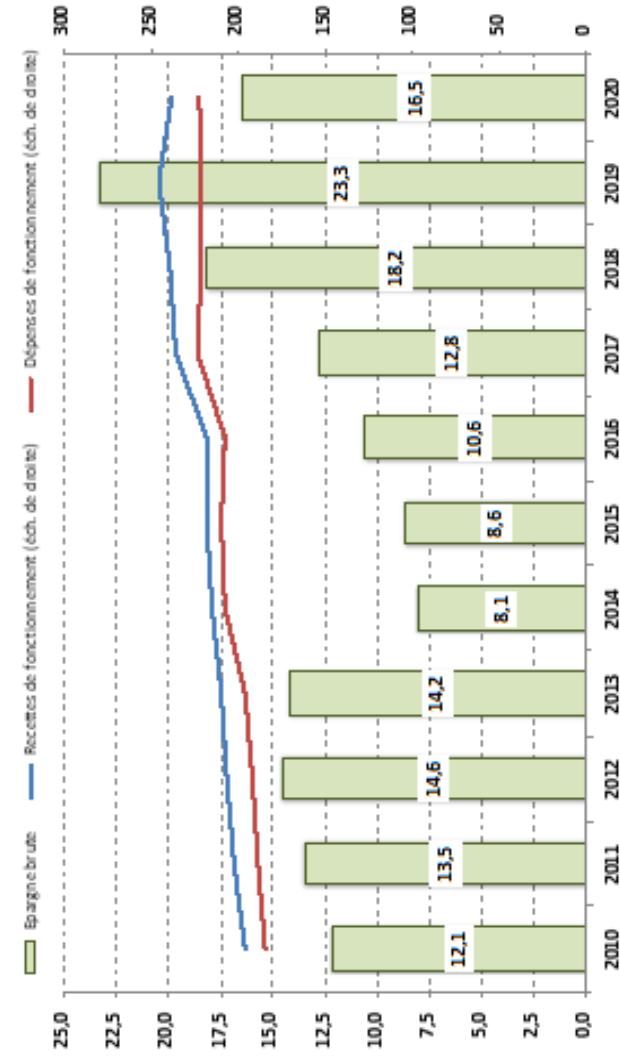
- une baisse de l'épargne brute consolidée (budget général + budget transports) : -10,3 M€ (-26%) sous l'effet de la chute des recettes réelles de fonctionnement compensée partiellement par une baisse de charges après 6 années de hausse
- un taux d'épargne brute : 12,7% (16,2% en 2019) pour un seuil mini de 10% et < à la moyenne de la strate



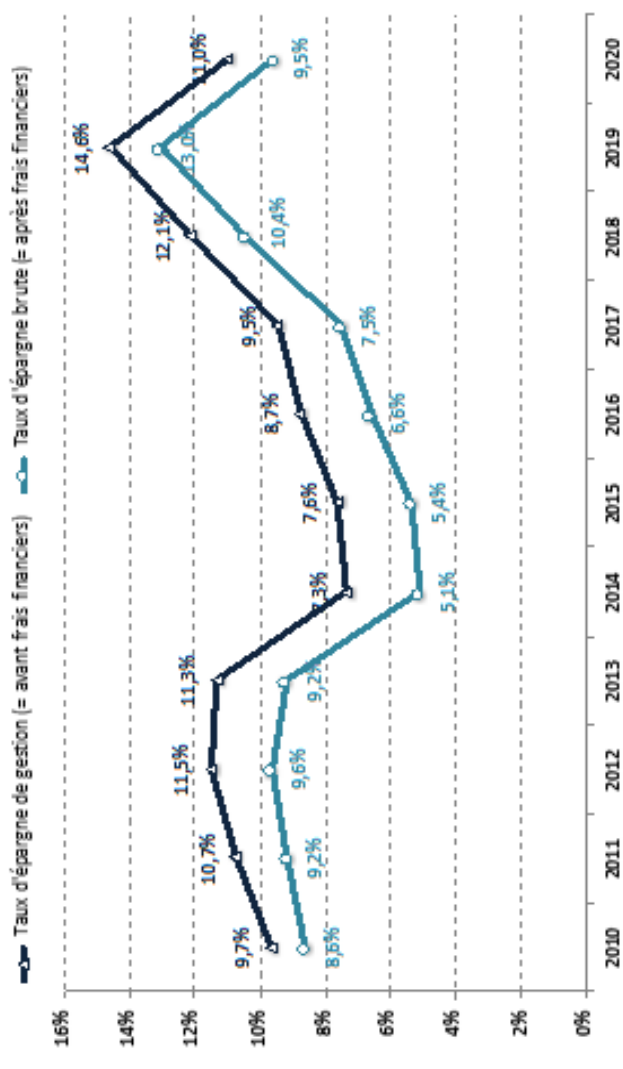
Sur le budget général :

- L'épargne brute chute de -6,8 M€ (-29%) sous l'effet de la crise sanitaire, de la sortie d'éligibilité du FPIC, de la dynamique des frais de personnel et malgré une avance remboursable de l'Etat de 7,2 M€ pour le budget transports
- Le taux d'épargne brute franchit le seuil d'alerte de 10%

Evolution de l'épargne brute du budget général (en M€)



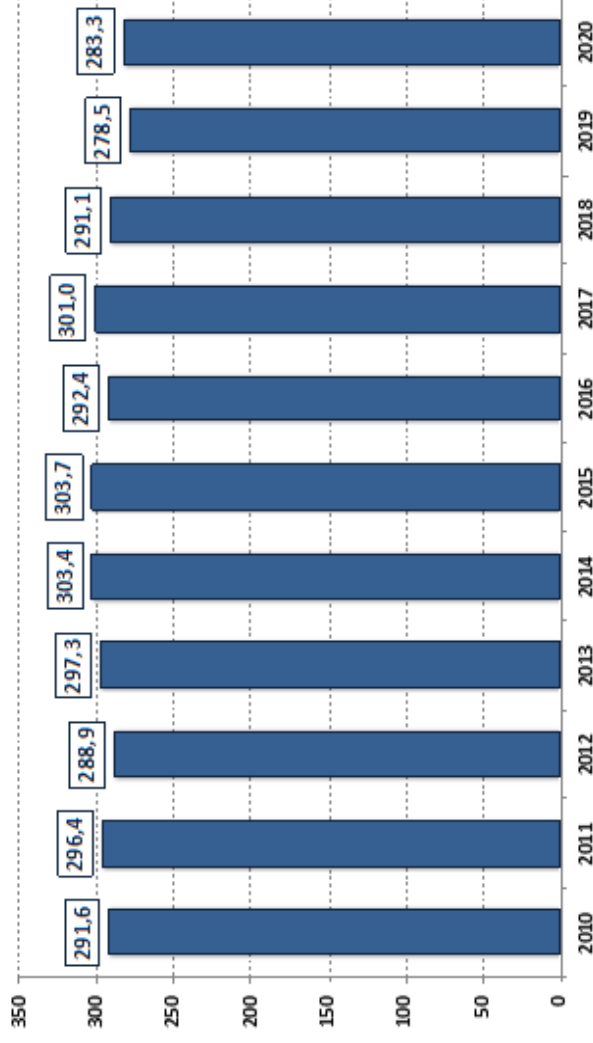
Evolution des taux d'épargne du budget principal



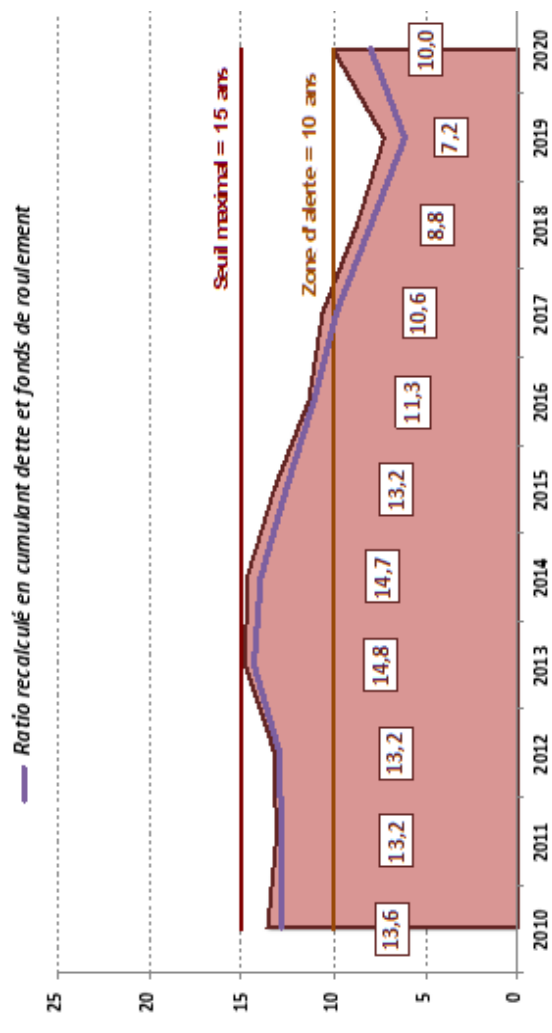
Une amélioration des indicateurs financiers qui fléchit à partir de 2020 :

- capacité de désendettement : 8.5 ans (5,9 années en 2019) pour une moyenne de la strate de 6,8 années et un seuil d'alerte à 12 ans. La solvabilité du budget principal s'est dégradée plus rapidement que la moyenne de la strate
- l'encours de dette par habitant demeure proche de la moyenne
- avec l'avance remboursable de 7,2 M€, la baisse d'autofinancement du budget transports n'a pour l'instant pas eu d'impact sur la subvention du budget principal

Dette du budget consolidé au 31/12 (en M€)



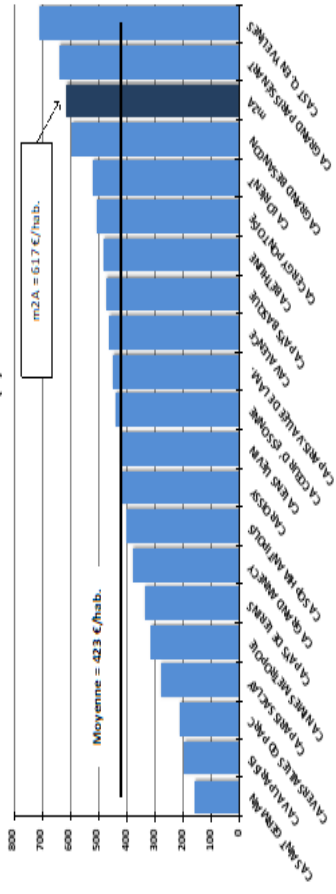
Evolution de la capacité de désendettement du budget consolidé (en années)



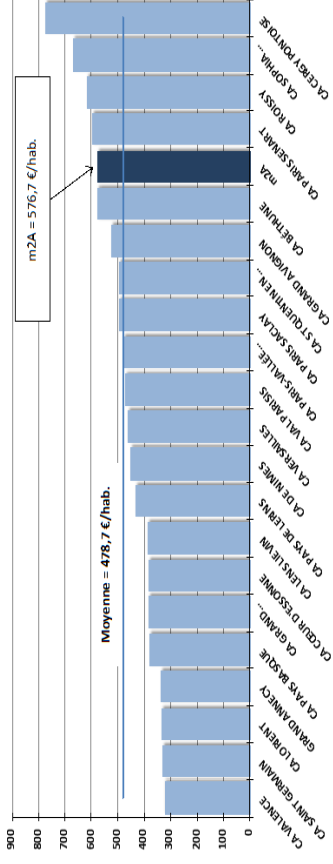
Recettes de fonctionnement et richesse fiscale supérieures à la moyenne

- Les recettes courantes/hab. excèdent de 46% la moyenne en raison du poids des services à la population et des dotations plus important que les EPCI de la strate
- Des recettes fiscales/hab. équivalentes à la moyenne
- Un potentiel fiscal 20% supérieur à la moyenne suite à la fusion avec l'ex CCPFRS
- La baisse de DGF se poursuit, m2A bénéficie d'une garantie de 1,1 M€ supplémentaires grâce à un coefficient d'intégration fiscale > 35%

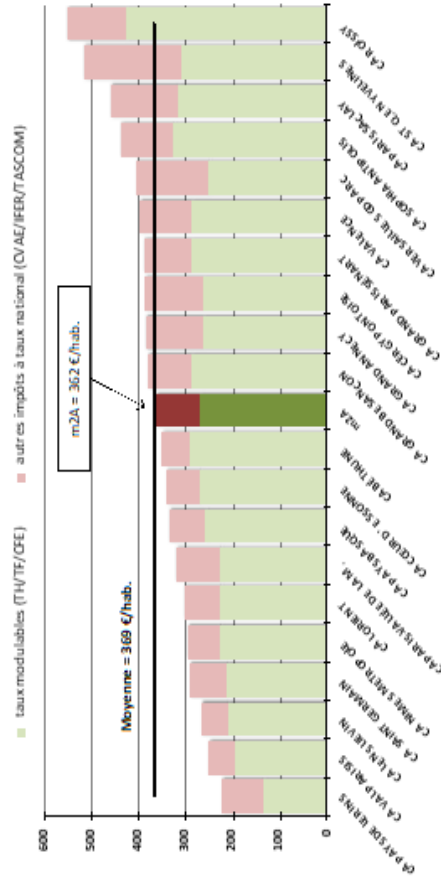
Recettes réelles de fonctionnement par habitant des EPCI comparables en 2020 (€)



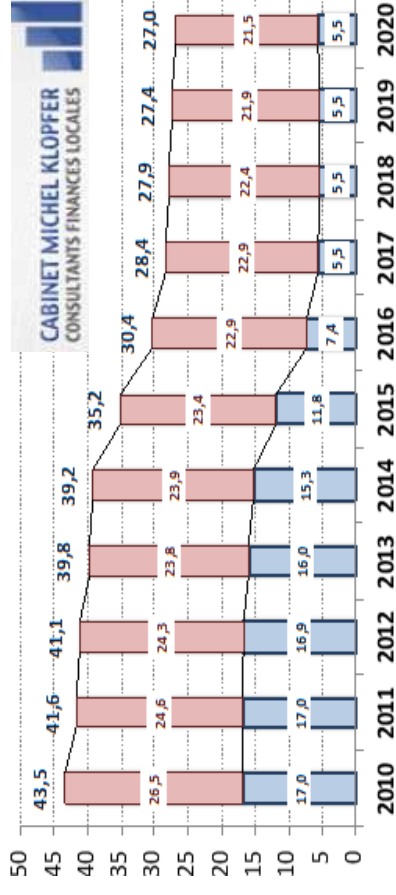
Potentiel fiscal des EPCI comparables 2020 (données fiscales 2019 en €/hab.)



Recettes de fiscalité directe par habitant des EPCI comparables en 2020 (€)



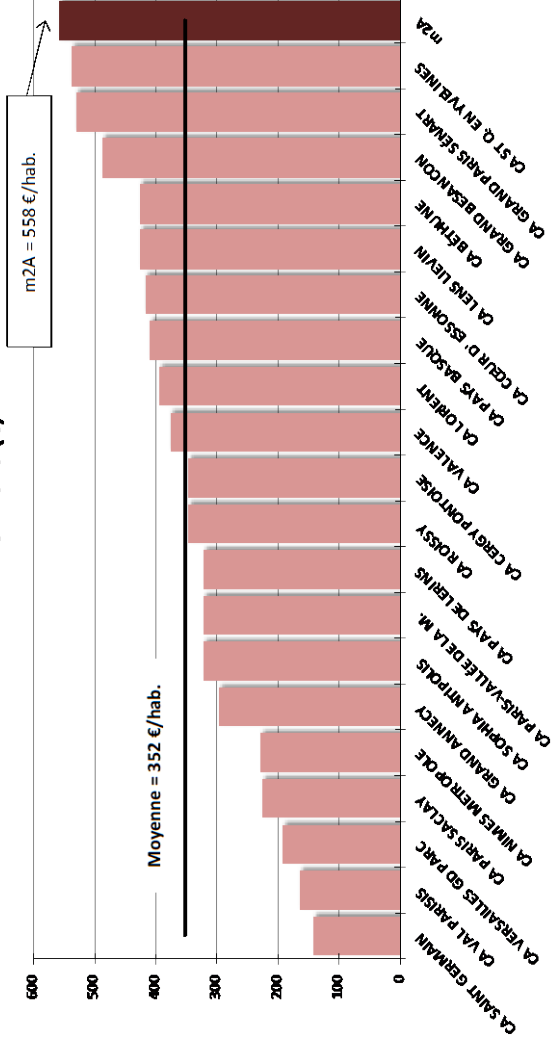
■ dotation d'intercommunalité (M€) ■ dotation de compensation (M€)



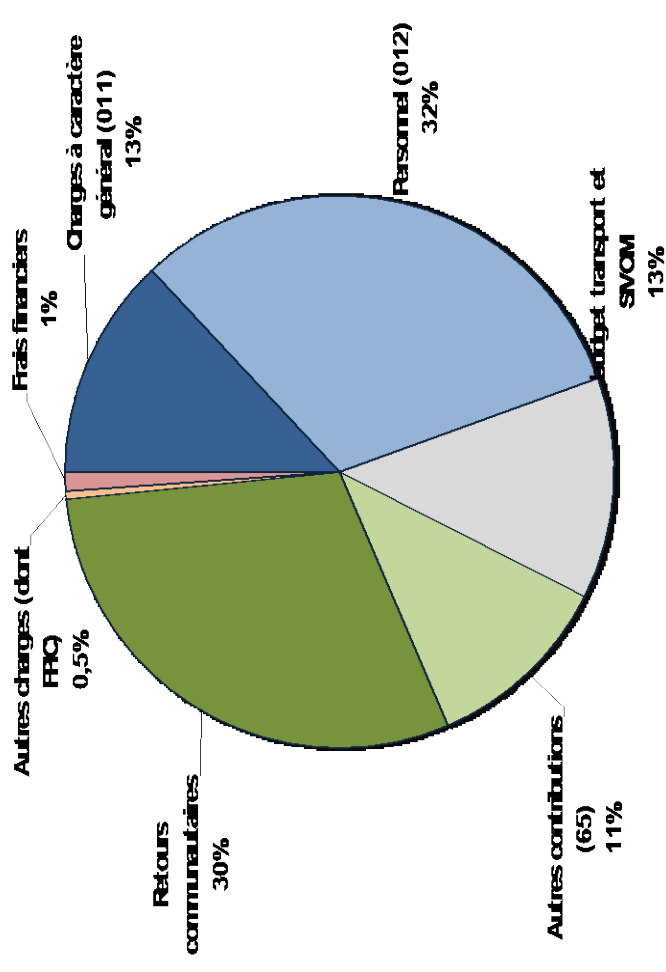
Des dépenses de fonctionnement demeurant supérieures à la moyenne

- Les dépenses de fonctionnement /hab. sont supérieures de 58% avec un champ de compétences dans la moyenne
- 75% des dépenses sont constituées par les dépenses de personnel (31%), les retours communautaires (30%), les contributions SIVOM et Transports (13%)

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant des EPCI comparables en 2020 (€)

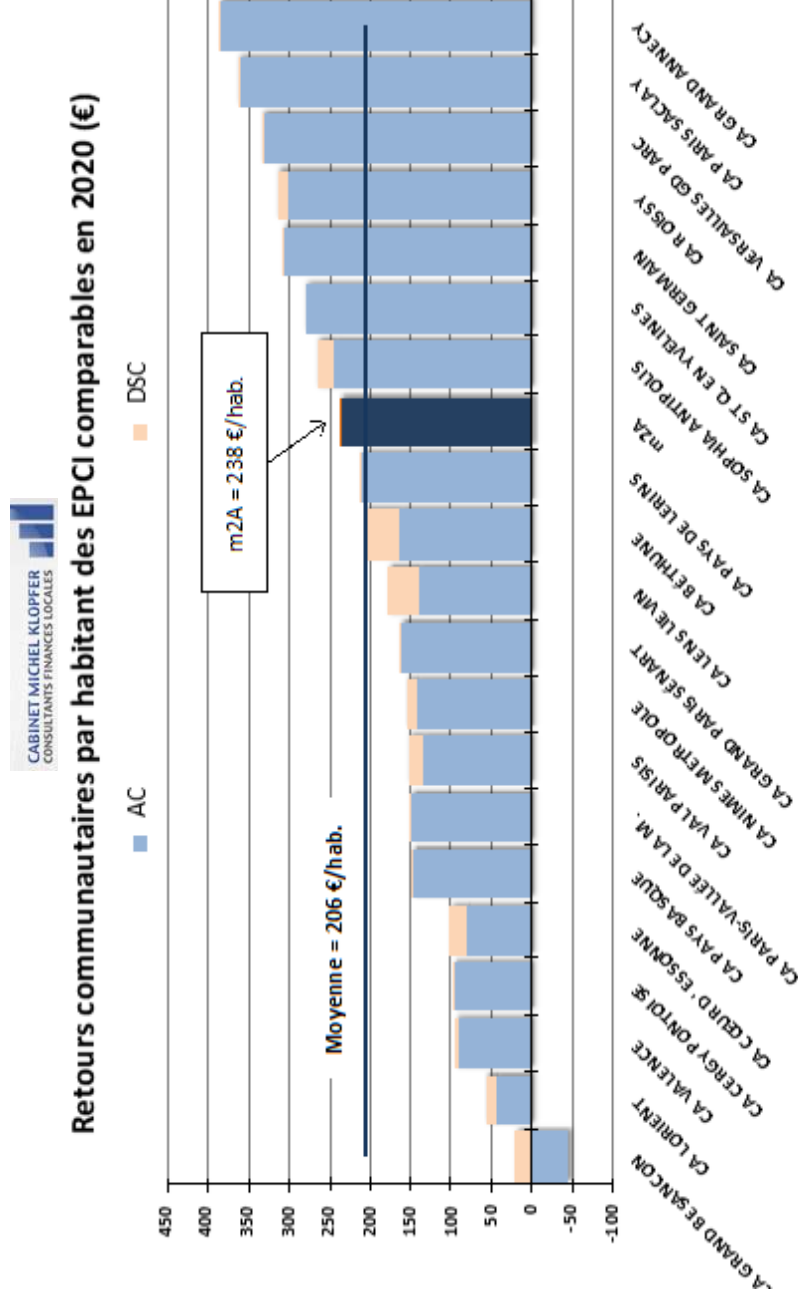


STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020



Les reversements communautaires supérieures à la moyenne

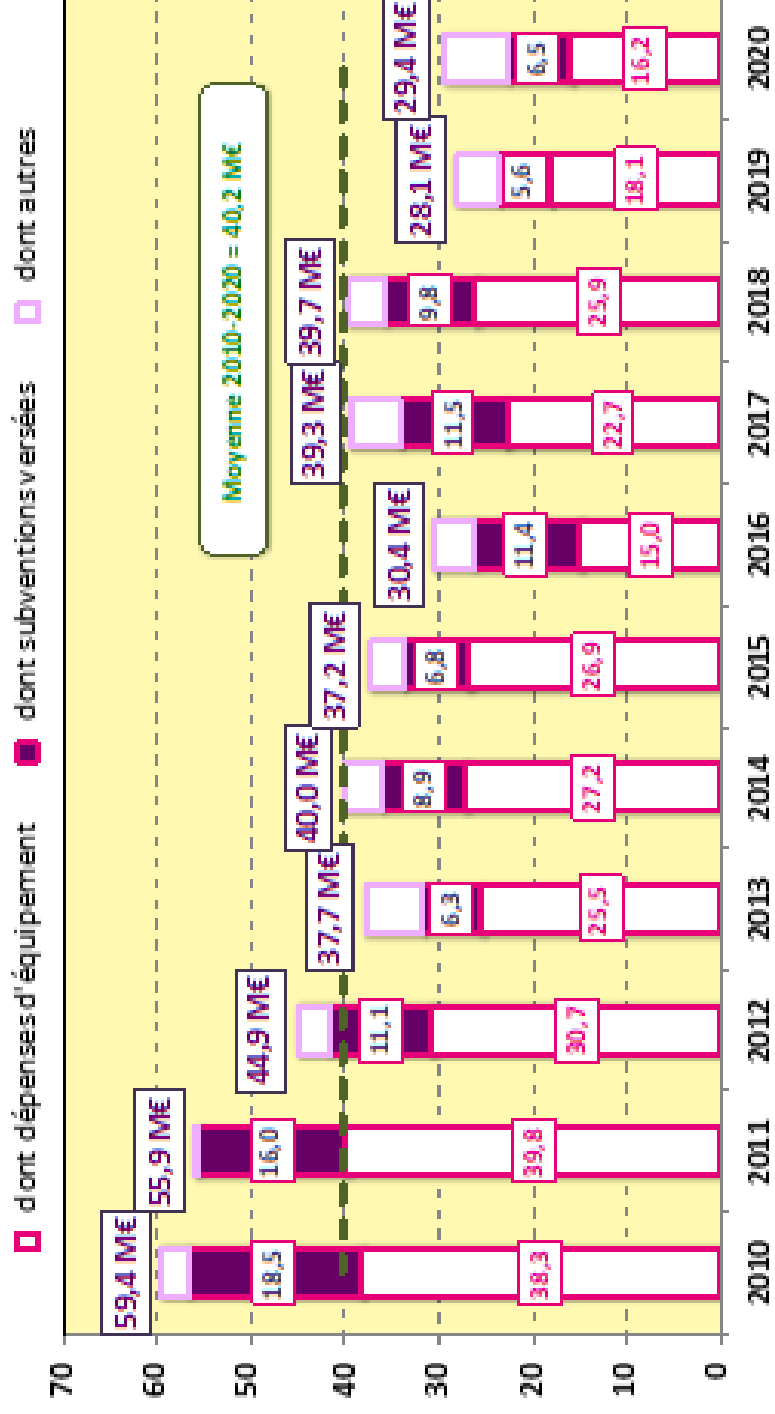
- Ils sont supérieurs de 32 € / hab à la moyenne et composés principalement des ACTP
- Le 2nd reversement communautaire correspond à la dotation de solidarité communautaire dont l'enveloppe a été revalorisée de 32 K€ pour atteindre 890 K€ avant d'atteindre 1 M€ en 2021



Des investissements d'un niveau modéré

La moyenne des investissements 2017-2020 est de 34,12 M€ avec un point bas en 2020

Investissements réalisés sur la période 2010 - 2020 (M€)



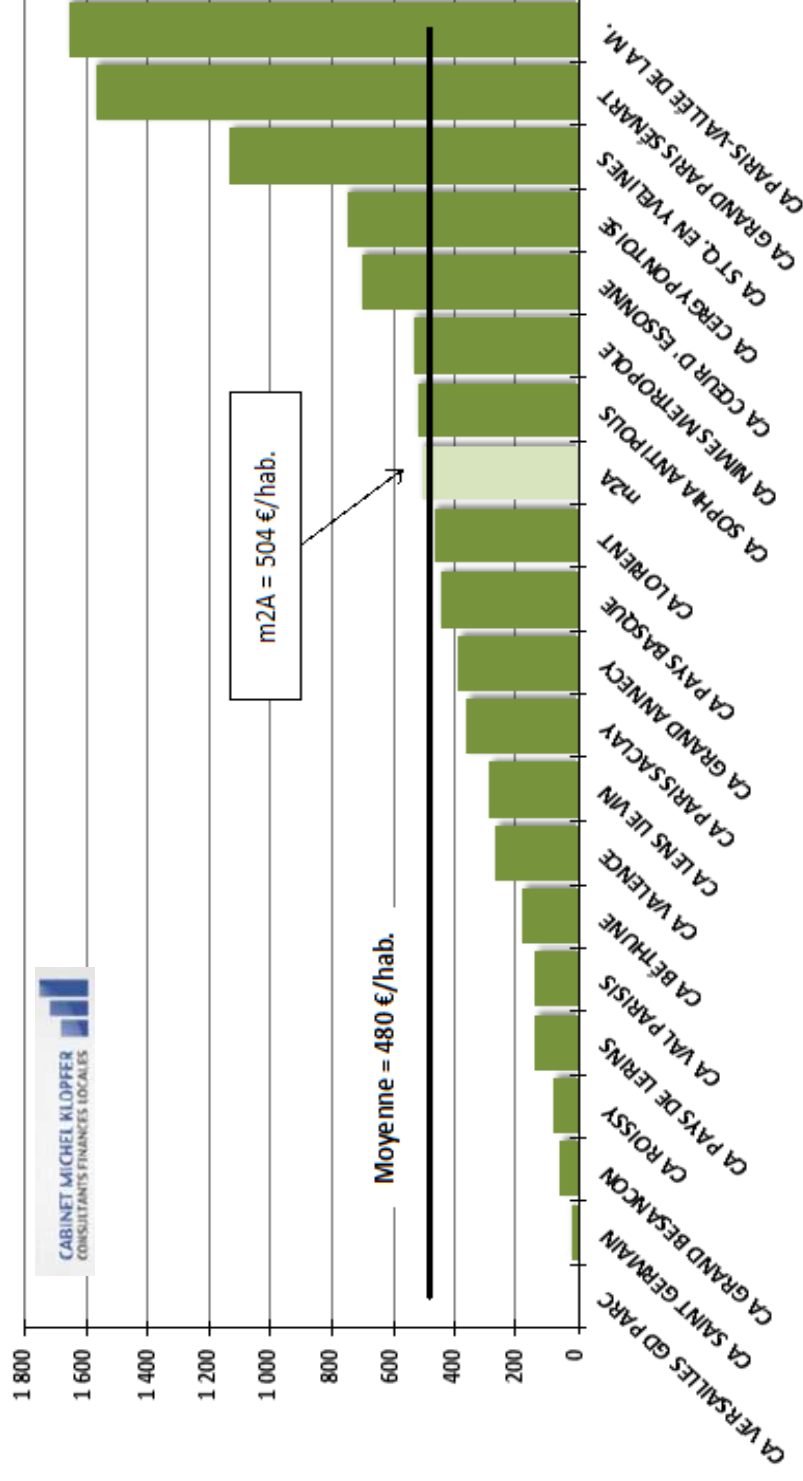
2. Une dette maîtrisée dans un environnement de taux favorables

Au niveau du budget général

L'encours a progressé et atteint 140,7 M€ fin 2020, soit 3,8 M€ de plus qu'en 2019 pour tenir compte d'un environnement de taux favorable (moyenne de 0,52 % en 2020)

m2A présente un niveau d'endettement par habitant proche de la moyenne à 504 €/habitant

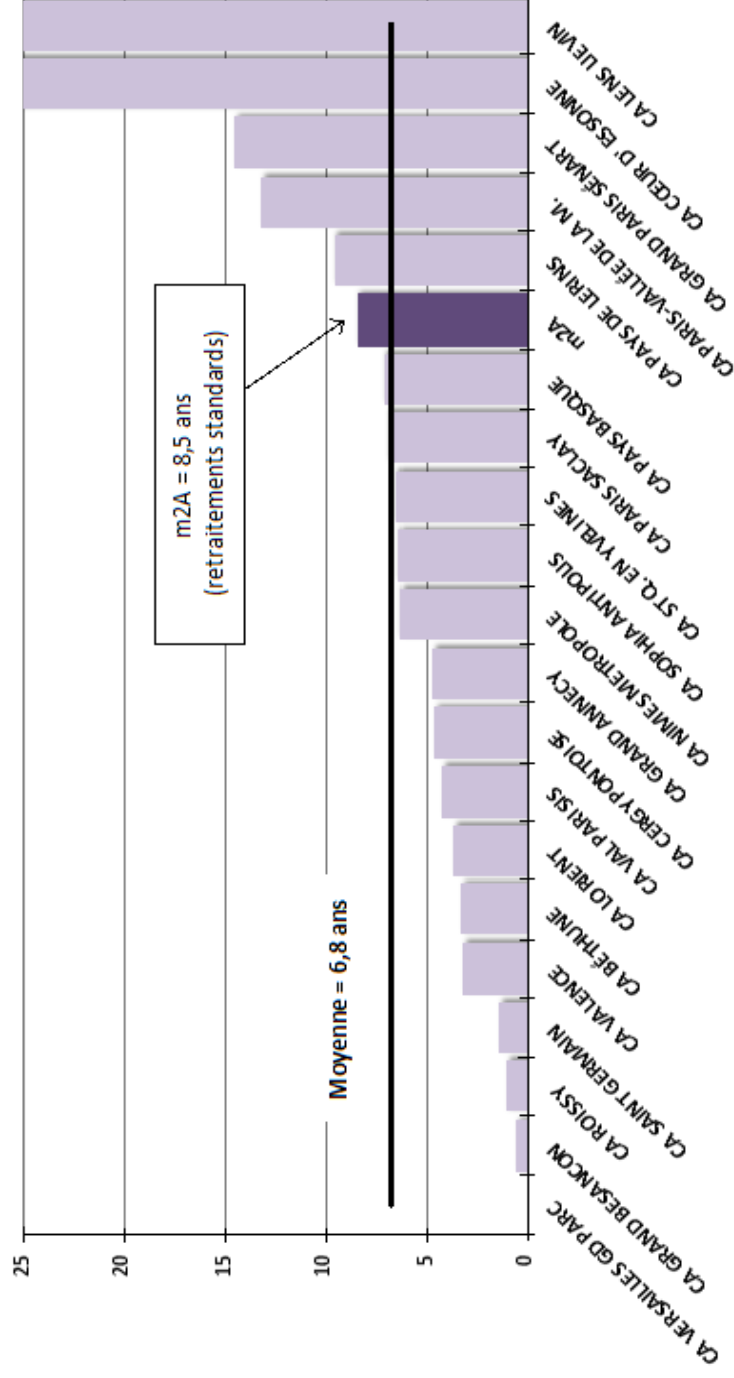
Encours de dette par habitant des EPCI comparables en 2020 (€)



Au niveau du budget général

Sous l'effet de la dégradation de l'autofinancement du fait de la crise sanitaire, la solvabilité du budget principal s'est détériorée en 2020 plus rapidement que la moyenne des EPCI comparables (passage de 5,9 ans à 8,5 ans quand la moyenne progresse de 5,6 à 6,8 ans)

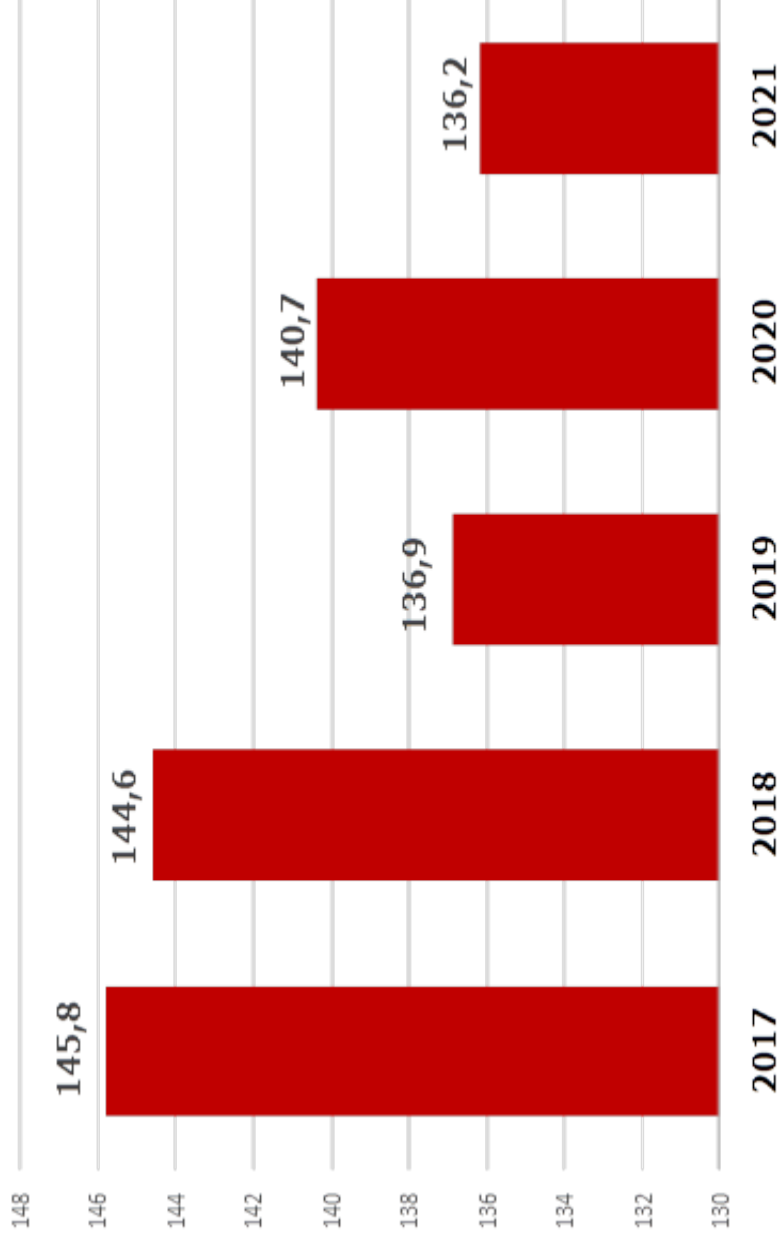
Capacité de désendettement 2020 des EPCI comparables (en années)



Au niveau du budget général

- Après un rebond en 2020, l'encours de dette diminue en 2021 du fait du recours limité à l'emprunt (10 M€) et atteint 136,2 M€
- L'encours de dette retrouve son niveau d'avant la crise

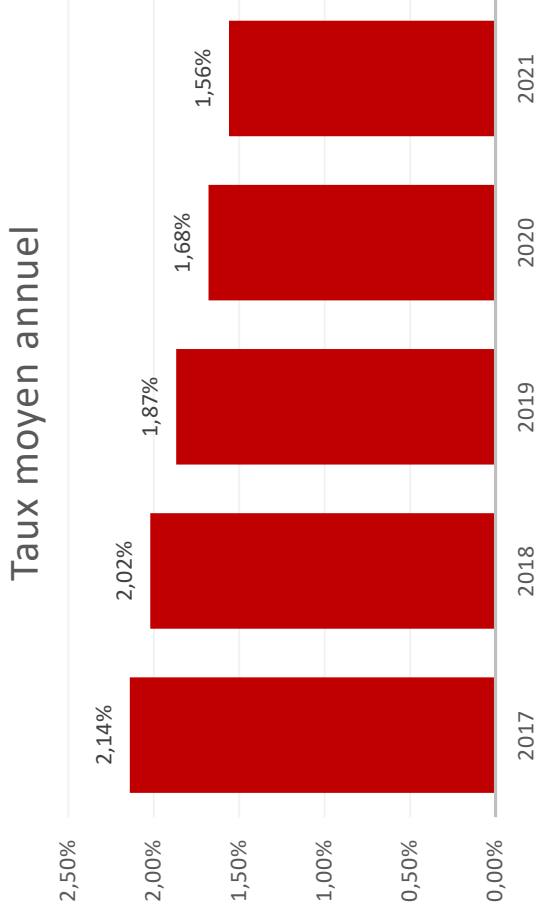
Encours de dette au 31/12/2021



Au niveau du budget général

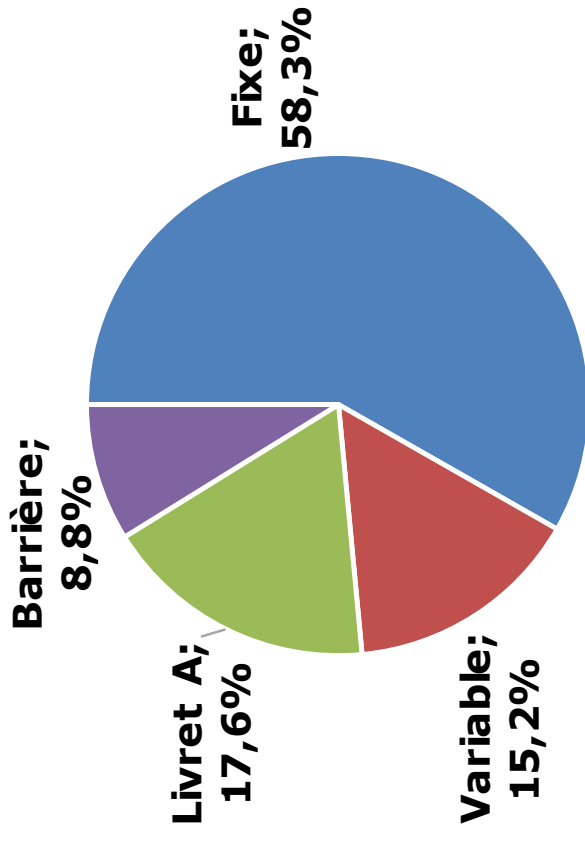
- Sous l'effet d'une politique économique favorable, le taux moyen de l'encours de dette continue de baisser et atteint 1,56% fin 2021
- La moyenne des emprunts à taux variable ressort à 0,47%
- En 2021, un emprunt a été réalisé aux conditions suivantes : crédit coopératif - 10 M€ - taux fixe de 0,33% sur 15 ans

Type	Encours (en M€)	Encours (en %)	Taux moyen
Fixe	73,2	53,7%	2,25%
Fixe à phase	19,5	14,3%	0,70%
Variable	32,9	24,2%	0,47%
Livret A	7,9	5,8%	1,37%
Barrière	2,7	2,0%	3,13%
Total	136,2	100%	1,56%



Au niveau du budget Transports

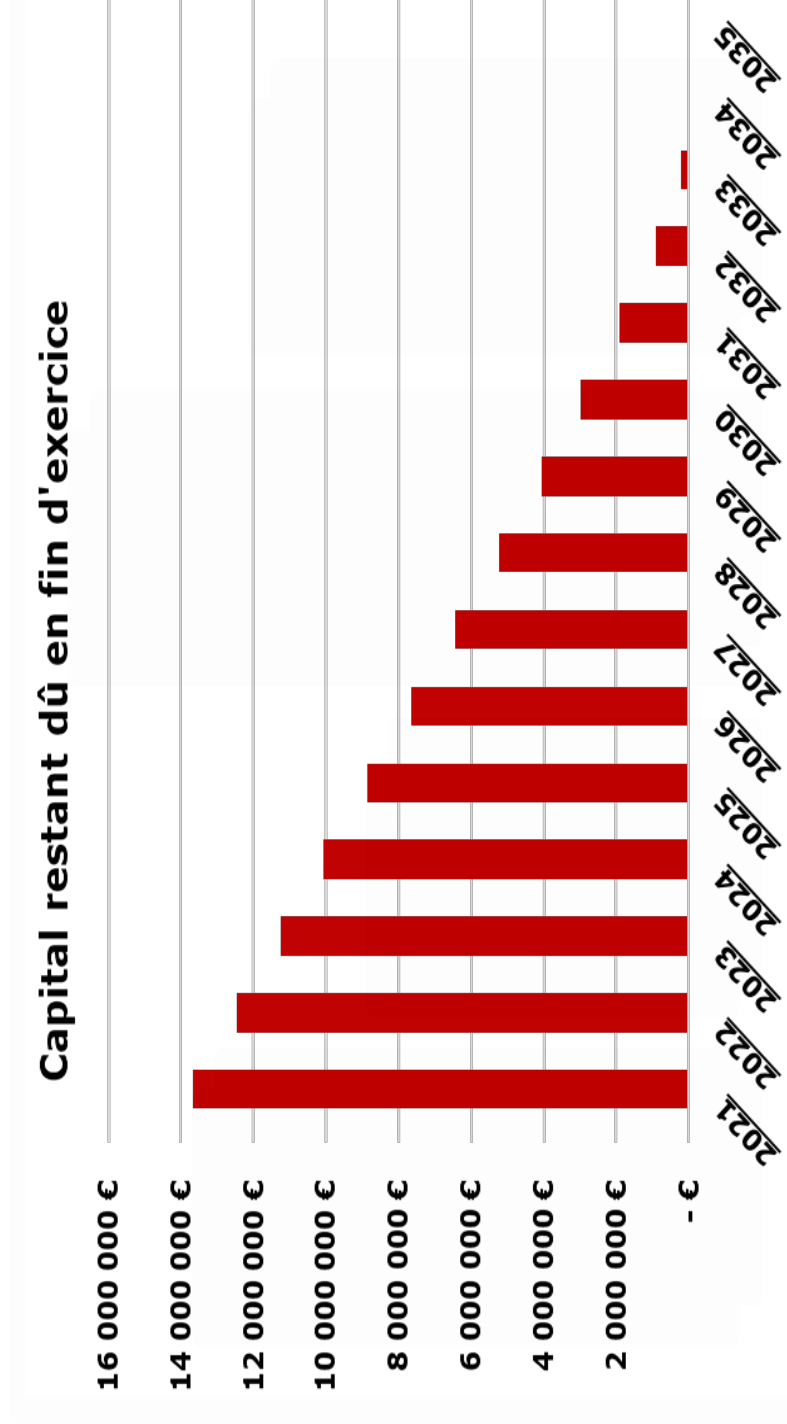
- Au 31/12/2021, l'encours du budget annexe des Transports se stabilise à 91,54 M€
- En 2021, deux emprunts ont été réalisés pour un montant global de 10,5 M€ :
 - la Banque Postale pour 5,5 M€ au taux fixe de 0,35% sur 15 ans
 - la Banque Postale pour 5 M€ au taux fixe de 0,60% sur 15 ans
- La répartition entre taux fixe et variable reste équilibrée



Dette par type de risque

Au niveau du budget Chauffage Urbain

- La dette se compose de 7 emprunts classés 1A sur l'échelle des risques pour un encours égal à 13,7 M€ au 31/12/2021
- La dette est orientée à plus de 90% sur le taux fixe
- Le profil d'extinction de la dette est le suivant



3. Des dépenses de personnel contenues

- La structure de la masse salariale se présente de la manière suivante :

STRUCTURE CHARGES DE PERSONNEL (CA exercice clos)				
	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Evolution %	Evolution €
Traitements indiciaires	50 948 226,00 €	51 254 466,73 €	0,60%	306 240,73 €
NBI	848 768,98 €	933 051,50 €	9,93%	84 282,52 €
Régimes indemnitaires	7 763 481,00 €	8 083 949,82 €	4,13%	320 468,82 €
Participation aux mutuelles (santé + prévoyance)	1 068 822,31 €	1 080 262,44 €	1,07%	11 440,13 €
Heures supplémentaires	1 222 307,21 €	1 240 938,50 €	1,52%	18 631,29 €
Vacations (emplois aidés compris)	1 135 444,00 €	1 182 807,62 €	4,17%	47 363,62 €
Astreintes	170 802,37 €	110 408,97 €	-35,36%	-60 393,40 €
Autres éléments de rémunération (SFT, Indemnité de Résidence...)	1 201 518,00 €	1 276 347,77 €	6,23%	74 829,77 €
Autres charges de personnel (hors paie)	3 061 673,30 €	4 143 016,74 €	35,32%	1 081 343,44 €
CA	67 059 071,00 €	69 305 250,08 €	3,35%	2 246 179,08 €

- Pour l'exercice 2020, les avantages en nature octroyés par la collectivité sont les suivants :

Avantages en nature en 2020 en €				
Logements	Repas	Véhicules	PDE	TOTAL
64 477,77 €	4 792,20 €	8 867,93 €	21 505,41 €	99 643,31 €

- L'évolution des charges de personnel est marquée par la fusion avec la CCPFRS en 2017. En 2020, elle tenait compte du transfert de la compétence PLU. En 2021, elle intègre les mécanismes de réorganisation initiés en 2021 et poursuivis en 2022

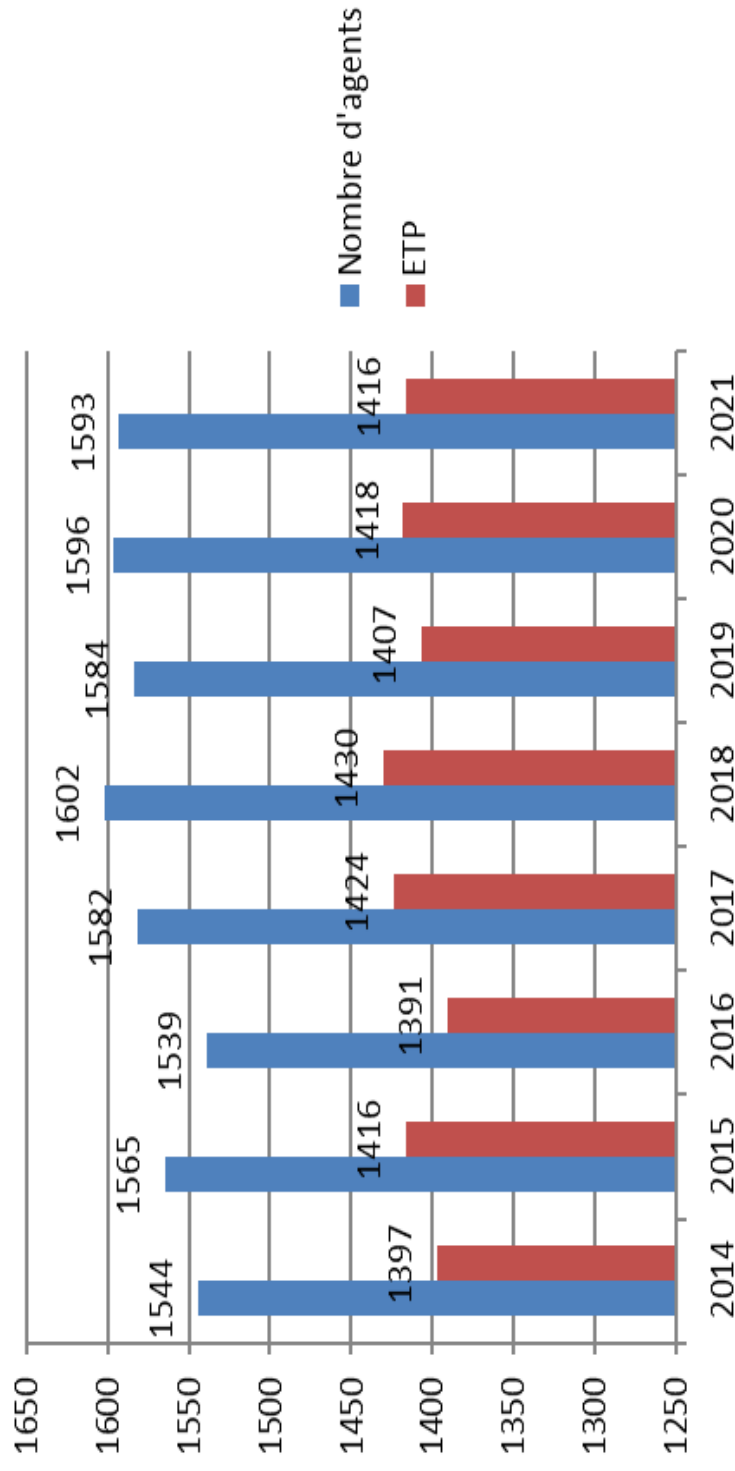
<i>En M€</i>	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	CA 2022 prév
Total des charges de personnel	63,49	67,03	67,03	67,63	68,88	70,68	72,44
<i>Evolution</i>	1,9%	5,6%	0,0%	0,9%	1,9%	2,6%	2,5%
Dont services mutualisés	19,77	21,76	20,64	20,56	21,63	21,01	19,80
<i>Evolution</i>	-1,3%	10,1%	-5,2%	-0,4%	5,2%	-2,9%	-5,8%
Dont services communaux	43,72	45,27	46,39	47,07	47,25	49,67	52,64
<i>Evolution</i>	3,4%	3,5%	2,5%	1,5%	0,4%	5,1%	6,0%

- Le dispositif de mutualisation mis en œuvre avec la Ville de Mulhouse prévoit une refacturation annuelle des frais de mutualisation par m2A selon une clé de répartition actualisée chaque année

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 prév	2022 prév
Part de la mutualisation à la charge de m2A	47,48%	48,12%	49,18%	48,81%	49,46%	48,99%	48,99%
Part de la mutualisation à la charge de Mulhouse	52,52%	51,88%	50,82%	51,19%	50,54%	51,01%	51,01%
Montant reversé par Mulhouse	10,38	11,29	10,49	10,52	10,93	10,72	10,00

- Des effectifs stables à l'exception de l'effet fusion en 2017
- Depuis 2013 on constate une stabilité des effectifs (emplois pourvus) avec une augmentation liée au développement du périscolaire en 2018

**Evolution des effectifs
(postes pourvus) de 2014 à 2021**



- **Durée effective du temps de travail de l'année 2021 :**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, dans le cadre d'un accord avec les organisations syndicales, m2A applique l'horaire de travail légal, par une augmentation de 42 heures du nombre annuel d'heures travaillées

- **Répartition des agents par catégorie :**

Catégories	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A	197	196	191	189	217	225	229
B	273	263	271	273	240	240	244
C	1095	1080	1120	1140	1127	1131	1120
Total	1565	1539	1582	1602	1584	1596	1593

- **Participation à la protection sociale complémentaire :**

m2A respecte déjà les termes de la loi de transformation de la fonction publique qui prévoit la participation obligatoire employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire des agents entre 2024 et 2026 → 1 400 agents couverts pour un coût de 807 K€ et à un niveau supérieur à la moyenne (576 €/an contre 373 €/an en moyenne)

Elle est modulée en fonction des revenus, de la composition familiale et des garanties choisies par les agents avec 2 contrats sélectionnés : Générali pour la prévoyance et Muta Santé pour la santé

4. Un environnement budgétaire 2021-2026 contraint et incertain

Une dégradation 2021 plus modérée

- Budget annexe des transports :
 - un équilibre fragilisé sur 2 recettes prépondérantes :
 - les recettes usagers sont en progression de +6% rattrapant 1/3 des pertes 2020
 - le versement mobilités corrélé aux effectifs des entreprises est anticipé au niveau 2019
 - l'équilibre du budget transports pourrait permettre un niveau de contribution du budget principal limité à +1 M€ par rapport au réalisé 2020 en raison du rebond du versement mobilité
- Budget principal :
 - une épargne brute prévisionnelle 2021 divisée de moitié par rapport à 2019 : -10 à 12 M€ avant-covid et -2 à -4 M€ par rapport à 2020
 - une capacité de désendettement qui franchit le seuil de vigilance de 12 ans (5.8 années avant covid)
- Absence de compensation des pertes covid :
 - avance remboursable des budgets transports non-reconduite à ce jour
 - compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales : m2A non-éligible en 2021, les principaux impôts économiques n'étant pas pleinement impactés

Une prospective budgétaire comportant des points de vigilance

Sur les recettes :

- la perte du FPIC (2,4 M€ en 2016) est définitive depuis 2021
- la perte d'autonomie fiscale du fait des réformes (de 72% à 47% du poids des recettes fiscales modulables)
- le risque d'une baisse de -5% / an de la dotation d'intercommunalité du fait de l'impact des réformes fiscales sur les indicateurs de richesse
- le risque de mise en œuvre d'un nouveau plan de redressement des comptes publics

Sur les dépenses :

- la rigidité structurelle du budget
- Les impact financiers de la réorganisation des services et de mesures de revalorisation des agents de catégorie C
- l'impact financier de fonctionnement des nouveaux projets de mandat
- l'impact des nouveaux modes de calcul de répartition du FPIC
- la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières
- le niveau des investissements projetés : 35 M€/an de réalisations

Les mesures subies impactant les budgets communaux

- Les mesures d'amélioration du pouvoir d'achat des agents de catégorie C (majoration des grilles indiciaires, réduction des déroulements de carrière, bonification exceptionnelle d'ancienneté, hausse du SMIC) impacteront les budgets des collectivités
- Sur le plan des dotations d'Etat, la loi de finances 2022 s'inscrit dans la continuité de 2021 :
 - stabilité de la dotation d'intercommunalité
 - réfaction de -1,8% de la dotation de compensation (loi de finances 2020)
- le « quoiqu'il en coûte » pourrait se traduire par la mise en œuvre d'un plan de redressement des comptes publics sous la forme :
 - d'une baisse des dotations d'Etat ou,
 - d'objectifs de désendettement inscrits dans un contrat de type Cahors

Les objectifs en matière de gestion financière

Préserver une situation financière saine au regard des principaux ratios d'analyse financière des collectivités exige impérativement :

- le maintien des équilibres budgétaires
- la préservation d'un niveau d'épargne brute de 7 % minimum des recettes de fonctionnement
- le respect d'un ratio de désendettement inférieur à 10-12 ans pour garantir un financement équilibré des investissements

5. Les projections budgétaires sur la période 2021-2026 – budget général et budget transports

Un environnement budgétaire contraint et incertain

- Les projections 2022 en dépenses réelles de fonctionnement tous budgets confondus sont anticipés à 301 M€ et entre 233 et 235 M€ sur le seul budget principal

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement tous budgets (à périmètre constant)	294,6 M€	301,1 M€	304,4 M€	307,8 M€	311,2 M€	314,7 M€

- Les incertitudes qui pèsent à ce stade sur le niveau de fiscalité économique notamment nécessitent de dégager une épargne complémentaire estimée à 3,5 M€ par une vigilance sur le niveau de dépenses, une analyse des pistes d'optimisation des ressources et un examen attentif des économies et redéploiements rendus possibles par la méthodologie du budget global
- La restauration du niveau d'autofinancement permettra de maintenir le niveau des services à la population, de se prémunir d'une éventuelle contribution au redressement des finances publiques et de financer les investissements en limitant le recours à l'emprunt

Des efforts de maîtrise des dépenses à poursuivre

Les hypothèses rigoureuses anticipées dans le cadre de la prospective financière 2021-2026 conduisent à une progression de 1,2%/an :

- Les charges à caractère général devront respecter une évolution extrêmement contrainte de +1% à +1,5% par an à périmètre constant en raison de l'évolution des services à la population et de la progression du coût de l'énergie et des matières premières
- la progression de la masse salariale sera cadrée à +2,5% à périmètre constant pour intégrer l'effet « carrière », les réorganisations en cours, la revalorisation de la prime de décembre décidée par les collectivités, les mesures nationales d'amélioration du pouvoir d'achat atténuées par les vacances de postes et l'effet Noria
- un ajustement de la contribution versée au budget Transports corrélé à l'évolution du Versement Mobilités
- des contributions au SIVOM stabilisées en 2022 puis évoluant au rythme de l'inflation
- des participations à nos partenaires qui évoluent de +1% max à périmètre constant

Une dynamique des recettes de +1%

La dynamique des recettes de fonctionnement reste modérée à +1% avec stabilité des taux de fiscalité. Une évolution +/- favorable en fonction de la conjoncture économique et/ou des décisions de l'Etat +/- favorables peuvent avoir une forte influence sur les prévisions et sur les décisions à prendre en matière de fiscalité. Cette évolution intègre :

- une quasi stabilité des dotations d'Etat
- la disparition du FPIC depuis 2021 suite à la perte d'éligibilité du territoire
- des impôts économiques qui intègrent les effets de la crise sanitaire
- un produit fiscal de TEOM, CFE et foncier bâti avec revalorisation forfaitaire des bases du niveau de l'inflation à 3,4%

	Réalisé 2020 en M€	Projections 2022
Dotation de compensation (ex CPS)	21,49 M€	En baisse de l'ordre de -1,8 % prévue en loi de finances 2020 ↘
Dotation d'intercommunalité	5,50 M€	Stable dans le PLFR 2022 →
FNGIR	14,57 M€	Stable →
Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	0,68 M€	Disparition du FPIC du fait de l'évolution de l'indicateur de richesse du territoire de m2A en 2017 ↘

Une dynamique des recettes de +1%

	Réalisé 2020 en M€	Projections 2022
CFE	37,06 M€	↑ Hausse de +0,5% des bases
CVAE	19,62 M€	↓ Baisse de -0,8% liée à l'activité économique 2020
TASCOM	3,84 M€	↑ Rattrapage progressif sur 2022 et 2023 de la baisse 2021 de -3%
Taxe de séjour	0,66 M€	↑ Retour supposé au niveau 2019
IFER	1,60 M€	↑ Indexation sur l'inflation prévisionnelle
Impôts ménages	38,98 M€	↑ Evolution physique très modérée de +0,5% et revalorisation selon l'inflation (+3%)
TEOM	36,30 M€	
Participation de la CAF - périscolaire et petite enfance	9,06 M€	↓ Stagnation voire légère baisse
Remboursements de charges de personnel	17,51 M€	→ Stagnation voire légère baisse liée à la démutualisation
Produits de tarification (petite enfance, périscolaire, propreté, zoo, équipements sportifs...)	13,50 M€	↑ Retour progressif au niveau 2019 sur 2 années

Le résultat de la prospective financière sur la période 2021-2026

La prise en compte de ces hypothèses de dépenses et de recettes se traduit par les résultats suivants :

Sur le périmètre consolidé du Budget Principal + Budget Transports :

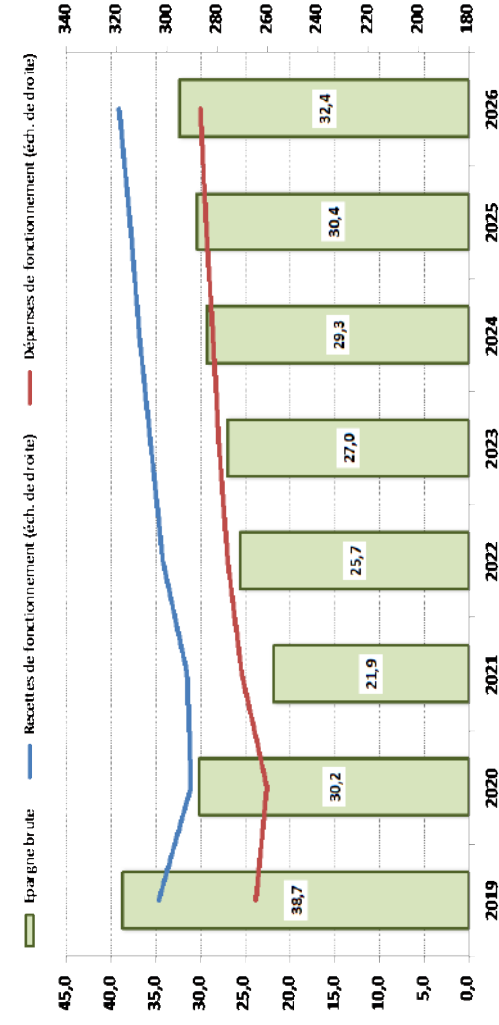
- Les ratios financiers sont acceptables : l'autofinancement se redresse progressivement, le taux d'épargne brute est supérieur au seuil de vigilance de 10% et la capacité de désendettement tend vers les 8 années

Sur le périmètre du Budget Principal :

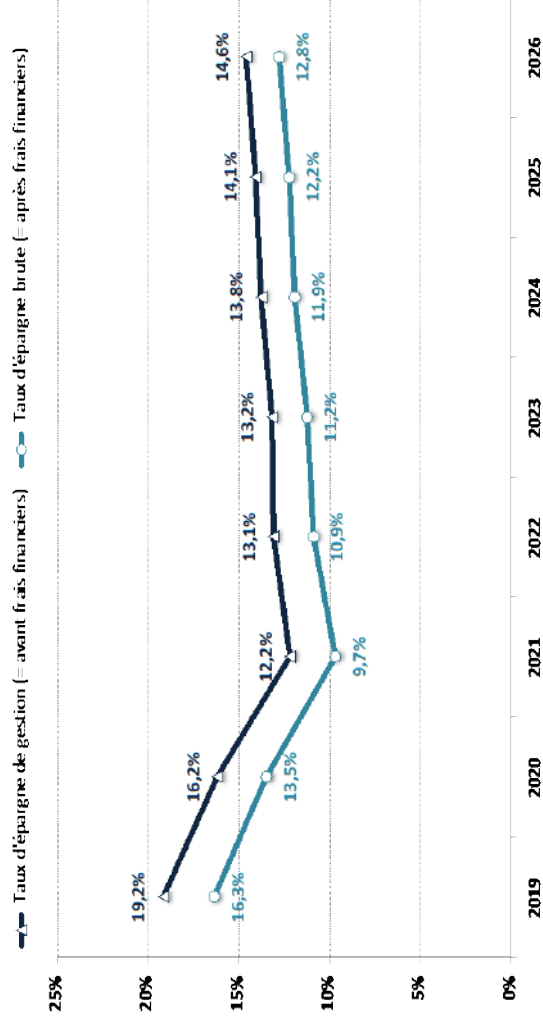
- L'épargne brute s'améliore progressivement,
- le taux d'épargne brute se situe au-dessus du seuil d'alerte de 7%
- La capacité de désendettement se situe au niveau du seuil d'alerte de 10-12 ans

Sur le périmètre consolidé (Budget Principal + Budget Transports)

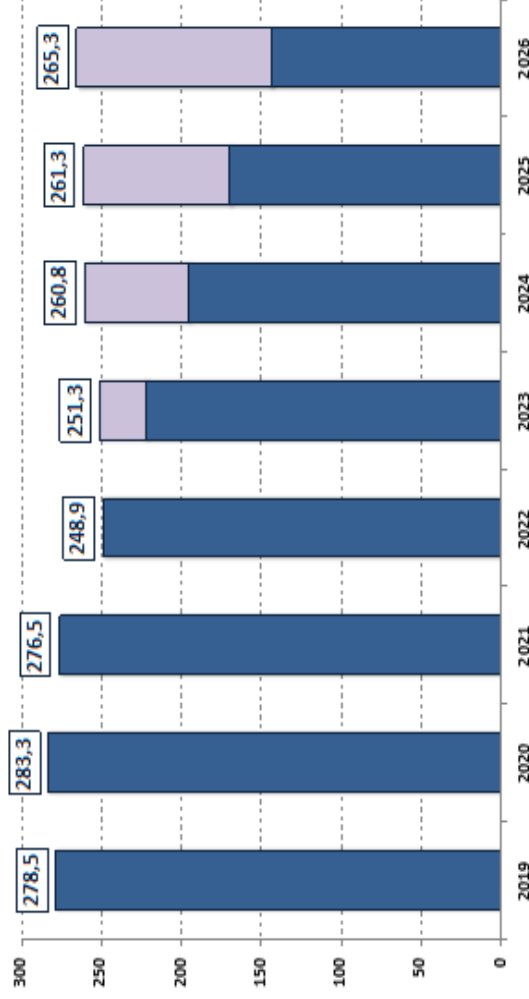
Evolution de l'épargne brute du budget consolidé (en M€)



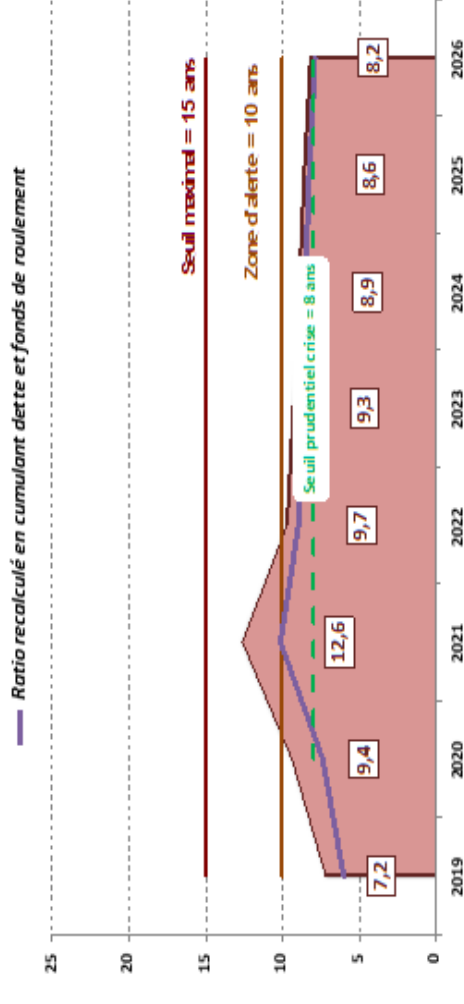
Evolution des taux d'épargne du budget consolidé



Dettes du budget consolidé au 31/12 (en M€)

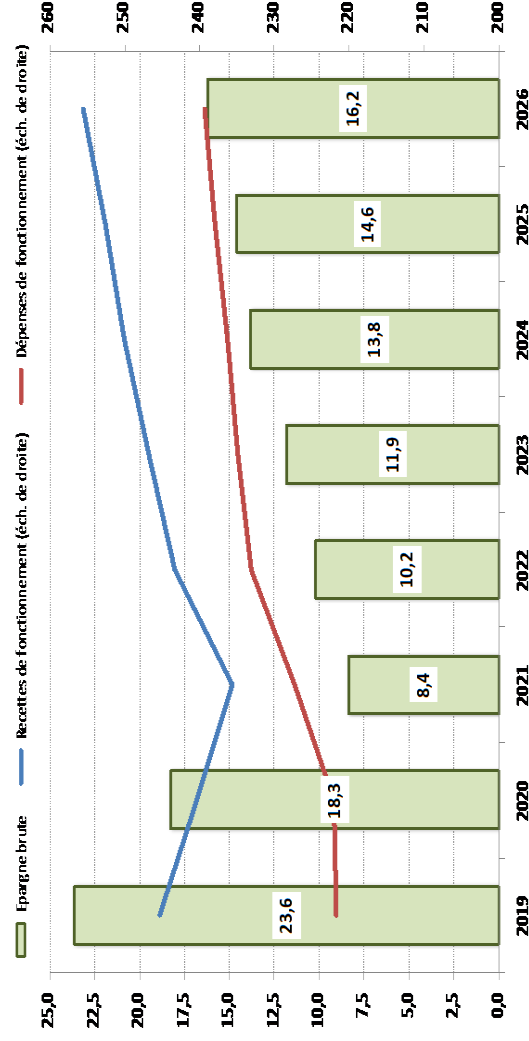


Evolution de la capacité de désendettement du budget consolidé (en années)

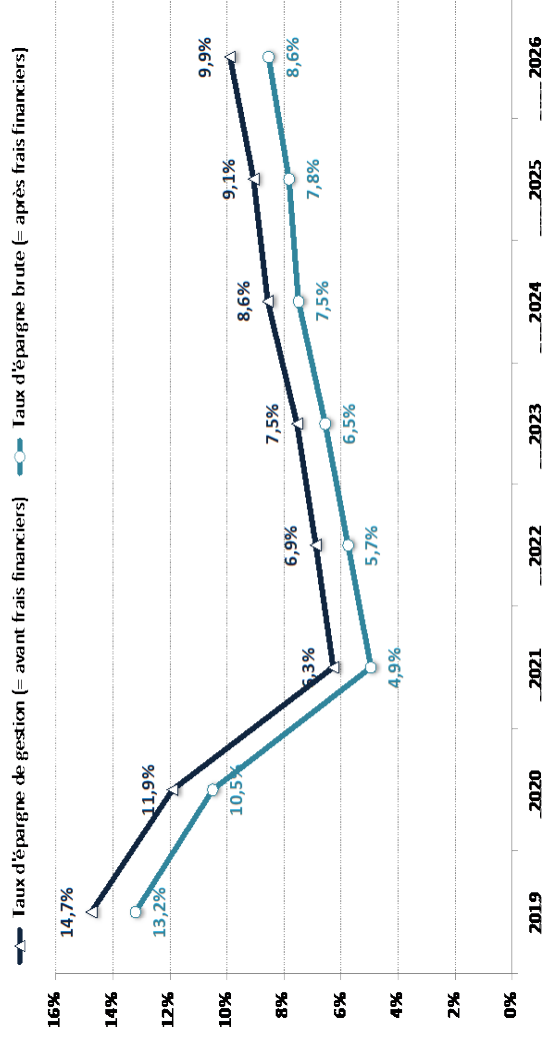


Sur le Budget Principal

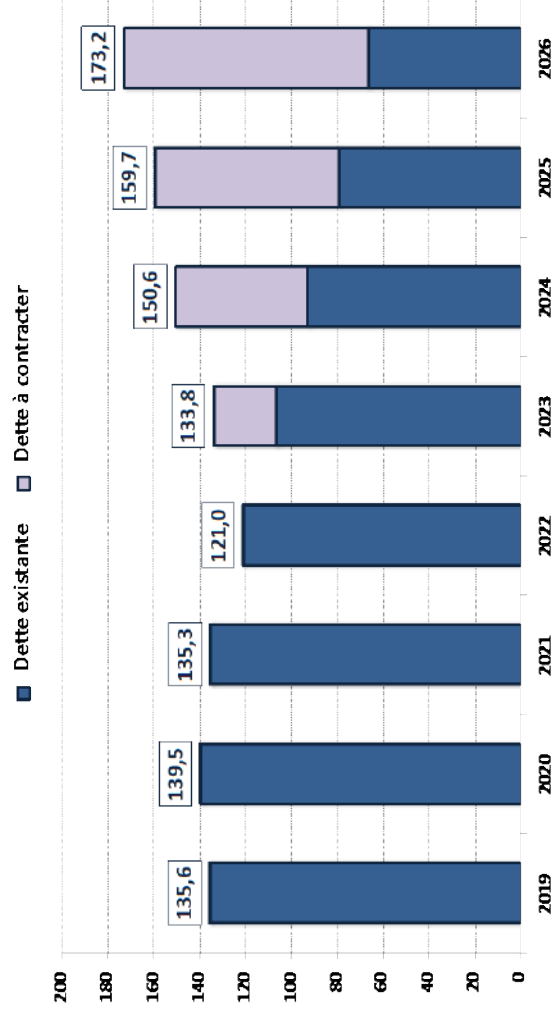
Evolution de l'épargne brute du budget général (en M€)



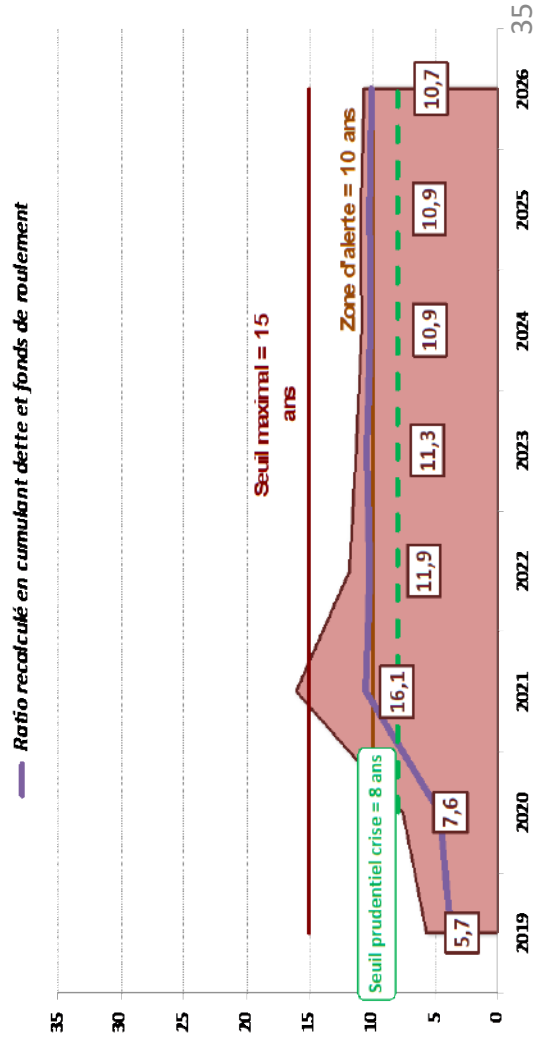
Evolution des taux d'épargne du budget principal



Dettes au 31/12 (en M€)



Evolution de la capacité de désendettement du budget général (en années)



Volume des investissements identifiés sur la période 2021-2026

Sur le budget général, les dépenses d'investissements estimées se chiffrent à 211 M€ de réalisations sur 6 ans soit 35 M€ par an avec prise en compte d'un taux de subventionnement des investissements de 18% des dépenses d'équipement

<i>Budget principal Réalizations au CA en M€</i>	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	Moyenne 2021-2026	Total 2021-2026
invest. directs en AP/CP (cptes 20/21/23)	8,48	22,34	28,74	25,85	19,54	25,95	21,82	130,9
fonds de concours en AP/CP (cpte 204)	5,62	11,19	15,65	13,12	11,17	11,22	11,33	68,0
participations (cpte 26)	3,24	1,20	1,24	0,68	0,39	0,31	1,17	7,0
avances nettes des remb. (cpte 27)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
opérations pr cpte de tiers (cpte 45)	1,39	1,67	0,86	0,67	0,49	0,32	0,90	5,4
Dépenses d'investissement totales	18,7	36,4	46,5	40,3	31,6	37,8	35,2	211,3
Recettes de subventions (cpte 13)	4,44	7,54	10,45	4,77	3,49	4,69	5,90	35,4
FCTVA (cpte 10222)	1,55	1,18	3,12	4,01	3,60	2,72	2,70	16,2
Opérations pour compte de tiers (cpte 451)	1,39	1,67	0,86	0,67	0,49	0,32	0,90	5,4
Effort d'équipement net	11,3	26,0	32,1	30,9	24,0	30,1	25,7	154,3

Volume des investissements identifiés sur la période 2021-2026

Sur le budget des Transports, le niveau de réalisation 2021-2026, est anticipé à 46 M€ soit 7,6 M€ en moyenne par an

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	Moyenne 2021-2026	Total 2021-2026
<i>Budget transport</i>								
<i>Réalisations au CA en M€</i>								
investissements directs	8,73	6,66	5,81	7,28	6,23	5,73	6,74	40,4
subventions d'investissement versées	0,88	0,89	0,91	0,93	0,95	0,96	0,92	5,5
Dépenses d'investissement totales	9,6	7,6	6,7	8,2	7,2	6,7	7,7	46,0
Recettes de subventions (cpté 13)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Effort d'équipement net	9,6	7,6	6,7	8,2	7,2	6,7	7,7	46,0

Tous budgets confondus, la trajectoire du besoin de financement ressort dans le tableau ci-dessous :

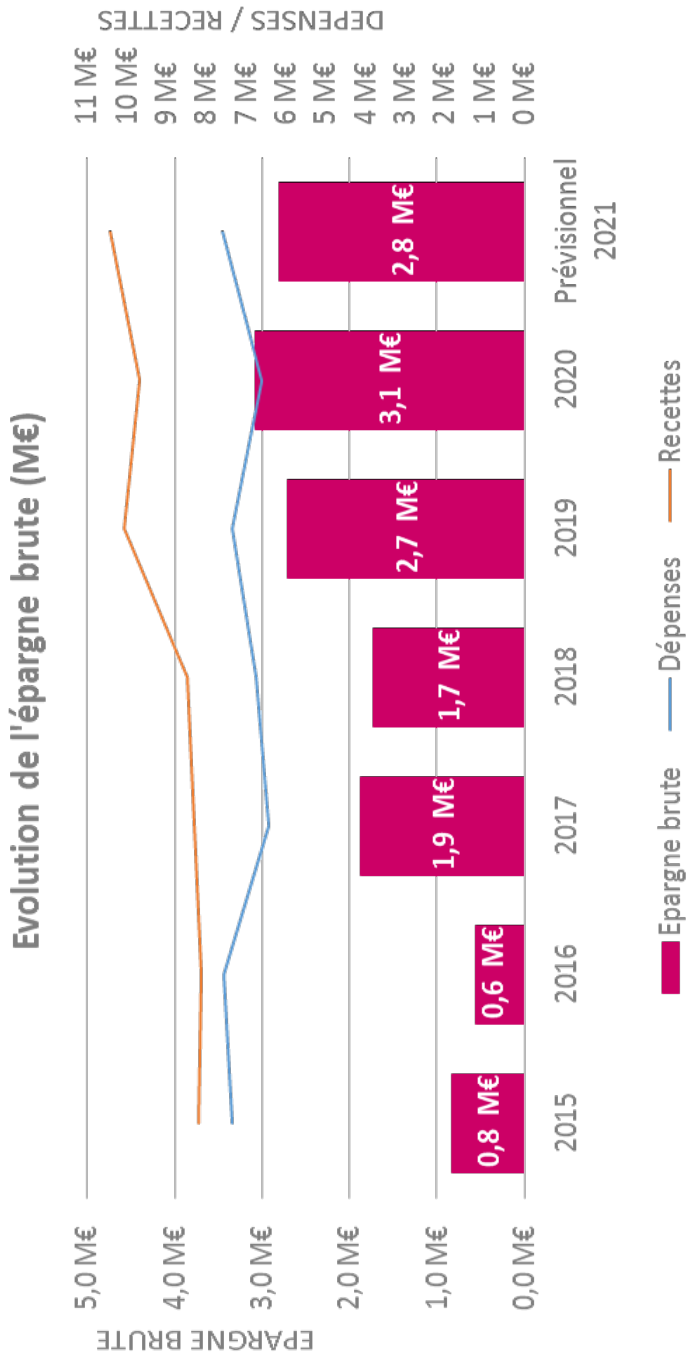
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Remboursement de dette	27,3	27,5	26,4	28,3	30,3	31,2
Emprunts	20,5	0,0	28,8	37,8	30,8	35,3
Besoin de financement	-6,8	-27,5	2,3	9,5	0,5	4,1

6. Les enjeux et orientations du budget du chauffage urbain

Une épargne en hausse permettant de satisfaire aux conditions d'équilibre

- L'épargne brute a fortement progressé à partir de 2019 coïncidant avec le raccordement du GHRMSA. Elle est attendue autour de 2,8 M€ en 2021 et dépendante :
 - du niveau de ventes de chaleur et d'électricité
 - du prix d'achat des combustibles (gaz et bois)

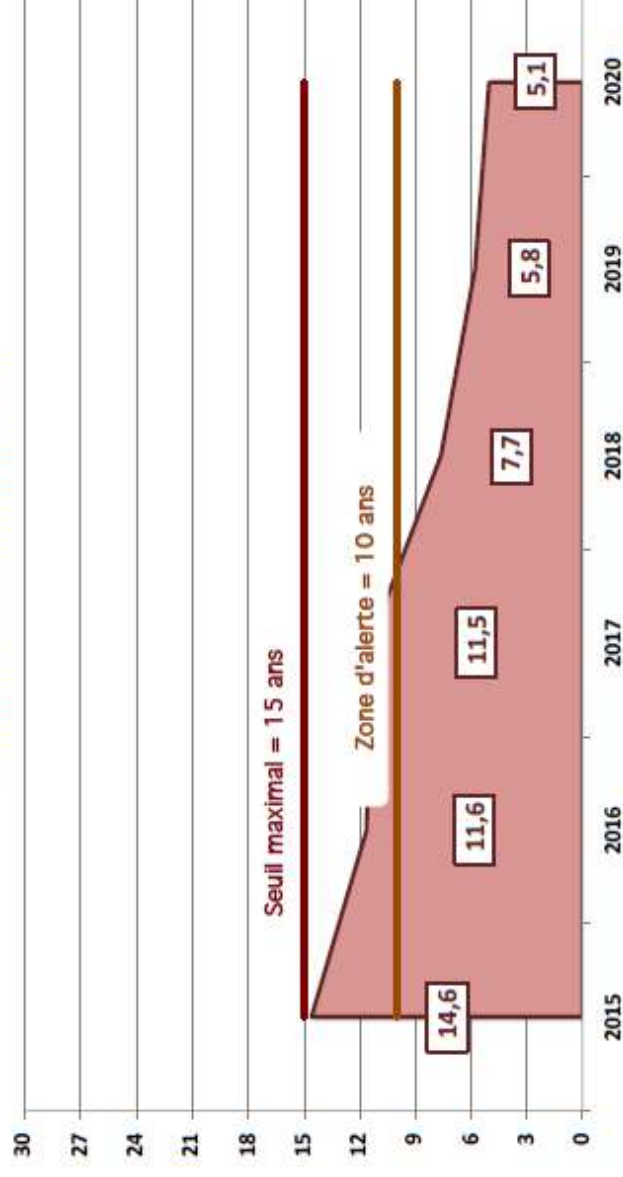
- La nature de l'activité de ce budget nécessite de lourds investissements qui se traduisent par :
 - des dotations aux amortissements importantes
 - un recours ponctuel à l'emprunt
 - in fine une forte contrainte d'équilibre budgétaire



Une capacité de désendettement en amélioration

- Les dépenses d'équipement devraient s'établir autour de 0,8 M€
- Le niveau élevé d'épargne brute permet un recours à l'emprunt limité (encours de dette de 13,7 M€ à fin 2021). La capacité de désendettement ressort à 5,1 années, à distance du seuil d'alerte.

Evolution de la capacité de désendettement du Budget annexe chauffage urbain (en années)



Un budget 2022 qui assure la poursuite des investissements engagés en 2021

- Les dépenses de fonctionnement sont projetées de la manière suivante :
 - dépenses énergétiques en légère baisse en raison d'achats contractés avant la hausse des cours de l'énergie
 - reconstitution d'un stock de quotas de CO²
 - autres achats, prestations de services et charges de personnel stables
 - frais financiers en diminution de -0,02 M€
- Les recettes sont pour l'essentiel constituées des ventes de chaleur et d'électricité et sont attendues en hausse de +0,9 M€ en raison des ajustements tarifaires
- En investissement : près de 4,0 M€ de dépenses d'équipement sont anticipés en 2022 liées au raccordement du quartier Bel Air au réseau de l'Illberg, au remplacement de la cheminée de la centrale de l'Illberg, aux travaux de maintenance et à la poursuite du remplacement des modules de chauffage des usagers du réseau de Rixheim

7. Les priorités 2022

Elles s'appuient sur les 4 ambitions du projet de territoire approuvé par le Conseil d'agglomération le 22 novembre 2021

Un territoire de nouvelle donne environnementale, écologique et énergétique

- **Plan Climat Air Energie Territorial : approbation et mise en œuvre**
- **fonds climat nouvelle donne environnementale : 2M€ pour les projets des communes**
- **développement des mobilités :**
 - **bus au gaz : 3,2 M€**
 - **station GNV : 360 k€**
 - **pistes cyclables : 890 k€ en maîtrise d’ouvrage directe et 200k€ de subvention**
 - **cité du vélo : 780 k€ de travaux hors acquisition foncière**
 - **installation de bornes de recharge électrique : appel à initiatives privées dès février 2022.**

Un territoire de nouvelle donne environnementale, écologique et énergétique

- **Développement et promotion des énergies nouvelles :**
 - **hydrogène**
 - **schéma directeur des réseaux de chaleur : récupération de chaleur fatale industrielle**
 - **étude sur l'évolution de la flotte automobile pour intégrer les véhicules propres**
- **mise en œuvre du projet alimentaire territorial Sud Alsace**
- **réalisation du schéma directeur Eau**
- **collecte de déchets : renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères pour une durée de 6 ans**

Un territoire d'accueil dynamique

- **Un développement économique durable, novateur et performant :**
 - remise à niveau des bâtiments du Village industriel Fonderie (277k€)
 - dépollution du site DMC (500K€)
 - aménagement de la ZAC Amélie à Wittelsheim (450k€)
 - rénovation de l'aire de la Thur (450k€)
 - lancement de la reconversion de la plateforme d'Ottmarsheim
 - accompagnement de l'implantation du Technocentre Quatrium

Un territoire d'accueil dynamique

- **Affirmer l'agglomération comme un territoire d'enseignement supérieur et de formation :**
 - soutenir l'UHA dans le cadre du CPER
 - projets de restructuration immobiliers
 - soutien aux projets de recherche
 - rénovation du restaurant universitaire de l'Illberg (CROUS)

- **Adapter notre urbanisme aux enjeux environnementaux et aux nouvelles nécessités alimentaires :**
 - mise en œuvre et suivi du schéma de cohérence territoriale
 - élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal
 - mise en œuvre du règlement local de publicité intercommunal

Un territoire d'accueil dynamique

- **Développer une identité territoriale :**
 - engagement du schéma stratégique de développement culturel (musées) et touristique
 - création de l'agence d'attractivité
 - soutien à la restructuration du parc des expositions : augmentation du capital (400k€), dépollution (600k€) et subvention de modernisation (1,2M€)
 - échangeur de la Mertzau : fin des études préalables et déroulement de la concertation préalable

Un territoire d'accueil dynamique

- **Accroître la notoriété touristique du territoire et renforcer les offres :**
 - **parc zoologique et botanique : poursuite du projet horizon Afrique (12 M €) et finalisation de la clinique vétérinaire (600k€)**
 - **renforcer la position de l'agglomération, « Terre de cinéma et d'accueil de tournages »**
- **Soutenir et accompagner l'activité physique et l'excellence sportive :**
 - **asseoir m2A comme une destination pour les équipes sportives de haut niveau en soutenant les communes dans le processus de labellisation « Terre de Jeux »**
 - **renforcer le « savoir nager » et les animations aquatiques**
 - **excellence sportive : favoriser l'accueil d'événements sportifs nationaux ou internationaux.**

Un territoire solidaire au service de tous ses habitants

- **Conforter les services en synergie avec les communes :**
 - Offre périscolaire et petite enfance : poursuite des travaux en cours et/ou réalisation de nouveaux projets à Lutterbach (1,5M€), Berrwiller (950k€), Baldersheim (350k€), Brunstatt-Didenheim (970k€), Illzach (3,3M€), Mulhouse (projet Victor Hugo 1,6M€), Flaxlanden (750k€), Riedisheim (539k€), Staffelfelden (1,1M€)
 - périscolaire : distribution aux enfants de 360 000 goûters /an soit 2 600 servis par jour (coût de fonctionnement de 217k€)

Un territoire solidaire au service de tous ses habitants

- **Conforter les services en synergie avec les communes :**
 - **renforcer l'éducation à la citoyenneté**
 - **soutenir la parentalité en confortant l'action de la maison des parents**
 - **diversifier les offres du bibliobus : développement d'animations**
 - **accompagner les politiques du handicap et de l'insertion**
 - **élaborer la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance**

Un territoire solidaire au service de tous ses habitants

- **Développer une offre de logement équilibrée et de qualité sur l'ensemble du territoire :**
 - **assurer une production de logements neufs**
 - **soutien au parc privé et social existant**
 - **soutien au renouvellement urbain (ANRU)**

- **Rénover, réhabiliter et concevoir des équipements de haute qualité, en visant la réduction des consommations énergétiques (décret tertiaire) :**
 - **organiser et optimiser le patrimoine : réhabilitation de l'éclairage du stade de l'III (500k€), travaux de maintenance au centre nautique Aquarhin, remplacement d'éclairages à la patinoire.**

Un territoire d'équilibre et de coopération

- **Développer les coopérations :**
 - **participer à la Landesgartenschau (avril à septembre 2022)**
 - **étendre et conforter les partenariats avec les intercommunalités**

- **Fédérer les acteurs locaux autour de la Maison du Territoire :**
 - **faire de la Maison du Territoire, un lieu de travail collaboratif**

Un territoire d'équilibre et de coopération

- **Faire évoluer nos modes de fonctionnement pour déployer le projet de territoire :**
 - remettre le citoyen au cœur des dispositifs de participation : un conseil de développement renouvelé
 - formation pour acquérir une culture du numérique commune
 - développer des outils et méthodes de travail transversaux et une culture commune du management
 - développer une communication interne au service du bien-être au travail
 - optimiser la gestion du courrier : numérisation

- **Accélérer la digitalisation des services communaux et intercommunaux :**
 - développer la plate-forme e-services pour proposer un bouquet de services en ligne
 - développer le système d'information géographique.

8. Conclusion

Une épargne complémentaire pour préserver les fondamentaux budgétaires

- La construction budgétaire 2022 doit intégrer des contraintes et incertitudes fortes :
 - dynamique de la fiscalité économique ;
 - niveau de fréquentation des équipements publics ;
 - évolution du coût des matières premières ;
 - possible contribution au redressement des finances publiques à compter de 2023
- Parallèlement, m2A se doit de soutenir la relance économique par un programme d'investissement ambitieux qui concrétise les 4 ambitions portées par le Projet de Territoire
- Les incertitudes pesant sur le niveau de fiscalité économique et la volonté de stabiliser la pression fiscale nécessitent de dégager une épargne complémentaire estimée à 3,5 M€. Cela passe par une vigilance sur le niveau de dépenses, une analyse des pistes d'optimisation des ressources et un examen attentif des économies et redéploiements possibles
- Dans ce contexte, la feuille de route de l'élaboration du budget 2022 portera sur :
 - une maîtrise accrue du niveau de dépenses de fonctionnement ;
 - des recettes calibrées au niveau d'épargne brute ciblé ;
 - un programme d'investissement en adéquation avec le Projet de Territoire et l'autofinancement ;
 - la sollicitation active de financements extérieurs dans le cadre d'une démarche partenariale





**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

71 élus présents (103 en exercice, 24 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : APPROBATION DU
PROJET DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (401/8.8/575C)**

Engagée sur les questions environnementales depuis plus de 20 ans, Mulhouse Alsace Agglomération s'est notamment lancée dans un premier Plan Climat volontaire approuvé en 2007, et un second approuvé en 2010.

Introduit par la loi de la Transition Ecologique pour la Croissance Verte en 2015, le Plan Climat-Air-Energie Territorial est devenu obligatoire pour tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à partir de 2018. Le périmètre de l'agglomération ayant changé en 2017, passant de 33 à 39 communes, Mulhouse Alsace Agglomération, a dû engager une démarche d'actualisation au regard de la loi.

Le nouveau Plan Climat doit définir les orientations stratégiques et politiques de transition écologique et climatique de l'agglomération, et ce, pour les 6 années à venir. Actuellement, c'est l'un des axes prioritaires du **projet de territoire** voté en novembre 2021. Des investissements en conséquence en découlent et seront fléchés vers des projets à vocation environnementale : en effet, près de la moitié du budget d'investissement de l'agglomération est dédié à cette thématique.

Le nouveau Plan Climat-Air-Energie Territorial de Mulhouse Alsace Agglomération doit suivre des objectifs règlementaires :

- De réduction des consommations énergétiques
- De diminution des émissions de gaz à effet de serre
- D'augmentation de la production d'énergies renouvelable
- D'amélioration de la qualité d'air
- D'adaptation au changement climatique

Pour les 3 premiers points, les objectifs sont chiffrés et basés sur ceux du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Ils sont repris ci-après et complétés avec l'état actuel du territoire :

	Consommations énergétiques		GES		Part EnR sur conso globale	
Etat actuel (2005-2019)	- 15 %		- 45 %		15%	
2030	Objectif -37%	Effort restant -22%	Objectif -35%	Objectif déjà atteint	Objectif 41%	Effort restant 26%
2050	Objectif -60%	Effort restant -45%	Objectif -52%	Effort restant -7%	Objectif 100%	Effort restant 85%

Le Plan Climat, document d'orientation et de planification, s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutionnels, salariés, communes... Mulhouse Alsace Agglomération souhaite ainsi mobiliser et impliquer tout un chacun dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Plusieurs instances ont ainsi été mises en place afin de le porter :

- **Une équipe d'animation** restreinte de 7 membres, composée d'élus en charge des questions environnementales et d'agents du service Transition Ecologique et Climatique intervient en amont des autres conseils et comités, afin d'initier les sujets et points à traiter et de faire des propositions d'actions à mener
- **Une équipe projet**, constituée de membres des différents services de Mulhouse Alsace Agglomération est en charge du suivi et de la mise en cohérence des actions de la collectivité au regard des objectifs Climat-Air-Energie.
- **Un Comité de Pilotage** qui est l'instance coordinatrice de la politique Climat-Air-Energie de la collectivité. Son rôle est de permettre la mise en cohérence des projets entre les différents services. Pour cela, le COPIL PCAET se compose de l'équipe projet et de l'ensemble des élus ayant une délégation sur les thématiques climatique, environnementale et énergétique.
- **La création d'un Conseil Participatif Climat.** Lancé en avril 2019, il est constitué de 120 membres, répartis en 4 collèges : élus, partenaires, habitants et experts. Les travaux de ce Conseil ont conduit à l'écriture de 15 ambitions qui sont inscrites telles quelles dans le document réglementaire.

Le Service Transition Ecologique et Climatique est la porte d'entrée en charge du pilotage et du suivi du Plan Climat. Un poste de chargé de mission Plan Climat est ainsi en place depuis 2007.

Le document réglementaire du PCAET comprend 4 grandes parties qui comprennent des sous-parties spécifiques :

- Un diagnostic
 - o Etat initial de l'environnement basé sur celui du SCoT
 - o Document synthétique

- Une stratégie territoriale
 - o Les objectifs stratégiques (basés sur les objectifs régionaux du SRADDET) - Obligatoire
 - o Les 15 ambitions du Conseil Participatif Climat - Volontaire
 - o Les engagements de Mulhouse Alsace Agglomération qui sont les points clefs de la contribution de l'agglomération – Volontaire

- Un plan d'action avec des fiches actions suivant les 7 axes :
 - o Aménager et agir pour l'adaptation du territoire
 - o Mobiliser et sensibiliser
 - o Optimiser l'efficacité énergétique
 - o Favoriser et développer le mix énergétique
 - o Favoriser la mobilité douce et partagée
 - o Favoriser la croissance verte et l'économie circulaire
 - o Agir sur l'agriculture et la biodiversité pour un aménagement durable du territoire

- Le suivi et l'évaluation
 - o Bilan à 3 et 6 ans obligatoire

De nombreuses annexes complètent ce document.

Au-delà de l'aspect réglementaire, ce Plan Climat servira de feuille de route pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Une réactivation des différents partenariats, et une consolidation des liens avec les communes feront ainsi partie des actions qui seront mises en place en 2022. Par ailleurs, une plateforme de suivi du Plan Climat sera déployée. Cette dernière aura pour but d'intégrer les projets qui seront mis en place sur le territoire et d'y associer des indicateurs qui permettront d'avoir un suivi au regard des objectifs à atteindre. Une telle plateforme avait déjà été mise en place sur le Plan Climat précédent. Lors de son utilisation, plus de 700 actions avaient été recensées.

Enfin, afin d'encourager et de porter les projets environnementaux à venir sur le territoire, un Fonds Climat Nouvelle Donne Environnemental a vu le jour en 2021. Pour sa première année de mise à disposition, il a permis d'aider à financer des projets de production d'énergie photovoltaïque des communes du territoire. Ce fonds sera reconduit pour les années suivantes et les projets soutenus pourront être diversifiés.

Le PCAET sera soumis aux instances de l'Etat après approbation par le Conseil d'agglomération et ne sera validé définitivement qu'après leur retour (délai général de 4 à 6 mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le nouveau Plan Climat-Air-Energie Territorial de Mulhouse Alsace Agglomération
- approuve l'implication de Mulhouse Alsace Agglomération sur les engagements pris
- approuve sa mise en œuvre collaborative portée et animée par Mulhouse Alsace Agglomération
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires en rapport avec le Plan Climat

P.J. : 1

Abstention (1) : Bertrand PAUVERT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



PLAN CLIMAT

NOUVELLE DONNE

LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

DOCUMENT PROJET



LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Document réalisé par Élodie Passat et Marie Maître du Service Transition Écologique et Climatique de Mulhouse Alsace Agglomération, avec Jean-Claude Mensch, élu référent au Plan Climat, en collaboration avec les différents services de l'agglomération.

AVANT-PROPOS.....	11
INTRODUCTION.....	12
PARTIE 1.	16
DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	16
ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE.....	20
1. INTRODUCTION.....	26
1.1. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), un territoire engagé face à la transition énergétique et écologique.....	26
1.2. Bilan du territoire.....	28
1.3. Évolution législative et contexte réglementaire.....	30
1.4. Actions à l'échelle internationale et nationale.....	31
2. PRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A).....	36
2.1. Un territoire de 39 communes.....	36
2.2. Démographique et habitat.....	37
2.2.1. La dynamique démographique.....	37
2.2.2. La croissance sur le territoire.....	38
2.2.3. 52 % du parc de logements de m2A construit avant 1970.....	39
2.2.4. Le coût des énergies fossiles.....	40
2.2.5. La précarité énergétique.....	40
2.3. Contexte social et sanitaire.....	41
2.4. Dynamiques économiques.....	42
2.4.1. Vers une nouvelle dynamique économique sur l'agglomération de Mulhouse.....	42
2.4.2. Des Zones d'Activités nombreuses et disparates qui structurent le territoire.....	42
2.5. Les mobilités.....	46
2.5.1. La place de la voiture.....	46
2.5.2. Les évolutions en cours.....	47
2.5.3. La pratique du vélo et de la marche.....	47
2.5.4. Localiser le développement urbain, notamment résidentiel, au plus près des transports en commun structurants.....	48
2.6. Les dynamiques foncières.....	49
2.7. Occupation du sol et contexte géophysique.....	54
2.8. La ressource en eau sur le territoire.....	55
2.9. Patrimoine naturel et biodiversité.....	56
2.9.1. Les fonctionnalités écologiques.....	57
2.9.2. Les milieux (habitats).....	58
2.10. Risques naturels.....	64
3. DIAGNOSTIC ÉNERGETIQUE DU TERRITOIRE.....	68
3.1. Méthode d'élaboration du diagnostic et sources de données.....	68
3.2. La facture énergétique [source : outil FAceTe réalisé en collaboration par Auxilia et Transitions].....	70
3.3. Les émissions de polluants.....	72
3.3.1. La qualité de l'air sur m2A.....	72
3.3.2. Le potentiel de réduction des polluants.....	75
3.3.2.1. Le résidentiel.....	80
3.3.2.2. L'industrie et le tertiaire.....	80
3.3.2.3. Le transport.....	80
3.3.2.4. L'agriculture.....	80
3.4. Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).....	82
3.4.1. Bilan des émissions de GES.....	82
3.4.2. Le potentiel de réduction des CO2.....	85
3.5. La séquestration carbone (étude réalisée par l'AURM).....	88
3.5.1. En quoi consiste la séquestration carbone?.....	88
3.5.2. Les sols, premiers réservoirs majeurs.....	89
3.5.3. Quel stock de carbone sur le territoire?.....	91
3.5.4. Les changements d'affectation des terres.....	94
3.5.5. Le potentiel de développement de la séquestration carbone.....	95
3.5.5.1. Au niveau des terres agricoles.....	96
3.5.5.2. Au niveau des forêts.....	100
3.5.5.3. Impact de substitution : énergie et matériaux bio sourcés.....	100
3.6. L'analyse de la consommation énergétique finale.....	102
3.6.1. Consommation énergétique finale par habitant et secteurs.....	102
3.6.2. Consommation énergétique finale par secteur.....	103
3.6.3. Consommation énergétique finale par source.....	105
3.7. Le potentiel de réduction de la consommation énergétique finale par secteurs.....	106
3.7.1. Résidentiel et tertiaire.....	106
3.7.2. Industrie.....	107
3.7.3. Réseaux électriques et de chaleur.....	107
3.7.4. Réseaux des transports.....	108
3.7.5. Agriculture.....	109
3.7.6. Sensibilisation et formation.....	109
3.8. État de la production des énergies renouvelables et potentiel de développement sur le territoire.....	110
3.9. Le potentiel de développement des énergies renouvelables.....	114
3.9.1. Petite hydroélectricité.....	116
3.9.2. Méthanisation et biomasse.....	117
3.9.3. Géothermie.....	120
3.9.4. Solaire thermique et thermodynamique.....	121
3.9.5. Solaire photovoltaïque.....	123
3.9.6. Biogaz et biocarburants.....	124
3.9.7. Éolien.....	125

3.10. Les réseaux de distribution sur le territoire	126
3.10.1. Le réseau d'électricité.....	126
3.10.2. Le réseau de gaz	126
3.10.3. Les réseaux de chaleur urbains.....	127
3.10.4. Les enjeux pour les réseaux	128
3.11. Vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique	130
3.11.1. Les événements climatiques passés et leurs conséquences	130
3.11.2. Les prévisions climatiques futures	133
3.12. La sensibilité du territoire face aux aléas climatiques.	140
3.12.1. L'agriculture	140
3.12.2. L'aménagement et l'urbanisme	140
3.12.3. L'environnement et la biodiversité.....	141
3.12.4. L'eau	142
3.12.5. La forêt.....	142
3.12.6. La gestion, production et distribution de l'énergie, y compris l'approvisionnement en énergie	143
3.12.7. L'industrie et les entreprises.....	143
3.12.8. Le résidentiel, tertiaire et les bâtiments publics	144
3.12.9. La santé	144
3.12.10. Le tourisme.....	145
3.12.11. Les transports.....	145
3.13. L'expérience du virus S ARS-CoV-2 : le risque épidémique, nouvel enjeu de la transition climatique et énergétique.	146
3.14. Les pistes d'adaptation.	147
3.14.1. La vulnérabilité du secteur économique face au changement climatique.....	147
3.14.2. La vulnérabilité de la population face au changement climatique.....	148
3.14.2.1. La ressource en eau	148
3.14.2.2. La température	150
3.14.3. La vulnérabilité des milieux naturels face au changement climatique	150
3.14.3.1. Forêts	151
3.14.3.2. Espèces.....	151
3.14.3.3. Habitats	151
4. ZOOM SUR LA QUALITE D'AIR	154
4.1. Le partenariat avec Atmo Grand Est.	154
4.2. Le plan volontaire ozone de Mulhouse Alsace Agglomération.	155
4.3. Evolution des concentrations des polluants dans l'air sur le territoire de m2A	156
4.3.1. Particules PM10.....	156
4.3.2. Particules PM2.5	157
4.3.3. Dioxyde d'azote	158
4.3.4. Ozone.....	159
5. SYNTHÈSE DES ENJEUX FACE À LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE	160
PARTIE 2.	
STRATÉGIE DU PCAET DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION	167
1. CONTEXTE	170
2. L'ARTICULATION AVEC LES OUTILS ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	174
3. LES INSTANCES DE COORDINATION ET DE SUIVI DU PLAN CLIMAT	175
4. L'ANIMATION TERRITORIALE : ENGAGEMENT CITOYEN DANS LA CONSTRUCTION DU PLAN D'ACTION	178
4.1. La consultation préalable	178
4.2. Les travaux du Conseil Participatif Climat	179
5. LA STRATÉGIE TERRITORIALE	182
5.1. Objectifs.....	184
5.2. Ambitions.....	185
5.3. Engagements de m2A par axe du Plan Climat.....	188
6. LES POTENTIELS DU TERRITOIRE	190
6.1. Les potentiels de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES	190
6.1.1. Le secteur résidentiel	193
6.1.2. Le secteur tertiaire.....	194
6.1.3. Le secteur transports	196
6.1.4. Le secteur agriculture	199
6.2. Les potentiels concernant l'extension du réseau de chaleur de m2A	200
6.3. L'amélioration de la qualité d'air	202
6.3.1. Les polluants sur le territoire de m2A	203
6.3.2. m2A : un territoire engagé et responsable.....	204
6.3.3. La future ZFE-m de m2A : enjeu important pour l'amélioration de la qualité d'air.....	206
6.3.3.1. Le pourquoi des ZFE-m	206
6.3.3.2. Efficacité des ZFE-m.....	206
6.3.3.3. Historique et contexte de déploiement des ZFE-m	206
6.3.3.4. Modalités de mise en œuvre d'une ZFE-m sur m2A.....	207
6.3.4. La qualité d'air intégrée dans le Plan Climat	208

PARTIE 3. LE PLAN D'ACTIONS212

1. DÉCLINAISON DES AXES DU PLAN CLIMAT	217
1.1. Axe 1 : Aménager et agir pour l'adaptation du territoire	218
1.2. Axe 2 : Mobiliser et sensibiliser	219
1.3. Axe 3 : Optimiser l'efficacité énergétique	220
1.4. Axe 4 : Favoriser et développer le mix énergétique	221
1.5. Axe 5 : Favoriser la mobilité douce et partagée	222
1.6. Axe 6 : Favoriser la croissance verte et l'économie circulaire	223
1.7. Axe 7 : Agir sur l'agriculture et la biodiversité pour un aménagement durable du territoire	224
2. LES FICHES ACTIONS	226
2.1. Axe 1 : Aménager et agir pour l'adaptation du territoire	230
2.2. Axe 2 : Mobiliser et sensibiliser	245
2.3. Axe 3 : Optimiser l'efficacité énergétique	257
2.4. Axe 4 : Développer le mix énergétique	268
2.5. Axe 5 : Favoriser la mobilité douce et partagée	286
2.6. Axe 6 : Encourager la croissance verte et l'économie circulaire	300
2.7. Axe 7 : Agir sur l'agriculture et la biodiversité pour un aménagement durable du territoire	310

PARTIE 4. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET RAPPORT ENVIRONNEMENTAL.....323

1. PRÉSENTATION DU PROJET DE PCAET	328
2. ARTICULATION DU PCAET DE m2A AVEC LES PROGRAMMES RÉGIONAUX, NATIONAUX, EUROPEENS ET INTERNATIONAUX	328
3. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION INTERNE	330
4. MÉTHODE D'ÉLABORATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU PCAET DE m2A	332
5. LE DIAGNOSTIC DU PLAN CLIMAT	333
5.1. La facture énergétique du territoire	333
5.2. Les émissions de gaz à effet de serre	333
5.3. Les consommations énergétiques	333
5.4. La production d'énergie renouvelable et le potentiel de développement	334
5.5. La séquestration carbone	336
5.6. La vulnérabilité climatique du territoire	337
5.7. La qualité d'air	337
6. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE) ET ENJEUX POUR LE PCAET	339
7. LA STRATÉGIE DU PCAET (SCENARIO ENVISAGÉ PAR LA COLLECTIVITE POUR LE TERRITOIRE)	340
7.1. Objectifs	341
7.2. Ambitions	342
7.3. Engagements de m2A par axe du Plan Climat	344
8. LES POTENTIELS DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES ET DES ÉMISSIONS DE GES DU TERRITOIRE	346
8.1. Le secteur résidentiel	347
8.2. Le secteur tertiaire	348
8.3. Le secteur transports	349
8.4. Le secteur agriculture	349
8.5. Les potentiels concernant l'extension du réseau de chaleur de m2A	350
8.6. L'amélioration de la qualité d'air	351
9. LE PLAN D'ACTION DE M2A	354
10. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE	358
TABLE DES ABREVIATIONS	360
ANALYSE TECHNIQUE DES AMBITIONS DU CONSEIL PARTICIPATIF CLIMAT	366
LISTE DES ANNEXES	374

Le changement climatique est une réalité que nous ne pouvons plus nier. Même si tous ne se sentent pas impactés par ce phénomène dans le quotidien, il est certain que des effets sur notre environnement et nos modes de vie sont à prévoir sous un avenir proche.

La transition écologique et climatique est devenue un sujet de conversation et de débat au sein de notre société, et des acteurs de la vie politique. C'est un enjeu international, européen, national, régional et local qui concerne tous les acteurs de la vie économique et sociale. Citoyens, élus, salariés, associations, entreprises... doivent s'en préoccuper, se mobiliser et intégrer ces dimensions au quotidien dans leurs actions.

Après les lois Grenelle, la loi de transition énergétique de 2018 oblige les collectivités de plus de 20 000 habitants à se doter d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Cela fait plus de 15 ans que le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec ses deux Plans Climat de 2007 et 2010.

Même si le bilan est plus qu'honorable, puisque notre agglomération répond aux objectifs fixés par le protocole de Kyoto en matière d'émission de gaz à effet de serre, il reste encore beaucoup à faire. C'est la raison pour laquelle, m2A a souhaité faire de la transition écologique et climatique une priorité dans son Projet de territoire.

Ce nouveau PCAET porte les objectifs du territoire dans le domaine de la réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, de la production d'énergie renouvelable sur le territoire, de l'amélioration de la qualité de l'air et de l'adaptation aux changements climatiques ; c'est également pour la collectivité l'opportunité de :

- Réaffirmer son engagement sur les politiques climatiques et énergétiques
- Prendre en compte son nouveau périmètre
- Démontrer la cohérence de l'ensemble des actions et projets engagés
- Etoffer de nouvelles thématiques : la dimension Air, l'adaptation au changement climatique, le développement des ENR
- Intégrer une dimension sur l'engagement citoyen et personnel
- Faire du citoyen un acteur engagé
- Créer une dynamique collective sur le territoire (entreprises, associations, habitants, collectivités...)

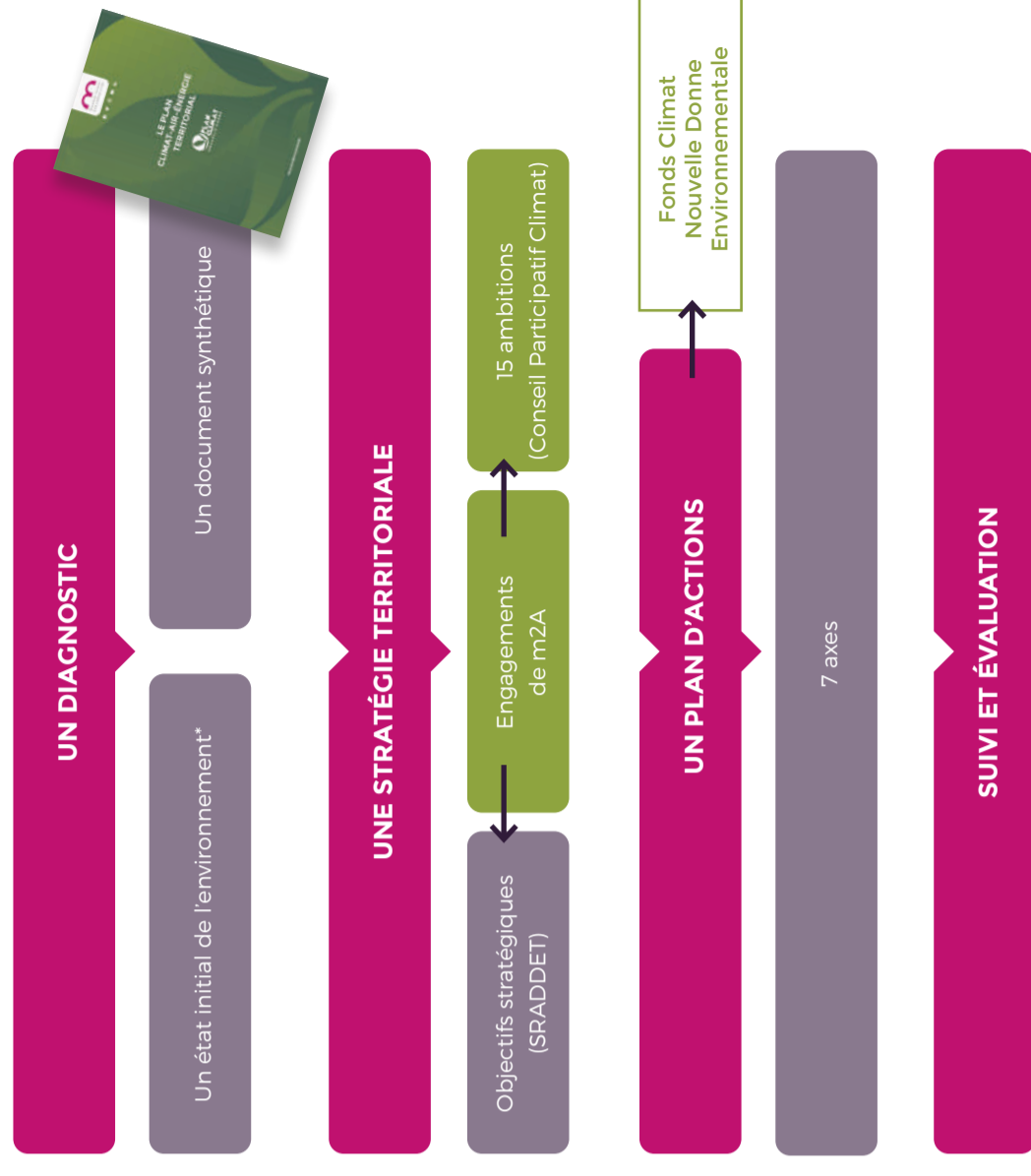
Après plusieurs mois de travail réunissant les élus, les citoyens et les acteurs du territoire, **ce PCAET constitue une nouvelle contribution du territoire aux enjeux climatiques et énergétiques**. Il prend en compte les éléments réglementaires tout autant que les politiques publiques mais également les projets territoriaux dans toutes ses dimensions.

L'action d'aujourd'hui construit le monde de demain, pour offrir un environnement sain et vivable aux générations futures. Agir ici, c'est participer à l'effort mondial.

INTRODUCTION

Ce document réglementaire se construit de la manière suivante :

LA CONSTRUCTION DU PLAN CLIMAT



Cette démarche servira de fil conducteur tout au long des pages à venir.

*éléments obligatoires du futur PCAET

*éléments volontaires du futur PCAET

En vue de répondre au changement climatique, le Plan Climat vise deux objectifs :

- **L'atténuation** : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- **L'adaptation** : réduire la vulnérabilité du territoire.

Ce PCAET doit permettre d'atteindre :

- **Pour 2030**, les « 3 X 20% » de l'Union Européenne, c'est-à-dire de réduire de 20% les émissions de GES, d'améliorer de 20% l'efficacité énergétique et de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.
- **Pour 2050** : le facteur 4 (diviser par 4 ses émissions de GES sur la base de 1990) ou la neutralité carbone. La nouvelle loi relative à l'énergie et au climat, actuellement en cours d'adoption par le Parlement, fixera un objectif plus ambitieux pour 2050 avec l'atteinte de la neutralité carbone (soit à minima le facteur 6 par rapport à 1990). L'agglomération de Mulhouse se fixe donc comme orientation la neutralité carbone, bien qu'ambitieux, m2A souhaite répondre au maximum à cet effort.



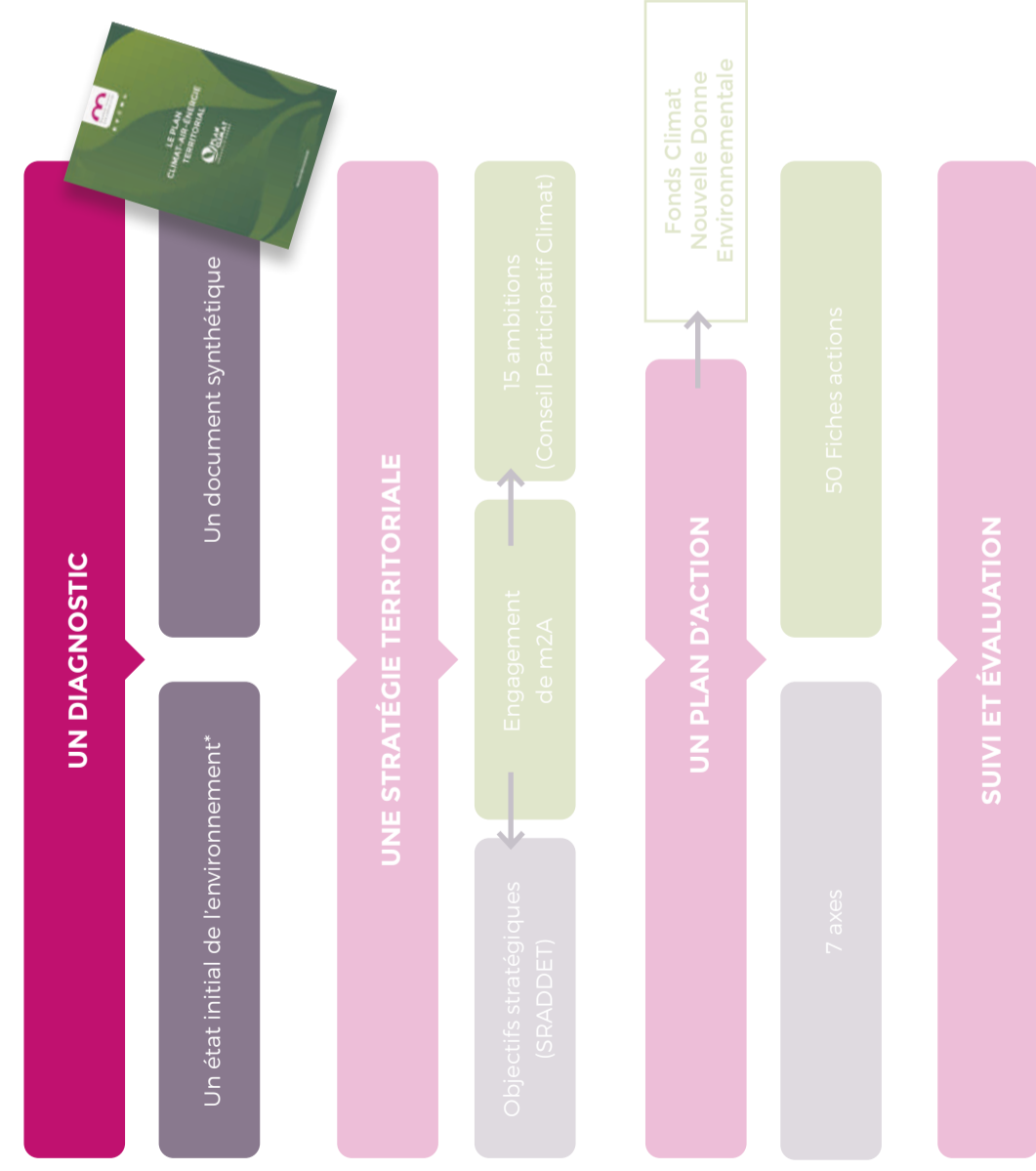
PARTIE 1.

DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PARTIE 1.

DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU DÉCRET N° 2016-849 DU 28 JUIN 2016
RELATIF AU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL



*éléments obligatoires du futur PCAET

*éléments volontaires du futur PCAET

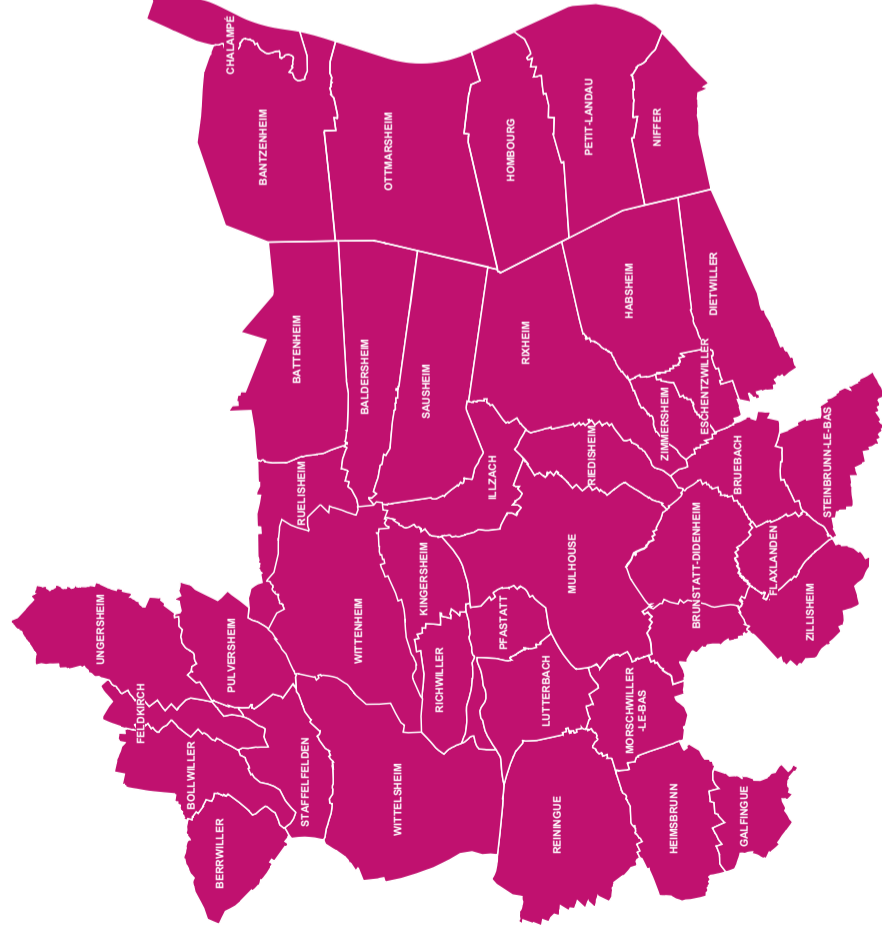
Le diagnostic comprend :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres. Les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, ainsi qu'une estimation du potentiel de développement de celles-ci, et du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Pour chaque élément du diagnostic, le Plan Climat Air Énergie Territorial mentionne les sources de données utilisées.

ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION



Chiffres clés¹

Création de l'EPCI	Janvier 2017
Nombre de communes	39
Superficie (Km ²)	439,596
Population (INSEE 2017)	273 564
Densité moyenne (Nb habitants au Km ²)	623 hab./Km ²
Variation annuelle moyenne de la population entre 2012 et 2017	0.1%
Nombre de logements	134 685
Taux de chômage	18%
Nombre d'entreprises créées en 2020	2 997
Taux de pauvreté	18.6%
Salaire moyen net horaire	13,2 €
Nombres d'actifs	170 567
Taux d'activité	72.1%
Nombre d'actifs ayant un emploi	100 791
Taux d'emploi	59.1%

1. Données INSEE 2017 paru le 21/04/2021 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EP-CI-200066009#chiffre-cle-5>)



2010
Naissance de Mulhouse Alsace
Agglomération (m2A)
32 communes
(3 intercommunalités et 4 communes)

2013
33 Communes
avec Steinbrunn-le-bas

2014
34 communes avec Wittelsheim

2016
33 communes suite fusion
Brunstatt et Didenheim

2017
39 communes avec fusion
de m2A et de la communauté
de communes Porte de France
- Rhin Sud (CCPFRS)

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION ET SES COMPÉTENCES

Principale communauté d'agglomération du département du Haut-Rhin, m2A est la deuxième intercommunalité la plus peuplée d'Alsace (après l'Eurométropole de Strasbourg) et la troisième du Grand Est. Fabian Jordan, maire de Berrwiller, est actuellement Président. L'agglomération est inscrite au sein du pôle métropolitain d'Alsace et fait partie du Club des métropoles en transition de la région Grand Est.

Située au cœur du carrefour Européen, le territoire dispose d'un positionnement stratégique avec la présence du 3^e port fluvial de France et d'un aéroport international.

Mulhouse Alsace agglomération c'est 39 communes, 1 600 agents et un budget de 389 millions d'€. Au total 104 conseillers communautaires dont 1 président, 15 vice-présidents et 49 conseillers communautaires délégués, occupent un rôle et des fonctions spécifiques dans l'organisation de l'agglomération. Le comité d'impulsion, le bureau, le conseil d'agglomération, les ateliers projets et le forum sont les différentes instances de décisions qui animent la vie politique du territoire.

Conformément à la loi, m2A assume les compétences suivantes :

- le développement économique : zones d'activités et bâtiments économiques d'intérêt communautaire...
- l'aménagement de l'espace communautaire, organisation des transports urbains et déplacements,
- l'habitat : Programme local de l'habitat, amélioration du parc immobilier...
- la politique de la ville : insertion économique et sociale, prévention, sécurité.

m2A a choisi 3 compétences optionnelles parmi les six domaines prévus par la loi :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels (musées), sportifs (piscines, plan d'eau, patinoire) et touristiques (parc zoologique et botanique) d'intérêt communautaire,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : collecte et valorisation des déchets, propreté urbaine, éducation à l'environnement, pollution de l'air, nuisances sonores...
- les actions sociales d'intérêt communautaire : l'accueil petite enfance, les relais assistantes maternelles et les lieux de parentalité : l'accueil périscolaire et l'aide au maintien à domicile des personnes âgées.

m2A a choisi d'assumer, en complément, d'autres compétences dites facultatives (sans obligation légale) :

- le soutien de l'enseignement supérieur,
- le tourisme (dont les musées techniques),
- le cadre de vie et développement durable (dont la gestion des réseaux de chauffage),
- l'aérodrome Rixheim-Habsheim et Autoport,
- le bibliobus.

De ces choix, découle la spécificité de chaque Communauté d'Agglomération.

LA DÉMARCHE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Afin d'atténuer les effets du changement climatique, de préserver la qualité de l'air et de préserver nos ressources énergétiques, des engagements internationaux, européens et nationaux ont été pris. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) s'inscrit dans ce cadre. Projet territorial à la fois stratégique et opérationnel, il a pour objectif de mettre en tension les territoires afin de mobiliser l'ensemble des acteurs et de répondre à ces enjeux en termes de qualité de l'air, d'énergie et de climat.

Par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la France a souhaité renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique. Cette loi s'appuie sur des outils nationaux de mise en œuvre :

- Le code de l'énergie, qui régit la politique énergétique nationale en définissant des objectifs chiffrés de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de réduction de la consommation énergétique et d'augmentation de la part des énergies renouvelables,
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), qui définit le budget carbone national, c'est-à-dire les plafonds d'émissions de GES par secteur d'activités à ne pas dépasser au niveau national.
- Le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

La mise en place des PCAET est confiée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (article 188 de la LTECV).

Régi par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial et par l'Arrêté du 4 août 2016 (voir page 8), le PCAET est co-construit par les décideurs, les services des collectivités territoriales et les acteurs du territoire (collectivités, acteurs socio-économiques, associations, entreprises, universités, habitants...). Ce document vise à étudier sous le prisme « climat-énergie » toutes les décisions et politiques, pour passer d'initiatives éparses, engagées au coup par coup, à une politique climat-énergie cohérente, concertée et ambitieuse. Le PCAET s'articule avec les autres outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaires. Ainsi, le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Il doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale, les objectifs du SRADDET et la Stratégie Nationale Bas Carbone. Les PLUJ doivent également prendre en compte les PCAET.

Les différentes phases d'élaboration du PCAET sont les suivantes :

Le diagnostic vise à définir les enjeux et les secteurs prioritaires pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Il comprend :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction,
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement,
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci,
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux,
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire,
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie a pour objectifs d'identifier la part faisable et acceptable pour et par les acteurs du territoire, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques portent à minima sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (chiffré par secteur) ;
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale (chiffré par secteurs) ;
- La production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération ;
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- L'adaptation au changement climatique.

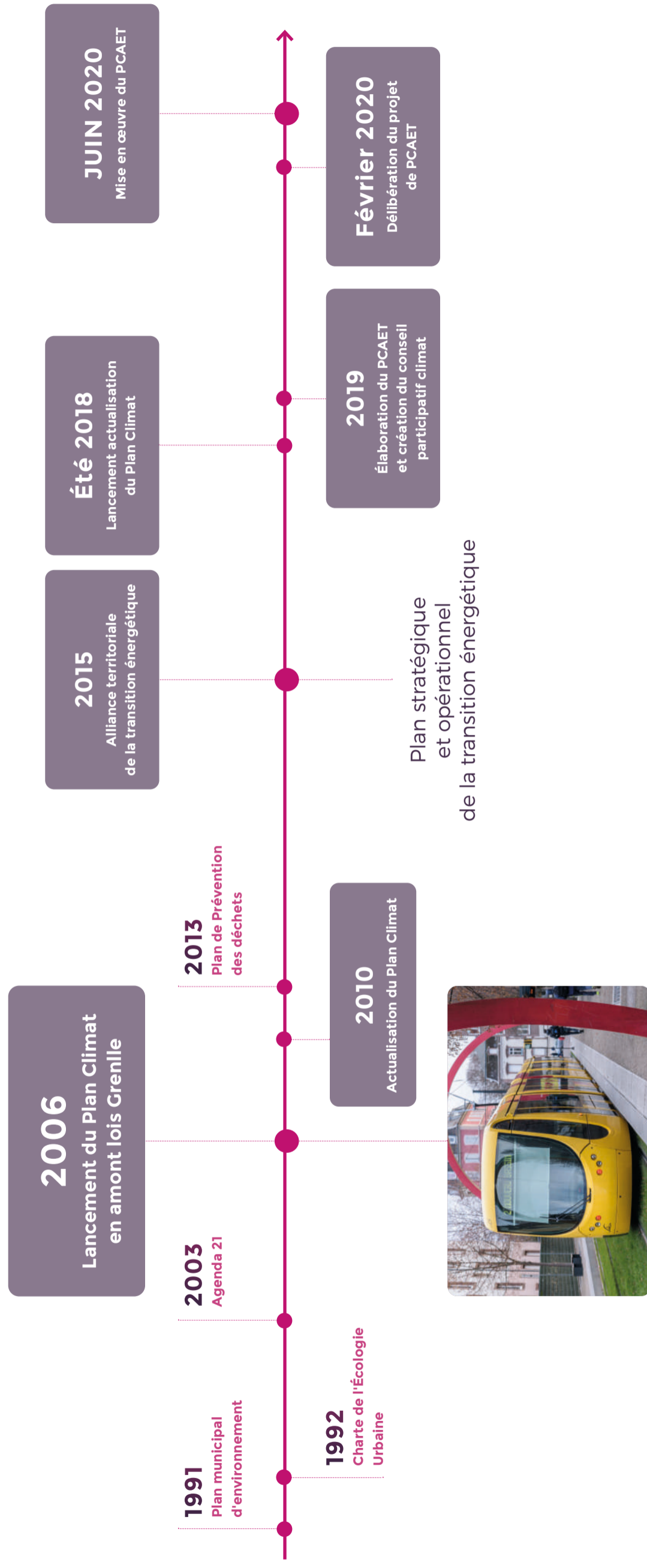
Le programme d'action vise à décliner cette stratégie dans des actions concrètes et réalisables. La mise en œuvre doit être portée par l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire.

Le dispositif de suivi permet de suivre et d'animer l'atteinte des objectifs du PCAET. Pour se faire, des indicateurs de suivi sont à élaborer. Ces derniers doivent pouvoir permettre d'évaluer l'efficacité de l'action au regard des objectifs fixés. Après 3 ans de mise en œuvre du Plan Climat, ce dernier devra faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours afin de redéfinir la stratégie et le plan d'action territorial dans la perspective de répondre aux enjeux Climat Air Énergie régionaux, nationaux, européens et internationaux.



1. INTRODUCTION

1.1. MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A), UN TERRITOIRE ENGAGÉ FACE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE



L'agglomération mulhousienne s'est mobilisée dès 2006 au travers d'un Plan Climat volontaire, anticipant ainsi les exigences des lois Grenelle. Pour cela, elle s'est appuyée sur une longue tradition d'engagement des communes en faveur du développement durable. En 2015, l'agglomération s'est dotée d'un Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique. Ce plan a axé le travail sur la transition énergétique avec la mise en œuvre de 20 projets concrets à court terme. Pour compléter sa vocation d'acteur de la transition, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) décide en 2015 de s'engager dans la démarche Cit'ergie, afin d'évaluer et de consolider sa politique Climat Air Énergie.

Ainsi, forte du rassemblement des 39 communes de l'agglomération en 2017 et de son engagement historique sur les sujets Climat Air Énergie, l'actualisation du Plan Climat est l'occasion, pour Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), de réaffirmer et amplifier la dynamique de l'ensemble du territoire en vue de la diminution de ses rejets de gaz à effet de serre.

Afin de concilier l'ensemble de ces programmes et actions en court, Mulhouse Alsace Agglomération assure la coordination de son plan d'actions Cit'ergie et celui du Plan Climat au travers de la réalisation d'un Programme de politique énergie-climat qui constituera la feuille de route de la collectivité pour les dix et trente prochaines années. Par sa démarche via Cit'ergie, m2A a pu évaluer et compléter le Plan Climat au regard des résultats issus du travail d'élaboration de son plan d'action. Cit'ergie a permis à la collectivité de réinterroger ses pratiques et de redéfinir ses attentes et objectifs. L'évaluation a conduit la collectivité à réévaluer les actions qu'elle mène et les priorisations qu'elle effectue dans le cadre de ses choix stratégiques.

1.2. BILAN DU TERRITOIRE

m2A intervient dans tous les domaines de manière coordonnée et globale, aussi bien en matière de mobilisation, de sensibilisation, d'efficacité énergétique, d'habitat, de développement des énergies renouvelables, de transports et d'écologie industrielle. L'agglomération est fière du travail collectif accompli par l'ensemble des partenaires du territoire. Ceux-ci participent aux objectifs de réduction des émissions à l'échelle mondiale.

L'objectif est de construire une action concrète avec l'ensemble du territoire en adoptant la devise : « *Je fais, tu fais, nous faisons* ».

L'ensemble des données présentées ci-dessous ont été analysées sur la base des informations transmises par ATMO Grand Est. L'année de référence est 2005. En date de réalisation de ce diagnostic les collectivités disposaient des données de 2019. Le résumé non technique complète ces informations avec les derniers chiffres de 2019 également.

Par sa culture climat, la collectivité a connu, entre 2005 et 2019 :

- une baisse de ses émissions de gaz à effet de serre (PRG) de 45 %
- une baisse de ses consommations d'énergie de 15 %
- une augmentation de 21 % de sa production d'énergie renouvelable.

Plus de 700 actions portées sur le territoire ont été proposées par l'ensemble des partenaires et ont permis de sensibiliser près de 40 000 personnes par an.

La politique climatique de l'agglomération est marquée par des projets phares tels que : la mise en service du tram, la création de quartiers écoresponsables, la rénovation énergétique d'environ 500 logements par an, le passage en biomasse à la centrale thermique de l'Illberg, la création de 25 km de réseau de chaleur alimenté avec plus de 50 % d'énergie renouvelable, la labellisation du Projet Alimentaire Territorial, la mise en place d'un compte mobilité unique en Europe....

m2A veille continuellement au maintien des efforts sur le territoire, notamment sur les thématiques de la rénovation, des énergies renouvelables, de la sensibilisation et de la mobilisation. Dès 2011, un premier conseil participatif a été mis en place. Par la suite la collectivité a créée, dès 2015, l'Alliance Territoriale pour la Transition Énergétique. Cette alliance avait pour objectif de renforcer la dynamique territoriale engagée dans le cadre du Plan Climat de 2011 et, ainsi, de faire participer ces instances (de débats, de co-élaboration et de mise en œuvre), à la réalisation d'un Plan Stratégique et Opérationnel de la Transition Énergétique.

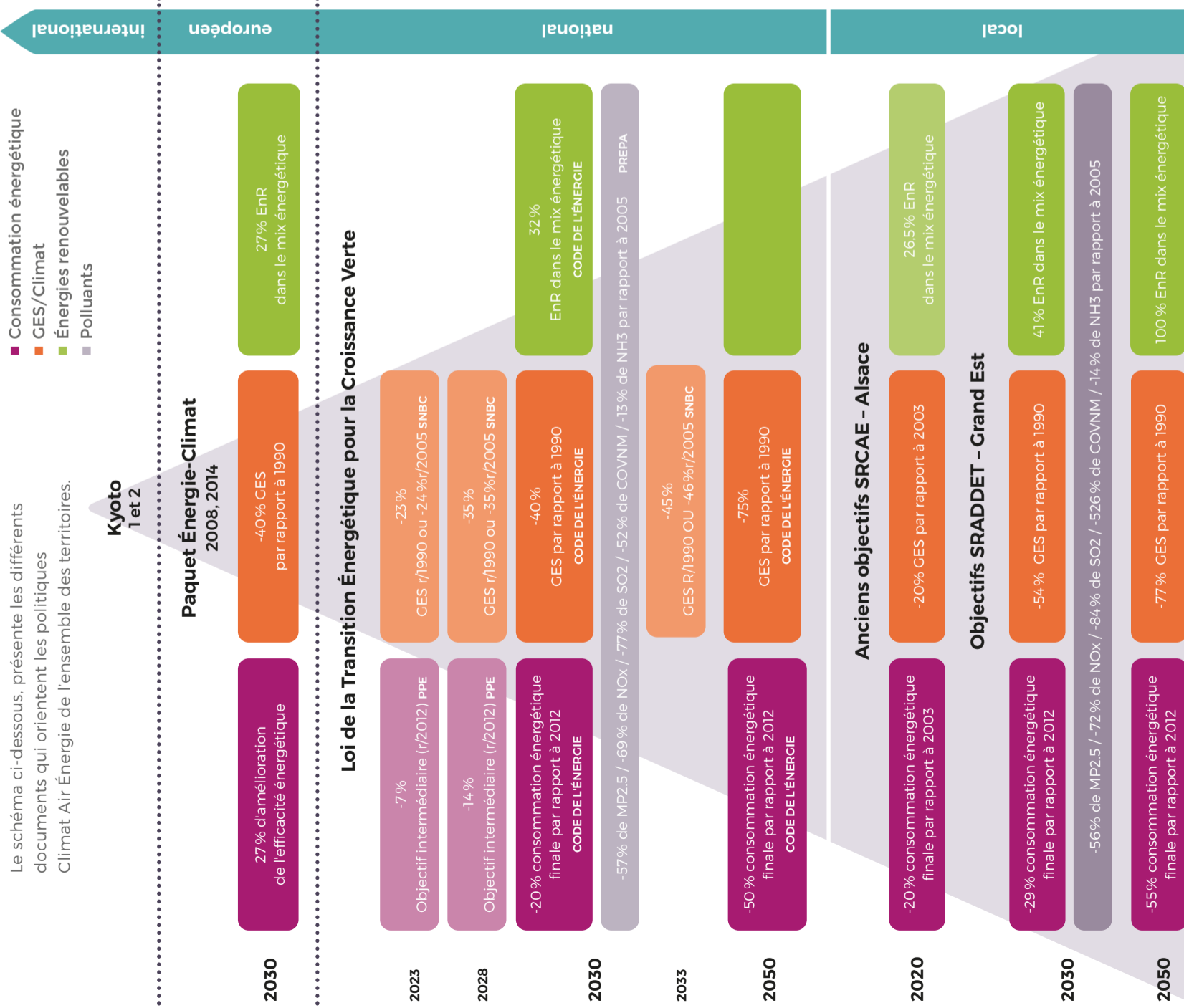
Dans le cadre de son Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique, m2A a pu devenir lauréat de l'appel à projets Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). La labellisation de m2A a contribué à l'obtention d'un fonds de soutien de 2 000 000 d'euros pour son territoire afin d'accroître sa démarche exemplaire. À ce jour, plus de 50 millions d'euros sont déjà dédiés aux actions de transition sur l'agglomération.

Le bilan actuel est donc honorable, mais il reste de nombreuses choses à faire.

Pour l'actualisation de son PCAET, et dans la perspective de conserver cette dynamique de territoire, l'agglomération s'est engagée à mettre en place un Conseil Participatif Climat ayant pour mission la définition des ambitions du territoire quant aux objectifs Climat Air Énergie, mais également afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre du programme d'action défini et proposé par l'ensemble des acteurs du territoire.

1.3. ÉVOLUTION LÉGISLATIVE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le schéma ci-dessous, présente les différents documents qui orientent les politiques Climat Air Énergie de l'ensemble des territoires.



Le changement climatique est un risque pour notre planète, mais, aussi pour notre espèce. L'action de tous est nécessaire. C'est pourquoi la coopération et l'engagement international sont fondamentaux pour agir au mieux et limiter notre impact sur l'environnement

1.4. ACTIONS À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE ET NATIONALE

Depuis le protocole de KYOTO adopté en 1997 (qui, pour la première fois, a fixé des objectifs de réduction de 5 % des émissions de gaz à effet de serre pour les pays industrialisés à l'horizon 2008/2012), les instances internationales ont cherché à accroître l'engagement des pays dans la lutte face au changement climatique. C'est en 2015 lors de la conférence de Paris sur le climat (21^e conférence des parties-COP 21) que la communauté internationale fixe l'**objectif de limiter le changement climatique à moins de 2 °C** (objectif de limiter la hausse à 1,5 °C). Le 4 novembre 2016, l'accord de Paris entre en vigueur. La convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adopte l'accord de Paris et ratifie la décision des pays signataires.

À la suite des lois Grenelle 1 et 2 qui ont rendu obligatoire la mise en place de Plans Climat-Énergie Territoriaux, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique, en instaurant l'obligation pour toutes les intercommunalités à fiscalité propre (EPC) de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Contrairement aux premiers Plans Climat Énergie Territoriaux, le PCAET intègre de nouveaux enjeux tels que la qualité de l'air et la limitation de la vulnérabilité climatique en adaptant le territoire.

En juin 2017, le ministère de la Transition énergétique et solidaire a présenté le Plan Climat pour la France. Ce Plan Climat fixe de nouveaux objectifs pour le pays. La France souhaite rendre l'accord de Paris irréversible, améliorer le quotidien des Français, développer l'économie verte, mobiliser les écosystèmes et l'agriculture pour lutter contre le changement climatique, renforcer la mobilisation, et ainsi, viser la neutralité carbone à l'horizon 2050. Il comprend un programme d'action et des orientations d'action. Dans le cadre de sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la France s'engage à réduire ses émissions de 27 % à l'horizon du 3^e budget-carbone² (par rapport à 2013) et de 75 % d'ici 2050 (sur la base de 1990 [facteur 4]).

2. Les budgets carbone sont des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 à 5 ans, pour définir la trajectoire de baisse des émissions. Trois premiers budgets carbone ont été définis en 2015, ils couvrent les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028. Ils sont déclinés à titre indicatif par grands domaines d'activité : transports, bâtiments résidentiels tertiaires, industrie, agriculture, production d'énergie et déchets.

Courant de l'année 2019, l'État français a élaboré un projet de loi relatif à l'énergie et au climat³ ; après présentation en conseil des ministres, celui-ci a été déposé à l'Assemblée nationale le 30 avril 2019. Ce texte décline les orientations définies par la Stratégie française pour l'énergie et le climat sur la base de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), présentées fin de l'année 2018. Ce projet de loi fixe de nouveaux objectifs pour la France, avec pour ambitions d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 (par rapport à 1990) et de réduire la consommation d'énergie primaire des énergies fossiles de 40% en 2030 (par rapport à 2012). Adoptée le 26 septembre 2019 par le Sénat et publiée le 9 novembre 2019 au Journal officiel, la loi a pour objectifs :

- Réduction de la consommation d'énergies fossiles de 40% d'ici 2030
- Arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022
- Obligation d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux
- Sécurisation du cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets d'énergies renouvelables
- Soutien à la filière hydrogène
- Rénovation des passoires thermiques d'ici 10 ans : obligation à partir de 2022 de réaliser un audit énergétique en cas de mise en vente ou en location d'une passoire thermique, avec obligation de travaux d'ici 2028
- Mise en place de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique : démarche de budget « vert » avec amélioration du reporting environnemental des entreprises
- Organisation de l'évolution des tarifs réglementés de vente avec fin progressive des tarifs réglementés du gaz pour l'ensemble des consommateurs d'ici 2023
- Arrêt des deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim d'ici l'été 2020



3. https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?sessionId=0655ACEE9E5824BCE8521918B5CA40B9_tplgfr41s_2?iDdocument=JORFDOLE000038430994&type=contenu&id=2&tyPeloi=proj&legislature=15



2. PRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)

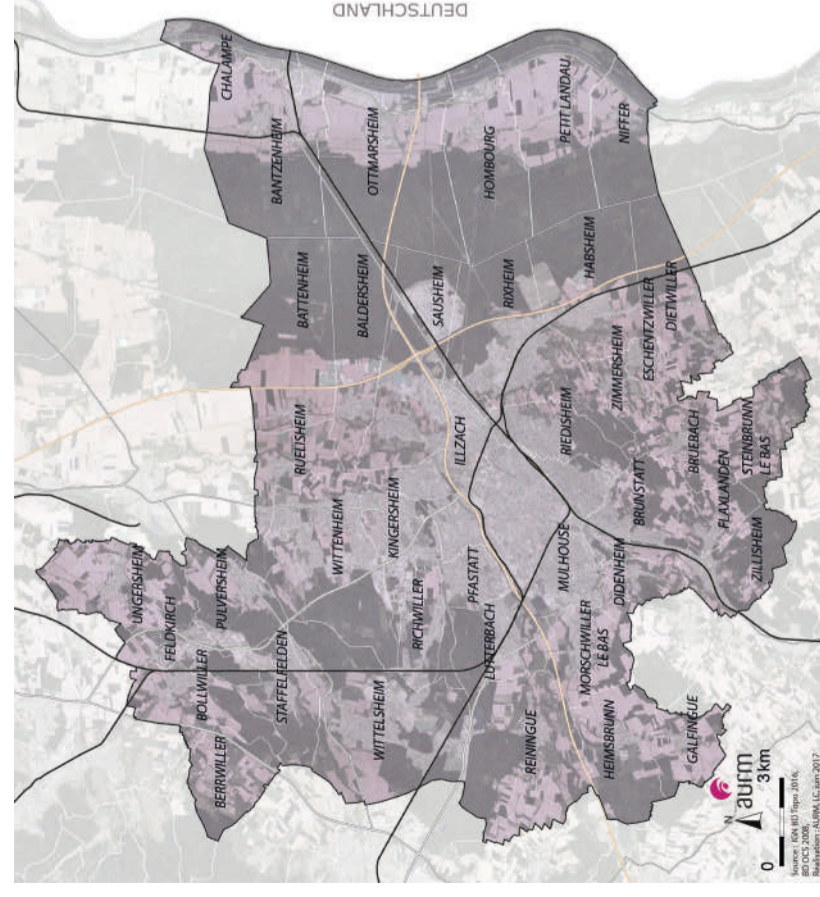
L'agglomération de Mulhouse a approuvé son SCoT en mars 2019. Les données qui suivent reprennent l'essentiel du diagnostic et de l'état initial de l'environnement de ce document de planification.

2.1. UN TERRITOIRE DE 39 COMMUNES

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) se compose de 39 communes. Depuis le 10 janvier 2017, elle est présidée par Fabian JORDAN.

L'agglomération compte 273 564 habitants (INSEE 2017) sur un territoire de 440 km². L'équivalent d'un tiers de la population du Haut-Rhin. Mulhouse, ville centre de l'agglomération, compte 108 942 habitants (INSEE 2017) sur une superficie de 22 km².

m2A est la 20^e communauté d'agglomération française, 2^e intercommunalité la plus peuplée d'Alsace, et 3^e du Grand Est avant le Grand Reims et devant le Grand Nancy.



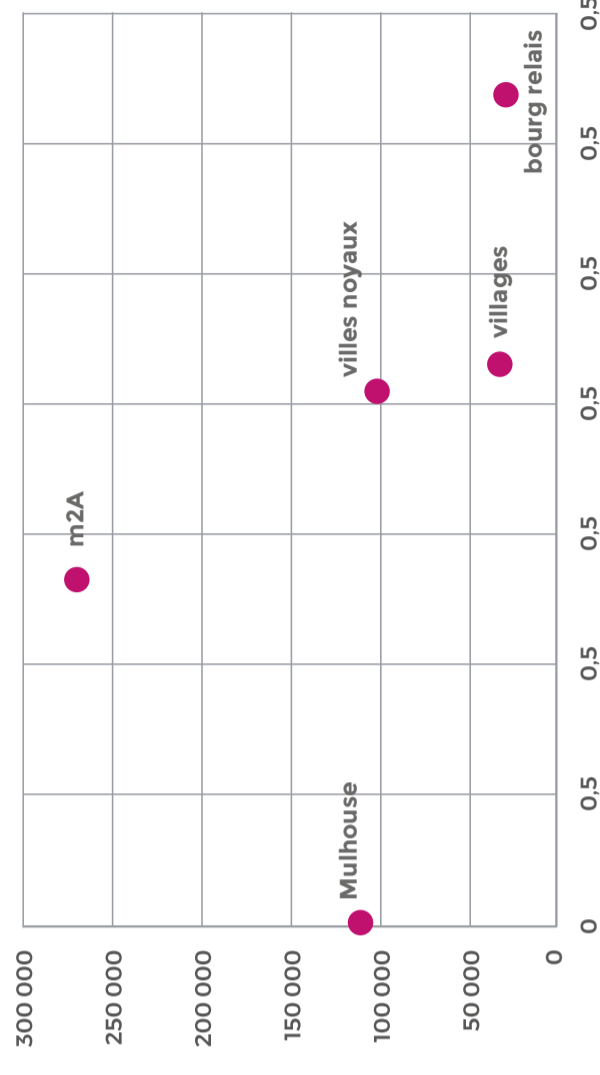
2.2. DÉMOGRAPHIQUE ET HABITAT

2.2.1. La dynamique démographique

La dynamique démographique sur le territoire ralentit, même dans la partie sud de m2A, tandis que le parc de logements augmente plus fortement dans les bourgs relais et les villages. Mulhouse Alsace Agglomération se caractérise par une croissance démographique modérée : +0,31% par an depuis 1999. Le diagnostic révèle par ailleurs une population vieillissante. Parallèlement, le rythme de construction neuve a aussi ralenti depuis la crise de 2008, avec une reprise lente assez récente, mais incertaine.

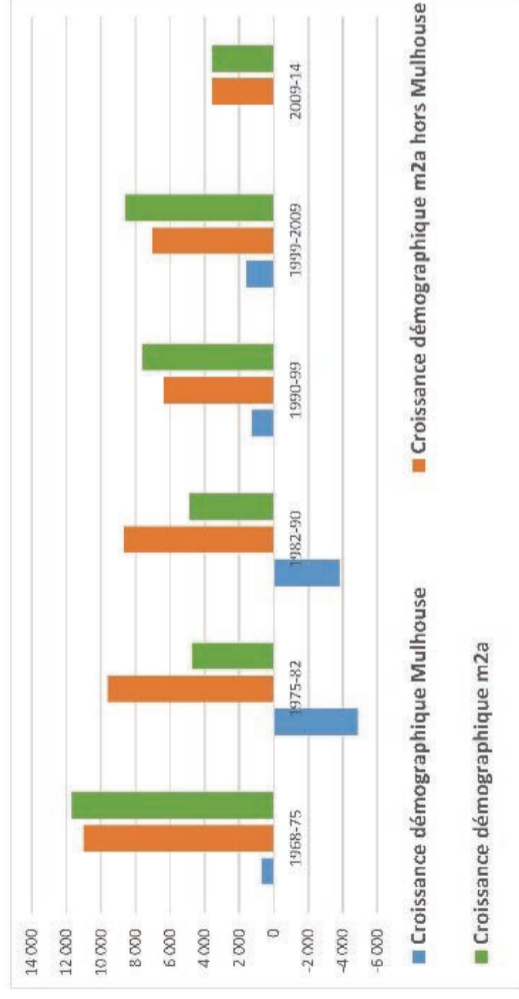
Au regard de l'évolution de la population et du rythme de construction neuve, il semble nécessaire, à minima, de consolider le rythme de production de logements, pour maintenir la population actuelle sur le territoire, voire dynamiser la démographie si la reprise se confirme. Il s'agit aussi de penser les nouvelles urbanisations pour qu'elles créent des espaces à vivre répondant aux besoins des différentes populations (dont le logement social et le logement des personnes âgées), qu'elles s'adaptent aux innovations du bâti écologique mais aussi qu'elles valorisent le paysage afin de conserver le capital patrimonial et paysager existant.

Population en 2014



2.2.2. La croissance sur le territoire

Entre 2008 et 2014, on constate une forte croissance de population dans les bourgs relais tandis que l'augmentation démographique est faible voir négative sur Mulhouse. Mulhouse parvient tout juste à maintenir sa population. Les villes noyaux comme les villages ont connu une croissance démographique d'à peu près 2%. Ce sont les bourgs relais, pôles de proximité équipés de services et de commerces, qui connaissent l'évolution de population la plus favorable (SCoT).

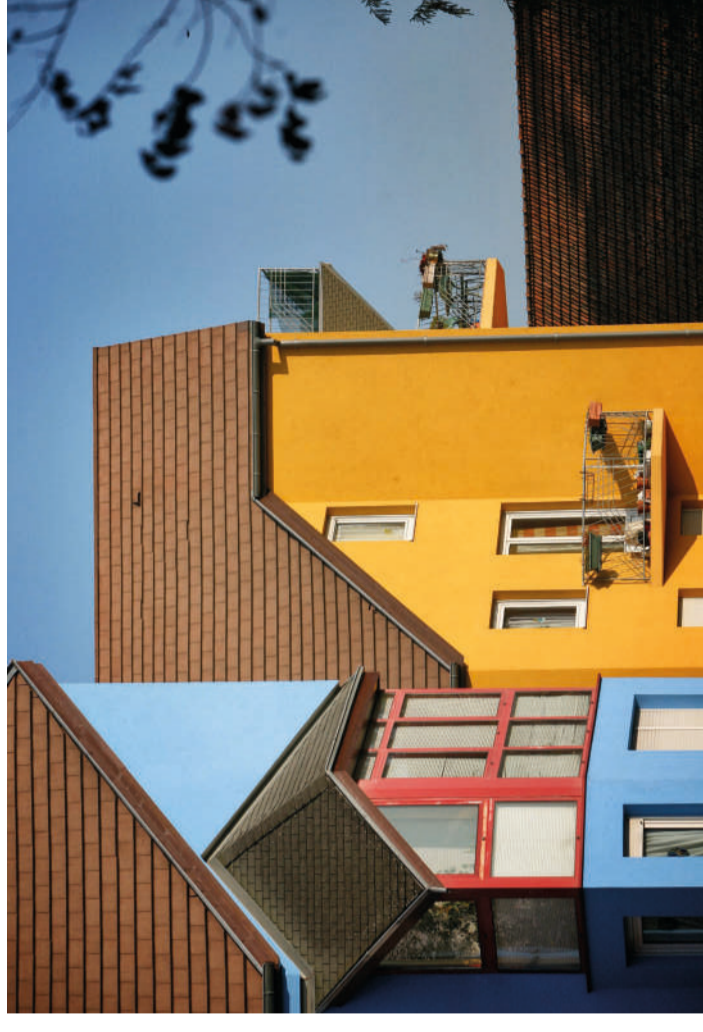


2.2.3. 52 % du parc de logements de m2A construits avant 1970

Un tiers du parc a été construit entre l'après-guerre et les années 1970, à une époque où il n'y avait pas de réglementation thermique ou acoustique. Même si nombre de réhabilitations ont déjà eu cours, le nombre de logements potentiellement énergivores (consommant plus de 300 kWh d'énergie primaire/m²) est conséquent.

On estime que seul 2% du parc de logements de m2A est « neuf ».

Résidences principales construites avant 2016	Nombre	%
Avant 1919	117 881	100,0
De 1919 à 1945	8 678	7,4
De 1946 à 1970	15 935	13,5
De 1971 à 1990	31 695	26,9
De 1991 à 2005	31 608	26,8
De 2006 à 2015	18 722	15,9
	11 243	9,5



2.2.4. Le coût des énergies fossiles

« Les tensions sur les ressources énergétiques rendent inévitable la hausse des prix pour les consommateurs de toutes les formes d'énergie ». En effet, malgré les évolutions technologiques, sans évolution significative des usages et modes de consommation, le budget énergie devrait s'accroître avec la hausse du prix du pétrole.

Des augmentations de 20 à 30 % pourraient intervenir d'ici 2025. Ces augmentations impacteront les postes « chauffage » et « déplacements motorisés ». Elles deviendront, à moyen ou long terme, difficilement soutenables pour de nombreux ménages et entreprises.

2.2.5. La précarité énergétique

Des disparités existent face à la précarité énergétique : seront davantage touchés : les ménages les plus modestes et les moins bien logés, ainsi que les entreprises les plus exposées (très dépendantes des déplacements, peu bénéficiaires).

De plus, il faut compter avec les disparités territoriales entre le centre de l'agglomération et le reste du territoire. « Les communes rurales attirent de plus en plus de ménages modestes qui basculent souvent dans une double vulnérabilité énergétique : logements anciens mal isolés et dépenses de carburant importantes ».

En moyenne, le budget annuel des ménages consacré aux carburants pour les déplacements du quotidien est d'environ 300 € à Mulhouse, 600 € en première couronne et 1000 € en deuxième couronne. Ainsi, la facture énergétique du transport représente environ 780 € par habitant.

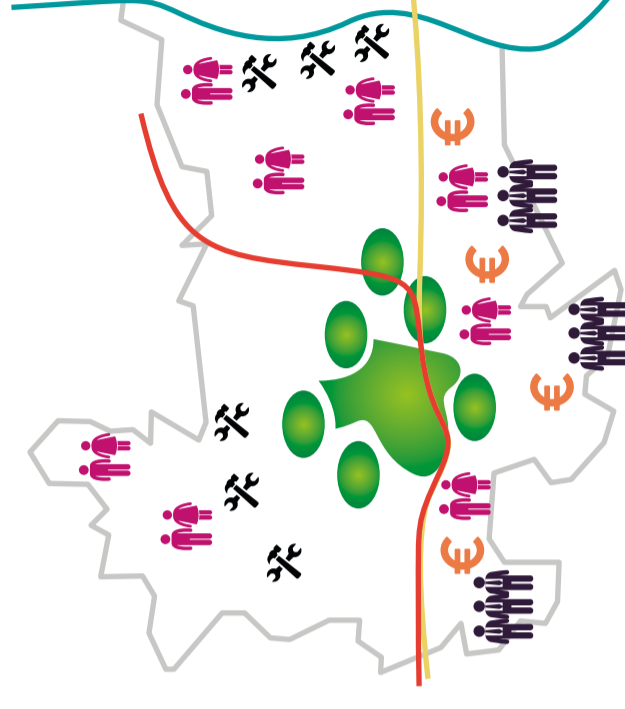
2.3. CONTEXTE SOCIAL ET SANITAIRE

Le revenu médian disponible des habitants de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est estimé à 21 040 € (INSEE 2018). Inférieure à la moyenne régionale (21 610 € en Grand Est), l'agglomération mulhousienne se distingue des territoires voisins en raison de ses grandes disparités économiques et sociales. Mulhouse concentre le taux de population à faible revenu le plus important, avec un revenu médian disponible de 15 370 €. L'histoire économique explique en partie ces écarts de niveaux de vie.

À noter, cependant, qu'entre 2006 et 2014 le revenu moyen des foyers fiscaux a augmenté de 21,2 % et est toujours en hausse depuis.

L'agglomération se divise en 2 zones géographiques avec, un secteur qui accueille une population au niveau de vie modeste ou faible (Mulhouse, Illzach et le Bassin Potassique), et les communes du sud et de l'est avec une population plus aisée notamment en raison de travailleurs frontaliers de la région bâloise. Cette distinction se constate sur d'autres éléments sociaux économiques. Mulhouse, Illzach, Kingersheim, Wittenheim, Wittelsheim ou encore Staffelfelden (Communes du nord-ouest et Mulhouse) accueillent des profils similaires. À cet effet, les jeunes sont moins scolarisés que la moyenne de l'agglomération et le taux d'emploi y est plus faible (le lien entre scolarisation et niveau de formation des parents étant lié).

L'analyse de l'IDH4 (indice de développement humain) permet de constater une moyennisation, sinon une précarisation, d'une partie des habitants du territoire. Cet indicateur révèle une valeur de 0,36 point inférieure aux 23 autres intercommunalités de la région Grand Est. L'analyse des prestations sociales sur le territoire permet de constater que 59 % des allocataires CAF de m2A se concentrent dans la ville-centre. À Mulhouse, près d'un allocataire Caf sur 4 voit ses revenus dépendre entièrement des prestations sociales.



Par ailleurs, la région mulhousienne dispose d'une offre de soins satisfaisante. Mulhouse rassemble une grande partie de l'offre médicale du sud Alsace, notamment hospitalière. La ville centre concerte la quasi-totalité des structures hospitalières (hôpital Émile Muller, hôpital Haserain et maison médicale pour personnes âgées). La ville centre se caractérise par une bonne densité médicale. Cependant, les données de l'observatoire de la santé mettent en exergue des inquiétudes dans les prochaines années (59% des professionnels libéraux de santé ont 55 ans et plus). Mulhouse est l'un des territoires alsaciens abritant une population avec « un état de santé plus dégradé que la moyenne régionale. Les problématiques sanitaires alsaciennes sont amplifiées au sein du territoire mulhousien » (étude AURM et ORS Alsace « la santé à Mulhouse et dans ses quartiers » - mai 2015).

Le vieillissement de la population devrait conduire dans les années à venir à un accroissement de la population potentiellement dépendante, ce qui n'est pas sans conséquence sur le développement économique et social ainsi que pour l'aménagement du territoire (création de nouvelles places en établissements adaptés). Selon l'INSEE, 2 800 emplois supplémentaires pourraient être créés en institution et 1 800 pour le maintien à domicile. Pour faire face à la dépendance, le processus de médicalisation d'EHPAD est à prévoir. Aussi, les places créées dans ces établissements dans les années à venir accueilleront essentiellement des personnes dépendantes. Pour les personnes âgées autonomes, une nouvelle offre, intermédiaire entre le domicile et l'accueil collectif, devra être développée.

2.4. DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

2.4.1. Vers une nouvelle dynamique économique sur l'agglomération de Mulhouse

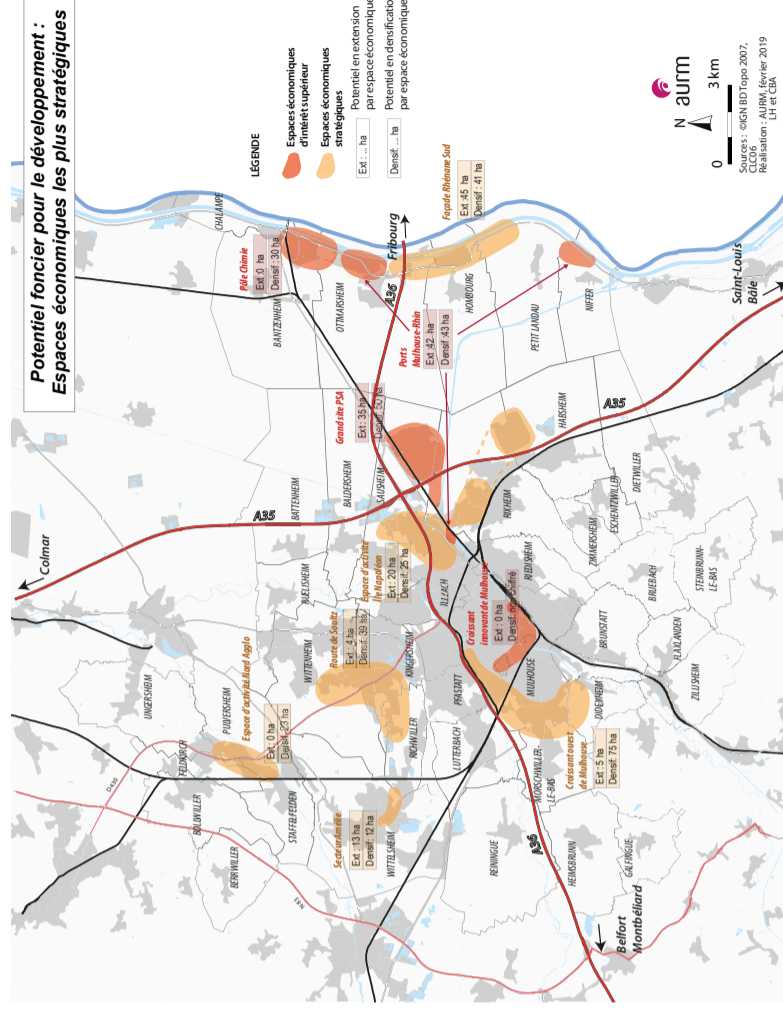
Comme d'autres territoires alsaciens, le territoire de m2A est touché par la hausse du chômage, notamment due aux nombreuses pertes d'emploi dans le secteur de l'industrie. Toutefois, on peut observer une évolution de l'économie vers le développement du secteur tertiaire qui gagne en poids (commerce, construction, enseignement, activités financières, services...). De surcroît, une nouvelle dynamique économique liée au secteur numérique est engagée depuis quelques années à Mulhouse (projet KMØ par exemple). Celle-ci a vocation à rayonner à l'échelle de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Parallèlement, le secteur commercial est très développé, avec une offre répondant aux besoins de la population, mais qui nécessite d'être modernisé pour pallier son essoufflement et maintenir son attractivité.

2.4.2. Des Zones d'Activités nombreuses et disparates qui structurent le territoire

En 2017, Mulhouse Alsace agglomération compte 71 Zones d'Activités (ZA). La surface totale de ces zones est de 2 635,29 ha. L'atlas des zones d'activités révèle que près de 79% de ces surfaces sont actuellement occupées (soit 2 075,98 ha). Le diagnostic du SCoT de la région mulhousienne précise que « chaque zone s'est ajoutée aux précédentes sans qu'il y ait de

réels projets d'aménagement et d'organisation qualitative de la plupart de ces espaces ». Dans sa démarche d'attractivité et de développement économique, Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité permettre le développement de ces zones afin de « mettre de l'espace à disposition ». Cette situation met en évidence la présence d'un « éparpillement et un foisonnement de surfaces relativement modeste à vocation économique et, dans un même temps, une concentration des activités économiques dans certains endroits ».



Des espaces économiques stratégiques sont toutefois identifiables sur le territoire. La proximité entre plusieurs zones d'activités permet de structurer de grands espaces économiques, majoritairement à cheval sur plusieurs communes ; cette situation leur confère un caractère intercommunal. À cet effet, le territoire de l'agglomération de Mulhouse doit être étudié par espaces économiques et non zone par zone. 8 grands ensembles se distinguent sur le territoire (voir page suivante). D'autres sites comme celui d'Amélie sur Wittelsheim disposent de caractéristiques économiques stratégiques. La Ville de Mulhouse dispose en outre de trois territoires de projets spécifiques ayant un caractère stratégique :

- la ZAC Gare qui a pour volonté d'élargir, redynamiser la ville centre et de consolider la vocation de pôle métropolitain du Sud Alsace par l'accueil de fonctions tertiaires supérieures,
- la Fonderie qui se veut le site de l'innovation et a pour vocation de constituer le fondement d'un « cluster numérique ».
- Le site DMC, symbole de l'activité industrielle du territoire, ce dernier souhaite développer les nouvelles relations entre les espaces urbains et les activités par l'implantation d'une économie dite « créative » et émergente.

Les ZAE ne faisant pas partie d'un espace économique stratégique sont dites de proximité et ont vocation à accueillir des activités tournées vers le marché local, assurées par de petites entreprises.

En 2015, un travail a permis d'identifier les potentialités de développement de ces zones. Au regard des conditions environnementales et du respect de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser), il a été mis en évidence les contraintes inhérentes à l'extension de ces zones. En effet, le diagnostic territorial du SCoT recommande de « conserver certains de ces espaces permettant de compenser l'implantation d'autres projets ». Ces espaces de « renoncement » sont estimés à environ 163 ha.

Les zones d'activités en chiffres :

- **2 635,29 ha** de surface
- **2 075,98 ha** de surface totale occupée
- **60,51 ha** de surface réservée
- **113,05 ha** de surface immédiatement disponible
- **211,15 ha** de surface préalable à lever
- **174,6 ha** de surface inscrite dans les PLU

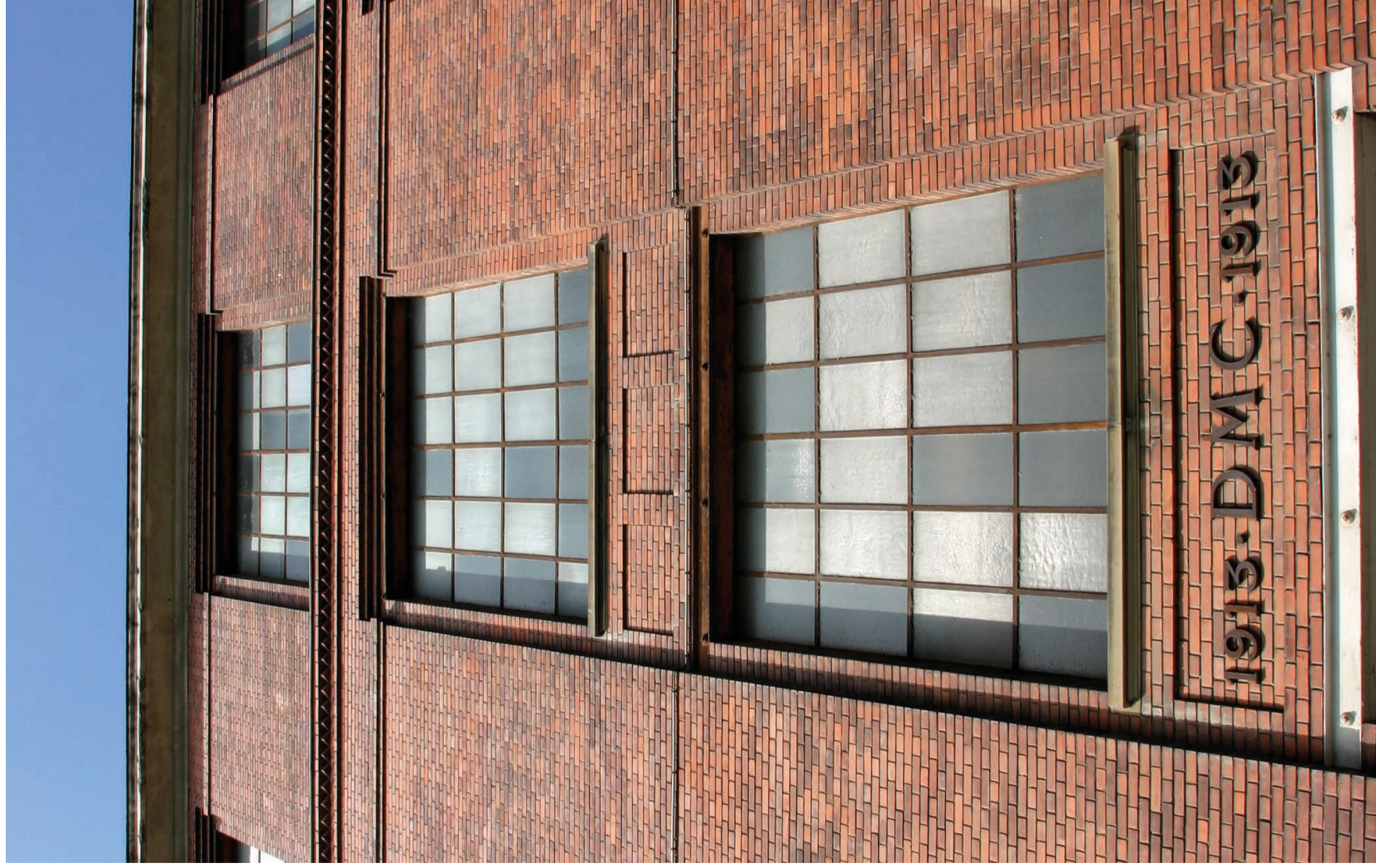
Les 8 grands ensembles structurants :

- L'île Napoléon
- La Route de Soultz
- La Zone industrielle de Mulhouse Rhin
- Le site Peugeot et son « Triangle »
- Le Croissant Ouest, mer rouge/collines
- Le secteur Mulhouse nord-ouest
- Le Carreau Amélie
- Le Bassin Potassique

3 territoires de projets :

- L'économie créative : **DMC**
- L'économie numérique : **KMØ**
- Le tertiaire supérieur : **la Gare**

L'évolution du modèle économique qui construit la vie du territoire nécessitera de revoir nos modes d'aménagement au regard des besoins de ces nouvelles activités. Le numérique devient progressivement un besoin de plus en plus important. La Ville de Mulhouse, mais également son agglomération, doit se « connecter ». Pour cela, l'agglomération doit procéder à une restructuration de ses réseaux afin de répondre à ces nouveaux besoins. L'augmentation des outils d'informations et de communications et les besoins plus importants d'énergies nécessaires à ce développement économique territoriale oblige l'agglomération à modifier et revoir ses méthodes d'aménagement, mais également d'intégrer ces nouveaux besoins dans les futurs projets du territoire.



2.5. LES MOBILITÉS

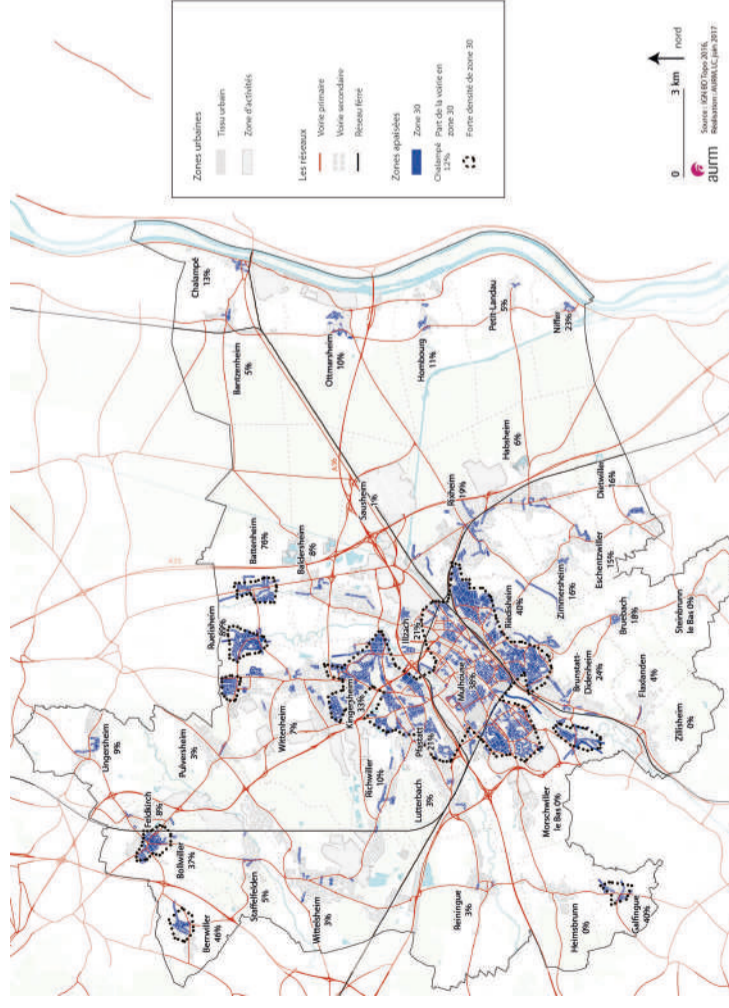
Les déplacements restent un enjeu important sur le territoire. Les trajets entre lieu d'habitat et lieu de travail dépassent souvent le territoire. La place de la voiture individuelle est encore largement dominante. Pourtant, le territoire est doté d'une belle offre de transport collectif (très bonne desserte ferroviaire, tramway et tram-train qui desservent Mulhouse et Lutterbach et bus en périphérie) et d'un réseau de pistes cyclables.

Se donner les moyens d'arriver à un système de déplacement plus vertueux passe par la mise en œuvre d'un urbanisme raisonné réduisant les distances à parcourir au quotidien et alliant développement urbain avec transport collectif et modes actifs créant ainsi la ville des courtes distances.

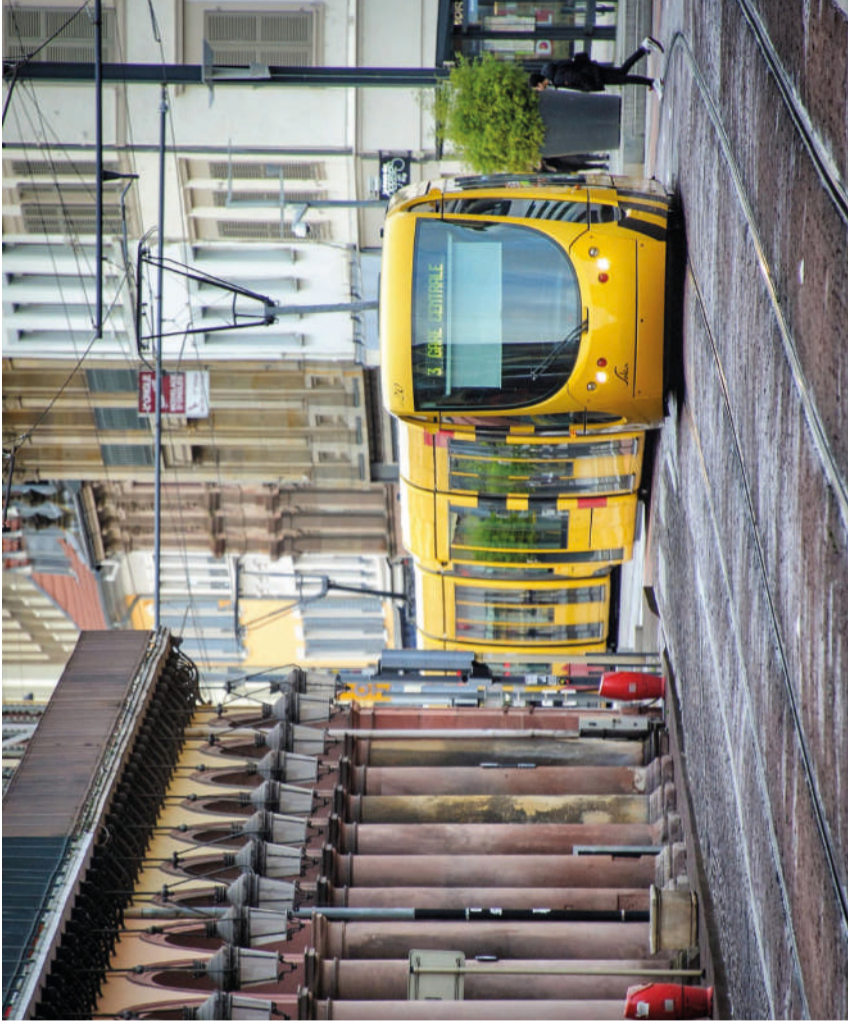
2.5.1. La place de la voiture

Dans la ville centre offrant transports en commun, équipements, commerces, services et emplois à proximité, 30% des ménages ne possèdent pas de voiture. Mais plus on s'éloigne de Mulhouse, plus les habitants dépendent de leur(s) voiture(s) pour les déplacements quotidiens : sur la bande rhénane, 93% des ménages disposent d'au moins une voiture. On constate ainsi que la voiture a encore une place importante sur l'agglomération.

Malgré la hausse du prix des carburants, le taux de motorisation a augmenté de plus de 10% depuis 1999 (81.9% = taux de motorisation des ménages en 2018, données INSEE).



Répartition des zones urbaines, des réseaux de voirie et des zones apaisées sur le territoire de m2A (AURM, juin 2017)



2.5.2. Les évolutions en cours

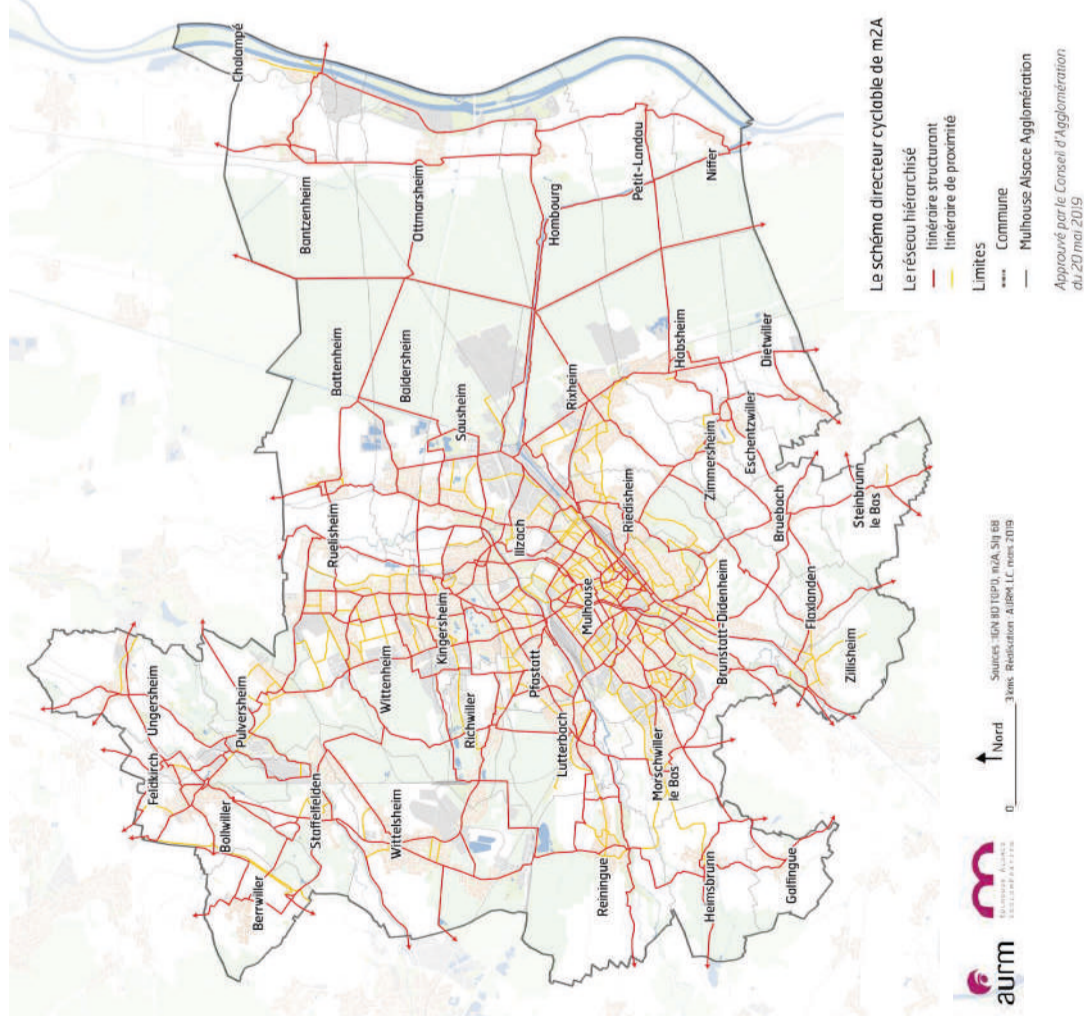
Le territoire de m2A bénéficie d'une très bonne desserte ferroviaire. À ce jour, le tramway et le tram-train desservent Mulhouse et Lutterbach. La desserte transports collectifs en 1^{re} et 2^e couronne est assurée par des bus Soléa. Les enjeux d'accessibilité du territoire sont forts. Depuis 2013, dans le cadre du PDU et du SCoT, une réflexion est engagée sur la « configuration des réseaux de transports collectifs à un horizon 2030 ». Elle permettra de proposer la prochaine ossature du réseau de transports en commun. Depuis le 2 septembre 2019, Soléa a modifié et modernisé son réseau de transport en commun afin de répondre au mieux aux besoins des habitants, mais également d'intégrer les communes de la porte de France Rhin Sud dans un réseau plus cohérent et plus fonctionnel. Un service à la demande a également été mis en place (Filéa).

2.5.3. La pratique du vélo et de la marche

La pratique du vélo et de la marche au quotidien s'intensifie sur le territoire grâce à un schéma directeur des itinéraires cyclables et pédestres, à davantage de voiries apaisées (25% du réseau) et à une intermodalité améliorée entre vélo et transport en commun (aménagement des gares). Actuellement, l'agglomération réalise 6 km d'aménagements cyclables par an, le réseau de pistes cyclables s'étend sur 643 km d'itinéraires permettant de relier chacune des 39 communes de l'agglomération.

La poursuite de ces efforts peut continuer à faire baisser l'usage encore trop fréquent et régulier de la voiture pour les courtes distances ou pour les courts temps de trajet : la marge de progression pour une utilisation accentuée des transports doux est importante.

Schéma directeur cyclable de m2A (AURM, mars 2019)



2.5.4. Localiser le développement urbain, notamment résidentiel, au plus près des transports en commun structurants

Le SCot de m2A préconise que les secteurs desservis par les transports collectifs structurants existants et futurs identifiés soient privilégiés pour l'implantation des nouvelles opérations et constructions à vocation tertiaire, résidentielle d'habitat, de commerce de proximité, d'équipements et de services. Leur urbanisation et leur évolution doivent permettre de renforcer l'offre en logements, services et équipements, afin d'optimiser le foncier disponible.

2.6. LES DYNAMIQUES FONCIÈRES

Mulhouse Alsace Agglomération est un territoire artificialisé (construit ou aménagé) à hauteur d'un quart (11300 ha, soit 25%), dans lequel on retrouve 50% d'artificialisation pour l'habitat, 37% pour les activités économiques (emprises industrielles essentiellement) et 13% dans les espaces urbains spécialisés, les espaces verts artificialisés et les espaces libres.

585 hectares ont été urbanisés entre 2002 et 2012 (soit presque 60 ha par an, sachant qu'un hectare correspond environ à un terrain de foot). En parallèle, 85 hectares d'espaces autrefois urbanisés ont été renaturés (il s'agit essentiellement de sites miniers ou de terroirs).

L'état initial de l'environnement du SCot de m2A reprend l'ensemble de ces éléments. Il s'agit ici d'une présentation simplifiée de ces données. Pour compléter ces informations, il est possible de se référer à l'état initial de l'environnement du SCot de m2A, disponible en annexe de ce document.

L'aérodrome Mulhouse-Habsheim, une zone foncière en pleine mutation

L'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (Syma) est un syndicat mixte associant Mulhouse Alsace Agglomération (70%) et le Conseil départemental du Haut-Rhin (30%). Ce dernier a été créé en 2007, dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004. Le site a été créé en 1906 et dispose du statut des aérodromes civil ouvert à la circulation aérienne publique depuis 1954. Cette installation s'inscrit dans les 923 équipements sportifs présents sur le territoire de la Région Mulhousienne.

Cet aérodrome, composé de 3 pistes, est situé sur le ban des communes d'Habsheim et de Rixheim, et couvre 128 ha. Il se compose de l'aérodrome en lui-même, de l'ancienne base militaire Legay et d'une aire de grand passage. Le secteur de l'aérodrome a évolué au fil des années afin de permettre l'accueil de diverses activités. Ce dernier est entouré par la forêt domaniale de la Hardt Sud, au nord, à l'est et au sud, et par l'autoroute A35 et la commune de Habsheim à l'ouest. Le site s'étend sur près de 38 ha, les prairies occupant l'essentiel des terrains (34,29 ha soit 90,3% de la surface), parfois en cultures ou en prés semés. Les pelouses sèches présentes constituent un des enjeux du site en termes de flore. Les boisements de Chênes, accompagnés d'une strate arbustive dense, représentent 9,7% du site (3,70 ha).

Cet espace constitue un fort enjeu écologique et de biodiversité, aussi bien par la présence de la forêt de la Hardt que de la lande sèche sur l'aérodrome. En effet, ce dernier se situe sur des périmètres de protection rapprochée des champs captant de la Hardt utilisée par la Ville de Mulhouse et des forages exploités par le syndicat intercommunal d'eau potable (SIEP) de Habsheim. De plus, cet espace se compose de différentes zones Natura 2000 ainsi que de plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont :

- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt domaniale de la Hardt » – FR 4211809
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Hardt Nord » – FR 4201813
- La ZNIEFF de type I « Forêt domaniale de la Hardt » – FR 420012994

La ZNIEFF se caractérise par la présence de différents groupements végétaux et notamment le groupement dit « Fesuco-Cesnistetum sagittalis ». Les zones Natura 2000 (ZPS et ZCS) concernent des ensembles prioritairement forestiers avec la présence de deux espèces de chiroptères (Grand Murin et Murin de Bechstein) et deux espèces de Pics (Pic noir et Pic mar) considérées comme les espèces les plus sensibles sur ces espaces.

Le Syma souhaitant valoriser la partie délaissée de l'aérodrome, aux abords de la piste 02/20 en herbe, la société EDF Renouvelables France a pour projet la construction d'une centrale photovoltaïque⁴ au sol sur les espaces délaissés de cet aérodrome. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet post-Fessenheim⁵.



En parallèle, la Région Mulhousienne souhaite renforcer ses infrastructures de transports et permettre son encreage au cœur de l'Europe et de la région Grand Est. À cet effet, mZA souhaite améliorer la liaison avec l'Euroairport par un raccordement ferroviaire afin d'assurer la compétitivité et l'attractivité de la région. Ce projet constituera également une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle. L'aérodrome fournit une infrastructure aéronautique structurante et supplémentaire qui assure un atout économique et touristique conséquent pour l'agglomération. Le territoire souhaite pérenniser cette dernière et l'inscrire dans une démarche plus générale de projet de territoire.

Le Syndicat mixte et Mulhouse Alsace Agglomération souhaitent valoriser de nouvelles portions du site pour permettre, à terme :

- L'implantation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage au droit de la base Legacy;
- L'implantation d'un restaurant et d'un centre d'affaires, en lieu et place d'un ancien restaurant;
- La construction de 11 nouveaux hangars en continuité des hangars existants;
- L'aménagement d'une zone d'activité sur la partie Nord du site, sur une superficie de 10 à 15 ha.

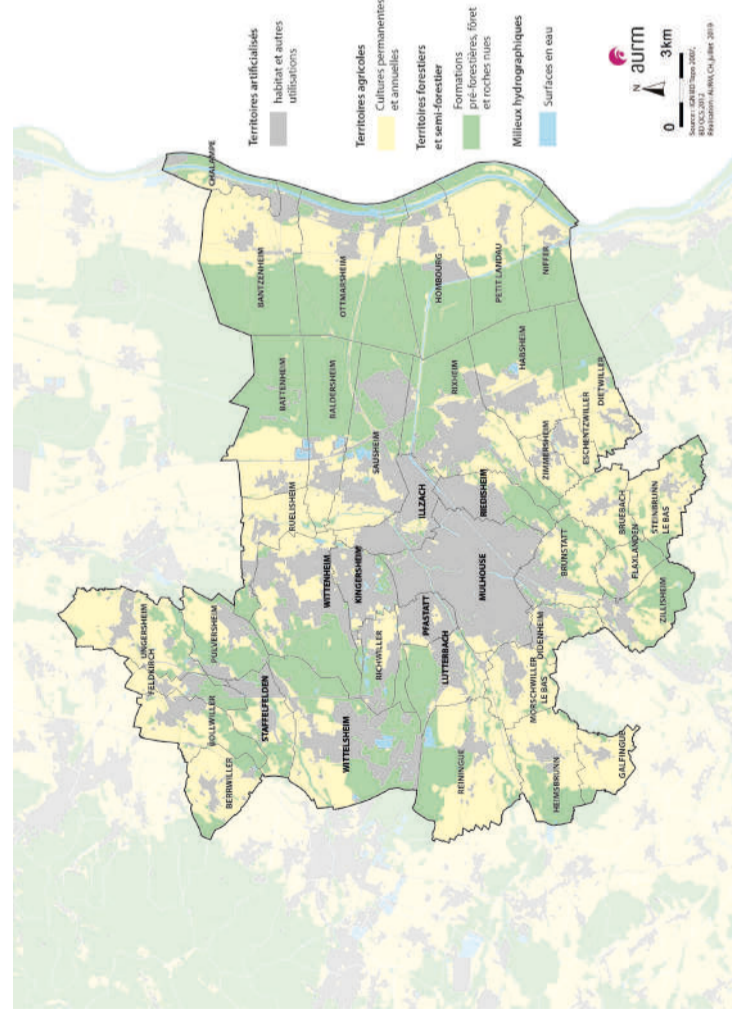
Ces projets permettront d'inscrire l'aérodrome Mulhouse-Habsheim comme une infrastructure structurante et économique pour le territoire, grâce à l'implantation d'activités aéronautiques complémentaires sur cet espace, pour en pérenniser l'activité et sa vocation économique.

4. Estimation de la puissance : 25,8 MWc, cette installation produira environ 27,8 GWh/an (soit la consommation d'environ 23 000 personnes hors chauffage). La surface totale du projet est de 23,4 ha pour une surface projetée au sol de 13,7 ha.

5. Engagé en janvier 2018 par le gouvernement et le département du Haut-Rhin. Ce dernier a pour objectif de permettre le développement de 200 MW par centrale au sol, 75 MW par grandes installations sur toiture et 25 MW par des petites installations sur toiture.



2.7. OCCUPATION DU SOL ET CONTEXTE GÉOPHYSIQUE



Une géologie partagée entre alluvions et loess

Le territoire se compose de plaines aux rares reliefs (collines du Sundgau au sud et piémont viticole à Berrwiller).

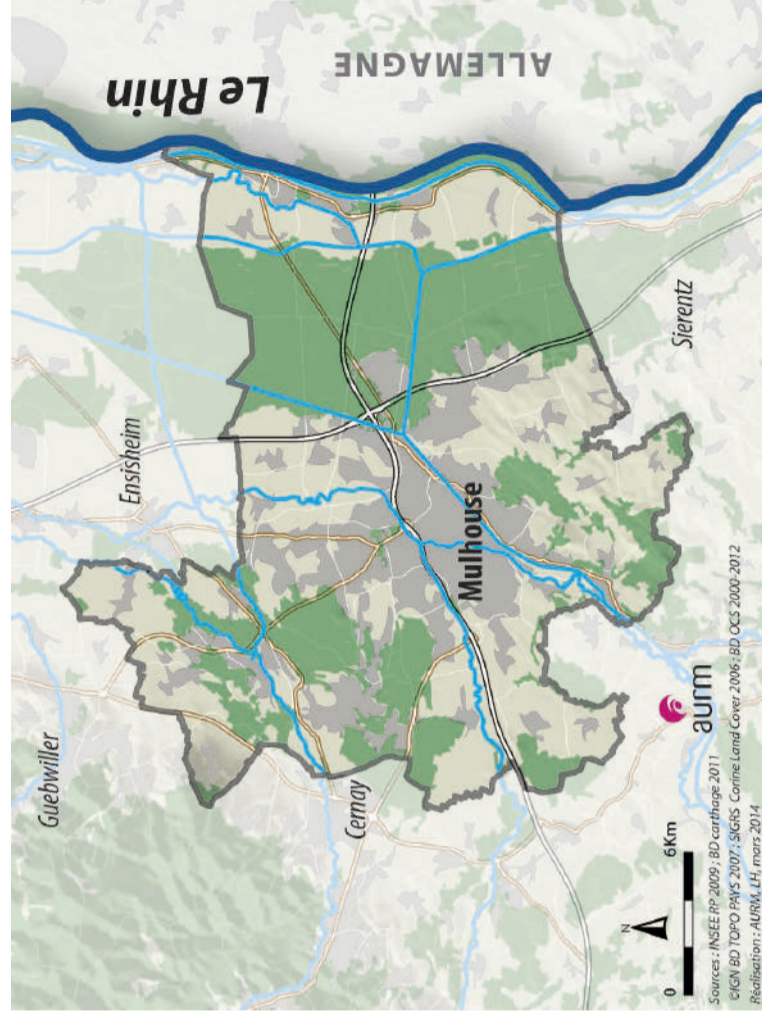
Les sols sont surtout alluvionnaires (vallées) et limoneux et argileux (collines). Ces derniers sont sensibles à l'érosion (ruissellement, coulées de boues). Les sols fertiles favorables à l'agriculture sont présents en partie centrale du territoire.

Neuf gravières sont toujours en exploitation. L'exploitation de la potasse a, quant à elle, pris fin en 2002 lors de la fermeture du dernier site.

Les enjeux pour ces sols et sous-sols sont d'économiser les ressources alluvionnaires, en relation avec les dispositifs de consommation d'espace. Même si cet enjeu reste faible, il est toutefois nécessaire d'anticiper les besoins fonciers pour le développement de l'extraction, mais aussi d'anticiper la fin d'extraction sur les sites concernés.

2.8. LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE

m2A présente un réseau hydrographique dense et ramifié (avec un linéaire d'environ 400 km), structuré autour de 4 cours d'eau (le Rhin, l'Ill, la Doller et la Thur), et de 2 canaux (le Grand Canal d'Alsace et le Canal du Rhône au Rhin), qui appartiennent au grand bassin versant du Rhin.



La nappe alluviale d'Alsace, facilement exploitable, à faible coût, car située à quelques mètres de profondeur seulement, **est la principale ressource en eau potable de la région**. Elle satisfait 75% des besoins en eau domestique, plus de 50% des besoins en eau industrielle (dont les brasseries, les industries agroalimentaires et chimiques), et la quasi-totalité des besoins en irrigation.

Les masses d'eaux souterraines (2 nappes) présentent globalement, en 2009, un état dégradé, en raison de pollutions aux nitrates et phytosanitaires (agriculture) et aux chlorures (exploitation ancienne de la potasse). Depuis, bien que des améliorations aient été constatées sur la qualité de cette eau, cette dernière ne peut être exploitée convenablement. C'est dans cette perspective de revaloriser et d'exploiter cette ressource en eau, que la mission eau a été mise en œuvre. Après avoir constaté la pollution par des pesticides et nitrates, des traitements ont été mis en place pour les captages du SIVU du Bassin Potassique Hardt. Les six captages de la Ville de Mulhouse et les trois du SIAEP du Canton de Habsheim ont été temporairement abandonnés au profit de ceux de la Doller, et des maillages sont réalisés pour respecter la réglementation. À ce jour, un travail de reconquête de ces eaux est en cours et se poursuivra dans les prochaines années. Les situations climatiques passées (canicules) démontrent l'importance de protéger cette ressource en eau en raison des périodes de sécheresse de plus en plus récurrentes et importantes.

2.9. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITÉ

Des milieux naturels remarquables sont identifiés par des inventaires et protections (22 % du territoire classé Natura 2000 et 27 % classé en ZNIEFF).

La biodiversité est riche avec 2 140 espèces animales inventoriées en 2019 (ODONAT) et au moins 950 espèces floristiques (CBA), mais disparate sur un territoire fortement artificialisé. D'après l'atlas de la biodiversité (ODONAT), on dénombre 132 espèces animales remarquables et au moins 24 espèces floristiques patrimoniales (CBA) sur l'agglomération.

Les zones à dominance humide (forêts, prairies et terres arables) représentent 13 % du territoire hors espaces urbanisés (SCoT).

La nature en ville est d'autant plus importante pour la biodiversité ordinaire, dans un territoire fortement urbanisé comme l'agglomération de Mulhouse.

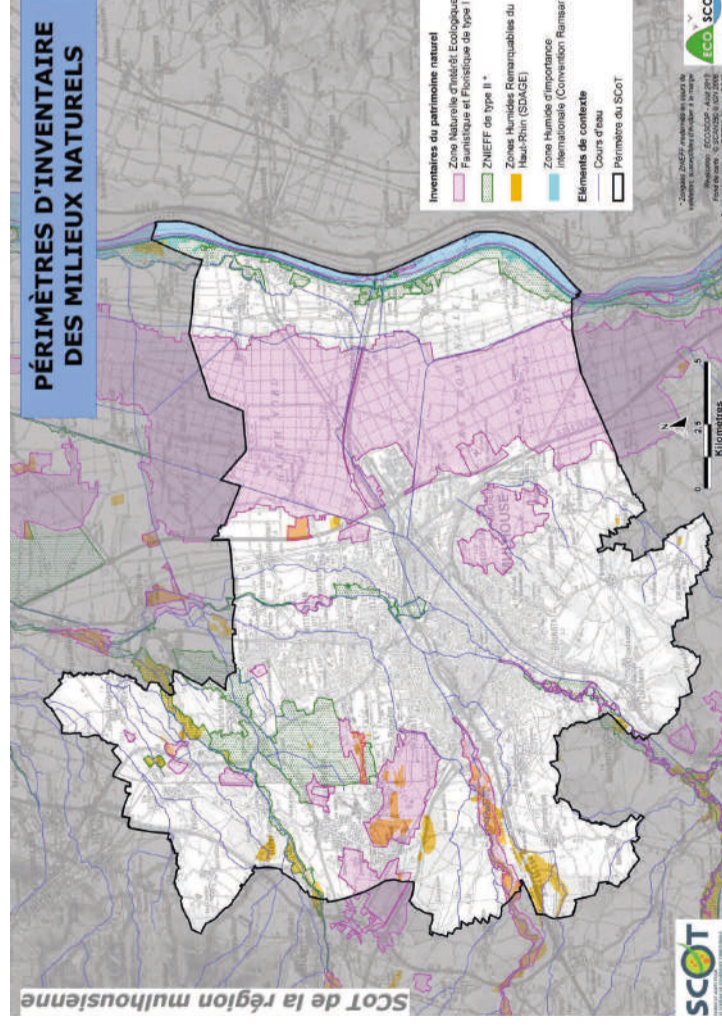
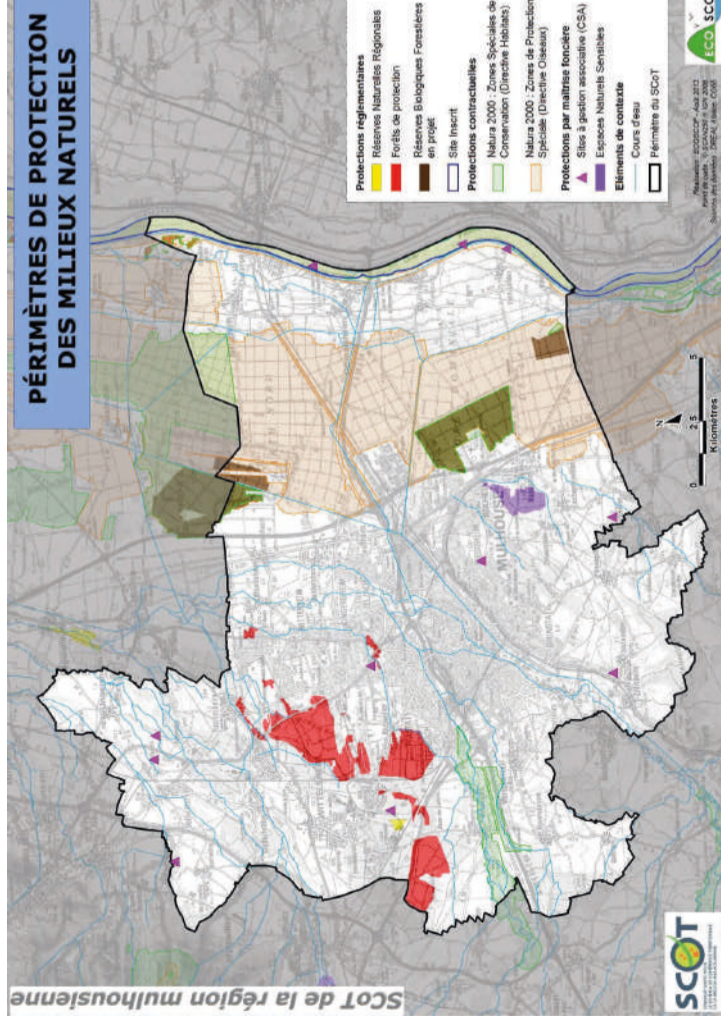
Par ailleurs, l'agriculture locale et durable est promue par l'agglomération, notamment dans le cadre de la démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT), comme lien entre la biodiversité et l'économie (projet de maraîchage, fermes urbaines, circuits courts).

2.9.1. Les fonctionnalités écologiques

De nombreuses zones constituent des réservoirs de biodiversité pour les espèces animales et végétales : la forêt de la Hardt, le Rhin, la Doller, la forêt du Zürhenwald, le bois du Nonnenbruch, les collines du Sud... Près de 12 000 hectares ont été identifiées comme ZNIEFF, ce qui confirme la richesse des milieux naturels du territoire (SCoT). À cela, s'ajoutent plus de 200 km de corridors potentiels qui permettraient une continuité écologique (SCoT).

Les discontinuités et obstacles au bon fonctionnement écologique du territoire sont principalement les 385 km de routes à fort impact à proximité et les 27 km de voies ferrées clôturées pour la partie terrestre, ainsi que 180 obstacles à l'écoulement des eaux, dont 6 prioritaires qui sont situés sur la Doller. Des dispositifs existants par ailleurs sont mis en place sur le réseau routier pour le maintien des corridors : 6 dispositifs pour les batraciens et 9 passages à faunes (SCoT).

Il est à noter que l'agglomération est engagée dans un atlas de la biodiversité, qui inventorie les espèces animales et végétales, ainsi que les habitats que l'on observe sur le territoire. Cet atlas va également définir les enjeux en matière de préservation, que ce soit pour des espèces, des habitats ou des espaces particuliers. Les premiers résultats montrent que la diversité biologique est encore relativement riche sur m2A, mais qu'une vigilance accrue est de mise pour les projets d'extension liés à l'habitat, l'économie ou le photovoltaïque. En effet, les friches accueillent souvent une biodiversité très intéressante avec des espèces protégées contrairement à ce que l'on pourrait penser de premier abord.



2.9.2. Les milieux (habitats)

D'après les dernières révisions du Museum national d'histoire naturelle de 2015, sur le territoire de m2A, l'agglomération compte environ 522 hectares de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)⁶. Au total 19 sites ont été identifiés.

Sur ces sites, on recense 67 espèces faunistiques et 12 espèces floristiques à fort intérêt. Chacun des sites présents sur le territoire dispose de caractéristiques qui leur sont propres et qui sont propices à la protection et la pérennisation de ces espèces.

ANCIEN CARREAU MINIER (Ungersheim)

Cet ensemble de végétation arbutive et de pelouses sèches pionnières, développées sur des substrats minéraux remaniés, présente un intérêt pour la faune et la flore inféodées à ces milieux, et plus particulièrement dans ce contexte d'agriculture intensive.

COLLINES DU HORST MULHOUSIEN (Habsheim, Riedisheim, Rixheim et Zimmersheim)

Ce site correspond à une zone étendue de fort intérêt patrimonial homogène de type complexe (mosaïque d'habitats). Il a été délimité sur la base de la répartition des espèces, notamment la faune, en raison de ses besoins écologiques (Blaireau, Chevêche), mais surtout sur la répartition des habitats, formant un ensemble cohérent et homogène (topographie et occupation du sol). La mosaïque d'habitats, principalement le réseau arboré, souvent lié au réseau de chemins creux, présente également une fonctionnalité importante (écologie du paysage) en lien avec les espaces agricoles qui se développent au sud de la zone. Les plantes patrimoniales sont davantage représentées sur la commune de Riedisheim, mais cela est sans doute dû à une pression d'observation plus importante de la part des naturalistes.



6. Sources : formulaires ZNIEFF (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/znieff-cont>)

COURS DE L'ILL ET DE SES AFFLUENTS EN AMONT DE MULHOUSE (Brunstatt, Didenheim, Mulhouse et Zillisheim)

La délimitation de cette zone est basée sur :

- le lit mineur de l'Ill, ses berges et sa ripisylve,
- ses annexes, diffusions et laisses de crues en contact direct avec le cours d'eau
- des zones tampons ayant des fonctions de corridor écologique pour certaines espèces déterminantes.

La ZNIEFF de l'Ill est continue sur l'ensemble du linéaire en amont de Mulhouse, afin d'appuyer la fonction de corridor linéaire de la rivière.

COURS, BOISEMENTS ET PRAIRIES HUMIDES DE LA DOLLER (Lutterbach, Morschwiller-le-Bas et Reiningue)

Il a été choisi pour cette grande rivière de ne proposer qu'une ZNIEFF, de type 1 en raison notamment du caractère exceptionnel qu'elle représente à l'échelle régionale (rivière à fond mobile). Le linéaire, de la source à l'agglomération mulhousienne, a été délimité en premier lieu à partir du complexe lit mineur / berges / ripisylve, habitat des principales espèces déterminantes du site (notamment des poissons). Ont ensuite été ajoutés des prés et bois inondables du lit majeur en fonction de la topographie (terrasses de la Doller), des zones inondables et des données historiques de la dynamique alluviale (cartes anciennes).

FORÊT DOMANIALE DE LA HARTH

(Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim)

La forêt de la Harth constitue l'une des plus grandes chênaies-charmaies du fossé rhénan. Une bande d'environ 30 km de long pour une largeur de 2 à 10 km et une superficie d'environ 14 000 ha occupant la terrasse würmienne. De par sa superficie, ce massif est, avec la forêt d'Haguenuau, le plus vaste de la plaine du Rhin. Il est riche en clairières à pelouses sèches qui abritent le groupement endémique de l'Agrostio-Brometum Issler ex Oberdorfer et Korneck 1978. La Laiche blanche Carex Alba et la Violette étonnante (Viola mirabilis) y font partie intégrante du groupement du Carici albaeTilietum cordatae comme association plus ou moins rattachée aux chênaies-charmaies. Localement, on y rencontre aussi des pelouses sèches du Xerobrometum sur substrats calcaires graveleux avec présence de la Globulaire ponctuée (Globularia punctata). La partie nord-est encore exploitée sous forme de taillis sous futaie, de telles pratiques favorisant des espèces héliophiles ayant cependant été abandonnées dans la partie sud. Festuca ovina s.str. et Carex fritschii y sont deux espèces d'intérêt patrimonial national. La ZNIEFF est intégrée à la zone de protection spéciale « Forêt domaniale de la Harth » relevant de la Directive Oiseaux, le site revêtant des enjeux particuliers au regard de la conservation de l'avifaune. La forêt de la Harth abrite notamment les six espèces de pics, dont trois d'intérêt européen : le Pic noir, le Pic cendré et le Pic mar. Celui-ci présente d'ailleurs des densités très importantes alors qu'il est rare dans toute l'Europe communautaire. Ce vaste ensemble forestier est traversé par divers axes routiers et autoroutiers, très fréquentés, car reliant notamment Mulhouse aux zones industrielles d'Ottmarsheim.

FORÊTS DU NONNENBRUCH WITTELSHEIM ET CERNAY (Wittelsheim)

Le site est confiné entre des zones industrielles, des agglomérations, des routes et des zones d'agriculture intensive. Il doit son intérêt particulier à la forêt, d'un seul tenant, et ses secteurs de clairières, assurant des conditions d'habitat favorables à des espèces d'intérêt patrimonial, particulièrement aux orthoptères (Ephippiger ephippiger) et lépidoptères (Brintesia circe).

FORÊTS, MARAIS ET LANDES DU ROTHMOOS (Lutterbach, Pfastatt et Wittelsheim)

La délimitation de la ZNIEFF prend en compte essentiellement la répartition des espèces déterminantes, la localisation de leurs lieux de reproduction et la répartition des habitats. La zone est enveloppée par l'urbanisation des villes de Pfastatt, Lutterbach, Richwiller et Wittelsheim, ou par des zones d'agriculture intensive.

Situé dans le bassin potassique du Nonnenbruch, le site intègre le Rothmoos (réserve naturelle régionale gérée par le Conservatoire des sites alsaciens), qui est constitué de milieux forestiers hygrophiles à mésohygrophiles, de zones humides, de zones d'eau libre, de landes ainsi que d'anciens sites industriels. Ces milieux ont été influencés à des degrés divers par l'ancienne activité minière d'exploitation de la potasse. Sont également intégrés au périmètre les gravières de Wittelsheim à l'est et de Richwiller au nord, ainsi que l'en-semble forestier plus sec du bois de Lutterbach à l'est. Parmi les éléments déterminants, on notera ce massif forestier d'un seul tenant parsemé de nombreuses clairières et de pelouses maigres sur substrat acide participant au même complexe écologique et accueillant notamment des espèces d'orthoptères à fort enjeu patrimonial.

La gravière Michel de Wittelsheim et ses milieux alentour, sont particulièrement favorables à l'avifaune inféodée aux milieux aquatiques. Au sud, la ZNIEFF est délimitée par les lisières du massif forestier, localisées au nord de la RN66 reliant Cernay à Lutterbach. Les lisières font partie intégrante du périmètre. À l'ouest, ce sont les parcelles agricoles qui délimitent la zone.

GRAVIÈRE MICHEL À BATTENHEIM ET BALDERSHEIM (Sausheim)

La gravière et les habitats aquatiques qu'elle offre, ses berges ainsi que les franges boisées qui l'entourent, ont motivé la délimitation de ce site. Ses habitats accueillent une avifaune diversifiée, jouant notamment un rôle majeur pour la conservation d'espèces d'oiseaux menacées en Alsace, comme le Petit gravelot, l'Hirondelle de rivage et la Sterne pierregarin. Les milieux sont également favorables aux insectes et amphibiens. Le site est compris entre la forêt de la Hardt à l'est, et l'autoroute A35 reliant Colmar à Mulhouse à l'ouest. Au nord et au sud, il est cerné par des zones d'agriculture intensive.

GRAVIÈRES DE SAUSHEIM (Sausheim)

La présence de nombreuses espèces déterminantes de la faune et de la flore justifie la création de cette ZNIEFF de type 1.

Le site comprend les deux pièces d'eaux principales de la gravière, ainsi que les milieux graveleux et arbustifs pionniers qui les bordent. Ces milieux offrent des habitats favorables à de nombreuses espèces déterminantes d'oiseaux et d'orthoptères. Le crapaud calamite (Bufo calamita) y trouve également des mares favorables à sa reproduction. De nombreuses espèces d'orthoptères revêtant un fort intérêt patrimonial sont recensées dans les milieux pionniers secs de gravières, jouxtant la gravière. Ces milieux sont notamment caractérisés par l'occurrence de l'Épilobe à feuilles de romarin.

Les rives accueillent une colonie importante d'Hirondelles des rivages, avec plus de 180 cavités recensées en 2009.

Des boisements ont été intégrés du fait de la présence de l'Alisier terminal et du Sorbier domestique en bordure du canal déclassé du Rhône au Rhin, qui matérialise ainsi la limite est de la ZNIEFF.

LANDES BOISÉES DU MOOS (Wittelsheim)

Le site regroupe l'ensemble des milieux ouverts et fruticées à prunelliers et aubépines favorables à la laineuse du prunellier. Cet ensemble est localisé au Nord-Est de la cité Armélie à Wittelsheim. Il est délimité à l'est par la voie ferrée reliant Colmar à Mulhouse et à l'ouest par les zones d'agriculture intensive. Un triangle à l'est de la voie ferrée y est rattaché puisqu'il présente les mêmes types d'habitats favorables à la laineuse du Prunellier : il est compris entre les anciens rails des MDPA. Enfin, les cultures au nord-est du terril sont exclues du périmètre. Cet espace dispose d'une spécificité juridique puisqu'il s'agit d'une réserve naturelle régionale.

LANDES SÈCHES DE L'AÉRODROME DE RIXHEIM-HABSHEIM (Habsheim et Rixheim)

Dans sa partie sud-ouest, le site s'étend jusqu'au chemin qui sépare les milieux ouverts de la gravière d'Habsheim. Il intègre ainsi une petite surface de terres cultivées, localisées sur d'anciennes pelouses acidophiles, qu'il sera possible de renaturer si des mesures particulières de gestion sont définies en ce sens. Une grande partie est cependant urbanisée pour l'aéronautique de loisirs et des panneaux photovoltaïques sont en projet sur le secteur Sud.

PRAIRIES ET LISIÈRES DU KATZENWADEL À BERNWILLER (Galfingue)

La zone est délimitée sur le liseré du bois du Kaufholtz, et englobe les mosaïques de prés et bosquets où s'expriment les espèces déterminantes, à l'interface avec les zones de grande culture. Les limites intègrent une surface permettant le bon accomplissement écologique de la majorité des espèces concentrées et s'appuient sur les chemins agricoles, ruisseaux, bords de parcelles et limites des boisements. Vers la forêt, la zone s'appuie sur les parcelles forestières, ce qui permet d'intégrer la largeur de la lisière.

TERRIL ALEX ET LANDES BOISÉES (Feldkirch et Ungersheim)

La ZNIEFF comprend le site du terril Alex de Feldkirch et ses pelouses sèches pionnières ainsi que la zone humide de L'Entenbad. Sur le site du terril, c'est la présence d'espèces liées à ces milieux et revêtant un fort enjeu patrimonial qui justifie cette délimitation, parmi laquelle plusieurs orthoptères (Aiolopus thalassinus, Platycleis tessellata...) et espèces de la flore (Achillea nobilis, Hieracium calodon, Verbascum pulverulentum...). Le site est compris entre la RD430 à l'est et des zones d'agriculture intensive à l'ouest. Au sud, les bâtiments de la Cité Alex à Feldkirch le bordent.

Au Nord l'intégration de la zone humide de L'Entenbad se justifie notamment au regard de l'intérêt paysager et structurel qu'offre ce site, localisé dans l'axe biogéographique Vosges - Nonnenbruch et jouant un rôle majeur de connexion entre ces espaces naturels.

TERRIL ANNA ET GRAVIÈRES À WITTENHEIM (Richwiller et Wittenheim)

Ce sont les terrains découverts des terrils jouxtant des pièces d'eau ainsi que les milieux ouverts en friche situés à proximité qui justifient cette sélection. Une partie forestière permet la liaison entre le terril et les gravières et a été intégrée au site. Cette mosaïque offre des habitats particulièrement favorables à la reproduction de diverses espèces d'amphibiens et d'orthoptères, mais également d'oiseaux inféodés aux milieux aquatiques. Ce site joue ainsi un rôle important dans le maintien des populations, leur offrant une grande surface d'habitat de reproduction et de refuge.

TERRIL EUGÈNE À WITTENHEIM (Wittenheim)

L'intérêt de cette ZNIEFF réside dans la présence des milieux rudéraux offerts par cet ancien site minier et des mares à proximité. Ces habitats d'origine anthropique offrent un habitat favorable à la reproduction d'une espèce d'amphibien protégé au niveau national, le crapaud vert. Ce site est confiné entre l'urbanisation des quartiers miniers de la cité Sainte-Barbe à l'est et Jeune-Bois au sud.

TERRIL MARIE LOUISE (Staffelfelden et Feldkirch)

Le site regroupe l'ensemble des milieux ouverts et fruticées à prunelières et aubépines favorables à la laineuse du prunelier. Cet ensemble est localisé au Nord-Est de la cité Amélie à Wittelsheim. Il est délimité à l'est par la voie ferrée reliant Colmar à Mulhouse et à l'ouest par les zones d'agriculture intensive. Un triangle à l'est de la voie ferrée y est rattaché puisqu'il présente les mêmes types d'habitats favorables à la laineuse du Prunelier.

VALLON DU STEINBAECHLEIN EN AMONT DE MULHOUSE

(Heimsbrunn, Morschwiler-le-Bas, Mulhouse et Reiningue)

La ZNIEFF suit le linéaire du Steinbaechlein entre Burnhaupt-le-Bas et Mulhouse, intégrant le lit mineur, la ripisylve et une petite zone tampon (lisière, ourlet herbacé), en tenant compte de la répartition espèces aquatiques et de la continuité écologique du linéaire de la rivière. Localement, des décrochements ont été réalisés pour intégrer partiellement les zones humides remarquables et le site Natura 2000 adjacent à la rivière, en prenant comme limites les chemins agricoles, limites de parcelles et lisières forestières.

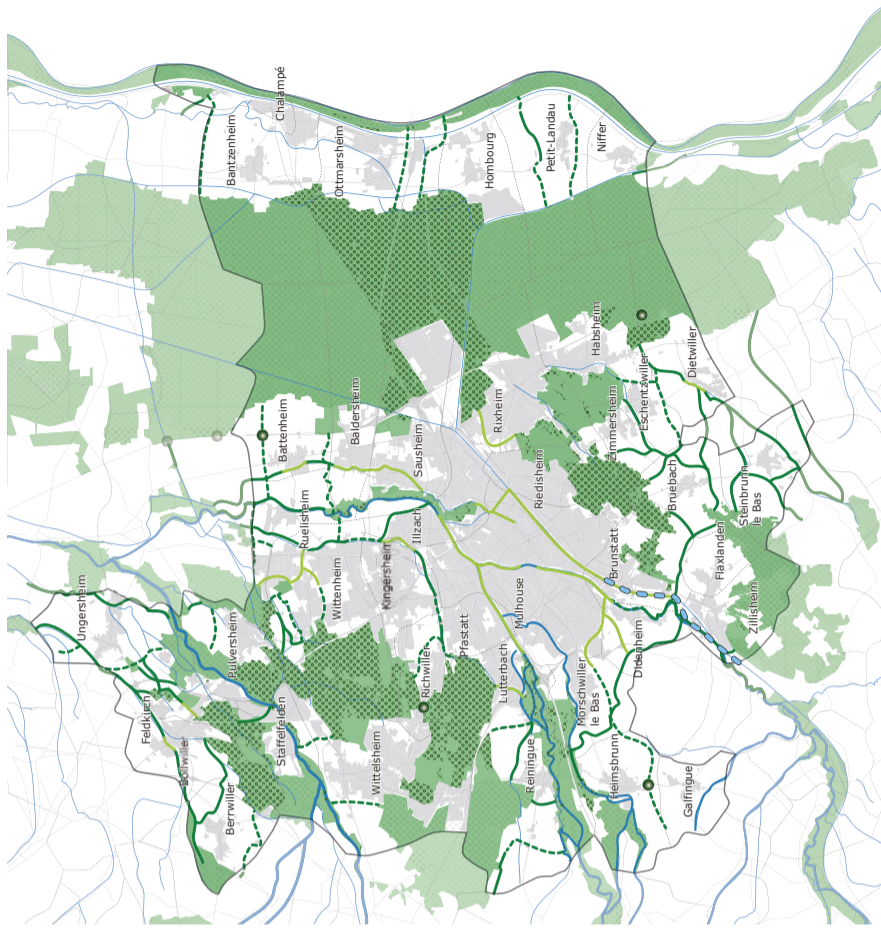
ZONE ALLUVIALE DE L'ILL, BÖDENMATTEN À SAUSHEIM

(Baldersheim, Ruelisheim et Sausheim)

L'intérêt particulier de ce site est dû aux habitats associés à l'ill, avec des sections de zones alluviales encore inondables qui accueillent des espèces d'amphibien et de lépidoptères adaptés. Ce caractère fonctionnel remarquable est renforcé par sa situation en milieu fortement banalisé par l'agriculture intensive. Le site comprend le complexe alluvial de l'ill dans sa section de divagation, au nord de la route départementale D55.

ZONES HUMIDES DU GROSSWALD (Ungersheim)

Le site correspond aux milieux humides de l'Écomusée d'Alsace (zone humide du Grosswald). Il comprend un plan d'eau, des marais, une vaste roselière, ainsi que des aulnaies résiduelles et les milieux ouverts environnants. Les champs et friches de l'Écomusée sont riches en fossés et canaux accueillant de nombreuses espèces, dont certaines, à forte valeur patrimoniale qui permettent notamment la reproduction du *Sympetrum* du piémont (*Sympetrum pedemontanum*).



Trame verte et bleue du SCot

Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors à préserver
- - - Corridors à remettre en bon état ou à créer

Éléments de contexte

- ▨ Espaces forestiers
- Autres cours d'eau
- Zones urbanisées ou anthropisées
- - - Limites communales

Corridors en milieu urbanisé

- Pénétrantes vertes à renforcer et à valoriser
- Passage à enjeu à préserver / restaurer en lien avec l'infrastructure

Trame bleue

- Cours d'eau classés (au titre du L.214-17 du CE) ou identifiés par le SDAGE
- - - Coulée verte du canal du Rhône au Rhin à préserver en vue de l'élargissement éventuel du canal



Réalisation : AURM - ECOSCOPE - janvier 2018
Fond de carte : © BD ORTHO © IGN 2008,
DREAL Alsace, Région Alsace

*d'après BD Zones à dominante humide
CIGAL 2008, hors espaces artificialisés



2.10. RISQUES NATURELS

Mulhouse Alsace Agglomération est concernée par 3 risques naturels :

- Inondations et coulées de boue,
- mouvements de terrain,
- séismes.

Les risques sismiques et d'inondations doivent être considérés en termes d'aménagement du territoire (crue des cours d'eau, ruissellement et coulées de boues, remontées de nappe). Des plans de prévention des risques sont en vigueur pour encadrer réglementairement les risques et le développement urbain : 3 PPRI et 1 PGRI pour le risque inondation. L'ensemble des 39 communes du territoire sont touchées par les risques séisme et mouvement de terrain ; 34 communes sont concernées par le risque inondation, dont 17 soumises en plus au risque coulées de boue.





3. DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

3.1. MÉTHODE D'ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC ET SOURCES DE DONNÉES

Ce diagnostic a été élaboré sur la base des informations disponibles dans le Scot de la région Mulhousienne (délibéré au cours de l'année 2019), des données Invent'Air de l'observatoire ATMO Grand Est et des ressources de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM). L'analyse et la mise en relation de ces informations a été réalisée par le service Transition Écologique et Climatique de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les années de référence disponibles sont 2005, 2010, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 pour les données suivantes :

- production et consommation d'énergie finale et/ou primaire,
- émissions de polluants atmosphériques,
- émissions de gaz à effet de serre.

Les données de consommations énergétiques sont estimées à partir des données régionales disponibles et des données communales mises à disposition, dans le cadre de l'article 179 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Afin de déterminer l'impact relatif de chacun des GES sur le changement climatique, un indicateur, le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG), a été défini. Il est calculé au moyen des PRG respectifs de chacun des GES et s'exprime en équivalent CO₂ (CO₂e). Le calcul du PRG comprend les GES ou familles de GES suivants :

- le dioxyde de carbone (CO₂),
- le méthane (CH₄),
- le protoxyde d'azote (N₂O),
- les hydrofluorocarbures (HFC),
- les perfluorocarbures (PFC),
- l'hexafluorure de soufre (SF₆) et
- le trifluorure d'azote (NF₃).

Le CO₂ lié à la biomasse n'est pas comptabilisé dans le calcul du PRG. Le PRG au format PCAET a été calculé avec les coefficients 2013 du GIEC (5e rapport), coefficients « retenus par le pôle de coordination nationale institué par l'article R. 229-49 » du Code de l'environnement. Le Pouvoir de Réchauffement global (PRG) est exprimé selon le format SECTEN, qui comprend l'ensemble des émissions directes du territoire [y compris celles des producteurs d'électricité, de chaleur et de froid en réseaux du territoire]. Le calcul du PRG a été effectué avec les coefficients 2007 du GIEC, comme cela est réalisé au niveau national.

La consommation énergétique finale correspond à l'énergie livrée aux différents secteurs économiques [à l'exclusion de la branche énergie] et utilisée à des fins énergétiques [les usages « matière première » sont exclus]. Cette notion permet de suivre l'efficacité énergétique et la pénétration des diverses formes d'énergie dans les différents secteurs de l'économie. Elle est différente de la consommation finale d'énergie qui inclut la consommation finale non énergétique. La consommation corrigée des variations climatiques correspond à une estimation de la consommation à climat constant, et permet ainsi de faire des comparaisons dans le temps, en s'affranchissant de la variabilité climatique.

L'estimation de la séquestration nette de CO₂ a été réalisée en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne [AURM]. Elle s'est appuyée sur des données collectées au sein de différentes études internes, ainsi que sur des données publiques telles que « Corine Land Cover », l'outil « ALDO » mis à disposition par l'ADEME, et les estimations transmises par ATMO Grand Est dans le cadre de son observatoire. L'expertise territoriale de l'AURM a également permis d'élaborer l'analyse de la vulnérabilité du territoire au regard des changements climatiques à venir.

L'analyse des émissions de polluants atmosphériques a également été fournie par ATMO. Sont intégrés :

- le dioxyde de soufre [SO₂],
- l'ammoniac [NH₃],
- les composés organiques volatils [COV] définis dans l'article R.221-1 du code de l'environnement et
- l'ensemble des polluants cités dans l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial :
 - les oxydes d'azote [NOx],
 - les particules PM₁₀ et PM_{2.5}.

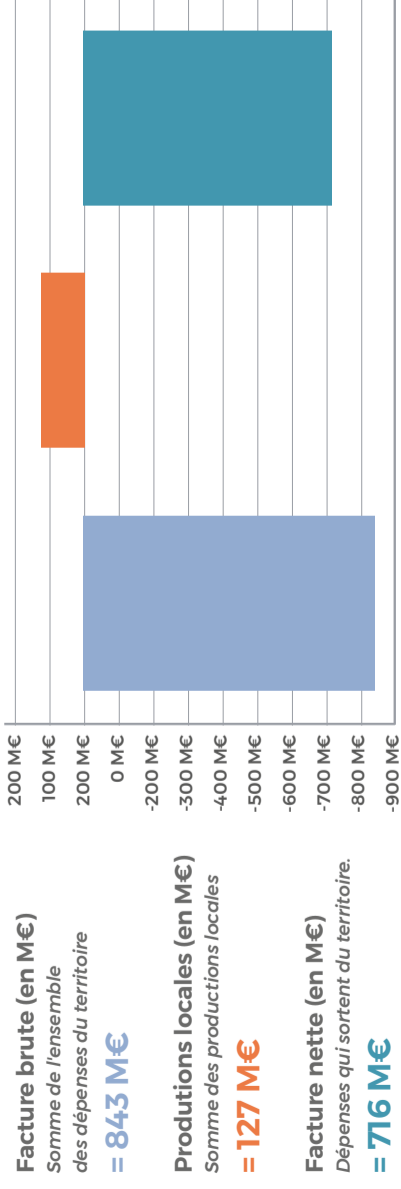
L'analyse de la production locale d'énergie est issue des données d'ATMO. Ces dernières prennent en compte l'énergie primaire en sortie des installations de production. Chacune d'elles sont disponibles par filière et par vecteurs.

À savoir, les services de l'agglomération mulhousienne se sont dotés d'un outil d'analyse des potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupérations dans le cadre de son projet de planification énergétique intitulée MARITEE [Méthodologie d'Aménagement tenant compte des Réseaux intégrant la Transition Énergétique et les Enjeux économiques associés]. L'ensemble des analyses de potentiel de développement de ces énergies sont extraites de cet outil. Il conviendra d'utiliser ces études de potentiels afin de développer la stratégie territoriale à mettre en oeuvre.

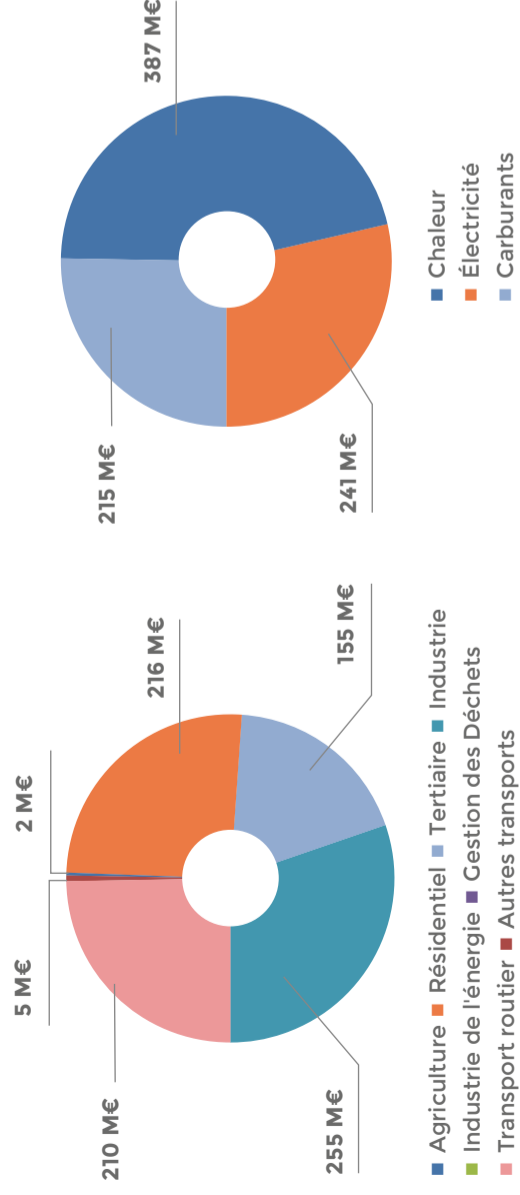
L'analyse de la vulnérabilité du territoire utilise la méthode préconisée par l'ADEME : les données sur le climat passé et les risques naturels déjà existants ont été mises en corrélation avec les données de Météo France concernant l'analyse et les perspectives d'évolution du climat à l'échelle de l'Alsace. La mise en perspectives de ces informations permet d'identifier les vulnérabilités sur l'économie, les populations et les milieux naturels du territoire.

3.2. LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE [SOURCE : OUTIL FACETE RÉALISÉ EN COLLABORATION PAR AUXILIA ET TRANSITIONS]

La facture énergétique est la différence entre la dépense et la production d'énergie sur un territoire. Selon l'estimation du logiciel de calcul FAcTeTe, la facture énergétique nette de Mulhouse Alsace Agglomération s'élève à 716 M€ (dépense : 843 M€, produit : 127 M€).



Répartition de la facture brute par secteurs



Le graphique ci-dessus montre l'état actuel de cette facture énergétique du territoire au vu des consommations et des productions d'énergie analysées en 2016. La part de production d'énergie reste faible (9%). L'agglomération dispose de ressources énergétiques (énergie verte) qu'elle peut exploiter comme le photovoltaïque, le biogaz, et la géothermie. Le territoire devra accroître sa part de production d'énergie dans les prochaines années.

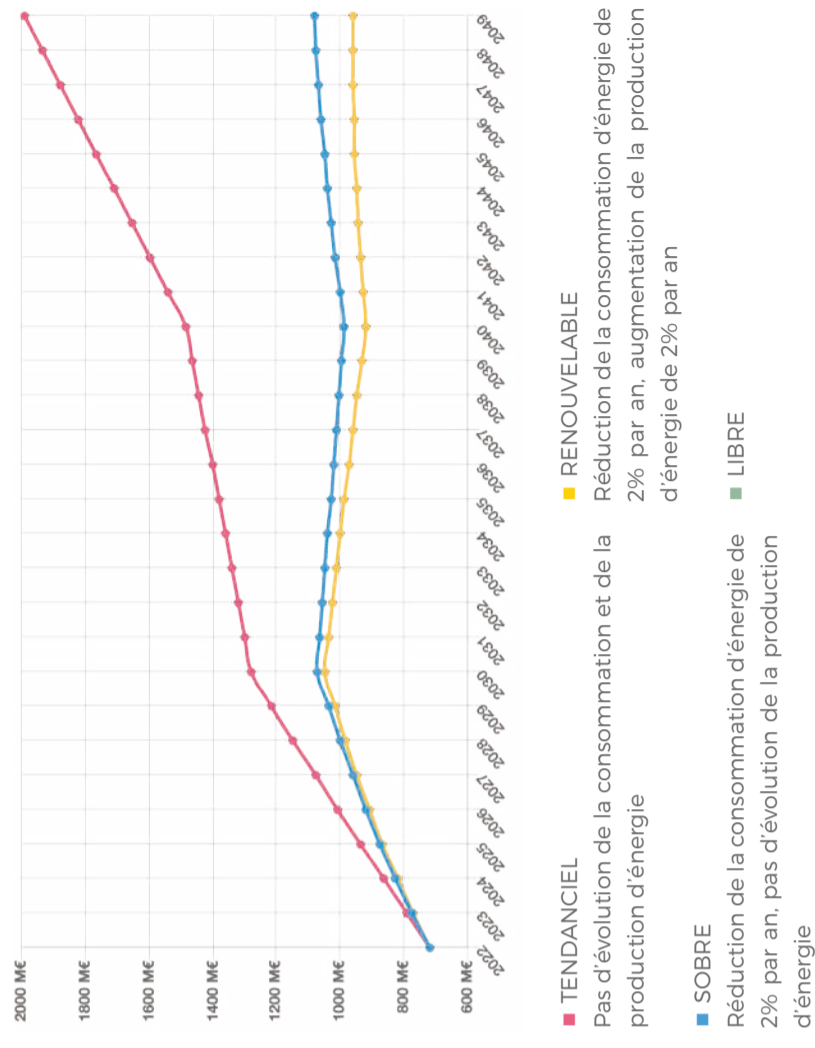
Par secteurs, l'industrie représente 255 M€ de la facture totale, tandis que le résidentiel et le transport routier représentent respectivement 216 M€ et 210 M€. Le tertiaire représente, quant à lui, 155 M€. Par usages, la chaleur est le premier poste de dépense avec 387 M€, suivie par l'électricité et le carburant pour respectivement, 241 M€ et 215 M€.

Par habitant, cette facture énergétique représente, annuellement, 3 078 € tous secteurs confondus, et 1 538 € pour la part résidentielle et transport de personnes. Cette dépense énergétique correspond à environ 12% du PIB local.

En tendancier, si la collectivité n'intervient pas, la facture énergétique du territoire pourrait connaître une croissance exponentielle continue et atteindre plus de 2 000 M€ d'ici 2050. Dans une perspective où le territoire suivrait une tendance sobre avec une réduction de ses consommations d'énergie de 2% par an, cette facture pourrait atteindre les 1 000 M€ d'ici 2050 ou moins, si une politique d'augmentation de la production d'énergie renouvelable de 2% par an était mise en œuvre.

Selon les hypothèses de calcul (notamment évolution du prix du baril du pétrole d'ici 2030, 2040 et 2050), le territoire pourrait atteindre l'équilibre avec une facture énergétique de 0 M€ en 2050, si la consommation d'énergie est réduite de 4% par an et que la production d'énergie renouvelable augmente dans le même temps de 4% par an.

Modélisation de la facture énergétique de votre territoire, en fonction des scénarios

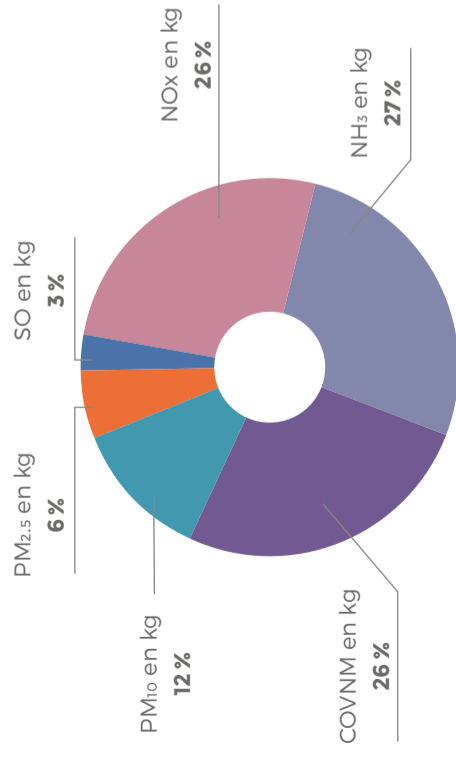


3.3. LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS

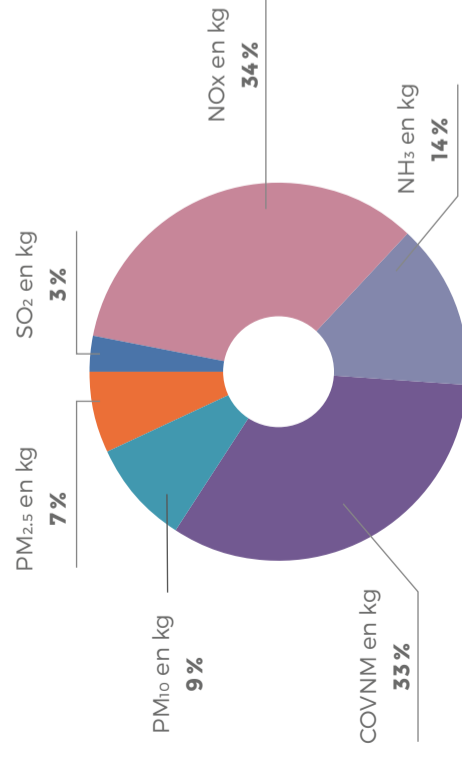
Les données relatives aux émissions de polluants et de gaz à effet de serre proviennent des extractions fournies par ATMO Grand Est (association agréée par le Ministère chargé de l'environnement).

3.3.1. La qualité de l'air sur m2A

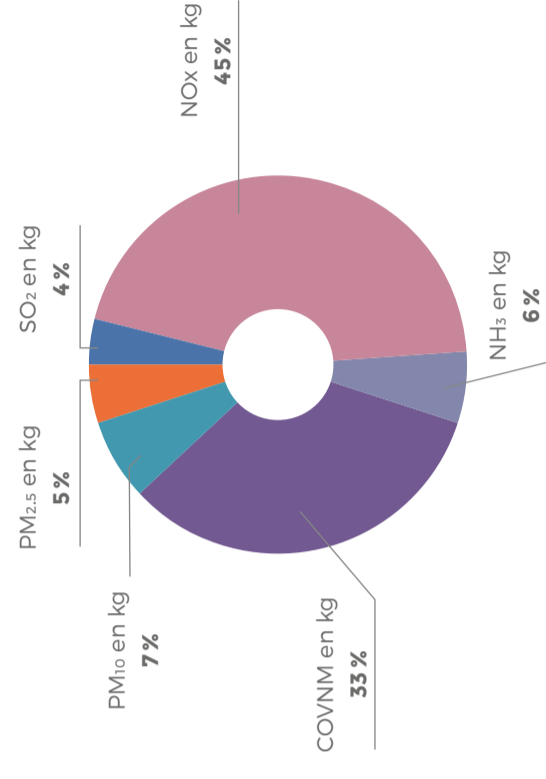
Part des polluants atmosphériques en 2019 (Région GE)



Part des polluants atmosphériques en 2019 (Département 68)



Part des polluants atmosphériques en 2019 (m2A)



Pour m2A :

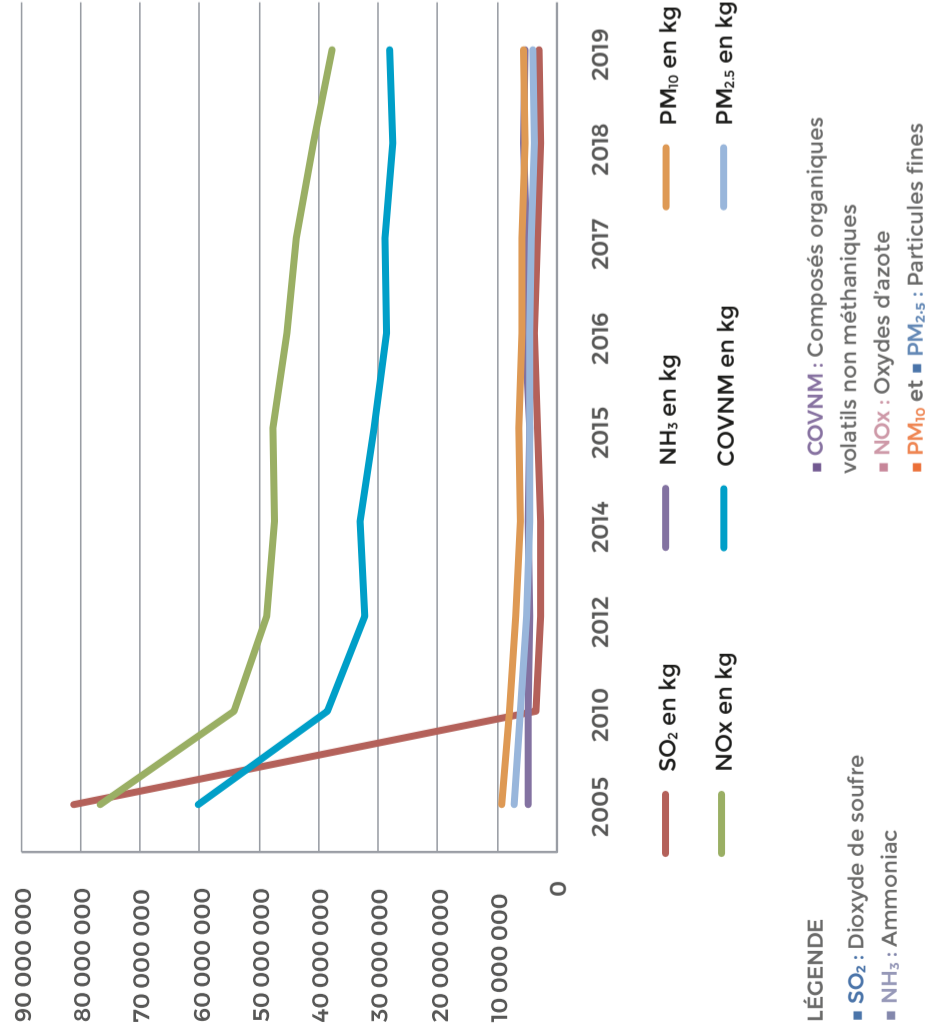
Années	SO ₂ en kg	NOx en kg	NH ₃ en kg	COVNM en kg	PM ₁₀ en kg	PM _{2,5} en kg
2019	306301,143	3776281,05	543940,873	2808254,5	559503,088	397892,81

Le détail précis des polluants par secteur est disponible en annexes 2.

LÉGENDE

- SO₂ : Dioxyde de soufre
- NH₃ : Ammoniac
- COVNM : Composés organiques volatils non méthaniques
- NOx : Oxydes d'azote
- PM₁₀ et PM_{2,5} : Particules fines

En remontant aux données disponibles de 2005, la plupart des émissions de polluants sont à la baisse. La figure ci-dessous permet de visualiser cette évolution afin d'identifier les polluants sur lesquels une action sera nécessaire.



Les émissions territoriales de polluants atmosphériques ont tendance à diminuer depuis 2005, mais ont connu une stagnation voire une légère augmentation sur certaines années depuis 2012. La baisse de rejet de SO₂⁷ (-94%) est liée à un changement de réglementation entre 2005 et 2010 qui a poussé le secteur industriel à réduire les émissions de ce gaz très nocif pour l'homme et l'environnement. Le territoire de m2A étant fortement industrialisé, cette baisse s'est fait nettement ressentir.

La hausse d'émissions de NH₃⁸ (+22%) est liée au secteur agricole. Il s'agit d'un composé chimique pouvant participer à la formation de particules fines (PM_{2,5}) émis par les déjections des animaux et les engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures (ADEME). Le COVNM⁹ (-49%), le NOx¹⁰ (-40%), les PM₁₀ et PM_{2,5}¹¹ (-23%) ne diminuent pas ou peu depuis 2012. Ces particules sont issues des secteurs industriels et résidentiels et sont extrêmement toxiques pour l'organisme.

7. Dioxyde de soufre.

8. Ammoniac

9. Composés organiques volatils non méthaniques

10. Oxydes d'azote

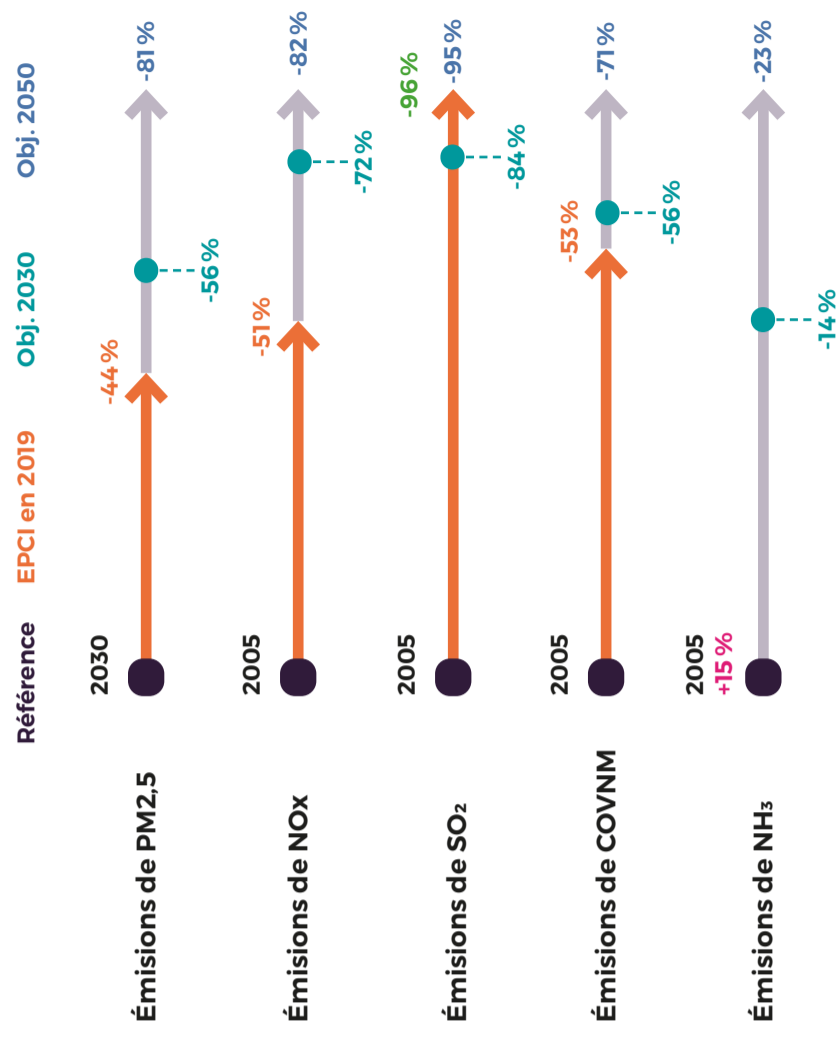
11. Particules fines

3.3.2. Le potentiel de réduction des polluants

La consommation d'énergie a pour effet le rejet de polluants. L'identification des principaux émetteurs et de leurs sources d'énergie est un moyen d'identifier les leviers permettant d'apporter des alternatives aux secteurs émetteurs.

L'état actuel sur le territoire est repris sur la figure ci-dessous (source : ATMO Grand Est, Invent'air 2019) :

Principaux objectifs régionaux



Les énergies consommées par les principaux émetteurs de polluants

	Part des émetteurs de polluants en fonction des énergies	Électricité (émissions indirectes)	Gaz Naturel	Produits pétroliers	Autres énergies renouvelables (EnR)
Industrie (hors branche énergie)	67 % des émissions de SO ₂ , 40 % des émissions de NOx, 42 % des émissions de COVNM, 23 % des émissions d'Ammoniac, 15 % des émissions de particules fines	41 %	58 %	31 %	2 %
Résidentiel	16 % des émissions de SO ₂ , 42 % des émissions de COVNM, 57 % des émissions de particules fines	32 %	16 %	7 %	40 %
Transport routier	38 % des émissions de NOx, 17 % des émissions de particules fines	0 %	0 %	56 %	56 %

Source : ATMO Grand Est, Invent'air 2019

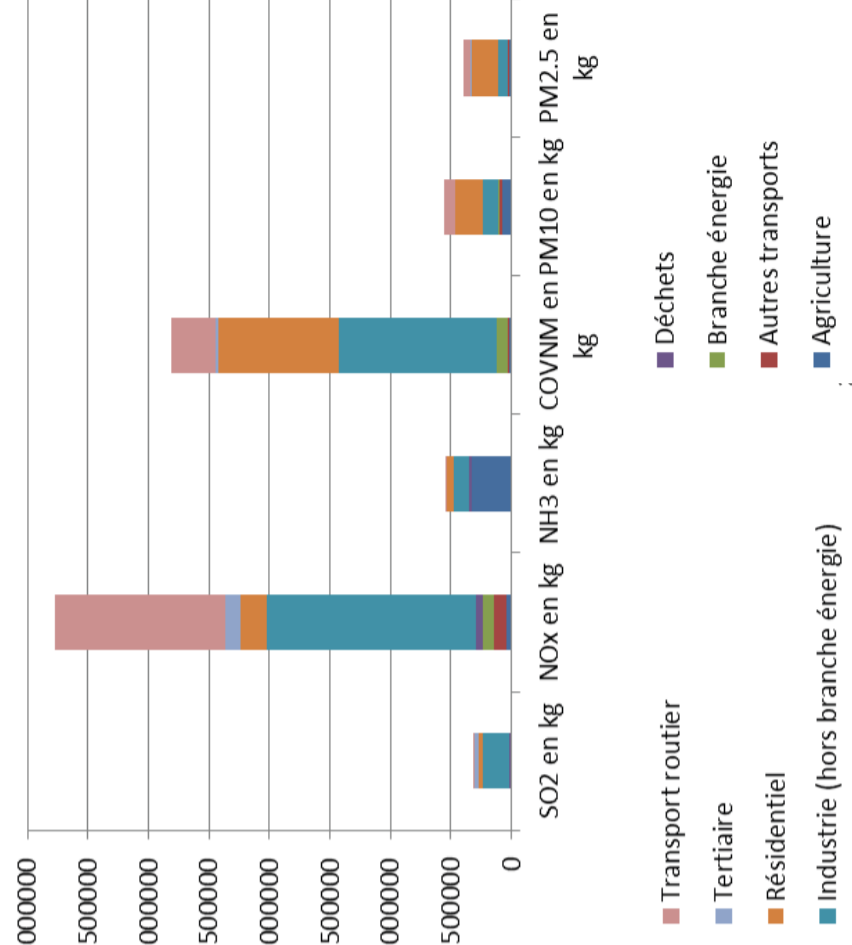
Les plus gros consommateurs pour chaque énergie sont :

- L'industrie pour l'électricité et le gaz naturel.
- Le transport routier pour les produits pétroliers.

Le résidentiel consomme environ 1,1 million de MW en gaz naturel. Il s'agit du secteur qui consomme le plus en énergie brute (à titre d'information, le transport routier consomme 1,7 million de MW à partir de produits pétroliers).

Ces 3 secteurs (industriel, transport routier et résidentiel) sont ainsi identifiés comme postes de réduction au niveau des émissions de polluants. En effet, ces dernières ont une incidence directe sur la qualité de l'air et sur la santé humaine. ATMO Grand Est a mesuré l'ensemble des rejets de polluants en fonction des secteurs d'activité, permettant ainsi d'identifier les principaux émetteurs pour chaque année.

Le graphique ci-dessous présente les émissions de polluants en fonction des secteurs d'activité en 2019. Les émissions pour chaque polluant sont cumulées afin de voir les émissions globales.



Les secteurs qui rejettent le plus de polluants sont les secteurs industriel, résidentiel et transport routier. Le secteur agricole est le principal émetteur d'ammoniac (NH₃).

ATMO Grand Est a réalisé un document explicatif mettant en exergue les principaux générateurs de ces polluants. Une synthèse de ce document est présentée ci-dessous :

TYPE DE POLLUANT (EN ÉMISSIONS)

	Oxydes de soufre (SO ₂)	Oxydes d'azote (NOx)	Ammoniac (NH ₃)	Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	Particules fines (PM ₁₀)	Particules fines (PM _{2,5})
Industrie	88 % sources non liées à l'énergie (production de métaux, de minéraux non métalliques ou de verre) 8 % produits pétroliers 4 % Gaz naturel	43 % Gaz naturel 28 % sources non liées à l'énergie 22 % Produits Pétroliers	-	95 % sources non liées à l'énergie (utilisation de solvants, de peintures, procédés de l'industrie agroalimentaire) 3 % Gaz naturel 1 % Produits Pétroliers	86 % sources non liées à l'énergie (procédés des industries agroalimentaires et de la construction) 8 % Gaz naturel 4 % Produits Pétroliers	77 % sources non liées à l'énergie (procédés des industries de la construction) 15 % Gaz naturel 6 % Produits Pétroliers
Transport routier	-	44 % véhicules particuliers (VP) 27 % véhicules utilitaires légers (VUL) 28 % poids lourds (PL)	-	59 % évaporation de lave-glaces et dégivrants 23 % échappements des moteurs des véhicules 8 % évaporation d'essence des réservoirs	53 % usure des routes, pneus et plaquettes de frein 47 % échappements des moteurs des véhicules	61 % échappements des moteurs des véhicules 39 % usure des routes, pneus et plaquettes de frein
Tertiaire	56 % produits pétroliers	-	-	-	-	-
Résidentiel	73 % produits pétroliers 22 % bois énergie	-	-	-	93 % bois-énergie (utilisé pour le chauffage)	93 % bois-énergie (utilisé pour le chauffage)
Agriculture	-	-	71% épandage d'engrais minéral 14% épandage d'engrais organique 12% gestion des déjections animales (hors pâturage)	-	-	-
Branche Énergie	-	44 % « Autres EnR » 30 % « Autres non EnR » 13 % Bois-énergie	-	-	-	-

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS POUR CHAQUE SECTEUR

Des actions spécifiques devront être fléchées en fonction des secteurs. À cet effet, la collectivité devra coordonner et engager une dynamique d'élaboration d'une stratégie territoriale pour et avec l'ensemble des acteurs de l'agglomération.

Des potentiels de réductions de ces émissions de polluants sont déjà identifiables dans les principaux secteurs émetteurs :

3.3.2.1. Le résidentiel

La réduction des émissions de ce secteur est corrélée à une réduction des consommations énergétique. Des actions auprès des habitants sur l'usage du bois-énergie, ainsi que des professionnels du bâtiment et des maîtres d'ouvrage devront être envisagées et étudiées afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

3.3.2.2. L'industrie et le tertiaire

Le secteur industriel opère, depuis de nombreuses années, des évolutions sur les processus de production. Des travaux permettant de développer l'économie circulaire et un travail en partenariat avec ces acteurs pourront permettre de poursuivre et soutenir ces évolutions techniques. Le secteur tertiaire est également émetteur de SO₂ en raison de l'utilisation de produits pétroliers pour le chauffage. La réduction des émissions de ce secteur nécessitera une reconversion des sources énergétiques en limitant, et si possible en supprimant, l'utilisation des énergies fossiles.

3.3.2.3. Le transport

Le potentiel de réduction des émissions de ce secteur est possible, de par la modification des pratiques de déplacement dans l'agglomération, mais également avec le développement des nouvelles mobilités. La voiture individuelle devra faire l'objet d'interventions ciblées afin de permettre le renouvellement du parc automobile et l'amélioration des performances des véhicules. Des actions afin de transférer les déplacements en voitures vers d'autres possibilités de transport devront s'opérer. Le covoiturage, le vélo et les transports en commun devront être privilégiés sur l'agglomération.

3.3.2.4. L'agriculture

Les émissions du secteur agricole sont principalement des émissions de NH₃ (69%). L'augmentation de l'utilisation des engrais en est la principale cause. Le secteur agricole est conscient de ce fait. Les recherches et expérimentations portées à l'échelle locale et nationale devront se poursuivre et permettre d'introduire de nouvelles pratiques. L'enjeu, dans ce secteur, sera de poursuivre les efforts déjà engagés en proposant un travail conjoint avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture afin de proposer et de mettre en œuvre de nouvelles techniques soutenables et réalisables par les acteurs de ce secteur.



3.4. LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

La collectivité intervient afin de réduire ses émissions et ainsi devenir un territoire responsable et exemplaire.

En 2019, les émissions totales de GES (format PRG-2013) sont estimées à 2 648 kt CO₂e soit environ 10 tco₂e/hab. Il a été constaté une forte diminution des émissions de gaz à effet de serre sur m2A entre 1990 et 2019.

3.4.1. Bilan des émissions de GES

Les activités sur le territoire ont pour conséquences d'émettre du CO₂, mais aussi d'autres gaz favorisant l'effet de serre dans l'atmosphère, qui peuvent être dangereux pour la santé humaine. Les émissions de CO₂ sont mesurées chaque année.

Afin de déterminer l'impact relatif de chacun des GES sur le changement climatique, un indicateur, le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG), a été défini. Il est calculé au moyen des PRG respectifs de chacune des substances et s'exprime en équivalent CO₂ (CO₂e). Le calcul du PRG a été effectué avec les coefficients 2013 du GIEC (5^e rapport) et comprend les GES et familles de GES suivants :

- le dioxyde de carbone (CO₂),
- le méthane (CH₄),
- le protoxyde d'azote (N₂O),
- les hydrofluorocarbures (HFC),
- les perfluorocarbures (PFC),
- l'hexafluorure de soufre (SF₆) et
- le trifluorure d'azote (NF₃).

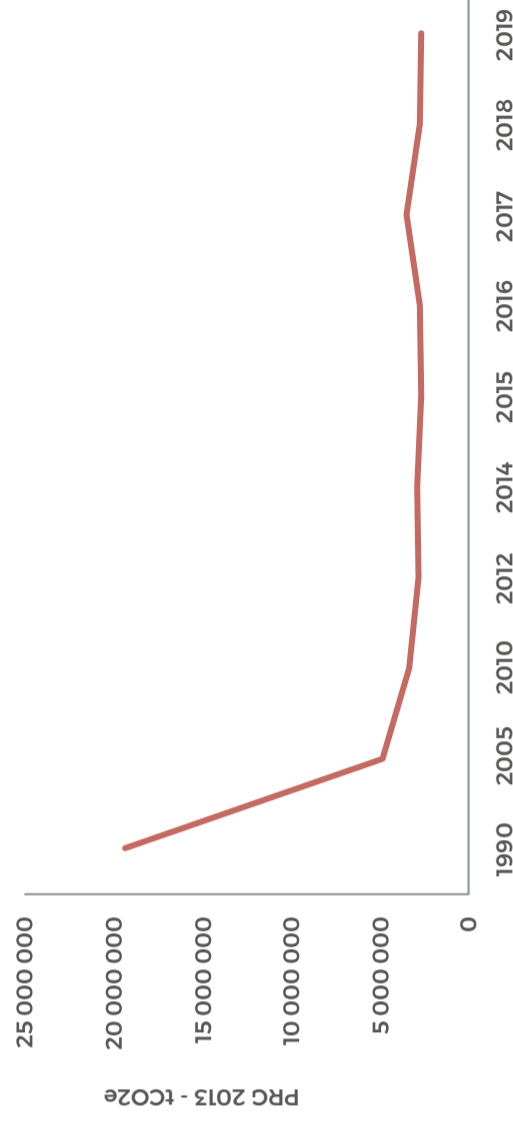
Le CO₂ lié à la biomasse n'est pas comptabilisé dans ce calcul.

Le calcul du PRG comprend les émissions directes de GES du territoire dues à ses activités.

Ont été soustraites, les émissions de GES :

- des centrales thermiques produisant de l'électricité,
- des réseaux de chauffage urbain livrant de la chaleur aux secteurs finaux et
- des incinérateurs de déchets ménagers (qui, dans le Grand Est, produisent tous de la chaleur, et/ou de l'électricité).

Évolutions des émissions de GES entre 1990 et 2019 sur le territoire de m2A

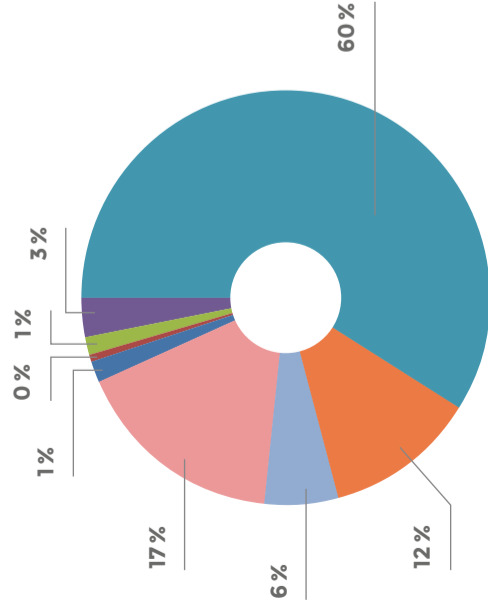


Les émissions de GES ont très nettement diminué jusqu'en 2012 et ont légèrement augmenté jusque 2017 avant de diminuer à nouveau. La baisse très importante entre 1990 et 2005 est liée, à la fois à l'utilisation de procédés industriels rejetant moins de CO₂, et à la fermeture d'unités industrielles sur le territoire. Les émissions de GES n'ont que marginalement diminué pour les autres secteurs (résidentiels, transport routier, tertiaire, agriculture).



Les secteurs se répartissent les émissions comme suit :

Répartition sectorielle des GES - 2019



Secteur PCAET

PRG 2013 - PCAET tco2e (2019)

■ Agriculture	34 547
■ Autres transports	11 154
■ Branche énergie	23 754
■ Déchets	67 125
■ Industrie (hors branche énergie)	1 575 810
■ Résidentiel	305 588
■ Tertiaire	170 973
■ Transport routier	458 976

Le **secteur industriel** est, de loin, le secteur le plus émetteur. Il représente 60% des émissions du territoire de l'agglomération, avec 1 576 ktoze. Depuis la fusion de m2A et de la Communauté de Commune Porte de France Rhin Sud en 2017, l'agglomération compte 6 communes supplémentaires riches d'une importante activité industrielle et chimique. Un travail de collaboration entre la collectivité et les entreprises du territoire devra s'engager dans les années à venir, afin de définir une stratégie d'actions concrètes et réalisables de réduction des émissions. Ce travail nécessitera de fortes capacités d'adaptation du territoire. À noter, toutefois que depuis 2005, **les émissions de ce secteur ont déjà diminué de près de 60%**.

Les **secteurs du logement et du tertiaire** représentent 18% des émissions totales du territoire avec 477 ktoze émis en 2019. Le bâti apparaît donc comme le second enjeu majeur de cette transition énergétique et écologique. Il s'agit d'un fort levier d'action pour réduire les émissions de CO₂ du territoire. Par une action partenariale et un programme de renouvellement urbain coordonné avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'agglomération peut offrir de nouvelles opportunités à ses citoyens et réduire son impact sur l'environnement. De nombreux projets déjà engagés (comme le pôle d'attractivité de la gare de Mulhouse), répondent à ces enjeux économiques et de transition énergétique. En parallèle au secteur de l'industrie, **les émissions du résidentiel ont déjà diminuées de 13% depuis 2005 et celles du tertiaire de 6%**.

Le troisième secteur le plus émetteur pour le territoire de l'agglomération est celui **du transport routier**. En effet, ce dernier représente à lui seul 17% des émissions totales avec 459 ktoze émis en 2019. Bien que de nombreuses actions soient engagées par la collectivité (compte mobilité, développement des zones cyclables entre les communes de l'agglomération...), de nombreuses autres actions sont possibles et permettraient de réduire la part du transport dans les émissions totales. **Les émissions de ce secteur ont été réduites de 6% depuis 2005**. Un travail plus approfondi devra être réalisé dans les années à venir afin de poursuivre et d'accroître cette baisse.

3.4.2. Le potentiel de réduction des CO₂

3^e agglomération du Grand Est, Mulhouse Alsace Agglomération est confrontée à des enjeux équivalents à ceux rencontrés par l'Eurométropole de Strasbourg ou de la métropole du Grand Nancy. De nombreuses actions ont été, ou sont actuellement engagées par la collectivité depuis son premier Plan Climat :

- le développement des réseaux de chaleur,
- la promotion des modes de déplacements doux,
- l'aide aux particuliers pour la rénovation énergétique,
- la sensibilisation des acteurs du territoire,
- ...

Il reste encore des pistes d'améliorations et d'approfondissement sur divers points :

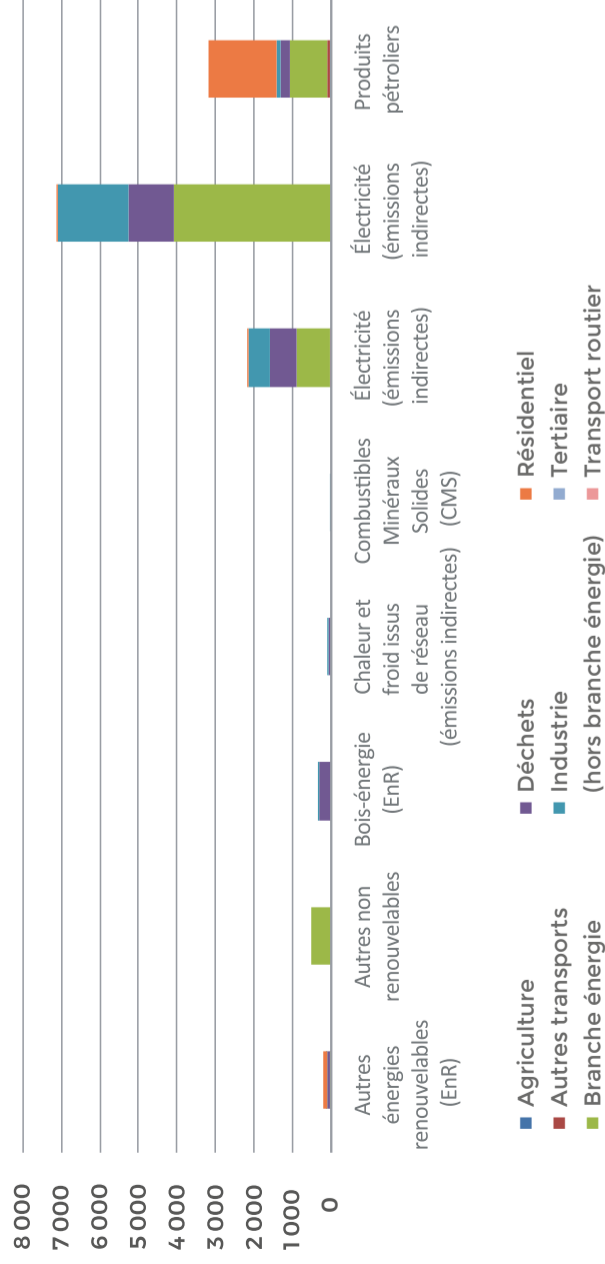
- le développement des énergies renouvelables,
- une réflexion avec les industriels pour améliorer l'efficacité énergétique des procédés industriels,
- la création d'un réseau de transport propre et responsable permettant de réduire l'utilisation de la voiture...

Ces éléments peuvent ouvrir de nouvelles perspectives de travail pour l'ensemble des acteurs du territoire.

À ce jour les émissions de CO₂ représentent 10 t/CO₂/habitant/an sur le territoire de m2A contre une moyenne de 4,6 t/CO₂/habitant/an à l'échelle de la France. Au regard de l'objectif national de réduction des émissions de CO₂, afin de revenir au niveau de 1990, on constate que l'agglomération a déjà atteint l'objectif. Cependant, ce constat est à nuancer car les baisses sont dues en grande partie aux efforts qui ont été faits par le secteur industriel. Une analyse sectorielle est donc ici plus pertinente. Des exemples sectoriels concrets seront présentés dans la partie stratégie de ce document.

Les émissions de CO₂ sont liées aux énergies consommées sur le territoire. Les plus gros émetteurs correspondent aux plus gros consommateurs d'énergies.

Répartition des émissions de CO₂ émises par secteur selon la source d'énergie consommée



Les principales émissions de CO₂ proviennent de la combustion du Gaz Naturel, des produits pétroliers et des émissions indirectes liées à l'électricité. Tout comme pour les émissions de GES, le secteur industriel a des émissions prépondérantes de CO₂ (plus de 50%) par rapport aux autres secteurs. Hors industrie, les rejets de CO₂ sont dans *la moyenne française*.

Il existe des pistes d'interventions pour réduire ces émissions dans les différents secteurs sur l'agglomération. Sur le transport, des actions de développement des mobilités alternatives sont à développer avec une offre de transport en commun adaptée aux besoins des habitants, mais également la création d'infrastructures cyclables permettant de sécuriser et favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture et accroître le report modal sur d'autres mobilités. Ces actions sont à combiner avec une intervention auprès des acteurs économiques du territoire afin de soutenir le développement des mobilités alternatives (tel que le développement du covoiturage pour les entreprises, l'incitation à l'utilisation des transports en commun ou de la mobilité douce...). Le Plan de déplacement d'entreprise (PDE) est un outil au service des entreprises afin de faciliter les modes alternatifs à la voiture dans les trajets domicile/travail.

En parallèle, une réflexion devra être opérée sur les autres modes de transport tel que le transport de marchandises. L'agglomération dispose d'un réseau ferroviaire structurant et d'un accès au Rhin par le Port du Rhin présent sur le périmètre de l'agglomération. Un travail est en cours de réflexion pour l'utilisation de nouvelles sources énergétiques telles que le biogaz ou l'hydrogène. Cela devra se concrétiser dans les prochaines années avec la mise en place d'une distribution de « combustibles verts » pour les véhicules de transport. Le port du Rhin pourra également faire l'objet d'une réflexion afin de développer l'utilisation de péniches à énergies propres. Une première action est en cours avec le changement de bus de la flotte Soléa en bus au gaz. Ceci permettra d'étudier la faisabilité

d'un tel projet pour les activités économiques du territoire et d'analyser la reproductibilité pour le transport de marchandises.

L'industrie peut limiter ses émissions à la fois par la réduction des consommations, mais également par le développement de nouveaux procédés industriels favorisant l'économie circulaire et la mutualisation des ressources. Dans la poursuite du projet d'économie circulaire engagé par l'agglomération en partenariat avec la CCI, un travail sur l'utilisation des énergies de récupération permettra de réduire les consommations énergétiques, et limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ce travail devra se poursuivre dans les années à venir.

Pour les secteurs du **résidentiel et tertiaire**, la poursuite des projets de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments permettra de réduire ces émissions. Ce programme s'inscrit dans le cadre du dispositif ANAH, mais également avec les bailleurs sociaux ainsi que les promoteurs, dans le cadre de la stratégie d'attractivité de l'agglomération.

Pour ce qui concerne **l'agriculture**, c'est en changeant les pratiques agricoles et en développant une agriculture raisonnée et cohérente, face aux changements climatiques à venir, que le territoire pourra répondre aux enjeux de demain. Cette stratégie de développement s'effectuera en parallèle avec la démarche de Projet Alimentaire Territoriale (PAT) de m2A.

Pour le secteur des **déchets**, la revalorisation des déchets organiques permettra d'offrir de nouvelles sources énergétiques qui réduisent l'impact des émissions de GES du transport et/ou du bâti. Avec le développement des réseaux de chaleur et l'utilisation des résidus agricole et de cuisine, le territoire est en mesure de valoriser énergétiquement ses déchets. Pour se faire, un travail conjoint entre la collectivité, les agriculteurs et les producteurs/distributeurs d'énergie devra être engagé dans les prochaines années, dans l'objectif de soutenir et développer la valorisation énergétique des déchets produits.

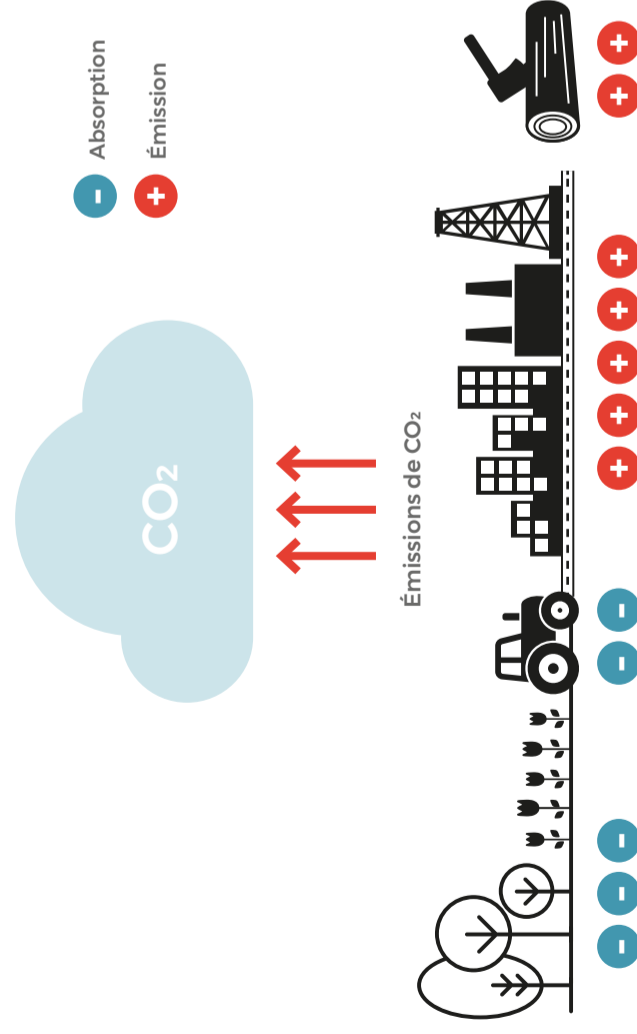
3.5. LA SÉQUESTRATION CARBONE (ÉTUDE RÉALISÉE PAR L'AURM)

3.5.1. En quoi consiste la séquestration carbone ?

Le principe est de retirer durablement du carbone de l'atmosphère pour éviter qu'il ne participe au réchauffement climatique. Pour cela, il faut au préalable le capturer, soit directement dans l'atmosphère, soit dans les fumées d'échappement des installations émettrices. Dans un objectif de neutralité carbone, c'est-à-dire de capturer autant de carbone que ce qui est rejeté, la séquestration a toute sa place dans le dispositif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La séquestration carbone s'appuie sur les puits naturels existants d'un territoire, notamment constitués par les sols. Ceux-ci émettent et absorbent du CO₂ selon leur affectation. Une modification de l'occupation du sol peut avoir une incidence notable sur l'absorption ou l'émission du carbone.

Les milieux qui absorbent et ceux qui émettent



Les sols cultivés, prairies et les forêts constituent les principaux puits carbone.

3.5.2. Les sols, premiers réservoirs majeurs

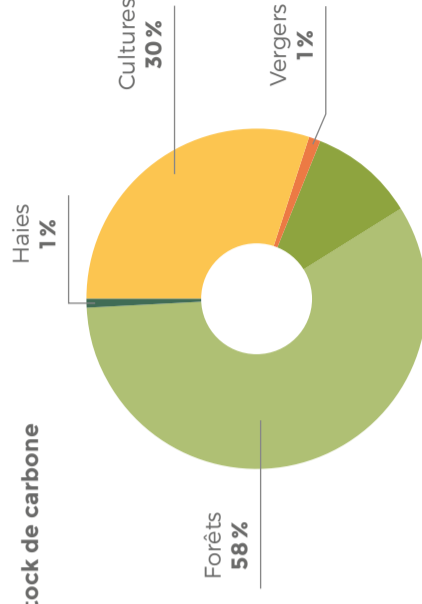
Les sols sont des puits carbone, réservoirs naturels qui absorbent le carbone de l'atmosphère et donc contribuent à diminuer la concentration de CO₂ atmosphérique.

Chaque surface hérite d'un stock de carbone dans le sol issu des pratiques culturales. Le potentiel de séquestration carbone actuelle est lié à l'activité de croissance végétale à travers la photosynthèse et la dynamique de récolte.

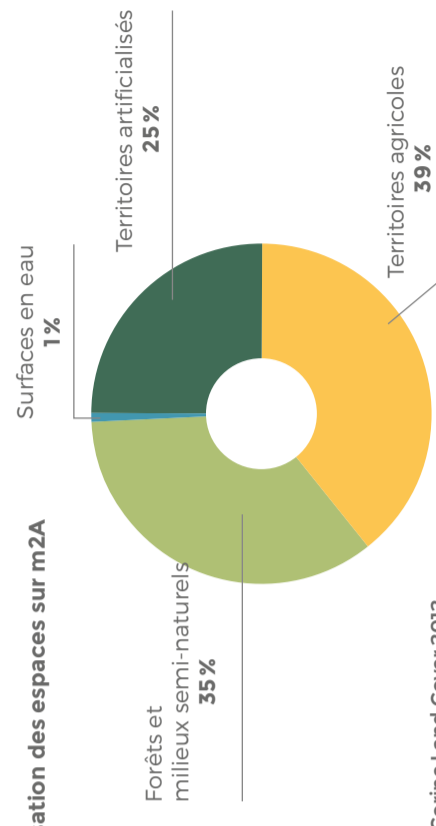
Selon l'affectation des sols, le stockage de carbone varie. Un changement d'affectation des sols va stocker ou déstocker du carbone. Ainsi, chaque sol émet et absorbe du CO₂ en fonction de son affectation, et les différences entre les types de sols sont grandes tant au niveau de son absorption que du carbone déjà stocké.

- À ce jour, le stock de carbone des sols s'élève à 16 millions de tonnes de CO₂.
- Ce carbone est principalement dans les forêts (58%), les surfaces agricoles (30%) et les prairies (10%).

Répartition du stock de carbone



Organisation des espaces sur m2A



Source : Corine Land Cover 2012

Remarque : Les données d'occupation du sol sont issues de la BDOCS, plus précises pour ce type de travail. L'actualisation de celles-ci est en cours, c'est pourquoi les données sont celles de 2012.

L'image ci-dessous montre la répartition des types de surfaces sur le territoire :



La distinction entre les sols agricoles et la forêt est importante pour déterminer la séquestration brute de CO₂. L'activité biologique est différente selon le couvert végétal et donc son potentiel d'absorption.

Sur les bases des données de Corine Land Cover 2012, 39% des sols sont agricoles, 35% constituent des Forêts et milieux semi-naturels, 25% du territoire est couvert par des zones urbanisées alors que les surfaces en eau n'en concernent que 1%. Ces chiffres permettent de mesurer les surfaces dont il est question dans le cadre de l'estimation de la séquestration carbone.



3.5.3. Quel stock de carbone sur le territoire?

16 millions de tonnes de CO₂ sont stockées directement dans les sols du territoire de l'agglomération mulhousienne (répartition : voir tableau ci-dessous). Ce calcul a été fait avec l'outil Aldo proposé par l'ADEME, permettant de convertir le stock de carbone en équivalent CO₂ par hectare.

Près de 700 000 ha de forêts seraient nécessaires pour absorber les émissions du territoire, soit près de 2 fois la superficie du Haut-Rhin ou 16 fois l'agglomération mulhousienne.

Réservoirs		En t eq CO ₂
Prairies	Cultures	2 676 544
	Prairies zones herbacées	218 812
	Prairies zones arbustives	10 894
	Prairies zones arborées	-
Forêts	Feuillus	9 570 513
	Mixtes	173
	Résineux	62 651
	Peupleraies	18 340
	Zones humides	218 405
	Vergers	10 393
	Vignes	4 569
	Sols artificiels imperméabilisés	984 327
	Sols artificiels enherbés	562 028
	Sols artificiels arborés et buissonnants	79 510
	Haies associées aux espaces agricoles	37 443
Toutes occupations		14 454 601
Produits bois (Approche consommation : répartition selon habitants)		1 843 236
Stock total		16 297 837

Sources : BDOCS 2012 et outil ALDO

• **La forêt, principal puits carbone, un stock de carbone insuffisant pour compenser les émissions de CO₂**

Les massifs forestiers comme la forêt de la Hardt, du Nonnenbruch ou de Tannenwald-Zührenwald représentent environ **15 000 ha**, soit 35% de la superficie du territoire. Les forêts de feuillus sont largement majoritaires. Elles constituent les principaux puits de carbone mais représentent seulement **2 à 3% des émissions globales de CO₂** à l'échelle du territoire.

Séquestration	Surface en ha	En Tonne eq CO ₂ /an
Feuillus	14 165	9 570 513
Mixtes	0	173
Résineux	96	62 651
Peupleraies	36	18 340
Total	15 006	9 651 677

Sources BDOCS 2012 et outils Aldo

• **Les terres agricoles séquestrent aussi du carbone**

Elles occupent près de **17 000 ha** soit 39% du territoire. Plus de 90% des cultures sont céréalières, principalement du maïs.

Séquestration	Surface en ha	En Tonne eq CO ₂ /an
Cultures	16 113	2 676 544
Prairies	885	229 706
Total	16 508	2 906 250

Sources BDOCS 2012 et outils Aldo

• **L'absorption varie selon l'affectation des sols**

Le tableau ci-dessous reprend des données théoriques valables en France métropolitaine. Elles montrent la variation d'absorption sur l'année 2016 (dernières données disponibles) sur le territoire de m2A.

Les forêts ont tendance à absorber davantage de carbone que d'autre type de sols. Le changement d'affectation des surfaces boisées diminue fortement cette captation de CO₂, quel que soit le nouvel usage du sol.

Une jeune forêt va stocker plus de CO₂ qu'un boisement plus âgé. Les essences d'arbres et les types de cultures ou de zones artificialisées ont aussi un effet sur la quantité de carbone séquestré.

La conversion d'une prairie ou d'une forêt en culture ou en zone urbaine engendre une réduction du potentiel de séquestration carbone, mais aussi un important déstockage de carbone.

Selon le GIEC¹², **les stocks de carbone sont plus grands dans le sol** que dans la végétation. Tout changement d'affectation peut fortement modifier les capacités de puits carbone et d'émissions. Le déboisement libère du CO₂ en grande quantité. Le labour des sols accélère la décomposition de la matière organique et produit du CO₂.

Par contre, l'activité bactériologique et racinaire permet de reconstituer le stock de matière organique stable des sols.

Absorption de CO₂ en kg/ha en 2016

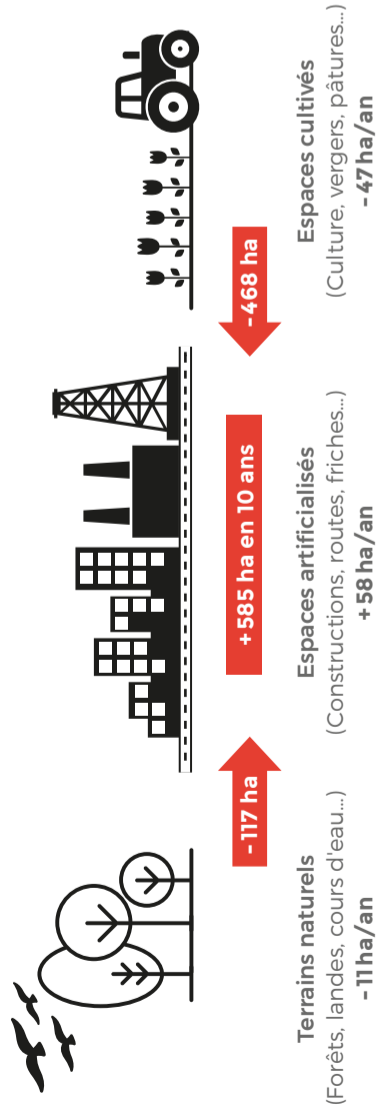
Forêts restant forêts	3 708
Cultures devenant forêts	11 350
Prairies devenant forêts	5 369
Zones humides devenant forêts	6 712
Sols artificialisés devenant forêts	6 797
Autres terres devenant forêts	5 633
Cultures restants cultures	188
Forêts devenant cultures	-15 966
Prairies devenant cultures	-4 625
Sols artificialisés devenant cultures	171
Prairies restant prairies	37
Forêts devenant prairies	-3 918
Cultures devenant prairies	4 103
Zones humides devenant prairies	-16 974
Sols artificialisés devenant prairies	8 596
Autres terres devenant prairies	5 633
Sols artificialisés restant sols artificialisés	-111
Forêts devenant sols artificialisés	-17 992
Prairies devenant sols artificialisés	-7 175
Cultures devenant sols artificialisés	-791

Sources inventaire OMINEA, 2018

12. Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat

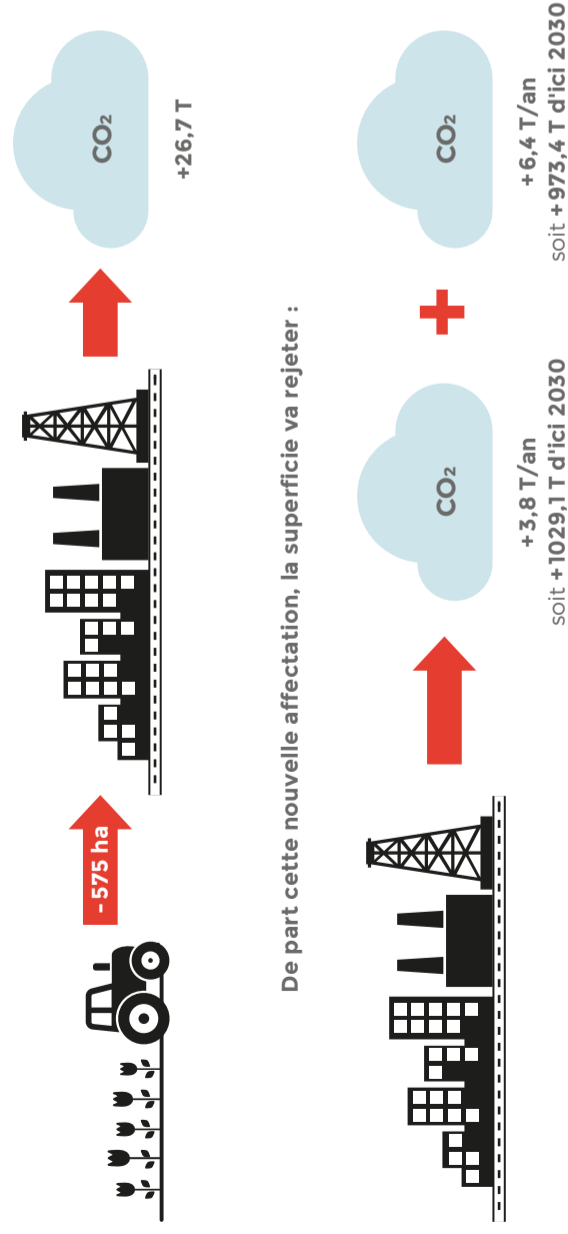
3.5.4. Les changements d'affectation des terres

Entre 2002 et 2012, les changements d'affectation (de terrains naturels et cultivés à des espaces artificialisés), concernent environ 600 ha. Cette surface correspond à 1,3% de la superficie du territoire.



• L'évolution de l'occupation du sol à l'horizon 2030

Il est important de prévoir de quelle manière va évoluer l'occupation du sol dans les prochaines années et donc en parallèle la séquestration carbone. Le calcul du changement d'affectation à l'échelle du territoire de m2A, s'est basé sur les orientations du SCoT et l'inventaire OMINEA. Les surfaces autorisées à l'urbanisation en extension ont été évaluées à 575 ha sur 18 ans, en ne prenant que les terres agricoles.



Source : OMINEA 2018

Changer d'affectation une terre agricole à une zone urbanisée conduit à rejeter dans l'atmosphère une quantité de carbone stockée dans la biomasse et dans le sol. À cela s'ajoute le déficit d'absorption de CO₂ lié à la nouvelle nature du sol. Ainsi la quantité de CO₂ libérée est augmentée par la quantité non absorbée.

Le SCoT a d'ores et déjà identifié des gisements de potentiel de compensation à hauteur de 280 ha. Il faudra être vigilant à mobiliser ces espaces avec une affectation du sol la plus judicieuse possible pour une plus grande séquestration carbone.

3.5.5. Le potentiel de développement de la séquestration carbone

L'artificialisation des sols est un enjeu majeur du territoire qui est susceptible d'avoir des répercussions en termes d'émissions de gaz à effet de serre. La priorité n'étant pas dans un premier temps de stocker plus de carbone, mais bien de limiter les pertes.

• Les effets de la séquestration carbone

Les sols sont le premier puits de carbone de la planète. Un changement d'usage d'un sol modifiera sa capacité à absorber du CO₂ dans l'atmosphère et à le stocker. Ainsi, les espaces naturels et semi-naturels (forêts, zones humides, prairies) vont capter et stocker plus de CO₂ que des sols ayant d'autres usages (cultures, zones urbanisées).

Par exemple, l'implantation d'un centre commercial sur une surface de 12 hectares sur des terrains agricoles va générer, pour le sol, un rejet d'environ 10 tonnes de CO₂. À cela, il faut ajouter le CO₂ qui ne sera plus capté par le sol (environ 2,3 t/CO₂/an) et celui qui sera rejeté par la surface artificialisée (environ 1,3 t/CO₂/an), soit un total de **13,6 t/CO₂/an**.

Les effets de la séquestration sont divers, le carbone stocké enrichit les sols en CO₂, et réduit le taux de carbone dans l'atmosphère, limitant l'effet de serre et, à long terme, les effets du changement climatique.

Évolution des sols entre 2015 et 2016	Absorption de CO ₂ (en tonnes)
Forêt restant forêt	63 721
Autre sol devenant forêt	0
Culture restant culture	2 319
Autre sol devenant culture	1,44
Prairie restant prairie	1
Autre sol devenant prairie	0
Zone artificialisée restant zone artificialisée	-1 351
Autre sol devenant zone artificialisée	-11,7

Les changements d'affectation des sols entre 2015 et 2016 (Sources : OMINEA, RPG 2015 et 2016, BDOCS 2015 et 2016)

En estimant l'évolution du stockage/déstockage du carbone dans les sols, il apparaît que les surfaces forestières absorbent énormément de CO₂. Il devient essentiel de préserver et d'entretenir ces forêts. L'évolution de la séquestration carbone repose sur l'évolution des espaces agricoles et forestiers.

3.5.1.1. Au niveau des terres agricoles

Le territoire peut constituer un puits de carbone efficace selon les cultures et les méthodes culturales et d'élevage. Ainsi, l'INRA a identifié 10 solutions techniques permettant de limiter les émissions et de capter certains polluants et des GES.

Moins de sol nu



Plus de haies > agroforesterie



Le tableau suivant reprend les différentes actions identifiées comme permettant une réduction des émissions de GES par thématique :

Polluant ou Gaz capté	Actions	Sous-actions
DIMINUER LES APPORTS DE FERTILISANTS MINÉRAUX AZOTÉS		
N ₂ O	Réduire le recours aux engrais minéraux de synthèse, en les utilisant mieux et en valorisant plus les ressources organiques, pour réduire les émissions de N ₂ O	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la dose d'engrais minérale en ajustant mieux l'objectif de rendement • Mieux subsister l'azote minéral de synthèse par l'azote des produits organiques • Retarder la date du premier apport d'engrais au printemps • Utiliser des inhibiteurs de la nitrification • Enfouir dans le sol et localiser les engrais
N ₂ O	Accroître la part de légumineuse en grande culture et dans les prairies temporaires, pour réduire les émissions de N ₂ O	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la surface en légumineuse à graines en grande culture • Augmenter et maintenir des légumineuses dans les prairies temporaires
STOCKER DU CARBONE DANS LE SOL ET LA BIOMASSE		
CO ₂	Développer les techniques culturales sans labour pour stocker du Carbone dans le sol	<ul style="list-style-type: none"> • 3 options techniques : passer au semis direct continu, passer au labour occasionnel, passer au travail superficiel du sol
CO ₂ N ₂ O	Introduire davantage de cultures intermédiaires, de cultures intercalaires et de bandes enherbées dans les systèmes de culture pour stocker du carbone dans le sol et limiter les émissions de N ₂ O	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les cultures intermédiaires semées entre deux cultures de vente dans les systèmes de grande culture • Introduire des cultures intercalaires en vignes et en vergers • Introduire des bandes enherbées en bordure de cours d'eau ou en périphérie de parcelles
CO ₂	Développer l'agroforesterie et les haies pour favoriser le stockage de carbone dans le sol et la biomasse végétale	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'agroforesterie à faible densité d'arbres • Développer les haies en périphérie des parcelles agricoles
CO ₂ N ₂ O	Optimiser la gestion des prairies pour favoriser le stockage de carbone et réduire les émissions de N ₂ O	<ul style="list-style-type: none"> • Allonger la période de pâturage • Accroître la durée de vie des prairies temporaires • Réduire la fertilisation azotée des prairies permanentes et temporaires les plus intensives • Intensifier modérément les prairies permanentes peu productives par augmentation du chargement animal
MODIFIER LA RATION DES ANIMAUX		
CH ₄	Substituer des glucides par des lipides insaturés et utiliser un additif dans les rations des ruminants pour réduire la production de CH ₄ entérique	<ul style="list-style-type: none"> • Subsister des glucides par des liquides insaturés dans les rations • Ajouter un additif (nitrate) dans les rations
N ₂ O	Réduire les apports protéiques dans les rations animales pour limiter les teneurs en azote des effluents et les émissions de N ₂ O	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la teneur en protéines des rations des vaches laitières • Réduire la teneur en protéines des rations des porcs et des truies
VALORISER LES EFFLUENTS POUR PRODUIRE DE L'ÉNERGIE, RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FOSSILE		
CH ₄	Développer la méthanisation et installer des torchères, pour réduire les émissions de CH ₄ liées au stockage des effluents d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la méthanisation • Couvrir les fosses de stockage et installer des torchères
CO ₂	Réduire, sur l'exploitation, la consommation d'énergie fossile des bâtiments et équipements agricoles pour limiter les émissions directes de CO ₂	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation d'énergie fossile pour le chauffage des bâtiments d'élevage • Réduire la consommation d'énergie fossile pour le chauffage des serres • Réduire la consommation d'énergie fossile des engins agricoles

Tableau – Actions et sous actions issues de la synthèse du rapport d'étude « Quelle contribution de l'agriculture française à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ? » (source : INRA, ADEME, 2013)

3.5.5.2. Au niveau des forêts

La biomasse des forêts va absorber plus ou moins de carbone en fonction du type de forêt :

Biomasse en forêts	Tc/ha/an
Feuillus	1.20
Mixtes	1.86
Conifères	0.68

Tableau – Flux de carbone de référence unitaires en forêts (Source : ALDO)

Les forêts du territoire de m2A sont principalement composées de feuillus.

Tout projet de création de forêt ou de parc urbain devra faire l'objet d'un diagnostic afin de déterminer quelles essences sont les plus intéressantes. Les propriétés de ces dernières sont variables et les plantes séquestrant du carbone sont à prioriser en dehors des zones urbaines, alors que des essences absorbant des polluants sont à favoriser au sein des espaces urbains.

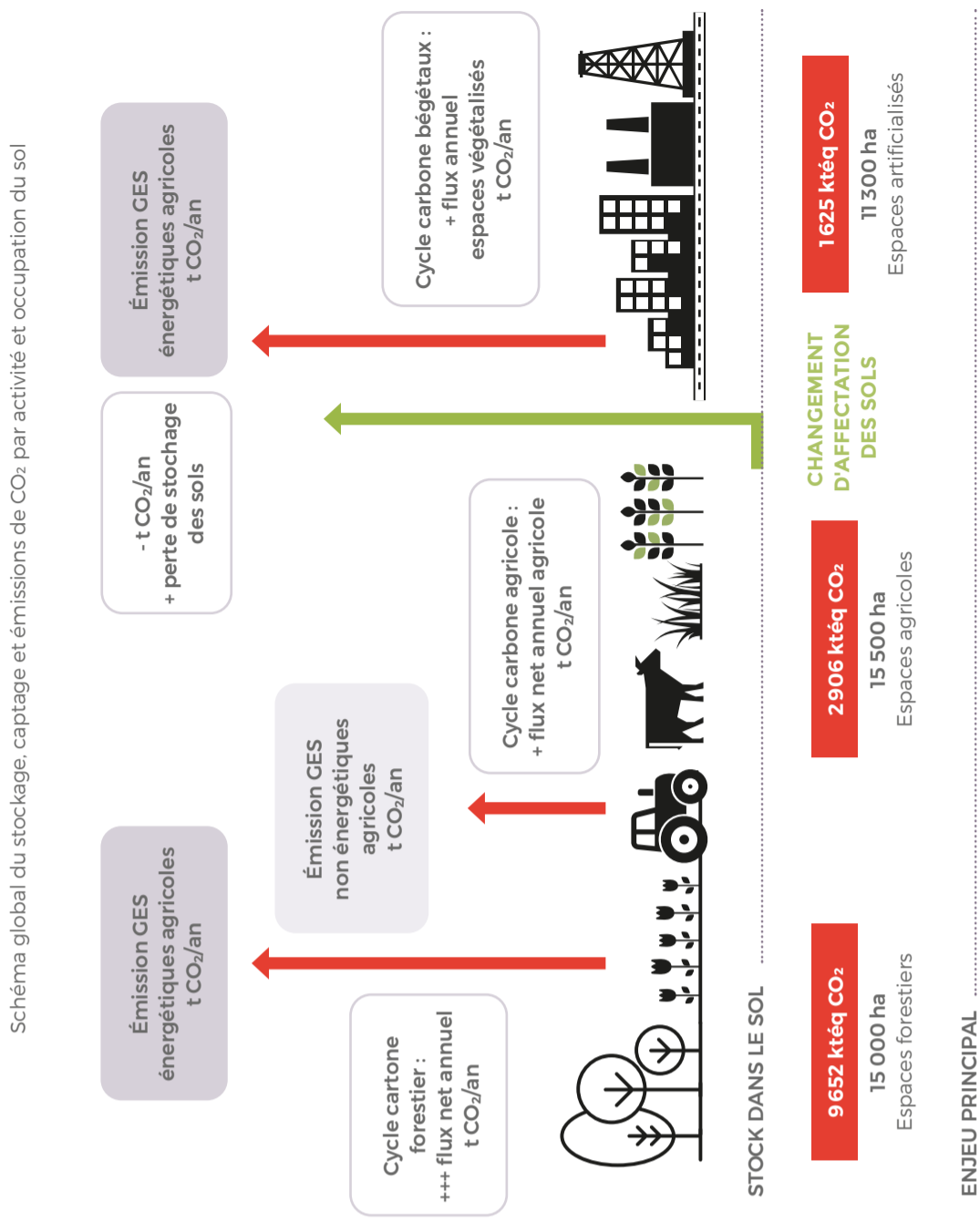
3.5.5.3. Impact de substitution : énergie et matériaux bio sourcés

L'utilisation de matériaux biosourcés pour la construction ou pour la production énergétique est encouragée en tant que ressource renouvelable et locale. Les effets de substitution peuvent être calculés en appliquant une valeur déterminée par l'ADEME.

L'usage de matériaux biosourcés dans la construction permet de stocker du carbone à l'intérieur des bâtiments. Il s'agit d'utiliser des matériaux utilisant de la biomasse d'origine végétale voire animale : bois, liège, paille, chanvre, ouate de cellulose, textile recycle, laine de mouton.

En résumé

16 millions de TégCO₂/an = séquestration carbone sur m2A



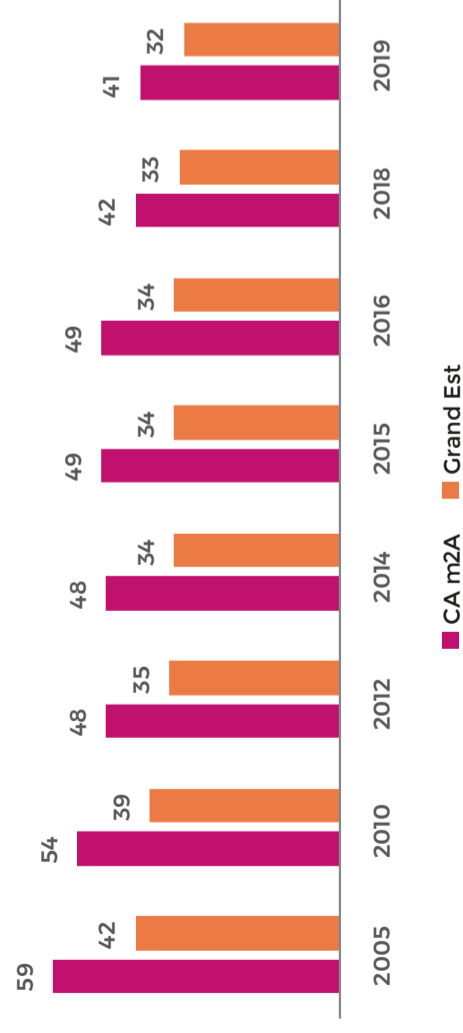
3.6. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE FINALE

Dans cette partie, il est question de l'analyse et de l'évaluation des consommations énergétiques des activités humaines sur le territoire de l'agglomération. L'analyse de la consommation énergétique d'un territoire peut se calculer en énergie primaire qui correspond aux sources d'énergie disponible dans la nature. Cette énergie n'est pas nécessairement exploitable pour l'activité. Après stockage, transport ou transformation, cette énergie peut être utilisée, on parle d'énergie finale. Dans la présentation, ci-dessous, il sera question d'énergie finale, c'est-à-dire l'énergie réellement disponible et exploitable pour l'activité humaine sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

3.6.1. Consommation énergétique finale par habitant et secteurs

En 2019, la consommation énergétique finale de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) était d'environ 11 056 GWh (11 254 GWh après correction des variations climatiques). Elle représente environ 41 MWh par habitant contre environ 32 MWh en moyenne pour les habitants de la région Grand Est. Depuis 2005, les consommations d'énergie du territoire ont diminué de 13% (après correction des variations climatiques).

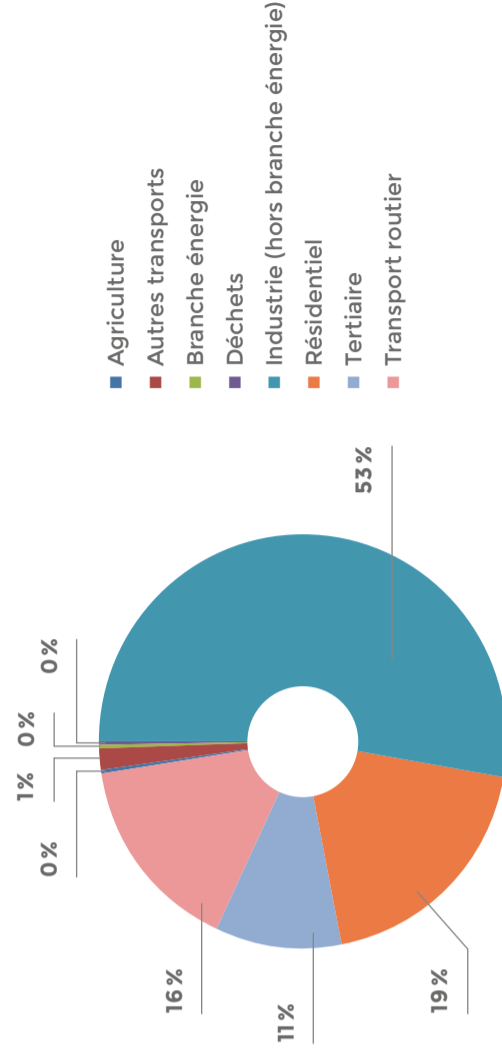
Consommation énergétique finale à climat réel par habitant



3.6.2. Consommation énergétique finale par secteur

Les différents postes de consommation de cette énergie finale ne sont pas égaux. L'ensemble de ces secteurs ne consomment pas le même type d'énergie et les actions pour réduire cette consommation passeront par des leviers différents : isolation des logements pour le secteur résidentiel, amélioration des processus industriels pour le secteur industriel ou encore un report modal pour le secteur routier.

Répartition sectorielle de la consommation (2019)



Secteur PCAET	Consommation énergétique finale à climat réel en GWh PCI 2019
Agriculture	38
Autres transports	86
Industrie (hors branche énergie)	5 826
Résidentiel	2 140
Tertiaire	1 172
Transport routier	1 794
Branches énergie	0
Déchets	0

Les secteurs industrie, résidentiel, tertiaire et transport routier sont de grands consommateurs d'énergie. Cela est en corrélation directe avec les émissions de polluants et de GES rejetés par chacun de ces postes (voir chapitres précédents). Le secteur agricole ne consomme, quant à lui, que peu d'énergie tandis que les secteurs déchets et branche énergie sont négligeables.

À noter que le secteur routier apparaît comme un important consommateur d'énergie sur le territoire. En effet, la consommation énergétique du transport est 6 fois plus importante sur m2A qu'à l'échelle de l'Alsace.

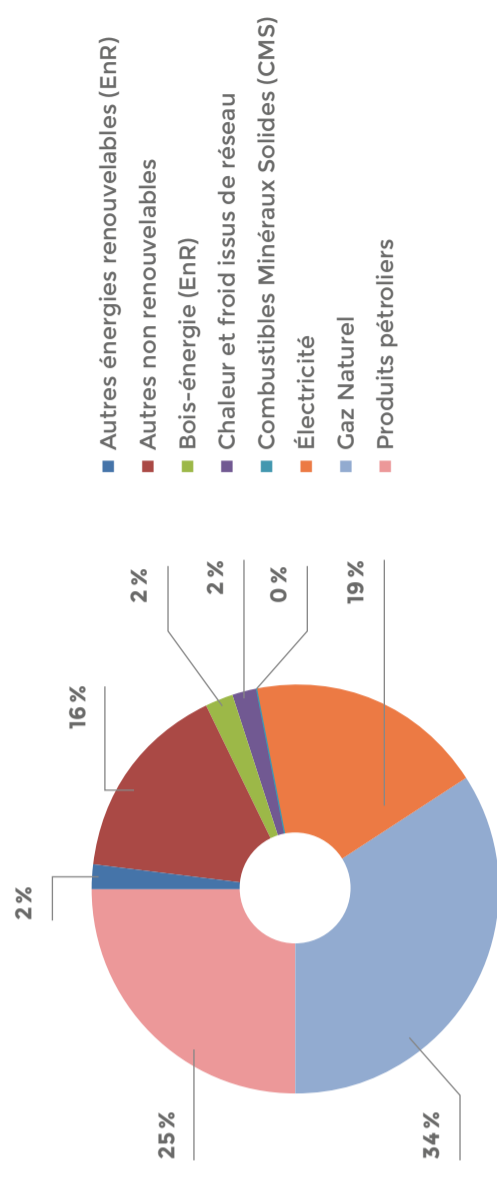


3.6.3. Consommation énergétique finale par source

Les consommations d'énergie finale du territoire proviennent de sources différentes et principalement de :

- 34 % de Gaz Naturel
- 25 % de Produits pétroliers
- 19 % d'Électricité

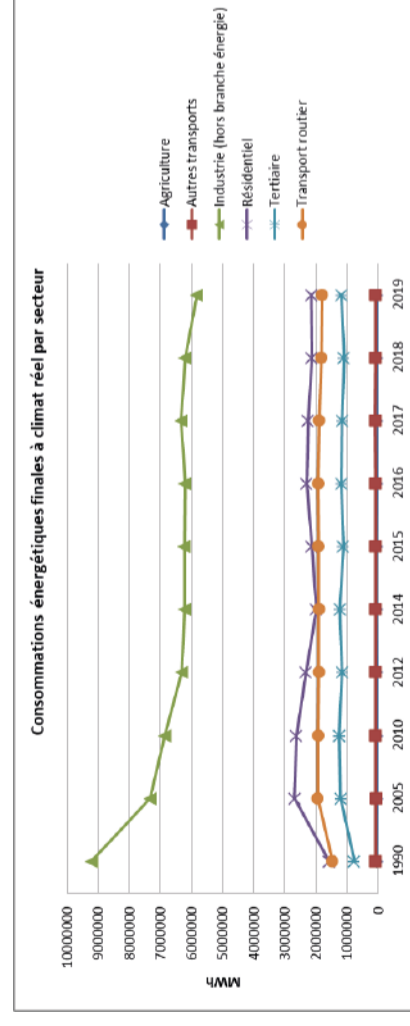
Consommation à climat réel par source (2019)



Catégorie d'énergie	Consommation énergétique finale à climat réel en GWh PCI 2019
Autres énergies renouvelables (EnR)	257
Autres non renouvelables	1 781
Bois-énergie (EnR)	215
Chaleur et froid issus de réseau	198
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	4
Électricité	2 093
Gaz Naturel	3 708
Produits pétroliers	2 799

3.7. LE POTENTIEL DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE FINALE PAR SECTEURS

Même si, depuis 2005, les consommations énergétiques des différents secteurs d'activités poursuivent une tendance à la baisse, les ordres de grandeur et la hiérarchie des consommateurs restent la même. En effet, bien que les consommations aient diminuées globalement de 20 %, le secteur de l'industrie est à l'origine de 53% de la consommation totale du territoire entre 2005 et 2019.



Bien que le secteur des Déchets n'apparait pas comme gros consommateur d'énergie, la gestion et le traitement des déchets pourront et devront faire l'objet d'une analyse plus approfondie afin d'identifier des pistes d'intervention permettant de limiter l'impact environnemental de ce secteur. Sur l'agglomération de Mulhouse, les déchets sont utilisés comme sources d'énergies renouvelables.

3.7.1. Résidentiel et tertiaire

Le résidentiel est le deuxième poste de consommation énergétique du territoire en 2019 avec 19% (2 140 GWh), tandis que le tertiaire représente 11% (1 172 GWh). À noter que le secteur résidentiel a vu sa consommation énergétique augmenter de 7% entre 2014 et 2019, tandis que le tertiaire a diminué ses consommations de 4% sur la même période. Cette augmentation de la consommation du secteur résidentiel s'explique en grande partie par l'augmentation de la population sur le territoire de l'agglomération de m2A (267 933 habitants recensés en 2005, contre 273 564 en 2018). m2A a donc connu une augmentation de sa population de 2% en 12 ans tandis que près de 58% du parc de logements de l'agglomération est considéré comme éneergivore. Le potentiel de réduction dans ces 2 secteurs porte essentiellement sur la rénovation énergétique des bâtiments, mais également par une modification des pratiques en matière de chauffage des locaux et logements, ainsi que l'utilisation de sources énergétiques alternatives pour l'électricité. L'utilisation des énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, ou le thermique permettrait de réduire considérablement l'impact environnemental du territoire, et de permettre à l'agglomération d'accroître son autonomie énergétique.

3.7.2. Industrie

L'industrie (hors branche énergie) constitue le premier secteur de consommation énergétique finale du territoire. Ce secteur a connu une baisse progressive de sa consommation. Entre 2005 et 2019, le secteur industrie a diminué ses consommations de 26%, passant de 7 321 GWh en 2005 à 5 825 GWh en 2019. Cette diminution s'explique, en partie, par l'amélioration technologique des process.

Au sein de Mulhouse Alsace Agglomération, en 2019, la part de la consommation du secteur industriel représente à lui seul 53% de la consommation totale. Cette part de l'industrie dans les consommations du territoire est nouvelle. En effet, suite à la fusion de m2A et de la communauté de communes de la Porte de France Rhin Sud, l'ensemble des industries présentes sur la bande rhénane ont été intégrées.

Il existe toutefois des solutions permettant de poursuivre la réduction des consommations énergétiques de ce secteur. L'économie circulaire en est un exemple : par le développement des échanges de compétences et la mise en commun des ressources (notamment les échanges de flux et le développement de sources d'énergie renouvelable pour la production de chaleur et/ou d'électricité), de nouvelles ressources sont exploitables. À noter également que cette stratégie s'inscrit dans une perspective d'attractivité économique du territoire, avec la création d'emplois spécialisés dans ces nouveaux domaines et l'implantation d'industries complémentaires à celles déjà existantes.

3.7.3. Réseaux électriques et de chaleur

m2A, labellisée Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique. 33 communes du territoire (sur 39), ont opté pour l'énergie verte dans le cadre de la commande groupée pour le marché d'électricité de 2018/2019. Un nouveau dispositif de suivi des consommations (Energisme) a été adopté et le mix énergétique a augmenté, notamment avec l'extension du réseau Illberg, la création du réseau Rixheim-Riedisheim et la production de biométhane sur le site du SIVOM.

La centrale thermique de l'Illberg, constituée de 2 chaudières biomasse bois et de 2 chaudières gaz/fioul, assure la distribution de la chaleur par un réseau de chauffage urbain de 13,9 km. Ce réseau dessert le quartier des Coteaux et le campus universitaire depuis sa mise en place. Depuis 2018, d'autres réseaux ont été ajoutés et sont ainsi desservis : les deux piscines m2A de la plaine sportive de l'III, une école à Brunstatt-Didenheim, le site hospitalier du Hasenrain, le nouveau pôle mères-enfants et l'hôpital Émile Muller (Moenchberg).

3.7.4. Réseaux des transports

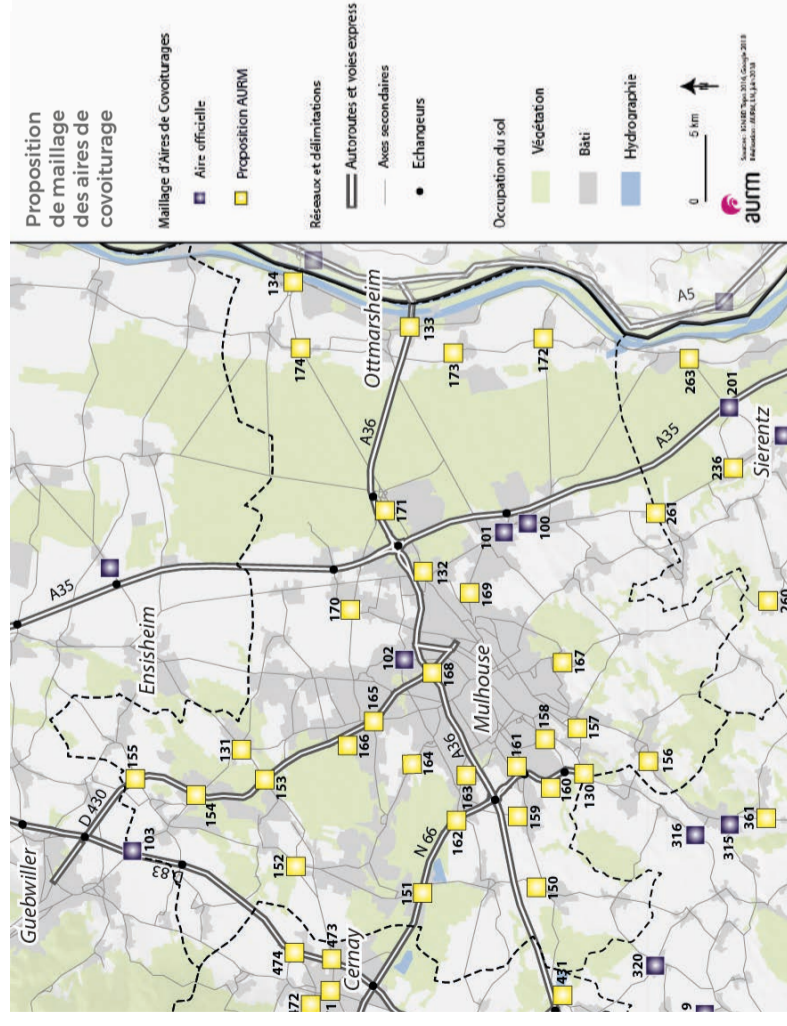
Le secteur du transport est le 3e secteur en termes de consommation énergétique finale sur le territoire avec 16% de consommation énergétique totale. Entre 2005 et 2019, ce secteur a baissé de 7%, passant de 1941 GWh à 1794 GWh. De plus, la progression des biocarburants, graduellement incorporés dans les produits pétroliers, a permis de limiter les émissions de GES.

De nombreuses possibilités d'actions sont envisageables afin de continuer à réduire ces consommations. Tout d'abord, le territoire doit inciter les citoyens à limiter leurs déplacements avec leur véhicule personnel. Pour cela, des stratégies sont envisageables telles que :

- la promotion du covoiturage,
- le développement de réseaux de transport structurant et accessible à tous,
- la poursuite des aménagements pour les déplacements actifs comme le vélo ou la marche.

La collectivité peut également engager de nouvelles actions sur les nouvelles pratiques comme l'utilisation des véhicules électriques ou bien les nouvelles mobilités douces (trottinette, vélo électrique...).

L'AURM a réalisé une étude de maillage des aires de covoiturage sur le territoire de m2A et les territoires limitrophes. Ce travail permettra à la collectivité de construire, pour partie, sa stratégie de mobilité sur son territoire.



À noter également que le secteur des autres transports devra faire l'objet d'une réduction des consommations énergétiques avec le développement du transport ferroviaire et fluvial.

3.7.5. Agriculture

En 2005, la consommation énergétique du secteur agricole s'élevait à 36 GWh soit 0,3% de la consommation énergétique totale du territoire. Ce secteur a connu un développement croissant : même si le nombre d'exploitations a diminué ces dernières années, on constate une augmentation de la part des surfaces exploitées. En 2019, la consommation énergétique était de 38 GWh. Malgré cette augmentation de 7% des consommations, la part du secteur agricole sur la consommation énergétique totale du territoire est restée équivalente à 2005.

Bien que la part du secteur sur la consommation totale soit faible, il est tout de même possible et nécessaire d'agir en modifiant les pratiques. Bien que la ressource en eau ne soit pas une source d'énergie, il est important d'intervenir sur cette dernière en adaptant les pratiques de culture, au regard des enjeux environnementaux et des aléas climatiques à venir, afin d'en assurer sa bonne gestion. L'agriculture dispose d'un potentiel énergétique exploitable grâce à la biomasse et l'implantation de stations de méthanisation dans les exploitations. Les exploitants agricoles peuvent également ajuster leur modèle en adaptant les traitements et en limitant l'utilisation des engins moteurs. Bien plus que la réduction de ses consommations énergétiques, le secteur agricole offre des perspectives de développement de nouvelles énergies.

À noter qu'une intervention sur le transport pourra également être opérée en parallèle, puisque comme constatée dans l'analyse du territoire, une grande partie de la production agricole est destinée à l'exportation : une intervention sur les pratiques de mobilité de ces marchands auprès des coopératives et exploitants pourra être envisagée.

3.7.6. Sensibilisation et formation

Quelle que soit l'action envisagée dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), la sensibilisation et la formation des acteurs sont nécessaires afin de promouvoir un nouveau mode de consommation, plus sobre en énergie. En effet, comme le préconise le scénario Negawatt, en parallèle au développement des énergies renouvelables, la démarche de sobriété énergétique permettra de réduire les consommations par un changement de comportement et de mode de vie sur le territoire. Cette démarche s'inscrit dans un cadre plus global d'amélioration de la qualité de vie de la population. Ces changements nécessitent d'intervenir au plus près de la population et des acteurs sociaux et économiques du territoire. L'information et la sensibilisation doivent accompagner l'ensemble des actions amenant à un potentiel de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. Mulhouse Alsace Agglomération est une collectivité fortement engagée dans cette démarche de sensibilisation et de formation. Depuis son premier plan climat, l'agglomération de Mulhouse a fait de la sensibilisation un élément majeur de sa politique climat-énergie. Actuellement, près de 40 000 personnes sont sensibilisées chaque année sur les thématiques Climat Air Énergie. Mulhouse Alsace Agglomération souhaiterait accroître la sensibilisation des scolaires dans les prochaines années. Parmi les acteurs actifs du territoire, l'agglomération soutient financièrement et logistiquement l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie (ALME) et les 2 Centres D'initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE). Ces acteurs ont un rôle majeur dans l'accompagnement des publics dans leurs engagements et actions en faveur de l'environnement et de la transition énergétique.

3.8. ÉTAT DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE

En 2019 Mulhouse Alsace Agglomération produisait environ 1299 GWh d'énergie répartie comme suit :

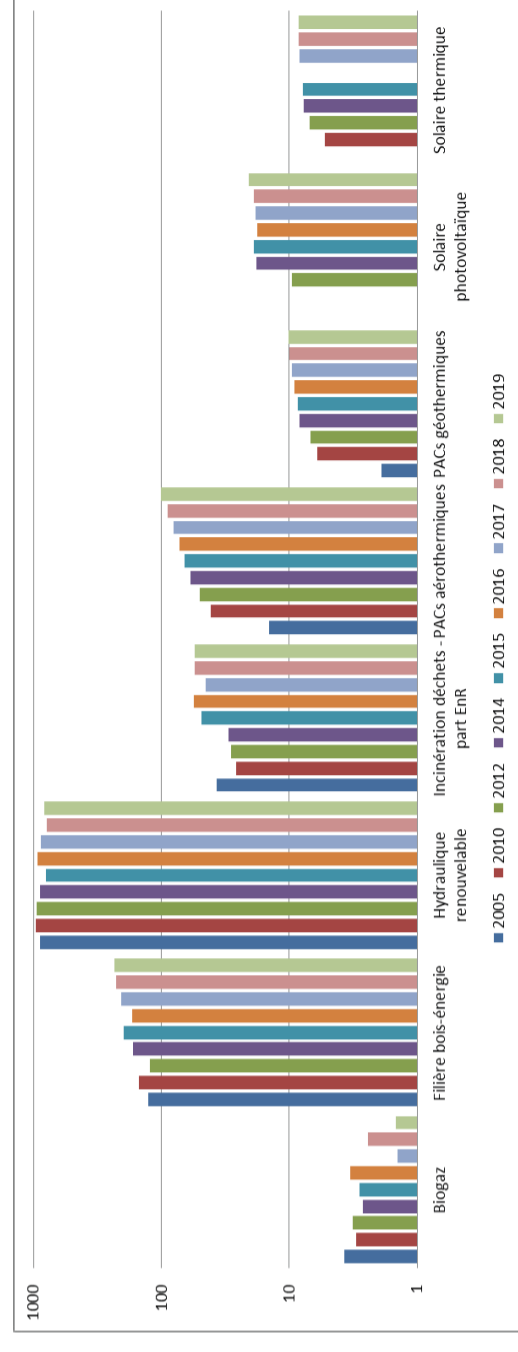
- 893 GWh pour la production d'électricité,
- 173 GWh de chaleur et
- 234 GWh de carburants ou combustibles.

À titre d'exemple pour 2019, la filière bois a produit 234 GWh et le parc hydraulique 826 GWh. 97% de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de l'agglomération provient d'énergies renouvelables. Seulement 3% de l'énergie produite provient de l'incinération des déchets (non EnR). D'après l'étude réalisée dans le cadre du SRCAE de 2012 le territoire ne dispose pas d'une production d'énergie éolienne terrestre du fait d'un potentiel faible¹³.

PRODUCTION D'ÉNERGIE SUR LE TERRITOIRE DE MZA EN 2005 ET 2019 [GWH/AN]			
	2005	2019	Évolution
Biogaz	3,691	1,461	-153%
Filière bois-énergie	127,283	233,980	+46%
Hydraulique renouvelable	882,000	825,572	-7%
Incinération déchets - part EnR	36,802	54,689	+33%
Incinération déchets - part non EnR	27,898	43,303	+36%
PACs aéothermiques	14,399	100,986	+86%
PACs géothermiques	1,914	10,144	+81%
Solaire photovoltaïque	0,005	20,719	+100%
Solaire thermique	2,556	8,461	+70%
Total général production	1097	1299	+16%
Totale production Énergies renouvelable	1069	1256	+15%

13. Schéma régional éolien (Juin 2012) (http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/srcae-alsace-6-schema_regional_eolien.pdf)

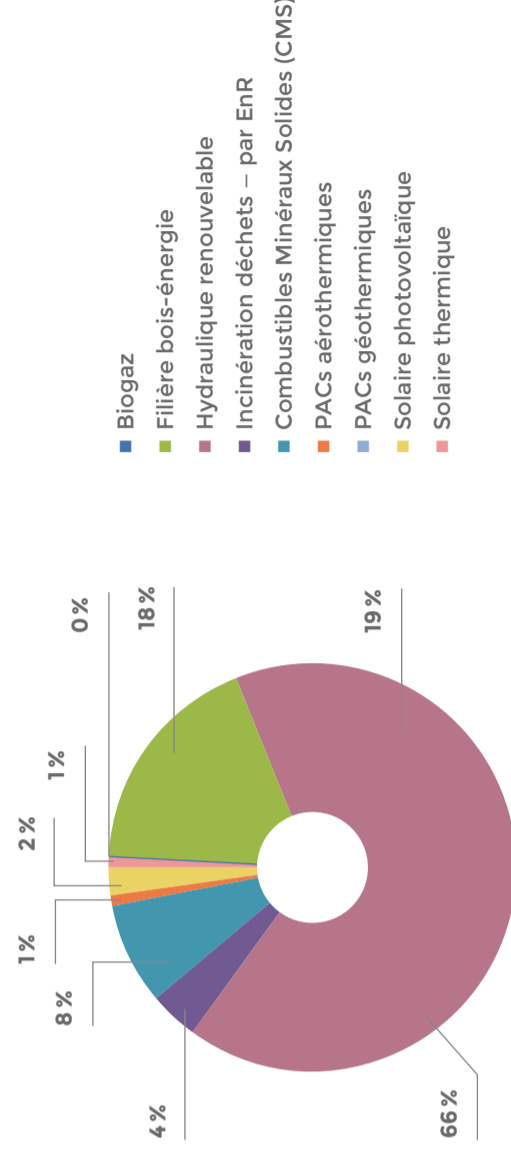
Afin d'amener le territoire vers l'autonomie énergétique, l'agglomération doit développer les énergies propres et peu émettrices de GES. Pour répondre à ce besoin, le territoire doit amplifier la production d'énergie par différentes sources d'énergies renouvelables notamment le biogaz, la géothermie, le solaire thermique, le photovoltaïque et l'incinération de déchets, qui représentent encore une part marginale de la production, mais qui affichent des potentiels de développement encore inexploités.



Source : Atmo Grand Est - Invent'air 2021

La production d'énergies renouvelables est portée par l'hydroélectricité, suivie de près par la filière du bois-énergie. Cette dernière augmente de manière régulière depuis 2005. Le développement des sources d'énergies solaires (thermiques et photovoltaïques) et des pompes à chaleur (PAC) sont très dynamiques et en augmentations. En revanche, les productions énergétiques issues du biogaz et de l'incinération ont tendance à stagner voire même baisser.

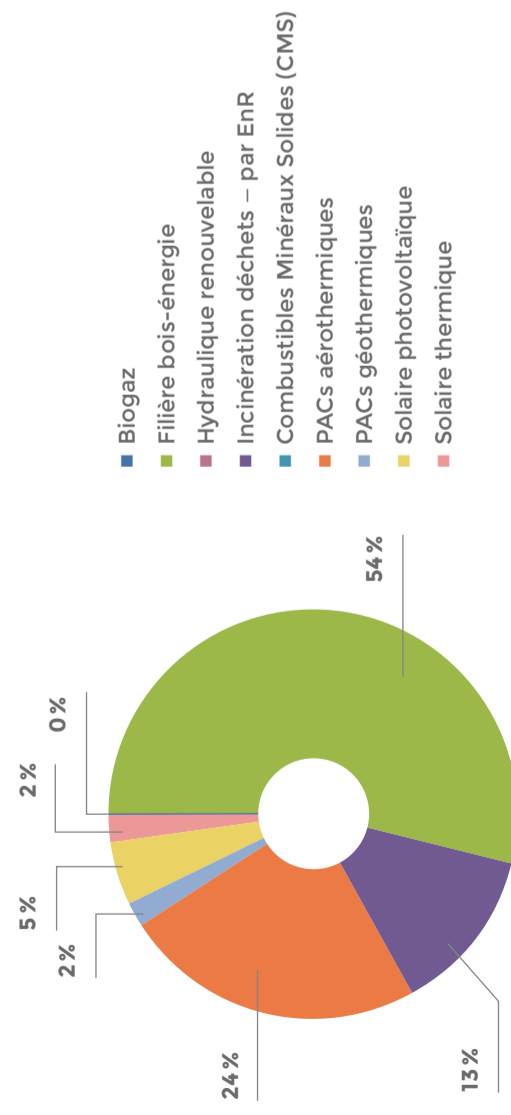
Production d'énergie primaire par filière en 2019



Carburant ou combustible	Filière bois-énergie	233,98
Chaleur	Biogaz	1,46
Chaleur	Incinération déchets - part EnR	28,79
Chaleur	Incinération déchets - part non EnR	22,80
Chaleur	PACs aérothermiques	100,99
Chaleur	PACs géothermiques	10,14
Chaleur	Solaire thermique	8,46
Electricité	Hydraulique renouvelable	825,57
Electricité	Incinération déchets - part EnR	25,90
Electricité	Incinération déchets - part non EnR	20,50
Electricité	Solaire photovoltaïque	20,72

L'hydraulique est une source d'énergie renouvelable à part entière pour le territoire de l'agglomération mulhousienne, principalement issue de la centrale hydroélectrique d'Ottmarsheim, située sur le Rhin. Cependant, cette centrale, par sa production mais également sa situation géographique et son contexte historique, ne permet pas à l'agglomération d'inscrire la ressource comme inhérente à l'activité du territoire. Il s'agit d'une source d'énergie que l'agglomération ne peut intégrer dans son calcul de production. En conséquence, la filière bois-énergie est la source d'énergie renouvelable la plus présente sur le territoire avec une part qui s'élève à 54 %.

Production d'EnR par filière en 2019 (hors hydraulique)



3.9. LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Potentiel en Énergie renouvelable (EnR), en chaleur et en électricité pour Mulhouse Alsace Agglomération selon 3 scénarios possibles (tendanciel, volontariste, maximal) pour 2050.

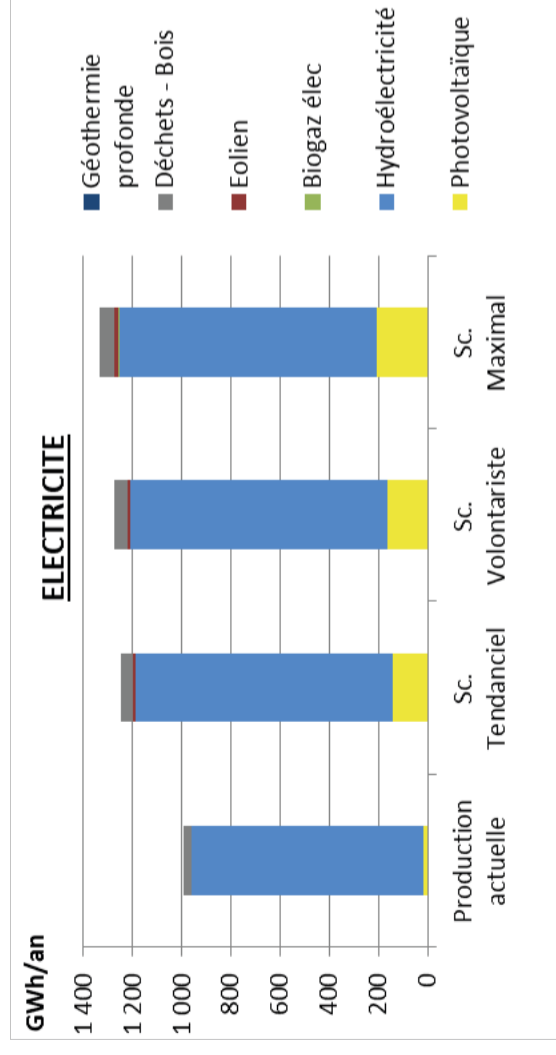
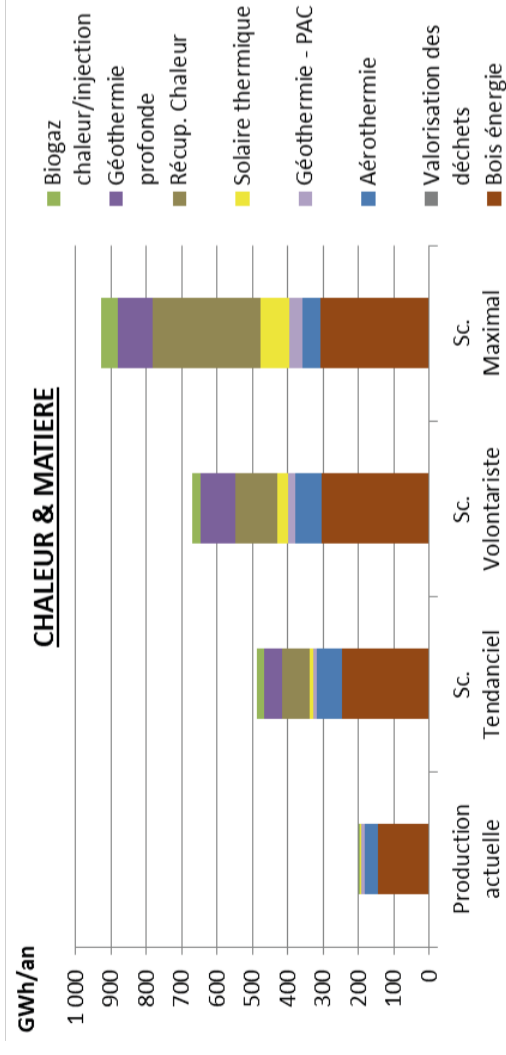


Tableau récapitulatif de la prospective à l'horizon 2050



Cette prospective ne prend pas en compte la capacité financière des maîtres d'ouvrage, la concurrence entre les énergies, les capacités d'intégration des EnR aux réseaux gaz et électrique existants, la corrélation entre la production horaire et la consommation sur l'ensemble des jours de l'année et le changement d'affectation des sols. D'autres outils développés par la collectivité devront permettre d'analyser ce potentiel d'EnR aux regards des capacités du territoire et de la faisabilité des projets.

L'outil de Méthode d'Aménagement tenant compte des Réseaux, Intégrant la Transition Énergétique et les enjeux Économiques associés (MARITEE) développé par l'agglomération apporte le complément nécessaire afin d'aider dans la mise en œuvre des projets sur m2A. Ce dernier nécessite toutefois d'être complété par des études approfondies, projet par projet.

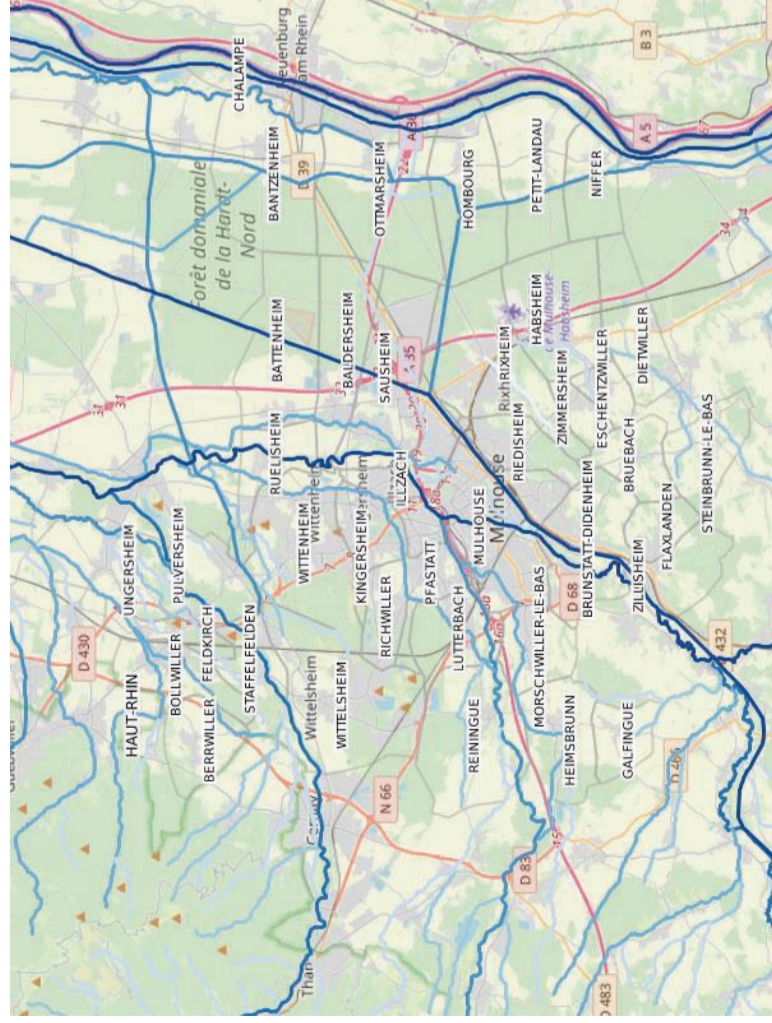
La question énergétique doit être partie prenante de l'ensemble des projets de la collectivité, et ce dans tous les domaines. m2A doit se doter d'une stratégie et d'une vision politique à long terme afin de garantir les opportunités d'investissements. C'est dans ce contexte que Mulhouse Alsace Agglomération travaille en transversalité avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin de définir sa planification énergétique. L'agglomération a déterminé ses besoins énergétiques à courts et longs termes selon les perspectives démographiques et économiques de la région. De plus, elle doit travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin de transmettre son savoir-faire et ses connaissances, issues des divers diagnostics de potentialité énergétique. Le développement de l'outil MARITEE offre de nombreuses informations quant à l'aménagement du territoire selon les possibilités énergétiques disponibles. Cet outil permet de poursuivre la stratégie de développement énergétique selon l'aménagement et les besoins identifiés. Il s'accompagne d'un travail conjoint entre les fournisseurs d'énergie afin de construire une stratégie de développement cohérente, tout en assurant un développement du renouvelable dans les réseaux du territoire.

C'est en augmentant l'offre d'énergie renouvelable que Mulhouse Alsace Agglomération pourra assurer son indépendance énergétique. En travaillant dans une cohérence entre besoins et ressources énergétiques sur le long terme, m2A s'inscrit dans une vision globale de développement et de prospérité énergétique et économique. En intégrant ses perspectives de développement, l'agglomération peut se doter d'un potentiel énergétique qui s'adapte à son territoire et dans une cohérence avec ses objectifs et orientations politiques et, ainsi, créer des synergies locales.

À ce jour, le mix énergétique de l'agglomération se compose de sources d'énergie atomique, pétrolière, gazière, hydraulique, géothermique, solaire et de biomasse. L'objectif pour les années à venir est le développement de ce mix énergétique avec un accroissement de la part du renouvelable afin d'atteindre minimum 20% en 2030.

3.9.1. Petite hydroélectricité

Présence cours d'eau sur le territoire de m2A



Cours d'eau

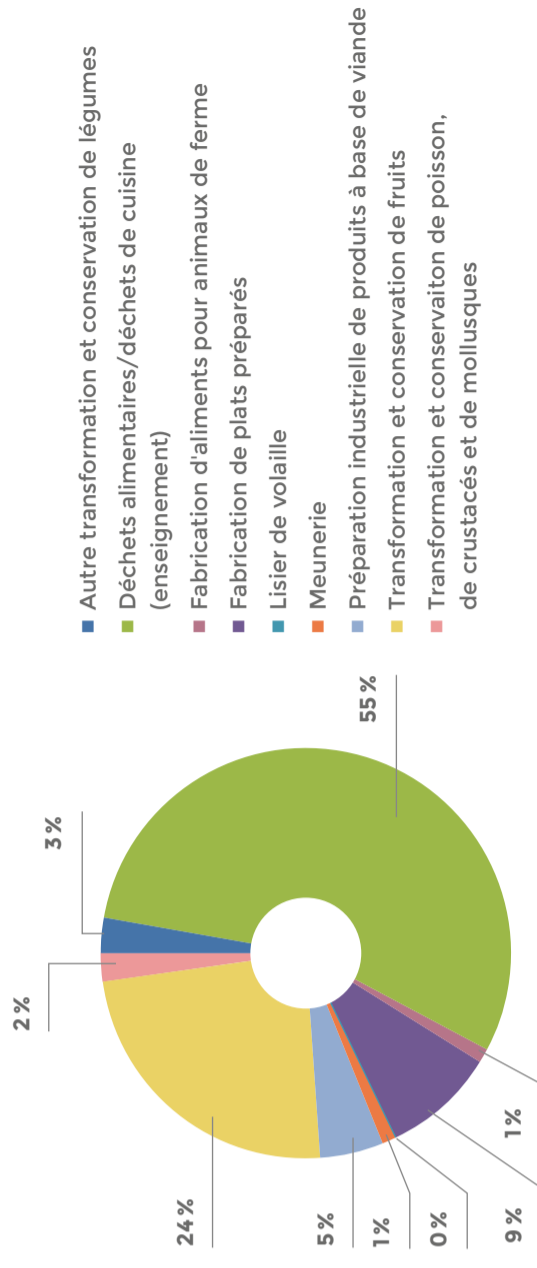
- █ Longueur > 100 km ou se jetant dans une embouchure logique et lognueur > 25 km
- █ Longueur en 50 et 100 km ou se jetant dans une embouchure logique et lognueur > 10 km
- █ Longueur comprise entre 25 et 50 km
- █ Longueur comprise entre 10 et 25 km
- █ Longueur comprise entre 5 et 10 km
- █ Tous les autres cours d'eau hormis ceux issus de la densification du réseau
- █ Tous les cours d'eau issus de la densification du réseau

Départements

L'agglomération mulhousienne ne se compose que d'une seule centrale hydroélectrique présente sur la commune d'Ottmarsheim. Cependant, le territoire dispose d'un maillage conséquent en cours d'eau. Le potentiel exploitable sur ces derniers n'est pas à son maximum. En effet, la présence de petits cours d'eau traversant les communes de l'agglomération permettra de développer, dans les années à venir, l'implantation de projets de petite hydroélectricité au plus près des besoins en énergie. Dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales, quelques projets sont en cours d'identification et feront l'objet d'implantation de petites centrales d'hydroélectricité. Ces projets permettront d'expérimenter la faisabilité et l'efficacité de cette ressource et pourront, par la suite, être appliqués sur d'autres cours d'eau et dans d'autres communes de l'agglomération.

3.9.2. Méthanisation et biomasse

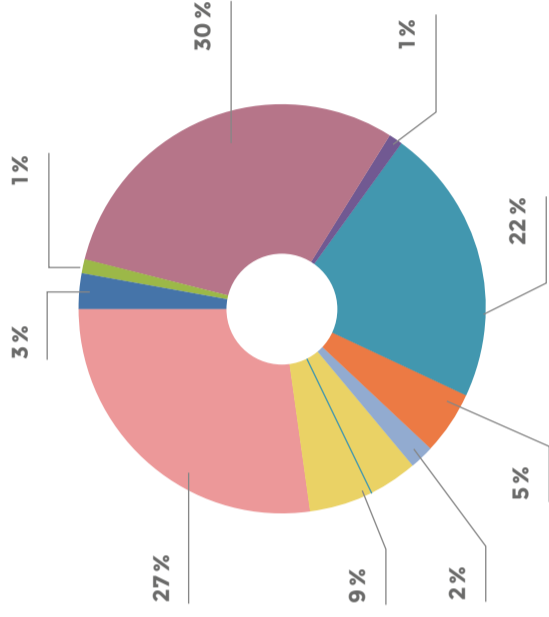
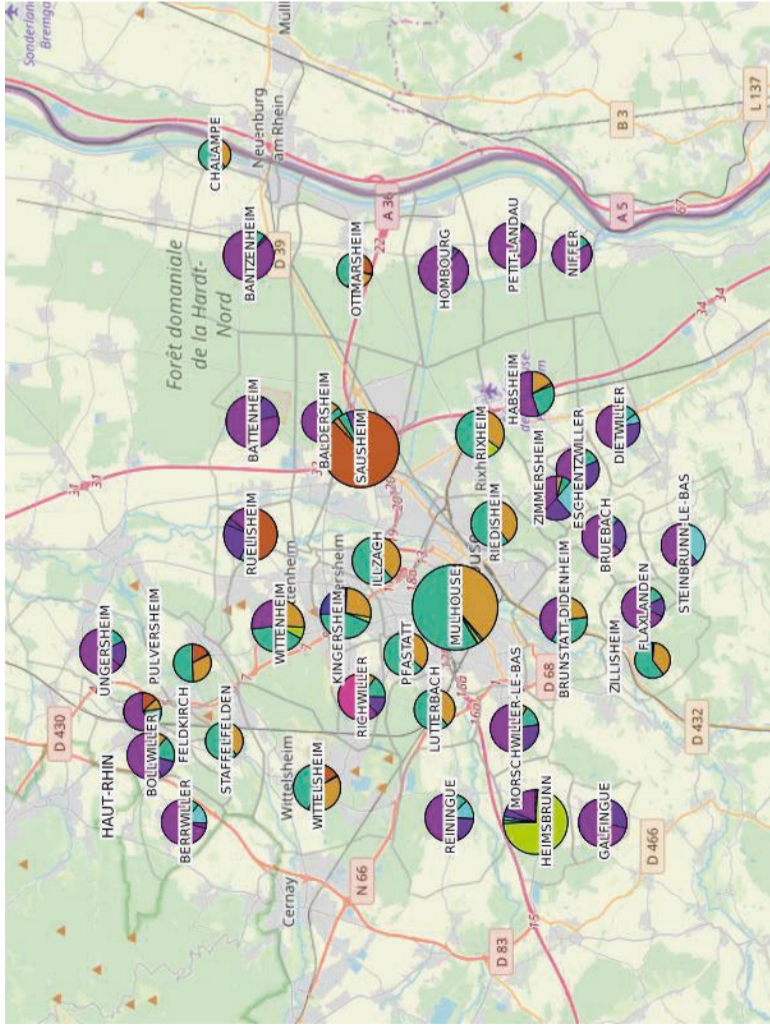
Potentiel net de de méthane net par secteur



Le territoire de l'agglomération dispose d'un potentiel exploitable net de méthane d'environ 6 384,95 m³ (données sources : logiciel MARITEE, développé par m2A et le bureau d'étude GINGER BURGEAP).

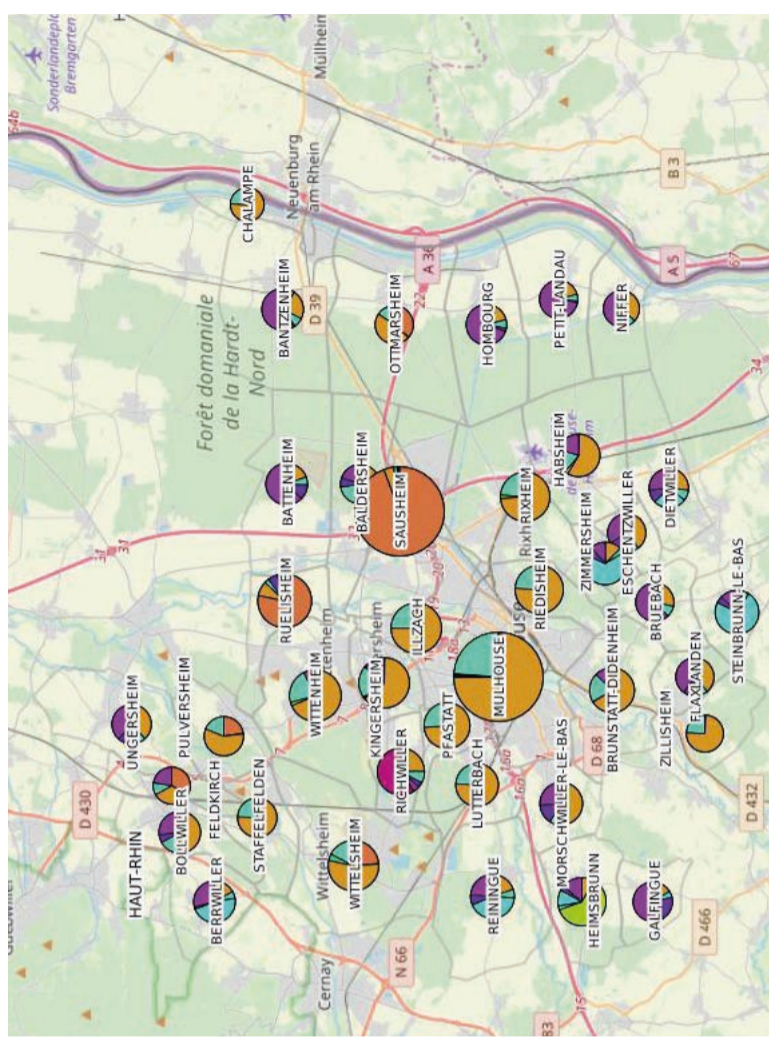
Toujours selon MARITEE, 2 grands gisements sont exploitables sur le territoire. Dans un premier temps, 55% de la ressource en méthane seraient disponible par l'exploitation des déchets alimentaires et de cuisine et, 24%, par la revalorisation des déchets de transformation et conservation de fruits.

Potentiel net de production de méthane, par filière



- Boues de step
- Déchets alimentaires/déchets de cuisine (enseignement)
- Déchets ménagers organiques
- Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
- Feuillage
- Fumier de bovin (frais)
- Préparation industrielle de produits à base de viande
- Résidus de blé
- Résidus de maïs

Potentiel net de production de méthane, par filière



Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération dispose d'un gisement biomasse conséquent. D'après les estimations du logiciel MARITEE, ce dernier s'élève à 39 955,50 tonnes de matières brutes. Après suppression des matières de faible quantité (inférieur à une part de 1% sur le total disponible sur le territoire), l'analyse permet d'identifier 4 gisements fortement exploitables. Par l'activité du territoire, les déchets ménagers organiques, les résidus de maïs ainsi que le feuillage et les résidus de blés sont des ressources très présentes sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Un travail avec les agriculteurs du territoire ainsi que les coopératives agricoles pourra être mené, en partenariat avec des acteurs énergétiques, de manière à identifier plus précisément les potentiels gisements de biomasse et leur exploitation. Ce travail doit également se faire avec une prise en compte des potentiels de raccordement et d'injection dans le réseau. Enfin, une réflexion sur la collecte des déchets ménagers organiques devra être opérée afin d'identifier les pistes d'actions et de mise en œuvre dans la perspective de valoriser cette ressource.

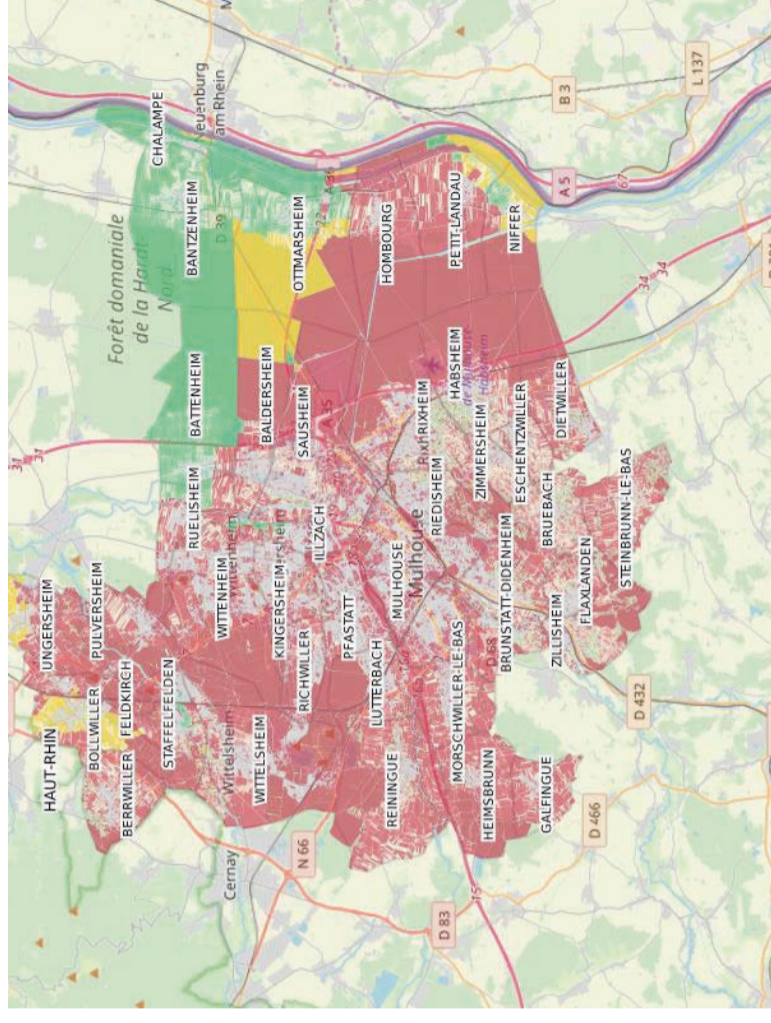
3.9.3. Géothermie

La géothermie est une ressource énergétique présente sur le territoire de l'agglomération. Deux entreprises ont procédé à une première analyse des potentiels de géothermie profonde en périphérie de Mulhouse. Cependant, la fin des permis d'explorations n'a pas permis d'aboutir aux investigations souhaitées. Les contraintes réseau et la demande en énergie devront faire l'objet d'une étude plus approfondie afin d'identifier la rentabilité des projets.

Pour la géothermie de surface, l'analyse proposée par l'outil MARITEE permet d'identifier la pertinence des projets à l'échelle de la parcelle sur l'ensemble du territoire de m2A. Cette analyse permet de constater dans un premier temps que cette ressource ne semble pas être la plus pertinente. En effet, comme le démontre la carte ci-dessus, seule la partie nord-est de l'agglomération serait appropriée. Cette ressource énergétique peut néanmoins être exploitée dans cette zone afin de se substituer aux énergies fossiles. Elle peut également être utilisée sur des parcelles pour lesquelles un raccordement aux réseaux existants n'est pas envisageable en raison de contraintes techniques ou financières.



3.9.4. Solaire thermique et thermodynamique



Indicateur de pertinence/faisabilité d'un projet géothermique à la parcelle

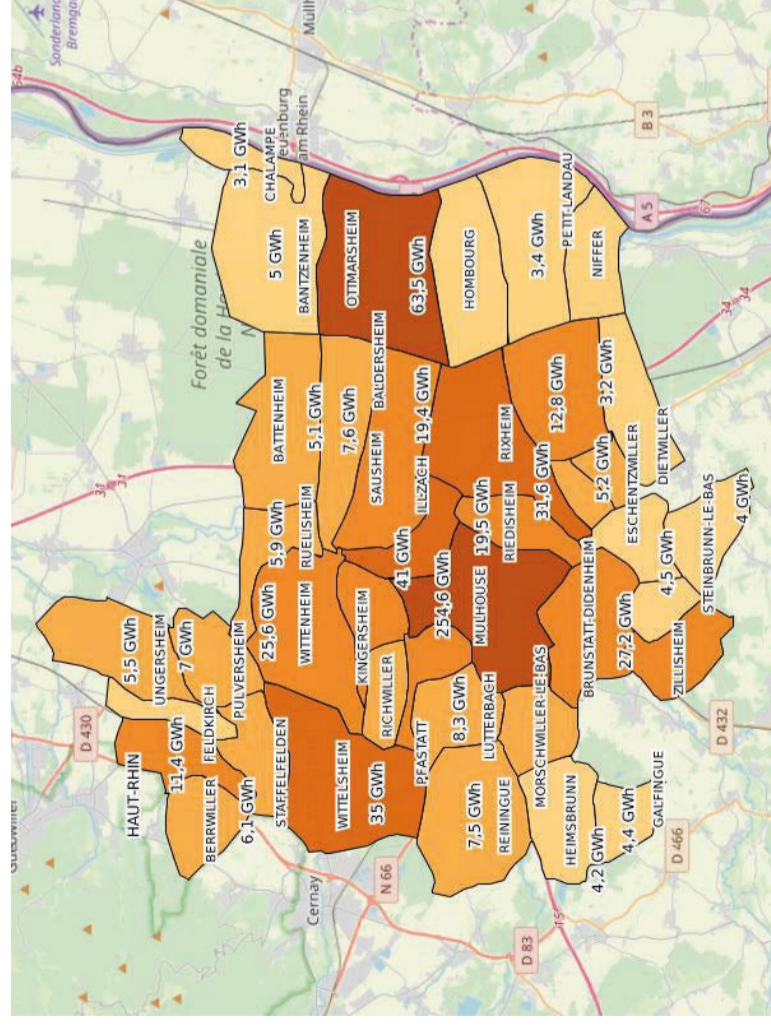


Le territoire alsacien dispose d'une ressource renouvelable considérable et facilement exploitable. En effet, le solaire est la première ressource énergétique du territoire. Avec un ensoleillement moyen de 2 084 heures en 2018 (relevé de météo France sur Strasbourg)¹⁴ l'Alsace dispose d'un fort potentiel d'exploitation aussi bien pour le solaire thermique que photovoltaïque.

D'après l'analyse issue de l'outil MARITEE, m2A dispose d'un potentiel d'EnR thermique de 729,7 GWh.

14. <http://www.meteofrance.com/climat/france/relevés>

Le solaire thermodynamique n'est actuellement pas présent sur le territoire de l'agglomération. Son implantation n'est, à l'heure actuelle, pas étudiée dans sa globalité. En effet, le territoire ne semble pas disposer d'un ensoleillement direct intense suffisant pour une exploitation efficiente de cette ressource. Cependant, les évolutions liées au changement climatique pourraient amener l'agglomération à reconsidérer cette ressource dans les 30 prochaines années.

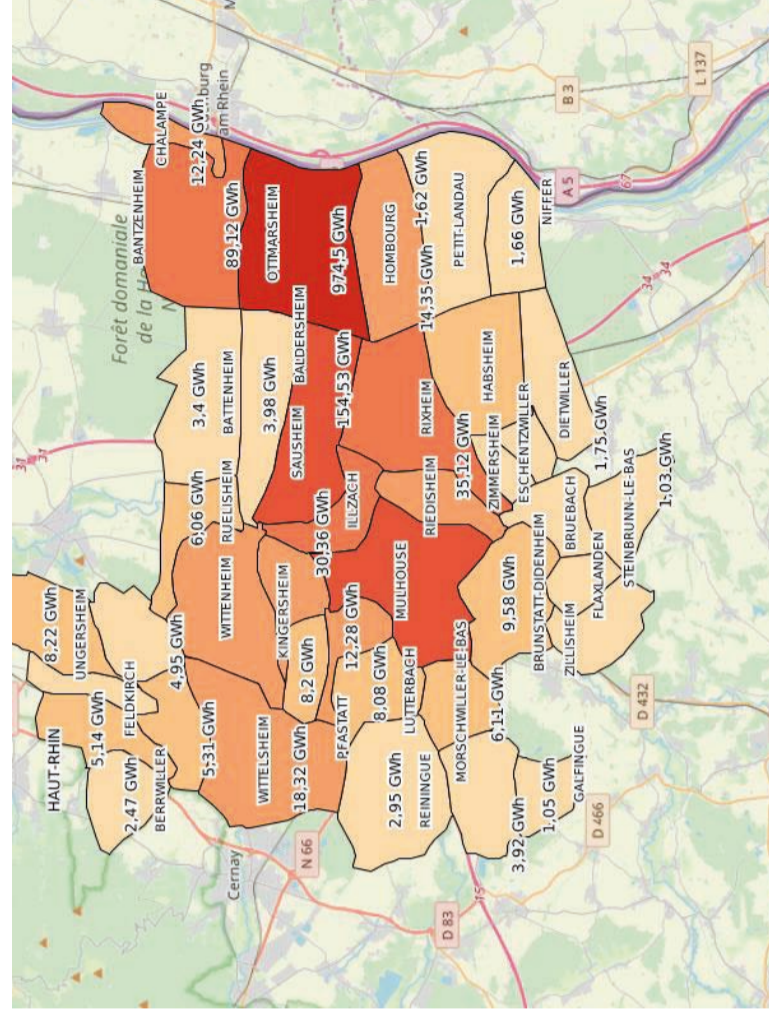


Potentiel net d'EnR thermique de chaleur en réseau (en GWh)



3.9.5. Solaire photovoltaïque

Le territoire de m2A est également propice au développement du solaire photovoltaïque. En effet, l'analyse de l'outil MARITEE permet d'estimer le potentiel net de 164,175 GWh toutes surfaces confondues. Cette analyse doit tout de même être mise en cohérence avec les possibilités de raccordement et d'injection sur le réseau existant. Une analyse plus fine permettra d'établir la rentabilité des différents projets sur l'agglomération et, ainsi, d'identifier les projets nécessitant une production destinée à l'autoconsommation.



Potentiel net d'EnR électrique par commune (en GWh)

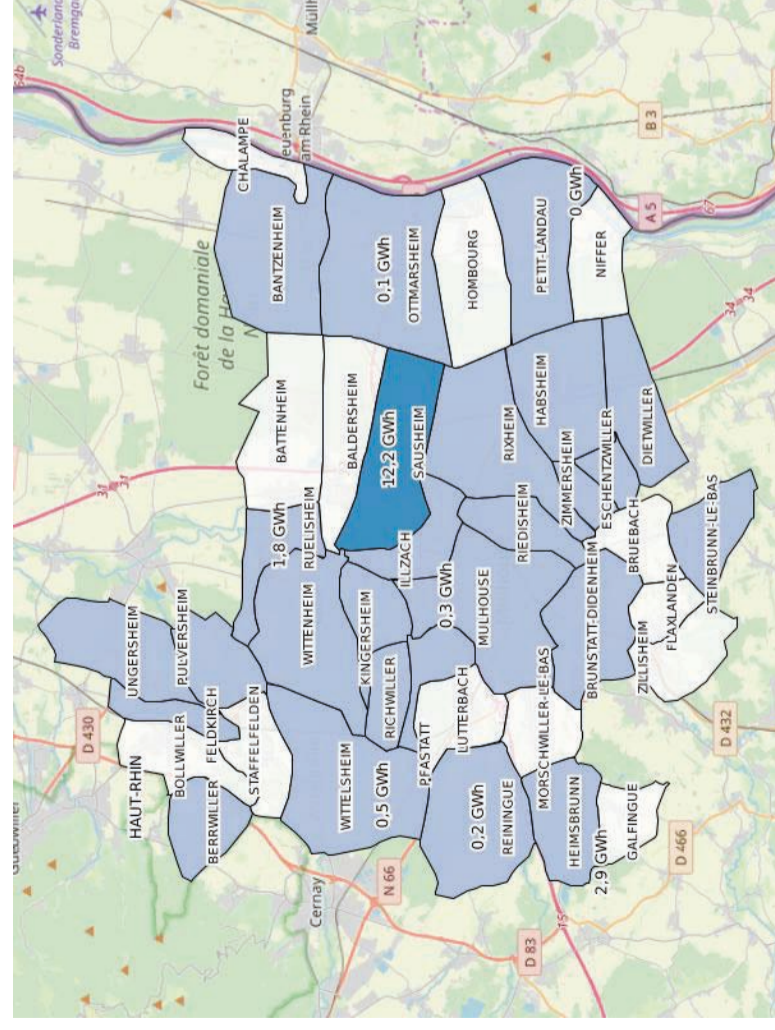


Différents potentiels ont été identifiés pour des projets de plus de 100 kWc :

- Potentiel PV au sol de 90 945 kWc
- Potentiel PV sur toiture de 190 780 kWc

3.9.6. Biogaz et biocarburants

Le biogaz est également une ressource exploitable sur m2A. Le potentiel est estimé à 20,1 GWh. La commune de Sausheim semble être la plus riche énergétiquement pour cette ressource (voir ci-dessous).



Potentiel net d'enR biogaz par commune (en GWh)



Les transports routiers et maritimes sont essentiellement consommateurs de produits pétroliers. Secteur fortement émetteur sur le territoire de l'agglomération, d'importants leviers sont envisageables. En complément d'une amélioration technique des engins et, ainsi, d'une réduction de la consommation de carburants utilisés, ce secteur peut prôner à une modification de sa ressource énergétique en utilisant des biocarburants. L'agglomération de Mulhouse dispose de ressources disponibles exploitables. En associant l'ensemble des ressources du territoire, le secteur du transport est en mesure de favoriser l'utilisation de carburants plus propres. La présence d'un potentiel de méthaneur et de biogaz peut être exploitée et utilisée pour favoriser et accroître l'utilisation de cette ressource comme carburant. Des projets sont envisagés proches du Port de Mulhouse-Rhin (implantation de bornes GNV) dans une perspective de faciliter l'utilisation de ce carburant par les transporteurs. L'agglomération doit toutefois procéder à des études techniques, de faisabilité et de marchés, en partenariat avec les acteurs économiques du territoire, afin d'identifier les besoins et potentiels permettant de pérenniser un tel projet.

Mulhouse Alsace Agglomération travaille sur un projet de conversion de l'ensemble de sa flotte de bus SOLEA vers l'utilisation de gaz comme carburant. Ce projet s'inscrit dans la démarche de déploiement de la méthanisation sur les années à venir. Ces actions sont à la fois source de réduction de la consommation d'énergies fossiles, mais également réductrices des émissions de GES sur son territoire.

3.9.7. Éolien

L'étude des conditions atmosphériques du territoire ne permet pas l'installation d'éolienne (SRCAE 2012). Il n'y a aucun potentiel exploitable. À noter que de petites éoliennes peuvent toutefois être envisagées pour les particuliers. Cette ressource peut permettre de compléter une autre énergie renouvelable (telle que le solaire) et, ainsi, assurer l'autonomie énergétique de certains logements.



3.10. LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION SUR LE TERRITOIRE

3.10.1. Le réseau d'électricité

Sur le territoire de l'agglomération, les informations fournies par le gestionnaire des réseaux, RTE, permettent d'identifier la quantité des potentiels de raccordements des réseaux aux développements des énergies renouvelables sur le territoire. Au total, l'agglomération dispose de 11 sites composés de 17 transformateurs, d'une puissance cumulée de 564 MWh avec une consommation minimale de 55,6 MWh. Ces transformateurs disposent d'une capacité réservée aux EnR de 19%. À ce jour, 185,10 MWh de puissance EnR sont déjà raccordés. 4 projets EnR identifiés sur le territoire sont en attente de réalisation et ajouteraient 9,10 MWh d'EnR sur le réseau. Dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), 25,70 MWh sont actuellement réservés. Enfin, 16,50 MWh de capacité d'accueil restent encore à être affectés. Ces éléments révèlent le potentiel de développement des énergies renouvelables sur m2A.

3.10.2. Le réseau de gaz



12 Identifications des réseaux de gaz sur l'agglomération de m2A

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération est raccordé à près de 70 % au réseau de gaz, ce qui en fait l'un des territoires d'Alsace le plus développé en matière de réseau gaz.

Atout pour l'agglomération, la présence d'un tel réseau permet de disposer d'un potentiel de raccordement conséquent pour des projets de méthaniseurs. La disponibilité et la densité sont des éléments clés du développement de tels projets. Toutefois, après une étude réalisée par GrDF et MARITEE, il a été constaté que les zones de production ne se situaient pas sur les sites de consommation. Le développement des projets de méthanisation nécessitera une réflexion plus approfondie sur les besoins de complément de maillage, permettant de faire correspondre zones de production et zones de consommation. Cela limitera considérablement le déploiement de projets de méthanisation dans la mesure où la rentabilité économique des projets ne pourra être garantie.

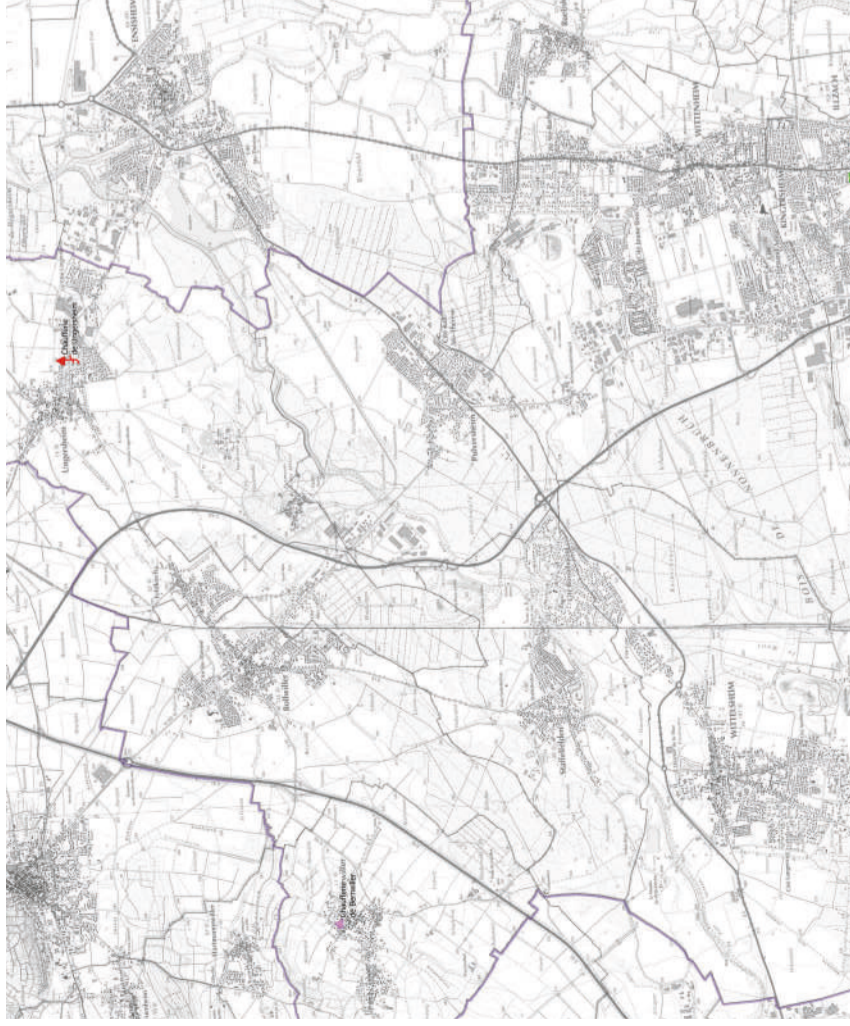
La société GrDF a tout de même identifié 10 projets d'installation de méthaniseurs sur le territoire de l'agglomération pouvant être réalisés sans nécessairement procéder à des travaux de raccordement conséquents, du fait de la présence d'une conduite proche et dans laquelle il est possible d'injecter directement ce gaz.

3.10.3. Les réseaux de chaleur urbains

Mulhouse Alsace Agglomération se compose également de deux réseaux de chaleur urbains. Des projets d'extension de ces derniers sont en cours d'élaboration : 2019 marquant l'amorçage du développement et le renforcement du maillage des réseaux existants. Une réflexion est actuellement en cours pour le développement d'un nouveau maillage avec une analyse des potentiels de consommation, dans le cadre notamment du nouveau Schéma Directeur des Énergies. L'outil MARITEE permet d'analyser ces potentiels de maillage et de définir la stratégie ainsi que le développement de nouveaux projets. Ce travail fait suite au schéma directeur des réseaux de chaleur réalisé entre 2014 et 2016 (avec le soutien de l'ADEME) et complété par le nouveau schéma directeur en cours d'actualisation. Ce dernier a permis d'identifier les potentiels de développement, d'extension ou de création de réseau. Les projets d'extension du réseau Illberg vers les hôpitaux de 6,4 km et de création du réseau intercommunale Valorim de 14,5 km sont directement issus des conclusions de ce schéma directeur.



Réseau m2A	Extension projetée m2A	Réseau communal
▲ Centrale de production	▲ Centrale de production projetée	▲ Centrale de production
— Réseau de chaleur	— Réseau de chaleur projeté	— Réseau de chaleur
— Extension 2017		
Réseau Communal	Extension projetée communale	Réseau privé
▲ Centrale de production	▲ Centrale de production projetée	▲ Centrale de production
— Réseau de chaleur	— Réseau de chaleur projeté	— Réseau de chaleur
Réseau Communal		
— Centrale de production		



Identifications des réseaux de chaleur sur l'agglomération de mZA

Actuellement, le réseau de l'Illberg permet la production de 66 222 MWh de chaleur et 27 675 MW d'électricité pour une consommation de 13 675 tonnes de bois. Le réseau de Rixheim (avant le passage en DSP fin 2017) permettait la production de 10 874 MWh de chaleur pour une consommation de 4 024 tonnes de bois (l'ensemble de ces données concerne l'année 2017).

3.10.4. Les enjeux pour les réseaux

Les distributeurs ainsi que la collectivité sont conscients qu'il existe un besoin d'énergie du fait du développement du territoire. La rentabilité économique des réseaux est à garantir dans les futurs projets. À l'échelle territoriale, il y a un besoin de synergie entre les réseaux afin de garantir la pertinence des projets. En effet, la présence d'un maillage dense nécessite d'adapter les évolutions énergétiques en regard des enjeux de déploiement.

Enfin, les nouvelles activités tertiaires et le développement des nouvelles mobilités (électrique, GNV...) nécessitent d'anticiper les futurs besoins et d'adapter les réseaux en conséquence. Un travail de prospective, mais aussi de stratégie territoriale devra s'opérer en partenariat avec les producteurs d'énergie, gestionnaires de réseaux et distributeurs afin d'adapter

les réseaux aux futures évolutions du territoire, et éviter les surtensions ou sous-tensions, notamment pour les réseaux d'électricité, tout en permettant les productions décentralisées.

Une attention particulière sera effectuée sur le réseau d'eau afin de garantir la sécurité sanitaire aussi bien pour l'acheminement de l'eau potable et l'assainissement. Un travail de prospective d'impact de l'évolution de ces réseaux sera à effectuer, notamment dans le cadre de la protection de la nappe phréatique, ressource indispensable pour l'agglomération, mais également des territoires limitrophes.



3.11. VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'adaptation au changement climatique, c'est :

- Préparer le territoire aux changements climatiques et à leurs effets négatifs, tout en mettant à profit les effets positifs.
- Anticiper et réduire les coûts futurs liés au changement climatique.
- Caractériser les vulnérabilités du territoire pour agir et protéger les personnes et les biens.

Avant toute action, Mulhouse Alsace Agglomération doit identifier les conséquences in situ du changement climatique sur son territoire.

La stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique s'appuie sur les résultats de l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Notion d'adaptation

Hausse des températures, épisodes caniculaires, sécheresses, inondations... sont des événements météorologiques inhabituels qui se multiplient.

L'adaptation correspond à l'ensemble des évolutions d'organisation, de localisation et de techniques que les sociétés doivent opérer pour limiter les impacts négatifs du changement climatique ou pour maximiser les effets bénéfiques.

Il s'agit d'aborder l'adaptation avec une démarche de planification. Celle-ci permet d'anticiper le risque en intégrant le changement du climat dans les politiques publiques et la gestion des infrastructures.

L'examen des événements météorologiques récents et historiques ainsi que leurs conséquences sur le territoire permettent de faire ressortir la sensibilité au climat présent.

3.11.1. Les événements majeurs climatiques passés et leurs conséquences

L'agglomération de m2A se situe dans le sud Alsace, région connue pour son climat de type océanique avec une tendance semi continentale (hivers froids et secs et des étés chauds et orageux). Situé entre le massif des Vosges, la forêt Noire et les bords du Rhin, le climat y est particulier. La température moyenne sur une année est d'environ 10,1 °C. Juillet est le mois le plus chaud avec une moyenne de 19 °C, tandis que janvier est le moins le plus froid avec une

température moyenne de 1,6 °C. En moyenne, les précipitations sont de 682 mm par an. Une différence de 42 mm est enregistrée entre le mois le plus sec et le mois le plus humide.

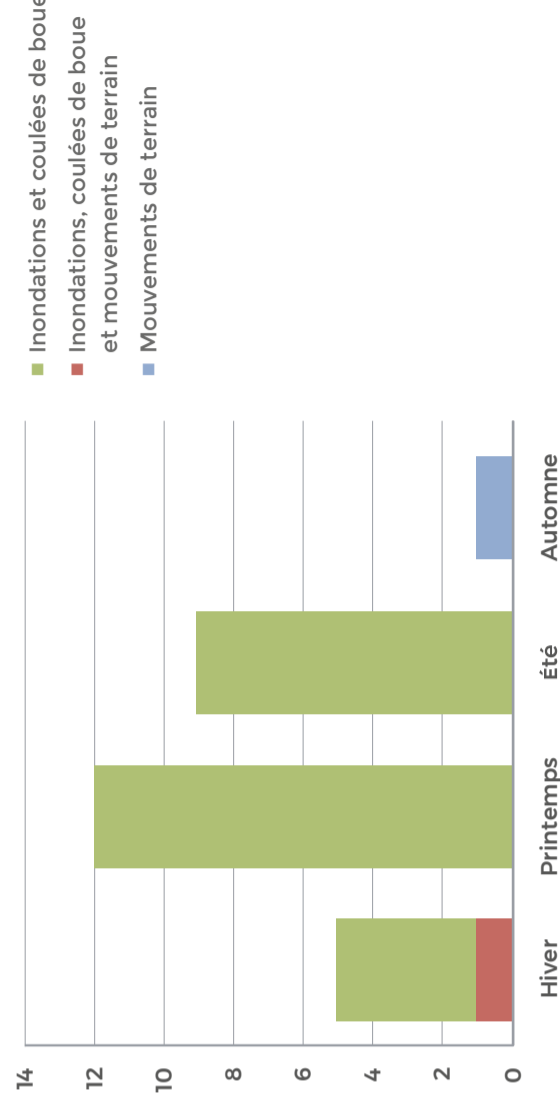
À noter que depuis les années 1980, la région connaît une hausse de ses températures dues au changement climatique. Entre 1959 et 2009, le territoire connaît une augmentation annuelle de ses températures d'environ 0,3 °C par décennie (Météo France). Ces augmentations de température se constatent également à l'échelle des saisons. En effet, les analyses climatiques montrent une hausse de 0,3 °C à 0,4 °C par décennie pour les températures minimales et maximales sur les périodes printemps, été et hiver. Ces augmentations de température ont pour conséquence d'accroître le nombre de journées chaudes (supérieurs à 25 °C) tandis que le nombre de jours de gel décroît.

L'étude des précipitations annuelles depuis 1959 montre une légère augmentation, mais ces dernières sont caractérisées par une très forte variabilité d'une année à l'autre (Météo France). Enfin, l'humidité des sols est en légère diminution même si cette analyse reste peu marquée.

L'agglomération connaît également des aléas climatiques qui rendent la région vulnérable à certains risques naturels. Entre 1983 et 2016 ont été recensés 27 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Comme le montre le graphique ci-dessous, ces catastrophes naturelles se produisent majoritairement au printemps et en été. Cela s'explique par des températures plus hautes qui assèchent les terrains et engendrent un stress hydrique important lors des périodes de fortes précipitations (données de la Base nationale de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques [CASPAR]).

Arrêtés de catastrophes naturelles Territoire de Mulhouse Alsace Agglomération entre 1983 et 2016



Le territoire est donc principalement soumis à des risques d'inondations entraînant des coulées de boue et des mouvements de terrain. L'agglomération est également soumise à des risques modérés de séismes (aux alentours de 2 sur l'échelle de Richter). Ces risques, bien que modérés, ne sont pas à négliger, notamment lors de développements de projets de géothermie profonde et la construction de nouvelle infrastructure. En effet, au regard des changements climatiques et des évolutions géologiques à venir, ces risques pourraient s'intensifier.

Le risque d'inondation est également à considérer dans le cadre d'aménagements du territoire (crue des cours d'eau, ruissellement et coulée de boue, remontée de nappe).

Les autres risques présents sur le territoire ne concernent pas directement le climat, mais sont des facteurs à prendre en considération pour l'aménagement futur de l'agglomération. En effet, le trafic routier ainsi que le transport de marchandises dangereuses restent conséquents, tout comme le risque industriel.

En raison des aléas climatiques à venir, la combinaison des risques de catastrophe naturelle et l'accroissement de l'activité économique du territoire est également à prendre en compte, avec notamment la présence du barrage hydraulique sur le Rhin (le plus grand : celui d'Ottmaringheim).

L'agglomération dispose de plans de prévention des risques en vigueur pour encadrer réglementairement les risques et le développement urbain : 3 PPRI et 1 PGRI pour le risque inondation et 4 PPRT pour le risque technologique.

La Ville de Mulhouse est soumise au risque d'inondation. Ce dernier est surveillé et contrôlé par les services de la collectivité et de l'état. Le changement climatique et l'accroissement des aléas climatiques pourraient engendrer, dans les prochaines années, une aggravation des phénomènes extrêmes et, par conséquent, accentuer ce risque. Cet élément devra être pris en compte dans l'aménagement et les décisions politiques futurs sur le territoire.

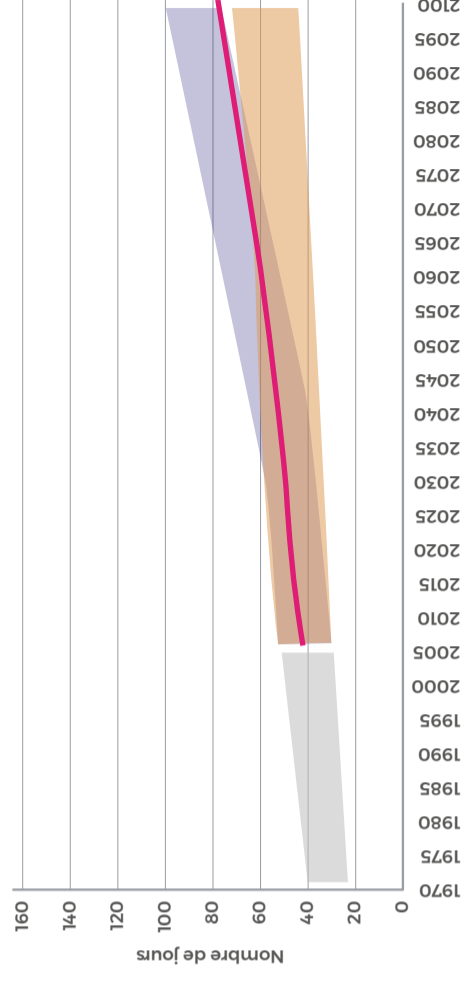
Par ailleurs, l'agglomération mulhousienne dispose d'une faune et flore riche, de par la présence d'espaces forestiers denses. Les risques climatiques ainsi que l'augmentation de la température et des périodes de fortes chaleurs et de sécheresse pourraient mettre à mal ces zones, avec un risque de développement des feux de forêt. Il est donc nécessaire de surveiller l'évolution de ce changement climatique et d'aménager ces espaces afin d'éviter tous risques futurs. Même si ces espaces forestiers sont, en grande partie, de petite taille (forêt de la Hardt mise à part), la présence d'habitations et de zones industrielles proches pourrait accroître les risques pour la population. Les bords de la bande rhénane sont principalement soumis au risque industriel.

Enfin, il est à noter que m2A dispose, sur son territoire, de sites protégés avec d'importantes zones qualifiées en Natura 2000, et quelques zones humides. Ces dernières sont sources de richesses écologiques qu'il est nécessaire de protéger et préserver.

3.11.2. Les prévisions climatiques futures

Simulations climatiques sur passé et futur our trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5
© Météo-France

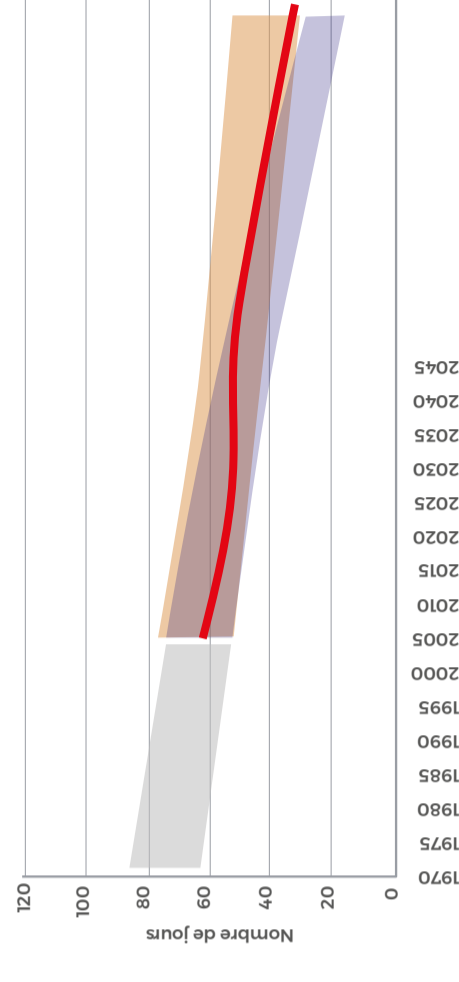
Nombre de journées chaudes en Alsace



En Alsace, les projections climatiques montrent une augmentation du nombre de journées chaudes en lien avec la poursuite du réchauffement.

Sur la première partie du XXI^e siècle, cette augmentation est similaire d'un scénario à l'autre. À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 16 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂), et de 43 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

Nombre de jours de gel en Alsace



En Alsace, les projections climatiques montrent une diminution du nombre de jours de gel en lien avec la poursuite du réchauffement.

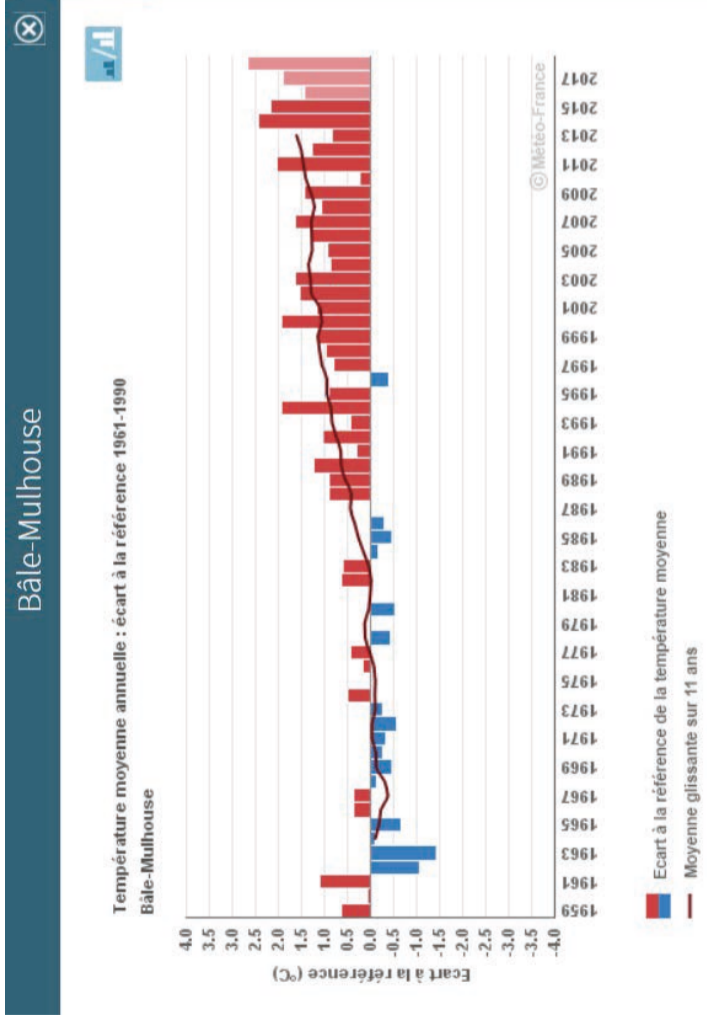
Jusqu'au milieu du XXI^e siècle cette diminution est assez similaire d'un scénario à l'autre. À l'horizon 2071-2100, cette diminution serait de l'ordre de 25 jours en plaine par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂), et de 41 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

■ Nombre de jours pour les simulations climatiques passées et futures RCP 4.5 et RCP 8.5
■ Nombre de jours pour la simulation Aadin RCP 2.6

Malgré l'accord de Paris qui engage les pays les plus émetteurs de gaz à effet de serre à réduire leurs émissions afin de limiter la hausse de la température mondiale à 2 °C maximum, les émissions sont encore importantes.

Même si la hausse des températures annoncée semble faible à l'échelle des pays, une telle augmentation peut avoir des impacts négatifs, voire catastrophiques pour les populations. Au-delà du changement climatique, c'est la fonte des glaces, l'augmentation du niveau des mers et océans et, par conséquent, le dérèglement chimique de ces derniers (augmentation du débit d'eau douce déversé qui va considérablement modifier notre climat et nos ressources naturelles) qui modifiera considérablement notre monde. En Alsace, selon le scénario tendanciel (c'est-à-dire sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre 4 °C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005.¹⁵

Sur les cinquante dernières années, l'évolution des températures annuelles en Alsace montre un net réchauffement. Sur la période 1959 – 2009, la tendance observée des températures moyennes annuelles sur Mulhouse avoisine +0,3 °C par décennie (Météo France).



Les deux années les plus froides depuis 1959 datent du début des années 60 (1962 et 1963). Les plus chaudes ont été observées très récemment (en 2014 et 2018). Depuis 1988, presque toutes les années ont été plus chaudes que la normale 1961 – 1990.

15. Source : modèle de météo-France Climat HD (<http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd>)

Évolution climatique observée

Les principaux points d'analyse du climat aux horizons 2030, 2050 et 2080 ont été estimés à partir des projections climatiques produites par Météo France, elles-mêmes construites à partir des scénarios du GIEC¹⁶. Le simulateur « *Drias* : les futurs du climat » a pour vocation de mettre à disposition des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat (IPSL, CERFACS, CNRM-GAME). Les informations climatiques sont délivrées sous différentes formes graphiques ou numériques.

Trois scénarios ont été modélisés :

RCP 2.6 : considéré comme le scénario le plus optimiste, en termes d'émissions de GES. Il décrit un monde avec un pic de la population mondiale en milieu du siècle suivi par un déclin. Un effort serait à faire pour une prise en compte d'une évolution rapide des structures économiques et environnementales.

RCP 4.5 : considéré comme le scénario intermédiaire médian, avec une stabilisation de nos émissions de GES. Il suppose une croissance économique rapide avec l'accent sur une orientation des choix énergétiques équilibrés entre les énergies fossiles et les énergies renouvelables et nucléaires. Une supposition également portée sur le développement de nouvelles technologies plus efficaces.

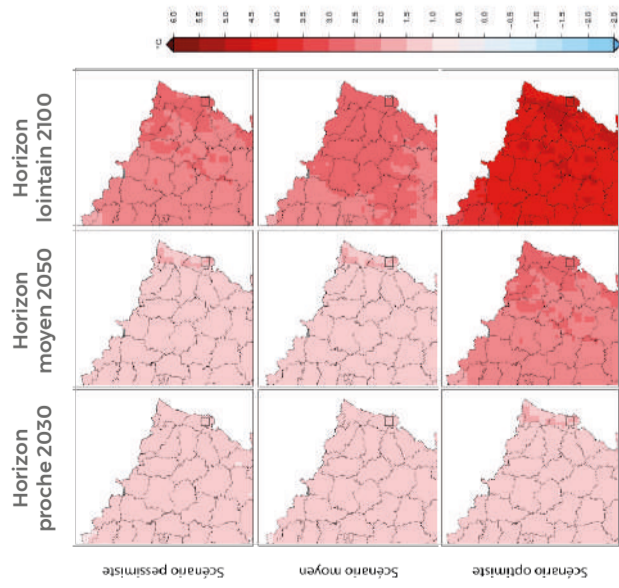
RCP 8.5 : considéré comme le scénario le plus pessimiste, prévoyant une croissance de nos émissions de GES. Il décrit un monde très hétérogène caractérisé par une forte croissance démographique associée à un faible développement économique et un lent progrès technologique.

Suivant les scénarios, des projections sont établies à l'horizon court (2030), moyen (2050) et long (2080).

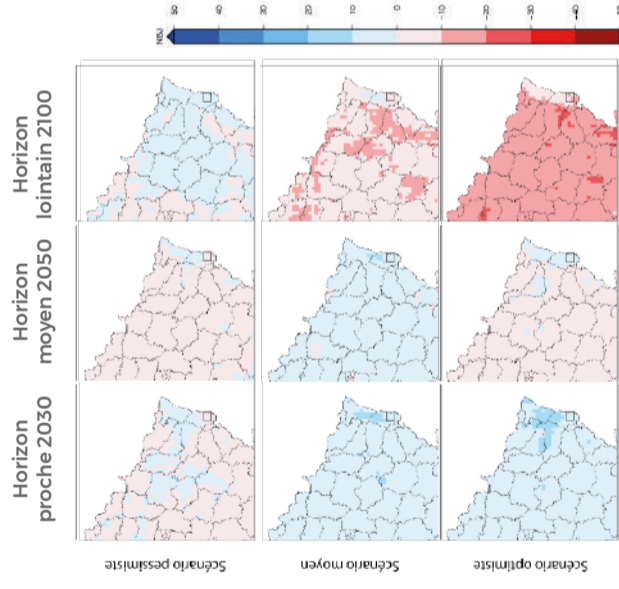
16. GIEC = Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat qui permet de fournir des évaluations détaillées de l'état des connaissances techniques, scientifiques et socio-économiques sur les changements climatiques.

Les cartes suivantes présentent les anomalies de température et de précipitation à prévoir sur la région Grand Est, et notamment sur le département du Haut-Rhin avec un focus sur l'agglomération mulhousienne.

Anomalie des températures sur la région Grand Est



Anomalie des précipitations en nombre de jours sur la région Grand Est



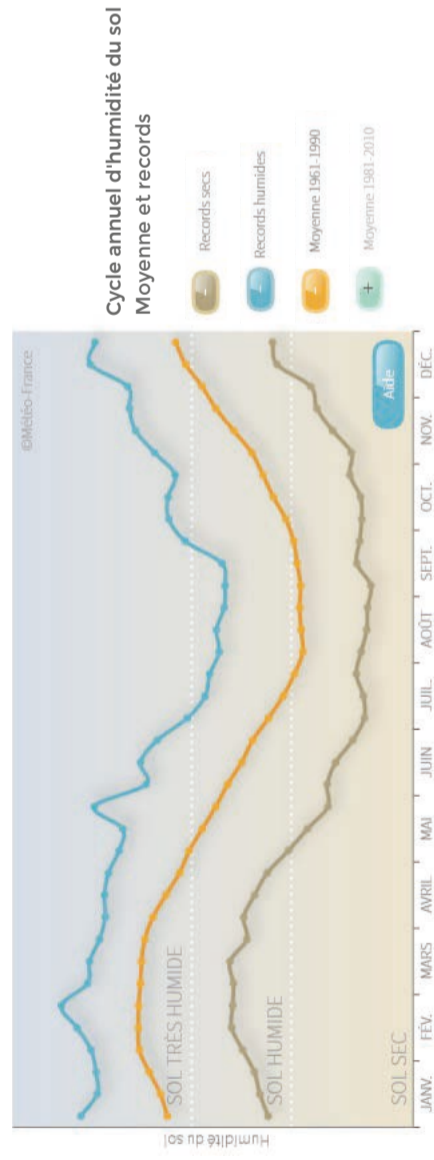
(Source : METEO France — France CNRM : modèle Aladin)

L'outil climat HD propose une vision intégrée de l'évolution du climat passé et futur à l'échelle nationale et régionale. Cet outil intègre l'ensemble des travaux des climatologues.

À l'échelle de l'Alsace, l'outil propose une analyse des températures, précipitations, phénomènes et impact climatiques.

Cycle annuel d'humidité du sol en Alsace

(Source : METEO France — France CNRM : modèle Aladin)



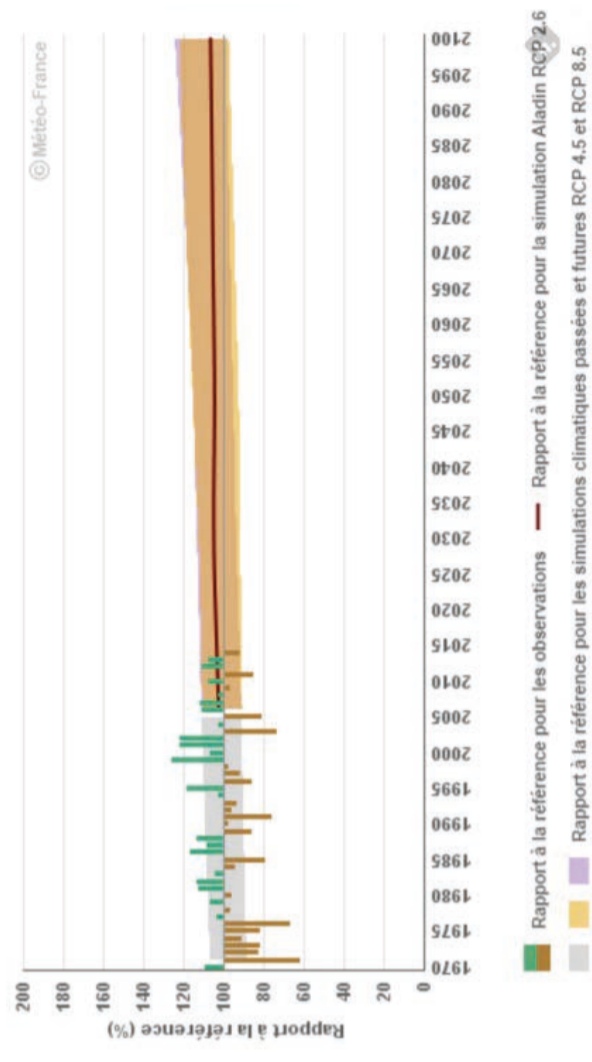
Au XXI^e siècle, le scénario SRES A2 montre un assèchement important en toutes saisons.

En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un allongement moyen de la période de sol sec (SWI inférieur à 0,5) de l'ordre de 1 à 3 mois tandis que la période humide (SWI supérieur à 0,9) se réduit dans les mêmes proportions.

On note que l'humidité moyenne du sol en été, en fin de siècle, pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui.

Cumul annuel de précipitations en Alsace : par rapport à la référence 1976-2005. Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolutions (RCP 2.6, 4.5 et 8.5)

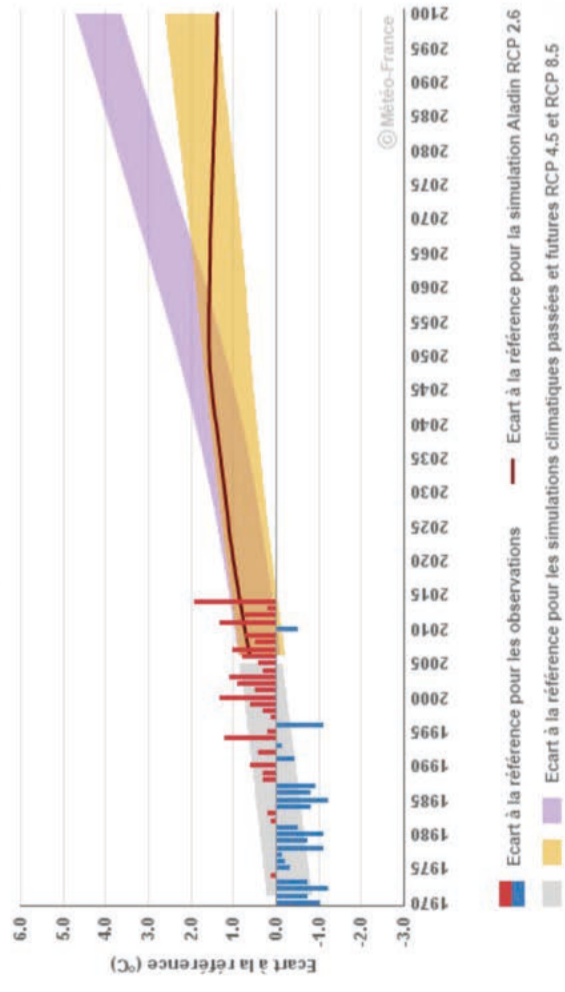
(Source : METEO France — France CNRM : modèle Aladin)



En Alsace, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici à la fin du XXI^e siècle. Cette absence de changement en moyenne annuelle masque cependant des contrastes saisonniers.

**Température moyenne en Alsace : écart à la référence 1976-2005.
Observation et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution
RCP 2.6, 4.5 et 8.5**

(Source : METEO France — France CNRM : modèle Aladin)



Toujours en Alsace, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂). Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre 4 °C à l'horizon 2071-2100.



3.12. LA SENSIBILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX ALÉAS CLIMATIQUES

3.12.1. L'agriculture

Le secteur agricole est fortement dépendant des conditions climatiques. En Alsace, malgré une sécheresse moins généralisée qu'en 2018, l'année 2019 a été marquée par une seconde année de conjoncture économique en berne. Le manque de pluie et la canicule estivale ont provoqués des baisses de rendement généralisées dans les secteurs non irrigués tel que le maïs ou la betterave. Les prairies ont également souffert de ces sécheresses et ont impacté les éleveurs qui n'ont pas eu la possibilité de reconstituer leurs stocks de fourrage.

Les inquiétudes liées au risque de diminution des niveaux d'eau des bassins et rivières nécessitent de revoir le modèle d'irrigation à partir des réserves phréatiques. L'accès et le partage de la ressource en eau s'inscrit progressivement dans les questionnements économiques et sociaux du territoire de l'agglomération mulhousienne.

Les Les épisodes climatiques de 2018 et 2019 révèlent les premières tendances d'un climat qui se modifie. Les périodes de forte chaleur s'accroissent et les saisons évoluent. Le secteur de l'agriculture connaît de grandes difficultés en raison d'écart de températures de plus en plus marqués entre l'hiver et l'été.

Ces évolutions entraînent progressivement une modification des calendriers culturels avec une maturité avancée des cultures céréalières. Bien que, sur le court terme, ces modifications climatiques puissent être bénéfiques pour le secteur (qui se verra en capacité de développer 2 voire 3 productions par années selon le type de cultures), un impact sur la qualité de la production est un élément qui devra être pris en compte et étudié dans les prochaines années.

Ces changements climatiques auront probablement des impacts sur la présence de bio-agresseurs nuisibles à la production végétale. Cela devra faire l'objet d'études complémentaires afin d'anticiper tout risque de perte de production qui pourrait fragiliser ce secteur économique.

À noter également que l'élevage nécessitera d'adapter les installations, afin de permettre aux espèces animales d'être protégées des aléas climatiques ainsi que des pics de chaleur ou de froid. En effet, ces pics peuvent aussi bien mettre en danger la vie des animaux qu'impacter les productions (ex : production laitière, de miel...).

3.12.2. L'aménagement et l'urbanisme

Les études climatiques révèlent qu'en Alsace les pics de température pourront atteindre 55°C en 2050. Ces augmentations de températures représentent un risque de surchauffe des zones densément urbanisées, phénomène du climat local connu sous le nom « d'îlot de chaleur urbain ». Il se traduit par des microclimats artificiels en secteur urbanisé. L'agglomération mulhousienne étant l'un des territoires les plus denses du Haut-Rhin, le risque d'augmentation des effets d'îlots de chaleur est fortement envisageable.

La surchauffe urbaine est causée par différents paramètres inhérents au milieu urbain que sont :

- la forme urbaine,
- les caractéristiques des revêtements,
- la part du végétal et du minéral, ou encore
- la concentration d'activité humaine.

Ainsi, de nouveaux modèles d'aménagements devront s'opérer dans les prochaines années.

En période de forte chaleur, la pratique quotidienne des espaces extérieurs et l'usage des bâtiments deviennent inconfortables pour les citadins. La surchauffe s'exprime de jour comme de nuit. En cas de canicule, le manque de rafraîchissement nocturne en ville devient un enjeu de santé publique pour les populations sensibles.

À cet effet, les îlots de fraîcheur et les zones de refuges deviendront indispensables. Le territoire doit d'ores et déjà réfléchir et proposer de nouvelles solutions afin de rafraîchir les villes.

S'ajoutent à cela les risques liés à l'augmentation des aléas climatiques, tels que les crues ou les coulées de boues. Les retraits et gonflements des argiles pourraient s'accroître avec l'accroissement des périodes de canicule, et ainsi, fragiliser les infrastructures et bâtiments du territoire. Des actions de préventions des risques devront se poursuivre pendant que des pistes d'intervention afin de les limiter devront être proposées et mise en œuvre dans les 20 prochaines années.

3.12.3. L'environnement et la biodiversité

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération se compose de nombreuses zones protégées avec une richesse floristique et faunistique importante.

D'après l'étude MEDCIE Grand Est de 2011, « Le changement climatique admis à ce jour devrait avoir des conséquences parfois marquées sur l'environnement animal et végétal en France du fait des fortes interactions existantes entre les paramètres climatiques et l'ensemble des facteurs influençant la biodiversité (conditions de développement et du maintien des milieux naturels, migrations des espèces, etc.). Bien qu'il soit délicat aujourd'hui d'associer de façon certaine et unilatérale l'érosion de la biodiversité au changement climatique puisque d'autres facteurs interviennent, et notamment l'action humaine, on observe d'ores-et-déjà des signes de modification de la biodiversité attribuables aux évolutions climatiques progressives. Parmi les principaux impacts du changement climatique, on peut citer la baisse des précipitations estivales et l'élévation des températures qui favorisent le stress hydrique des plantes, la salinisation des zones humides ou encore le risque d'incendies qui se propagerait jusqu'au Grand Est français; la diminution des quantités d'eau disponibles, qui dans les cours d'eau et zones humides implique une augmentation des concentrations en substances toxiques; l'élévation de la température de l'eau avec notamment des concentrations en oxygène qui diminuent [...] Dans ce contexte, le changement climatique pose la question de la fixation de la biodiversité existante mais également celle de l'accompagnement des changements qui pourraient remettre en cause les politiques actuelles de conservation de la biodiversité. Si aujourd'hui les principales actions d'adaptation concernent à priori l'observation et la recherche, la remise en cause des méthodes de gestion de la biodiversité devront également être au cœur de l'adaptation. »

3.12.4. L'eau

La ressource en eau, déjà fortement exploitée sur l'agglomération, pourrait être fragilisée. Les évolutions climatiques prévisionnelles risqueront de diminuer la disponibilité de cette ressource, mais également de la rendre vulnérable et, par conséquent, de dégrader sa qualité.

Des mesures d'économies d'eau seront à prévoir dans les vingt prochaines années. La question de la performance des réseaux de distribution et la gestion des prélèvements doit faire l'objet d'une réflexion en amont afin d'anticiper les évolutions climatiques du territoire.

Le changement climatique augmentera la fréquence et l'intensité des événements climatiques extrêmes. Les orages violents entraîneront des coulées de boues et des ruissellements des eaux difficilement gérables. Les canicules et l'augmentation des pics de chaleur auront pour effet d'augmenter la consommation d'eau et d'accroître les périodes de sécheresse qui ne permettra pas de recharger la nappe phréatique. L'assèchement des zones humides, la baisse des débits et le réchauffement des cours d'eau risquent d'accélérer l'érosion de la biodiversité et de dégrader les écosystèmes.

Cette diminution de la ressource en eau risque, à terme, d'engendrer des pollutions sur la qualité des cours d'eau en raison d'un moindre pouvoir de dilution et du renforcement des phénomènes biologiques. Le faible débit des milieux récepteurs pourrait diminuer la performance de ces installations. Enfin, la biodiversité présente actuellement pourrait se voir modifiée et « remplacée » par d'autres espèces invasives.

La modification de la disponibilité et de la qualité de cette ressource pourra influencer significativement la santé humaine. Cet enjeu devra être pris en considération dans l'ensemble des projets d'adaptations de la ressource en eau sur le territoire.

3.12.5. La forêt

Selon les différentes études scientifiques de ces 10 dernières années, l'évolution du climat devrait favoriser l'extension, notamment vers le Nord, des formations à pin d'Alep. Or, les caractéristiques de cette espèce, couplées aux évolutions climatiques prévisionnelles (augmentation des périodes de sécheresses et diminution du bilan hydrique), risquent d'engendrer des feux de forêts fréquents. En effet, inflammables et riches en combustibles, les pinèdes donnent plus facilement naissance à un incendie qu'une forêt de feuillus. Les litières d'aiguilles de pins s'enflamment très vite et les pinèdes génèrent ainsi rapidement des sautes de feu (projections de particules enflammées) d'un peuplement à un autre.

La fréquence d'occurrence, l'intensité et la durée des sécheresses (qui s'accroissent sous l'effet du changement climatique), rendent difficile l'adaptation des forêts à cet environnement changeant. Sur le court-terme ces évolutions climatiques pourraient entraîner l'apparition de nouvelles maladies et provoquer le dépérissement d'un grand nombre d'arbres. Le front d'expansion de la chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoa pityocampa*) constitue un des indicateurs retenus pour identifier l'impact du changement climatique en France.

Par ailleurs, la séquestration carbone de ces espaces forestiers pourrait en être impactée. En effet, les arbres et les forêts en bonne santé et en croissance, fixent du carbone, contrairement aux arbres qui dépérissent ou subissent des incendies.

3.12.6. La gestion, production et distribution de l'énergie, y compris l'approvisionnement en énergie

La hausse des températures, ainsi que les variations climatiques extrêmes risquent de modifier les besoins en énergie. En raison de la présence d'unités de productions hydrauliques sur son territoire, la diminution du niveau des cours d'eau pourraient diminuer les capacités de production de ces centrales. L'impossibilité de pouvoir répondre à la demande énergétique en cas de pics de consommation est un élément qui devra être pris en considération dans le développement des infrastructures sur le territoire. Bien que les analyses climatiques prévoient une diminution de la demande de chaleur en hiver (en raison d'une augmentation des températures), l'augmentation des jours de pics (de chaleur et de froid) nécessiteront d'adapter le secteur énergétique : l'objectif serait de pouvoir répondre au mieux à ces besoins important sur des laps de temps très courts. Les réseaux de distribution, ainsi que les installations de productions, devront être gérés dans ce but.

Enfin, l'augmentation des températures en périodes estivales conduira les automobilistes et les infrastructures (tertiaires, agricoles et industriels) à utiliser plus généralement la climatisation. Les installations permettant d'améliorer le confort thermique sont fortement consommatrices d'énergie : ces installations risquent également de détériorer la qualité de l'air et, par conséquent, d'impacter la santé des personnes. La présence d'îlots de chaleurs et l'absence de vent (ne permettant pas le renouvellement de l'air en milieu urbain), pourraient accroître ce risque sanitaire pour les populations les plus fragilisés.

Les potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire permettront de répondre à ces besoins énergétiques. Cependant, conditionné aux situations climatiques et météorologiques, la production énergétique est fortement dépendante des ressources naturelles du territoire (eau, ensoleillement...). Ces installations ont l'inconvénient d'être très peu adaptables et risquent de ne pouvoir répondre instantanément à l'augmentation de la demande. À l'échelle nationale, le secteur des énergies renouvelables doit travailler sur des pistes de stockage de l'énergie.

3.12.7. L'industrie et les entreprises

L'agglomération mulhousienne est riche d'une activité industrielle forte et dynamique. L'activité économique du territoire est portée aussi bien par d'importants industriels de la chimie que par des petites et moyennes entreprises et industries (PME et PMI). Le secteur géographique est prisé, en raison de ses accès facilités vers l'Allemagne et la Suisse, mais aussi grâce à la présence d'une main d'œuvre ouvrière disponible et qualifiée. Le territoire reste très attractif pour les acteurs économiques.

Cependant, l'augmentation de l'intensité et du nombre d'aléas climatiques sur le territoire pourrait fragiliser ces 2 secteurs. Potentiellement touchés par des risques climatiques, leurs infrastructures pourraient subir des dégâts ; s'ajoute à cela l'augmentation probable du coût des énergies qui pourrait impacter leurs rentabilités économiques.

Une modification des pratiques de ces entreprises est à envisager.

3.12.8. Le résidentiel, tertiaire et les bâtiments publics

Les aléas climatiques auront pour effet d'augmenter la récurrence des vagues de chaleur et des sécheresses avec pour conséquence d'entraîner le retrait/gonflement des argiles. Ces aléas impacteront aussi bien le bâti mais également les réseaux qui risquent d'être fragilisés par les chocs thermiques et les mouvements de terrains. Cependant, le confort en hiver pourrait être amélioré en raison de la hausse des températures.

L'aménagement extérieur et le confort de vie (en été principalement) seront à considérer dans les prochaines années. De nouvelles réflexions devront être proposées, aussi bien dans la réalisation des bâtiments, que dans la conception et la gestion des réseaux de distribution. L'efficacité énergétique de bâtiments devra être maximale, et un contrôle régulier des fissures et infiltrations de ces derniers seront à prévoir. La réhabilitation du bâti fragilisé devra être effectuée avec la prise en compte de l'évolution climatique future. Cette réflexion sera à prendre en compte dans les établissements publics de la collectivité.

Les ménages en situation de précarité énergétique seront plus fortement impactés par ces évolutions climatiques, en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et de leur impossibilité de procéder à la réhabilitation énergétique de leur logement. Avec une population à faible revenu en ville centre et en première couronne, l'agglomération doit anticiper les besoins de ces populations fragiles.

3.12.9. La santé¹⁷

Les périodes de forte chaleur déjà observées dans la région (notamment la canicule de 2003), démontrent que le changement climatique a des conséquences directes et indirectes sur la santé des personnes. Ces situations passées confirment que des modifications durables des comportements et des modes de vie sont à prévoir. m2A est une agglomération dense dans laquelle sont présents des îlots de chaleur. À cet effet, des aménagements en conséquence devront se développer dans les zones fortement impactées par ces augmentations de température. Il conviendra d'améliorer de manière significative la circulation d'air dans les villes afin de limiter la présence et la stagnation des polluants atmosphériques qui pourraient augmenter dans les prochaines années¹⁸.

L'augmentation des températures et l'accroissement des écarts de températures pourraient fragiliser une partie de la population. Les maladies infectieuses, les maladies allergènes et la baisse de la qualité de l'eau pourraient se développer sur le territoire. Les inégalités sociales et économiques présentes sur l'agglomération pourraient fragiliser d'autant plus les personnes aux conditions de vie précaires ou celles déjà malades.

¹⁷. Etude AURM et ORS « La santé à Mulhouse et dans ses quartiers » (https://www.mulhouse.fr/wp-content/uploads/2019/08/2_La-sant%C3%A9-%C3%AO-Mulhouse-et-dans-ses-quartiers.pdf) et Agence Régionale de Santé (ARS)

¹⁸. Source ATMO Grand Est

Le territoire présente d'importantes inégalités, notamment avec un taux de paupérisation de la population important en cœur d'agglomération, mais aussi avec le vieillissement de la population ; tout cela, renforcé par une offre de soin en perte de vitesse, pourrait impacter durablement le territoire.

3.12.10. Le tourisme

D'après les données de l'observatoire régional du tourisme, en 2017 l'agglomération de Mulhouse comptait 2 200 000 nuitées et environ 1 400 000 touristes avec une dépense annuelle d'environ 115 millions d'€. Le territoire a investi pour environ 20.5 millions d'euros. Ce secteur d'activité occupe 4 400 emplois, ce qui représente environ 4% des emplois sur l'agglomération et 1,2 M€ de recettes fiscales (soit 0,6% des recettes totales).

Il s'agit principalement de tourisme culturel à destination des musées et du patrimoine industriel présent sur l'agglomération. Les musées représentent 46% des entrées visiteurs et le zoo 31%. Le changement climatique n'impacterait pas outre mesure cet activité. Cependant les risques identifiés, en raison des pics de chaleur, pourraient fragiliser les infrastructures d'accueil. À noter cependant, que l'évolution des températures pourrait probablement modifier les périodes de visites.

Enfin, l'agglomération est un pôle d'échange et de passage pour de nombreux touristes (marchés de Noël, vélotourisme). Le changement climatique à l'échelle de l'Alsace et de la Région Grand Est impactera le territoire. L'agglomération doit poursuivre le développement de son attractivité et travailler en partenariat avec les territoires voisins afin de consolider sa situation géographique.

3.12.11. Les transports

Les impacts du changement climatique pourront diminuer l'efficacité et la rentabilité des infrastructures de réseaux. Pour maintenir et garantir la stabilité économique et sociale du territoire, des adaptations sont à envisager. Bien qu'une diminution des périodes de gel soit prévue, l'augmentation des jours de forte chaleur pourrait conduire à une usure prématurée des surfaces bitumées et à une dilatation des rails des voies de chemin de fer.

La diminution du niveau des précipitations et l'augmentation des sécheresses pourraient remettre en question le possible développement de nouvelles infrastructures de transport fluvial.

Les coûts nécessaires à l'entretien de ces installations pourraient fortement augmenter. L'impossibilité de garantir un fonctionnement efficient pourrait fragiliser les activités économiques du territoire et, à long terme, conduire à une perte de l'attractivité économique pour l'agglomération de Mulhouse.

Le maintien, la sécurité et l'adaptation de ces infrastructures de transports sont indispensables afin de permettre au territoire d'assurer sa pérennité économique et sociale dans les prochaines décennies.

3.13. L'EXPÉRIENCE DU VIRUS S ARS-COV-2 : LE RISQUE ÉPIDÉMIQUE, NOUVEL ENJEU DE LA TRANSITION CLIMATIQUE ET ÉNERGÉTIQUE.

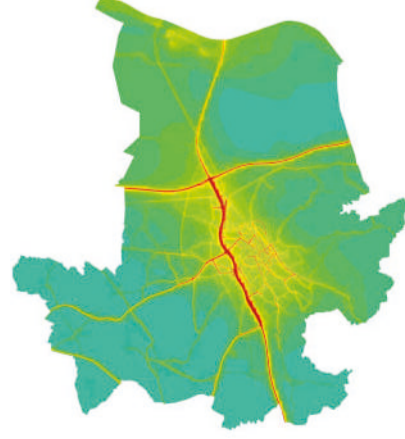
L'apparition d'un nouveau virus, le SARS-CoV-2 (la COVID-19) en décembre 2019 a révélé la vulnérabilité de la population mondiale face aux virus. La crise sanitaire en cours depuis début 2020 nécessite d'apporter un nouveau regard sur la vulnérabilité des territoires.

Cette crise sanitaire a obligé de nombreux pays à procéder à des confinements de sa population totale afin de limiter la propagation du virus.

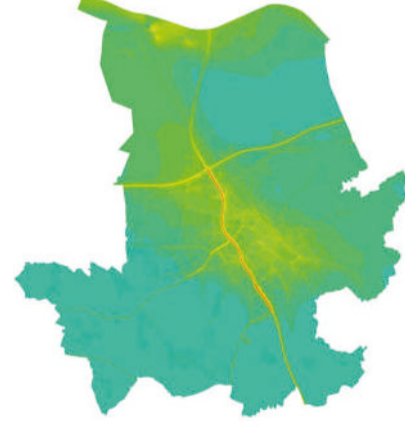
Cette crise révèle que santé humaine et environnement sont liés. Le changement climatique est, en partie, source de développement de nouvelles maladies infectieuses. En raison des destructions de milieux naturels, les animaux auparavant sans contact direct avec l'Homme, sont contraints d'étendre leurs territoires, et ainsi, répandent des maladies infectieuses pour lesquelles le corps humain ne dispose pas encore des anticorps nécessaires pour y faire face. Le changement climatique favorise la présence pérenne de virus qui n'étaient que saisonniers il y a quelques années. En raison d'hivers moins froids, certains virus restent actifs sur une période plus longue, voire sont présents toute l'année (principalement dans les régions tropicales).

De plus, l'interconnexion des continents et la mobilité des marchandises et des humains favorisent l'apparition de pandémies. Celle du COVID-19 a également mis en lumière de manière flagrante l'impact de l'activité humaine sur l'environnement. En effet, les confinements ont eu pour conséquence l'arrêt de tout ou partie des activités économiques des continents. Les études d'ATMO Grand Est démontrent que lors de ces périodes, la qualité de l'air s'est améliorée, notamment pour les oxydes d'azotes. En effet, les véhicules étant à l'origine de près de 70% de la pollution, les confinements ont contribué à une utilisation moindre des transports avec pour conséquence des émissions de GES plus faibles.

Émissions NO₂ en situation de déconfinement



Émissions NO₂ en situation normale (hors crise COVID-19)



0 5 10 2 Kilomètres
Source : © ATMO GRAND EST - 2019 modélisation V2019a
© IGN - BDTOPO - 2017

Cette crise démontre que l'activité humaine est intrinsèquement responsable des évolutions climatiques. Bien que les mesures de confinements n'aient qu'un effet marginal sur la lutte contre le réchauffement climatique et les pollutions (reprise des activités économiques et surconsommation parfois), cette crise apporte de nouvelles opportunités pour faire évoluer les modèles de développement. De nouvelles réflexions sont à prévoir afin de préserver la biodiversité, limiter l'expansion urbaine et adapter les modèles économiques vers plus de proximité et de durabilité.

3.14. LES PISTES D'ADAPTATION

L'adaptation concerne l'ensemble des domaines de notre vie sociale et économique. Les secteurs qu'il convient d'examiner sont, en premier lieu, ceux présentés précédemment.

Le Plan Climat en vigueur prévoit déjà des actions d'adaptation au changement climatique :

- La mise en place par des communes et des partenaires de plans d'économie d'eau (en bâtiments et hors bâtiments) : diminution de la consommation d'eau des sanitaires des bâtiments communaux, installation de cuves de récupération d'eau de pluie pour l'arrosage...;
- Les plantations pluriannuelles d'arbres et d'espaces verts par les communes, la renaturation de friches, la mutation vers l'usage d'espèces d'arbres différentes (moins sensibles à la sécheresse);
- L'adaptation du territoire en matière de préservation de la nature et de la biodiversité au travers du GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) et de la trame verte et bleue : favoriser une gestion durable de l'espace rural et périurbain en préservant et gérant les espaces naturels et agricoles sur le territoire;
- La prise en compte des changements climatiques dans les opérations d'urbanisme et leur intégration progressive dans les documents de planification (Approche Environnementale de l'Urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme de Staffelfelden...).

Dans un premier temps, le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération doit mieux connaître les vulnérabilités identifiées de son territoire, afin de faire face aux incidences du changement climatique futur.

3.14.1. La vulnérabilité du secteur économique face au changement climatique

Les risques d'inondation et de coulées de boue sont très présents sur m2A. Afin de limiter cette vulnérabilité, le territoire assure un aménagement cohérent, en préservant les espaces naturels de manière à retenir cet excès d'eau. Pour se faire, une restauration et/ou création d'espaces naturels devra être opérée.

Les « Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles » élaborées par la DREAL montrent que 64-816 emplois sont situés en zones inondables, pour s'en tenir aux seules 4 villes ayant plus de 2300 emplois. En cas de réalisation de l'aléa, se poserait la question du maintien de l'activité économique et de ses impacts sur le tourisme, le patrimoine, etc. Le diagnostic du ScoT précise que ce critère est un facteur décisionnel dans le choix d'implantation pour les entreprises. À noter également que l'augmentation du coût du transport pourrait générer des problèmes de développement économique et social pour le territoire.

Enfin, malgré la possibilité de substituer une partie du transport routier vers le transport fluvial, la sécheresse pourrait remettre en cause son développement. Le Rhin sera probablement de moins en moins navigable en été. Des problèmes de continuité d'activité pour les entreprises ne permettraient pas de développer cette alternative sur le territoire de l'agglomération.

Le secteur agricole est fortement dépendant des conditions climatiques. La hausse des températures, la diminution des ressources en eau et l'augmentation des périodes de sécheresse impacteront les pratiques, les conditions sanitaires et la production. Tout cela, affilié à un besoin d'accroître le rendement des productions agricoles, nécessitera un besoin de compenser les pertes par l'utilisation de ressources supplémentaires (engrais, produits phytosanitaires) et par le développement de nouvelles sources d'irrigation (qui pourrait entraîner un stress hydrique récurrent sur l'agglomération).

L'élevage sera également impacté avec pour conséquence l'émergence ou la recrudescence des maladies et parasites affectant le bétail. Même si des solutions existent pour limiter l'impact de ces phénomènes, les actions pouvant être engagées de manière partielle (telle que l'installation de climatisation dans les bâtiments), ne seraient pas en concordance avec l'objectif de réduction des consommations énergétiques de ce secteur d'activité.

Un travail avec les agriculteurs et un programme de reconversion des sols agricoles devra être engagé, afin d'assurer la pérennité de cette activité économique. À noter que l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes (inondations et coulées de boue principalement) pourrait provoquer la destruction partielle ou totale des cultures. Un travail plus approfondi d'analyse des risques sera nécessaire afin d'adapter l'activité à ces effets.

Les autres secteurs d'activités économiques ne sont pas épargnés. L'industrie et le tertiaire peuvent voir leurs activités réduites, surtout dans le cas d'événements climatiques extrêmes, qui impacteraient les entreprises, avec des retards de livraison ou d'expédition du fait de la détérioration ou destructions des matériels de production et de distribution.

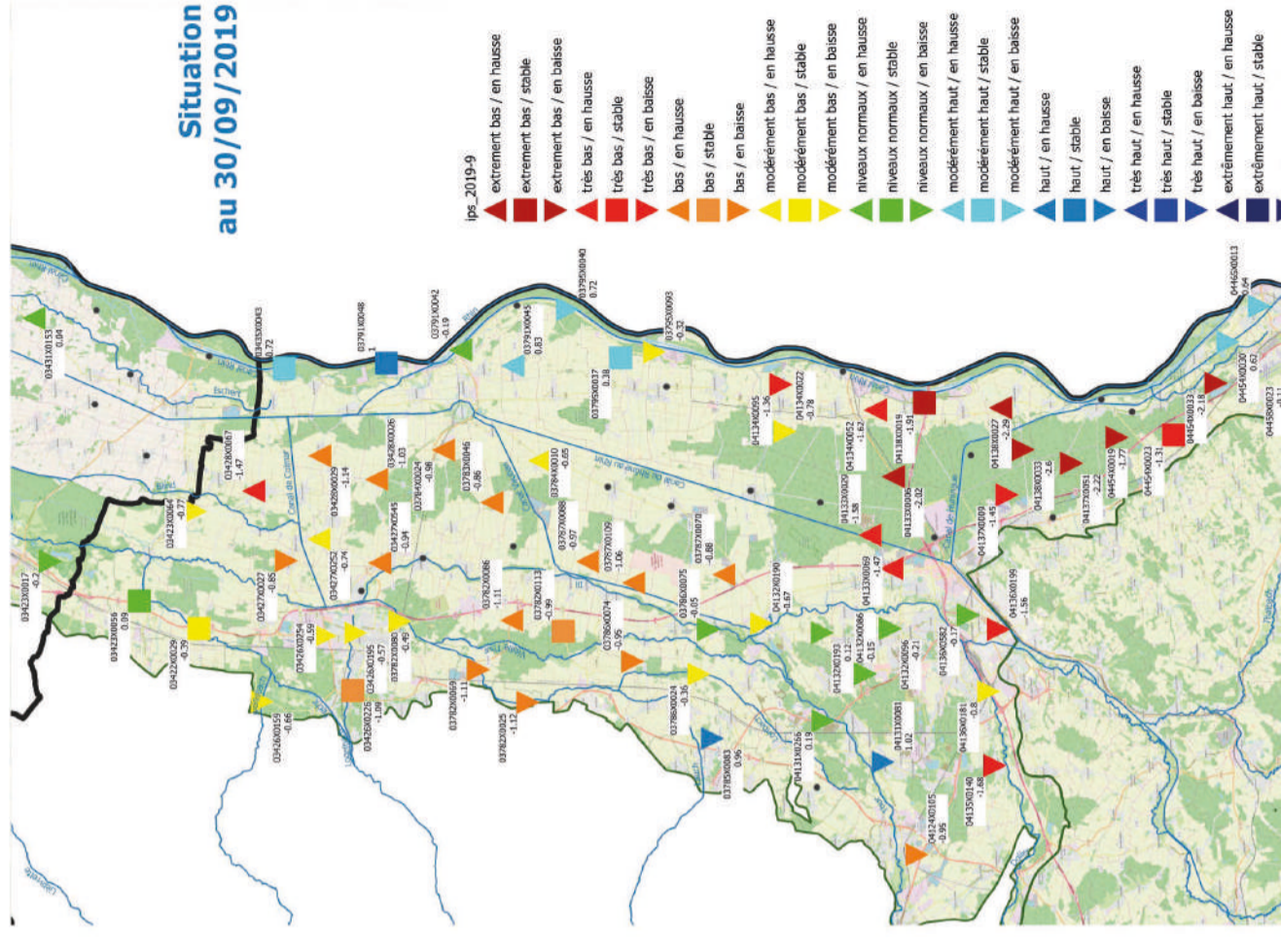
3.14.2. La vulnérabilité de la population face au changement climatique

3.14.2.1. La ressource en eau

L'évolution des températures, et par conséquent, l'accroissement des périodes de sécheresse, réinterroge notre capacité à gérer durablement notre ressource en eau. Cette dernière doit être de bonne qualité et en quantité suffisante, de manière à répondre aux besoins de tous. L'usage de cette ressource devra être repensé de manière à rester disponible pour tous. Un travail d'accompagnement des pratiques et des usages de l'eau sera nécessaire, afin de la

préserver. Cela passe par une sensibilisation des usagers, mais également par une modification des pratiques agricoles et industrielles.

Le suivi hydrologique effectué par l'observatoire de la nappe d'Alsace (APRONA) permet de constater que les secteurs de l'Est de Mulhouse et de la forêt de la Hardt sont déjà fortement impactés par la sécheresse. L'évolution climatique attendue dans les prochaines années ne permettra pas d'augmenter la quantité de la ressource sur l'agglomération. L'enjeu de préservation est essentiel afin de garantir la durabilité économique, sociale et environnementale du territoire.



Situation niveau nappe Alsace au 30/09/2019 (APRONA)

3.12.2.2. La température

La population sera également impactée par la présence d'importants pics de chaleur, avec augmentation du nombre de jours de canicules en été, et par des hivers plus doux.

Les canicules qui pourraient devenir récurrentes entraîneront une augmentation de la mortalité des populations les plus fragiles. D'autres impacts sont à prévoir avec l'augmentation des risques allergènes ou bien la dégradation de la qualité de l'eau qui pourrait avoir des conséquences importantes sur la qualité de vie de la population. À noter, l'urbanisation croissante des espaces de vie entraînera une augmentation de la présence d'îlots de chaleur, pouvant accroître l'effet du changement climatique. La dégradation du confort thermique, principalement en milieu urbain, aura également un impact sur la santé des personnes.

L'augmentation des températures et l'accroissement des jours de sécheresses et de canicules provoqueront d'important stress hydrique qui aura pour effet de dégrader la qualité de l'eau et d'augmenter la concentration de polluants.

La modification des températures saisonnières entraînera un allongement des saisons de pollinisation et une hausse potentielle de la concentration des allergènes dans l'atmosphère.

Enfin, les populations sont également impactées les risques d'inondation et de coulées de boue plus fréquents, ainsi que des glissements de terrain et de retrait/gonflement des argiles pouvant causer des dégâts humains et matériels conséquents.

3.14.3. La vulnérabilité des milieux naturels face au changement climatique

3.14.3.1. Forêts

Les milieux naturels sont également impactés par le changement climatique. Dans les années à venir, les forêts risquent une probable augmentation des attaques de la chenille processionnaire (*Thaumetopoea pityocampa*). Une progression moyenne de 4 km par an a été observée vers le Nord depuis ces 10 dernières années. Cette espèce provoque des dégâts sur les arbres et pourrait, à terme, détruire d'importants espaces protégés sur le territoire. Cela impactera l'économie en raison de la réduction des productions de bois disponibles. Le risque sanitaire est également présent avec la progression du moustique tigre vers le Nord et donc des épidémies de dengue et chikungunya.

Les forêts sèches de la Hardt et du Nonnenbruch (les plus grands massifs du territoire) sont également soumises au risque de feu. La menace de sécheresse et de pollution de la nappe du Rhin et de la Doller impactera la ressource en eau pour ces espaces, d'autant plus que l'eau est utilisée aussi bien pour la consommation d'eau potable que pour l'agriculture.

3.14.3.2. Espèces

Le changement climatique impacte aussi les espèces du territoire avec, notamment, la migration d'espèces locale vers le Nord (Danemark et Scandinavie), ou d'autres espèces provenant du sud qui s'installeraient dans la région (par exemple, le guêpier d'Europe qui est déjà présent sur le territoire). Le développement et la présence d'espèces invasives sur le territoire pourraient apparaître et impacteront directement les milieux naturels. Une adaptation génétique est possible pour certaines espèces, mais cela reste difficile à prévoir.

Par ailleurs, la phénologie des espèces (dates de reproduction et végétation) pourrait s'en voir modifiée (exemple actuel de la vigne avec des vendanges avancées de 15 jours depuis 10 ans). Ces changements pourraient bouleverser, à terme, l'équilibre de la biodiversité sur m2A. Le réchauffement des cours d'eau impactera directement les espaces, du fait de la réduction de l'oxygénation des eaux et de la modification des écoulements.

Enfin, l'accroissement des phénomènes climatiques majeurs pourrait impacter fortement les milieux naturels, principalement dans la partie sud du territoire.

3.14.3.3. Habitats

Le changement climatique engendrera une évaporation plus importante qui, à terme, aura pour conséquence la disparition des zones humides, et par ricochet, des habitats des espèces qui en dépendent. Des écosystèmes seront touchés par ces changements. C'est dans la perspective de les protéger, que l'agglomération devra poursuivre l'aménagement de corridors écologiques et engager une réflexion sur l'amélioration de la résilience des écosystèmes sur son territoire.

La diminution de la ressource en eau des sols (nécessaire pour le maintien de la biodiversité), accompagnée d'une augmentation des écarts de température entre les saisons, pourra impacter les milieux et habitats des espèces. De plus, le phénomène biologique d'eutrophication des plans et cours d'eau pourrait accroître la pollution de ces milieux, du fait d'une concentration excessive de nutriments (cyanobactéries associées aux algues).

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse s'engagent à suivre les axes stratégiques du Plan d'adaptation et d'atténuation pour la ressource en eau, développée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et ont signé la charte d'engagement « pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique dans le domaine de l'eau » du comité de bassin Rhin-Meuse. Elles se sont engagées en juin 2019 dans un Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) développés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) 2019-2022.



4. ZOOM SUR LA QUALITÉ D'AIR

4.1. LE PARTENARIAT AVEC ATMO GRAND EST

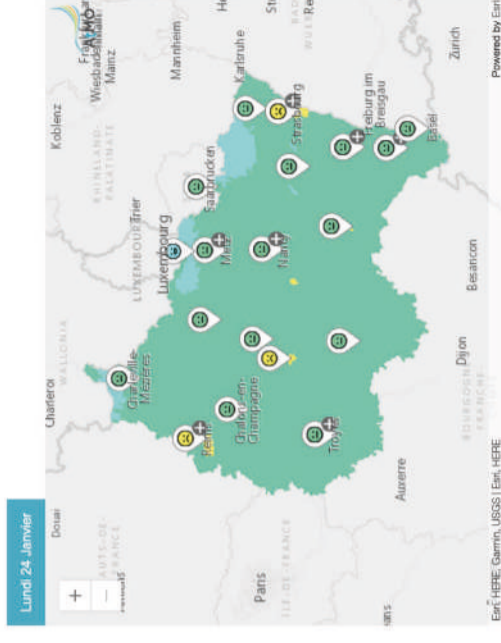
Dans le cadre de sa compétence relative à la qualité de l'air, m2A gère la mission « Gestion de la qualité de l'air » pour le compte des 39 communes qui la composent.

Mulhouse Alsace Agglomération travaille ainsi en étroite collaboration avec Atmo Grand Est, qui est l'organisme régional portant agrément d'une association de surveillance de la qualité de l'air, au titre du code de l'environnement.

Les échanges entre nos deux entités sont constants et réguliers. Atmo tient à jour un observatoire Climat Air Énergie dont certaines données brutes sont accessibles gratuitement en ligne. À savoir, il y a toujours un écart de deux années entre l'année en cours et les dernières données en ligne : ce delta est nécessaire pour l'implémentation des données dans l'observatoire, dont la plupart sont des données réelles, collectées sur le territoire. En complément à ces données en libre accès, m2A octroie chaque année un soutien financier à ATMO Grand Est afin de garantir ses activités dans le domaine de la surveillance et de la connaissance des concentrations de polluants dans les zones urbaines. En parallèle, m2A signe également des conventions avec Atmo pour obtenir des précisions et simulations complémentaires en fonction des besoins de l'agglomération.

L'indice de qualité d'air est consultable chaque jour en temps réel sur le site d'Atmo Grand Est.

INDICE DE LA QUALITÉ DE L'AIR



4.2. LE PLAN VOLONTAIRE OZONE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

L'heure actuelle, un arrêté définit les mesures d'urgence susceptibles d'être prises en cas de dépassement des seuils de qualité de l'air : réductions de vitesses, actions visant à réduire les rejets d'installations industrielles etc.

L'objectif principal du Plan Volontaire de m2A vise, en accompagnement des mesures préfectorales, à limiter les émissions de polluants lors des épisodes de pollution par les particules fines et l'ozone pour écarter au maximum l'intensité des concentrations présentes dans l'air.

Le déclenchement du plan induit la mise en œuvre de mesures incitatives pour limiter l'usage de l'automobile :

- information
- mise en œuvre de tarifs préférentiels pour l'utilisation des transports en commun (tarif unique journalier), du vélo (abonnement journalier gratuit).

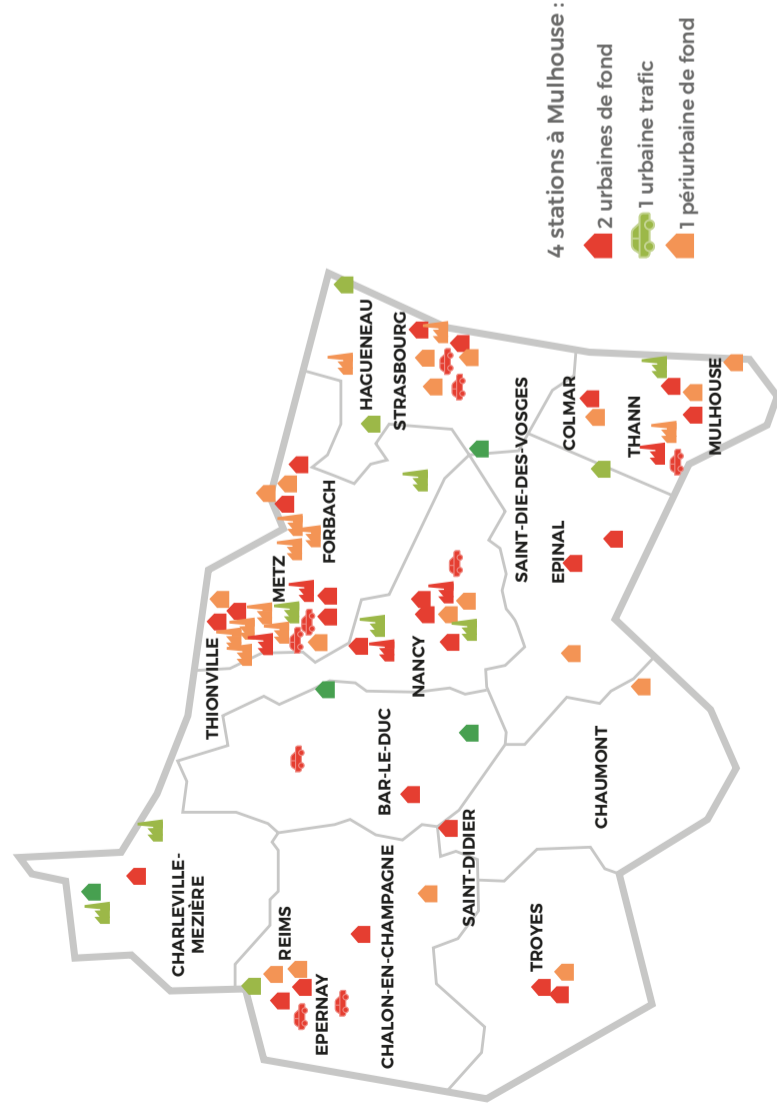
Ces mesures visent

- à donner à chacun les moyens d'avoir un comportement responsable
- viennent en complément des procédures réglementaires.

En 2021 : déclenchement du plan de m2A (alerte)

- 3 jours pour les particules (PM10) (3 en février)
- 1 jour pour l'ozone (juin)

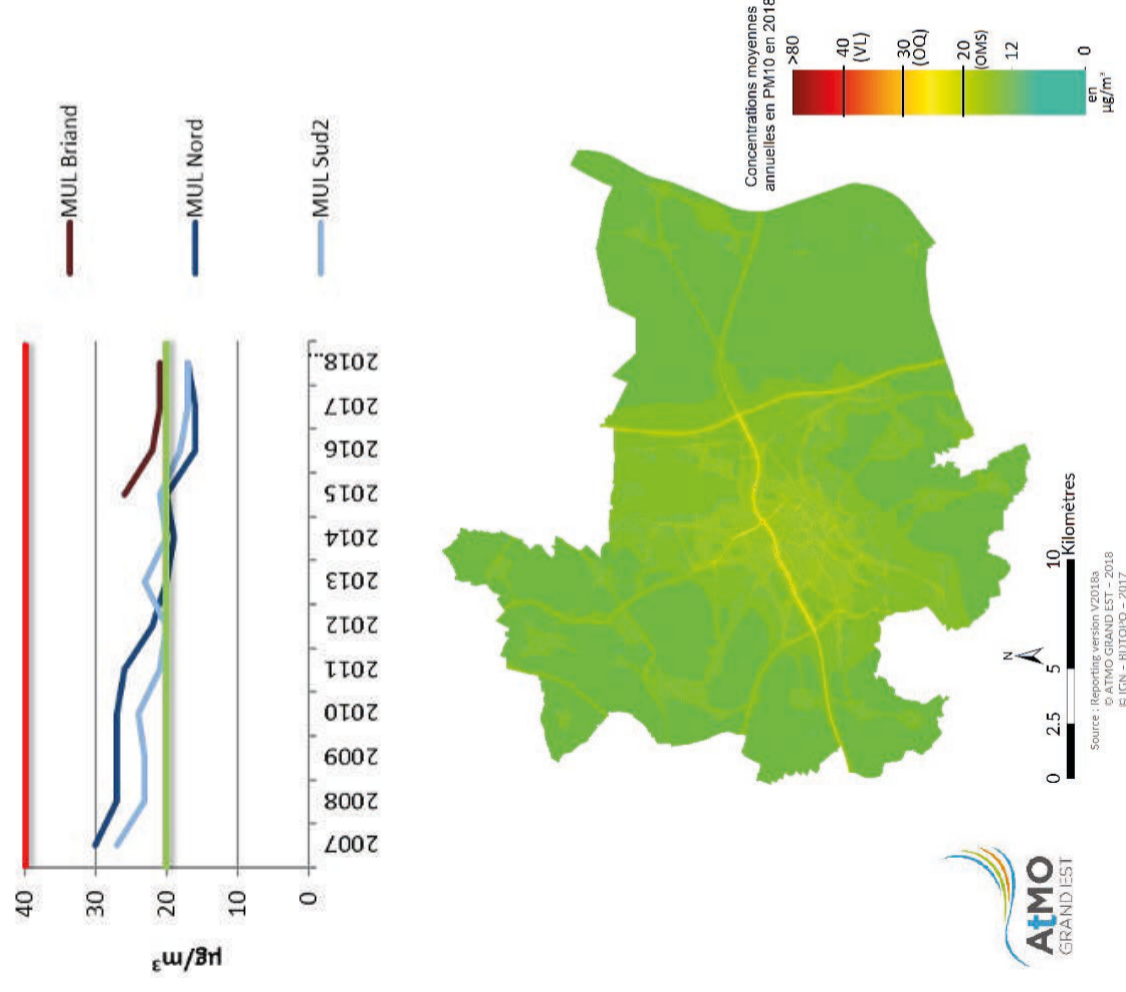
Pour mémoire, chaque fois que ce plan est déclenché, l'ensemble du réseau de transports en commun géré par Soléa est accessible à volonté, au tarif unique de 2 € par jour afin d'inciter les automobilistes à ne pas utiliser leur voiture personnelle.



4.3. ÉVOLUTION DES CONCENTRATIONS DES POLLUANTS DANS L'AIR SUR LE TERRITOIRE DE m2A

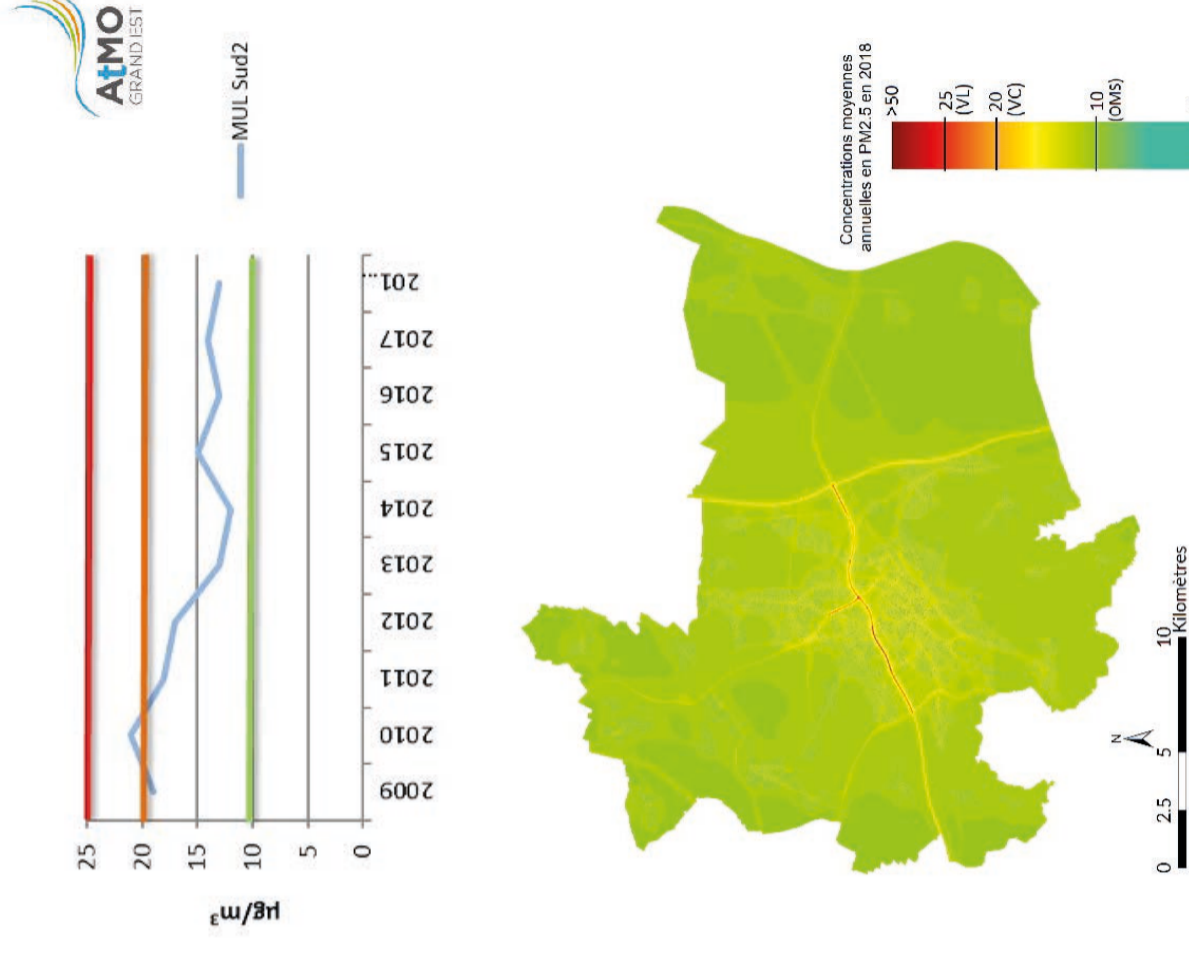
4.3.1. Particules PM_{10}

PM_{10} en moyenne annuelle



4.3.2 Particules $PM_{2.5}$

$PM_{2.5}$ en moyenne annuelle

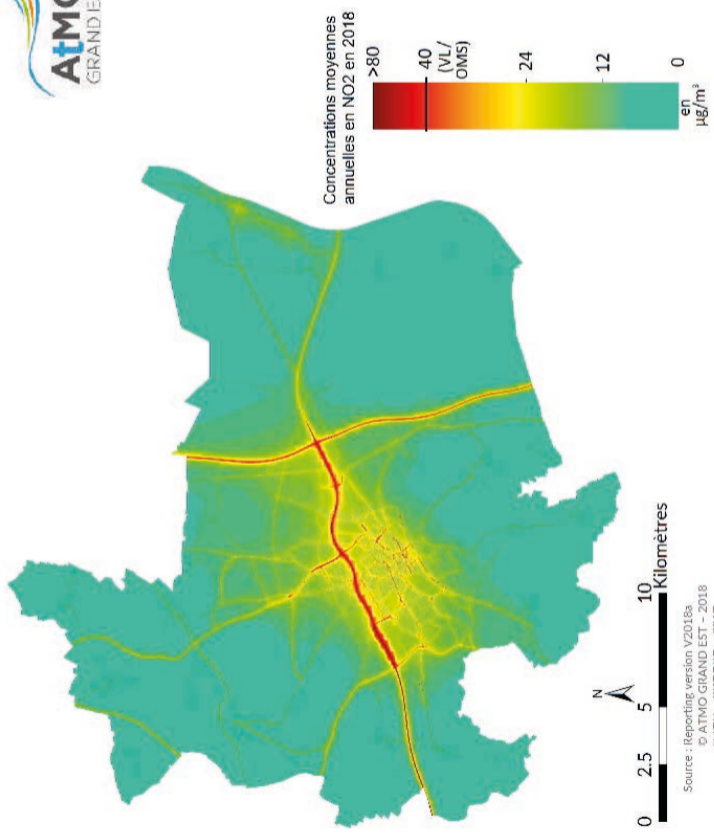
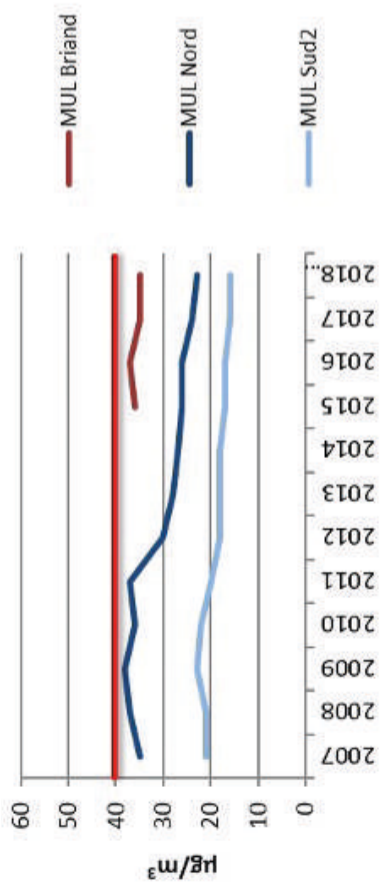


Émissions majoritairement issues des installations de chauffage individuelles au bois (anciennes ou peu performantes). Réduction progressive des niveaux de concentrations sur le territoire. Épisodes hivernaux nécessitant le déclenchement de procédures préfectorales et du plan volontaire de m2A.

Émissions majoritairement issues des installations de chauffage individuelles au bois (anciennes ou peu performantes). Réduction progressive des niveaux de concentrations sur le territoire (stagnation au cours des dernières années).

4.3.3. Dioxyde d'azote

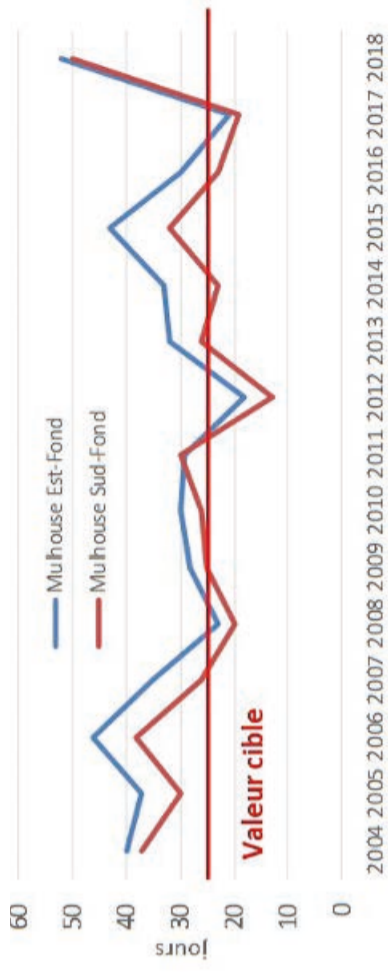
NO₂ en moyenne annuelle



Émissions majoritairement issues du trafic routier et de l'industrie
Réduction progressive des niveaux de concentrations sur le territoire

4.3.4. Ozone

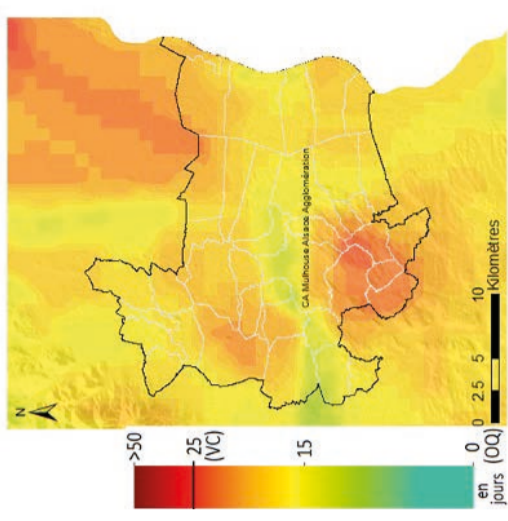
Nombre de jours > 120 µg/m³ sur 8h – Valeur cible O₃



Nombre de jours de dépassement de la valeur cible européenne

L'ozone est un polluant secondaire issu de l'action du rayonnement solaire et des hautes températures sur des polluants primaires issus du trafic routier ou des sources industrielles et résidentielles.

On constate une augmentation des niveaux de concentrations au cours des dernières années avec des épisodes estivaux nécessitant le déclenchement de procédures préfectorales et du plan pollution de m2A.



5. SYNTHÈSE DES ENJEUX FACE À LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE

Au regard des vulnérabilités du territoire face au changement climatique, et suite à l'étude de l'état initial de l'environnement du SCoT, et du diagnostic des émissions, consommations et production d'énergie d'ATMO Grand Est, Mulhouse Alsace Agglomération est en mesure d'identifier les forces et faiblesses de son territoire ainsi que les enjeux qui en résultent.

Le tableau de synthèse ci-après permet d'identifier les orientations stratégiques et les mesures que le territoire doit intégrer dans son PCAET.

THÉMATIQUES	FORCES DU TERRITOIRE	FAIBLESSES DU TERRITOIRE	ENJEUX
RESSOURCE EN EAU	<ul style="list-style-type: none"> Eau de qualité de la nappe de la Doller Volume important de la nappe de la Hardt 	<ul style="list-style-type: none"> Tension sur la ressource du fait de la pollution de la nappe de la Hardt Eaux superficielles et souterraines à forts risques de pollutions liées aux activités humaines Risque de diminution de la ressource en eau liée au réchauffement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> → Réduire les consommations d'eau → Développer une stratégie locale de gestion équilibrée et durable de la ressource → Améliorer la qualité des cours d'eau avec des zones tampons notamment dans le sud du territoire → Protéger les zones humides → Reconquête de la nappe de la Hardt en partenariat avec les territoires voisins
LA BIODIVERSITÉ	<ul style="list-style-type: none"> Richesse de la biodiversité (1 983 espèces animales et végétales différentes sur m2A) Présence d'espèces patrimoniales. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de sites pollués 133 espèces menacées pour lesquelles l'agglomération a une responsabilité sur son territoire 	<ul style="list-style-type: none"> → Maintenir et restaurer les corridors écologiques → Protéger les espèces menacées et de leurs habitats → Intégrer les enjeux du changement climatique dans les politiques de conservation et de gestion de la biodiversité → Aménager l'espace urbain dense pour restaurer la nature en ville
L'AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> Des espaces et de la ressource foncière disponible Activité agricole stable 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de coulées de boues Importance de la culture du maïs sur le territoire. Faible diversification des productions Forte exportation des denrées agricole vers d'autres territoires Forte dépendance à la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> → Diversifier et adapter les cultures et l'élevage → Organiser des réseaux courts en agriculture raisonnée par le développement des filières de proximités → Soutenir la reconversion des exploitants agricoles vers de l'agriculture locale et respectueuse de l'environnement en corrélation avec les changements climatiques à venir (réduction des consommations d'eau). → Développer l'intérêt des consommateurs pour une agriculture de proximité
LES FORÊTS	<ul style="list-style-type: none"> Une ressource forestière importante Espaces classés Zones Natura 2000 (forêt de la Hardt, la vallée de la Doller, le vieux Rhin et l'III du Rhin) 	<ul style="list-style-type: none"> Une importante vulnérabilité liée au changement climatique et aux évolutions de l'activité humaine sur le territoire Des risques de sécheresse dues à la hausse des températures 	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver ces espaces forestiers en adaptant les essences aux évolutions potentielles du climat → Accompagner les migrations d'essences par les régénérations et le développement des « corridors » écologique et de migration.

LES TRANSPORTS	<ul style="list-style-type: none"> • Un maillage relativement dense 	<ul style="list-style-type: none"> • Une disparité du territoire en matière d'accessibilité aux transports en commun 	<ul style="list-style-type: none"> → Réalisation d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) → Optimiser le développement urbain et s'appuyer sur le réseau de transports collectifs existants
L'ÉNERGIE	<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel d'énergie renouvelable disponible • Maillage conséquent des réseaux sur le territoire • Potentiel de raccordement et d'injection dans les réseaux disponible 	<ul style="list-style-type: none"> • Une dépendance énergétique • Barrages hydroélectriques impactés par un potentiel stress hydrique • Une demande énergétique croissante 	<ul style="list-style-type: none"> → Réduire les consommations énergétiques → Améliorer la qualité environnementale des énergies consommées → Assurer la stabilité et limiter les perturbations dans les réseaux de distribution
L'INDUSTRIE / L'ÉCONOMIE	<ul style="list-style-type: none"> • Activité économique • Innovation (KMO, Mulhouse attractif) 	<ul style="list-style-type: none"> • Importante concentration d'industries sur la bande rhénane • Infrastructures industrielles vulnérables aux événements climatiques extrêmes 	<ul style="list-style-type: none"> → Soutenir la recherche pour améliorer les process industriels et limiter l'impact de l'activité sur la qualité de l'air → Travailler avec les industriels sur une stratégie de développement économique à faible impact environnemental → Mettre en cohérence les besoins économiques et le développement des réseaux d'informations et de communications (TIC)
LES BÂTIMENTS	<ul style="list-style-type: none"> • Une richesse architecturale • Des bâtiments industriels exploitables 	<ul style="list-style-type: none"> • Un parc de logement ancien • Des bâtiments énergivores 	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine existant → Adapter les bâtiments neufs et existants au risque de mouvements de terrains, coulée de boue et de retrait/gonflement des argiles → Travailler avec les urbanistes, architectes et bailleurs sociaux pour construire la « ville de demain »
LES INFRASTRUCTURES (DE RÉSEAUX ET D'AMÉNAGEMENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Des infrastructures dynamiques • Un maillage conséquent et cohérent qui permet de répondre aux besoins du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines infrastructures vieillissantes • Risque de détérioration voir destruction récurrente de certaines infrastructures du fait de l'augmentation croissante des phénomènes climatiques majeurs 	<ul style="list-style-type: none"> → Adapter les politiques actuelles de gestion des risques à la situation climatique à venir → Élaborer une stratégie de protection et d'aménagement tenant compte des risques climatiques à venir
LA QUALITÉ DE L'AIR ET LES GES	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan volontaire de mesures en cas de dépassements de seuils • Un Plan climat depuis plus de 10 ans • Un SCoT a volonté Post Carbone 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de jours des pics de pollution • Des transports, de la combustion, une activité industrielle, agricole et domestique à fort impact sur la qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> → Élaborer un programme d'action en faveur d'une meilleure qualité de l'air → Préserver les centres urbains des îlots de chaleur en développant la nature en ville
LE SANITAIRE ET SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> • Important réseau associatif (dynamique et mobilisateur) • Une ressource en eau de qualité (eau potable propre à la consommation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Des inégalités importantes entre les communes du territoire • Territoire impacté par l'augmentation des épisodes de canicules • Risque sanitaire lié à la dégradation de la qualité de l'eau • Des risques sanitaires en croissance avec l'augmentation des aléas climatiques extrêmes 	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en place des Plans de réponse sanitaires → Approfondir les connaissances sur les interactions polluantes atmosphériques et allergènes → Lutter contre la chaleur en milieu urbain (nature en ville, revêtement de sols...)

Matrice des vulnérabilités sur Mulhouse Alsace Agglomération

THÉMATIQUES	ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES		ALÉAS SUSCEPTIBLES DE SUBVENIR SUR LE TERRITOIRE				ÉVÈNEMENT EXTRÊME
	TEMPÉRATURES	PRÉCIPITATION	SÉCHERESSE	INONDATION	CANICULE		
ÉNERGIE	+1 (hiver)		0	-1	-1	-2	
	-1 (été)						
EAU	-1	+1	-2	+1	-2	-2	
BIODIVERSITÉ	-1	+1	-1	-1	-1	-1	
URBANISME	0	-1	-1	-2	-1	-1	
TRANSPORT	-1	0	0	-2	-1	-1	
SANTÉ / SOCIAL	-2	0	-1	-1	-2	-1	
AGRICULTURE	+1	+1	-2	-1	0	-1	
INDUSTRIE	-1	0	0	-1	-1	-2	
TOURISME	+2	0	0	-2	-1	0	
AIR	-2	+1	-1	0	-2	-1	



Impact très positif

Impact positif

Pas d'impact significatif

Impact négatif

Impact très négatif

Vulnérabilités pondérées pour Mulhouse Alsace Agglomération

THÉMATIQUES	IMPORTANCES DES IMPACTS SUR m2A	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	BESOIN D'ACTION	TOTAL PONDÉRATION
ÉNERGIE	2	1	1	1,3
EAU	3	2	2	2,3
BIODIVERSITÉ	2	3	2	2,3
URBANISME	2	2	1	1,7
TRANSPORT	1	1	0	0,7
SANTÉ / SOCIAL	3	3	2	2,7
AGRICULTURE	2	2	2	2
INDUSTRIE	2	1	2	1,7
RISQUES NATURELS	2	1	1	1,3
AIR	1	3	1	1,7

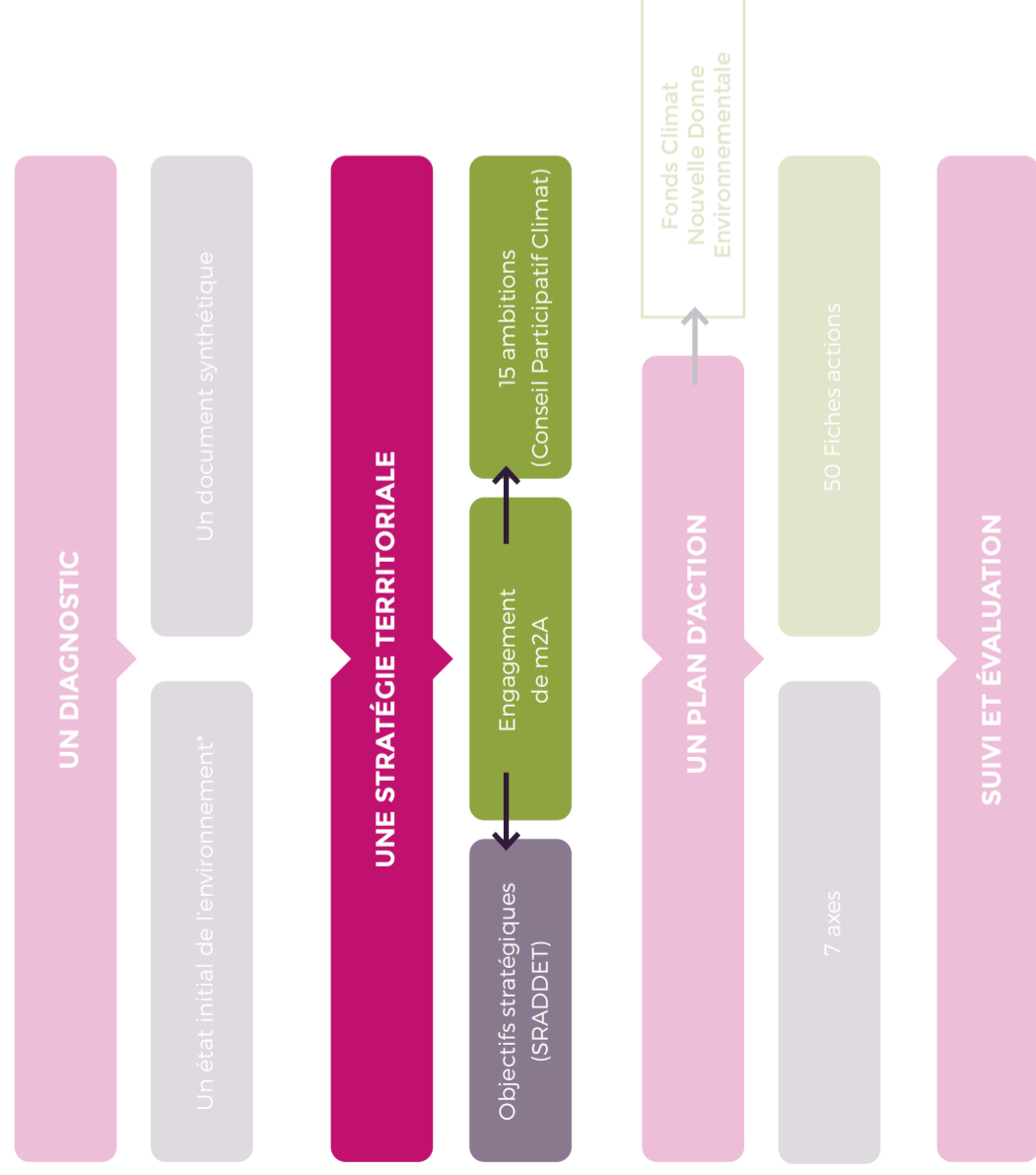
0	Nul
1	Faible
2	Moyen
3	Fort

PARTIE 2.

STRATÉGIE DU PCAET DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PARTIE 2.

STRATÉGIE DU PCAET DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION



*éléments obligatoires du futur PCAET

*éléments volontaires du futur PCAET

EXTRAIT DU DÉCRET N° 2016-849 DU 28 JUIN 2016 RELATIF AU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

II. La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° Adaptation au changement climatique.

Pour les 1°, 3° et 7°, les objectifs chiffrés sont déclinés pour chacun des secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie.

Pour le 4°, les objectifs sont déclinés, pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4.

Le plan Climat Air Énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Si ces schémas ne prennent pas déjà en compte la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B, le Plan Climat Air Énergie territorial décrit également les modalités d'articulation de ses objectifs avec cette stratégie.

Si son territoire est couvert par un plan de protection de l'atmosphère mentionné à l'article L. 222-4, le plan Climat Air Énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans ce plan.

1. CONTEXTE

Le climat, c'est aujourd'hui mais aussi demain. Le Plan Climat Air Énergie Territorial est un document réglementaire qui est valable pour une durée de 6 ans (soit 2028). L'agglomération doit toutefois s'inscrire sur une échelle de temps plus longue, afin d'aménager durablement le territoire pour permettre le changement nécessaire et atteindre l'ambition de neutralité carbone en 2050. La mise à jour de ce plan tous les 6 ans et un diagnostic annuel des émissions et consommations fourni par l'observatoire de la qualité de l'air (ATMO Grand Est) permettront de réévaluer les objectifs et actions afin de répondre à ces exigences.

THÉMATIQUES	2030	2050
QUALITÉ DE L'AIR	Respecter les normes internationales (OMS) et européennes en matière de qualité de l'air	
GAZ À EFFET DE SERRE	Réduction de 40 % des GES (réf. 1990)	Neutralité carbone du territoire avec une réduction de 83 % des GES (réf. 1990) c'est-à-dire ramener les émissions du territoire à 335 873 Teq-CO ₂ ou Facteur 4 soit une réduction de 75 % des GES (réf. 1990). C'est-à-dire ramener les émissions du territoire à 303 500 Teq-CO ₂ .
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	Réduction de la consommation d'énergie finale de 30 % ou 40 % (réf. 2012)	Réduction de la consommation d'énergie finale de 50 % (réf. 2012)
ÉNERGIE RENOUVELABLE ET DE RÉCUPÉRATION (ENR&R)	Atteindre 35 % d'EnR&R dans la consommation finale d'énergie	Atteindre 100 % d'EnR&R dans la consommation finale d'énergie
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	Rénover 65 % du parc bâti en BBC compatible	Rénover l'ensemble du parc bâti en BBC compatible
PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS	Réduction de 10 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020 sur la base des productions de 2010	
RÉDUCTION ÉMISSIONS DE POLLUANTS	PM _{2,5} 31 % NOx 38 % SO ₂ 97 % COVNM 46% NH ₃ 14 %	

Sources : Observatoire Climat Air Énergie, SRADET, Loi TEPCV...

La prise en compte des évolutions climatiques à venir est un enjeu majeur pour le territoire. Afin de poursuivre les efforts déjà entrepris, la mobilisation doit s'intensifier.

Mulhouse Alsace Agglomération et les communes qui la composent ont déjà fait émerger de nombreux projets sur différentes thématiques :

- Tram, tram-train, mobilité douce.
- Réseaux de chaleur.
- Préservation et protection de la biodiversité.
- Développement des énergies renouvelables.
- Rénovation énergétique...

Le territoire se métamorphose. Il évolue avec le souhait d'améliorer la qualité de vie de ses habitants. Grâce à l'engagement et l'intervention de tous, des résultats sont déjà perceptibles sur la globalité du territoire :

- Amélioration de la qualité de l'air.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et
- Diminution des consommations.

Mais d'autres défis plus grands sont à relever dans les quarante prochaines années. C'est ensemble que pourra se construire le territoire de demain.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porte les objectifs de la collectivité et du territoire dans les domaines suivants :

- La réduction des gaz à effet de serre (GES)
- La réduction des consommations d'énergie.
- La production d'énergie renouvelable sur le territoire.
- L'amélioration de la qualité de l'air et
- L'adaptation aux changements climatiques.

Il est complété par un plan d'action qui permet de répondre aux objectifs fixés. À titre d'information, pour atteindre les objectifs Climat Air Énergie nationaux, les instances régionales (DREAL/DDT/MRAe) estiment que 10 à 15 % seulement des émissions de GES sont issues des décisions prises par les collectivités territoriales (en raison de leurs compétences et de leur patrimoine), tandis que plus de 70 % des actions de réduction des GES devront être réalisées au niveau local.

Les objectifs climat du territoire doivent :

1. Garantir la réduction des émissions de GES et permettre d'atteindre les objectifs environnementaux nationaux, européens et internationaux.

2. Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air.

3. Permettre d'adapter le territoire aux changements climatiques et énergétiques. Dans la perspective de limiter le changement climatique, et, ainsi, permettre au territoire de s'adapter, les pratiques et les modes de vies devront évoluer. Le territoire devra s'adapter aux aléas climatiques plus fréquents : coulées de boue, inondations, pics de chaleur, sécheresses... Pour cela, les espaces devront être adaptés et réaménagés. En parallèle, et dans la perspective de limiter les émissions de GES, il conviendra de poursuivre la réduction des consommations énergétiques, mais également de protéger les ressources naturelles telles que l'eau. Le territoire et ses acteurs doivent être en mesure d'anticiper les conséquences du changement climatique (dommages, coûts) qui affecteront les installations, les infrastructures et les services. Ainsi, pour chaque nouvel aménagement, ces dimensions devront être prises en compte.

4. Assurer la sobriété et l'efficacité énergétique par la réduction des consommations. La sobriété étant l'une des clés du changement, elle doit être accompagnée par une démarche d'efficacité permettant de réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES. Pour ce faire, le territoire, mais également les acteurs de ce dernier, devront procéder à des aménagements, réhabilitations et des modifications des leurs outils nécessaires à leurs activités.

5. Favoriser le développement des énergies renouvelables (hydraulique, géothermique, solaire, biomasse...) en accompagnant leur développement et généralisation afin de réduire et sortir progressivement des énergies fossiles et carbonées responsables du réchauffement climatique. Ce développement des énergies renouvelables devra s'accompagner d'une généralisation de l'achat d'énergie verte afin d'amener le territoire vers une consommation énergétique 100 % verte.

6. Mobiliser les acteurs du territoire et les habitants en développant, dans la mesure du possible, des actions concrètes et exemplaires avec des acteurs motivés du territoire (communes, établissements scolaires, entreprises, associations, bailleurs, habitants...), mais également en engageant une démarche de démocratie participative ambitieuse. De nombreux partenaires sont déjà mobilisés. Il conviendra de consolider cette mobilisation sur le long terme.

7. Être porté par les communes et par Mulhouse Alsace Agglomération. afin de donner l'exemple, au travers notamment de leur patrimoine immobilier, de leur flotte de véhicules et de leurs compétences respectives. Les collectivités disposent également d'un pouvoir de décision et d'orientation stratégique (documents d'aménagements), indispensable à l'atteinte des objectifs climat et environnement.

8. S'inspirer des actions et initiatives déjà présentes. Engagé depuis plus de 20 ans dans la transition énergétique et écologique, le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération est riche d'expériences et d'expertises. Le territoire se compose de ressources humaines, industrielles, économiques et associatives, qui, par leurs activités, sont indispensables et devront être exploitées et valorisées.

Toutes les réductions de consommations et d'émissions de gaz à effet de serre du territoire n'incombent pas à la Collectivité. Les émetteurs en responsabilité sont nombreux face à l'enjeu : l'habitant dans sa maison ou sa voiture, l'industriel dans son entreprise, le lycée avec son bâtiment, la commune avec son patrimoine immobilier et sa flotte captive... L'un des enjeux pour la Collectivité réside alors dans la motivation et la mobilisation de tous les acteurs présents sur le territoire qui s'inscrit dans une stratégie globale.



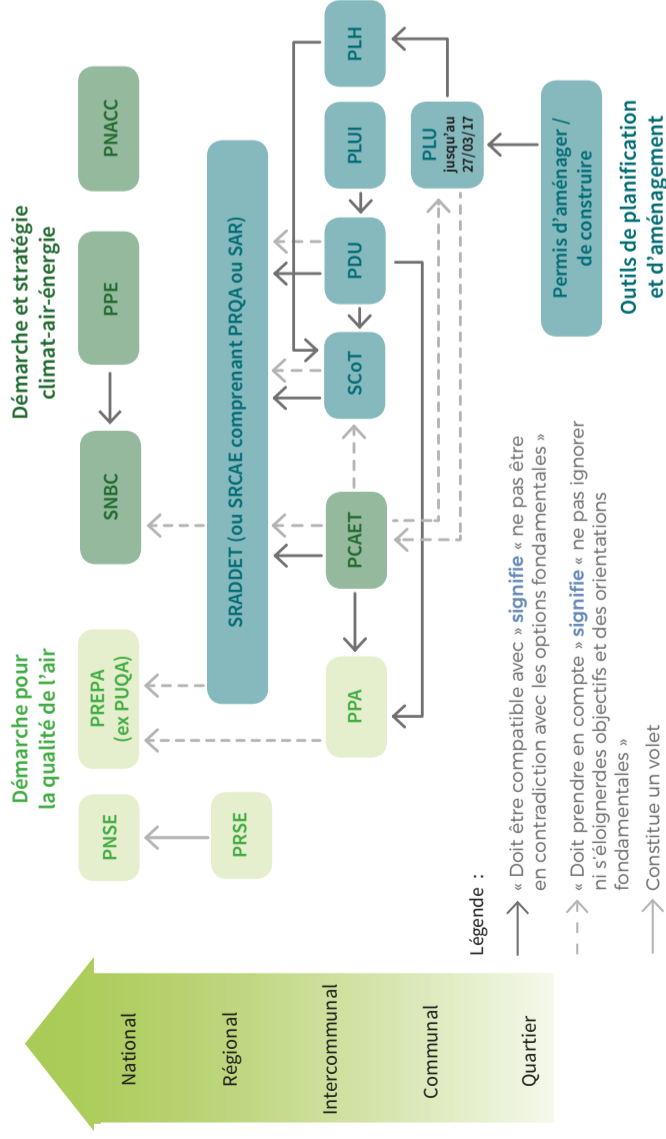
2. L'ARTICULATION AVEC LES OUTILS ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Les PCAET font partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire et il est important de les repositionner par rapport aux autres documents existants ou prévus. L'élaboration du PCAET doit être coordonnée avec les documents cadres, outils de planification et documents réglementaires dans le cadre desquels il se construit. Ainsi, le PCAET :

- doit être compatible avec le SRADDET ;
- doit prendre en compte le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte
- doit être compatible avec le Plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Par ailleurs, les PLU/PLUi doivent prendre en compte le PCAET.

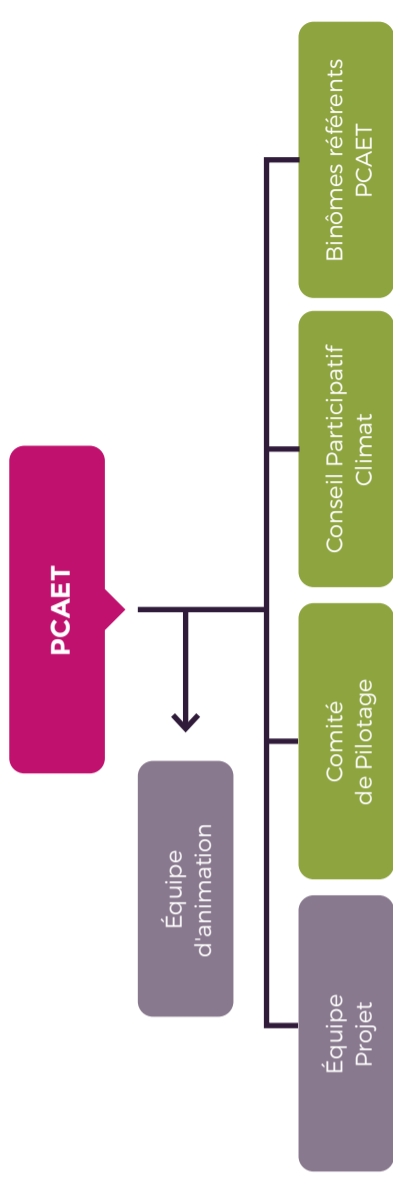
Le PCAET s'articule également avec les démarches volontaires de développement durable déjà à l'œuvre à l'échelle du territoire.



ADEME présentant l'articulation du PCAET avec les outils de planification et d'urbanisme

3. LES INSTANCES DE COORDINATION ET DE SUIVI DU PLAN CLIMAT

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de Mulhouse Alsace Agglomération est l'affaire de tous. À cet effet, l'agglomération a mis en place une organisation interne propre à cette démarche d'élaboration et de suivi du programme. Cette organisation se pérennisera avec la mise en œuvre du Plan Climat sur les six années à venir.



Une équipe d'animation a été créée. Cette équipe restreinte de 7 membres, composée d'élus en charge des questions environnementales et d'agents du service Transition Écologique et Climatique intervient en amont des autres conseils et comités, afin d'initier les sujets et points à traiter et de faire des propositions d'actions à mener.

Au sein de m2A, une équipe projet PCAET est en charge du suivi et de la mise en cohérence des actions de la collectivité au regard des objectifs Climat Air Énergie. Cette équipe projet sera amenée à se réunir régulièrement afin de suivre les différentes étapes de réalisation des projets. Cette équipe a déjà été sollicitée de nombreuses fois ces dernières années afin de préparer ce document réglementaire d'actualisation du PCAET.

Le Comité de Pilotage PCAET (COPIl PCAET) est l'instance coordinatrice de la politique Climat Air Énergie de la collectivité. Il est en charge de l'élaboration, du suivi et de la coordination des actions. Son rôle est de permettre la mise en cohérence des projets entre les différents services mais également au niveau politique. Pour cela, le COPIl PCAET se compose de l'ensemble des élus ayant une délégation sur les thématiques climatique, environnementale et énergétique et de l'équipe projet. La stratégie est élaborée en son sein et est proposée au Conseil d'Agglomération pour approbation et mise en œuvre. Élus et collaborateurs se réuniront à minima une fois par trimestre, afin d'étudier l'état d'avancement et la stratégie engagée. Ce Copil sollicitera des représentants des différents collèges du Conseil Participatif Climat afin de présenter, à minima une fois par an, un état d'avancement des projets et un bilan de l'affectation du Fond Climat. Enfin, ce COPIl assure la coordination avec les autres instances de m2A.

Pour la partie citoyenne et participative, le Conseil Participatif Climat (CPC) m2A, a été créé. Lancé en avril 2019, il est constitué de 120 membres, répartis en 4 collèges : élus, partenaires, habitants et experts. Il permet ainsi d'associer toutes les ressources humaines de sens, d'intelligence, d'expertise et d'engagement. Il se réunit en amont de la décision et en aval du débat, son rôle est décisif et constitue la pierre angulaire de la séquence démocratique. Le CPC a d'ores-et-déjà travaillé sur la stratégie du Plan Climat et il interviendra par la suite tout au long de la mise en place du plan d'action. Enfin, il aura pour mission d'assurer la gestion du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale mis en place par l'agglomération, avec lequel des actions pourront faire l'objet d'un soutien financier. Pour cela, le Conseil Participatif Climat travaillera, dans les prochains mois, à la réalisation du cadre réglementaire permettant aux partenaires et acteurs du territoire de solliciter ce fonds pour leurs projets (cf. : paragraphe 5.2.).

Enfin, un binôme PCAET (composé en général d'un élu et d'un technicien), a été désigné dans chacune des communes de l'agglomération. Ces binômes sont les « portes d'entrées » vers les communes, afin de pouvoir transmettre et recevoir facilement des informations et échanges pertinents, en évitant que les données ne se perdent dans des boîtes mails surchargées. Les premières actions menées ici sont une rencontre individuelle avec chacune des communes ayant plusieurs objectifs :

- Mettre toutes les communes au même niveau concernant leurs connaissances « climats »
- Identifier leurs besoins, demandés et préoccupations
- Référencer les projets écologiques en cours et à venir
- Faire connaître l'équipe technique du service Transition Ecologique et Climatique
- Transmettre un bilan (consommations, émissions de GES et production d'EnR) de leur commune basée sur les chiffres 2018 extraits de l'observatoire d'Atmo Grand Est

Par la suite, des rencontres thématiques à destination de ces binômes pourraient être envisagées pour renforcer les liens et échanges, tout en permettant une émulation inter-communes.

L'ensemble du travail d'élaboration du Plan climat a été réalisé également en partenariat avec les acteurs territoriaux et des rencontres et échanges réguliers et soutenus avec eux sont également prévus par la suite. Mulhouse Alsace Agglomération a aussi participé à la création d'un réseau des chargés de mission Climat Air Énergie sur le périmètre du département du Haut-Rhin. Il a permis de travailler ensemble et d'échanger régulièrement avec les autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) obligés. Des intervenants sont régulièrement conviés afin d'échanger avec eux sur nos interrogations, questionnements. À ce jour, le groupe a invité les services de l'État (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : DREAL et Direction Départementale des Territoires : DDT, la Région : Climaxion), des experts air/climat/énergie (ATMO Grand Est, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne-AURM) et des pilotes d'autres PCAET régionaux (EuroMétropole de Strasbourg) afin d'obtenir des compléments d'information et des éclaircissements sur le processus d'élaboration de la démarche PCAET, de compléter les données, mais aussi de bénéficier d'une ouverture sur les territoires voisins et ainsi de favoriser la coopération (mutualisation d'actions).

Au-delà de l'aspect réglementaire, ce Plan Climat servira de feuille de route pour l'ensemble des acteurs du territoire. Une réactivation des différents partenariats, et une consolidation des liens avec les communes feront ainsi partie des actions qui seront mises en place en 2022.



Par ailleurs, une plateforme de suivi du Plan Climat sera réactivée. Cette dernière aura pour but d'intégrer les projets qui seront mis en place sur le territoire et d'y associer des indicateurs qui permettront d'avoir un suivi au regard des objectifs à atteindre. Une telle plateforme avait déjà été mise en place sur le Plan Climat précédent. Lors de son utilisation, plus de 700 actions avaient été recensées.

4. L'ANIMATION TERRITORIALE : ENGAGEMENT CITOYEN DANS LA CONSTRUCTION DU PLAN D'ACTION

4.1. LA CONSULTATION PRÉALABLE

La Lutte contre le changement climatique est l'affaire de tous (collectivités, entreprises, associations, universités, citoyens...) et repose sur le principe « *Je fais, tu fais, nous faisons* ». C'est la raison pour laquelle la « **Nouvelle Donne pour le Climat** » lancée en avril 2019 mobilise le territoire de l'agglomération sur les enjeux climatiques et écologiques.



En amont de cette mobilisation et pour préparer l'actualisation du PCAET, Mulhouse Alsace Agglomération a lancé, au courant de l'été 2018, un questionnaire de consultation/implication à destination des habitants. L'objectif : identifier les pratiques de chacun sur l'ensemble des thématiques de développement durable, transition énergétique et protection de l'environnement. Avec ce questionnaire, la collectivité a pu identifier les pratiques déjà acquises par les habitants, mais également les besoins et attentes des ménages, afin d'agir plus facilement sur l'ensemble des thématiques. Ce questionnaire était également accompagné d'une vidéo bilan (<https://www.youtube.com/watch?v=8XFFE0rq3DE&feature=youtu.be>) des actions et projets majeurs de la collectivité et de ses partenaires.

L'analyse des réponses a permis de constater que le citoyen est en attente d'informations et de conseils sur de nombreux sujets : la rénovation et l'isolation de leur logement, les possibilités d'installation d'énergie renouvelable (EnR), les pistes d'actions afin de réduire leurs consommations (suivi et outils pour réduire), mais aussi sur des sujets plus spécifiques sur la biodiversité afin d'avoir des notions sur toutes les thématiques du développement durable. Le coût de ces changements est également source de questionnements pour les interrogés. Certaines réponses révèlent que la participation à des projets citoyens pour le développement des EnR semble être un bon compromis, pour limiter les coûts financiers et pallier l'impossibilité d'installer des EnR chez soi. Une intervention auprès des copropriétés et des bailleurs serait également pertinente pour permettre le développement des projets importants de rénovation et d'EnR.

4.2. LES TRAVAUX DU CONSEIL PARTICIPATIF CLIMAT

À la suite de cette consultation des habitants, l'agglomération de Mulhouse a mis en place son Conseil Participatif Climat. Sa première mission fut d'imaginer et proposer des ambitions pour le territoire à l'horizon 2030. Ce sont ces dernières qui guideront les projets portés sur le territoire. Dans un second temps, le conseil a défini le cahier des charges pour un Fond Climat, qui permettra d'accompagner et de suivre la mise en œuvre de projets répondant aux ambitions du nouveau Plan Climat.

Calendrier des travaux du conseil participatif

26 avril 2019	Lancement pour le recrutement du Conseil participatif (Dans le cadre de la soirée des RID de Kingersheim)
Mai 2019	Constitution du Conseil Participatif (recherche des citoyens volontaires)
5 juin 2019	1 ^{ère} réunion (uniquement avec le collège des habitants)
19 juin 2019	1 ^{ère} rencontre du CPC (présentation introductive + ATMO GE + Météo France)
2 juillet 2019	Début des 1ers travaux sur les ambitions
4 septembre 2019	poursuite des travaux
18 septembre 2019	Premier retour technique avec re-travail des ambitions + vote
20 novembre 2020	Restitution des ambitions + présentation 2nd étapes des travaux

Le 20 novembre 2019 a marqué la fin de la première séquence de travail du Conseil Participatif Climat (CPC) de m2A. Après une mise en cohérence avec les possibilités techniques disponible sur le territoire, les membres de ce conseil ont proposé 15 ambitions adaptées qui portent sur l'ensemble des sujets Climat Air Énergie. Ces dernières sont le fruit d'un travail conjoint entre la collectivité et les acteurs territoriaux. Elles ont fait l'objet d'un processus d'objectivation par les services de l'agglomération et sont inscrites telles quelles dans le document réglementaire.

Ces ambitions s'inscrivent dans le programme d'action du PCAET, et des engagements seront pris pour y répondre. Le diagnostic territorial réalisé par m2A a permis au Conseil Participatif de produire ses orientations qui définiront la stratégie territoriale pour les 10 prochaines années.



À cet effet, les ambitions se déclinent autour des thématiques suivantes :

- La nature en ville
- Les consommations d'énergie
- L'alimentation et l'agriculture
- La production d'énergies renouvelables
- La séquestration carbone
- La sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au changement climatique
- La préservation des ressources (eau)
- Les mobilités

Les 15 ambitions sont détaillées plus loin dans la stratégie territoriale (cf. : paragraphe 5.2.)

5. LA STRATÉGIE TERRITORIALE

En prenant en compte les caractéristiques du territoire, et en y intégrant les enjeux et objectifs de la collectivité, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite développer une stratégie cohérente, réaliste et réalisable, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire. Entreprises, associations ou habitants, chacun se doit d'agir afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et ses consommations énergétiques. Chacun, de par ses activités ou son mode de vie, peut et doit agir pour le bien commun ainsi que pour les générations futures. C'est dans ce cadre que Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Climat (PCAET) dynamique et collectif.

Dans cette perspective, la collectivité s'inscrit dans une démarche de résilience. Conscient des changements climatiques à venir, le territoire doit prendre acte de ces évolutions et construire son futur et celui des prochaines générations de façon à être en mesure de s'adapter et de composer avec ce « nouvel » espace de vie. C'est dans ce contexte, que chacun doit travailler sur les différentes formes de résilience possibles.

En effet, m2A doit être en capacité de se développer et poursuivre ses activités tout en considérant les changements à venir dans les différents secteurs qui la composent et lui permettent de se tourner vers l'avenir.

Le territoire doit s'attacher à diminuer ses consommations énergétiques et développer sa production d'énergie renouvelable. La résilience énergétique est indissociable du changement climatique. La question énergétique doit être considérée comme une question transversale et intégrée au développement territorial. En poursuivant le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables et de récupérations, dans nos bâtiments, dans notre mode de consommation et dans nos déplacements, le territoire sera en mesure de maîtriser son potentiel durable, tant au point de vue économique, qu'environnemental ou social. En effet, les énergies renouvelables sont déterminantes pour prétendre à une sécurité énergétique.

La résilience urbaine est aussi indispensable afin de permettre à notre territoire de poursuivre son développement économique et social, dans la perspective d'intégrer le changement climatique dans nos pratiques quotidiennes. Le milieu urbain regroupe des compétences diverses : urbanisme, architecture, ingénierie, économie, géographie, sociologie... L'intervention de tous est nécessaire : expertise, dialogue et co-construction permettront de développer des outils efficaces pour imaginer la ville de demain.

Enfin, le territoire doit développer une résilience alimentaire, indispensable pour garantir la sécurité alimentaire de ses habitants face aux menaces du changement climatique :

- Risque d'accroissement du niveau moyen de sécheresse des sols.
- Effondrement de la biodiversité ne permettant plus la pollinisation et le contrôle des parasites.
- Diminution de la ressource pétrolière, fortement utilisée à l'heure actuelle pour les travaux des champs, la transformation et le transport des produits alimentaires.

- Dégradation des sols agricoles en raison des pratiques intensives.
- Augmentation population
- Disparition des terres agricoles

Les acteurs territoriaux et les décideurs politiques locaux ont un pouvoir d'agir. À cet effet, différentes décisions et mesures permettront d'assurer la pérennité de cette activité économique indispensable à la vie des habitants. En préservant les terres agricoles et en augmentant les surfaces agricoles, un territoire est en mesure de développer la production locale. En parallèle, la sensibilisant des habitants sur leurs pratiques d'achat et modes de consommation sera nécessaire afin d'atteindre un système plus vertueux, soutenable et durable, à la fois pour ses agriculteurs, mais également pour l'environnement.

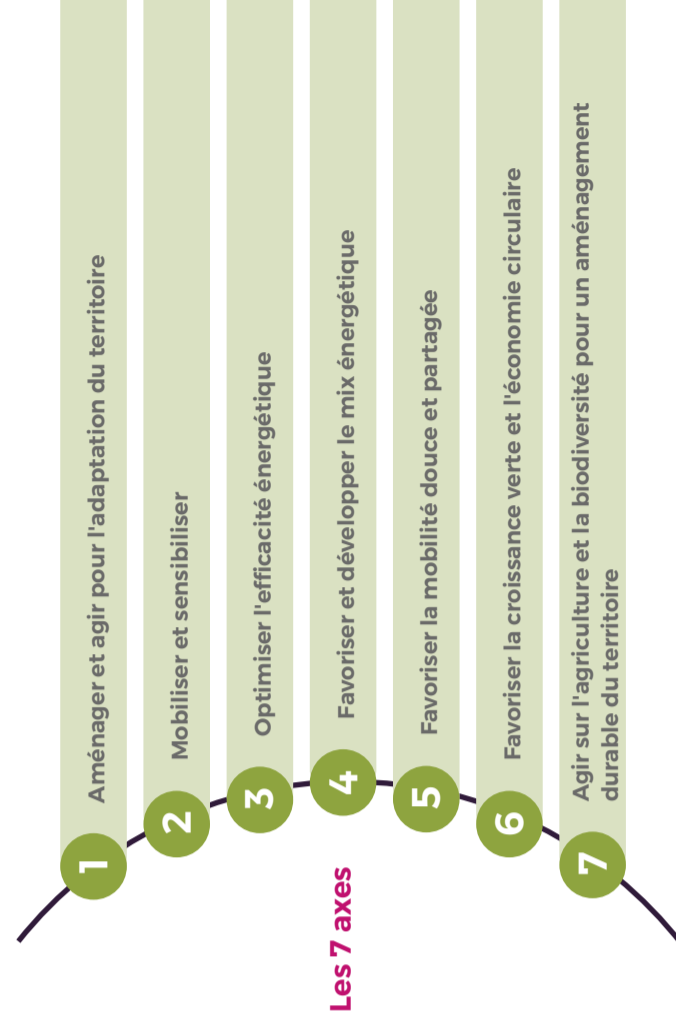
Mulhouse Alsace Agglomération souhaite ainsi inscrire dans son Plan Climat :

- D'une part des éléments obligatoires avec les objectifs stratégiques se basant sur le SRADDET.
- D'autre part des éléments volontaires avec les ambitions du Conseil Participatif Climat et les Engagements de m2A en tant que collectivité.

UNE STRATÉGIE TERRITORIALE



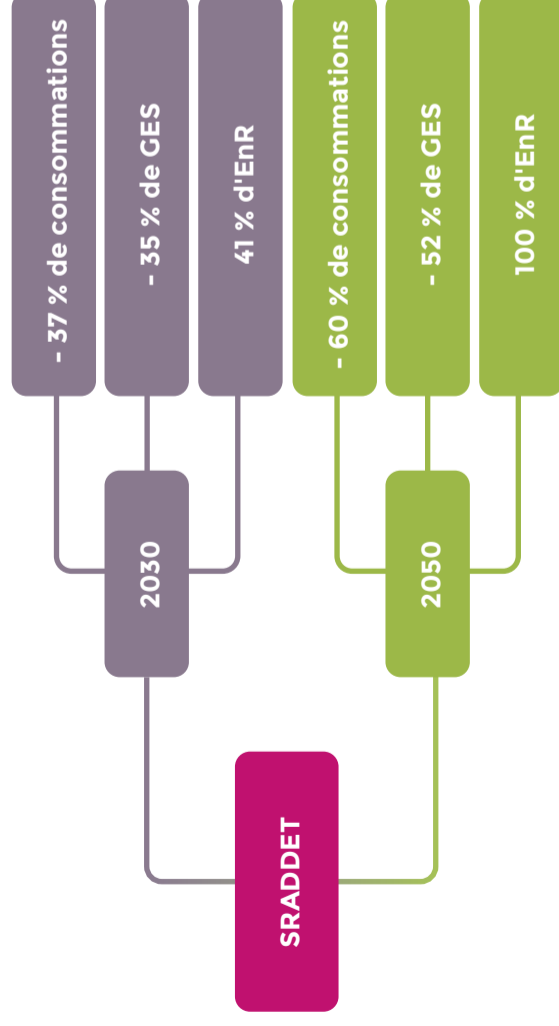
Les engagements seront déclinés autour des 7 axes qui structurent le Plan Climat comme suit :



5.1. OBJECTIFS

En se basant sur les objectifs du SRADEET, et en prenant 2005 comme année de référence, Mulhouse Alsace Agglomération se fixe les objectifs suivants :

Suivant le SRADEET Année de référence : 2005



À savoir, ces objectifs, avec 2005 comme année de référence, sont la traduction des objectifs fixés par les différentes lois avec différentes années de base (1990, 2012...).

Au niveau de m2A, l'année de référence a été choisie ainsi car m2A porte un Plan Climat depuis 2007 (volontaire à l'époque) et les données utilisées à ce moment étaient déjà celles de 2005 (il y a toujours un delta de deux années pour la récupération des données). Cela permet de voir l'évolution depuis la mise en place de la première démarche de Plan Climat sur le territoire.

5.2. AMBITIONS

À côté des objectifs qui sont obligatoires, m2A a choisi de se lancer dans une démarche volontaire avec son Conseil Participatif Climat.

Ses travaux ont abouti à l'émergence de 15 ambitions. Ces dernières ont fait l'objet d'un vote par l'ensemble des membres du CPC, ce qui a permis de hiérarchiser l'ensemble des propositions et d'identifier les orientations prioritaires du territoire à l'horizon 2030 comme suit :

- Développer les alternatives à la voiture. Objectifs de part modale 2030 : 40 % voiture, 15 % vélo, 20 % TC et 25 % piétons
- Séquestrer 18000 tonnes de CO₂ par an en plantant des espèces adaptées au climat sur 2250 ha de surfaces disponibles (friches industrielles, communes, ronds-points, terrains particuliers, etc.)
- Augmentation du pourcentage du renouvelable dans le mix énergétique, 11 % aujourd'hui, 41 % en 2030. Ce qui représente 200 GWh/an de productions supplémentaires en intégrant une baisse de l'énergie consommée de 20 %.
- Produire notre énergie renouvelable : 40 % en 2030 et 100 % en 2050
- Diviser par 4 la consommation d'énergie (pour le chauffage, l'eau chaude, la climatisation) de l'ensemble des bâtiments résidentiels, tertiaires, industriels) situés sur le territoire de m2A d'ici 2030
- Diviser par 2 la consommation d'énergie sur m2A (m2A, entreprises, individu, etc.) d'ici 2030
- Baisser la consommation d'eau du territoire de 15 % à l'horizon 2025.
- En 2030, atteindre un taux d'autonomie alimentaire de 30 % en bio
- Réduire les surfaces imperméabilisées (voiries et bât) afin de collecter 10 à 20 % des eaux de ruissellement d'ici 2030.
- Lors de l'aménagement de chaque espace public nouveau ou en réhabilitation (y compris les trottoirs), réaliser au moins 5 % des surfaces aménagées en pleine terre pour l'infiltration des eaux pluviales et la végétalisation.
- 30 %, chaque année, de la population doit être sensibilisée et éduquée pour avoir les bons gestes et bonnes pratiques qui permettent de préserver nos environnements et la biodiversité.
- Chaque habitant aura la possibilité d'être à moins de 300 mètres d'un espace vert (jardin potager, verger participatif, square, boisement, plantation, etc....)
- Permettre aux habitants une alternative au diesel et à l'essence avec ouverture de bornes de recharge en GNV et hydrogène, en complément de l'électrique, en lien avec le déploiement de l'utilisation du biogaz produit par le méthaniser et pour les TC
- Diminution de la pollution sonore et atmosphérique en agissant sur la mobilité

Certaines de ces ambitions paraissent ainsi difficilement atteignables au premier abord, mais le choix a été fait de les conserver telles qu'elles avaient été écrites et souhaitées par les groupes de travail. Elles permettent de fixer un cap.

Il convient tout de même de mettre en perspective les ambitions au regard des conditions territoriales de mise en œuvre. Ce travail, effectué par la collectivité, permet de déterminer les pistes d'actions à mettre en œuvre, mais également, de garantir la cohérence entre la stratégie territoriale et le programme d'action. À cet effet, chacune des 15 ambitions proposées par le Conseil Participatif a fait l'objet d'une analyse technique et financière, sur la base des éléments contextuels actuels et des projets et actions déjà en cours de réalisation sur le territoire. Cette analyse permet d'identifier la cohérence avec le diagnostic mais également de proposer les premières pistes d'intervention. Ces dernières devront être intégrées dans le plan d'action. Le détail de ces études est disponible à la fin de ce document (« Analyse technique des ambitions »).



5.3. ENGAGEMENTS DE m2A PAR AXE DU PLAN CLIMAT

Comme déjà énoncé précédemment, le pouvoir de l'action de m2A en tant que collectivité représente 10 à 15% des efforts consentis sur le territoire. Voulant mettre en avant certaines actions et donner l'exemple, l'agglomération s'est positionnée sur des engagements qui prennent en compte la structuration du Plan Climat. Ces engagements seront ainsi les points clefs de la contribution de m2A au PCAET, au sein même de sa politique interne.

Par délibération de ce PCAET, les élus communautaires s'engagent à solliciter l'ensemble des ressources humaines et financières dans le but de garantir et respecter les engagements déclinés dans les 7 axes du Plan climat repris dans le tableau ci-dessous :



m2A S'ENGAGE À	
AXE 1 : AMÉNAGER ET AGIR POUR L'ADAPTATION DU TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter au maximum l'artificialisation à l'horizon 2030, pour tendre vers le « zéro artificialisation nette de 2050 (ZAN) de la loi Climat et Résilience » • Soutenir financièrement la résorption d'îlots de chaleur, la revégétalisation sur l'agglomération, dans un objectif de biodiversité : au moins 1 projet par commune <p>Par exemple : désimpermeabilisation et végétalisation de cours d'école</p>
AXE 2 : MOBILISER ET SENSIBILISER	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les enfants de l'agglomération • Garantir l'éco-responsabilité de tous les événements de m2A : manifestations, réunions...
AXE 3 : OPTIMISER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'étiquette énergétique du patrimoine bâti et viser une consommation de 150 kwh/m2/an • Privilégier une exigence passive, et se référer à la dernière réglementation thermique en vigueur* pour toute nouvelle construction communautaire d'un bâtiment tertiaire <p>*si celle-ci comprend des critères plus performants</p>
AXE 4 : FAVORISER ET DÉVELOPPER LE MIX ÉNERGÉTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Installer une énergie renouvelable lors de toute rénovation sur l'ensemble du patrimoine bâti communautaire • Poursuivre le développement et la réalisation du maillage des réseaux de chaleur sur le territoire en prenant en compte le classement de ces derniers • Soutenir financièrement les projets d'EnR dans les communes, et favoriser les projets qui intègrent les citoyens
AXE 5 : FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE ET PARTAGÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le maillage des itinéraires cyclables et pédestres sécurisées en construction avec les communes selon le schéma directeur cyclable • Renforcer le réseau de transport en commun structurant
AXE 6 : FAVORISER LA CROISSANCE VERTE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter et soutenir les projets d'économie circulaire des entreprises • Dans le cadre du Programme de Prévention des Déchets (PLPDMA), développer la réduction des déchets, en lien avec les entreprises
AXE 7 : AGIR SUR L'AGRICULTURE ET LA BIODIVERSITÉ POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	<p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la part actuelle du bio et du local dans la restauration des périscolaires pour atteindre un futur marché plus ambitieux (dans 3 ans) <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher des produits plus qualitatifs (fruits, légumes mais aussi viandes) • Soutenir financièrement les projets d'installation de filières locales, vertueuses, de qualité et de proximité des communes • Soutenir les actions environnementales des agriculteurs (ex les Paiements pour Services Environnementaux) <p>Biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sanctuariser les principales zones à enjeux de biodiversité (faune, flore et végétations) définies dans l'Atlas de la Biodiversité de m2A dans le PLUJ • Encourager et accompagner la création et la restauration des corridors écologiques (SCoT ou trame vert et bleue) pour m2A et les communes

L'agglomération a ainsi décidé d'inscrire 2 ou 3 engagements par axe pour traiter toutes les thématiques et les placer à un même niveau d'importance. Cette identification est primordiale pour définir un cap précis afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés. Les engagements de m2A permettront de mettre l'accent sur ces actions là, tout en insufflant peut être des idées à l'ensemble des autres acteurs territoriaux.

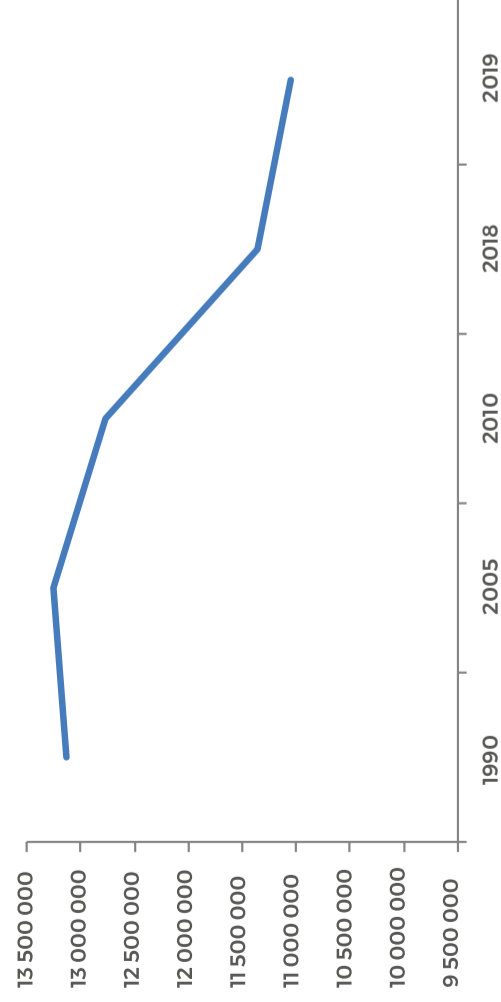
6. LES POTENTIELS DU TERRITOIRE

Les objectifs définis réglementairement pour le territoire sont des objectifs globaux. Néanmoins, en réalisant des études plus détaillées, il apparaît que des disparités sectorielles peuvent être présentes. Mulhouse Alsace Agglomération a donc souhaité regarder de plus près les perspectives par secteur, en se basant sur des données réelles.

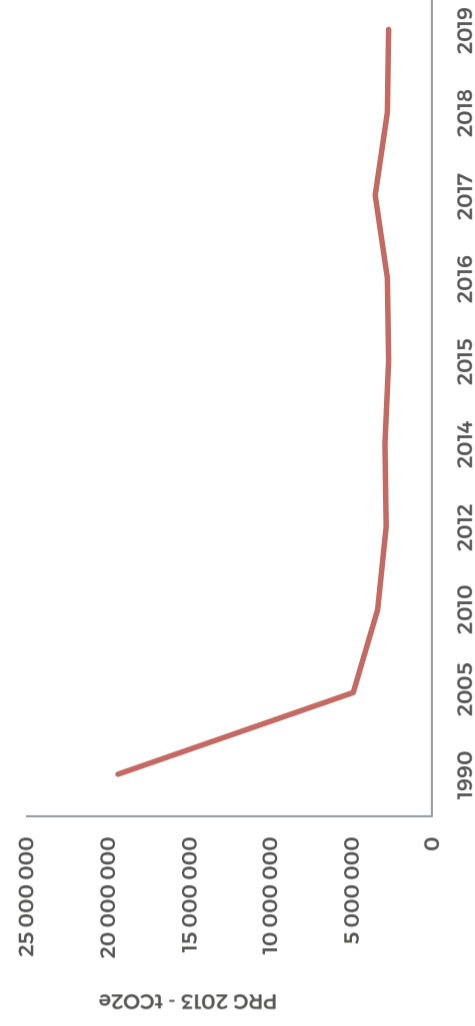
6.1. LES POTENTIELS DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DES ÉMISSIONS DE GES

Malgré une inflexion sur 2016 et 2017, le territoire poursuit sa tendance à la baisse en matière de consommation d'énergie et d'émissions de GES globales.

Consommation du territoire en MWh



Émission de GES du territoire en tCO₂e



Toutefois, afin d'atteindre les objectifs fixés à 2030 et 2050, Mulhouse Alsace Agglomération doit poursuivre ses efforts suivant le tableau ci-dessous :

Année de référence : 2005. État actuel : entre 2005 et 2019	CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		GES		PART ENR SUR CONSO GLOBALE	
	Objectifs	Effort restant	Objectifs	Effort restant	Objectifs	Effort restant
2030	-37%	État actuel -15%	-35%	État actuel -45%	41%	26%
2050	-60%	-45%	-52%	-7%	100%	85%

L'année de référence est 2005. Pour rappel, ces objectifs sont envisageables dans le cas où le territoire entier se mobilise et agit collectivement.

Nous remarquons ici que l'objectif initialement fixé de diminution des GES à l'horizon 2030 est en réalité déjà atteint en 2019. Cette baisse est en grande partie due à l'effort consenti par le secteur industriel, tandis que d'autres secteurs ont stagné ou ont même enregistré des émissions légèrement à la hausse (secteurs du bâti - résidentiel et tertiaire - et transports notamment). Le but est ainsi pour nous de communiquer sur les potentiels de réduction sectoriels récoltés afin de pousser tous les secteurs à faire des efforts et à continuer leur cheminement vers une diminution, toujours plus importante, de leurs émissions. Dans cette optique, un travail a été réalisé par Atmo Grand Est afin de nous calculer des potentiels de réduction pour certains secteurs, en fonction d'hypothèses que nous avions définies en amont ; en effet, sans hypothèses précises, Atmo ne peut donner d'estimatifs de GES évités, ou ces derniers ne seraient pas pertinents car ne correspondraient pas à la réalité du territoire.

En collaboration avec Atmo Grand Est, nous avons décidé ici de mettre l'accent sur les potentiels de réduction des secteurs suivants :

- Résidentiel
- Tertiaire
- Transports
- Agriculture

En effet, les trois premiers ont enregistrés des hausses au niveau des consommations et des émissions de GES sur les dernières années tandis que le dernier reste le premier poste émetteur de polluants (notamment ammoniac et méthane).

Le secteur industriel, bien qu'étant toujours le poste ayant la part la plus importante dans la balance du territoire, a déjà réalisé une baisse de près de 50% de ses émissions de GES sur les dernières années. Cette baisse est due en partie à des délocalisations, mais également principalement à des efforts qui ont été fait par les industriels sur les process. Un travail de sensibilisation va être réalisé à l'attention des industriels afin qu'ils poursuivent leurs efforts. Cependant, la plupart des données étant confidentielles, nous n'avons pu obtenir un potentiel de réduction spécifique pour ce secteur.

Quant au secteur des déchets, il est négligeable par rapport aux autres secteurs. Nous avons donc fait le choix de ne pas réaliser de calculs sur les potentiels de réductions de ce dernier.

6.1.1. Le secteur résidentiel

L'hypothèse donnée ici était de calculer l'impact de la rénovation annuelle de 500 résidences principales privée datant d'avant 1975, pour chaque année de 2019 à 2030.

Le calcul des gains énergétiques s'est fait via les références ci-dessous :

Maisons individuelles (résultats enquête Tremi)

Gains énergétiques suivant la date de construction du logement rénové en énergie finale (EF) et énergie primaire (EP)

PÉRIODE DE CONSTRUCTION	GAIN TOTAL (EF, EN GWH/AN)	NOMBRE DE LOGEMENTS (EF)	GAIN MOYEN (EF, EN MWH/AN)	RÉPARTITION DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (EF, EN%)	RÉPARTITION DE LA SURFACE RÉNOVÉE (EN%)
1948 ET AVANT	307	63 962	4,81	38	33
DE 1949 À 1974	267	46 240	5,78	33	22
DE 1975 À 1981	101	27 681	3,65	13	14
DE 1982 À 1989	44	20 837	2,14	6	9
DE 1990 À 2000	59	21 679	2,74	7	11
DE 2001 À 2011	24	16 457	1,46	3	9
2012 ET APRÈS	2	2 084	1,04	0	1

Lecture : 63 962 maisons individuelles construites en 1948 ou avant ont fait l'objet d'une rénovation en 2019 et ayant conduit à des économies d'énergie finale (conventionnelles), de 5 MWh/an en moyenne et de 307 GWh/an au total. Ces maisons représentent 33% de la surface totale de toutes celles ayant fait l'objet d'une rénovation ayant permis une réduction de la consommation d'énergie finale et 38% des économies d'énergie correspondantes.

Logements collectifs (hypothèses ATMO Grand Est)

Concernant les logements collectifs, par défaut un gain moyen en énergie finale de 3,17 MWh/logement/an a été pris en compte. Ce gain a été calculé à partir du calcul suivant : moyenne des gains des logements collectifs Grand Est = moyenne des gains des maisons individuelles Grand Est * moyenne des gains des logements collectifs France / moyenne des gains des maisons individuelles France

Exemple de potentiels de réductions pour le secteur Résidentiel

- Rénovation de 500 logements par an jusque 2030 (d'avant 1975 ayant du fioul comme énergie principale) vers du BBC avec du gaz en énergie principale
 - Consommation de 27,134 GWh évités soit 1,3% des consommations totales du secteur
 - Emissions de plus de 9 000 tCO_{2e} évitées soit 2,9% des émissions totales du secteur
- Rénovation de 500 logements par an jusque 2030 (d'avant 1975 ayant du fioul comme énergie principale) vers du BBC en remplaçant le fioul par des pompes à chaleur
 - Consommation de 27,134 GWh évités soit 1,3% des consommations totales du secteur
 - Emissions de plus de 16 380 tCO_{2e} évitées soit 5,4% des émissions totales du secteur

Le détail des différentes hypothèses et potentiels associés, ainsi que des quantités de polluants évités est disponible en annexe 3.

6.1.2. Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire est d'ores-et-déjà impacté par le décret éco-énergie tertiaire, introduit par la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), et applicable depuis le 1er octobre 2019. Ce décret est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire, qu'ils soient publiques ou privés, vers la sobriété énergétique pour tout bâtiments à activités tertiaires de surface supérieure ou égale à 1000 m². Une réduction progressive de la consommation d'énergie dans ces bâtiments est ainsi imposée suivant les objectifs suivants :



Ces objectifs sont donnés par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 et sont mesurés en énergie finale, tous usages confondus (consommation disponible sur la facture).

À savoir, il est également possible de mutualiser les résultats sur l'ensemble du patrimoine, afin de compenser les moins bons résultats (par exemple pour les piscines, bâtiments très énergivores).



Pour parvenir aux objectifs définis par le décret éco-énergie tertiaire, les actions déployées concernent bien entendu la rénovation énergétique des bâtiments, mais également la qualité des matériaux et des équipements mis en place, ainsi que l'exploitation des locaux et le comportement des usagers.

Quelques chiffres pour le secteur Tertiaire

- Consommation énergétique du secteur avec perspectives (en prenant 2019 en année de référence) :

2019 (RÉFÉRENCE)	1172 GWh PCI
-40% (2030)	703 GWh PCI
-50% (2040)	586 GWh PCI
-60% (2050)	469 GWh PCI

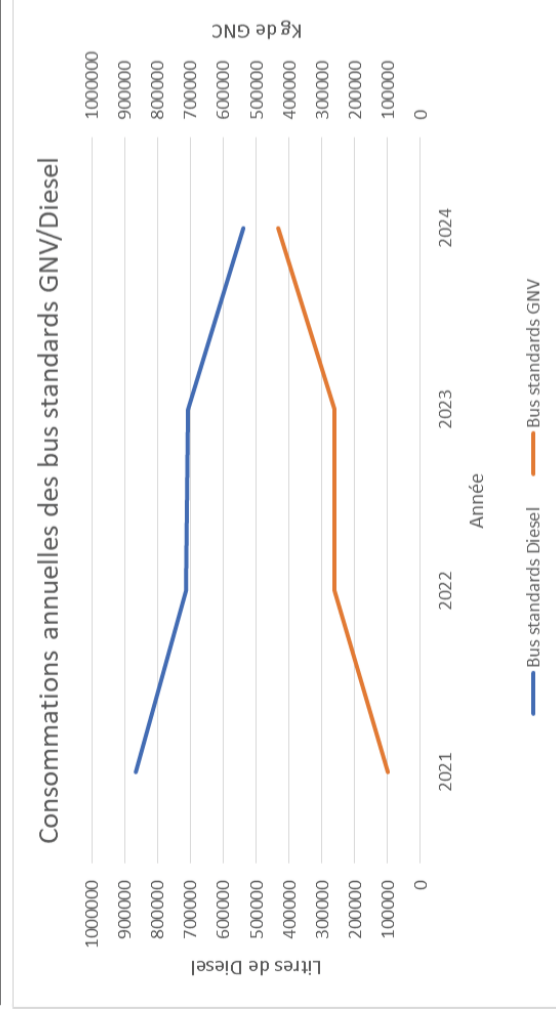
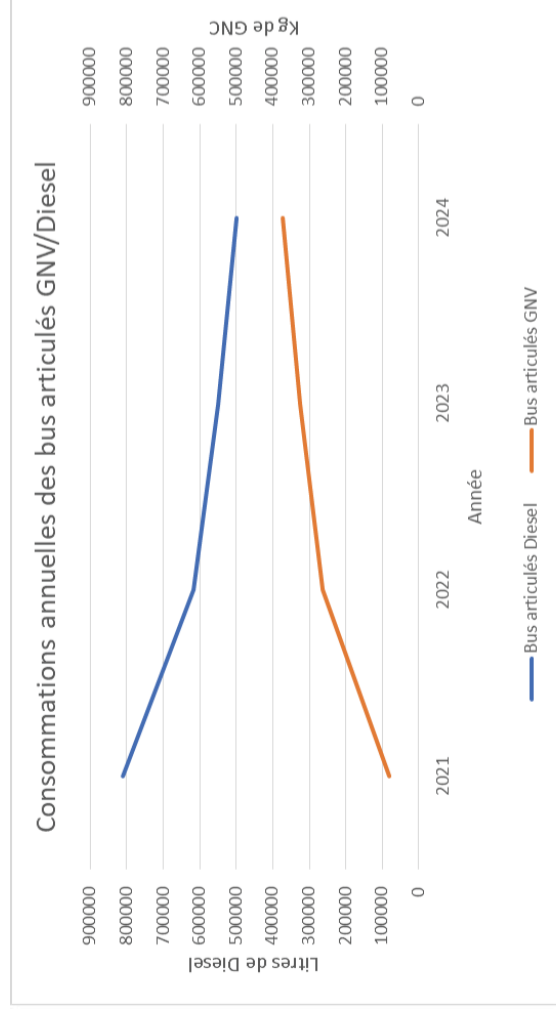
- Environ 200 bâtiments m²A, pour un total de 200 000 m²
- Estimation à 1200 voire 1500€ TTC/m² pour une rénovation énergétique (isolation murs / toitures / fenêtres / systèmes / éclairage LED ...)
- 1 Principe : on ne revient pas sur le bâtiment dans les 30 ans
- Sur 30 ans, 7 bâtiments par an à rénover, soit 8 à 10M€ TTC / an nécessaires
- En PPI : 8 à 10M€ à inscrire chaque année jusqu'en 2050

6.1.3. Le secteur transports

Pour ce secteur, les hypothèses sont nombreuses car plusieurs modes de transports sont étudiés avec différentes hypothèses de parts modales sur les années à venir.

Hypothèses pour les transports en commun :

	CO ₂	CH ₄	N ₂ O
Emissions des transports en commun sur la m2A en kg	4 427 992	153	129
Emissions des transports en commun sur la m2A en g/passager.km	35,9	0,0012	0,0010



Hypothèses sur les émissions des voitures particulières :

m2A	CO ₂	CH ₄	N ₂ O
Emissions des véhicules particuliers en kg	2 48 687 662	6 829	7 627
Emissions des véhicules particuliers en g.km	157,7	0,0043	0,0048

Données et hypothèses sur les parts modales :

- Une enquête ménage déplacement datant de 2009 avec notamment des parts modales

	VOITURE	TC	VTC	PIÉTONS
m2A	63%	9.90%	2.50%	23.50%
Ville de Mulhouse	48%	13.30%	2.40%	35.90%

- Les données de comptage sur le réseau de transports (~110 000 voyages/j)

- Des ambitions de part modales

	VOITURE	TC	VTC	PIÉTONS
m2A	40%	15%	15%	30%
Ville de Mulhouse	30%	15%	15%	40%

Exemples de potentiels de réductions pour le secteur Transports

- Impact pour 100 automobilistes n'utilisant plus leur voiture 1 jour/semaine au profit du vélo
- 1 661 t de CO₂ évités à 2030 soit 0.33% des consommations totales du secteur
- Impact pour 100 automobilistes n'utilisant plus leur voiture 1 jour/semaine au profit des transports en commun
 - 1 287 t de CO₂ évités à 2030 soit 0.33% des consommations totales du secteur
- Les efforts réalisés sur le secteur transport auront également en parallèle un fort impact positif sur l'amélioration de la qualité d'air

Pour des reports modaux forts :

Simulation n°1 :

Si l'on remplit les objectifs suivants en termes de parts modales :

	TERRITOIRE	VOITURE	TC	VTC	PIÉTONS
EMD	m2A	63%	9.90%	2.50%	23.50%
PCAET : AMBITIONS REVUES PAR DIRECTION MOBILITÉS	m2A	40%	15%	15%	30%

Impact en termes de GES pour cette 1^{ère} simulation

- plus de 88 509 tCO₂ évités
- 2 414 kg de CH₄ évités
- 2 718 kg de N₂O évités

Simulation n°2 :

Si l'on actionne surtout le levier TC (et moins les modes doux et la lutte contre la voiture) :

	TERRITOIRE	VOITURE	TC	VTC	PIÉTONS
EMD 2009	m2A	63%	9.90%	2.50%	23.50%
PCAET : ACTIONS FORTES SUR LES TC	m2A	52%	15%	6%	27%

Impact en termes de GES pour cette 2^{ème} simulation :

- Plus de 50 325 tCO₂ évités
- 1 366 kg de CH₄ évités
- 1 547 kg de N₂O évités

Simulation n°3 :

Si on actionne surtout le levier des modes doux (et moins les TC et la lutte contre la voiture) :

	TERRITOIRE	VOITURE	TC	VTC	PIÉTONS
EMD 2009	m2A	63%	9.90%	2.50%	23.50%
PCAET : ACTIONS FORTES SUR LES TC	m2A	53%	12%	15%	30%

Impact en termes de GES pour cette 3^{ème} simulation :

- Plus de 45 982 tCO₂ évités
- 1 256 kg de CH₄ évités
- 1 412 kg de N₂O évités

L'étude complète avec les hypothèses et scénarios est disponible en annexe 4.

6.1.4. Le secteur agriculture

L'agriculture est le deuxième poste d'émissions de GES en France avec 19% du total national. Sur m2A, bien qu'il ne soit que le 5^{ème} poste en termes d'émissions de GES (1,3% du total en 2019), ce secteur est néanmoins gros émetteur de certains polluants atmosphériques comme l'ammoniac ou le méthane, gaz qui contribuent à dégrader la qualité d'air. De plus, l'utilisation de pesticides aura des conséquences néfastes immédiates sur la biodiversité environnante et potentiellement sur les réserves d'eau naturelle à proximité, tandis que l'élevage intensif peut induire de la maltraitance animale.

Le but sera ici de tendre vers la conversion de terres agricoles conventionnelles vers des filières biologiques et BNI (Bas Niveau d'Intrant = garantissent un impact environnemental compatible avec la politique de protection de l'eau et des milieux aquatiques), ainsi que des parcelles d'élevage intensif vers de l'élevage extensif : ces filières privilégient les procédés respectueux de l'écosystème et des animaux.

Selon l'AURM, l'agriculture représente 36% des terres de l'agglomération, soit 14 000 hectares, tandis que le nombre d'exploitations agricoles est en baisse (-30% entre 2000 et 2010). Par ailleurs, une nouvelle tendance s'impose : 30% des nouvelles installations se font en agriculture biologique (FNAB -2019). Il y a donc un enjeu fort sur le maintien et la diversification de l'activité agricole.

Les sondages et études de l'Agence BIO révèlent que les habitudes françaises en matière de consommation alimentaire sont en train d'évoluer, ayant pour principales tendances l'impact sur la santé, les préoccupations environnementales, et le développement des circuits courts ainsi que de la production locale.

Quelques chiffres sur le secteur Agriculture

- Remplacement de 100 ha de surface agricole conventionnelle en BNI
→ 88 tCO₂e/an évités soit 0,3% des consommations totales du secteur
- Préserver une surface de 100ha de bande enherbée
→ Séquestration carbone de 180 tCO₂e/an

Les efforts réalisés sur le secteur agriculture permettront également en parallèle de largement diminuer les émissions de gaz notamment pour l'ammoniac et le méthane.

Des études détaillées fournies par la Chambre d'Agriculture et Bio en Grand Est sont fournies en annexe 5.

6.2. LES POTENTIELS CONCERNANT L'EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR DE m2A

Un schéma directeur des réseaux est en cours de réalisation et s'achèvera en juin 2022. Dans ce cadre-là, l'extension des réseaux actuels, ainsi que le verdissement de ces derniers sont à l'étude, avec des scénarios et solutions déjà envisagés ou projetés, ayant pour but de s'appuyer sur des ressources locales et renouvelables.

LE nouveau réseau de chaleur Valorim a d'ores-et-déjà été mis en service fin 2021. Il permet d'optimiser la réutilisation de la chaleur de récupération de l'usine d'incinération :

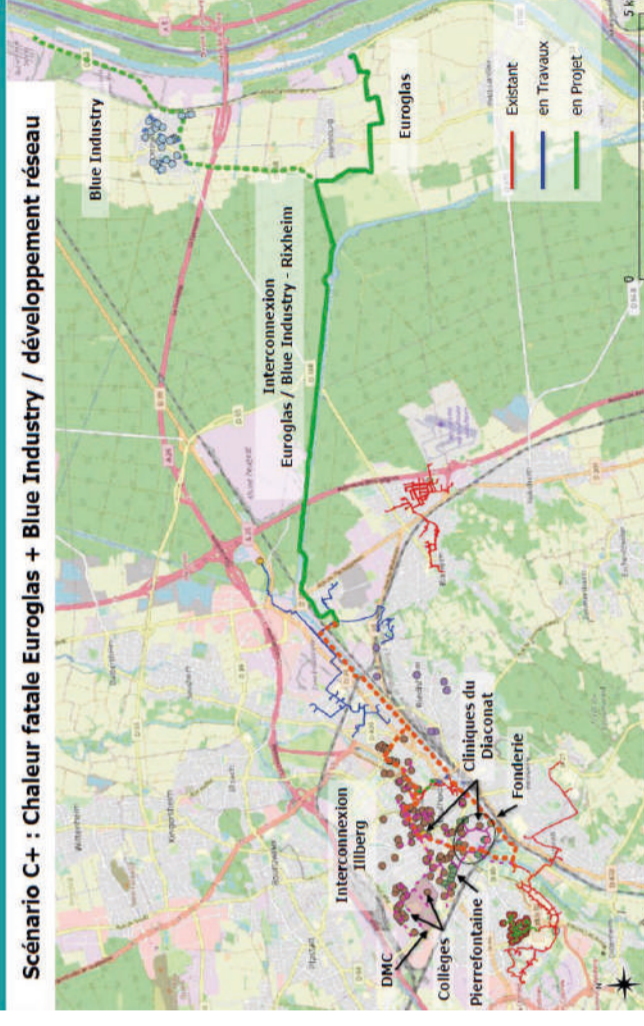


La réalisation de ce nouveau réseau de chaleur bas-carbone ouvre la voie à une interconnexion des réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération de Mulhouse, ainsi que l'intégration potentielle de chaleur issue de la géothermie profonde. Ceci permettrait d'offrir au territoire une chaleur à faible empreinte carbone, avec la garantie pour les usagers de prix compétitifs et stables dans la durée.

Exemple de scénario de développement complémentaire :

SCÉNARIOS DE DÉVELOPPEMENT

Scénario C+ : Chaleur fatale Euroglas + Blue Industry / développement réseau



Lorsque ce projet sera concrétisé, ce sera 40 000 MWh/an d'énergie fatale qui pourrait être récupérée au niveau d'Euroglas et 80 000 MWh de plus via les autres industriels de la bande rhénane dans le cadre de la démarche Blue Industry).

À savoir néanmoins, bien que ces extensions prévues permettent de diminuer les consommations d'énergie primaire et les émissions de GES, l'augmentation de la part d'énergie renouvelable pour le territoire est, elle, négligeable (passant de 13,5 à 13,8%) à consommation d'énergie finale constante. Pour que cette part puisse être plus conséquente, il est primordial qu'une baisse importante des consommations globales d'énergie finale soit réalisée en parallèle. De plus, la récupération de chaleur fatale n'est pas considérée en tant que telle comme énergie renouvelable.

Quelques chiffres sur l'extension du réseau de chaleur (entre 2019 et 2030)

- Diminuer les émissions de GES de 25 515 tCO₂e à 16 188 tCO₂e soit une baisse de 37%
- Diminuer les consommations d'énergie primaire de 723 200 GJ à 545 600 GJ soit une baisse de 25%
- Augmentation de la production d'énergie de 139 GWh à 241 GWh soit une augmentation de 58%

6.3. L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ D'AIR

Au 1er janvier 2020, des changements ont eu lieu sur la manière de mesurer la qualité d'air. Cette dernière est maintenant plus précise et intègre les particules PM2.5 qui n'étaient jusqu'à présent pas prises en compte.

Ce nouveau seuil pourrait engendrer un nombre supérieur de jours de dépassement de seuil sur les années à venir, néanmoins cela découle du changement de méthode de calcul. En effet, la qualité d'air tend à s'améliorer depuis 20 ans.

Un gros travail de communication sera à faire sur le territoire pour que chacun puisse intégrer ces informations.

Valeurs seuils pour la mesure de la qualité d'air :

	BON	MOYEN	DEGRADE	MAUVAIS	TRES MAUVAIS	EXTREMEMENT MAUVAIS
Moyenne journalière PM2,5	0-10	10-20	20-25	25-50	50-75	>75
Moyenne journalière PM10	0-20	20-40	40-50	50-100	100-150	>150
Max horaire journalier NO2	0-40	40-90	90-120	120-230	230-340	>340
Max horaire journalier O3	0-50	50-100	100-130	130-240	240-380	>380
Max horaire journalier SO2	0-100	100-200	200-350	350-500	500-750	>750

*Concentrations µg/m3

À l'échelle locale, ces polluants ont différentes atteintes :

- Pollution typique des centres villes
- Affectation de la santé des populations
- Participation à la dégradation du patrimoine bâti

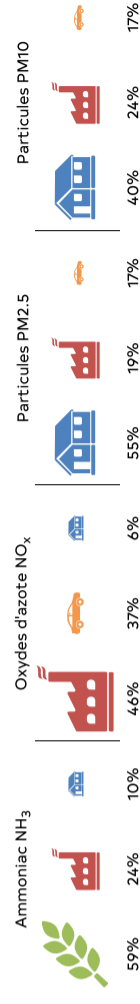
6.3.1. Les polluants sur le territoire de m2A

Ces polluants atmosphériques proviennent de sources différentes, en quantité plus ou moins importante.

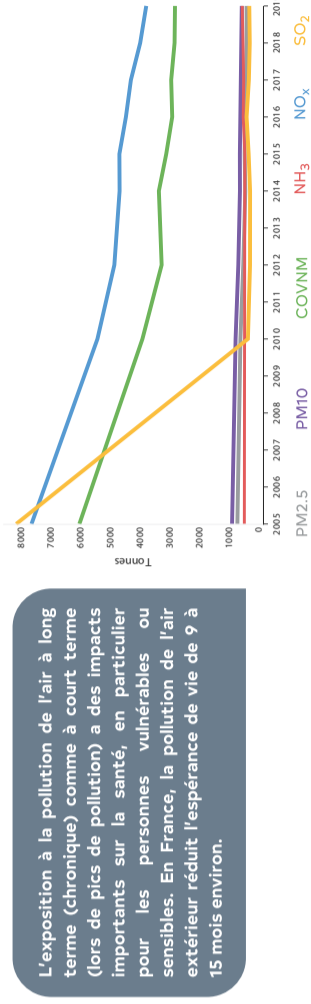
Emissions de polluants par secteurs sur le territoire de m2A :

Emissions de polluants atmosphériques

Emissions des 3 principaux secteurs émetteurs par polluants atmosphériques en 2019



Evolution des émissions des polluants atmosphériques (en tonnes)



Observatoire climat-air-énergie
Les Chiffres-clés en un clin d'œil Edition 2021 - CA Mulhouse Alsace Agglomération

Contenu dans l'atmosphère, l'ammoniac, NH₃, est essentiellement le résultat de l'agriculture et de l'élevage intensif. Les épandages de lisiers et les engrais chimiques en sont les principaux responsables. Ce polluant ne peut être mesuré au sol, il est évalué via des images prises par satellites. Des concentrations de gaz élevées ou une exposition prolongée peuvent entraîner une intoxication. Le mécanisme de cette action est directement lié à la capacité de l'ammoniac à corroder les tissus du corps.

Les NO_x (monoxyde et dioxyde d'azote) proviennent de la combustion et de certains procédés industriels, dont la fabrication d'engrais. À l'échelle nationale, le secteur transport en est la source prépondérante avec une part de près de 60%. Néanmoins sur m2A, c'est le secteur industriel qui en émet le plus. Les oxydes d'azote sont des substances très toxiques.

Enfin, les particules PM10 et PM2.5 proviennent principalement du secteur résidentiel, notamment de la combustion du bois de chauffage. Des alertes aux particules sont donc régulières lors des pics de grand froid sur le territoire. En fonction de leur taille, ces particules peuvent plus ou moins pénétrer et impacter en conséquence les voies respiratoires.

6.3.2. m2A : un territoire engagé et responsable

Depuis de nombreuses années, m2A concourt à améliorer, sur son territoire et de manière durable, la qualité de l'air, qui est un enjeu majeur environnemental mais aussi de santé publique.

Pour cela, m2A mise notamment sur une politique en faveur des transports en commun et de la mobilité douce avec :

- le développement des transports en commun et de la multi modalité : tram, tram-train, plan de déplacements urbains, politique en faveur du vélo et de la marche à pied
- Avec TEPCV, l'achat de bus électriques, le déploiement de vélos électriques ou encore la mise en œuvre du compte mobilité (une première en Europe)
- le déploiement de véhicules propres figurent parmi les objectifs de la DSP « transports en commun ».

En effet, la mobilité joue un rôle important dans la transition écologique :

- Cela représente 1/3 des consommations d'énergies et 1/3 des émissions de GES
- Cela a un impact sur la santé des habitants (pollutions locales, bruit)
- Cela a une incidence sur la cohésion des territoires (desserte des zones rurales, solution de déplacement pour les ménages qui n'ont pas de voiture ou qu'une seule voiture)

Pour ce qui concerne le secteur du résidentiel, Mulhouse Alsace Agglomération a créé en 1999 l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie de l'agglomération mulhousienne (ALME). Ses partenaires financiers sont m2A, l'ADEME, la Région Grand Est, EDF et GRDF. L'ALME accueille depuis 2002 un Espace Conseil FAIRE.

Les conseillers de l'ALME, au nombre actuel de 3 :

- Informent et conseillent les particuliers et les copropriétés sur le sujet de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat. Leurs conseils sont délivrés de manière gratuite, objective et indépendante des fabricants de matériels et des fournisseurs d'énergie.
- Organisent et animent également diverses actions de sensibilisation en direction du grand public et de publics spécifiques. Pour cela, ils proposent différents outils aux communes et acteurs de l'agglomération.

Par ailleurs, m2A a signé, depuis juin 2015, un Contrat Unique pour la Politique de la Ville qui s'applique aux communes de Mulhouse, d'Illzach et de Wittenheim, intégrant le Nouveau Programme National de renouvellement Urbain (NPNRU).

Mulhouse Alsace Agglomération assure ainsi un soutien à l'amélioration de l'habitat dans un objectif d'épanouissement et d'égalité, par le biais de l'adaptation du logement à la mobilité réduite, de l'aide contre l'habitat indigne ainsi que de l'aide aux rénovations thermiques. Le Programme d'intérêt général (PIG) « habiter mieux, louer mieux », est reconduit sur la période 2018-2022 (PIG II). Ce programme comporte des objectifs et des enjeux précis concernant la rénovation :

- Objectif de 600 logements rénovés (propriétaires occupants et bailleurs) par an sur la période 2018-2022 dont 400 logements en copropriétés fragiles (entre 8 et 25% de taux d'impayés).

- Enjeux de massification des rénovations énergétiques, ne plus intervenir en saupoudrage sur la question des copropriétés mais intervenir uniquement si l'ensemble de la copropriété réalise des travaux de précarité énergétique.

Enfin, 2021 a été la 1^{ère} année d'animation de l'OPAH RU Fonderie (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain) dont l'objectif est de réhabiliter plus de 800 logements sur 5 ans.

Pour le secteur **agriculture**, m2A s'attache, depuis plus de 10 ans, à promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement et à offrir une alimentation saine accessible à tous. Cet engagement apparaît à la fois comme une déclinaison du Plan Climat et un levier de lutte contre le changement climatique puisque 1/3 de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique, sont liées à notre alimentation (production, transport, transformation...).

Cet engagement s'est traduit par le soutien et le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique, à la vente au particulier comme dans la restauration collective. De nombreux projets ont émergé visant à une meilleure alimentation plus saine pour tous.

Depuis le printemps 2017, différents acteurs du territoire et m2A ont construit une démarche collective et organisée de Projet Alimentaire Territorial (PAT). Le but est d'offrir aux habitants de l'agglomération un meilleur accès à une alimentation saine, locale et issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement et équitable.

Après 4 années de co-construction, avec des partenaires engagés du territoire de m2A, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de m2A a été présenté aux acteurs du territoire le 11 octobre 2021. Reconnu par le Ministère de l'Agriculture avec le renouvellement du label « PAT niveau 2 », ce programme baptisé « Soyons food ! », entre ainsi dans une nouvelle phase active de mise en œuvre.



6.3.3. La future ZFE-m de m2A : enjeu important pour l'amélioration de la qualité d'air

6.3.3.1. Le pourquoi des ZFE-m

Les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ont été créées pour protéger les habitants des villes et métropoles où la pollution de l'air est importante. Les ZFE-m s'inscrivent dans le cadre des actions menées pour réduire les émissions de polluants dans les agglomérations urbaines. Le principe d'une zone à faibles émissions repose sur l'interdiction d'accès à une ville ou partie de ville pour les véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions des polluants atmosphériques

En France, la pollution de l'air extérieur représente 48 000 décès prématurés par an (étude « santé publique France »), soit 9% de la mortalité en France et une perte d'espérance de vie à 30 ans pouvant dépasser 2 ans. Le coût sanitaire annuel est évalué à 100 milliards d'euros par la commission d'enquête du Sénat. Par ailleurs, en 2019, le transport est le secteur émettant le plus de GES en France avec 31% des émissions de GES.

Sur m2A, la plan volontaire Ozone/particules fines de m2A a été déclenché quatre fois pour dépassement des normes de particules et ozone en 2021.

6.3.3.2. Efficacité des ZFE-m

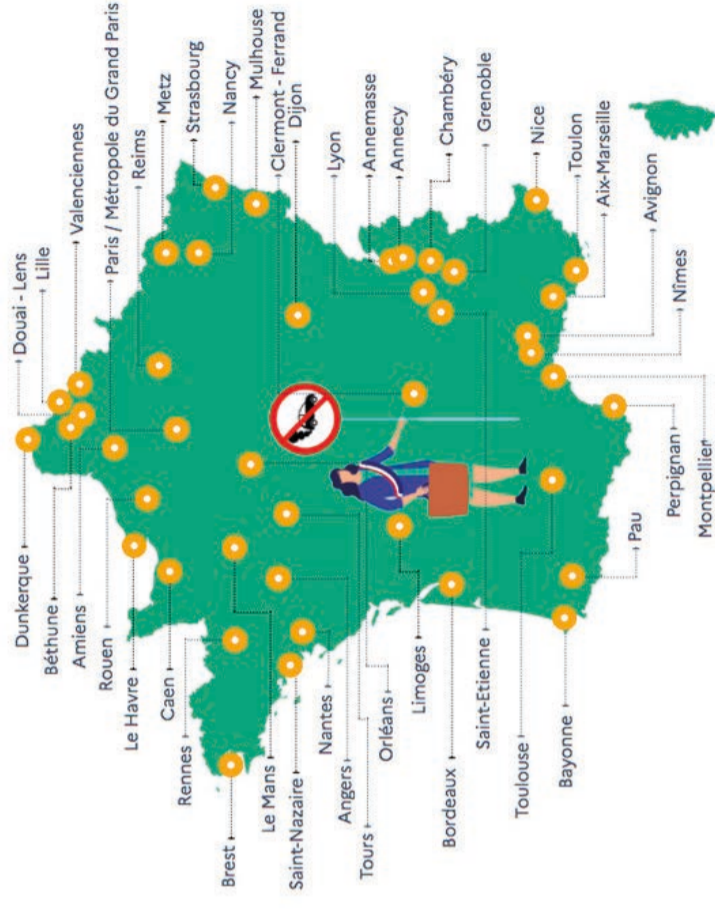
L'ADEME a produit en 2020 une étude complète sur le déploiement, les retours d'expériences, l'évaluation d'impacts et l'efficacité du système.

Les impacts sur la qualité de l'air diffèrent d'une ZFE-m à une autre mais, selon les cas, des réductions significatives de concentrations dans l'air de NO₂ jusqu'à 29% et de PM₁₀ jusqu'à 12% peuvent être observées ainsi que des réductions de PM_{2.5} jusqu'à 15%. L'analyse des tendances tend à démontrer que le bénéfice d'une ZFE-m sur la qualité de l'air sera d'autant plus important que les niveaux de restriction seront ambitieux.

6.3.3.3. Historique et contexte de déploiement des ZFE-m

La France est en retard concernant la mise en place de ZFE-m. En avril 2020, la France comptait 5 ZFE-m sur les 247 déployées en Europe (117 en Italie, 87 en Allemagne).

C'est pourquoi, le législateur a souhaité accélérer le déploiement des ZFE-m en France. En 2019, la Loi d'orientation des mobilités a étendu l'obligation de mise en place de ZFE-m à 7 nouvelles métropoles françaises avec un délai de mise en oeuvre à fin 2022. La loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021 vise à accélérer le déploiement des ZFE-m avec l'obligation pour toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'instaurer une ZFE-m avant le 31 décembre 2024. m2A est concernée par cette obligation.



Carte de toutes les ZFE prévues pour le 1^{er} janvier 2025

6.3.3.4. Modalités de mise en oeuvre d'une ZFE-m sur m2A

Le détail des conditions d'application de la mise en oeuvre des ZFE seront détaillées ultérieurement dans un décret, mais les principaux points à acter seront :

- Le périmètre géographique de la ZFE-m
- Le calendrier de mise en oeuvre des interdictions par classes de véhicules interdites (vignette Crit'air, véhicules particuliers/utilitaires) avec progressivité des interdictions
- Les dérogations locales temporaires éventuellement octroyées.
- La question de la compétence. Le texte prévoit en effet le transfert des compétences et prérogatives du maire en matière de ZFE m au président de l'EPCI » pour éviter à chaque commune membre de prendre un arrêté.

Pour la mise en place sur m2A d'une ZFE-m, nous avons identifié les étapes suivantes :

- Validation des pilotes et porteurs de projets m2A
- Réalisation d'un benchmark et prise de contact avec d'autres collectivités
- Réalisation d'études préalables, puis d'une étude réglementaire
- Concertation des communes et du public (obligatoire)
- Publication de l'arrêté
- Mise en oeuvre et contrôles

Il est proposé d'approfondir le sujet des ZFE-m dans le cadre de l'atelier-projet Mobilité en demandant aux participants de travailler sur ce point.

À noter que les discussions autour de la mise en œuvre d'un ZFE-m sur m2a mettra vraisemblablement en jeu un lobbying actif avec, d'un côté, les associations et organismes défendant l'environnement, et de l'autre, les représentants des constructeurs automobiles, des motards ou des anciennes voitures.

Au regard des enjeux, un accompagnement par un cabinet extérieur semble nécessaire.

6.3.4. La qualité d'air intégrée dans le Plan Climat

La qualité d'air apparaît comme un enjeu majeur du Plan Climat. Inhérent et donc intégré et concernant l'ensemble des thématiques, les problématiques pourraient être peu identifiables dans le Plan le Plan d'Action. Pour faciliter la lecture, des pastilles « Qualité d'Air » ou « QA » ont donc été ajoutées dans le chapitre suivant : cela permettra de mettre directement en lumière les actions qui auront un impact fort sur l'amélioration de la qualité d'air sur le territoire de l'agglomération de Mulhouse.



PARTIE 3.

LE PLAN D' ACTIONS

PARTIE 3.

LE PLAN D' ACTIONS

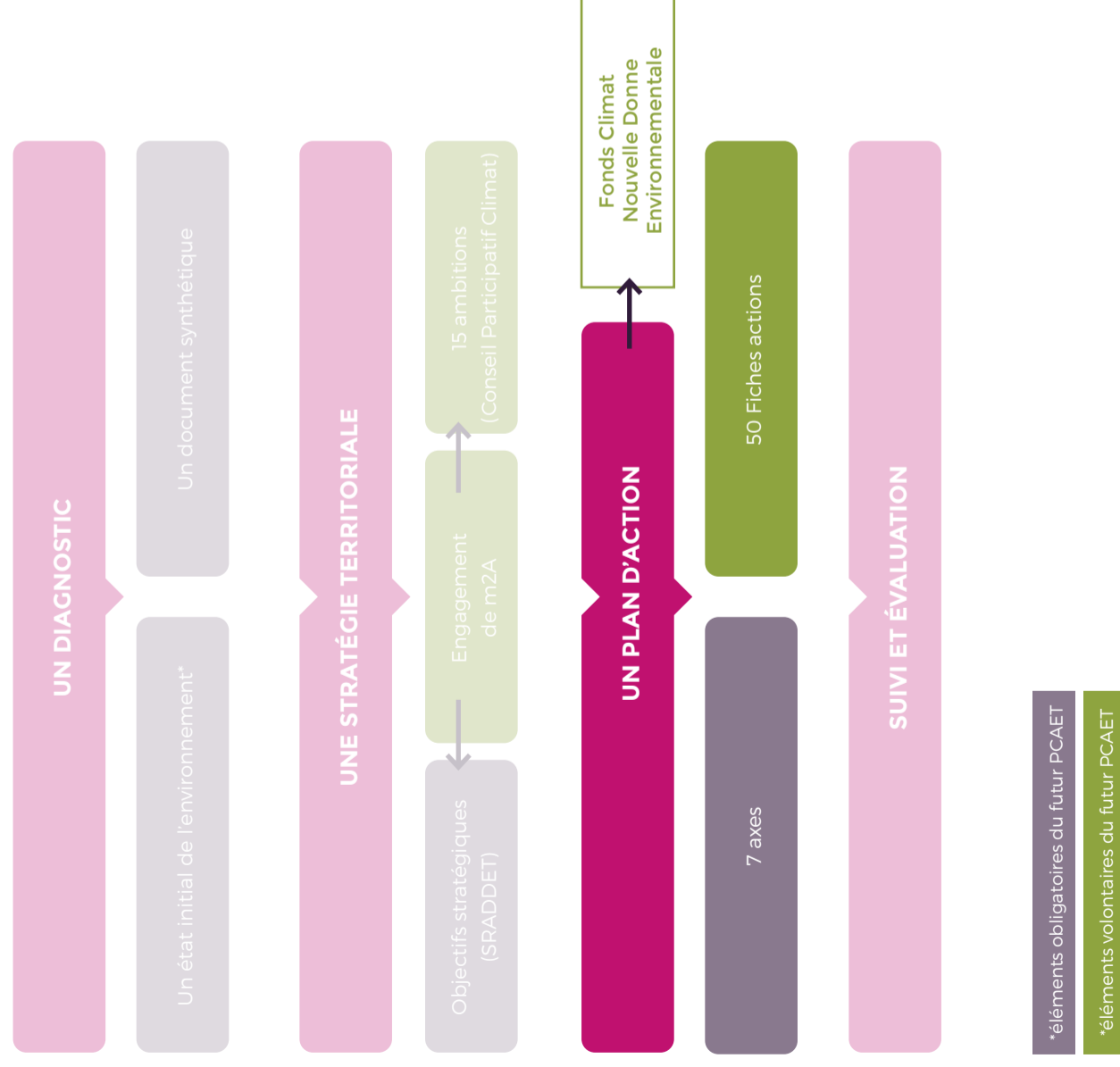
EXTRAIT DU DÉCRET N° 2016-849 DU 28 JUIN 2016 RELATIF AU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

III. - Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L. 100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Lorsque la collectivité ou l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, le volet relatif aux transports détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes, notamment les infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de recharge en hydrogène ou en biogaz pour les véhicules utilisant ces motorisations, et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions.

Lorsque la collectivité ou l'établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, le volet du programme d'actions relatif au secteur tertiaire détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Lorsque tout ou partie du territoire faisant l'objet du plan Climat Air Énergie territorial est couvert par le plan prévu à l'article L. 222-4, le plan d'actions doit permettre, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques.





Les 7 axes

LE PLAN D'ACTION

Bien plus que l'adaptation au changement climatique, l'agglomération doit développer une nouvelle stratégie Climat Air Énergie acceptable par tous et pour tous. Le programme d'action développé par m2A s'inscrit ainsi dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des parties prenantes du territoire, afin que chacun puisse intégrer ce changement et être en capacité de s'approprier durablement les évolutions climatiques, environnementales, énergétiques, sociales et économiques à venir.

Les finalités sont multiples pour répondre aux enjeux Climat Air Énergie :

- pouvoir identifier les possibilités techniques et financières permettant d'atteindre les objectifs fixés par les ambitions,
- assurer la mobilisation de tous,
- garantir une cohérence avec la stratégie territoriale à adopter.

Afin de parvenir à l'atteinte des objectifs fixés pour 2030 et 2050, une cinquantaine d'actions ont été imaginées afin de permettre d'engager la mise en œuvre de projets concrets, réalistes et réalisables, proposés par l'ensemble des acteurs du territoire.

La stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial de m2A est structurée en objectifs, ambitions et engagements. Sur cette base, le plan d'action est composé de fiches actions, qui ont pour finalité d'illustrer les modalités opérationnelles permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs Climat Air Énergie du territoire. Ce plan d'action se veut être la « colonne vertébrale » pour guider les porteurs de projets sur les prochaines années. L'ensemble des acteurs du territoire pourront se référer à ce cadre pour élaborer et proposer des projets permettant de répondre aux objectifs stratégiques, mais également de contribuer à la réalisation des ambitions.

Mulhouse Alsace Agglomération finalise également un outil de suivi et de collecte des projets du territoire qui seront proposés et mis en œuvre par l'ensemble des acteurs (associations, entreprises, communes, habitants...). Cet outil sera disponible sous la forme d'un site internet pour l'agglomération. En tant que plateforme numérique, chacun pourra renseigner des fiches projets, ces dernières étant ensuite accessibles à l'ensemble des contributeurs. Cet outil se veut être une émulsion d'idées à destination de tous (entreprises, communes, associations...), afin de permettre la construction d'une dynamique territoriale forte et diversifiée. La plateforme PCAET permettra également de faciliter le suivi des projets (mise en œuvre et évaluation) et d'identifier, dans la mesure du possible, le soutien que pourra apporter la collectivité auprès des acteurs engagés dans les différents projets.

L'année 2022 sera marquée par cette mobilisation territoriale et la construction d'un cadre dynamique favorable au développement des actions et projets au profit de la transition écologique, énergétique et l'adaptation du territoire face aux changements à venir.

1. DÉCLINAISON DES AXES DU PLAN CLIMAT

Les 7 axes du Plan Climat ont été déclinés afin d'identifier les enjeux et pistes d'actions possibles à envisager. Les explications suivantes ont été écrites en collaboration avec les différents services de m2A.

- **Axe 1 : Aménager et agir pour l'adaptation du territoire**
- **Axe 2 : Mobiliser et sensibiliser**
- **Axe 3 : Optimiser l'efficacité énergétique**
- **Axe 4 : Favoriser et développer le mix énergétique**
- **Axe 5 : Favoriser la mobilité douce et partagée**
- **Axe 6 : Favoriser la croissance verte et l'économie circulaire**
- **Axe 7 : Agir sur l'agriculture et la biodiversité pour un aménagement durable du territoire**



1.1. AXE 1 : AMÉNAGER ET AGIR POUR L'ADAPTATION DU TERRITOIRE

Qualité d'air

L'espace est une ressource indispensable d'un territoire. La consommation et l'artificialisation des sols sont des enjeux majeurs de ces prochaines années. En effet, cette ressource est essentielle pour la préservation et la protection de notre environnement.

Le territoire de m2A se compose d'un espace dense en ville centre et en première couronne. Les tensions démographiques sont de plus en plus fortes et le besoin d'aménagement urbain devient une nécessité afin de répondre à la demande de la population et aux besoins des diverses activités économiques du territoire. L'artificialisation des sols est un élément clé qu'il faut contrôler et limiter afin de garantir l'adaptabilité du territoire aux changements climatiques à venir. L'économie d'espace devient un enjeu majeur. Dans une perspective de conservation de l'attractivité de notre territoire, mais également dans l'objectif de protéger durablement les ressources qui le composent, il est indispensable de procéder à une coordination des politiques d'aménagement urbain, de transport et de préservation de l'environnement, dans une démarche de transition écologique et énergétique du territoire de l'agglomération.

Le territoire souhaite mettre en avant de nouvelles pratiques, telles que les déplacements doux, la consommation locale... Pour cela, de nouvelles formes urbaines doivent émerger, afin d'améliorer le cadre de vie et de réduire les consommations et émissions liées aux activités humaines. C'est par un travail de réflexion sur l'aménagement durable de notre territoire (en corrélation avec le besoin d'adaptation au regard des risques climatiques à venir, notamment avec les pics de chaleurs), qu'une « mutation » de ses pratiques sera possible.

L'objectif, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie, est de repenser la ville dans son ensemble en construisant des espaces délimités et identifiables pour :

- la vie sociale,
- la vie économique,
- les services publics,
- les commerces et
- les loisirs de proximité.

L'approbation du SCoT en 2020 oriente déjà ce développement « plus responsable » de la ville de demain. Néanmoins, un travail plus approfondi et un partage de connaissances sont nécessaires, de manière à répondre aux besoins et enjeux futurs.

Ce Plan Climat, se veut être une réponse et une aide à la décision pour les prochaines politiques d'aménagement du territoire. En complément du SCoT, le PCAET offre la possibilité aux communes de m2A de disposer d'un outil complémentaire d'aide à la réalisation de leur futur Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi). Ce document permettra également d'orienter d'autres politiques propres à l'agglomération tel que le Plan de Mobilité du territoire. Enfin, ce PCAET sera un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des projets d'urbanisme.

En résumé, ce premier axe du plan climat définit les grandes orientations stratégiques que l'agglomération doit opérer afin de répondre, de la manière la plus efficiente possible, aux besoins d'aménagement et d'adaptation face au changement climatique.

1.2. AXE 2 : MOBILISER ET SENSIBILISER

Qualité d'air

Afin d'atteindre les objectifs Climat Air Énergie fixés par la collectivité, l'ensemble des acteurs du territoire doivent participer et s'impliquer.

Dans la perspective de faire du citoyen un acteur majeur de la transition écologique et énergétique et de l'aider dans le changement de ses comportements et de ses pratiques, un programme de sensibilisation, d'information et de formation doit être mis en place, afin que chacun puisse s'approprier la question du changement climatique.

Le territoire est fortement mobilisé depuis le premier plan climat approuvé en 2007, et les efforts sont à poursuivre avec ce nouveau plan climat, actualisé et renforcé au regard des évolutions des 15 dernières années. Dans la poursuite de la mobilisation territoriale déjà effectuée sur les années passées, ce PCAET se veut ainsi être dans la continuité de cet engagement.

La sensibilisation a pour but d'appréhender et de faire connaître la problématique du changement climatique et des enjeux en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique. En parallèle, le Plan Climat est un outil permettant de susciter l'intérêt de tous, d'accroître la prise de conscience de manière à ce que les citoyens de l'agglomération se sentent concernés et s'engagent, chacun à leur niveau, à lutter contre le changement climatique. Pour ce faire, il est nécessaire de faire connaître et de valoriser les actions existantes et celles qui seront réalisées au fil des années. En complément des actions déjà portées en partenariat avec l'agglomération et des structures comme l'ALME (Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie) et les CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement), d'autres acteurs du territoire sont à mobiliser.

À cet effet, un programme d'action à destination des différents publics du territoire devra être défini, puis mis en œuvre et réalisé au cours des prochaines années.

Une boîte à outils à destination des communes, partenaires et divers acteurs du territoire, ainsi qu'une plateforme de suivi des projets réalisés seront donc mis en place. Ces outils permettront également de pouvoir effectuer le suivi des actions en temps réel, et favoriseront la réalisation du bilan obligatoire du PCAET à 3 et 6 ans.

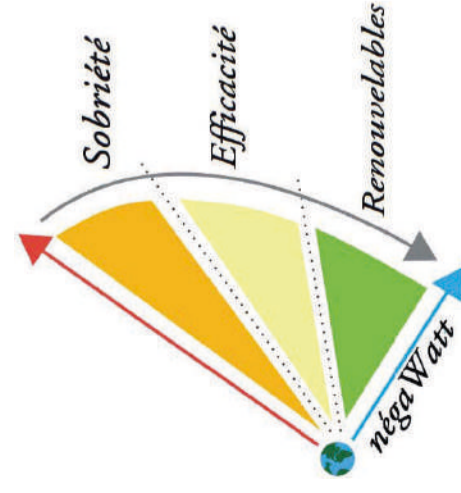
1.3. AXE 3 : OPTIMISER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Qualité d'air

À l'échelle nationale, le secteur du bâti est le plus gros consommateur d'énergie (44% de l'énergie finale) et représente à lui seul 19% des émissions de gaz à effet de serre, et plus d'un quart en comptant les émissions associées (production d'électricité et de chaleur).¹⁹ Par ailleurs, le bâtiment représente la part la plus importante de la dépense des communes (76% en métropole), soit environ 50 euros par habitant.

Sur notre territoire, d'après les données 2019 de l'observatoire Climat Air Énergie, le bâti (résidentiel + tertiaire) est la 3^{ème} source de consommation énergétique avec 30% des consommations globales. En corrélation, ces secteurs sont responsables de 18% des émissions de gaz à effet de serre, ce qui les place en 3^{ème} position derrière l'industrie et les transports.

Les bâtiments sont une source considérable de consommations et d'émissions des GES, de leur construction à leur exploitation. Les typologies sont nombreuses : que ce soient les bâtiments publics, les logements sociaux, les logements de particuliers ou bien les bâtiments du secteur tertiaire, tous peuvent et doivent agir afin de diminuer leurs impacts.



Dans un premier temps, cela passe par une évolution des pratiques et une tendance à la sobriété énergétique. En effet, grâce aux éco-gestes (gestes souvent simple et quotidien), chacun peut agir pour réduire son impact sur l'environnement. Dans un second temps, la rénovation énergétique est une source de réduction des consommations et des émissions. Le but est ici d'utiliser des matériaux efficaces et efficaces. Enfin, la construction de nouveaux bâtiments bioclimatiques, ayant pour but de tirer parti de l'environnement pour limiter au maximum le chauffage et la climatisation avec l'installation de source d'énergies renouvelables permettra, à long terme, de réduire considérablement les émissions de GES. Cette dernière action n'a pas pour effet direct de réduire les consommations, mais celle-ci permettra de réduire la dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles.

Les interventions sur le patrimoine bâti sont également sources d'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur. En effet, le chauffage, notamment par combustion de bois, engendre des émissions de particules fines dans l'atmosphère. Ces émissions sont plus importantes pendant la période hivernale et lors d'importantes vagues de froid.

19. Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : Chiffres clefs 2015 - Stratégie Nationale Bas Carbone

1.4. AXE 4 : FAVORISER ET DÉVELOPPER LE MIX ÉNERGÉTIQUE

Qualité d'air

En 2019, la production d'énergie renouvelable sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération était de 1256 GWh. Cette production représente 96% de la production d'énergie sur le territoire. Cependant, en parallèle, la consommation énergétique étant de 11 056 GWh, la part d'énergie renouvelable produite sur le territoire ne représente donc que 11,4% de la consommation totale d'énergie. L'agglomération est donc fortement dépendante de la production d'énergie des autres territoires et se voit dans l'obligation d'importer près de 90% de l'énergie qu'elle consomme. Malgré une perspective de sobriété énergétique et de réduction des consommations énergétiques, le territoire sera toujours en besoin d'énergie. Toutefois, le territoire mulhousien est riche de ressources énergétiques exploitables.

Hydraulique, solaire, biomasse... sont autant de ressources que l'agglomération peut développer afin d'accroître son autonomie énergétique. Dans la perspective de diversifier les ressources énergétiques et, ainsi, éviter que le territoire soit dépendant d'une seule ressource, il convient de faire émerger d'autres projets d'EnR-R tels que la méthanisation, le biogaz ou la géothermie profonde. Au regard des potentiels présents sur le territoire, des projets sont envisageables et devront être mis en œuvre dans les prochaines années. Néanmoins, pour permettre une augmentation conséquente de la part d'énergies renouvelables et de récupérations (EnR&R) sur la consommation finale du territoire, il est aussi et surtout nécessaire, de diminuer drastiquement les consommations énergétiques.

En construisant une stratégie de développement raisonnée et ambitieuse, l'agglomération est en mesure de construire un nouveau modèle énergétique. Celle-ci nécessitera l'implication et l'investissement de tous, sur le territoire mais également à plus grande échelle. Cette mutualisation des forces et ressources est indispensable pour poursuivre la transition énergétique du pays. Différentes conditions entrent en jeu : identification des potentiels, volonté politique, connaissance et savoir-faire technique, intérêt économique, acceptabilité sociale...

m2A est d'ailleurs un territoire « à fort enjeux de décarbonation » de par le poids de son industrie. Il est important pour m2A d'accompagner sa transition tout en lui permettant de garder sa compétitivité au regard de la concurrence mondiale. m2A a aussi été identifiée par la Région Grand Est comme l'un des trois bassins économiques à fort potentiel pour l'hydrogène au regard de son hub de transports, de son tissu industriel, de la qualité de ses réseaux gaz et des projets en cours. Ainsi, pour répondre à cet enjeu, un groupe de travail qui réunit le territoire et les industriels a vu le jour sous le nom de Blue Industrie Sud Alsace.

1.5. AXE 5 : FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE ET PARTAGÉE

Qualité d'air

D'après les données issues de l'observatoire Climat Air Énergie du Grand Est, le secteur des transports est la 3^e source de consommation énergétique du territoire avec près de 16% de la consommation totale en 2019. C'est également le 2^e secteur en termes d'émissions de GES avec 17% des émissions totales.

Ce secteur est un enjeu majeur d'intervention. En agissant sur les consommations énergétiques de ce dernier, cela participe directement à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. De nombreuses actions sont envisageables. Ces actions peuvent se classer suivant 3 axes : les transports en commun, la mobilité douce et les nouvelles pratiques à l'utilisation de la voiture individuelle.

Des ateliers mobilités ont ainsi été mis en place et un travail est en cours de réalisation pour définir la feuille de route « transports » pour les prochaines années.

Des enjeux forts ont d'ores-et-déjà été identifiés concernant les 3 axes notamment :

- Améliorer les temps de parcours des transports alternatifs à la voiture
- Fiabiliser le réseau tram-train
- Étendre le réseau tram
- Revoir l'offre existante des transports en commun en termes d'horaires
- Sécuriser les espaces dédiés aux vélos
- Faciliter l'accès à certains services (écoles notamment) pour les vélos et piétons
- Apaiser les centres-bourgs
- Développer le covoiturage et le réseau de bornes de recharges
- Mettre en place la ZFE-m
- ...

La perspective de reporter la part modale voiture vers des modes de transport plus doux nécessite de revoir et de compléter les offres alternatives afin de répondre à ce nouveau besoin. L'un des objectifs de ce plan climat sera donc de favoriser la marche à pied et l'usage du vélo (et des nouvelles mobilités urbaines). Pour se faire, un renforcement de la sécurité des déplacements et une réduction des nuisances locales liées aux déplacements doivent être engagés.

Cet axe intervient également sur l'aménagement du territoire. En effet, dans un contexte de réduction de l'utilisation de la voiture individuelle pour les particuliers, une réflexion est à opérer sur la question de l'aménagement urbain et de la desserte de transport en commun afin de s'adapter aux besoins des habitants. Cette démarche peut se faire uniquement dans une perspective de densification et de renoncement à l'étalement urbain dans l'esprit de favoriser la concentration des services et activités dans un secteur facile d'accès.

1.6. AXE 6 : FAVORISER LA CROISSANCE VERTE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Qualité d'air

C'est par son activité économique qu'un territoire se développe et peut rayonner.

Depuis la révolution industrielle, les modèles économiques sont basés sur la production et la consommation de masse, mais ce développement n'est plus viable sur le long terme. Les ressources nécessaires pour ces activités s'épuisent de plus en plus vite et la production de déchets s'accroît de manière exponentielle. Le territoire doit passer d'une croissance économique traditionnelle à un nouveau modèle de croissance verte et vertueuse dans laquelle sont assurés la protection et la préservation de des ressources naturelles, tout en garantissant la pérennité des services et des emplois.

Il est possible de transformer les activités économiques en préservant les ressources naturelles et en limitant l'impact des activités humaines sur l'environnement. Pour cela, il faut revoir le modèle économique existant et procéder à une transformation vers un modèle d'économie circulaire et dans la perspective de créer des emplois non délocalisables à forte valeurs ajoutées.

Pour la mise en œuvre de tout cela, l'ensemble des acteurs du territoire doivent être mobilisés dans un objectif de développer l'innovation et construire de nouvelles collaborations entre activités. Bien plus que la logique environnementale, ce modèle apporte de nouvelles perspectives de développement pour les territoires.

C'est notamment dans ce cadre-là qu'un programme d'action nommé Blue Industrie Sud Alsace a été lancé. Ce dernier, réalisé en collaboration entre le territoire et les entreprises repose sur 5 axes :

- Le soutien à la transformation de la supplychain (montée en gammes, verdissement, mutualisation)
- Le développement d'une écosystème hydrogène vert/bas carbone (production, réseaux, distribution, usages industriels et mobilités, développement ENR)
- Le développement de réseaux intelligents « smart grid » pour optimiser les ressources ou les valoriser (captage chaleur fatale des industriels)
- La gestion optimisée et valorisation de l'eau
- Le captage/valorisation du CO₂

Par ailleurs, de 2013 à 2017, m2A s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des déchets (PLP) avec comme objectif de réduire les ordures ménagères et assimilées ainsi que la quantité et la nocivité de déchets produits par les habitants et les entreprises du territoire. Les efforts consentis ont permis d'atteindre un objectif de réduction de 7,2%.

Les actions de réduction de déchets se poursuivent aujourd'hui et s'inscrivent dans la Politique Déchet 2019-2030. m2A souhaite ainsi poursuivre ses efforts et aller plus loin dans cette démarche avec un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui est actuellement en cours de réalisation. Un engagement y est d'ailleurs inscrit par m2A concernant les déchets des entreprises.

1.7. AXE 7 : AGIR SUR L'AGRICULTURE ET LA BIODIVERSITÉ POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Qualité d'air

Le vivant est un élément indispensable de la protection et de la préservation de notre environnement. En raison de l'augmentation des pollutions, la destruction des espaces naturels et le changement climatique, de nombreuses espèces ont disparues ou sont en voie d'extinction. Le maintien de ces écosystèmes assure la préservation de notre espace de vie. L'Homme a le devoir de respecter, protéger et restaurer la nature qui l'entoure.

La biodiversité est intrinsèque au bien-être et à la pérennité de la vie humaine. Elle produit de l'oxygène, nourrit, soigne, elle est la source des matières premières et permet de produire les sources d'énergie utiles aux activités. Cette biodiversité permet la pollinisation des espèces, la fertilisation des sols, l'épuration de nos eaux et préserve le territoire des risques naturels comme les inondations et les coulées de boue.

L'agglomération est ainsi dans la dernière ligne droite de la réalisation d'un atlas de la biodiversité. Ce dernier permettra d'avoir la connaissance des espèces présentes sur notre territoire, dans le but de pouvoir mieux la préserver, la sanctuariser mais aussi la développer.

L'agriculture a un lien fort et direct avec la biodiversité. Elle permet, lorsqu'elle est raisonnée, de maintenir le développement des écosystèmes. Néanmoins, l'artificialisation des milieux naturels et des terrains agricoles a un impact considérable sur l'environnement et la qualité de vie. Bien plus que la préservation de la biodiversité, il est ici également question de santé humaine. Cette ressource est essentielle pour stocker le carbone lié à nos activités. Les terres agricoles sont indispensables pour un territoire, aussi bien en matière de ressources foncières, mais aussi afin d'assurer les besoins alimentaires de la population.

L'agriculture a considérablement évolué au cours du dernier siècle. La productivité et l'intensification des pratiques agricoles, la mécanisation et l'utilisation de produits phytosanitaires ont amplifié la pollution des sols, des cours d'eau et de l'air que nous respirons. La rentabilité économique des exploitations se fait au préjudice d'espaces naturels et de l'adaptabilité des cultures aux terres locales.

De nouvelles pratiques doivent voir le jour dans une perspective de protection des ressources (principalement la ressource en eau) au regard des changements climatiques à venir. En proposant une agriculture raisonnée et de proximité, le territoire peut répondre à ces enjeux de protection de nos espaces. À ce jour, certaines exploitations se sont converties et proposent de nouvelles méthodes de production. La collectivité doit soutenir cette transition et permettre à ces acteurs de faciliter ces changements.

C'est dans cette perspective là que m2A a été labellisée Projet Alimentaire Territorial (PAT) niveau 2 et qu'une démarche collective et organisée est en cours depuis 2017 avec des partenaires engagés du territoire. Un renouvellement a été validé en octobre 2021 et ce nouveau programme baptisé « Soyons food ! », entre maintenant dans une nouvelle phase active de mise en œuvre.



2. LES FICHES ACTIONS

Les fiches actions ci-dessous ont été construites avec les services techniques de m2A, en concordance avec les ambitions proposées par le Conseil Participatif Climat.

Ces fiches actions serviront de base, pour suivre et évaluer les différents projets et actions qui seront mises en place sur l'agglomération. Pour cela, elles seront intégrées à la plateforme de suivi du PCAET, créée en interne, qui sera alimentée par les différents acteurs du territoire : communes, associations, entreprises, institutions...

Chaque fiche donne des orientations sans fixer obligatoirement d'objectifs chiffrés : ces données seront renseignées, en fonction des projets, dans la plateforme de suivi. Les fiches sont classées par thématique, en suivant les 7 axes définis dans le PCAET de m2A. Pour chaque axe, nous retrouvons plusieurs actions plus spécifiques qui y sont déclinées.

LISTE DES FICHES ACTION

Axe 1 : Aménagement et agir pour l'adaptation du territoire

- Action 1** — Développer la nature en milieu urbain
- Action 2** — Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les documents de planification et les politiques d'urbanisme
- Action 3** — Amplifier la capacité de séquestration carbone du territoire
- Action 4** — Réaliser des opérations d'aménagement durable et développer de nouvelles infrastructures en faveur d'un urbanisme durable
- Action 5** — Identifier les axes d'intervention pour lutter contre la pollution atmosphérique et allergène
- Action 6** — Limiter l'impact de l'activité humaine sur les sols et les espaces naturels
- Action 7** — Concilier aménagement et qualité de vie des habitants

Axe 2 : Mobiliser et sensibiliser

- Action 8** — Faire connaître les enjeux du changement climatique et de la transition écologique et énergétique
- Action 9** — Encourager les pratiques et soutenir les dynamiques locales pour la transition écologique et énergétique
- Action 10** — Sensibiliser le grand public, les ménages et les enfants à la consommation responsable et la réduction des déchets

- Action 11** — Favoriser la coopération intercommunale en faveur de l'environnement
- Action 12** — S'impliquer dans les achats durables
- Action 13** — Sensibiliser et mobiliser les agents et élus afin d'agir sur la transition écologique et énergétique

Axe 3 : Optimiser l'efficacité énergétique

- Action 14** — Mission d'appui aux communes : Intégration de l'énergie dans les champs d'intervention
- Action 15** — Maîtriser et réduire les consommations énergie et d'eau du patrimoine de m2A et des communes de l'agglomération
- Action 16** — Réduire les consommations d'énergie et d'eau sur le hors bâti de l'agglomération
- Action 17** — Favoriser et améliorer les consommations énergétiques lors des opérations de rénovation partielle du patrimoine de m2A et des communes de l'agglomération
- Action 18** — Rénover pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments privés
- Action 19** — Accompagner la rénovation énergétique de l'habitat
- Action 20** — Aider les particuliers à devenir acteur de leur consommation

Axe 4 : Développer le mix énergétique

- Action 21** — Engager une démarche de planification énergétique
- Action 22** — Elaborer un Schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid, assurer sa réactualisation et poursuivre le maillage des réseaux
- Action 23** — Favoriser l'émergence et assurer le soutien au développement des projets de géothermies profondes basse température sur le territoire de m2A
- Action 24** — Développer localement les projets d'EnR&R sur le territoire : favoriser l'émergence d'installations de méthanisation et de production de biogaz sur le territoire
- Action 25** — Développer localement les projets d'EnR&R sur le territoire : favoriser l'émergence des projets solaires
- Action 26** — Développer des projets d'EnR&R avec les citoyens et l'ensemble des acteurs concernés du territoire
- Action 27** — Assurer la pérennité et le développement de la filière bois-énergie
- Action 28** - Diversifier les ressources renouvelables notamment en matière de bois
- Action 29** — Développer les réseaux intelligents comme les SMARTGrid

Axe 5 : Favoriser la mobilité douce et partagée

- QA Action 30 — Faciliter et développer la multimodalité
- QA Action 31 — Augmenter la fréquentation des transports en commun
- Action 32 — Etendre et sécuriser le réseau des itinéraires cyclables et pédestres
- Action 33 — Développer les services autour du vélo
- QA Action 34 — Améliorer l'efficacité énergétique et la propreté des transports en commun
- QA Action 35 — Accompagner le développement des carburants propres sur l'agglomération
- QA Action 36 — Mettre en place une Zone à Faibles Émissions Mobilité (zones à accès limité pour les véhicules polluants)
- QA Action 37 — Equiper la collectivité de véhicules de services propres
- QA Action 38 — Extension des zones apaisées ou piétonnes

Axe 6 : Encourager la croissance verte et l'économie circulaire

- QA Action 39 — Faire du territoire un acteur majeur de la décarbonation : Blue Industrie SA
- Action 40 — Favoriser les économies de ressources et la réduction des déchets
- QA Action 41 — Bio et économie verte : un moteur d'attractivité du territoire
- Action 42 — Développer une stratégie économique et de développement dans le Sud du Rhin supérieur
- QA Action 43 — Développer une stratégie d'économie circulaire et bas carbone dans le secteur du bâtiment

Axe 7 : Agriculture et Biodiversité pour un aménagement durable du territoire

- QA Action 44 — Développer la connaissance et la préservation de la biodiversité sur le territoire
- QA Action 45 — Améliorer la fonctionnalité de la trame verte et bleue
- QA Action 46 — Développer une agriculture locale et durable
- Action 47 — Permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité
- Action 48 — Promouvoir l'emploi et assurer une valeur ajoutée juste et équitable
- Action 49 — Mettre en place d'un plan d'économie d'eau
- QA Action 50 — Garantir la bonne qualité écologique de l'eau et limiter l'impact de l'utilisation de cette ressource sur les milieux



2.1. AXE 1 : AMÉNAGER ET AGIR POUR L'ADAPTATION DU TERRITOIRE

AXE 1 : AMÉNAGER ET AGIR POUR L'ADAPTATION DU TERRITOIRE

Objectif 1. Favoriser un urbanisme durable.	
Action 1 – Développer la nature en milieu urbain	
ENJEUX	Le développement urbain de l'agglomération mulhousienne impacte fortement les milieux naturels, d'abord et surtout avec la destruction des habitats et l'artificialisation des sols mais aussi avec la fragmentation de la trame verte et bleue, et également la trame noire (éclairage nocturne). L'étalement urbain se fait au détriment des espaces naturels et agricoles, ce qui entraîne des effets négatifs : altération des milieux naturels, réduction des surfaces agricoles, imperméabilisation des sols avec une diminution du potentiel de séquestration de carbone, fragmentation et/ou destruction des habitats qui menacent la biodiversité... Le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) est de plus en plus présent et a pour effet d'augmenter les températures observées en ville, surtout la nuit, par rapport à la périphérie, et ceci de manière sensible (AURM). Développer et préserver la nature en ville doit permettre de lutter contre l'érosion actuelle de la biodiversité.
OBJECTIFS	Réintroduire la nature au cœur de l'agglomération mulhousienne et dans la ville centre. Informer et sensibiliser les acteurs du territoire sur sa vulnérabilité et lutter contre le phénomène des îlots de chaleur urbains (végétalisation). Limiter au maximum l'artificialisation pour tendre vers la zéro artificialisation nette.
RÉFÉRENT	Manon Ackermann

Développer les toitures végétalisées sur toits plats pour limiter l'absorption des rayonnements solaires en accompagnant les aménageurs et es particuliers, créer des puits de carbone en végétalisant et faciliter la rétention des eaux pluviales.	
Maintenir une surface minimale de friches urbaines car les études récentes prouvent qu'elles sont plus riches en biodiversité que les espaces verts.	
Entretien le patrimoine arboré et le développer dans la ville avec notamment des essences à fort pouvoir d'ombrage et adaptées au changement climatique pour améliorer la qualité de l'air, maintenir les sols, lutter contre les phénomènes d'ICU et accueillir et préserver la biodiversité.	
Optimiser la gestion différenciée des espaces verts en implantant des noues herbacées et de l'éco-pâturage là où cela est possible, en développant les jardins potagers ou encore la végétalisation des pieds d'arbre.	
Développer les parkings perméables et préserver les sols qui stockent du carbone, favoriser l'infiltration des eaux et maintenir la biodiversité urbaine	
Intégrer des éléments de nature dans chaque projet d'aménagement et prévoir une armature de corridors écologiques urbains dans le PLU.	
Introduire des murs végétalisés pour accroître les surfaces vertes dans les grands ensembles d'habitation et les zones commerciales minéralisées.	
Préserver et renaturer les zones humides urbaines (mares) pour favoriser la biodiversité et constituer des zones de fraîcheur.	
MESURES OPÉRATIONNELLES	
RÉSULTAT ATTENDU	<p>QA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'indice de canopée et des surfaces végétalisées, donc de la quantité de carbone • Augmentation du nombre d'arbres et d'arbustes • Augmentation de la surface de zones humides fonctionnelles en cœur d'agglomération • Augmentation de la richesse spécifique végétale et animale

AXE 1 : AMÉNAGER ET AGIR POUR L'ADAPTATION DU TERRITOIRE

Objectif 1. Favoriser un urbanisme durable.

Action 2 – Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les documents de planification et les politiques d'urbanisme

Les premiers effets du changement climatique nécessitent la mise en place d'une stratégie sur le long terme. À l'heure actuelle, nous ne parlons plus d'éviter ces derniers, mais bien de s'y adapter. Bien que des bouleversements soient inévitables, leur importance et récurrences sont incertaines. Celles-ci dépendront en partie de nos capacités d'intervention, notamment en limitant et réduisant nos émissions de gaz à effet de serre. La collectivité doit construire une stratégie au regard des enjeux locaux en matière climatique. C'est dans ce cadre que le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) doit procéder à la mise en œuvre de mesures d'adaptations. Les mesures d'adaptations aux changements climatiques concernent de nombreux domaines : l'environnement, l'autonomie énergétique, l'urbanisme, l'aménagement, l'économie, le social... ainsi que la santé.

ENJEUX

La perspective d'adapter le territoire face à ces changements climatiques nécessite de contribuer aussi bien à la cohérence entre le développement de l'urbanisation et des déplacements, mais également de gérer durablement le flux de matières et d'énergies sur l'agglomération. Le territoire doit également identifier l'impact de ces changements climatiques et sa vulnérabilité face aux aléas climatiques extrêmes sur les zones d'habitation, les activités économiques, la biodiversité et sur la santé.

OBJECTIFS

RÉFÉRENT

Catherine Horodyski et Christelle Barlier

Evaluer la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques par une étude spécifique qui aura pour objectifs de :

- Donner des outils de connaissance et de pédagogie, des recommandations ;
- Définir une approche stratégique sur la vulnérabilité du territoire et les processus d'adaptation qui doivent être mis en œuvre.

MESURES OPÉRATIONNELLES

Et ainsi favoriser la résilience du territoire en améliorant et diffusant les connaissances sur l'évolution du climat et les risques associés.

Favoriser un urbanisme répondant aux enjeux de l'adaptation du territoire au changement climatique

- Amender les règles d'urbanisme et de construction en intégrant des orientations en matière de végétalisation, de gestion des eaux pluviales, d'imperméabilisation des sols, de densité du bâti, de limitation de l'étalement urbain, de stationnement, de modes de déplacements, de réseaux énergétiques ...
- Développer les espaces verts et intégrer un coefficient de végétalisation et/ou de pleine terre pour les nouvelles constructions.

Etablir des orientations stratégiques en matière d'adaptation au changement climatique dans les documents du PLU(l) à travers une OAP thématique « changement climatique énergie et santé », qui met en lumière les interactions entre les sujets. Elle conjugue l'ensemble des orientations en matière de changement climatique et d'adaptation au territoire. Il s'agit de :

- Limiter l'impact du développement urbain et des projets d'aménagements en matière d'émissions de GES, en agissant sur la mobilité, l'organisation de la ville autour des centralités et des axes de transport en commun, l'optimisation foncière, la mixité fonctionnelle et le renouvellement urbain ;
 - Anticiper l'augmentation des risques naturels et la fragilisation des ressources ;
 - Lutter contre les îlots de chaleur urbains (ICU) en introduisant ou réhabilitant la nature et l'eau en milieu urbain, y compris avec un choix de matériaux appropriés et inscrire des zones de fraîcheur ;
 - Contribuer aux ressources essentielles pour la santé dans les projets de construction et d'aménagement :
- Préserver la qualité de l'air en réduisant les déplacements motorisés et la consommation d'énergies fossiles des bâtiments (tous deux émetteurs de polluants atmosphériques), et en développant le végétal susceptible d'absorber les polluants atmosphériques :
- Assurer les ressources en eau potable par la préservation et la reconquête de la qualité des eaux souterraines.
- Réduire par des outils du PLU(l) l'exposition des habitants aux divers risques et nuisances à savoir : pollution des sols, inondations (régulation du cycle de l'eau), le bruit, les canicules (lutte contre les ICU), les champs électromagnétiques...

MESURES OPÉRATIONNELLES

RÉSULTAT ATTENDU

- Réduction des émissions de pollution et GES
- Réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air
- La santé, le bien-être et la qualité de vie des habitants sont favorisées

AXE 1 : AMÉNAGER ET AGIR POUR L'ADAPTATION DU TERRITOIRE

Objectif 1. Favoriser un urbanisme durable.	
Action 3 – Amplifier la capacité de séquestration carbone du territoire	
ENJEUX	Le carbone est un élément important dans la lutte contre le réchauffement climatique. La séquestration carbone participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les sols sont des puits carbone, réservoirs naturels qui absorbent le carbone de l'atmosphère et donc contribuent à diminuer la concentration de CO ₂ atmosphérique.
OBJECTIFS	Développer ou limiter les pertes de la séquestration carbone
RÉFÉRENT	Catherine Horodyski
MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Développer le boisement en restaurant les forêts dégradées et mettant en œuvre une sylviculture efficace qui raisonne au mieux avec le choix d'espèces adaptées aux nouvelles conditions climatiques. Les essences produisant plus de biomasses (feuillus) sont à privilégier.</p> <p>Le développement de la capacité de séquestration carbone du territoire implique le maintien voire l'amplification des efforts de boisement d'ici 2030 et 2050 (1 ha de boisement permet la séquestration d'environ 4,8 teqCO₂/an).</p> <p>Maintenir et accroître la surface d'espaces naturels en se référant à la trame verte et bleue du territoire (voir autres actions)</p>

<p>Accroître la capacité des surfaces agricoles à séquestrer du carbone.</p> <p>Le déstockage de carbone du sol est plus rapide que le stockage.</p> <p>L'adoption de pratiques "stockantes" sera plus bénéfique si elles sont durables. Il est plus efficace de conserver les stocks existants que d'en créer d'autres.</p> <p>L'INRA (Institut National de Recherche Agronomique) a identifié plusieurs techniques de productions agricoles afin de limiter les émissions et de capter les gaz à effet de serre notamment l'agroforesterie (allier boisement et terres cultivées) ou la conversion des terres labourées en prairies permanentes entre autres.</p>	<p>Développer une stratégie bas carbone dans la construction qui vise à réduire l'empreinte carbone des matériaux utilisés. Les matériaux bio sourcés dans la construction permettent de stocker du carbone et d'en émettre moins.</p>
MESURES OPÉRATIONNELLES	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de projets de boisement, maintien des espaces naturels et développement d'une agriculture plus diversifiée et respectueuse du sol. • Des constructions moins énergivores, développement de filières locales de matériaux biosourcés
RÉSULTAT ATTENDU	

AXE 1 : AMÉNAGER ET AGIR POUR L'ADAPTATION DU TERRITOIRE

Objectif 1. Favoriser un urbanisme durable.

Action 4 – Réaliser des opérations d'aménagement durable et développer de nouvelles infrastructures en faveur d'un urbanisme durable

L'urbanisme durable recouvre de multiples dimensions : technique, économique, écologique, sociale et, plus largement, culturelle. Il existe plusieurs définitions de la notion « d'urbanisme durable » : il peut néanmoins être considéré de la manière suivante : l'urbanisme durable vise à améliorer la qualité de vie, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à stimuler l'économie locale tout en préservant les ressources naturelles et les paysages.

Il s'inscrit dans une démarche de projet et de progrès qui réinterpelle les pratiques professionnelles, les responsabilités politiques et les acteurs locaux (dont les habitants). L'urbanisme se doit d'être aujourd'hui un vecteur et un moyen d'appropriation de modes de vie plus durables. L'ADEME a développé une démarche d'aide à la réflexion, à la décision et à l'action, à savoir, l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), à destination des acteurs et plus particulièrement des maîtres d'ouvrage et des professionnels de l'aménagement (collectivités, aménageurs, maîtres d'ouvrages, professionnels de l'aménagement). Cette démarche a pour objet de promouvoir l'intégration des principes du développement durable dans les programmes d'aménagement et de planification urbaine.

L'AEU propose une approche transversale et intégrée applicable aux projets à différentes échelles : du grand territoire (documents de planification communaux et supra-communaux) à un fragment de territoire (opérations d'aménagement). Elle part du postulat que les composantes de l'environnement sont autant de leviers d'actions essentiels pour orienter les choix d'aménagement urbain vers une optimisation des réponses apportées en termes économiques, sociaux et environnementaux. Seule une approche transversale des multiples thématiques traitées permet de satisfaire cette exigence.

Promouvoir l'intégration des principes du développement durable dans les programmes d'aménagement et de planification urbaine.

OBJECTIFS

RÉFÉRENT

Benoit Loos et Valérie Pacary

Favoriser le développement économique local et l'emploi

- Favoriser la création d'emploi et l'offre d'immobilier d'entreprise en cohérence avec les besoins locaux.
- Favoriser l'accessibilité des habitants aux lieux d'emploi extérieurs au quartier

Favoriser la cohésion sociale, la vie du quartier et son ouverture

- Créer les conditions d'une mixité sociale et intergénérationnelle

Favoriser la co-construction du projet et l'adaptabilité future du quartier

- Favoriser la co-construction du projet avec toutes les parties prenantes (usagers, gestionnaires, entreprises, etc.)
- Permettre l'adaptabilité future du bâti et des espaces en fonction des évolutions socio-économiques par des opérations qui prévoient la réversibilité des constructions : bâtiments tertiaires transformés en logements, parking en ouvrage transformé en logements/bureaux par exemple

MESURES OPÉRATIONNELLES

- Permettre l'adaptabilité au changement climatique et anticiper les risques naturels et technologiques
- Maîtriser l'impact financier du projet
- Maîtriser l'impact du projet sur le budget des acteurs publics et privés
 - Optimiser les coûts d'exploitation et de maintenance
 - Assurer la cohérence entre la capacité financière des bénéficiaires (ménages et entreprises) et l'offre proposée par le projet

Anticiper les opérations d'aménagement en réalisant des diagnostics environnementaux, ceci pour une bonne connaissance du patrimoine écologique qui sera à préserver (écosystèmes, biodiversité, qualité de l'eau et des sols).

Maîtriser l'artificialisation des sols

- Œuvrer pour une désimperméabilisation des sols et la réintroduction du végétal dans les zones urbaines avec par exemple la lutte contre les îlots de chaleur.
- Limiter la production de déchets et favoriser, dès que possible, le réemploi des matériaux de déconstruction dans les nouveaux projets d'aménagement.

RÉSULTAT ATTENDU

- Faire évoluer les projets d'aménagement en améliorant leur efficacité et leur efficacité en termes de développement durable.

AXE 1 : AMÉNAGER ET AGIR POUR L'ADAPTATION DU TERRITOIRE
Objectif 2. Allier aménagement, santé et bien-être.

Action 5 – identifier les axes d'intervention pour lutter contre la pollution atmosphérique et allergène

QA

Les composants chimiques, biologiques et physiques présents dans l'air constituent des mélanges complexes. Composé en général d'oxygène et d'azote pour 99%, certains polluants sont néanmoins présents dans notre atmosphère et peuvent être à l'origine d'effets néfastes pour la santé. La qualité de l'air intérieur et extérieur constitue un enjeu majeur de santé publique. Les origines de la pollution sont nombreuses et sont notamment dues aux activités humaines et aux réactions chimiques dans l'atmosphère. Au-delà de cet enjeu sanitaire, les territoires doivent faire face à des enjeux environnementaux et financiers. La pollution peut être à l'origine de nombreux problèmes de santé (respiratoires, cardio-vasculaires...). Cette pollution peut également altérer les végétaux et la biodiversité, contaminer les sols et l'eau, accentuer la dégradation du bâti et entraîner un changement des conditions climatiques avec par exemple l'apparition de pluies acides

ENJEUX

L'ensemble des acteurs du territoire doivent travailler conjointement afin de garantir à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Pour cela, l'agglomération (en partenariat avec les acteurs du territoire et avec des experts de la santé et de la pollution atmosphérique), doit se baser sur l'état des lieux et identifier des pistes d'interventions permettant de réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et allergène. L'ensemble des acteurs économiques (agricultures et industries notamment) devront participer conjointement à cet effort de réduction. Les habitants sont également acteurs de leur santé. En les informant sur des pratiques qui limitent leurs expositions, ils seront en mesure d'appréhender au mieux l'enjeu de santé publique qui en résulte.

OBJECTIFS
RÉFÉRENT

Élodie Passat

	Surveillance de la qualité de l'air.
	Fluventaire des émissions afin d'identifier les zones à enjeux.
	Développement d'un urbanisme limitant la stagnation des polluants dans certaines zones à forte de densités de population.
	Mise en place d'un groupe d'experts à l'échelle de l'agglomération (construction d'une stratégie territoriale).
	Démarche de sensibilisation des publics (qualité de l'air intérieur et extérieur) pour transmettre les « bonnes pratiques ».
MESURES OPÉRATIONNELLES	
	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du nombre et de l'intensité des pics de pollutions. • Réduction de la quantité de polluants présents dans l'atmosphère. • Réduction des risques allergènes. • Amélioration de la santé des habitants de l'agglomération.
RÉSULTAT ATTENDU	

AXE 1 : AMÉNAGER ET AGIR POUR L'ADAPTATION DU TERRITOIRE
Objectif 2. Allier aménagement, santé et bien-être.
Action 6 – Limiter l'impact de l'activité humaine sur les sols et les espaces naturels

Les sols sont sources de matières premières et de supports de construction. Ils contribuent à purifier l'eau, réduire les contaminants, réguler le climat, recycler les éléments nutritifs ou encore à séquestrer le carbone. Les chercheurs de l'INRAe, Mme KARIMI et M. TERRAT (auteurs de l'atlas français des bactéries du sol), soulignent d'ailleurs « les sols représentent une des ressources indispensables pour l'homme à l'échelle de la planète ».

On dénombre en moyenne 1 million d'organismes par gramme de sol. Les bactéries et champignons représentent, tant en quantité qu'en diversité (jusqu'à 1 milliard d'espèces), une grande partie de notre biodiversité invisible. Ces micro-organismes jouent un rôle primordial dans le fonctionnement et la santé des sols.

L'abondance et la diversité des micro-organismes sont 2 facteurs primordiaux du bon fonctionnement d'un sol. Certaines pratiques agricoles (comme des labours profonds fréquents ou l'usage intensif de produits phytosanitaires), perturbent les organismes du sol, réduisent le stock de matière organique et bouleversent la structure, l'aération, la compacité, la texture ou le pH. D'autres pratiques agricoles permettent de maintenir, voire de restaurer la biodiversité du sol.

Le sol doit être considéré comme un patrimoine vivant commun à préserver.

Pour cela il est nécessaire de limiter les impacts négatifs des activités humaines sur les sols, qu'ils soient en milieu agricole ou naturel.

RÉFÉRENT : Manon Ackermann et Nathalie LAMEY

	<p>Limiter au maximum l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols agricoles et naturels. Cela implique d'être beaucoup plus modeste dans les projets d'extension urbaine.</p> <p>Intégrer la protection de la biodiversité des sols dans les politiques locales (PLUi, projets d'aménagement, développement des EnR...)</p>
MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Soutenir une agriculture durable favorable au sol : rotation des cultures, culture de légumineuses, laisser périodiquement le sol en jachère, apport direct de matière organique, développement de haies, labour superficiel ou non-labour, préservation des prairies...</p> <p>Lutter contre l'érosion des sols.</p> <p>Diffuser l'information et la sensibilisation sur le sol auprès des acteurs du territoire et des habitants.</p>
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des sols et de leur fonctionnalité. • Permettre aux sols de séquestrer le carbone de manière optimale.

AXE 1 : AMÉNAGER ET AGIR POUR L'ADAPTATION DU TERRITOIRE
Objectif 2. Allier aménagement, santé et bien-être.
Action 7 – Concilier aménagement et qualité de vie des habitants

Les habitants aspirent à un cadre de vie plus vert, plus apaisant et moins pollué, où il fait tout simplement bon vivre. Le rapport à l'espace extérieur est primordial dans les choix d'habiter. L'accès à un jardin ou à un espace privatif extérieur fait partie des critères déterminants dans le choix d'un logement.

ENJEUX

Parallèlement, le rapport privilégié des habitants à la nature, la symbiose de cette dernière avec le bâti et la trame urbaine, sont des éléments essentiels pour la production d'un environnement apaisé et agréable pour les habitants.

Il existe donc un enjeu fort de conception (formes urbaines, architecturales, espaces privatifs et publics...) pour répondre à cette aspiration tout en préservant les sols naturels ou agricoles, la biodiversité et les paysages.

Retrouver une échelle d'aménagement, une densité maîtrisée et raisonnée et une qualité des formes urbaines pour offrir cadre et qualité de vie aux habitants. Pour cela, il s'agira de répondre à des exigences diverses en termes : de composition urbaine, d'architecture, de qualité du bâti, d'ambiances, de traitement des espaces extérieurs, de développement de pistes cyclables et de réseaux de transports alternatifs, de renaturation de certains espaces et enfin d'accès aux services (santé, commerces, loisirs, culture et éducation...).

RÉFÉRENT

Benoit Loos/Valérie Pacary

	<p>Multiplier les espaces publics et les zones piétonnes, développer des pistes cyclables et des réseaux de transports alternatifs à l'automobile.</p> <p>Intégrer la protection et la valorisation du patrimoine architectural local à travers la rénovation du bâti.</p> <p>Préserver les espaces naturels, la biodiversité et le patrimoine végétal.</p> <p>Reconquérir les espaces en friche par la réduction du minéral et en laissant plus d'espaces pour le végétal.</p> <p>Préserver les cœurs d'îlot verts en zones urbaines denses.</p> <p>Réintroduire le végétal dans les cœurs d'îlot des zones urbaines denses.</p> <p>Valoriser l'eau, notamment à travers les projets d'aménagement des espaces publics.</p> <p>Réduire la consommation énergétique.</p> <p>Développer des commerces de proximité.</p> <p>Mettre à niveau des équipements publics.</p>
MESURES OPÉRATIONNELLES	
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du bien-être des habitants. Renforcement de leur attachement au territoire. • Diminution de la consommation d'énergie, limitation des GES et des émissions atmosphériques de polluants, diminution des nuisances sonores. • Réduction des sols artificialisés et préservation de la qualité des sols et des services environnementaux qui y sont attachés : régulation des flux d'eau (recharge des nappes phréatiques, limitation des inondations...), maintien de la biodiversité.

2.2. AXE 2 : MOBILISER ET SENSIBILISER

Qualité d'air

AXE 2 : MOBILISER ET SENSIBILISER

Objectif 1. Faire connaître le changement climatique.

Action 8 – Faire connaître les enjeux du changement climatique et de la transition écologique et énergétique

ENJEUX

L'effet de serre est un sujet complexe qui n'est pas toujours bien appréhendé. L'éducation, l'information et la sensibilisation sont nécessaires afin d'offrir aux habitants la possibilité de se former en continu. C'est l'addition de multiples actions individuelles qui agira significativement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Mulhouse Alsace Agglomération occupe, de fait, une place privilégiée en jouant un rôle de catalyseur dans la durée pour inciter la population à agir. L'information est diffuse, multiple, diluée et difficilement accessible pour les habitants. Il en va de la bonne réussite des objectifs Climat Air Énergie du territoire, de transmettre et partager au plus grand nombre ces informations et de proposer des pistes afin que chacun puisse agir à son échelle.

OBJECTIFS

Favoriser l'accès à l'information, lui donner plus de visibilité. Favoriser les débats et les échanges sur les questions environnementales par le biais de la démocratie participative locale, de conférences, de tables rondes... Par des interventions récurrentes, ludiques et constructives, chaque acteur du territoire sera en mesure de s'approprier les pistes d'intervention qu'il sera en capacité de mettre en œuvre dans son quotidien. L'individualisation des pratiques permettra d'agir collectivement sur le climat. Pour cela, la collectivité doit proposer différents outils afin de transmettre l'information dans un cadre bienveillant et dans lequel quiconque sera en mesure de s'approprier, individuellement, ces enjeux.

RÉFÉRENT

Marie Maître, Régis Kraemer et Elodie Passat

MESURES OPÉRATIONNELLES

Développer des espaces d'échanges et de partage avec et pour les citoyens et les partenaires, y compris ceux internes à m2A (communes, élus, techniciens..).

RÉSULTAT ATTENDU

- Animation et intervention en direction du public enfant et adolescent, du « grand » public, des publics spécifiques et des partenaires.
- Organisations d'événements thématiques annuels à destination des acteurs du territoire.

AXE 2 : MOBILISER ET SENSIBILISER

Objectif 1. Faire connaître le changement climatique.	
Action 9 – Encourager les pratiques et soutenir les dynamiques locales pour la transition écologique et énergétique	
ENJEUX	<p>Afin de faire évoluer durablement le territoire face aux changements, l'enjeu majeur sera d'accompagner et diffuser efficacement les initiatives locales de transition énergétique et écologique. De nombreuses initiatives sont déjà présentes sur le territoire de l'agglomération. Cependant, la difficulté consiste à inscrire ces démarches dans un cadre durable et collectif. Cette transition, face aux mutations écologiques (Changement climatique, perte de biodiversité...), doit s'inscrire au sein d'une société impliquée et consciente de ses responsabilités. La transition est multiple : elle se matérialise sous différentes formes selon les acteurs qui se mobilisent et elle se transcrit dans un cadre sociétal et écologique varié. La multitude d'initiative des citoyens et acteurs territoriaux, les expérimentations, ainsi que les évolutions sociologiques, institutionnelles et culturelles nécessitent d'être considérées et étudiées afin d'intégrer les nouvelles pratiques à adopter dans un cadre plus large d'appropriation collective. Il convient de s'appuyer sur les démarches existantes et de les démocratiser au sein d'une dynamique d'actions collectives permettant d'encourager ces pratiques et de faciliter ce changement social.</p>
OBJECTIFS	<p>Le territoire doit soutenir les démarches innovantes et proposer des outils et animations à destination des acteurs du territoire de façon à diffuser et démocratiser les pratiques. Pour cela, l'agglomération doit accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches et construire un cadre facilitant la mise en relation dans le but de permettre la reproductibilité des actions. La collectivité doit également être force de proposition à travers la mise en place d'une animation territoriale et offrir ainsi la possibilité à chacun d'appréhender le changement climatique. En apportant un soutien technique, financier et humain, la collectivité est en mesure de mobiliser et mettre en mouvement le territoire.</p>
RÉFÉRENT	Régis Kraemer, Marie Maître et Elodie Passat

MESURES OPÉRATIONNELLES	Établir des partenariats et sensibiliser.
	Encourager l'émergence d'actions de mobilisation par les acteurs locaux.
	Recherche et mise en place de subventionnements (Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale, Appel à Projets GERPLAN...)
RÉSULTAT ATTENDU	Être soutien, facilitateur de projets d'acteurs locaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Multiplier le nombre de manifestations et d'initiatives territoriales.

AXE 2 : MOBILISER ET SENSIBILISER

Objectif 2. Favoriser la consommation responsable.

Action 10 – Sensibiliser le grand public, les ménages et les enfants à la consommation responsable et la réduction des déchets

Agir sur nos pratiques de consommation pour les rendre plus vertueuses et, par conséquent, réduire notre production de déchets concourt également à la transition énergétique et écologique.

Dans ce but, il est nécessaire d'accroître le niveau de sensibilisation du grand public, des familles, des enfants et élèves à la prévention des déchets : « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ». L'objectif est de faciliter le passage à l'acte par l'information et des actions concrètes : ateliers, conférences ou formations, collectes (jouets, livres, textiles,...), repas anti-gaspi, visite de sites, sensibilisation des scolaires...

ENJEUX

4 enjeux :

- proposer une panoplie d'activités pour des cibles et dans des lieux variés (communes urbaines, péri-urbaine, ou semi-rurales, le lieu de travail, écoles, loisirs, ...). Le maillage du territoire et la mobilisation d'acteurs différents est essentielle.
- valoriser et faire connaître les initiatives locales et les acteurs présents (commerces, réparateurs, plateformes de compostage, associations, structures oeuvrant dans le réemploi...)
- développer une communication adaptée et accessible à divers types de publics au travers d'événements, d'outils d'information (site internet, vidéos, réseaux sociaux...).
- s'inscrire dans un cadre plus large et dans le projet global du territoire, en créant des transversalités, synergies et cohérence.

OBJECTIFS

Informers/sensibiliser et mobiliser l'ensemble des publics cibles (ménages, entreprises, acteurs publics, collectivités locales et établissements scolaires).

Les projets permettront de valoriser et diffuser les gestes et démarches de prévention menées par ces cibles et/ou auprès d'eilles.

RÉFÉRENT

Anne Moido

	Proposer des animations, sur des différents thèmes, avec des approches et des cibles variées
MESURES OPÉRATIONNELLES	Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets
	Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi
	Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets
	Soutenir, ou mener en partenariat, des initiatives de sensibilisation à la prévention des déchets (ex : la SERD).
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la quantité de déchets • Présence des publics cibles aux différentes manifestations et événements organisés.

AXE 2 : MOBILISER ET SENSIBILISER
Objectif 2. Favoriser la consommation responsable.
Action 11 – Favoriser la coopération intercommunale en faveur de l'environnement

L'intervention collective est indispensable à la bonne réussite des objectifs Climat Air Énergie du territoire. Afin de démocratiser les pratiques et les projets, le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération doit permettre l'appropriation des enjeux et des actions par l'ensemble des acteurs. Les communes qui composent m2A sont déjà actrices de la transition écologique et interviennent sur les enjeux environnementaux. Il convient de développer ces pratiques en proposant des outils permettant de faciliter la mise en œuvre et le partage de connaissances entre collectivités.

ENJEUX

Les groupements d'achat ont pour intérêt de mutualiser les efforts en termes de rédaction du cahier des charges et de mise en place de la procédure, de stimuler la concurrence pour avoir une offre de prix plus diversifiée, et de bénéficier potentiellement de prix plus intéressants au regard des volumes. m2A assure la coordination du groupement, dont les missions sont précisées dans la convention constitutive du groupement de commande. m2A passe le marché, le notifie, et chaque membre l'exécute.

OBJECTIFS

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre m2A et ses communes membres, il est proposé d'étudier la mise en place d'un service commun sur la base du volontariat pour des missions ou des actions dédiées à l'énergie. Cette démarche permettra de démocratiser les projets de transition énergétique, d'environnement et d'adaptation sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

RÉFÉRENT

Delphine Straub (mission intercommunale) en lien avec les différents services concernés (pour les aspects techniques)

	Assistance à maîtrise d'ouvrage énergétique pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics ou de quartiers nouveaux
	Gestion des contrats de fourniture d'énergie et gestion des branchements gaz/électricité.
MESURES OPÉRATIONNELLES	Suivi des travaux d'économie d'énergie, détectés lors du suivi des contrats
	Pilotage d'actions de maîtrise de la demande énergétique (agents et usagers)
	Instruction de dossiers de subventions énergétiques
	Suivi des consommations d'énergie de la commune (cadastre énergétique)
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître et faciliter les échanges entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes membres pour favoriser les liens et le feedback sur les sujets environnementaux. • Mulhouse Alsace Agglomération doit aider les communes dans la réalisation de leurs projets environnementaux (conseils, etc).

AXE 2 : MOBILISER ET SENSIBILISER

Objectif 3. Faire des agents et des collectivités des acheteurs responsables

Action 12 – S’impliquer dans les achats durables

À la différence du secteur privé, les achats publics se font suivant des procédures très strictes. En effet, l'utilisation de l'argent des contribuables exige de la part des agents des administrations l'application rigoureuse de certaines règles. D'une part le marché doit être transparent et non discriminatoire, en accord avec les grands principes du marché unique et de l'autre, le choix du marché doit répondre au meilleur prix ou au meilleur rapport qualité/prix de manière à optimiser l'argent public. Ceci n'est pas en contradiction avec le fait que la collectivité peut exprimer un certain nombre d'exigences. Il est donc possible de préciser dans le cahier des charges, document qui définit les conditions de l'achat public, la couleur du mobilier urbain, mais aussi d'exiger un processus de fabrication qui demande l'utilisation minimale de ressources et l'emploi de matériaux durables.

Alors que les directives européennes de 2004 ouvraient la voie à l'insertion de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics, les réglementations successives ont toutes accentué cette prise en compte dans les contrats de la Commande Publique. Ainsi, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » venait insérer dans le titre préliminaire du Code de la Commande Publique, un article L.3-1 disposant que « la Commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code ».

Le Plan national d'action pour les achats publics durables 2021-2025 fixe comme objectif d'ici 2025 que la totalité des marchés passés au cours de l'année incluent au moins une clause environnementale, et qu'au moins 30% d'entre eux incluent une clause sociale.

De plus, ce plan fixe comme objectifs que :

- soient élaborés et diffusés auprès des acheteurs des outils numériques favorisant la prise en compte des dispositions sociales et environnementales
- les acheteurs soient mieux accompagnés dans leur démarche (auto-évaluation, sensibilisation, formation...).

ENJEUX

OBJECTIFS	À cet effet, cette action permet d'intervenir sur la réduction de l'impact environnemental de la collectivité, mais également de mobiliser le personnel sur ce sujet de l'achat responsable. Par la même occasion, modifier les pratiques des achats publics c'est également orienter l'économie vers la prise en compte du développement durable et de la transition énergétique dans la mesure où l'achat public représente environ 10% du PIB (dont environ 38% pour les Collectivités Territoriales). Dans le même temps, une telle démarche permet de promouvoir l'exemplarité afin de mobiliser les acteurs du territoire.
RÉFÉRENT	Rémi Arnal
MESURES OPÉRATIONNELLES	Rédaction d'une nouvelle charte de la Commande Publique incluant un pilier « achat responsable ».
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de marchés avec présence de clause environnementale et/ou sociale. • Réduction de l'impact environnemental de la collectivité • Réduction des émissions de GES de la collectivité

AXE 2 : MOBILISER ET SENSIBILISER

Objectif 3. Faire des agents et de la collectivité des éco-consommateurs.

Action 13 – Sensibiliser et mobiliser les agents et élus afin d'agir sur la transition écologique et énergétique

ENJEUX

L'agglomération doit être exemplaire dans ses pratiques en matière de développement durable. La collectivité territoriale, de par les activités et services qu'elle propose (son patrimoine immobilier, sa flotte de véhicules et ses diverses installations), est consommatrice d'énergie. L'agglomération et les communes ont engagé, depuis plusieurs années, des actions en faveur d'une réduction de leurs consommations, notamment par la rénovation et la construction de bâtiments de meilleures performances énergétiques et par le remplacement de son matériel roulant. Mais au-delà de ces actions, les usagers doivent également être impliqués dans cette démarche en étant prioritairement plus sobres en énergie.

OBJECTIFS

Avec des opérations de sensibilisations et de maîtrise de la demande en énergie, la collectivité sera en mesure de réduire ses consommations. La collectivité proposera diverses animations et formations pour informer et proposer à ses agents et élus des outils afin de les aider dans la réduction de leurs consommations. Ces pratiques pourront être reproductibles dans leur vie quotidienne. L'objectif est de proposer de nouvelles pratiques applicables aussi bien dans le milieu professionnel que personnel. L'agglomération poursuivra sa démarche de sensibilisation auprès du personnel dans le cadre de son Plan Climat d'entreprise. Divers outils de communication et des informations pourront être transmis en interne par l'intermédiaire de l'intranet ou bien des publications à destination des agents. Dans un même temps, les élus seront sensibilisés à cette démarche et auront la possibilité de participer à cet effort collectif de sobriété énergétique. Des interventions plus spécifiques pourront être organisées selon les missions et activités professionnelles des agents et des services, afin de répondre au mieux aux objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

RÉFÉRENT

Marie Maître, Régis Kraemer et Elodie Passat

MESURES OPÉRATIONNELLES	Etre un appui auprès des communes du territoire.
	Identification de « binômes Plan Climat » dans chaque commune pour transmettre les informations rapidement.
	Mise en place d'une plateforme de suivi des projets environnementaux.
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Animations en interne • Communication dans les différents documents transmis aux agents et aux communes • Mobilisation des agents et des élus en interne

2.3. AXE 3 : OPTIMISER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

AXE 3 : OPTIMISER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Objectif 1. Améliorer et optimiser l'efficacité énergétique du patrimoine public.	
Action 14 – Mission d'appui aux communes : Intégration de l'énergie dans les champs d'intervention	
ENJEUX	<p>Les projets en matière d'efficacité énergétique sur les bâtiments ou de production d'énergies renouvelables requièrent un niveau d'expertise de plus en plus important. La mission d'appui aux communes, mise en place au deuxième semestre 2019, vise précisément à accompagner les communes et notamment les plus petites d'entre elles dans le montage de projets en matière énergétique.</p>
OBJECTIFS	<p>Apporter un conseil et une expertise aux communes dans les projets énergétiques (efficacité énergétique des bâtiments publics et/ou énergies renouvelables) qu'elles portent.</p> <p>Améliorer l'efficacité énergétique sur le patrimoine bâti public des communes de l'agglomération.</p> <p>Favoriser le développement de projet d'énergies renouvelables sur le territoire de m2A.</p>
RÉFÉRENT	<p>Delphine Crainich</p>
MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Avoir un interlocuteur expert/technique pour les communes</p> <p>Se créer une expérience commune profitant à tous</p>
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des consommations d'énergie du secteur tertiaire • Réduction des émissions du secteur tertiaire • Augmentation du nombre de projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables portés par les communes de l'agglomération



AXE 3 : OPTIMISER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Qualité d'air

AXE 3 : OPTIMISER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Objectif 1. Améliorer et optimiser l'efficacité énergétique du patrimoine public.

Action 15 – Maîtriser et réduire les consommations énergie et d'eau du patrimoine de m2A

ENJEUX	<p>Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la ville de Mulhouse compte a eu deux près de 1000 bâtiments publics en exploitation. La collectivité est responsable de près de 15% des émissions et des consommations énergétiques sur le territoire. Intervenir sur le bâti communal et municipal est un élément indispensable pour la réussite de la politique climat air énergie du territoire. Une gestion exigeante de l'énergie est une première étape à la fois pour la crédibilité des politiques d'économies d'énergies de la collectivité, mais également pour permettre de dégager des économies. Économies qui pourront être utilisées dans le cadre de la stratégie de rénovation énergétique.</p>
---------------	---

OBJECTIFS	<p>Développer et mettre en œuvre des outils de suivi des consommations, et mise en œuvre une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine public, et les objectifs Type BBC ou passive sont à viser pour le neuf.</p>
------------------	--

RÉFÉRENT	Simon Muller
-----------------	--------------

MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Sensibilisation des utilisateurs avec la mise en place de challenge interne</p>
--------------------------------	--

	<p>Identifier les bâtiments les plus consommateurs d'énergie et assurer un suivi permanent afin de veiller au bon fonctionnement des infrastructures.</p>
--	---

	<p>Définir une stratégie de rénovation énergétique sur le territoire de l'agglomération, et s'imposer des objectifs sur les constructions neuves</p>
--	--

	<p>Accompagner les architectes et agents de la collectivité pour une montée en compétence sur la rénovation et construction neutre en carbone</p>
--	---

RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des consommations électricité et d'eau • Réduction des consommations d'énergie finale • Générer des économies sur les budgets alloués pour les énergies permettant de poursuivre la rénovation énergétique
-------------------------	--

Objectif 1. Améliorer et optimiser l'efficacité énergétique du patrimoine public.

Action 16 – Réduire les consommations d'énergie et d'eau sur le hors bâti de l'agglomération

ENJEUX	<p>En moyenne, le budget énergétique d'une commune représente 4% de son budget de fonctionnement. C'est un poste de dépense qu'il est possible de réduire au moyen d'une bonne gestion et d'investissement afin d'améliorer la performance énergétique. Une gestion exigeante de l'énergie est une première étape à la fois pour la crédibilité des politiques d'économies d'énergies de la collectivité, mais également pour permettre de dégager des économies permettant de développer de nouveaux investissements.</p> <p>La consommation énergétique de l'éclairage public sur le territoire est estimée à 19180 MWh en 2005, 19152 MWh en 2010, 18147 MWh en 2012 et 18038 MWh en 2016, ce qui représente 0,1% de la consommation énergétique territoire en 2016. Ces données sont estimées à partir d'une consommation régionale provenant d'Enedis et RTE et des populations communales. Il convient de réduire ces consommations dans la perspective de promouvoir la sobriété énergétique du territoire.</p>
---------------	--

OBJECTIFS	<p>Le suivi régulier des consommations et des dépenses est indispensable dans cette démarche de maîtrise des consommations. Le budget énergie peut permettre d'atteindre près de 10% de réduction par le simple fait de suivre les consommations. En parallèle, la mise en œuvre d'une stratégie précise et ambitieuse sur la rénovation des réseaux et sources lumineuses</p>
------------------	--

RÉFÉRENT	Simon Muller
-----------------	--------------

MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Connaitre son réseau</p> <p>Identifier les zones d'éclairage public pouvant être optimisées</p> <p>Assurer une maintenance opérationnelle et réactive en installant des outils de suivi des consommations.</p>
--------------------------------	---

RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des consommations électricité • Réduction des consommations d'énergie finale
-------------------------	---

AXE 3 : OPTIMISER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
Objectif 1. Améliorer et optimiser l'efficacité énergétique du patrimoine public.
Action 17 – Favoriser et améliorer les consommations énergétiques lors des opérations de rénovation partielle du patrimoine de m2A et des communes de l'agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la ville de Mulhouse comptent à eux deux près de 1000 bâtiments publics en exploitation. Les collectivités sont responsables de près de 15% des émissions et des consommations énergétiques sur le territoire. Au niveau national, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représente près de 45% de la consommation d'énergie finale et 27% des émissions de gaz à effet de serre.

Les budgets actuels des collectivités ne permettent pas nécessairement de réaliser des rénovations énergétiques complètes de leur patrimoine. Aussi une politique de rénovation « pas à pas » est indispensable.

En dehors des travaux neufs, la majorité des interventions sur le bâti existant concerne des travaux de maintenance ou des travaux de rénovations partielles demandés par les usagers ou services des collectivités. Intervenir, même partiellement sur le bâti communautaire et municipal contribue à la réussite de la politique climat air énergie du territoire.

Développer et mettre en œuvre une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine public lors des opérations de rénovations partielles afin de rendre compatible les travaux réalisés avec l'atteinte, à terme, l'objectif de la basse consommation (BBC) pour tous les bâtiments existants.

RÉFÉRENT : Xavier Boulivan, Elisabeth Otter

MESURES OPÉRATIONNELLES	Etablir des prescriptions « BBC compatibles » (isolations, fenêtre, parois, toits, ...)
	Réaliser un dossier des travaux de suivi d'amélioration énergétique pour chaque opération réalisée
	Accompagner les maîtres d'ouvrage / services / utilisateurs et agents de la collectivité pour une sensibilisation aux enjeux énergétiques.
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des consommations énergétiques des bâtiments • Compatibilité des travaux réalisée avec des travaux ultérieurs de rénovation complète BBC • Amélioration du confort des agents/usagers.

AXE 3 : OPTIMISER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
Objectif 2. Améliorer et optimiser l'efficacité énergétique du patrimoine privé.
Action 18 – Rénover pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments privés

La rénovation de l'habitat constitue un enjeu majeur pour l'agglomération avec 19 % de la consommation énergétique du territoire. Intervenir sur ce secteur nécessite de mettre en place différents dispositifs d'animations, d'informations et de financements permettant à chacun de s'approprier cet enjeu.

Avec 52 % du parc de logement construit avant 1970 et seulement 2 % de logement neuf, le patrimoine bâti présente sur l'agglomération est vieillissant. Ce secteur nécessite d'intervenir auprès de l'ensemble des acteurs.

Pour pouvoir construire et rénover de façon durable et consommer moins, il y a lieu de diffuser et multiplier les informations ainsi que les formations auprès de tous les acteurs de la construction.

Le développement et la mise en place d'une politique de rénovation énergétique sont également source de développement économique pour le territoire.

En l'état actuel, environ 500 logements sont rénovés chaque année. En poursuivant et amplifiant les réhabilitations thermiques du parc privé et public, le territoire de m2A est en mesure de réduire les consommations et les émissions du secteur du bâti.

Les propriétaires privés, copropriétés ou bailleurs qui souhaitent effectuer une rénovation énergétique de leur habitation ont besoin, dans un premier temps, d'être informés puis, le cas échéant, conseillés et même accompagnés dans leur démarche pour aboutir à un logement performant et faible en émissions. Toutes les informations ou démarches de conseils en amont aboutiront à la rénovation de logements exemplaires associant confort d'usage et sobriété énergétique. Pour cela, m2A se doit de faire mieux connaître et amplifier l'action de l'ALME à Mulhouse. Une montée en puissance a eu lieu en 2021 avec un doublement du nombre de conseils délivrés et le recrutement d'un 3ème conseiller. L'ALME s'inscrita dans la dynamique France Rénov' à partir de 2022 et deviendra « Espace Conseil France Rénov' ».

L'objectif est aussi de développer des projets de sensibilisation et d'implication des maîtres d'ouvrage publics ou privés dans la démarche de rénovation de bâtiments récents. Dans un même temps, les entreprises qui auront à s'impliquer devront être formées.

RÉFÉRENT	Christine Tîret et ALME
	PIC Habiter mieux/louer mieux (2018-2022)
	OPAH renouvellement urbain sur le quartier de la Fonderie avec des enjeux de rénovation énergétique (2020 -2025)
	Intervention sur les copropriétés avec un POPAC, des OPAH copropriétés (Mulhouse, Illzach, Wittenheim), des plans de sauvegarde sur Mulhouse.
	NPNRU : réhabilitation thermique du patrimoine de m2A Habitat : ancien Drouot et Chalindrey (918 logements); cité Sellier (148 logements), Wolf 1 et 2 (258 logements); réhabilitation du parc de Néolia à Illzach (40 logements); réhabilitation du parc de la SOMCO à Illzach (110 logements) et 60 logements en diffus sur les quartiers anciens de Mulhouse.
	Financement de m2A et de la CeA pour la réhabilitation thermique du parc de logements sociaux en diffus.
	Conseils techniques, financiers et administratifs de la part de l'ALME dans les projets de rénovation énergétique en maison individuelle et copropriété dans le cadre du SARE.
MESURES OPÉRATIONNELLES	
	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de rénovations de logement privé sur l'agglomération • Finaliser la réhabilitation thermique du parc de logements sociaux (résorber la totalité des passoires énergétiques du parc social d'ici 2022) • Réduction des consommations d'énergie du secteur du résidentiel • Réduction des émissions du secteur du résidentiel • Augmentation du nombre de rendez-vous avec l'espace info énergie de l'ALME
RÉSULTAT ATTENDU	

Qualité d'air

AXE 3 : OPTIMISER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
Objectif 3. Améliorer et optimiser l'efficacité énergétique des logements.
Action 19 – Accompagner la rénovation énergétique de l'habitat
ENJEUX

L'Agglomération souhaite permettre aux particuliers de faire des économies d'énergie en encourageant la rénovation des bâtiments sur son territoire. Pour atteindre ses objectifs, le PCAET doit être mobilisateur de tous les acteurs du territoire. Il s'agit d'impliquer les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les architectes, les bureaux d'études... ainsi que les entreprises construisant ou rénovant sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Soutien de m2A aux acteurs qui accompagnent la rénovation énergétique globale et performante sur son territoire : Oktave et l'ALME, notamment dans le cadre du SARE avec la réalisation d'Actes 4 en maison individuelle et en copropriété.

Les professionnels du bâtiment sont également mobilisés au travers des actions d'Oktave et de l'ALME. D'autre part, m2A et les communes interviennent de façon forte sur l'habitat privé et social par la rénovation urbaine. Les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) ont pour objectifs de restructurer des espaces urbains dégradés (centres anciens ou quartier d'habitat social) en encourageant des réhabilitations qui respectent le patrimoine architectural tout en participant à la réduction des consommations d'énergie.

OBJECTIFS

L'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie (ALME) est un acteur majeur dans l'accompagnement à la rénovation énergétique. Pour cela cette action aura comme objectif de :

- Développer la visibilité de l'ALME
- Communiquer sur les missions et le rôle de l'ALME
- Massifier les travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment
- Fournir les informations utiles pour la gestion et la maîtrise des coûts des énergies
- Faciliter l'appropriation de la question des émissions de GES afin de les diminuer

RÉFÉRENT	Christine Tîret, ALME et Élodie Passat
MESURES OPÉRATIONNELLES	Poursuivre la réhabilitation des quartiers anciens et des quartiers d'habitat social.
	Accompagner la rénovation énergétique globale et performante par Oktave et l'ALME en maison individuelle et copropriété
	Accompagner les professionnels du bâtiment dans leur montée en compétence
RÉSULTAT ATTENDU	Mesures financières incitatives pour les travaux de rénovation globale et performante à l'instar d'autres agglomérations
	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des consommations et émissions du secteur résidentiel • Augmentation du nombre de réalisations de travaux de rénovation

AXE 3 : OPTIMISER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
Objectif 3. Améliorer et optimiser l'efficacité énergétique des logements.
Action 20 – Aider les particuliers à devenir acteur de leur consommation

ENJEUX	<p>L'appropriation d'un logement neuf ou rénové énergétiquement nécessite que le propriétaire ou locataire soit en mesure d'entretenir, mais également de s'approprier les conditions d'usage. Certaines pratiques doivent d'être modifiées afin de garantir la performance énergétique du bâtiment mais aussi sa pérennité.</p> <p>En amont d'une rénovation, le particulier peut également modifier ses pratiques afin de devenir sobre en énergie. Cette sobriété énergétique est une des conditions pour permettre la transition énergétique. Dans un second temps l'efficacité énergétique ainsi que la production d'énergie renouvelable pourront être envisagées.</p>
OBJECTIFS	<p>Avec de la communication, du partage d'information, de l'aide à la pratique et de la formation, chacun est en mesure d'appréhender la sobriété énergétique. En informant et proposant des animations et des journées d'informations, la collectivité est en mesure de transmettre les « bons gestes » afin que chacun puisse s'approprier les enjeux de la réduction de ses consommations au quotidien. Pour cela l'action devra permettre d'amener le particulier à avoir une vision sur l'état de ses consommations d'énergie et une réflexion sur les écogestes à mettre en place.</p>
RÉFÉRENT	ALME
MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Animations et sensibilisations grand public réalisées par l'ALME dans le cadre du SARE.</p> <p>Participation à des salons et événements</p> <p>Mise en avant des écogestes</p>
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la consommation énergétique du secteur résidentiel • Organisation de journées de formation et de sensibilisation auprès du grand public



2.4. AXE 4 : DÉVELOPPER LE MIX ÉNERGÉTIQUE

AXE 4 : DÉVELOPPER LE MIX ÉNERGÉTIQUE

Objectif 1. Se doter d'une planification énergétique du territoire de m2A et des communes.

Action 21 – Engager une démarche de planification énergétique

ENJEUX

Engager le territoire vers la transition énergétique implique d'assurer la cohérence entre les besoins et l'offre énergétique, dans le but de réduire les consommations et les émissions pour tous les secteurs d'activités et tous les usages. La planification énergétique consiste à répondre les besoins et de développer les énergies renouvelables de manière coordonnée, simultanée et massive. Cette démarche doit être portée et articulée avec l'ensemble des acteurs du territoire.

OBJECTIFS

La démarche implique une vision globale et systémique des besoins énergétiques actuels et futurs du territoire de m2A, mais aussi l'identification des moyens de produire cette énergie et de l'acheminer au mieux vers les utilisateurs finaux. Il s'agit de relier les 3 éléments du triptyque « Consommation-Distribution-Production ». L'outil d'analyse « Opportunité » du projet Marité (Méthodologie d'Aménagement tenant compte des Réseaux et intégrant la Transition Énergétique et les enjeux économiques associés) a comme objectif de répondre à cette ambition. Cet appel à Projets de recherche de l'ADEME porté par les 3 bureaux d'études Burgeap, AE Conseil et Business Géographique, a été réalisé de 2016 à 2019 en partenariat avec l'AURM, la Direction performances Énergétiques et Bâtiments et les autres services concernés de m2A. Une vingtaine de bases de données ont été compilées et des données réelles y ont été intégrées progressivement.

RÉFÉRENT

Émile-Jean Wybrecht

Création de 2016 à 2019 dans le cadre d'un Appel à projets de recherche de l'ADEME, d'un outil d'analyse énergétique territorial animé par m2A et mise à disposition des communes et des différents acteurs de la Transition énergétique du territoire. Aucune dépense pour m2A dans cette première phase : mise à disposition de personnel et de données

2020/2021 : exploitation de l'outil « Opportunité » : diagnostic à toutes échelles territoriales, définitions de stratégies et d'objectifs par territoire (m2A, communaux, zones d'aménagement...), élaboration de programmes d'actions et mise en œuvre de ces derniers, évaluation des opérations réalisées et du PCAET. Établissement d'un conventionnement le 8 juillet 2021 pour 12 900 euros HT : Accès à l'outil d'analyse territoriale « Opportunité », mise à jour des données de consommations et réseaux du territoire

MESURES OPÉRATIONNELLES

Au-delà de 2021 : Communication et exploitation de nombreuses bases de données et d'indicateurs et valeurs de consommations disponibles pour aider à la décision et développer les projets de développement des réseaux (gaz, électricité, chaleur) et de nouvelles productions d'énergies renouvelables et de récupération. Budget de l'opération : 60 000 euros (10 000 HT/an pour l'accès à l'outil, sa mise à jour, l'assistance technique par les BE concepteurs et 10 000 euros supplémentaires sur 5 ans pour l'acquisition de logiciels ou la mobilisation de l'assistance technique spécifique. Ce travail pourrait être porté et animé par un groupe d'intervenants issus de m2A et des communes auquel seraient associées des personnes de l'AURM.

- RÉSULTAT ATTENDU**
- Planifier et organiser au mieux les opérations de transition énergétique au niveau du territoire m2A et des communes en réalisant notamment les choix de productions énergétiques ENR-R les plus adaptés aux besoins actuels et futurs des territoires concernés, tout en réduisant les émissions de GES qui y sont liées,
 - Établissements de Schémas Directeurs des Énergies à l'échelle de m2A et des Communes.

AXE 4 : DÉVELOPPER LE MIX ÉNERGÉTIQUE

Objectif 1. Se doter d'une planification énergétique du territoire de m2A et des communes.

Action 22 – Élaborer un Schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid, assurer sa réactualisation et poursuivre le maillage des réseaux

Les réseaux de chaleur et de froid sont indispensables pour développer la production d'énergie « décarbonnée » qu'elles soient d'origines renouvelable-EnR ou de récupération-R. Une première étude de Schéma Directeur ayant bénéficié du soutien financier du fonds chaleur ADEME a été menée de 2014 à 2016. Celle-ci avait débouché sur le doublement du linéaire du réseau Illberg qui est passé de 7,5 km à 13,9 km à fin 2017 en raccordant notamment les 3 sites hospitaliers de Mulhouse. Une réduction supplémentaire des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 4000 tonnes de CO₂ chaque année en a découlé. Le Schéma Directeur est également à l'origine de réseau intercommunal Valorim alimenté à 75% par de l'énergie de récupération de l'Usine d'Incinération du SIVOM de Mulhouse. Ce réseau de 15 km porté dans le cadre d'une DSP depuis le 1er janvier 2018, sera mis en service à fin 2021. Le réseau historique de Rixheim de 11 km et dont la chaleur est produite à plus de 80% également sur une chaudière biomasse bois fait également partie de la DSP. L'ensemble de la chaleur produite et distribuée par ces 2 réseaux permettra de réduire les émissions de CO₂ de l'ordre de 6 000 tonnes par an.

Les besoins de « verdissement des réseaux » en intégrant encore plus d'EnR-R dans la production de chaleur, sont une stratégie d'avenir pour m2A, car ils permettront de réduire encore d'avantage les émissions de CO₂ sur son territoire et de maintenir un prix compétitif de la chaleur distribuée aux abonnés. Une définition conjointe des outils juridiques facilitant la mise en œuvre du modèle économique qui accompagnera ce développement des réseaux de chaleur et de froid sur m2A, sera également réalisée.

Cette démarche est l'un des piliers du scénario Négawatt et doit être corrélée avec les actions de sobriété et d'efficacité énergétique qui concernent notamment les abonnés actuels et futurs des réseaux de chaleur.

ENJEUX

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les potentiels de développement des réseaux de chaleur et de froid sur le territoire de m2A et s'organiser pour planifier et faciliter leurs réalisations • Massifier le déploiement de ces réseaux sur l'agglomération afin d'accroître la production d'EnR-R dans le mix énergétique du territoire.
RÉFÉRENT	Émile-Jean Wybrecht, Julien Chazerand et Richard Marmet
MESURES OPÉRATIONNELLES	Réactualisation du schéma directeur engagée à fin 2020: devenir de la cogénération gaz du réseau de l'Illberg, maillage des réseaux existants et en projet, le « verdissement » des réseaux de chaleur en augmentant considérablement la part d'EnR-R dans la production de la chaleur (énergie fatale d'activités industrielles en priorité, mobilisation complémentaire de la biomasse végétale, de la géothermie profonde basse température ...). Budget de l'opération : 92 255 euros HT. Convention Fonds chaleur ADEME d'octobre 20, notifiée le 11 juin 2021. Aide de 70% soit 64 578,50 euros HT.
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de kilomètres de linéaires de réseaux de chaleur sur l'agglomération • Augmentation de la production de chaleur ou création à venir d'une production de froid renouvelables issu d'EnR-R sur l'agglomération • Réduction des émissions de GES liée à la production d'énergie thermique et frigorifique sur l'agglomération.

AXE 4 : DÉVELOPPER LE MIX ÉNERGÉTIQUE
Objectif 2. augmenter la part d'énergies renouvelables sur le territoire
Action 23 – Favoriser l'émergence et assurer le soutien au développement des projets de géothermies profondes basse température sur le territoire de m2A

La plaine d'Alsace dispose d'une ressource souterraine d'importance de géothermie profonde, énergie renouvelable fortement « décarbonée ». Le « verdissement des productions de chaleur » notamment vital pour la pérennité des réseaux de chaleur, implique que cette ressource devra être exploitée dans les années à venir sur le territoire de l'agglomération. Bien que m2A soit déjà engagée dans la diversification du mix énergétique avec le bois-énergie, l'énergie de récupération de l'unité d'incinération d'ordures ménagères du SIVOM (Valorim), et plus récemment sur la mobilisation d'énergie de récupération d'entrées industrielles situées au bord du Rhin, une centrale géothermique profonde sera un élément de sécurisation supplémentaire du mix énergétique actuel.

Suite à la réalisation d'un schéma directeur des énergies (projet MARITEE) engagé en 2016 et à la réactualisation actuellement en cours du Schéma directeur des réseaux de chaleur qui s'achèvera au 13 août 2022, la collectivité m2A sera en mesure d'identifier géographiquement les périmètres stratégiques et pertinents qui pourraient à terme accueillir une centrale de géothermie profonde basse température.

ENJEUX

	<p>Dans ce contexte, m2A maintient néanmoins l'objectif situé désormais à moyen et long termes, de développer la géothermie sur son territoire afin de continuer à diversifier le mix énergétique de son territoire. La démarche de planification énergétique engagée par m2A et la compilation des données disponibles à ce jour (réactualisation du Schéma directeur de réseaux de chaleur de 2021 à 2022), ainsi que des études complémentaires spécifiques encore à venir, permettront à terme d'identifier les potentiels et les opportunités d'implantation de ces futures centrales de géothermie. Les investissements conséquents et le temps nécessaire pour la recherche, la mise en exploitation de telles opérations nécessitera de définir un programme d'études et d'investissements sur une longue période avec comme garantie la pérennité économique des projets. Pour ce faire, la collectivité devra travailler en étroite collaboration avec les énergéticiens et les instances publiques afin de faciliter la mise en œuvre et la bonne coordination entre les différentes étapes de réalisation de cette action de développement de la géothermie profonde basse température sur le territoire. Un plan de communication à destination de l'ensemble des acteurs, mais également du grand public devra obligatoirement accompagner l'ensemble des actions techniques (prospections, forages...), car l'exploitation de la géothermie profonde reste un domaine sensible pour lequel les oppositions du public peuvent être nombreuses et fortes.</p>
RÉFÉRENT	Émile-Jean Wybrecht et Julien Chazerand
MESURES OPÉRATIONNELLES	Etudier et accompagner à moyen et long termes à la mise en place d'1 ou 2 Centrales de Géothermie profonde basse température, alimentant à la fois un maillage de réseaux de chaleur élargi et/ou un ou plusieurs importants consommateurs d'énergie (industries ou autres, ayant des besoins en énergie thermique de façon continue toute l'année et en quantités importantes).
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire • Réduction de la facture énergétique du territoire • Réduction des émissions de GES de m2A et des communes.

AXE 4 : DÉVELOPPER LE MIX ÉNERGÉTIQUE
Objectif 2. augmenter la part d'énergies renouvelables sur le territoire
Action 24 – Développer localement les projets d'EnR&R sur le territoire : favoriser l'émergence d'installations de méthanisation et de production de biogaz sur le territoire

Afin de garantir l'autonomie énergétique, le territoire doit poursuivre le développement de la production d'énergie locale décentralisée. La production d'électricité et de chaleur est indispensable pour m2A. Dans la perspective de diversifier les ressources énergétiques et, ainsi, éviter que le territoire soit dépendant d'une seule ressource, il convient de faire émerger d'autres projets d'EnR-R tels que la méthanisation ou le biogaz. Au regard des potentiels présents sur le territoire, des projets sont envisageables et devront être mis en œuvre dans les prochaines années. La production de gaz renouvelable en substitution du gaz fossile provenant souvent de pays éloignés et soumis à des aléas géopolitiques est un axe fort de la politique énergétique de la France. GRDF, GRT Gaz en partenariat avec l'ADEME militent pour un mix de gaz en France à 100 % renouvelable en 2050, basé sur les 3 filières méthanisation, méthanation et « Power To Gaz ». Cet engagement est désormais décliné à l'échelle des collectivités qui mettent en œuvre avec le soutien des énergéticiens comme GRDF ou d'autres partenaires comme l'ADEME, des unités de production de biométhane. Le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne s'est engagé dans cette démarche en initiant dès 2016, une opération de méthanisation des boues issues de stations d'épuration dont celle de Sausheim et de résidus des cuves à graisse. Celle-ci a été mise en service à fin 2020.

Il faut noter cependant que les zones de production de biométhane sont souvent éloignées des territoires ou ce « gaz vert » pourra être consommé au travers des réseaux gaz existants. L'un des enjeux pour l'avenir est justement de faciliter les échanges entre des territoire producteurs souvent ruraux et les territoires urbains plutôt consommateurs.

ENJEUX

OBJECTIFS	L'objectif majeur de cette action est de permettre au territoire de produire et consommer sa propre énergie gaz issue de la biomasse et de limiter l'importation de gaz fossile pour subvenir à ses besoins en carburant GNV ou en combustible.
RÉFÉRENT	Jeremy Fritz (SIVOM)
MESURES OPÉRATIONNELLES	Création d'une unité de méthanisation des boues, graisses et matières organiques des stations d'épuration : production de 21 CWh de biogaz par an, injection de 2 millions de Nm ³ de gaz dans le réseau GRDF. La méthanisation est opérationnelle depuis fin 2020. Budget de l'opération : 14,1 millions d'euros HT.
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une production de biométhane de 21 CWh/an sur m2A qui servira dans un premier temps au développement d'une flotte captive d'une dizaine de bus au gaz GNV (125 bus à terme) Identification et incitation aux développements d'autres projets de production de biogaz grâce au Schéma directeur des Énergies de « Maritée » Limiter les émissions de gaz à effet de serre du territoire par substitution de gaz d'origine fossile non renouvelable Augmentation de la production d'EnR-R sur le territoire de m2A Réduction de la facture énergétique du territoire.

Qualité d'air

AXE 4 : DÉVELOPPER LE MIX ÉNERGÉTIQUE
Objectif 2. augmenter la part d'énergies renouvelables sur le territoire
Action 25 – Développer localement les projets d'EnR&R sur le territoire : favoriser l'émergence des projets solaires

ENJEUX

Afin de garantir l'autonomie énergétique, le territoire doit poursuivre le développement de la production d'énergie locale décentralisée. La production d'électricité est indispensable pour m2A. Dans la perspective de diversifier les ressources énergétiques et, ainsi, éviter que le territoire soit dépendant d'une seule ressource, il convient de faire émerger d'autres projets d'EnR-R tels que le solaire. Au regard des potentiels présents sur le territoire, des projets sont envisageables et devront être mis en oeuvre dans les prochaines années.

Le solaire permet de produire de l'électricité mais également d'apporter des calories à un fluide pouvant être utilisé dans des process d'eau chaude sanitaire

OBJECTIFS

L'objectif majeur de cette action est de permettre au territoire de produire et consommer sa propre Electricité
D'optimiser les installations de production d'eau chaude sanitaire en profitant de l'énergie solaire

RÉFÉRENT

Simon Muller

Intégration de projet Photovoltaïque sur chaque projet de construction

Intégration de projet Photovoltaïque sur chaque toiture existante lorsque cela est possible

Mise en place d'ombrières de parking sur les parkings adaptés

Avoir une part de production d'eau chaude sanitaire grâce à l'énergie solaire

Accompagner les architectes et services techniques de la collectivité pour une montée en compétence sur les sujets solaires photovoltaïques et solaire thermique

RÉSULTAT ATTENDU

- Augmentation de la production d'EnR-R sur le territoire de m2A.
- Réduction de la facture énergétique du territoire.

Qualité d'air

AXE 4 : DÉVELOPPER LE MIX ÉNERGÉTIQUE
Objectif 2. augmenter la part d'énergies renouvelables sur le territoire
Action 26 – Développer des projets d'EnR&R avec les citoyens et l'ensemble des acteurs concernés du territoire

ENJEUX

La mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire en matière de Transition énergétique et notamment de développement des ENR-R sont indispensables pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES (moins 54% planifiés dans le SRADDET pour 2030) et de développement des ENR-R qui doivent atteindre 41% (SRADDET) de couverture des besoins énergétiques du territoire en 2030 (32% au niveau des objectifs nationaux). m2A ne représente en effet que 15% environ des rejets de GES du territoire au travers de ses différentes activités (chauffage et gestion des bâtiments, les transports urbains, les services aux habitants – diverses collectes des déchets, propreté urbaine...)

OBJECTIFS

Inciter grâce aux données (cadastre solaire notamment) dont dispose la collectivité, aux développements de projets citoyens portés par les acteurs et les citoyens eux-mêmes

RÉFÉRENT

Régis Kraemer, Émile-Jean Wybrect et Marie Maître

MESURES OPÉRATIONNELLES

Soutien aux projets citoyens du territoire en s'appuyant sur des Associations comme « Énergie Partagée » pour mettre en place des coopératives de production notamment solaires photovoltaïques,

Soutien aux projets en matière d'ENR portés par des associations.

RÉSULTAT ATTENDU

- Développement de plusieurs projets citoyens sur le territoire de m2A et des communes.
- Accompagnement des acteurs associatifs pour développer notamment des installations solaires photovoltaïques (Conseil de Fabriciques notamment pour les toitures d'Église).

AXE 4 : DÉVELOPPER LE MIX ÉNERGÉTIQUE

Objectif 3. Consolider et pérenniser les filières énergétiques renouvelables.

Action 27 – Assurer la pérennité et le développement de la filière bois-énergie de façon globale

Le bois est une ressource énergétique locale, abondante et pérenne si elle est bien gérée. Bien que son utilisation soit à l'origine de polluants atmosphériques comme les particules (PM10 et PM 2.5), ces polluants sont principalement générés par de mauvaises conditions de combustion rencontrées parfois dans foyers domestiques de petites puissances. La « gestion durable » des forêts qui implique le renouvellement permanent du stock de bois sur « pied » qui au travers de la croissance des arbres réabsorbe le CO₂ émis par les chaufferies. Cette ressource est donc essentielle dans la diversification du mix énergétique du territoire m2A. Le bois énergie est l'énergie renouvelable principale alimentant les réseaux de chaleur urbains en France (23,8% de la chaleur produite sur les 798 réseaux pour lesquels, la part d'ENR-R globale était de 59,4% en 2019 en moyenne en France). L'appel à la ressource bois-énergie doit être intégré dans une démarche raisonnée, responsable et diversifiée. Le développement des cultures énergétiques intégrées comme la culture du miscanthus pour protéger les eaux souterraines est également un axe qui sera développée notamment dans le cadre de la réactualisation du schéma directeur dont c'est l'un des sujets importants. L'appel aux bois de récupération de classe A dans le cadre d'opération d'économie circulaire pour alimenter les chaufferies biomasse sera également un axe d'approvisionnement important à développer dans l'avenir.

ENJEUX

OBJECTIFS	<p>La filière bois-énergie tout en maintenant une exploitation forestière durable et raisonnée, se diversifier. L'exploitation de cette ressource implique de limiter son impact en termes d'émission de gaz à effet de serre en étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produite localement dans un périmètre proche afin de limiter l'impact environnemental lié au transport. • Renouvelée de façon constante et durable afin de conserver le pouvoir de captation du CO₂ et d'augmenter la production d'oxygène. Une démarche de traçabilité et une politique de reboisement doivent s'opérer dans la perspective d'accroître la consommation de cette ressource énergétique. Son utilisation nécessite également de prendre en considération l'ensemble de la filière (de la production à la combustion). Pour cela, le territoire doit être en mesure de traiter et gérer les sous-produits de la combustion tels que les cendres des chaudières notamment.
RÉFÉRENT	<p>Émile-Jean Wybrecht</p>
MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Intégration à moyen terme d'une part de bois SSD (de l'ordre de 20%) dans le combustible bois utilisé dans les Centrales Thermiques de m2A (Illberg, Rixheim historique, chaufferie d'Ungersheim ou la future chaufferie biomasse qui sera développée dans le cadre du maillage et l'interconnexion des réseaux</p> <p>Opération de séquestration carbone proposée par le Conseil Participatif Climat et impliquant le reboisement de 2500 hectares de forêts sur m2A d'ici 2050</p> <p>Établissements de plans d'épandage agricoles des cendres issues des chaudières biomasse-bois de m2A</p> <p>Reconversion et diversification des sources énergétiques : développement de la filière « cultures énergétiques » (miscanthus) et des filières de récupération de bois de classe A</p>
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de GES du territoire m2A en augmentant la production de chaleur renouvelable à l'échelle du territoire • Développement de la biodiversité liée aux forêts au travers d'une gestion durable de celles-ci.

AXE 4 : DÉVELOPPER LE MIX ÉNERGÉTIQUE

Objectif 3. Consolider et pérenniser les filières énergétiques renouvelables.

Action 28 – Diversifier les ressources renouvelables notamment en matière de bois combustibles

Les normes environnementales ont intégré des exigences qui permettent d'utiliser les broyats d'emballages en bois, issu d'activités industrielles et commerciales, en Statut de Sortie de Déchets-SDD (Classe A), dans la combustion de type biomasse. Dans l'objectif de limiter l'utilisation de la ressource forestière à destination de la filière bois-énergie, le territoire doit être en mesure de combiner plusieurs ressources permettant de diversifier les bois destinés à la combustion. Cette ressource peut être transformée en différents combustibles à partir de divers gisements. Outre la bûche, la plaquette provient de bois décheté puis séché, de connexes de scierie ou de bois en fin de vie (palettes propres non encollées et peintes, emballages, sous-produits de construction).

ENJEUX

Dans la perspective de multiplier les ressources en bois sur le territoire et ainsi éviter la consommation unique de bois de forêts, il convient d'arriver à la structuration sur le territoire d'une filière locale regroupant l'ensemble des acteurs du territoire ayant un potentiel d'utilisation de cette ressource bois sous-produit des activités industrielles et commerciales du territoire. Les entreprises installées sur l'agglomération disposant de déchets bois de type Sortie de Statut de Déchets-SDD les mettraient à disposition de la collectivité de façon contractuelle. Celle-ci serait en mesure de valoriser au sein de ses installations de combustion afin d'alimenter les réseaux de chaleur notamment. Cette intégration de bois SSD réalisée en mélange avec des plaquettes forestières ne doit avoir aucune incidence sur l'exploitation des installations de combustions ou sur la qualité des cendres issues de la combustion qui sont actuellement utilisées par des agriculteurs de m2A comme amendements agricoles.

OBJECTIFS

Certaines entreprises ou certains équipements collectifs peuvent également profiter de cette ressource énergétique en développant un réseau énergétique à faibles émissions. Pour se faire, le territoire doit identifier les ressources présentes sur son territoire et construire une stratégie de valorisation au travers la réalisation d'une politique d'économie circulaire. L'identification du potentiel de valorisation du bois en SDD en ressource énergétique permettra de pérenniser cette filière.

RÉFÉRENT	Nathalie Karsch et Émile-Jean Wybrecht
MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Intégration à moyen terme d'une part de bois SSD (de l'ordre de 20%) dans le combustible bois utilisé dans les Centrales Thermiques de m2A (Centrales thermiques de Illberg ou Rixheim historique) ou à la chaufferie d'Ungersheim.</p> <p>Démarche progressive : évaluation des incidences sur la combustion, les rejets et les cendres de ce type de combustible, essais industriels avec mélanges de plaquettes forestières/bois SSD retenu.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des déchets bois (classe A) du secteur industriel sur le territoire de m2A. • Réduction des émissions de GES à l'échelle du territoire de m2A. • Réalisation de partenariats avec et entre acteurs économiques (producteurs de SSD et de combustibles bois) afin de valoriser la ressource en bois d'origine industrielle (bois ayant un Statut de Sortie de Déchets-SDD). • Augmentation de la production de chaleur issue d'énergie renouvelable et de récupération. • Développement grâce à la démarche d'économie circulaire, de l'usage de bois en Sortie de Statut de Déchets-SDD pour alimenter les chaudières biomasse en place pour ne pas faire appel qu'aux seules plaquettes forestières.
RÉSULTAT ATTENDU	

AXE 4 : DÉVELOPPER LE MIX ÉNERGÉTIQUE

Objectif 3. Consolider et pérenniser les filières énergétiques renouvelables.

Action 29 – Développer les réseaux intelligents comme les SMARTGRID

Dans les années 80, la lecture automatique des compteurs est apparue, évoluant dans les années 90 vers le principe des compteurs communicants pouvant renseigner les variations de consommation. Dans les années 2000 commence à apparaître l'expression « Smart Grids » en lien avec l'émergence des réseaux « intelligents » en lien avec les nombreux blackouts qu'ont connus les Etats Unis et Italie notamment. À long terme, le développement des smart grids devrait s'étendre à l'ensemble des réseaux interconnectés. Les consommateurs auront un rôle clé. En effet, l'équilibre du système électrique sera davantage géré par l'utilisateur final. Une sensibilisation du public sur les enjeux du système sera alors nécessaire pour en comprendre l'utilité. Cela exigera aussi un accès aisé aux informations via des interfaces multiples et simples (smartphones, ordinateurs, etc.).

ACTION 29 – DÉVELOPPER LES RÉSEAUX INTELLIGENTS COMME LES SMARTGRID

<p>Les Smart grids apportent des réponses à une multitude de défis posés par les mutations profondes du système énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faciliter l'insertion des EnR électriques intermittentes dans les réseaux : à ce titre, le déploiement des compteurs Linky doit améliorer la connaissance du domaine basse tension et ainsi favoriser l'optimisation de solutions de raccordement grâce une meilleure compréhension du comportement en exploitation; • faciliter l'insertion des gaz verts dans les réseaux : les gestionnaires de réseaux de gaz pour rendre l'interface entre le réseau de distribution et le réseau de transport bidirectionnelle. • favoriser le développement de la mobilité électrique : il est essentiel de développer la pilotabilité de la recharge des véhicules électriques pour lisser l'appel de puissance aux heures de pointe qui créerait d'importantes contraintes sur le réseau. Grâce à Linky, cette pilotabilité est possible • améliorer l'exploitation des réseaux : le déploiement de nouveaux postes électriques intelligents, de compteurs évolués, de capteurs voire d'actionneurs fournit aux gestionnaires de réseaux des informations sur l'état des réseaux et leur permet de les piloter à distance • mieux exploiter les synergies entre énergies : les réseaux de gaz naturel, en particulier, peuvent participer à l'équilibre offre-demande d'électricité par le pilotage de pompes à chaleur hybrides ou de dispositifs de micro-cogénération de production d'électricité décentralisée. 	
OBJECTIFS	
RÉFÉRENT	Simon Muller
MESURES OPÉRATIONNELLES	Favoriser le développement des compteurs communicant avec les fournisseurs d'énergies Suivi et déploiement des applications SmartGrid en partenariat avec les fournisseurs
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance et Suivi de la consommation • Réduire nos consommations et donc nos dépenses énergétiques • Réduire les pics de consommations • Réduire les pertes sur le réseau distributeur



2.5. AXE 5 : FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE ET PARTAGÉE

Qualité d'air

AXE 5 : FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE ET PARTAGÉE

Objectif 1. Favoriser les transports en commun, les déplacements doux et la multi modalité.

Action 30 – Faciliter et développer la multimodalité

Chaque mode de déplacement possède ses propres règles d'accès, ses propres tarifs, de quoi dissuader plus d'un automobiliste à utiliser un mode de transport alternatif à la voiture. Le rôle de Mulhouse Alsace Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité est de réussir à faire coïncider toutes les offres de transports publics et privés avec les besoins des utilisateurs pour leur donner envie de découvrir de nouvelles possibilités de déplacement.

ENJEUX

Les enjeux pour Mulhouse Alsace Agglomération sont de développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture pour réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et la pollution en facilitant la multimodalité, c'est-à-dire le passage d'un mode de transport à un autre selon ses besoins ou envies.

Un objectif majeur pour Mulhouse Alsace Agglomération est de simplifier l'accès à tous les services de déplacement et permet aux utilisateurs de voyager librement avec le bus, le tram, le train le vélo ou la voiture en libre-service, etc., et d'accéder facilement aux parkings du centre-ville. Il s'agit de continuer à développer l'ensemble des services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle.

OBJECTIFS

Pour ce faire, m2A a choisi de s'appuyer notamment sur le développement d'un service Maas (Mobility As A Service) local, le Compte Mobilité. Les objectifs pour m2A sont de continuer de développer cet outil en y agrégeant de nouveaux services de mobilité et de le diffuser largement dans la population de l'agglomération. Le Compte Mobilité a pour vocation à être le service de mobilité de référence du territoire et de se substituer aux autres services.

RÉFÉRENT

Christophe Wolf

	Rajouter de nouveaux services dans le compte mobilité (TER, location de vélo classique et électrique, cars, bornes de recharge électrique, taxis, recherche d'itinéraire) et améliorer l'expérience utilisateur
	Développer le covoiturage par l'aménagement d'aires et le développement des services de mise en relation entre covoitureurs
	Faciliter le déploiement de l'autopartage
	Mettre en place l'intégration tarifaire SNCF sur le territoire de m2A
	Ouvrir les données concernant la mobilité pour faciliter l'émergence de solutions simplifiant la lisibilité de l'offre de mobilité
MESURES OPÉRATIONNELLES	
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Dépasser 10 000 utilisateurs du compte mobilité

AXE 5 : FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE ET PARTAGÉE

Qualité d'air

Objectif 1. Favoriser les transports en commun, les déplacements doux et la multi modalité.

Action 31 – Augmenter la fréquentation des transports en commun

Pour l'attractivité et la transition écologique du territoire, les mobilités jouent un rôle majeur puisqu'elles représentent environ 1/3 des consommations énergétiques. De nombreuses actions ont déjà été conduites par Mulhouse Alsace Agglomération pour développer l'usage des transports urbains : mise en service du tramway en 2006, du tram-train en 2010, du tram bus en 2013 et développement de nouveaux services. Aujourd'hui, plus de 110 000 voyages sont effectués chaque jour dans les bus et tramways.

ENJEUX

Avec le renouvellement de la délégation de service public en 2019, m2A souhaite franchir un nouveau cap et conquérir une nouvelle clientèle, celle des actifs. Premières mesures : simplification de la grille tarifaire ; réduction du prix des titres occasionnels et refonte du réseau de bus. Ce nouveau réseau hiérarchise et simplifie les lignes, il cherche à réduire les correspondances, et à desservir de nouveaux secteurs de l'agglomération.

OBJECTIFS

Les objectifs pour les années à venir sont d'augmenter de manière significative la fréquentation des transports en commun et leur part modale des transports.

RÉFÉRENT

Pascal Rieth

MESURES OPÉRATIONNELLES	Aménager plusieurs lignes de bus en lignes à haut niveau de service (site propre, priorité aux feux...)
	Développer l'offre régulière sur l'ensemble du territoire
	Renforcer l'offre de transport en soirée et le week-end
	Étudier les extensions potentielles des lignes de tramways
	Améliorer la qualité de service des transports collectifs (satisfaction, ponctualité, vitesse commerciale, confort...)
	Unifier et simplifier les systèmes de navettes et transports à la demande à l'échelle du territoire
	Assurer l'accessibilité PMR de l'ensemble des services de transports
Améliorer l'intermodalité entre les réseaux de transports collectifs	
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la fréquentation des transports en commun de 15% entre 2019 et 2024 et tendre vers une part modale de 15% en 2030.

AXE 5 : FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE ET PARTAGÉE

Objectif 1. Favoriser les transports en commun, les déplacements doux et la multi modalité.

Action 32 – Etendre et sécuriser le réseau des itinéraires cyclables et pédestres

ENJEUX	<p>Mulhouse Alsace Agglomération souhaite donner un nouvel élan à l'usage du vélo. Il s'agit de promouvoir le vélo comme moyen privilégié de déplacement alternatif à la voiture aussi bien pour les déplacements quotidiens que pour les déplacements de loisirs.</p> <p>Une consultation menée en 2016 auprès habitant de l'agglomération a montré que la sécurisation et la continuité des itinéraires cyclables est une condition fondamentale pour amener au vélo de nouvelles catégories de population.</p> <p>m2A souhaite aussi encourager la marche à pied comme moyen particulièrement écoresponsable pour les déplacements de très courte distance et pour la découverte des richesses de l'agglomération.</p>
OBJECTIFS	<p>Réaliser un maillage d'itinéraires continus et sécurisés reliant l'ensemble des communes de m2A et leurs pôles d'attraction en privilégiant les sites propres séparés de la chaussée.</p> <p>Veiller à la qualité et à la cohérence des aménagements cyclables et à leur bon état d'entretien.</p> <p>Encourager les communes à développer la part du vélo dans leurs projets d'aménagement des espaces publics.</p> <p>Développer la pratique de la marche à pied aussi bien pour les loisirs que pour les déplacements quotidiens.</p>
RÉFÉRENT	François Berger
MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Aménager des « voies rapides » pour les cycles. Poursuite du « réseau vitrine vélo » de la Ville de Mulhouse vers les communes périphériques.</p> <p>Mettre en œuvre du Schéma directeur cyclable et garantir les continuités des itinéraires.</p> <p>Participation financière de m2A aux projets menés par les communes comportant des aménagements cyclables.</p> <p>Balisage de nouveaux sentiers pédestres par m2A avec le concours du club vosgien</p>
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation conséquente de la part du vélo et de la marche à pied dans les déplacements quotidiens et de loisirs dans l'agglomération.

Objectif 1. Favoriser les transports en commun, les déplacements doux et la multi modalité.

Action 33 – Développer les services autour du vélo

ENJEUX	<p>Pour amener de nouveaux publics à la pratique du vélo la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés doit être complétée par la création d'un environnement de services favorable à la pratique du vélo sous toutes ses formes.</p>
OBJECTIFS	<p>Proposer des services correspondant aux différents types d'usagers du vélo et à leurs besoins spécifiques : déplacements domiciles/travail, vélo loisir, cyclotourisme, déplacements des scolaires, déplacements longs ou sur les reliefs, lutte contre le vol, location courte et longue durée, multimodalité, etc.</p>
RÉFÉRENT	François Berger
MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Optimiser et accroître l'offre en matière de location de vélos en libre-service ainsi que la location de vélos en général.</p> <p>Encourager l'utilisation du vélo à assistance électrique</p> <p>Développer le service de location à assistance électrique proposé par m2A</p> <p>Simplifier l'accès aux différents services de mobilités en lien avec le vélo (Compte Mobilité)</p>
MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Poursuivre et amplifier la mise en place de stationnement vélo. (abri vélo sécurisé, arceaux à vélo)</p> <p>Encourager le marquage antivol des vélos</p> <p>Développer les services pour les cyclotouristes</p> <p>Exploiter les technologies numériques pour le guidage des vélos, la signalisation de points noirs, la réalisation de challenges ludiques pour les jeunes, etc.</p> <p>Apprentissage du vélo dans les écoles.</p>
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation conséquente de la part du vélo dans les déplacements quotidiens et de loisirs dans l'agglomération.

AXE 5 : FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE ET PARTAGÉE

Qualité d'air

Objectif 2. S'engager dans le déploiement de véhicules propres.

Action 34 – Améliorer l'efficacité énergétique et la propreté des transports en commun

ENJEUX	<p>Depuis de nombreuses années, Mulhouse Alsace Agglomération est engagée en faveur d'une mobilité plus durable et plus propre, qui vise à développer l'usage des transports urbains et des modes doux tout en réduisant les émissions polluantes des bus et tramways.</p> <p>Pour sa flotte de véhicules, l'enjeu pour m2A de diminuer la pollution et les émissions de gaz à effet de serre de ses bus.</p>
OBJECTIFS	<p>La loi pour la transition énergétique impose aux communes d'agglomération d'acquies au moins 50% de bus à faibles émissions à partir du 1er janvier 2020.</p> <p>Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de dépasser les objectifs visés par la loi en suspendant les commandes de bus diesel dès 2019 et en procédant au renouvellement de la flotte par l'acquisition de 100% de bus à faibles émissions, en l'occurrence des bus au biogaz à partir de 2020.</p>
RÉFÉRENT	<p>Laura Brun</p>
MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Installation d'une station de compression pour les bus au biogaz sur le site de Soléa</p> <p>Acquisition de véhicules GNV (biogaz) pour les services de transports publics de voyageurs de l'agglomération mulhousienne</p>
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> 100% de bus propres à l'horizon 2033



Qualité d'air

AXE 5 : DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DURABLE

Objectif 2. S'engager dans le déploiement de véhicules propres.

Action 35 – Accompagner le développement des carburants propres sur l'agglomération

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour l'agglomération. Le transport est la 2e source de pollution de l'air sur le territoire. Le secteur routier est à l'origine de 38% des émissions de NOx, 18% des GES, 17% des PM 2.5 et PM 10 et 12% des COVNM.

ENJEUX

Cette pollution s'accroît principalement le long des axes majeurs de l'agglomération, mais également à l'entrée de la ville de Mulhouse.

Cette action s'inscrit également dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie et la démarche d'instauration des Zones à Faibles Émissions (ZFE) d'ici 2025.

OBJECTIFS

En modifiant les carburants utilisés par le secteur du transport, le territoire est en mesure de réduire les émissions de polluants. Pour se faire une stratégie doit être mise étudiée et mis en œuvre.

RÉFÉRENT

Pôle 4

	<p>Pour le transport public : Déploiement d'une flotte de bus standards et articulés à faibles émissions.</p> <p>Projet en étude pour la mise à disposition d'une station de distribution de GNV pour des tiers identifiés et potentiellement pour des véhicules assurant des livraisons au centre-ville de Mulhouse à proximité du site de Soléa</p> <p>Mise en place d'un électrolyseur en partenariat avec le secteur privé permettant la décarbonation de l'hydrogène à destination du secteur industriel.</p> <p>Mise en place de stations multi énergies sur le territoire de m2A</p> <p>Construction d'un écosystème hydrogène (production, ENR, réseaux, distribution, usages) incluant l'accompagnement des entreprises (industrielles/logistiques) et du service de collecte des déchets de m2A dans l'acquisition et le déploiement de flottes à faible émission (dépôt d'un 1er dossier ADEME le 14/09/2021)</p> <p>Déploiement d'un réseau de bornes de recharge électrique</p> <p>Développement au gré des opportunités sur le territoire.</p>
MESURES OPÉRATIONNELLES	
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des émissions (GES+particules fines) • Amélioration de la qualité de l'air • Augmentation de l'offre GNV, H2 et électrique pour les acteurs économiques de m2A afin de faciliter la conversion de leur flotte vers des carburants alternatifs.

AXE 5 : DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DURABLE

Qualité d'air

Objectif 2. S'engager dans le déploiement de véhicules propres.

Action 36 – Mettre en place une Zone à Faibles Émissions Mobilité
 (zones à accès limité pour les véhicules polluants)

ENJEUX	<p>La qualité de l'air est un enjeu majeur pour l'agglomération. Le transport est la 2e source de pollution de l'air sur le territoire. Le secteur routier est à l'origine de 38% des émissions de NOx, 18% des GES, 17% des PM 2.5 et PM 10 et 12% des COVNM.</p> <p>Cette pollution s'accroît principalement le long des axes majeurs de l'agglomération, mais également à l'entrée de la ville de Mulhouse.</p> <p>Cette action s'inscrit également dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie et la démarche d'instauration des Zones à Faibles Émissions (ZFE) d'ici 2025.</p>
OBJECTIFS	Réduire les émissions de polluants
RÉFÉRENT	Christophe Wolf
MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Déploiement de la ZFE-m sur le territoire pour 2024. Un certain nombre de points seront actés en 2022-2023 : périmètre, calendrier, classes de véhicules interdits, dérogations...</p> <p>Accompagnement des habitants</p>
RÉSULTAT ATTENDU	Mise en place de la ZFE-m en 2024

Objectif 2. S'engager dans le déploiement de véhicules propres.

Action 37 – Equiper la collectivité de véhicules de services propres

ENJEUX	<p>L'État et les collectivités ont désormais un devoir d'exemplarité sur une partie de leur parc, puisqu'en vertu de la loi sur la transition énergétique, elles sont obligées d'intégrer une part de véhicules à faibles émissions à chaque renouvellement ou nouvelle acquisition.</p> <p>Réglementairement, le taux de renouvellement des véhicules de moins de 3.5 tonnes est passé de 20 à 30% en juillet 2021, il augmentera à 50% en 2025, puis 70% en 2030.</p> <p>L'obligation pour les poids lourds de 10% depuis juillet 2021 augmentera à 15% en 2026</p>
OBJECTIFS	Atteindre un taux de 50% de véhicules légers propres en 2030 et de 30% pour les poids lourds.
RÉFÉRENT	Emmanuel Cantele
MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Lancement dès 2022 d'une étude d'évolution de la flotte automobile de la collectivité en prenant en compte les aspects techniques, organisationnels, réglementaires et financiers, avec pour objectif de définir les types d'énergies, le planning et les moyens nécessaires.</p> <p>Nécessité d'une augmentation importante des crédits d'investissements alloués pour l'acquisition de véhicules et infrastructures.</p>
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire significativement l'impact carbone de la flotte des véhicules de la collectivité. • Respecter la réglementation

AXE 5 : DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DURABLE

Qualité d'air

Axe 5 : Développer la mobilité durable

Objectif 3. Inscrire le stationnement et la circulation dans une politique d'amélioration de la qualité de l'air.

<p>ACTION 38 – EXTENSION DES ZONES APAISÉES OU PIÉTONNES</p>	<p>Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, la place de la voiture est repensée, sur le territoire de Mulhouse, notamment à travers le plan de circulation qui est en phase de refonte et la politique de stationnement</p>
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Augmenter les zones dites « apaisées ».</p>
<p>RÉFÉRENT</p>	<p>Olivier Lonpret</p>
<p>MESURES OPÉRATIONNELLES</p>	<p>Plan de circulation revu dans le but de restreindre le trafic de transit sur les axes adaptés et permettre la desserte des zones apaisées existantes ou à créer. Rénovation, embellissement et proposition de nouveaux services dans les parkings en ouvrage : abris vélos sécurisés, bornes de recharges pour VL électriques, ... Extension de la zone piétonne avec l'intégration des rues Arsenal, Tanneurs, Bons enfants suite à réaménagement. Apaisement, voire piétonisation, de certains grands axes routiers (Av Briand, rue Franklin, Av Kennedy, rue Pasteur, ...) avec aménagements cyclables et offre de stationnement vélos, intermodalité renforcée avec le tramway ou le réseau de transports en commun, ...</p>
<p>RÉSULTAT ATTENDU</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'utilisation des modes de transports doux ou alternatifs • Amélioration du cadre de vie



2.6. AXE 6 : ENCOURAGER LA CROISSANCE VERTE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Qualité d'air

AXE 6 : FAVORISER LA CROISSANCE VERTE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

<p>Objectif 1. Favoriser l'optimisation et la mutualisation des ressources</p>	
<p>Action 39 – Faire du territoire un acteur majeur de la décarbonation : Blue Industrie SA</p>	<p>m2A est un territoire identifié par l'Europe comme un territoire « à fort enjeux de décarbonation » de par le poids de son industrie. Il est important pour m2A d'accompagner sa transition tout en lui permettant de garder sa compétitivité au regard de la concurrence mondiale. m2A a d'ailleurs été identifiée par la Région Grand Est comme l'un des trois bassins économiques à fort potentiel pour l'hydrogène au regard de son hub de transports, de son tissu industriel, de la qualité de ses réseaux gaz et des projets en cours.</p> <p>m2A est également très investit dans la préservation de ses ressources notamment l'eau qui dans les années futures peut faire l'objet de conflit d'usages entre agriculture et industrie.</p> <p>C'est dans cette perspective que m2A a constitué et réuni un groupe de travail composé de des services de la collectivité, d'industriels, de transporteurs/logisticiens, d'industriels, de gestionnaires d'infrastructures logistiques (Ports de Mulhouse-Rhin, EuroAirport) pour recueillir leurs besoins, valider les axes de travail prioritaires pour agir sur la décarbonation et développer des projets collectifs.</p>
<p>OBJECTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le développement économique du territoire (concurrence internationale, révolution technologique, changements climatiques). • Favoriser le développement d'une industrie soutenable. • Développer la résilience de l'écosystème économique • Soutenir l'emploi. • Développer nos sites économiques - accueillir des investissements, implantations.

<p>RÉFÉRENT</p>	<p>Nathalie Karsch et Anaïs Bellicam</p>
	<p>m2A s'est dotée d'un AMO pour l'accompagner dans la construction de démarches collectives et la réponse à des programmes de financements (type PIA).</p>
<p>MESURES OPÉRATIONNELLES</p>	<p>Mesure 1 : Co-construction du programme d'action Territoire/Entreprises À la suite de cette démarche, les entreprises et le territoire ont co-construit un programme d'action dénommé Blue Industrie Sud Alsace qui repose sur 5 axes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le soutien à la transformation de la supplychain (montée en gammes, verdissement, mutualisation) • Le développement d'une écosystème hydrogène vert/bas carbone (production, réseaux, distribution, usages industriels et mobilités, développement EnR) • Le développement de réseaux intelligents « smart grid » pour optimiser les ressources ou les valoriser (captage chaleur fatale des industriels) • La gestion optimisée et valorisation de l'eau • Le captage/valorisation du CO₂ <p>Mesure 2 « Hydrogène vert/bas carbone » : Construction d'un écosystème hydrogène vert/bas carbone m2A/Sud Alsace</p> <p>Mesure 3 « Smart grid » : Construction d'une démarche industrielle pour développer les réseaux de chaleurs de m2A</p> <p>Mesure 4 « Eau » : développement d'un groupe de travail sur l'optimisation de l'eau avec des recherches de mutualisation entre entreprises</p> <p>Mesure 5 « Supply chain » : atelier d'entreprises pour favoriser la compétitivité et la montée en gamme à des fins de préservation d'activités et d'emplois</p>
<p>RÉSULTAT ATTENDU</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de GES du secteur industriel et tertiaire. • Amélioration de la qualité de l'air. • Réduction des prélèvements et consommation d'eau à usage industrielle • Développement de démarches inter-entreprises (économie circulaire)

AXE 6 : FAVORISER LA CROISSANCE VERTE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
Objectif 1. Favoriser la mutualisation des ressources.
Action 40 – Favoriser les économies de ressources et la réduction des déchets

Fin 2020, m2A s'est lancée dans l'élaboration d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) (délibération du 14 décembre 2020).

Son objectif : construire la politique de prévention des déchets, conduite par m2A et ses partenaires, pour la période 2022-2027 en vue de préserver les ressources, de lutter contre le gaspillage et d'emmener le territoire vers le zéro déchet.

Un 1^{er} PLP-OMA 2013-2017 (Programme Local de Prévention des Déchets) portant sur les ordures ménagères et assimilées) avait permis de réduire de 7.2%. Aujourd'hui, le contexte a changé et de nouveaux textes législatifs s'imposent, conduisant m2A à s'inscrire dans une nouvelle démarche de prévention de déchets et d'économie circulaire.

Les enjeux :

- Réduire les DMA du territoire qui augmentent depuis 10 ans, améliorer le tri,
- mobiliser de nouveaux acteurs, en particulier les acteurs économiques (artisans, commerçants, administrations...)
- réduire les déchets des déchetteries notamment les déchets verts, gravats et les encombrants
- développer et faire connaître le réemploi sur l'agglomération,
- accroître l'éco-exemplarité de la collectivité
- être vigilant sur la complémentarité des politiques de prévention et de gestion des déchets

Créer, accompagner et mettre en œuvre des actions de prévention des déchets auprès des ménages et des acteurs économiques

RÉFÉRENT : Anne Moldo

MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Le diagnostic est en cours d'élaboration et 6 axes sont en cours de réflexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer le compostage de proximité et la collecte des bio-déchets • Promouvoir l'éco-consommation et la lutte contre le gaspillage alimentaire • Soutenir, encourager et faire connaître le réemploi • Mobiliser les acteurs économiques sur la réduction des déchets et l'économie circulaire • Développer l'éco-exemplarité de la collectivité • Sensibiliser le grand public et les enfants/élèves
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des déchets ménagers et assimilés • Mobilisation des acteurs économiques sur la réduction des déchets • Accroissement des pratiques de réemploi

AXE 6 : FAVORISER LA CROISSANCE VERTE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
Objectif 1. Favoriser la mutualisation des ressources.
Action 41 – Bio et économie verte : un moteur d'attractivité du territoire

La démarche territoire d'innovation de Grande ambition (TIGA) a montré la productivité et la masse critique des projets à vocation de transition durable en matière d'économie verte (plus de 100 millions d'euros d'investissement potentiel ont été recensés au moment de la candidature au printemps 2019)

Aujourd'hui, les enjeux de décarbonation, d'optimisation des ressources de recyclage/valorisation deviennent cruciaux et source de compétitivité.

Les filières primaires de productions agricoles, productions chimiques se transforment face à ces enjeux et demandent des clients pour développer de la chimie verte et plus globalement des matériaux bio-sourcés.

Les filières de transformations industrielles réinterrogent leurs fonction achats, innovation, production et recyclage pour y répondre également.

Accompagner le développement de la bioéconomie notamment sur deux axes :

- L'industrie durable
- Les matériaux biosourcés

François Strassel

MESURES OPÉRATIONNELLES

Mesure 1 : Accompagner le développement de projets de biomatériaux :

- Projet de plateforme de composites biosourcés pour accompagner la transition de la filière textile et plasturgique
- Projets d'innovation dans le domaine des procédés : Mat-Light 4.0 (Matériaux et lumière 4.0) pour répondre aux marchés de la santé, de l'énergie, de l'allègement de véhicule, de la dépollution et de l'industrie du futur (Matériaux & Procédés innovants).

- Afin de trouver un modèle économique viable et durable une approche globale devra être opérée sur la production de biomatériaux pour valoriser en local l'ensemble des coproduits générés par ces filières.

- Contribuer à la phase amont à la mise en place de la filière biosourcée menée par les autres territoires EPCI du Sud Alsace (SLA, CCS, CCSAL, CCVDS) et contribuer à la structuration de la mise en œuvre dans la phase intermédiaire avec le calibrage des transformateurs de second rang (chanvrière, unité de défilage...) et l'introduction auprès des industriels de la plasturgie, du BTP, du textile, de l'alimentation et de l'énergie)

Mesure 2 : Soutenir le développement de projet de valorisation de produits résiduels biomasse.

- Organiser et optimiser les filières en amont d'un point de vu technique, et logistique.
- Encourager le développement des unités de méthanisations industrielles et/ou territorial ainsi que les infrastructures de rupture de type pyrolyse.

Mesure 3 : Développer les produits à haute valeur ajoutée

- En s'appuyant sur le réseau de recherche local et du riche vivier de compétence du bassin Sud Rhénan prospecter, attirer et accompagner les nouvelles activités innovantes issues de la biotechnologie et concourant à l'amélioration des procédés de productions (biochar, engrais verts, bio-huile) et à l'amélioration de la santé humaine (alimentation, plantes thérapeutique, principe actifs médicinaux).

- Développer l'usage des procédés de fabrication moins énergivore et plus respectueux de l'environnement
- Réduction des intrants chimiques, de la consommation de la ressource en eau et de l'appauvrissement des sols dans l'agriculture

- Nouvelle pratique culturale rentabilisée via des modèles économiques de l'amont à l'aval (biomasse, coproduits, circuits courts)
- Evolution à la hausse du nombre d'entreprise utilisant des matériaux biosourcés sur le territoire

RÉSULTAT ATTENDU

AXE 6 : FAVORISER LA CROISSANCE VERTE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
Objectif 1. Favoriser la mutualisation des ressources.
Action 42 – Développer une stratégie économique et de développement dans le Sud du Rhin supérieur

ENJEUX	<p>Le département du Haut-Rhin est reconnu par la Région Grand Est et par l'Europe comme un territoire à fort enjeu de décarbonation. Cela se traduit par la mobilisation d'un Fond européen JUST EU chargé d'accompagner les projets de décarbonation.</p> <p>Le Sud-Alsace et le sud du Rhin supérieur dispose d'un potentiel de développement économique, d'infrastructure, d'innovation pour construire un Pôle trinational de l'énergie verte/bas carbone et de décarbonation.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des démarches de projets franco-allemands avec notamment le site vitrine de la plateforme Weurope by Alsachimie • Développer une offre d'innovation et de formations franco-allemande • Développer une démarche de lobbying franco-allemand pour développer des projets européens
RÉFÉRENT	François Strassel
MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Elargissement progressif du champ de la démarche Blue Industrie au Sud Alsace.</p> <p>Développer le travail en cours avec EUCOR, l'UHA, la CEA, la Région Grand Est et Grand E-nov pour développer l'innovation franco-allemande dans le domaine de la décarbonation et des nouvelles énergies et nouveaux procédés.</p>
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de projets européens • Accueil d'investissements (prototype, activités) • Développement de formations

AXE 6 : FAVORISER LA CROISSANCE VERTE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
Objectif 1. Favoriser la mutualisation des ressources.
Action 43 – Développer une stratégie d'économie circulaire et bas carbone dans le secteur du bâtiment

ENJEUX	<p>Le baromètre 2018 de la performance énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires établi par l'observatoire de l'immobilier durable montre, sur un cycle de vie, que l'empreinte carbone d'un bâtiment tertiaire se répartie en 15 à 20 % pour les matériaux, 20 à 35% pour les consommations énergétiques (émissions directes et amont de l'énergie), 45 à 60% pour les mobilités (infrastructures routières).</p> <p>Le type de matériaux employé est donc un enjeu majeur dans le secteur de la construction tout au long de la vie des bâtiments.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le réemploi des matériaux issus de la déconstruction. • Développer l'emploi des matériaux biosourcés dans la construction. • Favoriser l'emploi de matériaux locaux pour réduire les émissions de GES et développer les filières locales de matériaux.
RÉFÉRENT	François Strassel
MESURES OPÉRATIONNELLES	<p>Systematiser l'intégration, dans les marchés de travaux, l'emploi des matériaux biosourcés.</p> <p>Mise en place de critères carbone (durabilité, réparabilité, fiche FDES, distance d'approvisionnement des matières premières, ...) dans l'analyse des offres de marché de travaux avec un minimum de 20% de la note finale.</p> <p>Prendre en compte dès la conception les enjeux d'économie circulaire et bas carbone du bâtiment.</p> <p>Accompagner les entreprises dans la démarche d'économie circulaire.</p>
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du nombre d'entreprises locales à mène de répondre favorablement aux appels d'offre.



2.7. AXE 7 : AGIR SUR L'AGRICULTURE ET LA BIODIVERSITÉ POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

AXE 7 : AGIR SUR L'AGRICULTURE ET LA BIODIVERSITÉ POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Objectif 1. Préserver la nature et la biodiversité.	
Action 44 – Développer la connaissance et la préservation de la biodiversité sur le territoire	
ENJEUX	<p>Pour pouvoir préserver le patrimoine naturel du territoire et le valoriser, il est nécessaire de bien le connaître. Une connaissance exhaustive est impossible, mais m2A est dans une démarche d'atlas de la biodiversité intercommunale aux côtés de l'Office français de la Biodiversité (OFB). L'enjeu principal, au-delà d'une bonne connaissance de la biodiversité du territoire, est de prendre pleinement en compte les données sur les espèces et les habitats protégés ou patrimoniaux dans les documents de planification (SCoT, PLU, PLUi) et les projets d'aménagement.</p>
OBJECTIFS	<p>Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens. Mieux connaître la biodiversité du territoire de l'agglomération. Faciliter la mise en place de politiques locales qui prennent entièrement en compte la biodiversité et ses enjeux. Fournir des informations qui éclaireront les choix d'aménagement.</p>
RÉFÉRENT	Manon Ackermann

	<p>Démarche d'atlas de la biodiversité intercommunal.</p> <p>Diffuser la connaissance en matière de biodiversité à tous les acteurs du territoire, dont les citoyens et acteur socio-économiques</p> <p>Intégrer les données et enjeux de l'atlas dans le PLUi</p> <p>Préserver les espèces (flore et faune) patrimoniales ainsi que les végétations (associations végétales) d'intérêt communautaire en utilisant les outils existants (zone N ou A, classement en espace naturel sensible, acquisitions foncières pour pérenniser les espaces naturels...)</p> <p>Organiser la mise à jour régulière des données de l'atlas de la biodiversité intercommunal (actualisation) et mettre en place des indicateurs de suivi</p> <p>Mettre en place un suivi précis et régulier de l'artificialisation des sols agricoles et naturels</p>
MESURES OPÉRATIONNELLES	
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance de la biodiversité du territoire et de ses enjeux • Diffuser cette connaissance auprès de tous (et sensibiliser) • Préservation réglementaire des zones à forts enjeux • Préservation des espèces et des habitats patrimoniaux

AXE 7 : AGIR SUR L'AGRICULTURE ET LA BIODIVERSITÉ POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

<p>Objectif 1. Préserver la nature et la biodiversité.</p>	
<p>Action 45 – Améliorer la fonctionnalité de la trame verte et bleue</p> <p>Le territoire de l'agglomération étant fortement urbanisé, rares sont les habitats naturels non fragmentés. Les routes, autoroutes, voies ferrées, canaux, ou encore les monocultures de grande surface ont contribué à réduire fortement les effectifs de nombreuses espèces, voire à en faire disparaître certaines.</p> <p>Le réseau écologique, encore appelé trame verte et bleue, est constitué de réservoirs de biodiversité, reliés entre eux par des corridors écologiques pas forcément continus. En effet, les espèces ont besoin de se déplacer, de chasser, de se réfugier, de se reproduire, d'hiberner, de migrer... et pour cela elles ont besoin d'un réseau écologique fonctionnel, c'est-à-dire le moins fragmenté possible.</p> <p>La fragmentation conduit souvent à la perte de diversité génétique au sein d'une même espèce. Les conséquences du changement climatique sur la biodiversité sont déjà visibles, car on constate des ajustements spatiaux (modification des aires de répartition des espèces en latitude et en altitude) et temporels (migrations décalées, phénologie...). Les espèces généralistes sont les plus favorisées alors que les spécialistes n'ont aucune marge de manoeuvre. Pour favoriser l'adaptation des espèces au changement climatique, une trame verte et bleue fonctionnelle est nécessaire.</p>	<p>Malgré les incertitudes scientifiques qui concernent encore l'ampleur et les contours des conséquences du changement climatique, il est nécessaire d'agir. L'objectif est de rendre le territoire plus perméable à la faune et la flore. En plus de développer les espaces de nature, il faut travailler à lisser les obstacles à différentes échelles.</p>
<p>OBJETIFS</p>	<p>RÉFÉRENT</p> <p>Manon Ackermann</p>

<p>Identifier officiellement et protéger les cœurs de nature (réservoirs de biodiversité) en les classant inconstructibles</p>	<p>Restaurer les corridors écologiques existants pour améliorer la connectivité (prévoir une largeur minimale de 10 mètres pour les corridors linéaires et privilégier les corridors en pas japonais en milieu urbain)</p>
<p>Aménager des passages à faune fonctionnels au niveau des secteurs à forte mortalité (mammifères et oiseaux essentiellement)</p>	<p>Améliorer la continuité pour la petite faune (écureuil, hérisson, amphibiens...) en créant des ouvertures dans les clôtures imperméables par exemple</p>
<p>Planter des haies avec des espèces locales et adaptées au sol</p>	<p>Créer de nouveaux espaces de nature au cœur de l'agglomération</p>
<p>MESURES OPÉRATIONNELLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la surface des réservoirs de biodiversité • Développer le réseau de corridors écologiques fonctionnels • Faciliter le déplacement des espèces qui vont devoir s'adapter au changement climatique • Créer une gestion plus favorable à la biodiversité dans les espaces publics
<p>RÉSULTAT ATTENDU</p>	

AXE 7 : AGIR SUR L'AGRICULTURE ET LA BIODIVERSITÉ POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Qualité d'air

Objectif 2. Promouvoir une agriculture durable via le Projet Alimentaire Territorial

Action 46 – Développer une agriculture locale et durable

Depuis plus d'une décennie, constatant qu'un 1/3 de nos émissions de gaz à effet de serre [GES] est lié à notre mode d'alimentation, m2A s'attache à promouvoir et développer une agriculture locale et durable.

Cet engagement s'inscrit comme une déclinaison du Plan Climat et un levier de lutte contre le changement climatique.

Cette volonté partagée par la centaine de partenaires « du champ à l'assiette » de l'agglomération les a amenées à construire au printemps 2017 une démarche collective et organisée de Projet Alimentaire Territorial [PAT] dans le but d'offrir à la population de l'agglomération un meilleur accès à une alimentation saine, locale, issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement et équitable.

Limiter l'étalement urbain et développer l'agriculture urbaine et périurbaine pour accroître la production vivrière; diversifier les systèmes de productions agricoles et notamment développer les circuits alimentaires de proximité.

RÉFÉRENT

Nathalie Lamey

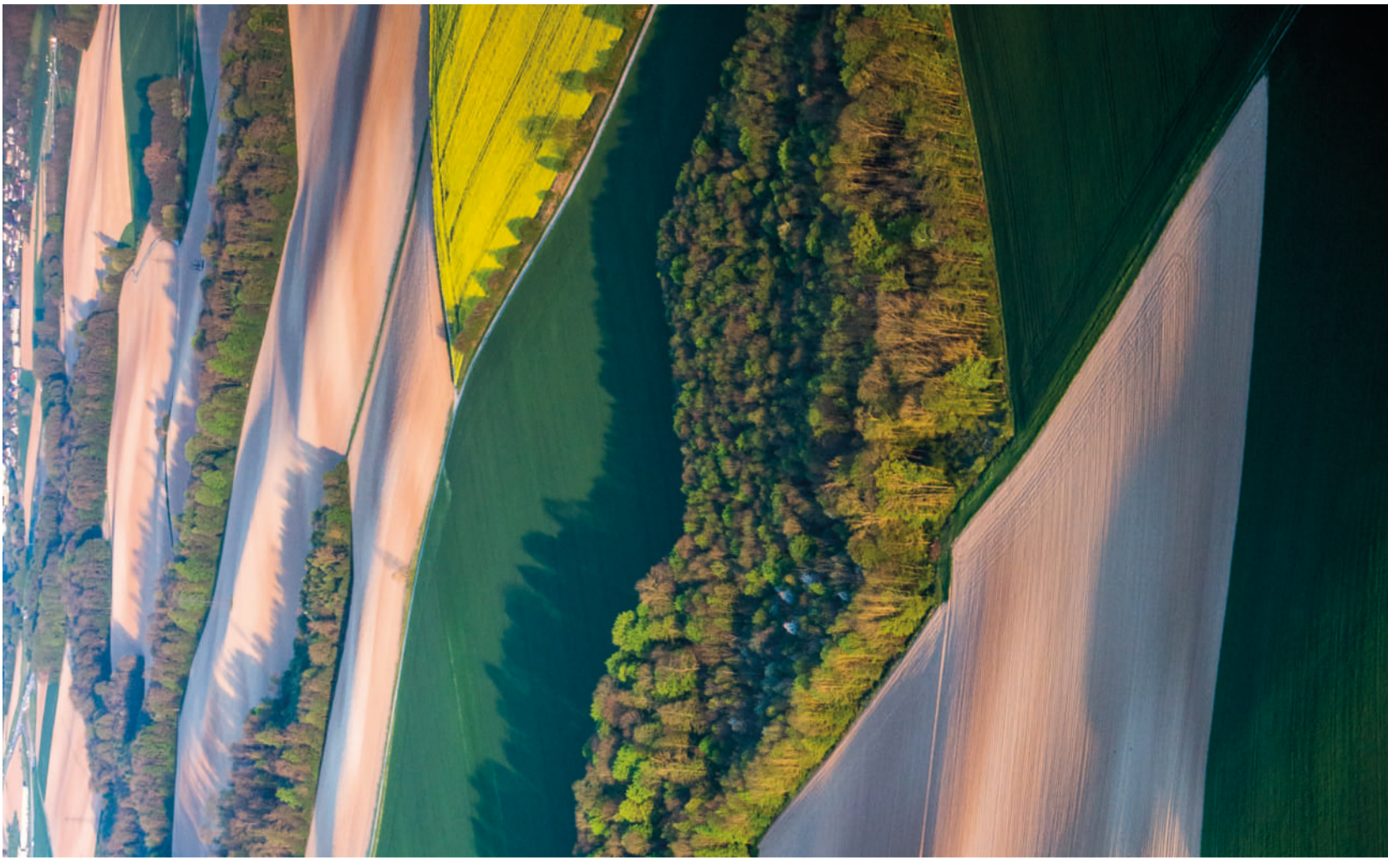
Soutien aux espaces de production et de vente de produits conçus sur place (ex. : Ferme du Château de Pfastatt)

MESURES OPÉRATIONNELLES

Accompagnement des communes dans leurs projets agricoles par Terre de Liens Alsace (installation d'agriculteurs, baux ruraux, ...)

RÉSULTAT ATTENDU

- Augmentation du nombre d'installations d'agriculteurs en production vivrière
- Nombre de conversion bio et/ou bas intrant
- Nouveaux points de production et de vente de proximité



AXE 7 : AGIR SUR L'AGRICULTURE ET LA BIODIVERSITÉ POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Objectif 2. Promouvoir une agriculture durable via le Projet Alimentaire Territorial	
Action 47 – Permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité	
ENJEUX	<p>Depuis plus d'une décennie, constatant qu'un 1/3 de nos émissions de gaz à effet de serre [GES] est lié à notre mode d'alimentation, m2A s'attache à promouvoir et développer une agriculture locale et durable.</p> <p>Cet engagement s'inscrit comme une déclinaison du Plan Climat et un levier de lutte contre le changement climatique. Cette volonté partagée par la centaine de partenaires « du champ à l'assiette » de l'agglomération les a amenées à construire au printemps 2017 une démarche collective et organisée de Projet Alimentaire Territorial [PAT] dans le but d'offrir à la population de l'agglomération un meilleur accès à une alimentation saine, locale, issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement et équitable.</p> <p>Promouvoir et sensibiliser auprès de tous l'agriculture à faible impact environnemental et accompagner les producteurs à l'agriculture à faibles intrants et/ou biologique et aux variétés adaptées au territoire.</p> <p>Augmenter la part en local et en bio en restauration collective publique et privée.</p> <p>Faciliter l'accès à une alimentation saine et locale aux personnes en situation de précarité et faciliter l'accès physique à une alimentation saine et locale pour les personnes peu mobiles.</p>
OBJECTIFS	<p>Augmenter la part en local et en bio en restauration collective publique et privée.</p> <p>Faciliter l'accès à une alimentation saine et locale aux personnes en situation de précarité et faciliter l'accès physique à une alimentation saine et locale pour les personnes peu mobiles.</p>
RÉFÉRENT	Nathalie Lamey

Promotion des circuits courts et biologiques [Ex. Rhénamap avec 1900 paniers distribués]	Soutien à la création d'un Système Alimentaire Localisé en Sud Alsace [SALSA] la Brique 48
Mettre en lien les actions des tiers lieux de l'alimentation durable (Brique du 48, Epices,...) pour stimuler l'action de développement des activités économiques utilisant les productions agricoles locales.	Etude de préfiguration de Paiement pour Services Environnementaux : rémunérer les agriculteurs des zones à enjeux (eau, biodiversité et érosion) pour le développement et le maintien de bonnes pratiques agricoles (diminution des pesticides, cultures à bas niveau d'impact, ...) et d'infrastructures paysagères (haies, alignement d'arbres, bandes enherbées, ...)
MESURES OPÉRATIONNELLES	
Soutien par m2A d'une prestation réalisée par Bio en Grand Est pour les structures de restauration collectives [dont la restauration périscolaire], pour introduire davantage de produits bio et locaux.	Encourager et accompagner le développement des activités de transformation primaire et secondaire de l'agro-alimentaire afin de réduire le gaspillage de ressource liés à la saisonnalité des productions et permettant de dégager de la valeur ajouter aux produits
Mettre en place des équipements logistiques de proximité permettant la diffusion de produits locaux au plus près des populations (Consignes connecté, site de vente, logistique de transition des mobilités, logistique du dernier km)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agriculteurs sensibilisés au bio et/ou au bas intrant • Augmentation du nombre de paniers distribués • Augmentation de la part du bio et du local dans la restauration collective • Augmentation du nombre de restaurants collectifs qui proposent du bio et du local • Augmentation du nombre de points de vente [direct ou grande distribution] qui propose du bio et du local
RÉSULTAT ATTENDU	

**AXE 7 : AGIR SUR L'AGRICULTURE ET LA BIODIVERSITÉ
POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**
**Objectif 2. Promouvoir une agriculture durable
via le Projet Alimentaire Territorial**
**Action 48 – Promouvoir l'emploi et assurer
une valeur ajoutée juste et équitable**

ENJEUX	<p>Depuis plus d'une décennie, constatant qu'un 1/3 de nos émissions de gaz à effet de serre est lié à notre mode d'alimentation, m2A s'attache à promouvoir et développer une agriculture locale et durable.</p> <p>Cet engagement s'inscrit comme une déclinaison du Plan Climat et un levier de lutte contre le changement climatique.</p> <p>Cette volonté partagée par la centaine de partenaires « du champ à l'assiette » de l'agglomération les a amenées à construire au printemps 2017 une démarche collective et organisée de Projet Alimentaire Territorial [PAT] dans le but d'offrir à la population de l'agglomération un meilleur accès à une alimentation saine, locale, issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement et équitable</p>
OBJECTIFS	<p>Concilier stabilité de l'emploi avec variabilité de la production, notamment en sécurisant les volumes, en pérennisant l'emploi par la contractualisation et en développant l'acquisition de compétences polyvalentes par la formation (mode d'agriculture, compétences commerciales, de cuisine...).</p> <p>Créer les conditions pour construire une filière équitable, notamment augmenter l'achat de produits issus de circuits de proximité et favoriser les emplois en insertion.</p>
RÉFÉRENT	Nathalie Lamey
MESURES OPÉRATIONNELLES	Soutien à des projets employant des personnes en insertion (ex. légumerie bio Terra Alter Est)
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre d'emplois en insertion dans la filière agricole • Création d'une « Maison de la Saisonnalité » • Développement des jardins partagés

Objectif 3. Protéger les ressources naturelles de notre territoire.
**Action 49 – Mettre en place d'un plan
d'économie d'eau**

ENJEUX	<p>Dans le cadre d'étiages toujours plus sévères, il est apparu nécessaire d'anticiper les effets du changement climatique qui pourraient fragiliser les capacités quantitatives de production de la Doller.</p>
OBJECTIFS	<p>Stratégie de sécurisation de l'alimentation en eau potable : limiter voire diminuer les prélèvements dans le milieu naturel</p>
RÉFÉRENT	Denis Parmentier, Camille Chanard, Julien Labeth, Mickaël Freudenreich et Stéphanie Lebrun
	Piloter l'étude du Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable (échelle m2a)
	Réaliser des travaux permettant si nécessaire de remettre en route l'un des puits situés dans la Hardt
	Exploiter le barrage de Michelbach pour le soutien en étiage des eaux superficielles de la Doller
MESURES OPÉRATIONNELLES	Accompagner l'irrigation agricole sur la basse vallée de la Doller
	Améliorer le rendement du réseau de distribution par l'installation de 1000 pré localisateurs acoustiques
	Sensibiliser tous les usagers aux économies d'eau
RÉSULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des fuites sur le réseau d'eau potable • Accompagnement des changements des pratiques d'irrigation • Sensibilisation et communication autour de la ressource en eau auprès de tous les acteurs du territoire

**AXE 7 : AGIR SUR L'AGRICULTURE ET LA BIODIVERSITÉ
POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Qualité d'air

Objectif 3. Protéger les ressources naturelles de notre territoire.

Action 50 – Garantir la bonne qualité écologique de l'eau et limiter l'impact de l'utilisation de cette ressource sur les milieux

La ville de Mulhouse exploite 8 puits dans la nappe de la Doller. Elle possède également 5 puits dans la forêt de la Hardt. Ces puits, dont la construction a débuté à la fin des années 70 et exploités jusqu'au début des années 2000, ont été progressivement arrêtés en raison d'un dépassement des normes de qualité en pesticides et en nitrates. Des actions visant à reconquérir la qualité des puits de la Hardt sont portées par les animateurs mission eau du service de l'Eau de Mulhouse depuis 2003 en lien avec les acteurs du territoire. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est se sont associées à ces structures, pour la mise en place de missions d'animation et de coordination appelées "Missions Eau".

Reconquérir la qualité de l'eau produite par les captages dégradés par l'accompagnement de démarches et de projets locaux, la mise en oeuvre d'actions préventives et curatives dans le cadre d'une étude de réduction des pollutions diffuses, la sensibilisation du public, la participation à des programmes déjà engagés, la promotion des techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires en grande culture sur le périmètre de la Hardt particulièrement.

RÉFÉRENT
Camille Chanard (captages à reconquérir) et Julien Labeth (captages à préserver)

	Communiquer – sensibiliser
	Acquérir des connaissances sur la ressource en eau et le territoire
	Accompagner les communes
	Accompagner les changements de pratiques en ZNA
	Favoriser le développement des filières
	Lutter contre les coulées d'eau boueuses et renaturation de cours d'eau
	Accompagner le changement des pratiques en Zone Agricole
MESURES OPÉRATIONNELLES	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition des références sur la ressource en eau et le territoire ; anticipation des effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource • Favoriser la transition agro-environnementale : accompagner les changements des pratiques, développer les filières à bas niveau d'impact, faire une veille sur le foncier agricole, faciliter l'appropriation des outils réglementaire par les acteurs du territoire, lutter contre les coulées d'eau boueuses • Sensibilisation et communication autour de la ressource en eau auprès de tous les acteurs du territoire
RÉSULTAT ATTENDU	

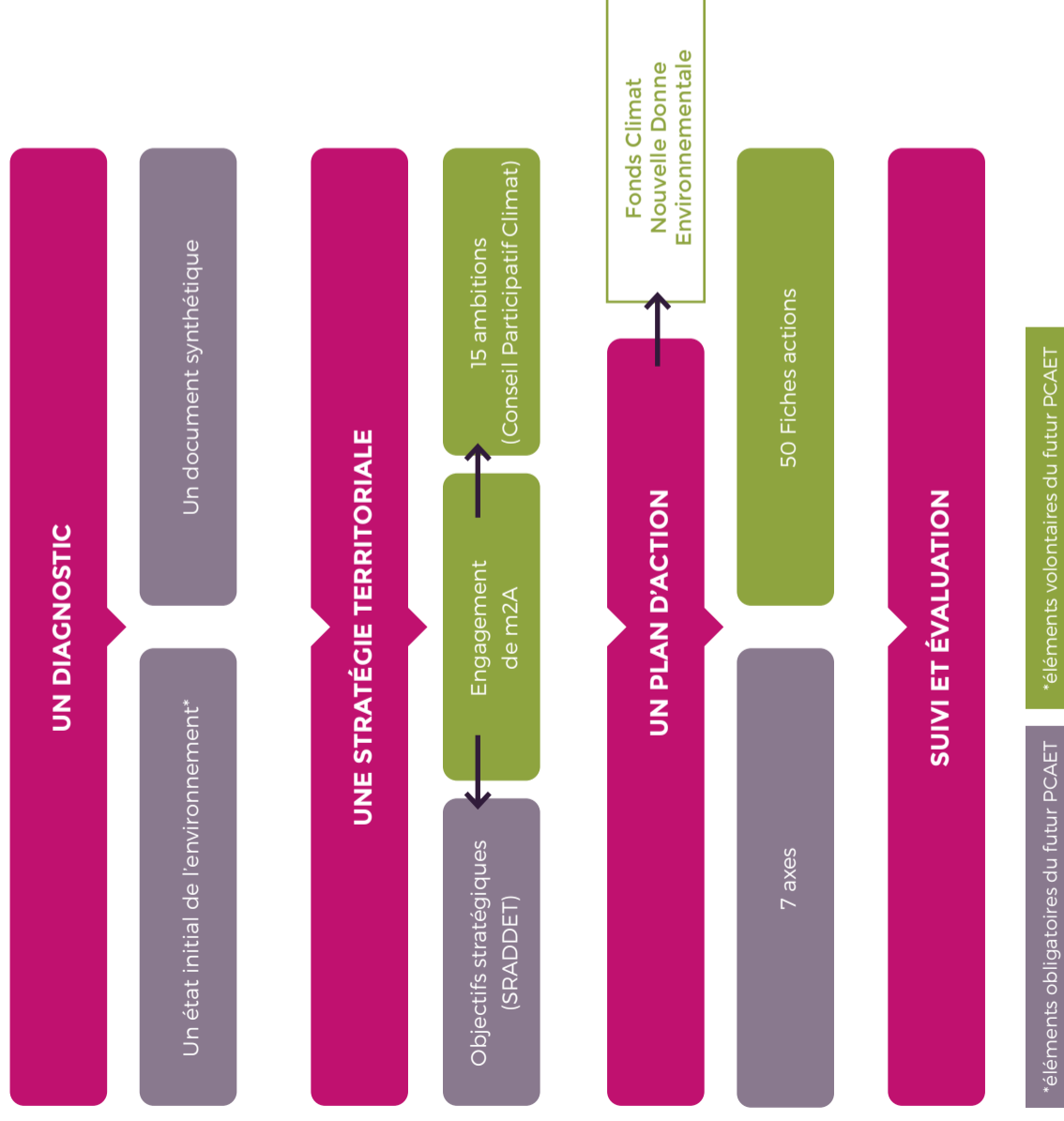
PARTIE 4.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

PARTIE 4.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

La construction du Plan Climat



Conformément à l'article L. 122-17 du code de l'environnement, le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Dans le cadre de ces procédures, l'évaluation environnementale des PCAET doit leur permettre de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires, et de représenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux.

Le code de l'environnement définit l'évaluation environnementale comme : « *un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants* ».

La réalisation de cette évaluation fait partie intégrante de la démarche d'élaboration du PCAET et participe à la définition des objectifs territoriaux. Cette évaluation doit permettre de démontrer l'adéquation entre les enjeux du territoire, les objectifs affichés, les actions et les outils mis en œuvre pour les atteindre. Cette évaluation doit permettre d'identifier les possibles impacts négatifs du plan sur l'environnement et sur la santé et, ainsi, permettre au maximum d'éviter, de réduire ou à minima de compenser ces éventuels impacts négatifs du plan sur l'environnement et sur la santé. Elle vise à mieux intégrer les enjeux environnementaux dans l'élaboration du PCAET, à éclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues et à contribuer à la bonne participation et à l'information du public avant et après le processus décisionnel.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a adopté le 31 janvier 2022 son projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce document a pour objectif de définir les objectifs et orientations stratégiques de l'agglomération et de son territoire afin :

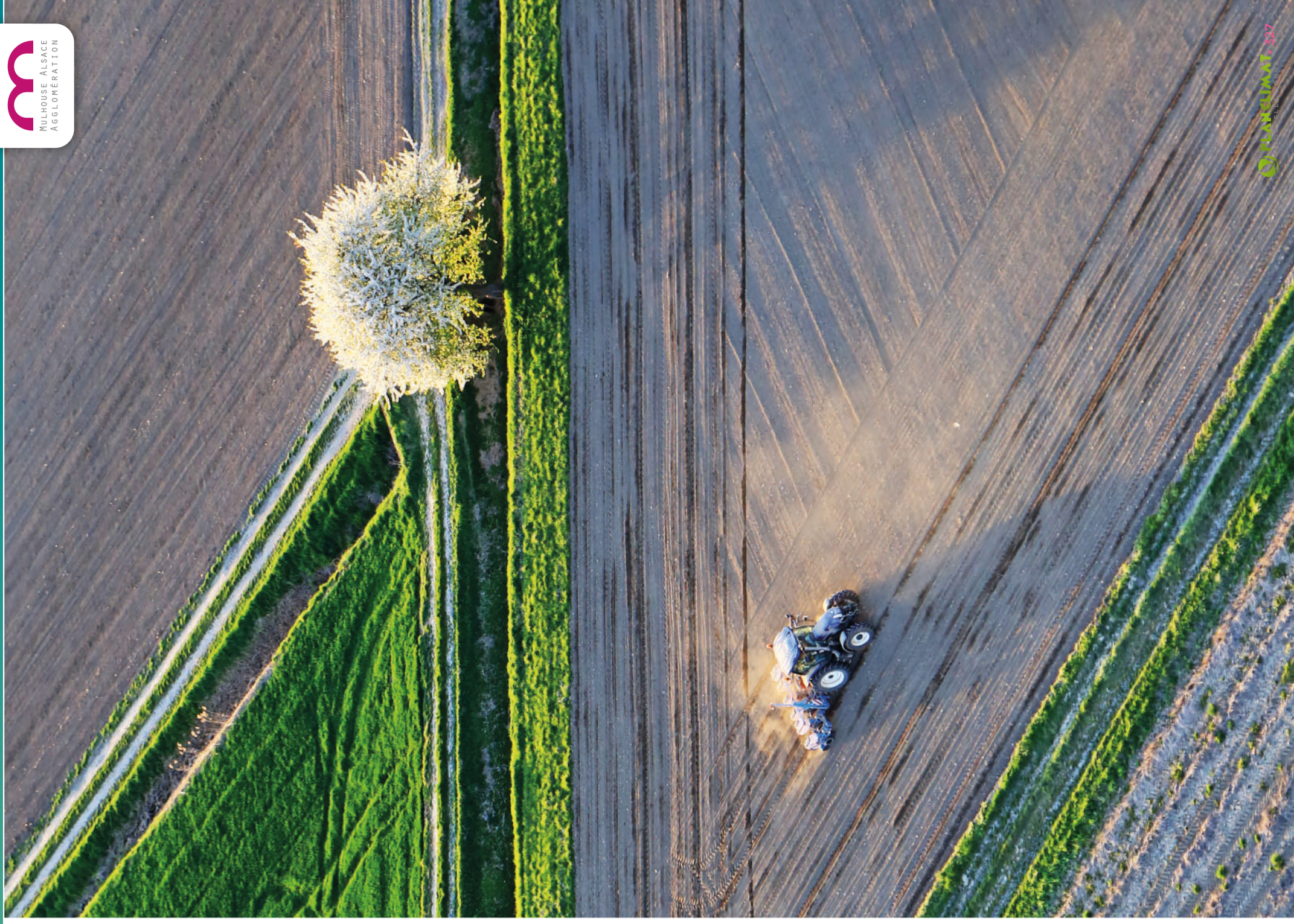
- D'atténuer et de s'adapter face au changement climatique
- De diminuer ses consommations énergétiques et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements sur son territoire
- D'augmenter la part des énergies renouvelables dans sa consommation
- De réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques afin de limiter le réchauffement climatique et améliorer la qualité de l'air.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 18 août 2015 oblige les collectivités de plus de 20 000 habitants à élaborer et mettre en œuvre un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Par l'ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et par décret n° 2016-1110 du 11 août 2016, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Cette évaluation a pour objectifs :

- D'aider à l'élaboration du PCAET par la prise en compte de l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant les effets de ce plan sur cet environnement.
- De contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au sein du processus d'élaboration du PCAET.
- aider l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) doit permettre de prendre en considération l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires, et de présenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux. Dans cette partie, l'environnement est appréhendé dans sa globalité c'est-à-dire population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments. L'évaluation environnementale s'inscrit dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public.



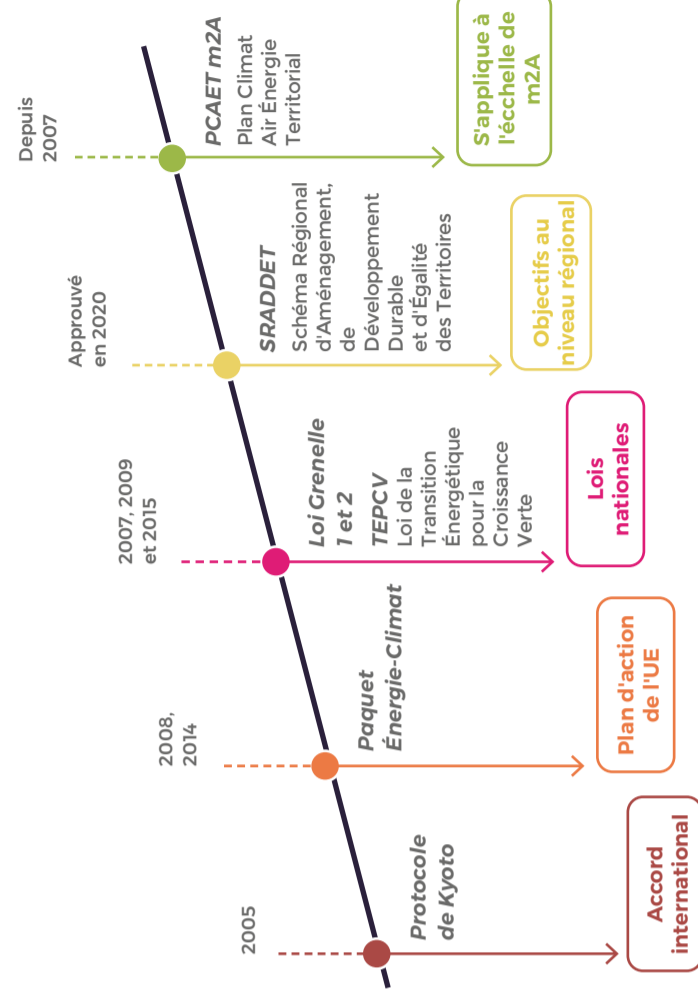
1. PRÉSENTATION DU PROJET DE PCAET

CONTEXTE

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateur de la transition énergétique sur le territoire. À ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Le PCAET de m2A s'inscrit dans la continuité du Plan Climat territorial mis en œuvre en juillet 2007 puis en décembre 2010. L'agglomération de Mulhouse est riche de l'expérience déjà acquise au fil de ces années. Ce nouveau PCAET approfondi et développe une stratégie complémentaire aux compétences propres de l'agglomération. Ce plan intègre la question de la qualité de l'air en plus de ses objectifs de réduction des émissions de GES et des consommations. La qualité de l'air devient partie intégrant des objectifs et de la stratégie territoriale. Par la création du Conseil Participatif Climat, Mulhouse Alsace Agglomération s'attache à mobiliser et impliquer les citoyens et partenaires dans son élaboration et sa mise en œuvre.

2. ARTICULATION DU PCAET DE m2A AVEC LES PROGRAMMES RÉGIONAUX, NATIONAUX, EUROPEENS ET INTERNATIONAUX

À l'échelle territoriale, le PCAET doit prendre en compte les objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi que les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est, mais également les différents lois et accords aux échelles nationales, européennes et internationales.



Le PCAET est un document de planification qui se veut stratégique et opérationnel. Mulhouse Alsace Agglomération en est le coordinateur. Toutefois, ce PCAET intègre toutes les dimensions Climat Air Énergie du territoire. Ce document a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Chacun devra s'approprier les enjeux et objectifs de ce Plan Climat afin d'être partie prenante de cet engagement collectif nécessaire pour permettre la réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques, mais également d'adapter le territoire face au changement climatique en cours.

Le projet de révision du SCoT de la région mulhousienne a été déposé en avril 2020. Document qui est davantage axé sur le développement durable, il constitue le cadre dans lequel s'inscrit l'action de m2A. Le PCAET apporte le complément nécessaire au SCoT et permet d'orienter le projet de territoire vers cet enjeu environnemental majeur. L'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de la révision du SCoT a également été une source d'information essentielle afin de compléter le Plan climat de manière à approfondir et répondre parfaitement au besoin de complémentarité entre les documents stratégiques de la collectivité.

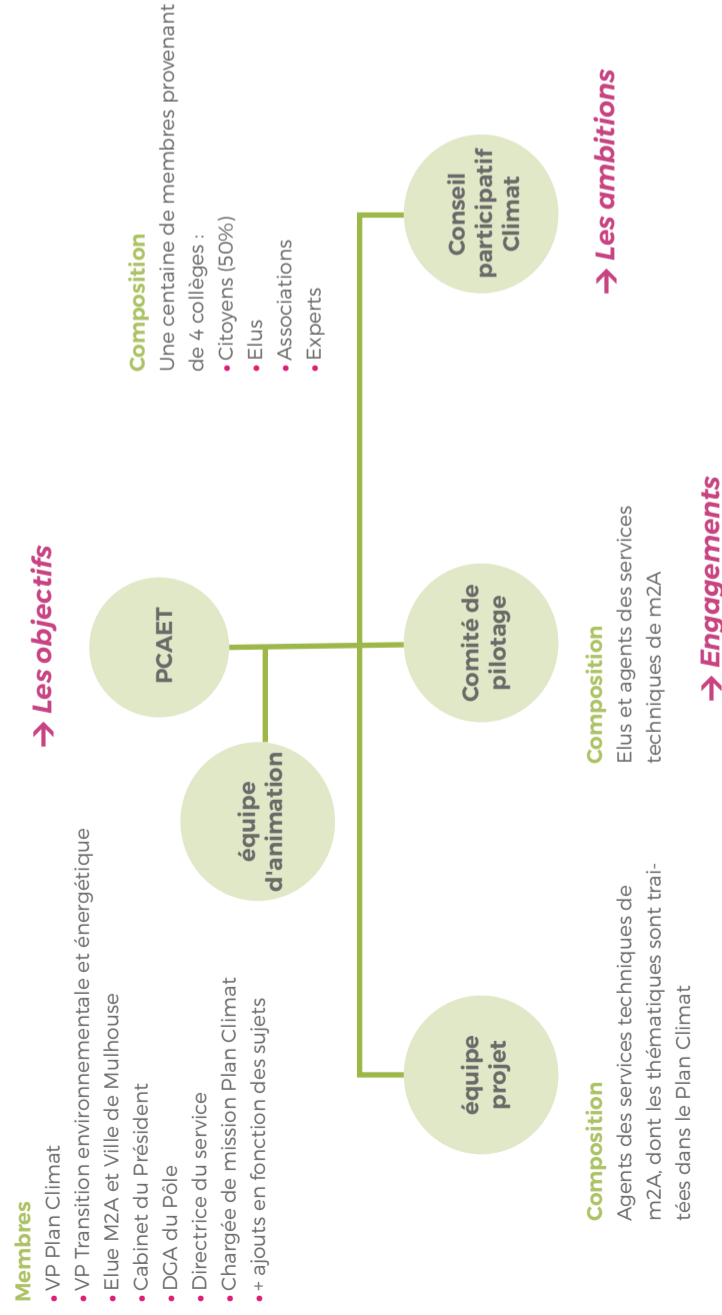
3. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION INTERNE

La réalisation du PCAET a donné lieu à la mise en œuvre d'un travail partenarial avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM). Mulhouse Alsace Agglomération étant par ailleurs membre et financeur de l'Agence de la Qualité de l'Air (ATMO Grand Est), elle dispose de données territoriales sur les consommations et productions d'énergie, émissions et séquestration des GES, mais également des polluants et de leurs effets sur la qualité de l'air dans la région.

Afin de compléter ces données, Mulhouse Alsace Agglomération a réalisé une consultation web afin de connaître les pratiques et attentes de ses concitoyens sur les différentes thématiques climats, air, énergie et biodiversité. Plus de 360 retours sont parvenus et ont ainsi permis d'orienter le programme d'actions afin de répondre au mieux aux attentes de la population. Les services de m2A ont également été sollicités et associés à la réalisation de ce plan climat et ont ainsi contribué à la rédaction des différentes fiches actions. En effet, le Plan Climat Air Énergie Territorial de Mulhouse Alsace Agglomération est l'affaire de tous.

À cet effet, l'agglomération a mis en place une organisation interne propre à cette démarche d'élaboration et de suivi du programme. Cette organisation se pérennisera avec la mise en œuvre du Plan Climat sur les six années à venir.

Les Instances du PCAET



Une équipe d'animation a été créée. Cette équipe restreinte de 7 membres, composée d'élus en charge des questions environnementales et d'agents du service Transition Ecologique et Climatique intervient en amont des autres conseils et comités, afin d'initier les sujets et points à traiter et de faire des propositions d'actions à mener.

Au sein de m2A, une équipe projet PCAET est en charge du suivi et de la mise en cohérence des actions de la collectivité au regard des objectifs Climat Air Énergie. Cette équipe projet sera amenée à se réunir régulièrement afin de suivre les différentes étapes de réalisation des projets. Cette équipe a déjà été sollicitée de nombreuses fois ces dernières années afin de préparer ce document règlementaire d'actualisation du PCAET.

Le Comité de Pilotage PCAET (COPIl PCAET) est l'instance coordinatrice de la politique Climat Air Énergie de la collectivité. Il est en charge de l'élaboration, du suivi et de la coordination des actions. Son rôle est de permettre la mise en cohérence des projets entre les différents services mais également au niveau politique. Pour cela, le COPIl PCAET se compose de l'ensemble des élus ayant une délégation sur les thématiques climatique, environnementale et énergétique et de l'équipe projet. La stratégie est élaborée en son sein et est proposée au Conseil d'Agglomération pour approbation et mise en œuvre. Les engagements de m2A, contribution du territoire au Plan Climat, sont issus des travaux du COPIl. CeCOPIl assure également la coordination avec les autres instances de m2A.

Pour la partie citoyenne et participative, le Conseil Participatif Climat (CPC) m2A, a été créé. Lancé en avril 2019, il est constitué de 120 membres, répartis en 4 collèges : élus, partenaires, habitants et experts. Il permet ainsi d'associer toutes les ressources humaines de sens, d'intelligence, d'expertise et d'engagement. Il se réunit en amont de la décision et en aval du débat, son rôle est décisif et constitue la pierre angulaire de la séquence démocratique. Le CPC a d'ores-et-déjà travaillé sur la stratégie du Plan Climat d'où sont ressorties 15 ambitions et il interviendra par la suite tout au long de la mise en place du plan d'action.

4. METHODE D'ÉLABORATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU PCAET DE m2A

Ce rapport a été rédigé et réalisé par les services de Mulhouse Alsace Agglomération en charge des sujets Climat Air Énergie. La démarche d'évaluation environnementale est conçue comme un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale des actions du PCAET. Elle vise également à contribuer à la bonne participation et information du public tout au long du processus décisionnel. L'avis de l'autorité environnementale qui sera rendu sur ce rapport sera également intégré dans cette démarche itérative, pour faire évoluer le document avant approbation définitive.

Pour la réalisation de son évaluation environnementale, l'agglomération de Mulhouse a privilégié l'utilisation et la mise en place d'un outil analytique simplifié. Un tableau permettra de consolider et croiser les données au regard des différents thématiques et enjeux inhérents à la réalisation d'un PCAET réglementaire.

Des mesures d'évitement, de réduction ou des mesures compensatoires sont proposées dans un objectif de limiter l'impact négatif de l'action sur l'environnement. Ces mesures peuvent être considérées comme une contrepartie d'un ou des dommages non réductibles causés par la mise en œuvre du PCAET qui, par sa vocation, cherche à améliorer ou à défaut de conserver dans l'état actuel les différents aspects de l'environnement dans un état a minima équivalent à celui observé antérieurement. L'organisation du plan d'action du PCAET de m2A a été établie dans la perspective d'intégrer l'ensemble des projets pouvant contribuer aux objectifs Climat Air Énergie, aux ambitions fixées par le Conseil Participatif Climat et aux engagements pris par m2A. À cet effet, l'évaluation environnementale stratégique devient un document de référence permettant d'aider les porteurs de projets dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets. Celle-ci permet d'identifier les impacts à chaque action du plan climat et de proposer des pistes pouvant répondre positivement à ces effets négatifs. Il s'agira de consolider les analyses de cette évaluation par la mise en œuvre des projets. Ces derniers pourront aussi bien être proposés par la collectivité que par des acteurs du territoire.

La plateforme Plan Climat de transmission des projets apportera les éléments nécessaires au suivi et à l'accompagnement afin d'atteindre les objectifs fixés. Pour chaque projet proposé, la fiche précise l'attendu de ce dernier, ainsi que son niveau d'efficacité par la mise en place d'indicateurs de suivi. Chaque fiche fera l'objet d'un classement en fonction de la thématique traitée. Un pictogramme identifiera les projets ayant un impact positif notable sur la qualité de l'air. Le coût ainsi que les ressources nécessaires seront identifiés. Très peu d'indicateurs sur l'impact carbone seront demandés. ATMO Grand Est, disposant d'un suivi annuel des consommations et productions d'énergies, des émissions de GES et polluants, sera en mesure de fournir année par année l'état de la situation du territoire. L'agglomération se chargera de les corréler au programme d'action défini dans ce PCAET.

5. LE DIAGNOSTIC DU PLAN CLIMAT

5.1. LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

La facture énergétique du territoire de Mulhouse Alsace agglomération est de 716 M€. Par secteurs, l'industrie représente 255 M€ de cette facture, tandis que le résidentiel et le transport routier représentent respectivement 216 M€ et 210 M€. Le tertiaire représente, quant à lui, 155 M€. Par usages, la chaleur est le premier poste de dépense avec 387 M€, suivis par l'électricité et le carburant pour, respectivement, 241 M€ et 215 M€. Par habitant, la dépense énergétique représente environ 12 % du PIB local.

Si le territoire se fixe comme finalité l'atteinte d'une facture énergétique de 0M de € en 2050 l'agglomération doit tendre vers une réduction de 4 % par an des consommations énergétique et une augmentation de 4 % par an de la production d'énergie renouvelable. Si la collectivité n'intervient pas, la facture énergétique du territoire pourra atteindre plus de 2000 M€ d'ici 2050.

5.2. LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) réalisé en 2019 par ATMO Grand Est, estime ces émissions à hauteur de 2 648 kt CO_{2e} soit environ 10 tco_{2e}/hab. Il a été constaté une forte diminution des émissions de gaz à effet de serre sur m2A entre 1990 et 2019, de l'ordre de 45%. L'industrie est le premier émetteur (60%) de GES sur le territoire suivi par le transport (17%) puis le résidentiel (12%) et le tertiaire (6%).

5.3. LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

En 2019, la consommation énergétique finale de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) était d'environ 11 056 GWh. Elle représente environ 41 MWh par habitant. Depuis 2005, les consommations d'énergie du territoire ont diminué de 15%.

Les différents postes de consommation de cette énergie finale ne sont pas égaux. L'ensemble de ces secteurs ne consomment pas le même type d'énergie et les actions pour réduire cette consommation passeront par des leviers différents : isolation des logements pour le secteur résidentiel, amélioration des processus industriels pour le secteur industriel ou encore un report modal pour le secteur routier.

Le secteur industriel est le premier poste de consommation énergétique sur le territoire avec 53%. Les secteurs du bâti arrivent en 2ème position avec 19% pour le résidentiel et 11% pour le tertiaire. Vient ensuite le secteur des transports avec 16%.

Les consommations d'énergie du territoire proviennent de sources différentes notamment :

- Gaz naturel pour 52%
- Produits pétroliers pour 24%
- Électricité pour 16%

5.4. LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

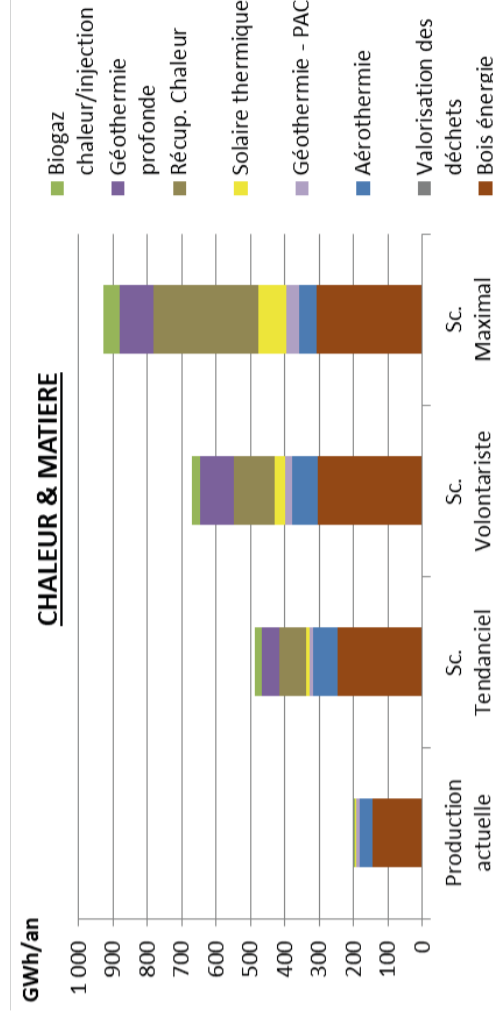
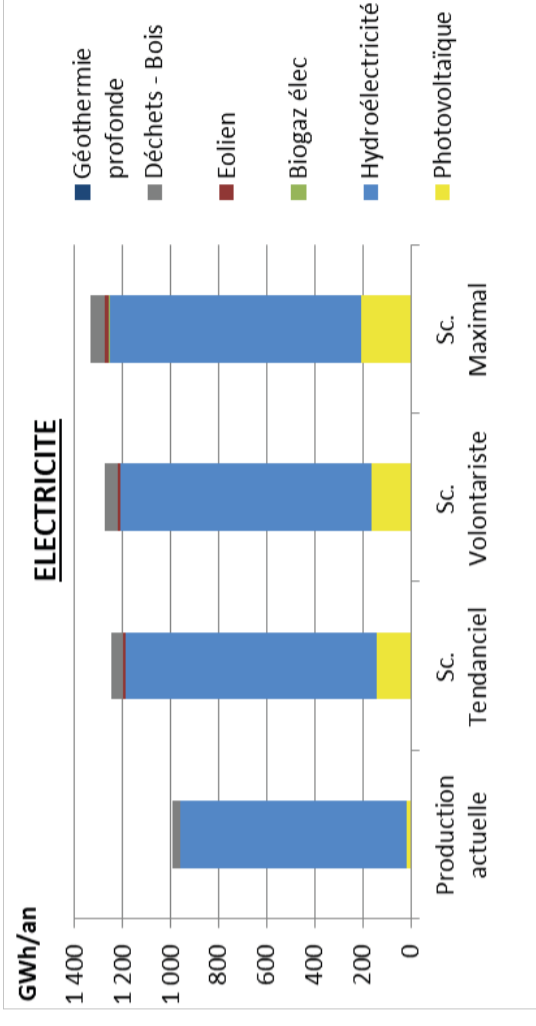
En 2019 Mulhouse Alsace Agglomération produisait environ 1299 GWh d'énergie répartie comme suit :

- 893 GWh pour la production d'électricité,
- 173 GWh de chaleur et
- 234 GWh de carburants ou combustibles.

À titre d'exemple pour 2019, la filière bois a produit 234 GWh et le parc hydraulique 826 GWh. 97% de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de l'agglomération provient d'énergies renouvelables. Seulement 3% de l'énergie produite provient de l'incinération des déchets (non EnR). D'après l'étude réalisée dans le cadre du SRCAE de 2012 le territoire ne dispose pas d'une production d'énergie éolienne terrestre du fait d'un potentiel faible.

La production majeure d'énergies renouvelables provient de l'hydroélectricité. La production de bois-énergie augmente depuis 2005. Le développement des sources d'énergies solaires (thermiques et photovoltaïques) et des Pompes À Chaleur (PAC) géothermiques est très dynamique. La production de biogaz liée à l'incinération a tendance à varier d'une année à l'autre. Sans la prise en compte de la production hydraulique, la filière bois-énergie est la source d'énergie renouvelable la plus présente sur le territoire avec une part qui s'élève à 54%.

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération dispose d'un potentiel de développement des énergies renouvelables.



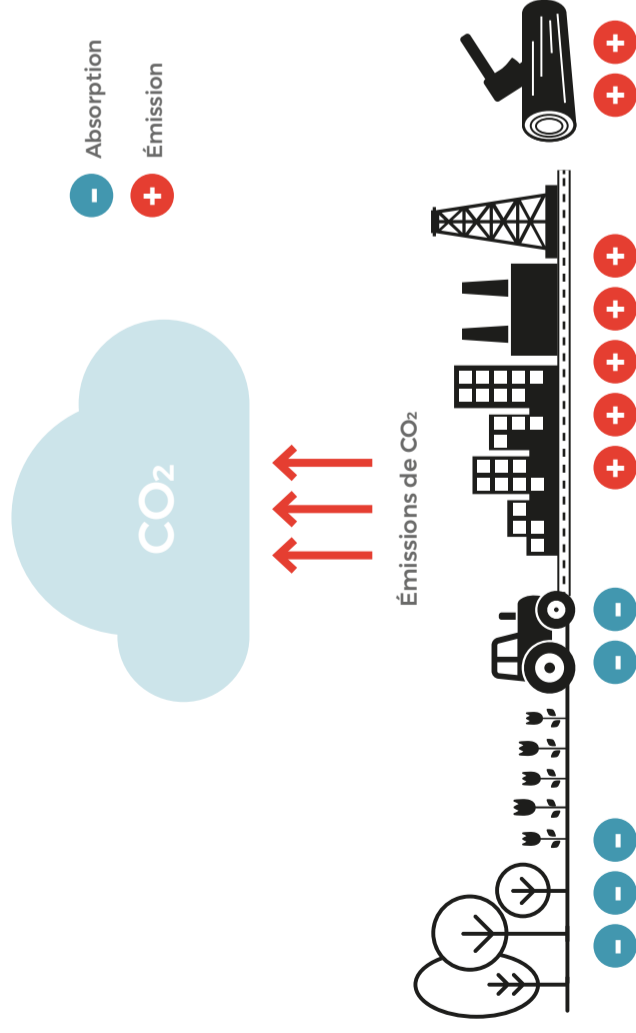
Potentiel en Énergie renouvelable (EnR) en chaleur et électricité pour Mulhouse Alsace Agglomération selon 3 scénarios possibles (tendanciel, volontariste, maximal) pour 2050.

Dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), 25,70 MWh sont actuellement réservés à ce titre. 16,50 MWh de capacité d'accueil sont réservés et restent encore à être affectés. Ces éléments révèlent le potentiel de développement des énergies renouvelables sur l'agglomération.

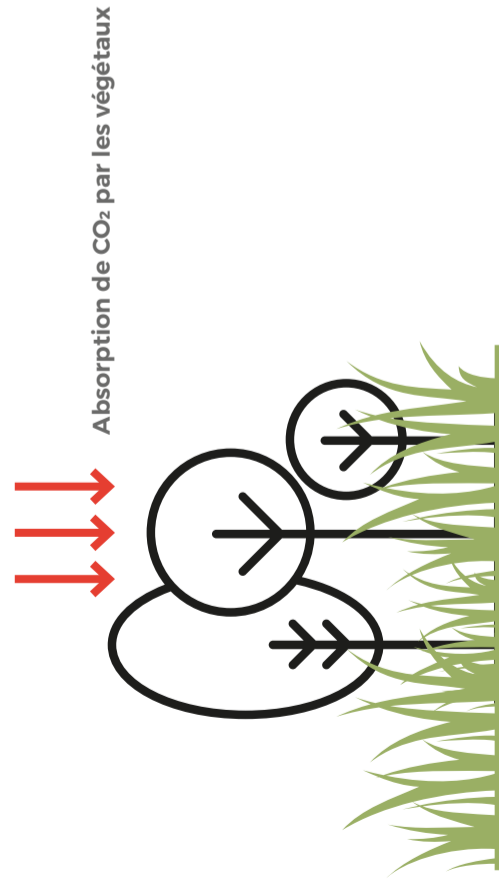
L'outil de Méthode d'Aménagement tenant compte des Réseaux, intégrant la Transition Énergétique et les enjeux Economiques associés (MARITEE) développé par l'agglomération apporte le complément nécessaire afin d'aider dans la mise en œuvre des projets énergétiques sur m2A. Ce dernier nécessite, toutefois, d'être complété par des études approfondies projet par projet.

5.5. LA SÉQUESTRATION CARBONE

Les sols constituent un puits de carbone naturel et efficace. Selon l'affectation des sols, le stockage de carbone varie. Un changement d'affectation des sols va stocker ou déstocker du carbone. Ainsi, chaque sol émet et absorbe du CO₂ en fonction de son affectation, et les différences entre deux types de sols sont grandes tant au niveau de son niveau d'absorption qu'au niveau du carbone déjà stocké.



Le stock de carbone des sols s'élève à 2,1 millions de tonnes de carbone organique.



Ce carbone est principalement dans les forêts (58 %), les surfaces agricoles (30 %) et les prairies (10 %).

Sur m2A, le stock de carbone est de 16 millions de tonnes équivalentes CO₂. Les forêts stockent 58 %, les cultures 31 %, les prairies 10 % et les haies/vergers 1%. Près de 700 000 ha de forêts seraient nécessaires pour absorber les émissions du territoire. Cela représente 2 fois la superficie du Haut-Rhin où l'équivalent de 16 fois la surface de Mulhouse Alsace Agglomération.

Sur les bases de données Corine Land Cover 2012, 39 % des sols sont agricoles, 35 % constituent des Forêts et milieux semi-naturels, 25 % du territoire est couvert par des zones urbanisées alors que les surfaces en eau n'en concernent que 1 %. Ces chiffres permettent :

5.6. LA VULNÉRABILITÉ CLIMATIQUE DU TERRITOIRE

Entre 1959 et 2009, le territoire a connu une augmentation annuelle de ses températures d'environ 0,3 °C par décennie. Les analyses climatiques montrent une hausse de 0,3 °C à 0,4 °C par décennie pour les températures minimales et maximales. Ces augmentations de température ont pour conséquence d'accroître le nombre de journées chaudes (supérieures à 25 °C) tandis que le nombre de jours de gel décroît.

L'étude des précipitations entre 1959 et 2009 montre une tendance à la hausse. Même si en automne, il est constaté une augmentation de ces précipitations, ces dernières restent très différentes d'une année à l'autre. Enfin, l'humidité des sols est en légère diminution.

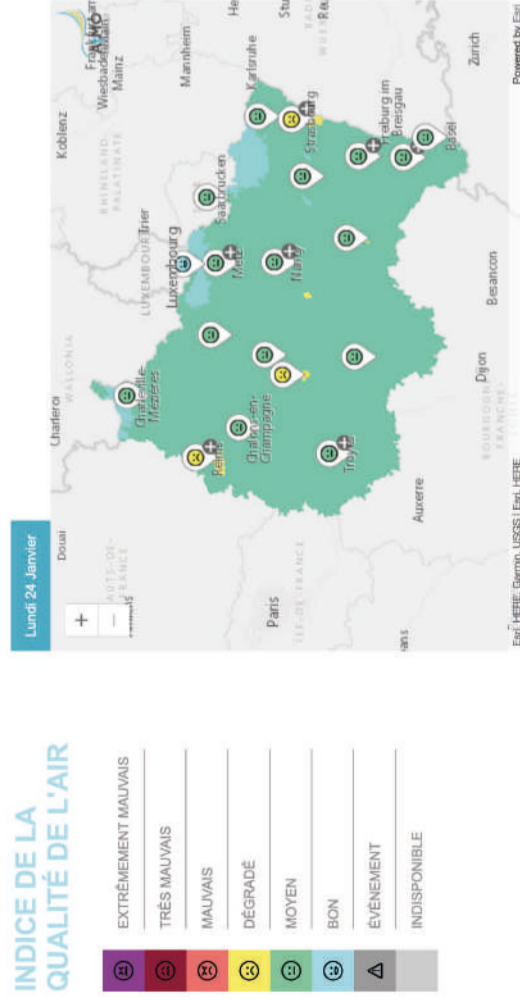
L'agglomération connaît également des aléas climatiques qui rendent la région vulnérable à certains risques naturels tels que les inondations, coulée de boue et les mouvements de terrain. La biodiversité est également impactée par ce changement climatique en raison de l'augmentation des périodes de sécheresse ce qui a pour effet de fragiliser les écosystèmes. La ressource en eau est également concernée, en raison des sols asséchés la qualité et la quantité d'eau en est impactée. Enfin, les habitants sont eux aussi vulnérables face à ce changement du fait de l'augmentation de la pollution de l'air et des pics de chaleur (notamment dans les zones fortement urbanisées).

5.7. LA QUALITÉ D'AIR

Dans le cadre de sa compétence relative à la qualité de l'air, m2A gère la mission « Gestion de la qualité de l'air » pour le compte des 39 communes qui la composent. Mulhouse Alsace Agglomération travaille ainsi en étroite collaboration avec Atmo Grand Est.

Atmo tient à jour un observatoire Climat Air Énergie dont certaines données brutes sont accessibles gratuitement en ligne. À savoir, il y a toujours un écart de deux années entre l'année en cours et les dernières données en ligne : ce delta est nécessaire pour l'implémentation des données dans l'observatoire, dont la plupart sont des données réelles, collectées sur le territoire.

L'indice de qualité d'air est consultable chaque jour en temps réel sur le site d'Atmo Grand Est.



Afin d'agir durablement, m2A a souhaité se munir d'un plan volontaire ozone, et ce depuis 2017. L'objectif principal de ce Plan vise, en accompagnement des mesures préfectorales, à limiter les émissions de polluants lors des épisodes de pollution par les particules fines et l'ozone pour écrire au maximum l'intensité des concentrations présentes dans l'air.

Le déclenchement du plan induit la mise en œuvre de mesures incitatives pour limiter l'usage de l'automobile :

- information
- mise en œuvre de tarifs préférentiels pour l'utilisation des transports en commun (tarif unique journalier), du vélo (abonnement journalier gratuit).

Ces mesures visent :

- à donner à chacun les moyens d'avoir un comportement responsable
- viennent en complément des procédures réglementaires.

Le déclenchement du plan de m2A (alerte) a été déclenché 4 fois en 2021 (3 jours pour les particules PM10 en février et 1 jour pour l'ozone en juin).

6. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE) ET ENJEUX POUR LE PCAET

Afin de réaliser le PCAET, l'agglomération a repris l'état initial de l'environnement (EIE) du SCoT réalisé en 2018. Le croisement effectué entre le diagnostic du PCAET et ce document a permis de hiérarchiser les enjeux prioritaires à prendre en considération dans le plan d'action.

ENJEUX PRINCIPAUX DU PCAET	ENJEUX IMPORTANTS DU PCAET	ENJEUX MODÉRÉS DU PCAET
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'efficacité énergétique du bâti • Développer la production d'énergie renouvelable (solaire, biomasse et méthanisation notamment) • Poursuivre la réduction des émissions du secteur du transport afin d'améliorer la qualité de l'air • Soutenir l'engagement des acteurs du territoire dans la transition énergétique et écologique • Soutenir et développer une activité économique moins émettrice et moins consommatrice 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et soutenir une agriculture moins intensive afin de lutter contre la pollution des sols et de protéger nos ressources naturelles. • Intervenir pour aménager les espaces et les activités du territoire afin de s'adapter et lutter face au changement climatique • Promouvoir et sensibiliser les acteurs du territoire afin de développer de nouveaux modèles économiques et limiter la vulnérabilité du territoire • Préserver nos espaces et nos ressources en améliorant leurs qualités 	<ul style="list-style-type: none"> • Engager la mise en place d'outils de planification afin de protéger les espaces et la ressource • Adapter le territoire afin de limiter les nuisances • Assurer la bonne coordination du développement des réseaux énergétique sur le territoire • Adapter le territoire et ses activités face au changement climatique

7. LA STRATÉGIE DU PCAET (SCENARIO ENVISAGÉ PAR LA COLLECTIVITÉ POUR LE TERRITOIRE)

En prenant en compte les caractéristiques du territoire, et en y intégrant les enjeux et objectifs de la collectivité, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite développer une stratégie cohérente, réaliste et réalisable, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire. Entreprises, associations ou habitants, chacun se doit d'agir afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et ses consommations énergétiques. Chacun, de par ses activités ou son mode de vie, peut et doit agir pour le bien commun ainsi que pour les générations futures. C'est dans ce cadre que Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Climat (PCAET) dynamique et collectif.

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite ainsi inscrire dans son Plan Climat :

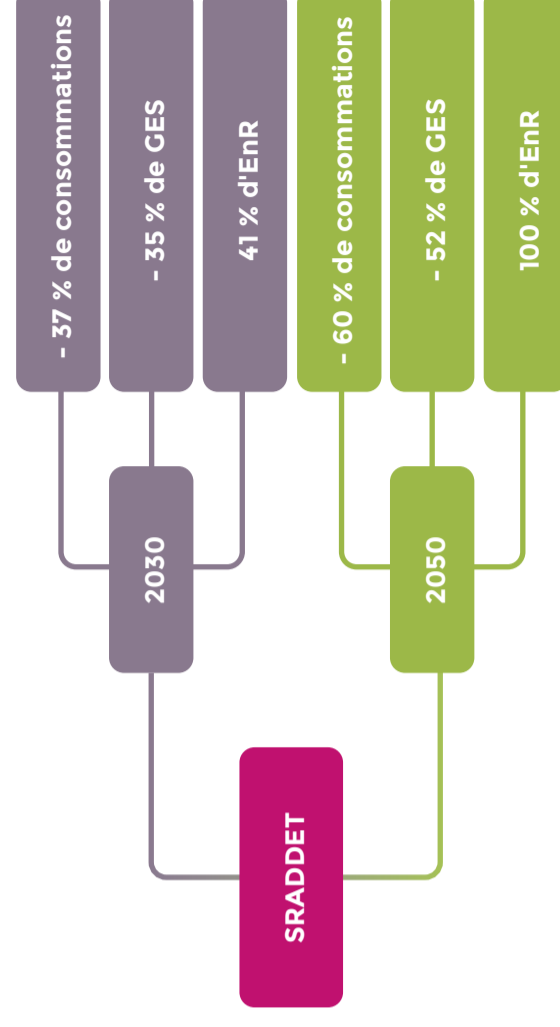
- D'une part des éléments obligatoires avec les objectifs stratégiques se basant sur le SRADEET,
- D'autre part des éléments volontaires avec les ambitions du Conseil Participatif Climat et les Engagements de m2A en tant que collectivité.



7.1. OBJECTIFS

En se basant sur les objectifs du SRADEET, et en prenant 2005 comme année de référence, Mulhouse Alsace Agglomération se fixe les objectifs suivants :

Suivant le **SRADEET**



Année de référence : 2005

À savoir, ces objectifs, avec 2005 comme année de référence, sont la traduction des objectifs fixés par les différentes lois avec différentes années de base (1990, 2012...).

Au niveau de m2A, l'année de référence a été choisie ainsi car m2A porte un Plan Climat depuis 2007 (volontaire à l'époque) et les données utilisées à ce moment étaient déjà celles de 2005 (il y a toujours un delta de deux années pour la récupération des données). Cela permet de voir l'évolution depuis la mise en place de la première démarche de Plan Climat sur le territoire.

7.2. AMBITIONS

À côté des objectifs qui sont obligatoires, m2A a choisi de se lancer dans une démarche volontaire avec son Conseil Participatif Climat.

Ses travaux ont abouti à l'émergence de 15 ambitions écrites comme telles :

- Toutes restaurations collectives m2A : 100 % de bio et écoresponsable dont 80 % local
- Développer les alternatives à la voiture. Objectifs de part modale 2030 : 40 % voiture, 15 % vélo, 20 % TC et 25 % piétons
- Séquestrer 18000 tonnes de CO₂ par an en plantant des espèces adaptées au climat sur 2250 ha de surfaces disponibles (friches industrielles, communes, ronds-points, terrains particuliers, etc.)
- Augmentation du pourcentage du renouvelable dans le mix énergétique, 11 % aujourd'hui, 41 % en 2030. Ce qui représente 200 GWh/an de productions supplémentaires en intégrant une baisse de l'énergie consommée de 20 %.
- Produire notre énergie renouvelable : 40 % en 2030 et 100 % en 2050
- Diviser par 4 la consommation d'énergie (pour le chauffage, l'eau chaude, la climatisation) de l'ensemble des bâtiments résidentiels, tertiaires, industriels) situés sur le territoire de m2A d'ici 2030
- Diviser par 2 la consommation d'énergie sur m2A (m2A, entreprises, individu, etc.) d'ici 2030
- Baisser la consommation d'eau du territoire de 15 % à l'horizon 2025.
- En 2030, atteindre un taux d'autonomie alimentaire de 30 % en bio
- Réduire les surfaces imperméabilisées (voiries et bâti) afin de collecter 10 à 20 % des eaux de ruissellement d'ici 2030.
- Lors de l'aménagement de chaque espace public nouveau ou en réhabilitation (y compris les trottoirs), réaliser au moins 5 % des surfaces aménagées en pleine terre pour l'infiltration des eaux pluviales et la végétalisation.
- 30 % .chaque année, de la population doit être sensibilisée et éduquée pour avoir les bons gestes et bonnes pratiques qui permettent de préserver nos environnements et la biodiversité.
- Chaque habitant aura la possibilité d'être à moins de 300 mètres d'un espace vert (jardin potager, verger participatif, square, boisement, plantation, etc....)
- Permettre aux habitants une alternative au diesel et à l'essence avec ouverture de bornes de recharge en GNV et hydrogène, en complément de l'électrique; en lien avec le déploiement de l'utilisation du biogaz produit par le méthaniser et pour les TC
- Diminution de la pollution sonore et atmosphérique en agissant sur la mobilité

Certaines de ces ambitions paraissent ainsi difficilement atteignables au premier abord, mais le choix a été fait de les conserver telles qu'elles avaient été écrites et souhaitées par les groupes de travail. Elles permettent de fixer un cap.



7.3. ENGAGEMENTS DE m2A PAR AXE DU PLAN CLIMAT

Il est à noter que le pouvoir de l'action de m2A en tant que collectivité ne représente que 10 à 15% des efforts consentis sur le territoire. Vouloir mettre en avant certaines actions et donner l'exemple, l'agglomération s'est positionnée sur des engagements qui prennent en compte la structuration du Plan Climat. Ces engagements seront ainsi les points clefs de la contribution de m2A au PCAET, au sein même de sa politique interne.

Par délibération de ce PCAET, les élus communautaires s'engagent à solliciter l'ensemble des ressources humaines et financières dans le but de garantir et respecter les engagements déclinés dans les 7 axes du Plan climat repris dans le tableau ci-dessous :

m2A S'ENGAGE À	
<p>AXE 1 : AMÉNAGER ET AGIR POUR L'ADAPTATION DU TERRITOIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter au maximum l'artificialisation à l'horizon 2030, pour tendre vers le « zéro artificialisation nette de 2050 (ZAN) de la loi Climat et Résilience » • Soutenir financièrement la résorption d'îlots de chaleur, la revégétalisation sur l'agglomération, dans un objectif de biodiversité : au moins 1 projet par commune <p><i>Par exemple : désimperméabilisation et végétalisation de cours d'école</i></p>
<p>AXE 2 : MOBILISER ET SENSIBILISER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les enfants de l'agglomération • Garantir l'éco-responsabilité de tous les événements de m2A : manifestations, réunions...
<p>AXE 3 : OPTIMISER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'étiquette énergétique du patrimoine bâti et viser une consommation de 150 kWh/m²/an • Privilégier une exigence passive, et se référer à la dernière réglementation thermique en vigueur* pour toute nouvelle construction communautaire d'un bâtiment tertiaire <p><i>*si celle-ci comprend des critères plus performants</i></p>

m2A S'ENGAGE À	
<p>AXE 4 : FAVORISER ET DÉVELOPPER LE MIX ÉNERGÉTIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Installer une énergie renouvelable lors de toute rénovation sur l'ensemble du patrimoine bâti communautaire • Poursuivre le développement et la réalisation du maillage des réseaux de chaleur sur le territoire en prenant en compte le classement de ces derniers • Soutenir financièrement les projets d'EnR dans les communes, et favoriser les projets qui intègrent les citoyens
<p>AXE 5 : FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE ET PARTAGÉE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le maillage des itinéraires cyclables et pistes sécurisées en construction avec les communes selon le schéma directeur cyclable • Renforcer le réseau de transport en commun structurant
<p>AXE 6 : FAVORISER LA CROISSANCE VERTE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter et soutenir les projets d'économie circulaire des entreprises • Dans le cadre du Programme de Prévention des Déchets (PLPDMA), développer la réduction des déchets, en lien avec les entreprises
<p>AXE 7 : AGIR SUR L'AGRICULTURE ET LA BIODIVERSITÉ POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE</p>	<p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la part actuelle du bio et du local dans la restauration des périscolaires pour atteindre un futur marché plus ambitieux (dans 3 ans) • <i>Rechercher des produits plus qualitatifs (fruits, légumes mais aussi viandes)</i> <p>• Soutenir financièrement les projets d'installation de filières locales, vertueuses, de qualité et de proximité des communes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les actions environnementales des agriculteurs (ex les Paiements pour Services Environnementaux) <p>Biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sanctuariser les principales zones à enjeux de biodiversité (faune, flore et végétations) définies dans l'Atlas de la Biodiversité de m2A dans le PLUJ • Encourager et accompagner la création et la restauration des corridors écologiques (SCoT ou trame vert et bleue) pour m2A et les communes

8. LES POTENTIELS DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES ET DES ÉMISSIONS DE GES DU TERRITOIRE

Les objectifs définis réglementairement pour le territoire sont des objectifs globaux. Néanmoins, en réalisant des études plus détaillées, il apparaît que des disparités sectorielles peuvent être présentes. Mulhouse Alsace Agglomération a donc souhaité regarder de plus près les perspectives par secteur, en se basant sur des données réelles.

Malgré une inflexion sur 2016 et 2017, le territoire poursuit sa tendance à la baisse en matière de consommation d'énergie et d'émissions de GES globales.

Toutefois, afin d'atteindre les objectifs fixés à 2030 et 2050, Mulhouse Alsace Agglomération doit poursuivre ses efforts suivant le tableau ci-dessous :

	CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		GES		PART ENR SUR CONSO GLOBALE	
	Objectifs	Effort restant	Objectifs	Effort restant	Objectifs	Effort restant
2030	-37%	-22%	-35%	Objectif déjà atteint	41%	26%
2050	-60%	-45%	-52%	-7%	100%	85%
	État actuel	État actuel	État actuel	État actuel	État actuel	État actuel
	-15%	-15%	-45%	-15%	-15%	-15%

Année de référence : 2005. État actuel : entre 2005 et 2019

Nous remarquons ici que l'objectif initialement fixé de diminution des GES à l'horizon 2030 est en réalité déjà atteint en 2019. Cette baisse est en grande partie due à l'effort consenti par le secteur industriel, tandis que d'autres secteurs ont stagné ou ont même enregistré des émissions légèrement à la hausse (secteurs du bâti - résidentiel et tertiaire - et transports notamment). Le but est ainsi pour nous de communiquer sur les potentiels de réduction sectoriels récoltés afin de pousser tous les secteurs à faire des efforts et à continuer leur cheminement vers une diminution, toujours plus importante, de leurs émissions. Dans cette optique, un travail a été réalisé par Atmo Grand Est afin de nous calculer des potentiels de réduction pour certains secteurs, en fonction d'hypothèses que nous avons définies en amont.

En collaboration avec Atmo Grand Est, nous avons décidé ici de mettre l'accent sur les potentiels de réduction des secteurs suivants :

- Résidentiel
- Tertiaire
- Transports
- Agriculture

En effet, les trois premiers ont enregistré des hausses au niveau des consommations et des émissions de GES sur les dernières années tandis que le dernier reste le premier poste émetteur de polluants (notamment ammoniac et méthane).

Le secteur industriel, bien qu'étant toujours le poste ayant la part la plus importante dans la balance du territoire, a déjà réalisé une baisse de près de 50% de ses émissions de GES sur les dernières années. Cette baisse est due en partie à des délocalisations, mais également principalement à des efforts qui ont été fait par les industriels sur les process. Un travail de sensibilisation va être réalisé à l'attention des industriels afin qu'ils poursuivent leurs efforts. Cependant, la plupart des données étant confidentielles, nous n'avons pu obtenir un potentiel de réduction spécifique pour ce secteur.

Quant au secteur des déchets, il est négligeable par rapport aux autres secteurs. Nous avons donc fait le choix de ne pas réaliser de calculs sur les potentiels de réductions de ce dernier.

8.1. LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

L'hypothèse donnée ici était de calculer l'impact de la rénovation annuelle de 500 résidences principales privée datant d'avant 1975, pour chaque année de 2019 à 2030.

Exemple de potentiels de réductions pour le secteur Résidentiel

- Rénovation de 500 logements par an jusque 2030 (d'avant 1975 ayant du foud comme énergie principale) vers du BBC avec du gaz en énergie principale
- Consommation de **27,134 GWh** évités soit 1,3% des consommations totales du secteur
- Emissions de plus de **9 000 tCO₂e** évitées soit 2,9% des émissions totales du secteur
- Rénovation de 500 logements par an jusque 2030 (d'avant 1975 ayant du foud comme énergie principale) vers du BBC en remplaçant le foud par des pompes à chaleur
- Consommation de **27,134 GWh** évités soit 1,3% des consommations totales du secteur
- Emissions de plus de **16 380 tCO₂e** évitées soit 5,4% des émissions totales du secteur

8.2. LE SECTEUR TERTIAIRE

Le secteur tertiaire est d'ores-et-déjà impacté par le décret éco-énergie tertiaire, introduit par la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), et applicable depuis le 1er octobre 2019. Ce décret est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire, qu'ils soient publics ou privés, vers la sobriété énergétique pour tout bâtiments à activités tertiaires de surface supérieure ou égale à 1000 m². Une réduction progressive de la consommation d'énergie dans ces bâtiments est ainsi imposée suivant les objectifs suivants :



Quelques chiffres pour le secteur Tertiaire

- Consommation énergétique du secteur avec perspectives (en prenant 2019 en année de référence) :

2019 (RÉFÉRENCE)	1172 GWh PCI
-40% (2030)	703 GWh PCI
-50% (2040)	586 GWh PCI
-60% (2050)	469 GWh PCI

- Environ 200 bâtiments m²A, pour un total de 200 000 m²
- Estimation à 1200 voire 1500€ TTC/m² pour une rénovation énergétique (isolation murs / toitures / fenêtres / systèmes / éclairage LED ...)
- 1 Principe : on ne revient pas sur le bâtiment dans les 30 ans
- Sur 30 ans, 7 bâtiments par an à rénover, soit 8 à 10M€ TTC / an nécessaires
- En PPI : 8 à 10M€ à inscrire chaque année jusqu'en 2050

8.3. LE SECTEUR TRANSPORTS

Pour ce secteur, les hypothèses sont nombreuses car plusieurs modes de transports sont étudiés avec différentes hypothèses de parts modales sur les années à venir.

Exemples de potentiels de réductions pour le secteur Transports

- Impact pour 100 automobilistes n'utilisant plus leur voiture 1 jour/semaine au profit du vélo
- **1 661 t de CO₂** évités à 2030 soit 0,33% des consommations totales du secteur
- Impact pour 100 automobilistes n'utilisant plus leur voiture 1 jour/semaine au profit des transports en commun
- **1 287 t de CO₂** évités à 2030 soit 0,33% des consommations totales du secteur
 - Les efforts réalisés sur le secteur transport auront également en parallèle un fort impact positif sur l'amélioration de la qualité d'air

8.4. LE SECTEUR AGRICULTURE

L'agriculture est le deuxième poste d'émissions de GES en France avec 19% du total national. Sur m²A, bien qu'il ne soit que le 5ème poste en termes d'émissions de GES (1,3% du total en 2019), ce secteur est néanmoins gros émetteur de certains polluants atmosphériques comme l'ammoniac ou le méthane, gaz qui contribuent à dégrader la qualité d'air. De plus, l'utilisation de pesticides aura des conséquences néfastes immédiates sur la biodiversité environnante et potentiellement sur les réserves d'eau naturelle à proximité, tandis que l'élevage intensif peut induire de la maltraitance animale.

Le but sera ici de tendre vers la conversion de terres agricoles conventionnelles vers des filières biologiques et BNI (Bas Niveau d'Intrant = garantissent un impact environnemental compatible avec la politique de protection de l'eau et des milieux aquatiques), ainsi que des parcelles d'élevage intensif vers de l'élevage extensif : ces filières privilégient les procédés respectueux de l'écosystème et des animaux.

Quelques chiffres sur le secteur Agriculture

- Remplacement de 100 ha de surface agricole conventionnelle en BNI
- **88 tCO₂e/an** évités soit 0,3% des consommations totales du secteur
- Préserver une surface de 100ha de bande enherbée
- **Séquestration carbone de 180 tCO₂e/an**

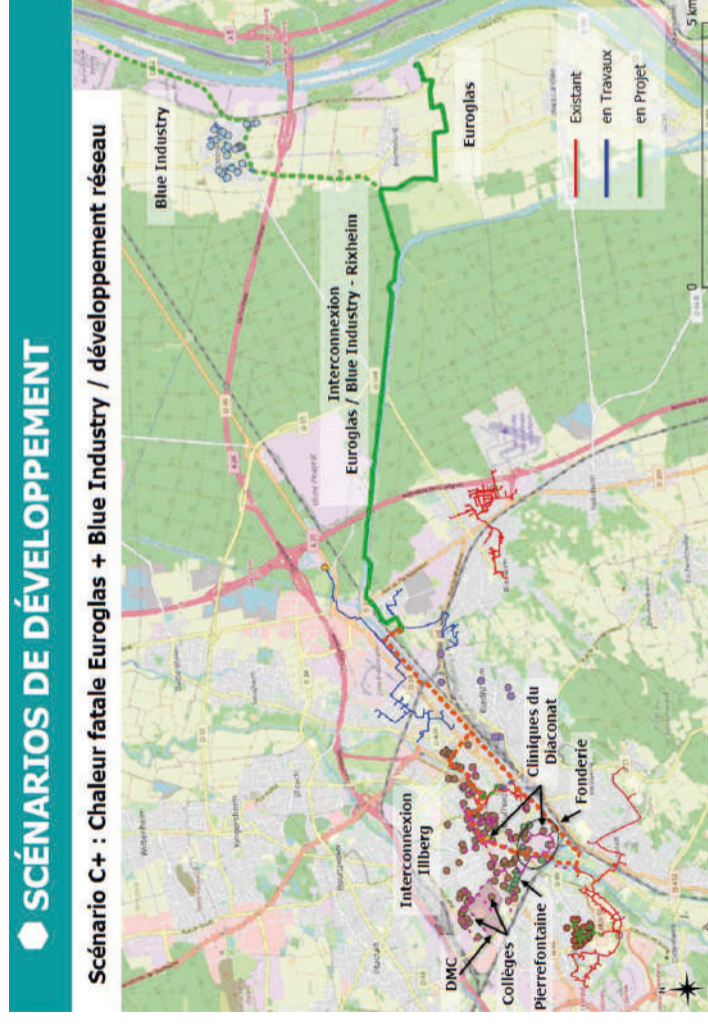
Les efforts réalisés sur le secteur agriculture permettront également en parallèle de largement diminuer les émissions de gaz notamment pour l'ammoniac et le méthane.

8.5. LES POTENTIELS CONCERNANT L'EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR DE m2A

Un schéma directeur des réseaux est en cours de réalisation et s'achèvera en juin 2022. Dans ce cadre-là, l'extension des réseaux actuels, ainsi que le verdissement de ces derniers sont à l'étude, avec des scénarios et solutions déjà envisagés ou projetés, ayant pour but de s'appuyer sur des ressources locales et renouvelables.

Le nouveau réseau de chaleur Valorim a d'ores-et-déjà été mis en service fin 2021. La réalisation de ce nouveau réseau de chaleur bas-carbone ouvre la voie à une interconnexion des réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération de Mulhouse, ainsi que l'intégration potentielle de chaleur issue de la géothermie profonde. Ceci permettrait d'offrir au territoire une chaleur à faible empreinte carbone, avec la garantie pour les usagers de prix compétitifs et stables dans la durée.

Exemple de scénario de développement complémentaire :



Lorsque ce projet sera concrétisé, ce sera **40 000 MWh/an** d'énergie fatale qui pourrait être récupérée au niveau d'Euroglas et **80 000 MWh** de plus via les autres industriels de la bande rhénane dans le cadre de la démarche Blue Industry).

À savoir néanmoins, bien que ces extensions prévues permettent de diminuer les consommations d'énergie primaire et les émissions de GES, l'augmentation de la part d'énergie renouvelable pour le territoire est, elle, négligeable (passant de 13,5 à 13,8%) à consommation d'énergie finale constante. Pour que cette part puisse être plus conséquente, il est primordial

qu'une baisse importante des consommations globales d'énergie finale soit réalisée en parallèle. De plus, la récupération de chaleur fatale n'est pas considérée en tant que telle comme énergie renouvelable.

Quelques chiffres sur l'extension du réseau de chaleur (entre 2019 et 2030)

- Diminuer les émissions de GES de 25 515 tCO_{2e} à 16 188 tCO_{2e} soit une **baisse de 37%**
- Diminuer les consommations d'énergie primaire de 723 200 GJ à 545 600 GJ soit une **baisse de 25%**
- Augmentation de la production d'énergie de 139 GWh à 241 GWh soit une **augmentation de 58%**

8.6. L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ D'AIR

La qualité de l'air est un enjeu majeur environnemental mais aussi de santé publique. Cette notion est inhérente et intégrée à l'ensemble des thématiques.

À l'échelle locale, ces polluants ont différentes atteintes :

- Pollution typique des centres villes
- Affectation de la santé des populations
- Participation à la dégradation du patrimoine bâti

Pour l'améliorer sur son territoire de manière durable, m2A mise notamment sur une politique en faveur des **transports** en commun et de la mobilité douce avec :

- Le développement des transports en commun et de la multi-modalité : tram, tram-train, plan de déplacements urbains, politique en faveur du vélo et de la marche à pied
- Avec TEPCV, l'achat de bus électriques, le déploiement de vélos électriques ou encore la mise en œuvre du compte mobilité (une première en Europe)
- Le déploiement de véhicules propres figure parmi les objectifs de la DSP « transports en commun ».

En effet, la mobilité joue un rôle important dans la transition écologique :

- Cela représente 1/3 des consommations d'énergies et 1/3 des émissions de GES
- Cela a un impact sur la santé des habitants (pollutions locales, bruit)
- Cela a une incidence sur la cohésion des territoires (desserte des zones rurales, solution de déplacement pour les ménages qui n'ont pas de voiture ou qu'une seule voiture)

La future ZFE-m (Zone à Faible Emissions mobilité) de m2A apparaît également comme un enjeu important pour l'amélioration de la qualité d'air. Pour la mise en place sur m2A d'une ZFE-m, nous avons identifié les étapes suivantes :

- Validation des pilotes et porteurs de projets m2A
- Réalisation d'un benchmark et prise de contact avec d'autres collectivités
- Réalisation d'études préalables, puis d'une étude réglementaire
- Concertation des communes et du public (obligatoire)
- Publication de l'arrêté
- Mise en œuvre et contrôles

Il est proposé d'approfondir le sujet des ZFE-m dans la cadre de l'atelier-projet Mobilité en demandant aux participants de travailler sur ce point. Au regard des enjeux, un accompagnement par un cabinet extérieur semble nécessaire.

Pour ce qui concerne le secteur du **résidentiel**, Mulhouse Alsace Agglomération a créé en 1999 l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie de l'agglomération mulhousienne (ALME). Les conseillers de l'ALME, au nombre actuel de 3 :

- Informer et conseiller les particuliers et les copropriétés sur le sujet de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat. Leurs conseils sont délivrés de manière gratuite, objective et indépendante des fabricants de matériels et des fournisseurs d'énergie.
- Organiser et animer également diverses actions de sensibilisation en direction du grand public et de publics spécifiques. Pour cela, ils proposent différents outils aux communes et acteurs de l'agglomération.

Par ailleurs, m2A a signé, depuis juin 2015, un Contrat Unique pour la Politique de la Ville qui s'applique aux communes de Mulhouse, d'Illzach et de Wittenheim, intégrant le Nouveau Programme National de renouvellement Urbain (NPNRU).

Mulhouse Alsace Agglomération assure ainsi un soutien à l'amélioration de l'habitat dans un objectif d'épanouissement et d'égalité, par le biais de l'adaptation du logement à la mobilité réduite, de l'aide contre l'habitat indigne ainsi que de l'aide aux rénovations thermiques. Le Programme d'intérêt général (PIG) « habiter mieux, louer mieux », est reconduit sur la période 2018-2022 (PIG II). Ce programme comporte des objectifs et des enjeux précis concernant la rénovation

- Objectif de 600 logements rénovés (propriétaires occupants et bailleurs) par an sur la période 2018-2022 dont 400 logements en copropriétés fragiles (entre 8 et 25% de taux d'impayés).
- Enjeux de massification des rénovations énergétiques, ne plus intervenir en saupoudrage sur la question des copropriétés mais intervenir uniquement si l'ensemble de la copropriété réalise des travaux de précarité énergétique.

Enfin, 2021 a été la 1ère année d'animation de l'OPAH RU Fonderie (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain) dont l'objectif est de réhabiliter plus de 800 logements sur 5 ans.

Pour le secteur **agriculture**, m2A s'attache, depuis plus de 10 ans, à promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement et à offrir une alimentation saine accessible à tous. Cet engagement apparaît à la fois comme une déclinaison du Plan Climat et un levier de lutte contre le changement climatique puisque 1/3 de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique, sont liées à notre alimentation (production, transport, transformation...).

Cet engagement s'est traduit par le soutien et le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique, à la vente au particulier comme dans la restauration collective. De nombreux projets ont émergé visant à une meilleure alimentation plus saine pour tous.

Depuis le printemps 2017, différents acteurs du territoire et m2A ont construit une démarche collective et organisée de Projet Alimentaire Territorial (PAT). Après 4 années de co-construction, avec des partenaires engagés du territoire de m2A, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de m2A a été présenté aux acteurs du territoire le 11 octobre 2021. Reconnu par le Ministère de l'Agriculture avec le renouvellement du label « PAT niveau 2 », ce programme baptisé « Soyons food ! », entre ainsi dans une nouvelle phase active de mise en œuvre.



**SOYONS
FOOD!**

9. LE PLAN D'ACTION DE m2A

Afin de parvenir à l'atteinte des objectifs fixés pour 2030 et 2050, une cinquantaine d'actions ont été imaginées afin de permettre d'engager la mise en œuvre de projets concrets, réalistes et réalisables, proposés par l'ensemble des acteurs du territoire.

La stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial de m2A est structurée en objectifs, ambitions et engagements autour de 7 axes. Sur cette base, le plan d'action est composé de fiches actions, qui ont pour finalité d'illustrer les modalités opérationnelles permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs Climat Air Énergie du territoire. Ce plan d'action se veut être la « colonne vertébrale » pour guider les porteurs de projets sur les prochaines années. L'ensemble des acteurs du territoire pourront se référer à ce cadre pour élaborer et proposer des projets permettant de répondre aux objectifs stratégiques, mais également de contribuer à la réalisation des ambitions.



Chacun de ces axes a fait l'objet d'une étude approfondie (voir partie 3 du document complet du PCAET).

50 fiches actions ont été construites avec les services techniques de m2A, en concordance avec les ambitions proposées par le Conseil Participatif Climat. Ces fiches actions serviront de base, pour suivre et évaluer les différents projets et actions qui seront mises en places sur l'agglomération. Pour cela, elles seront intégrées à la plateforme de suivi du PCAET, créée en interne, qui sera alimentée par les différents acteurs du territoire : communes, associations, entreprises, institutions...

Chaque fiche donne des orientations sans fixer obligatoirement d'objectifs chiffrés : ces données seront renseignées, en fonction des projets, dans la plateforme de suivi. Les fiches sont classées par thématique, en suivant les 7 axes définis dans le PCAET de m2A. Pour chaque axe, nous retrouvons plusieurs actions plus spécifiques qui y sont déclinées.

LISTE DES 50 FICHES ACTION

Axe 1 : Aménagement et agir pour l'adaptation du territoire

- Action 1** — Développer la nature en milieu urbain
- Action 2** — Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les documents de planification et les politiques d'urbanisme
- Action 3** — Amplifier la capacité de séquestration carbone du territoire
- Action 4** — Réaliser des opérations d'aménagement durable et développer de nouvelles infrastructures en faveur d'un urbanisme durable
- Action 5** — Identifier les axes d'intervention pour lutter contre la pollution atmosphérique et allergène
- Action 6** — Limiter l'impact de l'activité humaine sur les sols et les espaces naturels
- Action 7** — Concilier aménagement et qualité de vie des habitants

Axe 2 : Mobiliser et sensibiliser

- Action 8** — Faire connaître les enjeux du changement climatique et de la transition écologique et énergétique
- Action 9** — Encourager les pratiques et soutenir les dynamiques locales pour la transition écologique et énergétique
- Action 10** — Sensibiliser le grand public, les ménages et les enfants à la consommation responsable et la réduction des déchets
- Action 11** — Favoriser la coopération intercommunale en faveur de l'environnement
- Action 12** — S'impliquer dans les achats durables
- Action 13** — Sensibiliser et mobiliser les agents et élus afin d'agir sur la transition écologique et énergétique

Axe 3 : Optimiser l'efficacité énergétique

- Action 14** — Mission d'appui aux communes : Intégration de l'énergie dans les champs d'intervention
- Action 15** — Maîtriser et réduire les consommations énergie et d'eau du patrimoine de m2A et des communes de l'agglomération
- Action 16** — Réduire les consommations d'énergie et d'eau sur le hors bâti de l'agglomération
- Action 17** — Favoriser et améliorer les consommations énergétiques lors des opérations de rénovation partielle du patrimoine de m2A et des communes de l'agglomération
- Action 18** — Rénover pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments privés
- Action 19** — Accompagner la rénovation énergétique de l'habitat
- Action 20** — Aider les particuliers à devenir acteur de leur consommation

Axe 4 : Développer le mix énergétique

- Action 21** — Elaborer un Schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid et assurer sa réactualisation
- Action 22** — Engager une démarche de planification énergétique
- Action 23** — Favoriser l'émergence et assurer le soutien au développement des projets de géothermies profondes basse température sur le territoire de m2A
- Action 24** — Développer localement les projets d'EnR&R sur le territoire : favoriser l'émergence d'installations de méthanisation et de production de biogaz sur le territoire
- Action 25** — Développer localement les projets d'EnR&R sur le territoire : favoriser l'émergence des projets solaires
- Action 26** — Développer des projets d'EnR&R avec les citoyens et l'ensemble des acteurs concernés du territoire
- Action 27** — Assurer la pérennité et le développement de la filière bois-énergie
- Action 28** - Diversifier les ressources renouvelables notamment en matière de bois
- Action 29** — Développer les réseaux intelligents comme les SMARTGrid

Axe 5 : Favoriser la mobilité douce et partagée

- Action 30** — Faciliter et développer la multimodalité
- Action 31** — Augmenter la fréquentation des transports en commun
- Action 32** — Etendre et sécuriser le réseau des itinéraires cyclables et pédestres
- Action 33** — Développer les services autour du vélo
- Action 34** — Améliorer l'efficacité énergétique et la propreté des transports en commun
- Action 35** — Accompagner le développement des carburants propres sur l'agglomération
- Action 36** — Mettre en place une Zone à Faibles Émissions Mobilité (zones à accès limité pour les véhicules polluants)
- Action 37** — Equiper la collectivité de véhicules de services propres
- Action 38** — Action en cours de proposition par le service voirie

Axe 6 : Encourager la croissance verte et l'économie circulaire

- Action 39** — Faire du territoire un acteur majeur de la décarbonation : Blue Industrie SA
- Action 40** — Favoriser les économies de ressources et la réduction des déchets
- Action 41** — Bio et économie verte : un moteur d'attractivité du territoire
- Action 42** — Développer une stratégie économique et de développement dans le Sud du Rhin supérieur
- Action 43** — Développer une stratégie d'économie circulaire et bas carbone dans le secteur du bâtiment

Axe 7 : Agriculture et Biodiversité pour un aménagement durable du territoire

- Action 44** — Développer la connaissance et la préservation de la biodiversité sur le territoire
- Action 45** — Améliorer la fonctionnalité de la trame verte et bleue
- Action 46** — Développer une agriculture locale et durable
- Action 47** — Permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité
- Action 48** — Promouvoir l'emploi et assurer une valeur ajoutée juste et équitable
- Action 49** — Mettre en place d'un plan d'économie d'eau
- Action 50** — Garantir la bonne qualité écologique de l'eau et limiter l'impact de l'utilisation de cette ressource sur les milieux

10. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

Le Plan d'action du Plan Climat Air Énergie Territorial de m2A est prévu pour une durée de 6 ans avec un bilan à mi-parcours à 3 ans. Ce dernier permettra éventuellement d'ajuster les objectifs sur les années restantes grâce aux indicateurs collectés précédemment.

Les différents indicateurs seront suivis de manière permanente afin d'assurer l'évaluation générale du PCAET de m2A. Lorsqu'un acteur du territoire deviendra porteur de projet, il aura un accès à une plateforme PCAET de suivi (voir Partie 4, paragraphe 4). Dans cette plateforme seront renseignées les 50 fiches actions. Des indicateurs seront ainsi renseignés de manière homogène afin d'évaluer, suivre et observer l'état d'avancement des différents projets proposés. Lorsqu'une fiche projet sera complétée par un acteur, ce dernier devra renseigner différentes données telles que le budget alloué, le planning prévisionnel, les ressources humaines dédiées ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation. Ces derniers seront proposés parmi une liste prédéfinie et pourront être complétés par des indicateurs personnalisés selon le projet proposé. Les données collectées sur ces fiches seront agrégées dans la plateforme et pourront être extraites facilement. Cette organisation permettra d'assurer que les projets contribuent à la réalisation de l'action et de ses objectifs. Elle permettra d'ajuster la trajectoire au cours de la mise en œuvre.

Enfin, les données annuelles d'ATMO Grand Est permettront à la collectivité de disposer d'un suivi régulier de ses évolutions de réduction des consommations d'énergies et d'émissions de gaz à effet de serre, de production d'énergie renouvelable, mais également des quantités de polluants dans l'atmosphère. Ce bilan sera mis en corrélation avec les indicateurs d'évaluation et de suivi des actions.

L'évaluation environnementale du PCAET permettra de mieux préparer les politiques publiques à venir, notamment le futur PLUi du territoire.

La qualité de l'air faisant partie intégrante du plan d'action, certains projets ou actions pourront faire l'objet d'un suivi particulier quant à leurs impacts et effets sur l'air dans l'agglomération.

Tous les éléments de suivi passeront par les différentes instances citées précédemment (l'équipe d'animation, l'équipe projet, le COPIL... voir Partie 4, paragraphe 3) et les outils qui seront mis en place seront là pour réévaluer constamment le plan climat pour une amélioration continue.



TABLE DES ABRÉVIATIONS

ABRÉVIATION	SIGNIFICATION
AB	Agriculture Biologique
ABC	Association bilan Carbone
ACV	Analyse du Cycle de Vie
AdCF	Assemblée des communautés de France
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AERM	Agence de l'Eau Rhin Meuse
AEU	Approche Environnementale en Urbanisme
ALE	Agence Locale de l'Énergie
ALEC	Agence Locale de l'Énergie et du Climat
ALME	Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie
Alur	Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
AMF	Association des Maires de France
AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
AMORCE	Association au carrefour des collectivités territoriales et des professionnels
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ANR	Agence Nationale de la Recherche
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
AOP	Appellation d'Origine Protégée
ATMO	Fédération des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA)
AURM	Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne
BBC	Bâtiment Basse Consommation
BEGES	Bilans des Emissions de Gaz à Effet de Serre
BEI	Banque Européenne d'investissement

BEPOS	Bâtiments à Énergie POSitive
BPI	Banque Publique d'Investissement
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAUE	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCNUCC	Conférence Cadre des Nations Unies contre le Changement Climatique
CDC	Caisse des Dépôts et Consignation
CEE	Certificat d'Économie d'Énergie
CEP	Conseil en Énergie Partagé
CEREMA	Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CERFACS	Centre Européen de Recherche et de Formation Avancée en Calcul Scientifique
CESE	Conseil Economique Social et Environnemental
CCDD	Commissariat Général au Développement Durable
CGET	Commissariat Général à l'Égalité des Territoires
CIRED	Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement
CITEPA	Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique
CLER	Réseau pour la Transition énergétique (ex-comité de Liaison pour les EnR)
CNRM-GAME	Centre National de Recherches Météorologiques
COP	Conférence Of the Parties
COV	Composée Organiques Volatils
COVNM	Composés Organiques Volatils Non Méthaniques
CPE	Contrat de Performance Énergétique
DD	Développement Durable
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGEC	Direction Générale de l'Énergie et du Climat
DPE	Diagnostic de Performance Énergétique
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRIAS	Donner accès aux scénarios climatiques régionalisés français pour l'impact et l'Adaptation de nos Sociétés et environnement
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIE	Etat Initial de l'Environnement
EnR	Énergie Renouvelable
EnR&R	Énergie Renouvelable et de Récupération
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDEREC	FÉDÉration des Entreprises de RECYclage
FNAU	Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme
FNDA	Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement
FSE	Fonds Social Européen
GES	Gaz à Effet de Serre
GESEC	Groupeement Economique Sanitaire Electricité Chauffage
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernementale sur l'Evolution du climat
GIMELEC	Groupeement des industries de l'équipement électrique, du contrôle-commande et des services associés
IDH	Indicateur de Développement Humain
IGP	Indication Géographique Protégée
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INS	Institut National Spatialisé
iREP	Répertoire de registre français des émissions polluantes
IRIS	Ilots Regroupés pour l'Information Statistique
LTECV	Loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte
m2A	Mulhouse Alsace Agglomération
MAPTAM	Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles
MEDCIE	Mission d'Etude et de Développement des Coopérations Interrégionales et Européennes
MTES	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
NAF	Nomenclature d'Activités Française
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OAT	Office d'Aide aux Transports

OMA	Ordures Ménagères et Assimilées
OMINEA	Organisation et Méthodes des Inventaires Nationaux des Zmissions Atmosphériques
ONERC	Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPTIGEDE	OPTimisation territoriale de la GESTion des Dechets
OREGES	Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre
ORT	Observatoire Régional des Transports
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAE	Parc d'Activité Economique
PAT	Programme Alimentaire Territorial
PBE	Plan de Prévention du Bruit
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PCET	Plan Climat Énergie Territorial
PCIT	Pôle de Coordination national des Inventaires Territoriaux
PDE	Plan de Déplacement d'Entreprise
PDIE	Plan de Déplacement Inter-Entreprises
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PETR	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
PIB	Produit Intérieur Brut
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLPD	Programme Local de Prévention des Déchets
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLU	Plan Local de l'Urbanisme
PLUI	Plan Local de l'Urbanisme intercommunal
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNR	Parc Naturel Régional
PNSE	Plan National Santé-Environnement
PNSQA	Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air
POPE	Programmation et Orientation de la Politique Énergétique
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PREH	Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat
PREPA	Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
PRG	Pouvoir de Réchauffement Global
PRG	Potentiel de Réchauffement Global
PRIS	Point Rénovation Information Service
PRQA	Plans Régionaux de la Qualité de l'Air
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PRSQA	Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air
PUQA	Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air
RAC-F	Réseau Action Climat - France
RARE	Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement
RCP	Representative Concentration Pathway
RCU	Réseau de Chaleur Urbain
REP	Responsabilité Élargie du Producteur
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SEeS	Service de l'Observation et des Statistiques
SLIME	Service Local d'intervention pour la Maîtrise de l'Énergie
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRBTP	Syndicat des Recycleurs du Bâtiment et Travaux Publics
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRDEII	Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation
STG	Spécialité Traditionnelle Garantie
TEPCV	Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte
TEPOS	Territoire à Énergie Positive
UIOM	Unité d'incinération des Ordures Ménagères
UNED	Union Nationale des Exploitants des Déchets
UTCATF	Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Forêtierie
UTCF	Utilisation des Terres, leurs Changement et la Forêt
Z[A]C	Zone [d'Activité] Commerciale
Z[A]I	Zone [d'Activité] Industrielle

ZA	Zone Artisanale
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZDZG	Zéro Déchet Zéro Gaspillage
ZFE-m	Zone à Faible Emissions mobilité
ZUS	Zone Urbaine Sensible

ANALYSE TECHNIQUE DES AMBITIONS DU CONSEIL PARTICIPATIF CLIMAT

Suite aux travaux réalisés par le Conseil Participatif Climat, 15 ambitions ont émergées (voir Partie 2, paragraphe 5.2). Chacune de ces ambitions a fait l'objet d'une analyse technique et financière par m2A, sur la base des éléments contextuels actuels et des projets et actions déjà en cours de réalisation sur le territoire. Cette analyse permet d'identifier la cohérence avec le diagnostic mais également de proposer les premières pistes d'intervention. Le détail de ces études est présenté ci-après.

1. Toutes restaurations collectives m2A : 100 % de bio et écoresponsable dont 80 % local.

Dans le cadre de son marché pour la restauration collective de ses périscolaires, m2A a contracté 1 lot en 100% bio. Ce dernier représente environ 10% des repas distribués. Le contrat prévoit la présence d'au minimum 20 composantes sur 100 issues de l'agriculture biologique, puis 30 à partir de 2021. Le décret d'application du 23 avril 2019 (Loi ECALIM), qui rentrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022, fixe comme objectifs d'atteindre 50% de produits bio et de qualité²⁰ servis dans les restaurants collectifs dont au moins 20% de produits bio dans les restaurants scolaires avec 1 menu végétarien équilibré par semaine.

L'agglomération prépare la mise en œuvre de la loi ECALIM. Une action d'identification des opportunités d'augmentation de la part du bio dans les repas sera nécessaire. Toutefois, le surcoût engendré par l'utilisation de produits biologique aura un impact sur le coût de revient des repas servis dans les périscolaires. Une étude devra être faite afin d'analyser cette possibilité ou non d'augmentation du prix. Les quantités moyennes de repas servis par an (environ 510 000) nécessitent de disposer d'une filière conséquente. Les besoins techniques et d'adaptation des structures ne permettent pas, pour l'heure, de garantir l'approvisionnement et la production de ces repas.

Des études plus approfondies devront être opérées, notamment l'identification des besoins techniques des producteurs et des fournisseurs de repas. Une consultation citoyenne pourra être envisagée en ce sens.

²⁰. Label rouge, appellation d'origine, indication géographique, spécialité traditionnelle, produit à haute valeur environnementale ou produit fermier

2. Développer les alternatives à la voiture. Objectifs de part modale 2030 : 40 % voiture, 15 % vélo, 20 % TC et 25 % piétons.

À ce jour, dans l'agglomération mulhousienne, la part modale piéton est d'environ 25%, celle des transports en commun d'environ 10% et des vélos de 3 à 3,5%. Au regard de l'organisation actuelle des déplacements sur le territoire, différents besoins sont nécessaires pour atteindre les objectifs de cette ambition. Des investissements, pour la mise en place de nouvelles lignes de bus et de tramway devront être envisagés. Afin de favoriser l'utilisation des transports en commun, mais également le développement de nouvelles lignes de transport, une solution à envisager serait de réduire l'espace autorisé à la voiture sur le territoire de l'agglomération. Pour permettre l'augmentation de la part modale vélo, l'agglomération devrait procéder à des aménagements cyclables sur l'ensemble de ses communes. S'ajoutent à cela des conditions géographiques propres au territoire avec lesquels il faudra composer.

Pour comparaison, l'Eurométropole de Strasbourg (agglomération de France où la part modale vélo est la plus forte) a une part modale de 11%. Au regard des caractéristiques territoriale, une augmentation de la part modale transport en commun de 30% et une multiplication par 2 ou 3 de la part vélo pourrait être envisagée. Les acteurs privés du territoire (associations, entreprises...) devront se mobiliser afin de proposer de nouveaux services à leurs salariés ou adhérents pour faciliter l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture. Le citoyen, acteur de sa mobilité, devra revoir ses pratiques modales en favorisant de nouvelles habitudes de déplacements.

Parts modales	Voiture	TC	Vélo	Piéton
Enquête ménage déplacement 2009				
Agglo (m2A) : EMD 2009	63%	9.9%	2.5%	23.5%
Mulhouse : EMD 2009 Ville	48%	13.3%	2.4%	35.9%
2020				
m2A : Estimation 2020 AURM	~63%	~10%	~3%	~24%
m2A : Ambitions Plan climat 2030 proposée par le Conseil Participatif	40%	20%	15%	25%
Proposition Direction Mobilités et Transports				
m2A : Revoir Ambitions Plan Climat	40%	15%	15%	30%
Mulhouse : Fixer des parts modales pour la Ville de Mulhouse	30%	15%	15%	40%
Comparaison avec Strasbourg				
Eurométropole de Strasbourg 1997	53%	9%	6%	31%
Eurométropole de Strasbourg 2009	46%	13%	8%	33%
Eurométropole de Strasbourg 2019	37%	15.5%	11%	36.5%
Bas-Rhin 2019	50.5%	11%	7%	31.5%
Objectifs EMS de Strasbourg 2030	30%	17%	16%	37%

3. Séquestrer 18 000 tonnes de CO₂ par an en plantant des espèces d'arbres et d'arbustes suivant les terrains concernés, adaptés au climat, sur 2 250 ha de surfaces disponibles dès à présent ou à trouver (friches industrielles, communes, ronds-points, terrains des particuliers, etc.) à l'horizon 2050, soit un objectif de planter dans un premier temps 1 125 ha d'ici 2030.

Entre 2002 et 2012, 585 ha ont été urbanisés (soit près de 59 ha/an). Sur cette même période, 85 ha ont été renaturés, 35% du territoire est composé de surfaces forestières et semi-naturelles.

Pour atteindre l'ambition fixée, il faudrait environ 2 250 ha disponibles pour permettre de planter 9 millions d'arbres. Un recensement des terrains disponibles est à effectuer, à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire de m2A, mais également auprès des propriétaires privés. Des travaux de préparation des sols et l'entretien des boisements seront nécessaires. Les parcelles boisées, généreront de la biomasse, utilisable comme combustible. Cette valorisation pourra intégrer l'exploitation/renouvellement de la forêt qui générera du bois d'œuvre. L'ensemble des acteurs du territoire sont à solliciter. Les habitants disposant d'un jardin privé pourront planter au minimum un arbre. Afin de faciliter cette opération, Mulhouse Alsace Agglomération peut être à l'origine d'un groupement de commandes. D'autres actions pourront être engagées avec les acteurs économiques du territoire afin de mettre à profit l'ensemble des espaces. Cette opération doit également prendre en considération les autres ambitions du Conseil Participatif qui concernent la production agricole locale afin de favoriser l'autonomie alimentaire. Le territoire de l'agglomération de Mulhouse devra procéder à des actions de compensation carbone hors de son périmètre.

L'opération pourra se décliner sur d'autres thématiques (biodiversité, énergies renouvelables...) et donner lieu à de nombreuses actions pédagogiques et d'échanges avec le public et les habitants.

4. Augmentation du pourcentage du renouvelable dans le mix énergétique : 11 % aujourd'hui, 41 % en 2030.

D'après les données de production d'énergie présentes dans le diagnostic de ce plan climat, cette ambition nécessiterait de produire 200 GWh/an d'énergie supplémentaires, et ceci, dans la perspective où le territoire diminuerait ses consommations d'énergie de 20%. À titre de comparaison, cette production correspond à l'équivalent de 10 méthaniseurs par an (un projet en cours de réalisation par le SIVOM).

De nombreuses pistes sont envisageables avec notamment le développement des projets d'énergie renouvelable chez les particuliers. L'ensemble des acteurs sociaux-économiques devront être mobilisés afin de développer ces nouvelles énergies. De nouvelles sources énergétiques pourront aussi voir le jour par l'intermédiaire de l'économie circulaire. Enfin, les acteurs du territoire, quelques qu'ils soient, devront être sensibilisés face à l'enjeu de réduction des consommations énergétiques et au développement des énergies renouvelables pour leurs activités quotidiennes.

5. Produire notre énergie renouvelable : 40 % en 2030 et 100 % en 2050.

Actuellement, la production d'énergie renouvelable est de 1323 GWh/an. Elle représente 97% de la production totale d'énergie sur le territoire. La consommation énergétique est d'environ 13 500 GWh. À cet effet, le territoire produit 9,5% de l'énergie renouvelable qu'il consomme.

Selon l'intitulé de l'ambition, le territoire a déjà atteint l'objectif puisque sur le total de sa production d'énergie, 97% sont issus des EnR&R. Toutefois, si cette production est mise en corrélation avec les consommations énergétiques, on constate que la part du renouvelable dans la consommation ne représente que 10% de la production. Dans un scénario optimiste, c'est-à-dire de réduction de 40% des consommations d'énergie, le territoire de l'agglomération devrait tripler sa production d'EnR.

Des solutions sont possibles afin de répondre au mieux à cette ambition. En effet, le territoire peut procéder à de l'achat d'énergie verte pour sa consommation. Les entreprises, principaux consommateurs d'énergie, pourraient contracter de la fourniture d'énergie en 100% renouvelable. De plus, l'économie circulaire peut aider ces entreprises à limiter leurs consommations énergétiques. Enfin, la collectivité peut apporter son soutien dans la réalisation des projets de porteurs privés (citoyens, entreprises...) en les aidant logistiquement et/ou financièrement, ou bien en proposant la mise à disposition de toitures pour développer les projets d'énergies solaires.

6. Diviser par 4 la consommation d'énergie (pour le chauffage, l'eau chaude, la climatisation) de l'ensemble des bâtiments résidentiels, tertiaires, industriels situés sur le territoire de m2A.

En 2019, la consommation énergétique du territoire représente 11 676 GWh. En 11 ans, ces consommations ont été réduites de 17%.

D'après les données des consommations, atteindre le facteur 4 en 2030 signifie atteindre une consommation territoriale de 2 919 GWh. En prenant en compte la réduction des consommations de -17% déjà réalisée, le territoire devrait encore réduire de 75% ses consommations d'ici 2030.

Des pistes sont envisageables afin de se rapprocher au mieux de cet objectif. Une mobilisation et un travail collectif des acteurs du territoire devront s'opérer avec une mise en place d'actions de sobriétés. La rénovation énergétique des bâtiments sera nécessaire et des améliorations des procédés industriels seront à développer.

7. Diviser par 2 la consommation d'énergie globale sur m2A.

Actuellement, la production d'énergie renouvelable est de 1323 GWh/an. Elle représente 97% de la production totale d'énergie sur le territoire. La consommation énergétique est d'environ 13 500 GWh. À cet effet, le territoire produit 9,8% de l'énergie qu'il consomme. Entre 2005 et

2017, la consommation énergétique sur le territoire de l'agglomération a diminué de 17%. Le secteur tertiaire est celui ayant le plus diminué ses consommations sur cette même période avec une réduction de 32%. Le secteur industriel a, quant à lui, diminué ses consommations énergétiques de 18%. Les secteurs de l'habitat, du transport et de l'agriculture n'ont pas connu de variations significatives durant ces 11 dernières années.

Dans la perspective de diviser par 2 les consommations de 2005 d'ici 2030 et au regard de la réduction déjà réalisée entre 2005 et 2017, il faudrait réduire de 530 GWh/an en moyenne. Avec une mobilisation collective des acteurs du territoire, il est possible d'accroître la réduction des consommations d'énergies. L'ensemble des actions ne pourront pas garantir l'atteinte de l'objectif, mais y contribueront fortement. Par des actions de sobriété, il est possible de réduire les consommations d'énergies. Cette ambition nécessitera de procéder à de nombreux investissements aussi bien pour les particuliers, les entreprises et la collectivité (rénovation énergétique, développement de l'économie circulaire...). Pour cela, des investissements et des études techniques doivent être menés.

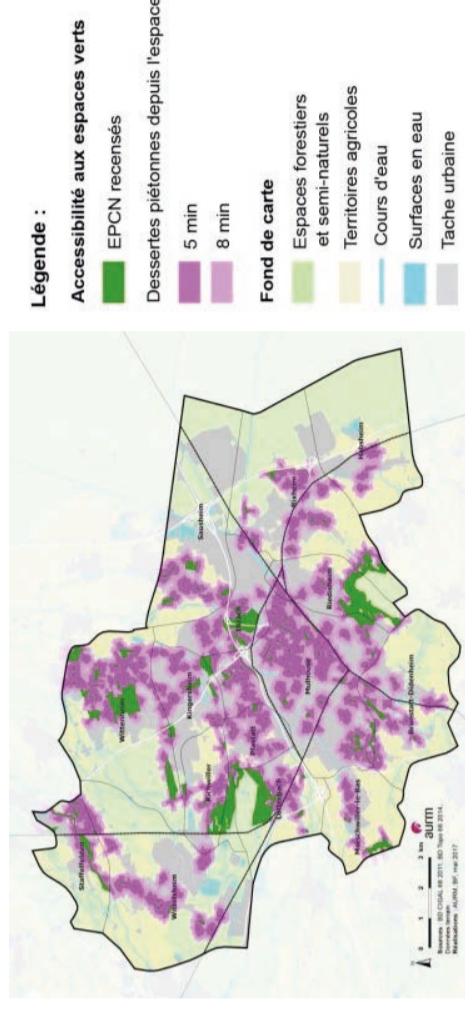
13. Chaque habitant aura la possibilité d'être à moins de 300 mètres d'un espace vert (jardin potager, verger participatif, square, boisement, plantation...).

Selon une étude de l'AURM, sur 15 communes de l'agglomération ²¹, 79% de la population se trouve à moins de 8 minutes à pied d'un espace vert. Certains espaces sont compensés par la proximité d'espaces périurbains. En chiffre, l'AURM a recensé plus de 400 espaces publics à caractère naturel dans les 16 communes du cœur d'agglomération (Mulhouse et les communes voisines). Environ 130 ha de surfaces végétalisées, privées et publiques, ont été cartographiés.

La carte de la répartition des parcs et squares sur Mulhouse montre que la ville est fortement accessible pour environ 80% de la population. Les secteurs Bourtzwiller et Dornach sont les deux plus éloignés de ces espaces. Cependant, il s'agit essentiellement de quartiers résidentiels pour lesquels les habitants disposent déjà d'un jardin privatif.

L'ambition nécessitera d'intervenir à la marge sur de petits projets complémentaires, pour lesquels des acteurs externes de la collectivité pourront participer. Les communes et structures associatives peuvent être à l'origine de projets de création d'espaces verts. Des aides publiques comme le GERPLAN pourront être sollicitées afin d'aider dans la réalisation et la mise en œuvre de projets ayant un impact positif pour la préservation de la biodiversité.

²¹. Brunstatt-Didenheim, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfaffatt, Richwiller, Riedsheim, Rixheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim. Comptent plus de 80% de la Population de m2A.



14. Permettre aux habitants une alternative au diesel et à l'essence avec l'ouverture de bornes de recharge en GNV et hydrogène, en complément de l'électrique.

Les données de ATMO Grand Est montrent que 6% du secteur des transports consomment de l'énergie issue du renouvelable. Depuis 1 an, m2A procède au remplacement progressif de sa flotte de bus vers du GNV. À partir de 2030/2031, l'ensemble de la flotte roulera au GNV. La mise en œuvre de cette ambition nécessite d'assurer la disponibilité de la ressource énergétique et de garantir l'homogénéisation des installations (à minima, à l'échelle de la région). Pour ce faire, un travail coopératif avec l'ensemble des structures publiques devra se construire. Enfin, cette ambition devra permettre d'assurer la conversion des flottes de transport de l'ensemble des acteurs économique du territoire.

Le territoire doit construire une stratégie de mise en œuvre cohérente en identifiant les possibilités d'installations de ces nouvelles structures d'approvisionnement énergétique et en examinant les besoins du territoire. Le maillage devra se construire de façon cohérente en travaillant avec les industriels et professionnels des mobilités propres. Des études techniques et financières seront à réaliser afin d'assurer la stabilité d'approvisionnement des réseaux de distribution d'énergie.

15. Diminution de la pollution sonore et atmosphérique en agissant sur la mobilité.

Mulhouse Alsace Agglomération travaille en étroite collaboration avec l'association de suivi de la qualité de l'air (ATMO Grand Est). Un suivi quotidien de la qualité de l'air est effectué sur m2A. En cas de pic de pollution, un plan volontaire particuliers est activé. Ce dernier permet de mettre en place la gratuité du ticket journalier du dispositif de vélos en libre-service « vélo-cité » et de proposer un tarif préférentiel sur les tickets journaliers de bus et de tram.

Cette ambition nécessitera de suivre l'évolution des polluants présents sur le territoire afin d'analyser et d'étudier les potentiels de réduction, selon chaque polluant et période d'émissions. Par la suite, l'agglomération sera en mesure de proposer des actions coordonnées avec les acteurs du territoire afin d'identifier des pistes d'actions à mettre en œuvre. Ces dernières devront être proposées et discutées avec l'ensemble des acteurs et émetteurs (industriels, mais également habitants dans le cas de la pollution routière). À cet effet, il sera essentiel de communiquer et d'assurer la cohérence des décisions, dans la perspective que ces directives puissent être acceptées par tous, tout en assurant la pérennité des activités du territoire.

Différentes mesures pourront être envisagées telles que la mise en place de la vignette Crit'Air, qui, par la suite, permettra de définir des Zones à Faible Emissions (ZFE). Ce travail sera à organiser en collaboration avec l'agence ATMO Grand Est et l'ensemble des émetteurs du territoire.



LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 :** Etat initial de l'environnement
- Annexe 2 :** Tableau de détails des polluants par secteur
- Annexe 3 :** Détails des études concernant les potentiels de réduction - Résidentiel
- Annexe 4 :** Détails des études concernant les potentiels de réduction - Transports
- Annexe 5 :** Détails des études concernant les potentiels de réduction - Agriculture





**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

70 élus présents (103 en exercice, 24 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIVE AUX RESEAUX DE
CHALEUR DE RIXHEIM ET DE RIXHEIM-RIEDISHEIM – PASSATION D'UN
AVENANT N°4 (4300/1.2.2/583C)**

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le choix de confier, au groupement RCUA-DALKIA, le contrat de délégation de service public (DSP) relative aux réseaux de chaleur historique de Rixheim ainsi que du nouveau réseau de Rixheim-Riedisheim. Dans ce cadre, pour l'exécution dudit contrat, une société dédiée a été créée sous le nom commercial de VALORIM.

Il apparait qu'après le changement par le SIVOM de la turbine de l'Usine d'Incinération des Résidus Urbains, une quantité d'énergie calorifique plus importante que celle envisagée lors de la mise en concurrence initiale sera disponible fin 2023 (un peu plus de 50 GWh/an au lieu de 22 GWh/an envisagé). Cette quantité d'énergie calorifique renouvelable est plus importante que celle nécessaire à la satisfaction des besoins actuels du contrat de DSP et permettrait d'améliorer davantage le bilan carbone du territoire de l'Autorité délégante.

Dès lors, l'Autorité délégante et le Délégitaire ont étudié ensemble les possibilités d'utiliser une partie de cette énergie de récupération excédentaire disponible de manière à accroître le recours aux énergies renouvelables. En effet, la disponibilité de cette énergie de récupération supplémentaire, non prévisible lors de la mise en concurrence initiale, constitue l'une des considérations technique et économique susceptibles de justifier, conformément aux dispositions de l'article 7.3 du contrat de DSP, une extension du périmètre du contrat de DSP.

De surcroit, conformément aux dispositions de l'article 9 du contrat de DSP relatif à l'utilisation accessoire des ouvrages du contrat de DSP par le Délégitaire et plus

précisément aux dispositions de l'article 9.1, il est également envisageable que celui-ci soit autorisé à exporter une partie de l'énergie calorifique excédentaire. Cette autorisation d'export donnerait lieu à la perception par la Collectivité d'une redevance assise sur les volumes vendus.

Par ailleurs, l'avenant du 15 septembre 2020 à la convention ADEME du 9 mai 2019 intègre la future extension de périmètre et l'export de chaleur et porte le montant maximum de l'aide attribuée à VALORIM à 8 308 000 € HT (au lieu de 6 119 000 € HT).

Enfin, compte tenu de la prolongation de la durée d'amortissement du réseau de chaleur à une date ultérieure à l'échéance de la DSP, les modalités de calcul de la valeur de reprise des ouvrages de distribution de la chaleur ont dû être précisées.

Ceci étant précisé, après avis de la commission de délégation de service public en date du 25 janvier 2022, il est proposé :

- d'étendre le périmètre du contrat de DSP, dans les conditions contractuelles susévoquées ;
- d'autoriser l'export de chaleur par le Délégué en contrepartie de la perception par la Collectivité d'une redevance assise sur les volumes vendus ;
- d'acter l'évolution du montant maximum de l'aide ADEME attribuée à VALORIM ;
- de préciser les modalités de calcul de la valeur de reprise des ouvrages de distribution de la chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

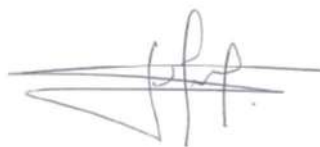
- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à établir et à signer l'avenant au contrat de délégation de service public et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ :

- Projet d'avenant 4 et ses annexes
- Procès-verbal de la commission de délégation de service public

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**Direction Performances Energétiques et Bâtiments
434-ENERGIE - RESEAUX DE CHALEUR**

**Délégation de service public relative au réseau de chaleur de Rixheim et au
réseau de chaleur de Rixheim-Riedisheim**

AVENANT n°04 au contrat de délégation de service public

Entre les soussignés :

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)

Représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 31 janvier 2022,

Ci-après « la Collectivité » ou « l'Autorité délégante »

D'une part,

Et

La société VALORIM société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros immatriculée au RCS de Mulhouse sous le n° 834 112 054, dont le siège social est situé 106 rue des Bains 68390 Sausheim,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Hervé LAMORLETTE, dûment habilité aux fins des présentes par la société susmentionnée,

Ci-après « VALORIM » ou « le Délégué »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de confier au groupement RCUA-DALKIA la délégation de service public relative aux réseaux de chaleur historique de Rixheim ainsi que du nouveau réseau de Rixheim-Riedisheim. Dans ce cadre, pour l'exécution dudit contrat une société dédiée a été créée sous le nom de VALORIM.

Le contrat de délégation de service public (DSP) a été modifié par :

L'avenant n°1, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 septembre 2018, portant notamment sur les points suivants :

- Maintien de la durée d'engagement à 5 ans à compter de la date de signature du contrat et prise en charge par m2A des frais de dé-raccordement en lieu et place des abonnés afin de ne pas modifier l'équilibre financier du contrat de DSP.
- Précisions relatives à la température maximale aller du fluide primaire sur le réseau historique et sur le nouveau réseau sont à apporter dans le contrat afin de refléter au plus juste les conditions d'exploitation.

L'avenant n°2, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 2 mars 2020 portant notamment sur les points suivants :

Pour le réseau Rixheim-Riedisheim :

- Rallongement du délai maximal de signature des polices d'abonnement représentant au moins 70% des puissances souscrites ainsi que de la date de livraison des travaux de construction du nouveau réseau eu égard à la complexité technique dû au passage du canal et de la non obtention des autorisations.
- Allongement de la durée d'amortissement des biens du service à 40 ans à compter de la mise en service du nouveau réseau conformément à l'usage dans les réseaux de chaleur.
- Précision de la formule de révision de l'élément R1luru conformément au contrat d'achat du SIVOM avec RCUA.

Pour le réseau Historique :

- Prise en charge du renouvellement des modules de chauffage par m2A pour un montant maximum de 1 000 000 € nets (un million d'euros).

Pour les deux réseaux :

- Précisions de la période de la saison de chauffe des réseaux de chaleur ainsi que des modalités de mise en route et d'arrêt de la distribution de chaleur.
- Rectifications d'erreurs de numérotation d'articles.

L'avenant n°3, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2020 portant notamment sur les points suivants :

- Démarrage de la réalisation des travaux de construction du nouveau réseau, y compris de moyens sans que les 70 % des puissances souscrites sur la zone A de base du nouveau réseau, en raison de la pandémie de COVID 19 ainsi que des difficultés tenant notamment à la non-obtention de servitudes de passage sur le quartier d'Entremont.
- Additif sur la mise à niveau des interfaces primaires/secondaires sur les réseaux RIXHEIM historique et RIXHEIM-RIEDISHEIM afin que les travaux de mise à niveau des interfaces primaires puissent également être réalisés pendant la saison de chauffe, en raison de la pandémie de COVID 19 et afin de garantir le respect du planning initialement prévu dans l'avenant n°2.

En outre, il est prévu dans le contrat de DSP que le réseau à créer de RIXHEIM-RIEDISHEIM soit majoritairement (75,4 %) alimenté par de l'énergie issue de la récupération de chaleur sur l'Usine d'Incinération des Résidus Urbains (désormais UIRU) appartenant au SIVOM de la Région Mulhousienne et situé à SAUSHEIM. L'appoint secours sera réalisé par une combustion au gaz naturel.

A cet effet, il sera rappelé que l'article 15.2 du contrat de DSP prévoit que la chaleur de récupération nécessaire pour le réseau sera achetée à l'UIRU par RCUA qui la revendra ensuite à VALORIM.

Dans le cadre des discussions entre le SIVOM de la Région Mulhousienne et RCUA concernant les conditions d'achat de la chaleur de récupération et suite aux études réalisées en vue des travaux de raccordement du réseau d'interconnexion entre l'UIRU et le réseau du contrat de DSP, il apparaît qu'après le changement par le SIVOM de la turbine de l'UIRU, une quantité d'énergie calorifique plus importante que celle envisagée lors de la mise en concurrence initiale sera disponible (un peu plus de 50 GWh/an au lieu de 22 GWh/an envisagé) et pourrait par conséquent être fournie par le SIVOM. Cette quantité d'énergie calorifique renouvelable est plus importante que celle nécessaire à la satisfaction des besoins actuels du contrat de DSP et permettrait d'améliorer davantage le bilan carbone du territoire de l'Autorité délégante.

L'Autorité délégante et le Délégué se sont par conséquent rapprochés afin d'étudier ensemble les possibilités d'utiliser une partie de cette énergie de récupération excédentaire disponible de manière à accroître le recours aux énergies renouvelables dans le respect des

règles de modification des contrats de délégation de service public et notamment l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique qui dispose que :

« Le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

La disponibilité de cette énergie de récupération supplémentaire, non prévisible lors de la mise en concurrence initiale, constitue l'une des considérations technique et économique susceptibles de justifier, conformément aux stipulations de l'article 7.3 du contrat de DSP, une extension du périmètre de la DSP.

Par ailleurs, conformément aux stipulations de l'article 9.1 du contrat de DSP relatif à l'utilisation accessoire des ouvrages de la DSP par le Déléataire, il est également envisageable que celui-ci soit autorisé à exporter une partie de l'énergie calorifique excédentaire.

Enfin, compte tenu de la prolongation de la durée d'amortissement du réseau de chaleur à une date ultérieure à l'échéance de la DSP, le calcul de la valeur de reprise des ouvrages de distribution de la chaleur est modifié.

Ceci étant exposé, les Parties se sont accordées sur ce qui suit.

ARTICLE 1 : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Article 1.1. - Extension du périmètre de la délégation de service public conformément aux dispositions de l'article 7.3 du contrat

Aux termes de l'article 7.3 du contrat de DSP :

« La Collectivité, lorsque les considérations techniques ou économiques le justifient, a la faculté d'inclure ou d'exclure, dans le périmètre du service délégué, après consultation du Déléataire, toute partie de son territoire déjà urbanisé ou faisant l'objet d'une opération nouvelle d'urbanisme ou de construction non prévue à l'origine du contrat.

Le périmètre de la délégation, tel que défini à la signature du contrat et présenté à l'Article 7.1, ne peut être modifié à l'initiative du Déléataire qu'après l'accord préalable de la Collectivité.

Si la collectivité décide de modifier le périmètre de la délégation, les Parties se rencontreront pour en déterminer les conséquences sur la délégation dans les conditions de l'Article 61.

Toute modification du périmètre de la délégation ainsi que ses conséquences feront l'objet d'un avenant ».

L'article 7.3 du contrat de DSP constitue une clause de réexamen prévoyant expressément la nature des modifications (modification du périmètre de la DSP), leur champ d'application (tout ou partie du territoire urbanisé) ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage (existences de considérations techniques ou économiques nouvelles).

Or, il résulte précisément des dispositions de l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique précitées que lorsque le contrat de DSP prévoit le champ d'application et la nature des modifications ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage, celui-ci peut être modifié quel que soit le montant des modifications.

Dans ces conditions, l'excédent de chaleur de récupération non prévisible lors de la mise en concurrence initiale disponible à l'UIRU de SAUSHEIM devant être regardé comme constituant une considération technique et économique justifiant que le périmètre de la DSP soit réexaminé, l'Autorité délégante décide, en vue de favoriser le recours aux énergies renouvelables, conformément aux stipulations de l'article 7.3 du contrat, d'étendre le périmètre du contrat de DSP.

Article 1.2. – Etendue de la modification du périmètre de la délégation de service public

L'extension du périmètre de la DSP est figurée dans une Annexe 1 au présent avenant qui se substitue à l'Annexe 5 du contrat de DSP (Annexe 1 : Périmètre modifié de la DSP).

Article 1.3 - Impact financier

Le CEP initial du contrat de DSP est actualisé. Il détaille l'impact financier de cette extension de périmètre. Il est joint au présent avenant (Annexe 2 : CEP actualisé du contrat de DSP).

ARTICLE 2 : AUTORISATION D'EXPORTER DE LA CHALEUR

Article 2.1. – Modalités d'exportation à titre accessoire de chaleur

L'article 9.1 du contrat de DSP dispose que :

« À la condition expresse que toutes les obligations du présent contrat soient remplies, le Délégué pourra être autorisé à titre accessoire par la Collectivité, à utiliser les ouvrages de la délégation pour vendre de l'énergie calorifique à des consommateurs situés en dehors du périmètre de délégation.

Le Délégué sera tenu, pour ces fournitures en dehors du périmètre délégué, de préserver les droits de la Collectivité, soit à l'échéance normale du Contrat de délégation de service public, soit en cas de résiliation anticipée pour quelque motif que ce soit.

L'utilisation, dans ces conditions, des ouvrages de la délégation par le Délégué pourra donner lieu à la perception d'une redevance assise sur les volumes vendus et pourra donner lieu à une diminution du coût de la chaleur pour les abonnés (montant de la redevance et modalités de diminution du prix du coût de la chaleur pour les abonnés à proposer par les candidats) ».

Conformément aux stipulations précitées, par le présent avenant, le Délégué est autorisé par l'Autorité délégante à exporter à titre accessoire (cf. Zone d'export matérialisée dans l'Annexe 1 au présent avenant portant Périmètre modifié de la DSP) de l'énergie calorifique dans les conditions décrites ci-dessous.

De sorte qu'il reste accessoire, le volume maximal d'énergie calorifique autorisé à l'export est de 12 GWh/an, soit 18 % du volume d'énergie calorifique nécessaire au contrat de DSP après extension du périmètre telle que prévue à l'article 1 du présent avenant.

Le contrat de vente de chaleur qui sera signé entre le Délégué et des consommateurs situés en dehors du périmètre de délégation devra avoir une durée n'excédant pas la durée du contrat de DSP.

Il devra toutefois prévoir qu'en cas de fin anticipée du contrat de DSP, et ce pour quelque raison que ce soit, l'Autorité délégante ou le nouveau Délégataire qu'il désignera aura la possibilité de se substituer à l'actuel Délégataire dans ses droits et obligations.

Ces contrats de vente de chaleur devront être transmis à l'Autorité délégante avant le début de l'exportation de la chaleur. Si le contrat de vente de chaleur signé n'est pas transmis avant le début de l'exportation de la chaleur, l'autorisation d'exportation sera caduque.

Les biens réalisés pour l'exportation de chaleur sont considérés comme des biens de reprises.

A l'expiration du contrat de DSP, l'Autorité délégante pourra décider d'acquérir à titre gratuit ces biens.

En conséquence de quoi, l'avant dernier paragraphe de l'article 6.1 du contrat de DSP est complété et réécrit comme suit :

« Les autres biens ont le statut de biens de reprises pour lesquels la Collectivité exercera un droit d'option pour leur rachat à un prix qui sera fixé par accord entre les Parties ou, en cas de différend, à dire d'expert. Les parties désigneront dans ce cas d'un commun accord un expert ou solliciteront le Tribunal administratif de Strasbourg à cette fin. Par exception, la Collectivité pourra décider d'acquérir les biens réalisés pour l'exportation de chaleur à titre gratuit. »

Article 2.2. – Modalités financières de l'exportation

L'utilisation des ouvrages de la délégation par le Délégataire dans les conditions de l'article 9.1 du contrat de DSP donne lieu à la perception par la Collectivité d'une redevance E assise sur les volumes vendus.

$$E = Q_{exp} * R_{exp}$$

formule dans laquelle :

Q_{exp} = représente la quantité d'énergie vendue en export par le Délégataire en MWh à l'année N

R_{exp} = représente le montant de la redevance d'export par MWh vendu.

R_{exp_0} est exprimé en valeur 1er janvier 2017.

R_{exp} sera révisable annuellement, en utilisant les indices connus au 1^{er} janvier de l'exercice, selon la formule ci-dessous :

$$R_{exp} = R_{exp_0} \times (0.15 + 0.60 \times \text{ICHT-IME/ICHT-IME}_0 + 0.25 * \text{EBIQ/EBIQ}_0)$$

formule dans laquelle :

R_{exp} = redevance d'export à la Collectivité à la date de révision,

R_{exp_0} = redevance à la Collectivité au 1^{er} janvier 2017,

soit $R_{exp_0} = 1\text{€ HT/MWh}$

ICHT-IME = valeur de l'indice du Coût Horaire du Travail Tous Salariés charges sociales comprises des Industries Mécaniques et Electriques, dernière valeur connue le 1er janvier de l'exercice considéré,

ICHT-IME₀ = valeur de l'indice du Coût Horaire du Travail Tous Salariés charges sociales comprises des Industries mécaniques et électriques, dernière valeur connue le 1er janvier 2017,
soit ICHT-IME₀ = 117,7

EBIQ = valeur de l'indice de prix à la production dans l'industrie « Ensemble Energie, Biens Intermédiaires, biens d'équipement », dernière valeur connue le 1^{er} janvier de l'exercice considéré,

EBIQ₀ = valeur de l'indice de prix à la production dans l'industrie « Ensemble Energie, Biens Intermédiaires, biens d'équipement », dernière valeur connue le 1er janvier 2017,
soit EBIQ₀ = 105,5

Le montant de la redevance d'export sera mentionné dans le compte rendu annuel financier (CRF) par VALORIM et, sous réserve qu'il soit supérieur à mille euros hors taxe (1 000 € HT), devra être payé à l'autorité délégante dans les 30 jours après réception du titre de recette.

ARTICLE 3 – SUBVENTIONS

L'article 50.5 du contrat de DSP prévoit que le montant du poste r24 est calculé en prenant en compte un montant de subvention "Fonds chaleur" prévisionnel.

- pour la zone A, de 2 657 000€ HT,
- pour l'ensemble des zones A et B, de 6 578 000€ HT.

Dans le cas où le montant des subventions effectivement versées diffère du montant total attendu ci-dessus, le montant du terme r24 annuel sera ajusté en fonction du montant des subventions réellement perçues.

A cet égard, la convention ADEME du 9 mai 2019 a fixé le montant maximum de l'aide attribuée au Délégitaire à 6 119 000 € HT pour l'ensemble des zones A et B sus visées.

Néanmoins, le terme r24 n'a pas été ajusté à la hausse par les Parties comme le prévoyait l'article 50.5 du contrat de DSP.

En effet,

- Une quantité d'énergie calorifique plus importante que celle envisagée lors de la mise en concurrence initiale sera disponible et permet ainsi et dans les conditions du présent avenant de réaliser l'extension de périmètre et l'exportation à titre accessoire de l'énergie calorifique prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus,

- L'avenant du 15 septembre 2020 à la convention ADEME du 9 mai 2019 qui intègre la future extension de périmètre et l'export de chaleur et porte le montant maximum de l'aide attribuée à VALORIM à 8 308 000 € HT.

Ces données permettent en conséquence de maintenir l'équilibre financier initial du contrat de DSP. Aussi et en application de l'article 50.5 du contrat de DSP, le terme R24 est maintenu au montant unitaire de 25,80 €HT/ an / kW.

ARTICLE 4 : INDEMNISATION DES BIENS DE RETOUR AMORTIS SUR UNE DUREE DE 40 ANNEES A L'ECHEANCE DU CONTRAT DE DSP OU EN CAS DE RESILIATION ANTICIPEE

A l'échéance du contrat de DSP ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, le Déléataire percevra une indemnité correspondant à la valeur de reprise des biens de retour amortis sur quarante (40) années.

Cette valeur de reprise correspond à la différence entre la Valeur nette comptable des investissements des ouvrages de distribution de la chaleur (réseaux et infrastructures dédiées qui seront ajoutés à l'inventaire constituant l'Annexe 1 du présent contrat) figurant à l'actif du bilan de Valorim à l'année considérée et la quote-part des subventions des ouvrages de distribution de la chaleur restant à rapporter au compte de résultat, inscrite au passif du bilan de Valorim à la même année considérée.

En conséquence, le paragraphe 4 de l'article 6.1 du contrat de DSP est réécrit comme suit :

« Par exception, les ouvrages de distribution de la chaleur (réseaux et infrastructures dédiées qui seront ajoutés à l'inventaire constituant l'Annexe 1 du présent contrat) feront l'objet d'une valeur de reprise égale à la différence entre la Valeur nette comptable des investissements des ouvrages de distribution de la chaleur à l'actif du bilan de Valorim à la date considérée et la quote-part des subventions des ouvrages de distribution de la chaleur restant à rapporter au compte de résultat inscrite au passif du bilan de Valorim à la même année considérée. »

Pour exemple, par rapport à l'annexe 2 au présent avenant portant CEP actualisé du contrat de DSP, cela donnerait :

- Une valeur des investissements des ouvrages de distribution de la chaleur à l'actif de Valorim au 31 décembre 2039 de 10 569 571 €
- Une valeur des subventions des ouvrages de distribution de la chaleur au passif de Valorim au 31 décembre 2039 de 3 391 457 €
- Soit un montant de valeur de reprise de 7 178 114 €

Cette méthode sera appliquée in-fine sur les montants réels justifiés par le Déléataire.

En cas de résiliation anticipée du contrat de DSP, la valeur de reprise des ouvrages de distribution de la chaleur sera calculée selon les mêmes modalités en fonction de l'année considérée.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 5.1. – Entrée en vigueur et prise d'effet

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur à la date de sa notification et après expiration du délai de recours contre la délibération l'approuvant.

Article 5.2. – Autres dispositions du contrat de DSP

Toutes les autres stipulations de la convention de DSP non contraires au présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse en deux originaux, le

Pour le Délégué,
Le Directeur Général de RCUA,

Pour l'Autorité déléguée,
Le Vice-Président de m2A,

Hervé LAMORLETTE

Rémy NEUMANN

Annexe 1 : Périmètre modifié de la DSP

Annexe 2 : CEP actualisé du contrat de DSP

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	Valeur résiduelle au terme de la DSP		
Avenant 4																									
Investissements réseau	445 000 €	720 000 €	3 280 000 €	8 551 000 €	2 390 000 €	450 000 €	870 000 €	805 000 €	360 000 €	390 000 €	235 000 €	235 000 €	460 495 €	480 435 €	480 435 €	480 435 €	480 435 €	480 435 €	480 435 €	480 435 €	480 435 €	480 435 €	480 435 €	480 435 €	
Amortissement réseau sur 40 ans	- €	- €	- €	- €	- 324 800 €	- 385 266 €	- 597 786 €	- 621 281 €	- 443 642 €	- 454 500 €	- 465 970 €	- 465 970 €	- 460 495 €	- 460 495 €	- 480 435 €	- 480 435 €	- 480 435 €	- 480 435 €	- 480 435 €	- 480 435 €	- 480 435 €	- 480 435 €	- 480 435 €	- 480 435 €	
Valeur nette réseau					15 051 100 €	15 115 174 €	15 907 407 €	15 971 128 €	15 907 403 €	15 842 903 €	15 612 013 €	15 373 922 €	14 892 487 €	14 892 487 €	14 413 052 €	13 452 102 €	12 971 747 €	12 491 312 €	12 491 312 €	12 491 312 €	11 530 442 €	11 050 006 €	10 569 571 €	10 569 571 €	
Subventions réseau	- €	- €	1 616 419 €	1 169 400 €	2 116 476 €	354 835 €	962 408 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Utilité des investissements sur 40 ans					64 345 €	128 814 €	128 146 €	154 137 €	154 137 €	154 137 €	154 137 €	154 137 €	154 137 €	154 137 €	154 137 €	154 137 €	154 137 €	154 137 €	154 137 €	154 137 €	154 137 €	154 137 €	154 137 €	154 137 €	3 391 457 €

Valeur des investissements réseau à l'effif de fin de vie en 2039 (A)

20 609 571 €

Valeur des subventions réseau au passif de fin de vie en 2039 (B)

3 391 457 €

Valeur résiduelle (A)-(B)

7 178 114 €

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	Valeur résiduelle au terme de la DSP			
Post réseau 2 (Métropole)																										
Investissements réseau	445 000 €	720 000 €	3 280 000 €	11 313 000 €	3 111 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €	311 990 €		
Amortissement réseau sur 40 ans	- €	- €	- €	- €	- 1 216 090 €	- 1 854 100 €	- 1 842 150 €	- 1 1 230 200 €	- 10 916 250 €	- 10 606 300 €	- 10 294 350 €	- 9 982 400 €	- 9 670 450 €	- 9 358 500 €	- 9 046 550 €	- 8 734 600 €	- 8 422 650 €	- 8 110 700 €	- 7 798 750 €	- 7 486 800 €	- 7 174 850 €	- 6 862 900 €	- 6 550 950 €	- 6 239 000 €		
Valeur nette réseau					1 895 900 €	1 260 890 €	1 1 647 850 €	1 1 740 790 €	10 926 150 €	10 606 300 €	10 317 660 €	9 982 400 €	9 670 450 €	9 358 500 €	9 046 550 €	8 734 600 €	8 422 650 €	8 110 700 €	7 798 750 €	7 486 800 €	7 174 850 €	6 862 900 €	6 550 950 €	6 239 000 €		
Subventions réseau	- €	- €	- €	- €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €	1 028 839 €		
Utilité des investissements sur 40 ans					112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	112 811 €	

Valeur des investissements réseau à l'effif de fin de vie en 2039 (A)

6 682 900 €

Valeur des subventions réseau au passif de fin de vie en 2039 (B)

3 115 036 €

Valeur résiduelle (A)-(B)

3 742 866 €

RESEAU DE CHALEUR RIXHEIM - HISTORIQUE
COMPTE D'EXPLOITATION (modèle)
 Date de valeur : 1er janvier 2017

		année ultérieure																						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	
Ventes R1	qté																							
chaaleur	11 200 MWh Rendement RC = 81%	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	464 576	
pu	41,48 €/MWh																							
montant	664 576 € HT																							
Charges R1	achet bois	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	276 110	
	achat gaz abon	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	26 550	
	achat gaz pror	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	101 743	
	achat gaz taxes	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	23 968	
	Total charges R1	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	428 372	
	Résultat R1	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	36 204	
Ventes R2	9 484 kW																							
41,57	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	394 250	
Charges R2	achats + var stocks	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	
	contrôle réglementaire	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	
	électricité	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	38 800	
	eau	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	
	scs extérieurs	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	16 760	
	entretien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	centres mâcheurs (Inclus R1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	autres	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	
	participation charges (frais de structure)	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	15 887	
	impôts taxes (foncière, CET)	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	7 833	
	personnel	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	
	Gros entre / renouv	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	
	assurances	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	5 750	
	redevances à MZA	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	14 858	
	redevance m2A d'amortissement	193 866	192 966	190 483	190 275	190 058	190 058	190 058	190 058	190 058	189 451	189 465	189 231	189 258	189 258	136 386	135 714	135 729	135 610	135 610	135 610	135 610	135 610	
	frais financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	dotations aux provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	amortissements nets après déduction des subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total charges R2		408 479	407 579	405 096	404 888	404 671	404 671	404 671	404 671	404 682	404 064	404 078	403 844	403 871	350 999	350 943	350 327	350 342	350 223	350 223	350 223	350 223	350 223	
Résultat R2		-14 229	-13 329	-10 846	-10 638	-10 421	-10 421	-10 421	-10 421	-10 432	-9 814	-9 828	-9 594	-9 621	43 251	43 307	43 923	43 908	44 027	44 027	44 027	44 027	44 027	
Total	ventes R1+R2	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	858 826	
	charges R1+R2	836 851	835 951	833 468	833 043	833 043	833 043	833 043	833 043	833 054	832 436	832 450	832 216	832 243	779 371	779 315	778 699	778 714	778 595	778 595	778 595	778 595	778 595	
	résultat avant IS	21 975	22 875	25 358	25 783	25 783	25 783	25 783	25 783	25 772	26 390	26 376	26 610	26 583	79 455	79 511	80 127	80 112	80 231	80 231	80 231	80 231	80 231	
	impôts sur résultats (34%)	7 472	7 778	8 622	8 766	8 766	8 766	8 766	8 766	8 763	8 973	8 968	9 047	9 038	27 015	27 034	27 343	27 238	27 279	27 279	27 279	27 279	27 279	
	résultat après IS	14 504	15 098	16 736	17 017	17 017	17 017	17 017	17 017	17 010	17 417	17 408	17 563	17 545	52 440	52 477	52 884	52 874	52 953	52 953	52 953	52 953	52 953	

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039		
Ventes R1																								
chaleur	0	402 297	1 085 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	1 005 742	
Charges R1																								
achat chaleur RCJA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
achat gaz abonn	205 520	205 520	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800	514 800
achat gaz propre	20 000	20 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
autres charges	116 613	116 613	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032	292 032
autres charges R1	27 518	27 518	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796	68 796
Total charges R1	370 251	370 251	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628	925 628
Résultat R1	0	32 046	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114	80 114
Ventes R2																								
Ventes R2	0	254 540	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	1 018 161	
Charges R2																								
achats + var stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
contrôle réglementaire	1 500	1 500	375	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	
déductibilité	1 200	1 200	300	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	
autres charges R2	63 800	63 800	15 950	63 800	63 800	63 800	63 800	63 800	63 800	63 800	63 800	63 800	63 800	63 800	63 800	63 800	63 800	63 800	63 800	63 800	63 800	63 800	63 800	
autres charges R2	2 200	2 200	500	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	
autres charges R2	3 000	3 000	750	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
autres (honoraires CAC, frais divers)	52 000	52 000	14 540	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	
contributions charges (frais de structure)	149 113	149 113	4 540	149 113	149 113	149 113	149 113	149 113	149 113	149 113	149 113	149 113	149 113	149 113	149 113	149 113	149 113	149 113	149 113	149 113	149 113	149 113	149 113	
limoges taxes (fonctev, CET)	18 161	18 161	4 540	18 161	18 161	18 161	18 161	18 161	18 161	18 161	18 161	18 161	18 161	18 161	18 161	18 161	18 161	18 161	18 161	18 161	18 161	18 161	18 161	
personnel	33 000	33 000	8 250	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	
autres (autres / renouv)	26 000	26 000	6 500	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	
autres (autres / renouv)	1 986	1 986	480	1 986	1 986	1 986	1 986	1 986	1 986	1 986	1 986	1 986	1 986	1 986	1 986	1 986	1 986	1 986	1 986	1 986	1 986	1 986	1 986	
autres (autres / renouv)	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	
autres (autres / renouv)	205 979	205 979	145 813	205 979	205 979	205 979	205 979	205 979	205 979	205 979	205 979	205 979	205 979	205 979	205 979	205 979	205 979	205 979	205 979	205 979	205 979	205 979	205 979	
Résultat R2	383 200	383 200	95 800	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	
Total																								
Total charges R1+R2	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	972 044	
Résultat R2	383 200	383 200	95 800	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	
Ventes R1+R2	0	656 837	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	2 023 903	
Charges R1+R2	174 255	174 255	731 459	1 837 506	1 818 926	1 800 342	1 781 758	1 763 174	1 744 589	1 726 005	1 707 405	1 691 694	1 691 694	1 691 694	1 691 694	1 691 694	1 691 694	1 691 694	1 691 694	1 691 694	1 691 694	1 691 694	1 691 694	
Résultat avant IS	0	482 582	1 292 444	1 186 397	1 204 977	1 223 561	1 242 145	1 259 729	1 279 314	1 297 898	1 316 494	1 332 209	1 332 209	1 332 209	1 332 209	1 332 209	1 332 209	1 332 209	1 332 209	1 332 209	1 332 209	1 332 209	1 332 209	
Impôts sur résultats (34%)	0	163 653	440 810	405 555	408 538	416 011	423 535	431 059	438 584	446 108	453 632	461 156	468 680	476 204	483 728	491 252	498 776	506 300	513 824	521 348	528 872	536 396	543 920	
Résultat après IS	-174 255	318 929	851 634	780 842	796 433	807 550	818 610	828 670	838 729	848 789	858 849	868 909	878 969	889 029	899 089	909 149	919 209	929 269	939 329	949 389	959 449	969 509	979 569	

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038	2 039
EBITDA VALORIM	-152 280	44 053	740 768	740 976	741 193	741 193	741 193	741 193	741 182	741 800	741 786	742 020	741 993	794 865	794 921	795 537	795 522	795 641	795 641	795 641	795 641	795 641
Amortissements VALORIM	0	95 800	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200	383 200
Résultat avant IS histo	21 975	22 875	25 358	25 566	25 783	25 783	25 783	25 783	25 772	26 350	26 376	26 610	26 583	79 455	79 511	80 127	80 112	80 231	80 231	80 231	80 231	80 231
Résultat avant IS neuf	-174 255	-74 622	126 231	186 397	204 977	223 561	242 145	260 729	279 314	297 898	316 494	332 209	332 209	332 209	332 209	332 209	332 209	332 209	332 209	332 209	332 209	332 209
EBIT VALORIM	-152 280	-51 747	357 568	357 776	357 993	357 993	357 993	357 993	357 982	358 600	358 586	358 820	358 793	411 665	411 721	412 337	412 322	412 441	412 441	412 441	412 441	412 441
Frais financiers	0	0	205 979	145 813	127 233	108 649	90 064	71 480	52 896	34 312	15 716	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT AVANT IMPOTS	-152 280	-51 747	151 589	211 963	230 760	249 344	267 928	286 512	305 086	324 288	342 870	358 820	358 793	411 665	411 721	412 337	412 322	412 441	412 441	412 441	412 441	412 441
IS HORS FINANCEMENT	0	0	52 204	121 644	121 717	121 717	121 717	121 717	121 714	121 924	121 919	121 999	121 989	139 966	139 985	140 194	140 189	140 230	140 230	140 230	140 230	140 230

Taux d'IS = 34%

Cash OUT	0	-8 613 450	1 263 433	-121 644	-121 717	-121 717	-121 717	-121 717	-121 714	-121 924	-121 919	-121 999	-121 989	-139 966	-139 985	-140 194	-140 189	-140 230	-140 230	-140 230	-140 230	-140 230
Investissements	0	0	-52 204	-121 644	-121 717	-121 717	-121 717	-121 717	-121 714	-121 924	-121 919	-121 999	-121 989	-139 966	-139 985	-140 194	-140 189	-140 230	-140 230	-140 230	-140 230	-140 230
Variation BFR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Palement IS / ROC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cash IN	-152 280	44 053	740 768	740 976	741 193	741 193	741 193	741 193	741 182	741 800	741 786	742 020	741 993	794 865	794 921	795 537	795 522	795 641	795 641	795 641	795 641	795 641
EBITDA	-152 280	44 053	740 768	740 976	741 193	741 193	741 193	741 193	741 182	741 800	741 786	742 020	741 993	794 865	794 921	795 537	795 522	795 641	795 641	795 641	795 641	795 641
Cession d'actifs	-152 280	44 053	740 768	740 976	741 193	741 193	741 193	741 193	741 182	741 800	741 786	742 020	741 993	794 865	794 921	795 537	795 522	795 641	795 641	795 641	795 641	795 641
Cash IN + OUT	-152 280	-8 569 397	2 004 201	619 332	619 475	619 475	619 475	619 475	619 468	619 876	619 866	620 021	620 003	654 899	654 936	655 342	655 332	655 411	655 411	655 411	655 411	655 411

TRI = 5,69%

Taux d'actualisation

6,00%

VAN

-169 086

Apport actionnaires = 1 857 050

Taux prêt = 3%

RESEAU DE CHALEUR RIXHEIM-RIEDISHEIM à date (post avz)
COMPTE D'EXPLOITATION (modèle)
 Date de valeur : 1er janvier 2017

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
Ventes R1																						
Chaleur																						
qté																						
	24 671 MWh																					
Rendement RC = 94%																						
montant																						
	790 226 € HT																					
Charges R1																						
achat chaleur RCUA																						
contrôle réglementaire																						
électricité																						
eau																						
scs extérieurs																						
entretien																						
autres charges																						
Total charges R1																						
	694 221 € HT																					
Couverture ENRR = 73%																						
Résultat R1																						
	96 005 € HT																					
	12%																					
Ventes R2																						
	21 150 kW																					
	48,14 €/kW																					
montant																						
	1 018 161 € HT																					
Charges R2																						
achats + var stocks																						
contrôle réglementaire																						
électricité																						
eau																						
scs extérieurs																						
entretien																						
autres charges																						
Total charges R2																						
	1 227 € HT																					
autres (honoraires CAC, frais divers)																						
participation charges (frais de structure)																						
impôts taxes (foncière, CET)																						
personnel																						
grosses entree / renouv																						
assurances																						
redevances à MZA																						
Total charges R2																						
	117 293 € HT																					
frais financiers																						
Amortissements RC																						
Amortissements autres																						
Op de subvention RC																						
Op de subvention autres																						
Droits de recouvrement																						
Total charges R2																						
	255 232 € HT																					
Résultat R2																						
	108 182 € HT																					
	-108 098 € HT																					
	-28 448 € HT																					
	0 € HT																					
Total charges R2																						
	702 987 € HT																					
Résultat R2																						
	315 174 € HT																					
Total																						
ventes R1+R2																						
	1 808 387 € HT																					
charges R1+R2																						
	1 397 208 € HT																					
résultat avant IS																						
	411 179 € HT																					
impôts sur résultats (25%)																						
	31 513 € HT																					
résultat après IS																						
	379 667 € HT																					

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038	2 039
EBITDA VALORIM	-76 167	-75 267	-72 784	-72 576	268 168	377 995	487 823	597 650	707 467	817 912	817 898	818 132	818 105	870 977	871 033	871 649	871 634	871 753	871 753	871 753	871 753	871 753
Amortissements VALORIM	0	0	0	0	554 172	412 042	375 308	375 308	375 308	375 308	375 308	375 308	375 308	375 308	375 308	375 308	375 308	375 308	375 308	375 308	375 308	375 308
Résultat avant IS histo	21 975	22 875	25 358	25 566	25 783	25 783	25 783	25 783	25 772	26 390	26 376	26 610	26 583	29 455	29 511	30 127	30 112	30 231	30 231	30 231	30 231	30 231
Résultat avant IS neuf	-98 142	-98 142	-98 142	-98 142	-765 831	-358 972	-164 357	-39 895	87 862	218 558	239 755	260 973	282 196	303 418	325 830	348 243	370 670	393 096	415 526	416 215	416 215	416 215
EBIT VALORIM	-76 167	-75 267	-72 784	-72 576	-286 004	-34 046	112 515	222 343	332 159	442 605	442 591	442 825	442 798	495 670	495 726	496 342	496 327	496 446	496 446	496 446	496 446	496 446
Frais financiers	0	0	0	0	454 044	289 143	251 089	236 454	218 525	197 677	176 459	155 242	134 019	112 797	90 385	67 972	45 545	23 118	689	0	0	0
RESULTAT AVANT IMPOTS	-76 167	-75 267	-72 784	-72 576	-740 048	-333 189	-138 574	-14 112	113 634	244 928	266 132	287 583	308 779	382 873	405 341	428 370	450 782	473 327	495 757	496 446	496 446	496 446
IS HORS FINANCEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	12 543	110 651	110 648	110 706	110 699	123 917	123 931	124 085	124 082	124 111	124 111	124 111	124 111	124 111

Taux d'IS = 25%

Cash OUT	-445 000	-720 000	0	-15 673 000	4 895 200	1 223 800	0	0	-12 543	-110 651	-110 648	-110 706	-110 699	-123 917	-123 931	-124 085	-124 082	-124 111	-124 111	-124 111	-124 111	-124 111
Investissements	-445 000	-720 000	0	-15 673 000	4 895 200	1 223 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation BFR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paiement IS / ROC	0	0	0	0	0	0	0	0	-12 543	-110 651	-110 648	-110 706	-110 699	-123 917	-123 931	-124 085	-124 082	-124 111	-124 111	-124 111	-124 111	-124 111
Cash IN	-76 167	-75 267	-72 784	-72 576	268 168	377 995	487 823	597 650	707 467	817 912	817 898	818 132	818 105	870 977	871 033	871 649	871 634	871 753	871 753	871 753	871 753	871 618
EBITDA	-76 167	-75 267	-72 784	-72 576	268 168	377 995	487 823	597 650	707 467	817 912	817 898	818 132	818 105	870 977	871 033	871 649	871 634	871 753	871 753	871 753	871 753	871 753
Cession d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 747 864
Cash IN + OUT	-521 167	-795 267	-72 784	-15 745 576	5 163 368	1 601 795	487 823	597 650	694 924	707 261	707 251	707 426	707 406	747 060	747 102	747 564	747 553	747 642	747 642	747 642	747 642	4 495 506

TRI = 2,85%

Taux d'actualisation

6,00%

VAN

-2 759 845

Appoint actionnaires = 2 000 000

Taux prêt = 3%

0

683 566

610 782

-15 134 794

-9 971 426

-8 369 631

-7 881 808

-7 284 157

-6 589 234

-5 881 973

-5 174 722

-4 467 296

-3 759 890

-3 012 830

-2 265 728

-1 518 164

-770 612

-22 970

724 672

1 472 314

2 219 956

6 715 462

0

0

689

23 118

45 545

67 972

90 385

112 797

134 019

155 242

176 459

197 677

218 525

236 454

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

251 089

RESEAU DE CHALEUR RIXHEIM-RIEDISHEIM après avenant 4

COMPTE D'EXPLOITATION (modèle)

Date de valeur : 1er janvier 2017

Moyennes sur la durée de la DSP

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	
Ventes R1																								
chaaleur	38 534 MWh	0	0	0	512 121	1 359 308	1 382 910	1 424 528	1 424 528	1 382 910	1 424 528	1 424 528	1 424 528	1 424 528	1 424 528	1 424 528	1 424 528	1 424 528	1 424 528	1 424 528	1 424 528	1 424 528	1 424 528	1 424 528
dont surprime export	32,02 €/MWh 1,00 €/MWh	0	0	0	15 995,79	42 077,09	42 077,09	42 077,09	42 077,09	42 077,09	42 077,09	42 077,09	42 077,09	42 077,09	42 077,09	42 077,09	42 077,09	42 077,09	42 077,09	42 077,09	42 077,09	42 077,09	42 077,09	42 077,09
	Rendement RC = 91%				85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%
Charges R1																								
achat URU	36 031 MWh	0	0	0	305 188	802 899	816 964	841 766	841 766	816 964	841 766	841 766	841 766	841 766	841 766	841 766	841 766	841 766	841 766	841 766	841 766	841 766	841 766	841 766
achat gaz aborn	8 914 MWh	0	0	0	15 414	17 785	17 785	17 785	17 785	17 785	17 785	17 785	17 785	17 785	17 785	17 785	17 785	17 785	17 785	17 785	17 785	17 785	17 785	17 785
achat gaz prorog	8 914 MWh	0	0	0	104 058	113 295	120 068	273 761	278 556	273 761	278 556	273 761	273 761	273 761	273 761	273 761	273 761	273 761	273 761	273 761	273 761	273 761	273 761	273 761
achat gaz taxes	8 914 MWh	0	0	0	3 201	3 797	3 843	9 077	9 077	3 797	9 077	9 077	9 077	9 077	9 077	9 077	9 077	9 077	9 077	9 077	9 077	9 077	9 077	9 077
autres charges		0	0	0	19 351	21 068	22 328	53 372	53 372	21 068	53 372	53 372	53 372	53 372	53 372	53 372	53 372	53 372	53 372	53 372	53 372	53 372	53 372	53 372
Total charges R1	42 531 MWh	0	0	0	428 596	1 127 568	1 147 321	1 182 151	1 182 151	1 147 321	1 182 151	1 182 151	1 182 151	1 182 151	1 182 151	1 182 151	1 182 151	1 182 151	1 182 151	1 182 151	1 182 151	1 182 151	1 182 151	1 182 151
Couverture ENRR = 83%																								
Résultat R1		186 138 € HT	0	0	83 525	90 938	235 589	242 377	242 377	235 589	242 377	242 377	242 377	242 377	242 377	242 377	242 377	242 377	242 377	242 377	242 377	242 377	242 377	242 377
Ventes R2																								
	26 751 kW	0	0	0	543 446	609 158	658 260	658 260	658 260	609 158	658 260	658 260	658 260	658 260	658 260	658 260	658 260	658 260	658 260	658 260	658 260	658 260	658 260	658 260
		1 287 787 € HT	0	0	1 416 868	1 376 611	1 349 611	1 349 611	1 349 611	1 376 611	1 349 611	1 349 611	1 349 611	1 349 611	1 349 611	1 349 611	1 349 611	1 349 611	1 349 611	1 349 611	1 349 611	1 349 611	1 349 611	1 349 611
Charges R2																								
P2		161 591 € HT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P3		111 818 € HT	0	0	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113
autres (achat gaz divers)		45 266 € HT	0	0	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639
autres (impôts taxes foncière, CET)		25 142 € HT	0	0	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142
autres (autres charges de contrôle à MZA)		8 182 € HT	0	0	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232
autres (redevances VNF, SCVF, Port)		131 434 € HT	0	0	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981
autres (autres charges de contrôle à MZA)		371 429 € HT	0	0	324 900	385 926	397 768	397 768	397 768	385 926	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768
autres (autres charges de contrôle à MZA)		2 455 € HT	0	0	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
autres (autres charges de contrôle à MZA)		112 905 € HT	0	0	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113
autres (impôts taxes foncière, CET)		45 266 € HT	0	0	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639
autres (autres charges de contrôle à MZA)		15 413 € HT	0	0	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398
autres (autres charges de contrôle à MZA)		25 142 € HT	0	0	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142
autres (autres charges de contrôle à MZA)		8 182 € HT	0	0	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232
autres (redevances VNF, SCVF, Port)		35 372 € HT	0	0	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232
autres (autres charges de contrôle à MZA)		131 434 € HT	0	0	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981
autres (autres charges de contrôle à MZA)		371 429 € HT	0	0	324 900	385 926	397 768	397 768	397 768	385 926	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768
autres (autres charges de contrôle à MZA)		2 455 € HT	0	0	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
autres (autres charges de contrôle à MZA)		112 905 € HT	0	0	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113	64 113
autres (impôts taxes foncière, CET)		45 266 € HT	0	0	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639	22 639
autres (autres charges de contrôle à MZA)		15 413 € HT	0	0	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398	6 398
autres (autres charges de contrôle à MZA)		25 142 € HT	0	0	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142	25 142
autres (autres charges de contrôle à MZA)		8 182 € HT	0	0	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232
autres (redevances VNF, SCVF, Port)		35 372 € HT	0	0	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232	43 232
autres (autres charges de contrôle à MZA)		131 434 € HT	0	0	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981	32 981
autres (autres charges de contrôle à MZA)		371 429 € HT	0	0	324 900	385 926	397 768	397 768	397 768	385 926	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768	397 768
autres (autres charges de contrôle à MZA)		2 455 € HT	0	0	3 000	3 000																		

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038	2 039
EBITDA VALORIM	-66 751	-85 851	-163 368	-146 089	288 760	256 490	1 046 629	2 131 540	1 582 555	1 121 337	1 182 357	1 182 584	1 182 558	1 190 201	1 298 699	1 407 741	1 516 170	1 624 730	1 723 372	1 750 055	1 784 571	1 819 531
Amortissements VALORIM	0	0	0	0	566 582	551 788	550 462	536 858	559 219	570 076	581 547	588 668	596 012	596 012	596 012	596 012	596 012	596 012	596 012	596 012	596 012	596 012
Résultat avant IS histo	22 503	23 403	25 866	26 094	26 311	26 311	26 311	26 311	26 300	26 918	26 904	27 138	27 111	79 983	80 039	80 655	80 640	80 759	80 759	80 759	80 759	80 759
IS hors financement	-89 255	-109 255	-189 255	-205 165	-735 783	-741 512	56 629	1 216 513	717 256	295 165	369 883	394 020	418 000	411 199	550 891	693 007	837 596	947 959	1 046 600	1 073 284	1 107 800	1 142 760
EBIT VALORIM	-66 751	-85 851	-163 368	-146 089	-277 821	-295 298	496 168	1 594 682	1 023 336	551 261	600 810	593 016	586 546	594 189	702 688	811 729	920 159	1 028 718	1 127 360	1 154 043	1 188 559	1 223 519
Frais financiers	0	0	0	32 981	431 650	419 902	413 227	351 858	279 780	229 178	204 022	172 758	141 435	103 007	71 757	38 067	1 922	0	0	0	0	0
RESULTAT AVANT IMPOTS	-66 751	-85 851	-163 368	-179 071	-709 471	-715 200	82 940	1 242 824	743 557	322 083	396 788	421 158	445 111	491 182	630 930	773 663	918 236	1 028 718	1 127 360	1 154 043	1 188 559	1 223 519
IS HORS FINANCEMENT	0	0	0	0	0	0	0	263 917	255 834	137 815	150 202	148 479	146 636	148 547	175 672	202 932	230 040	257 180	281 840	288 511	297 140	305 880

Taux d'IS = 25%

Cash OUT	-445 000	-720 000	-1 618 400	-13 142 870	102 830	-33 990	999 000	271 083	104 166	-282 815	-140 202	-138 479	98 364	-148 547	-175 672	-202 932	-230 040	-257 180	-281 840	-288 511	-297 140	-305 880
nets des subventions et raccordements	-445 000	-720 000	-1 618 400	-13 142 870	102 830	-33 990	999 000	535 000	360 000	-145 000	10 000	10 000	245 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation BFR	0	0	0	0	0	0	0	-263 917	-255 834	-137 815	-150 202	-148 479	-146 636	-148 547	-175 672	-202 932	-230 040	-257 180	-281 840	-288 511	-297 140	-305 880
Paiement IS / ROC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cash IN	-66 751	-85 851	-163 368	-146 089	288 760	256 490	1 046 629	2 131 540	1 582 555	1 121 337	1 182 357	1 182 584	1 182 558	1 190 201	1 298 699	1 407 741	1 516 170	1 624 730	1 723 372	1 750 055	1 784 571	8 997 645
EBITDA	-66 751	-85 851	-163 368	-146 089	288 760	256 490	1 046 629	2 131 540	1 582 555	1 121 337	1 182 357	1 182 584	1 182 558	1 190 201	1 298 699	1 407 741	1 516 170	1 624 730	1 723 372	1 750 055	1 784 571	8 997 645
Cession d'actifs	-511 751	-805 851	-1 781 768	-13 288 959	391 590	222 500	2 045 629	2 402 623	1 686 721	838 522	1 042 154	1 044 105	1 280 921	1 041 653	1 123 027	1 204 808	1 286 131	1 367 550	1 441 532	1 461 544	1 487 431	8 691 765

TRI = 5,50%

Taux d'actualisation 6,00%

VAN -627 672

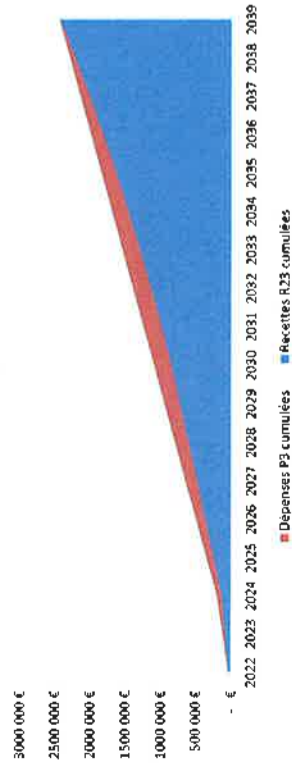
Apport actionnaires = 2 000 000 1 488 249 682 397 -1 099 371 -14 388 331 -13 996 740 -13 774 240 -11 728 611 -9 325 988 -7 639 267 -6 800 745 -5 758 591 -4 714 486 -3 433 565 -2 391 911 -1 268 684 -64 076 1 222 055 2 589 605 4 031 137 5 492 681 6 980 112 15 671 877

Taux prêt = 3%

0 0 0 32 981 431 650 419 902 413 227 351 858 279 780 229 178 204 022 172 758 141 435 103 007 71 757 38 067 1 922 0 0 0 0 0

Bilan P3 réseau neuf Av4	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
KW	11 289 kW	12 654 kW	13 674 kW	16 525 kW	27 575 kW	28 255 kW	29 510 kW	29 510 kW	29 510 kW	33 653 kW	35 796 kW	37 939 kW	40 081 kW	42 224 kW	44 367 kW	46 510 kW	48 653 kW	50 796 kW
R23 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW	4,17 €/KW
Recettes R23 /an	47 075 €	52 767 €	57 020 €	110 609 €	114 987 €	117 823 €	123 056 €	123 056 €	123 056 €	140 332 €	149 268 €	158 204 €	167 139 €	176 075 €	185 011 €	193 946 €	202 882 €	211 818 €
Dépenses P3/an	50 000 €	80 000 €	80 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Recettes R23 cumulées	47 075 €	99 841 €	156 861 €	267 470 €	382 457 €	500 280 €	623 336 €	746 392 €	869 449 €	1 009 781 €	1 159 049 €	1 317 252 €	1 484 392 €	1 660 467 €	1 845 478 €	2 039 424 €	2 242 306 €	2 454 124 €
Dépenses P3 cumulées	50 000 €	130 000 €	210 000 €	360 000 €	510 000 €	660 000 €	810 000 €	960 000 €	1 110 000 €	1 260 000 €	1 410 000 €	1 560 000 €	1 710 000 €	1 860 000 €	2 010 000 €	2 160 000 €	2 310 000 €	2 460 000 €

Cumul des recettes et dépenses GER réseau neuf






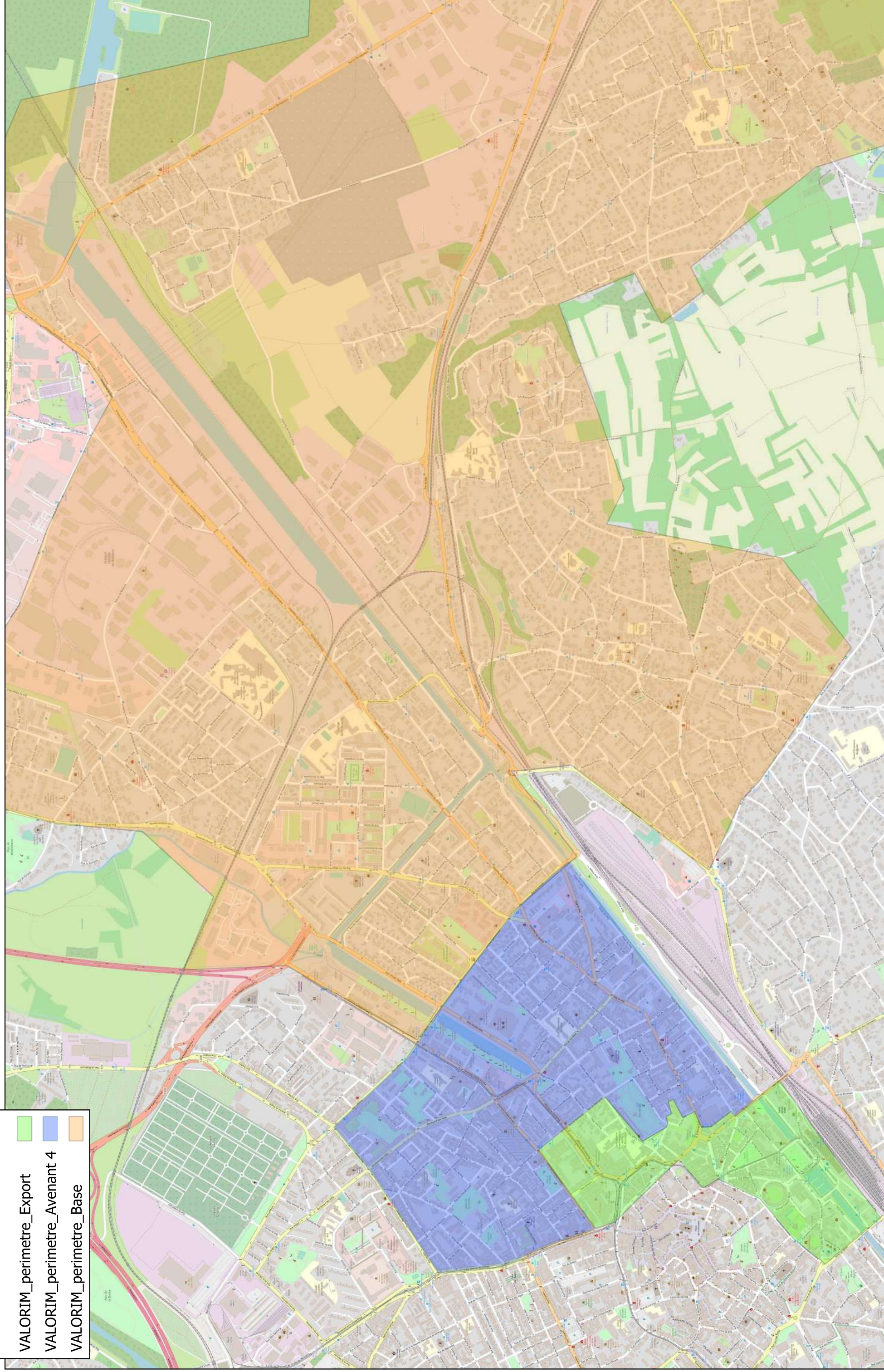
Bilan P3 réseau historique	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
KW	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484	9 484
R23 €/KW	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91	4,91
Recettes R23 /an	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566	46 566
Dépenses P3/an	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155	40 155
Recettes R23 cumulées	46 566 €	93 133 €	139 699 €	186 266 €	232 832 €	279 399 €	325 965 €	372 532 €	419 098 €	465 664 €	512 231 €	558 797 €	605 364 €	651 930 €	698 497 €	745 063 €	791 629 €	838 196 €	884 762,36 €	931 329 €	977 895 €	1 024 462 €
Dépenses P3 cumulées	40 155 €	80 310 €	120 465 €	160 620 €	200 775 €	240 930 €	281 085 €	321 240 €	361 395 €	401 550 €	441 705 €	481 860 €	522 015 €	562 170 €	602 325 €	642 480 €	682 635 €	722 790 €	762 945 €	803 100 €	843 255 €	883 410 €

Soit à l'issue de la DSP une répartition de	réseau neuf	réseau historique	total
	-	141 052 €	141 052 €
	5 876 €	135 176 €	135 176 €

Zonage des périmètres de réseau - PLAN GENERAL

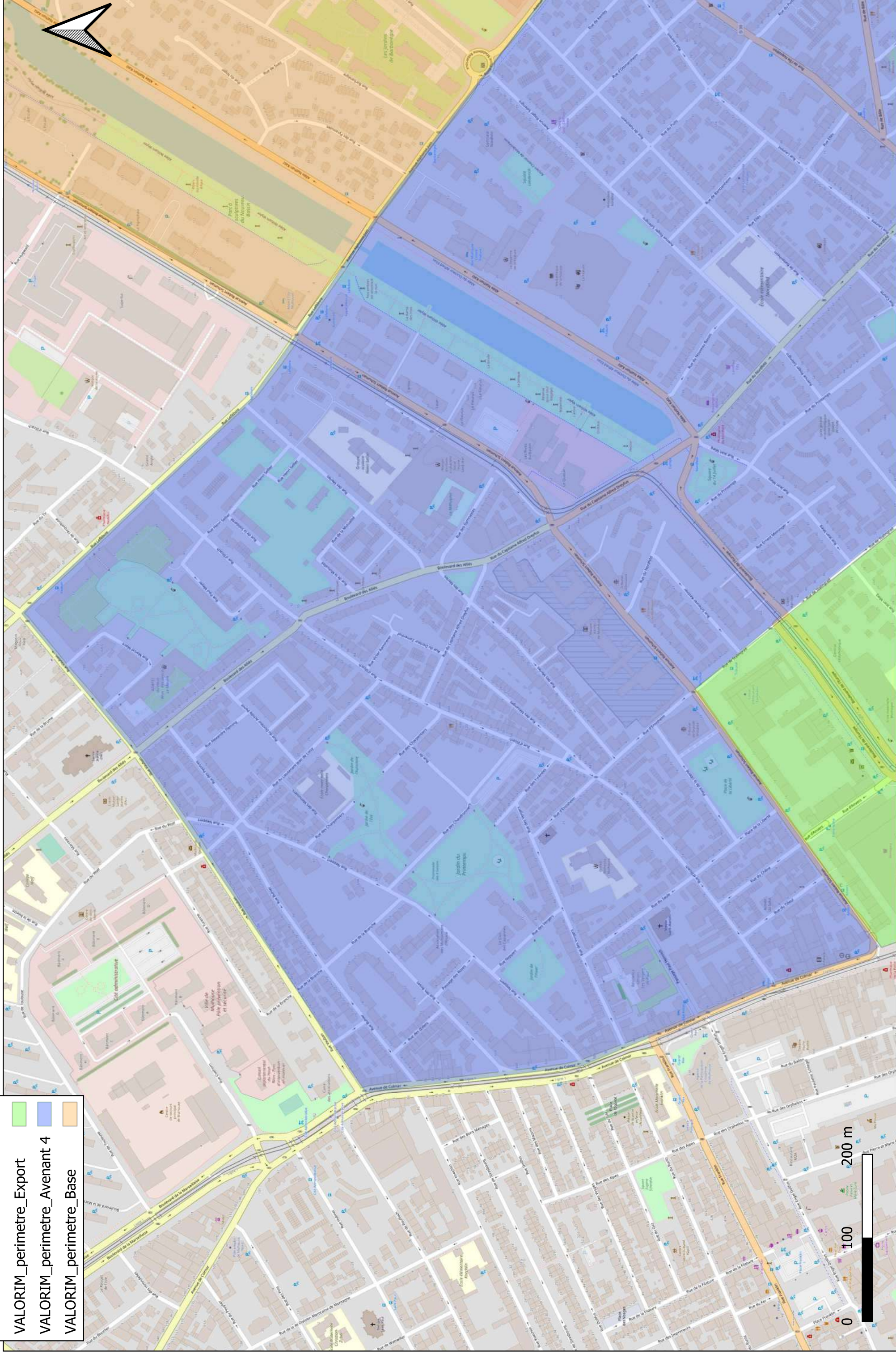
Légende:

	VALORIM_perimetre_Export
	VALORIM_perimetre_Avenant 4
	VALORIM_perimetre_Base



Périmètre Avenant 4 - Secteur Nord

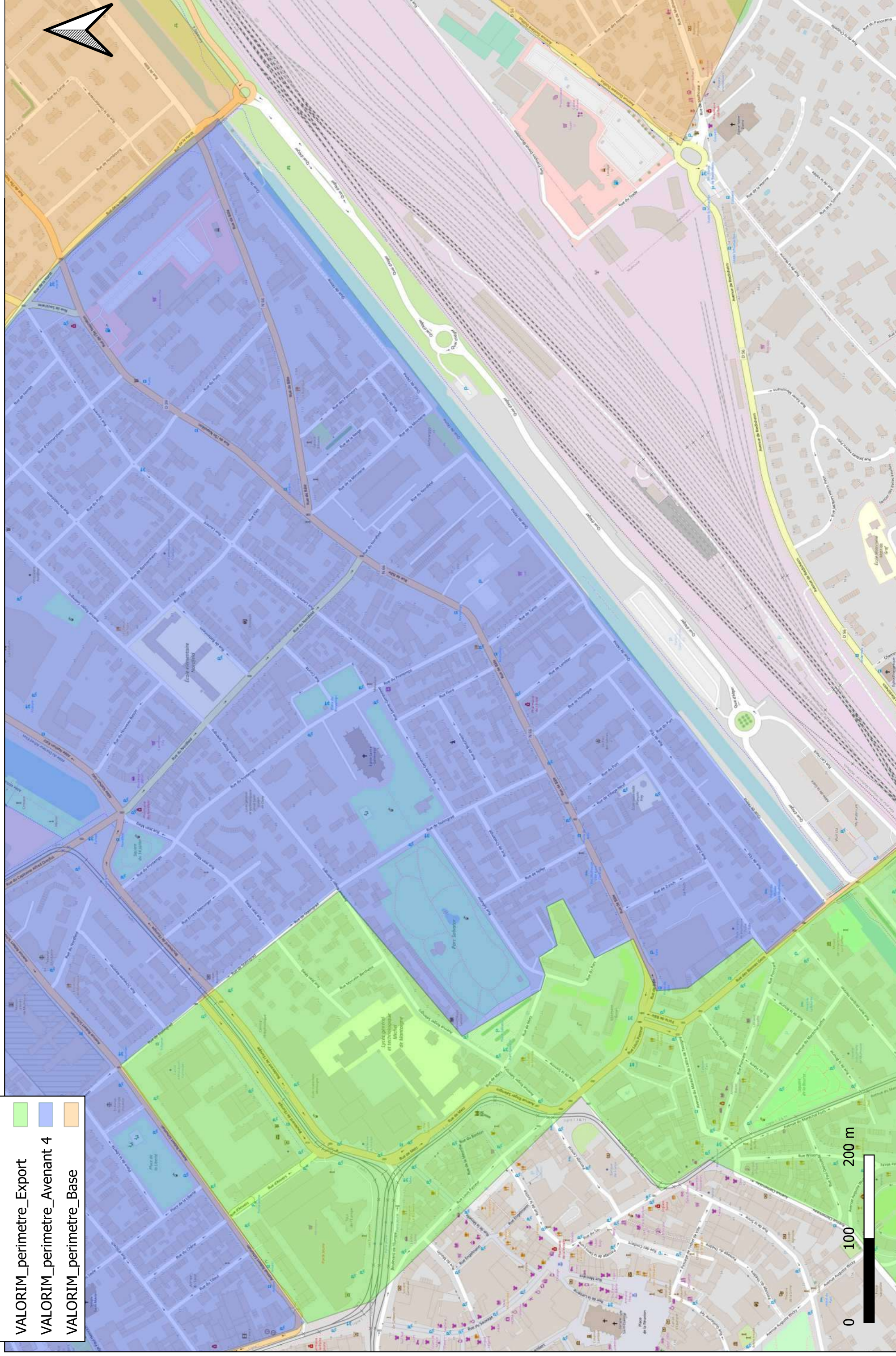
- Légende:
- VALORIM_perimetre_Export
 - VALORIM_perimetre_Avenant 4
 - VALORIM_perimetre_Base



Périmètre Avenant 4 - Secteur Est

Légende:

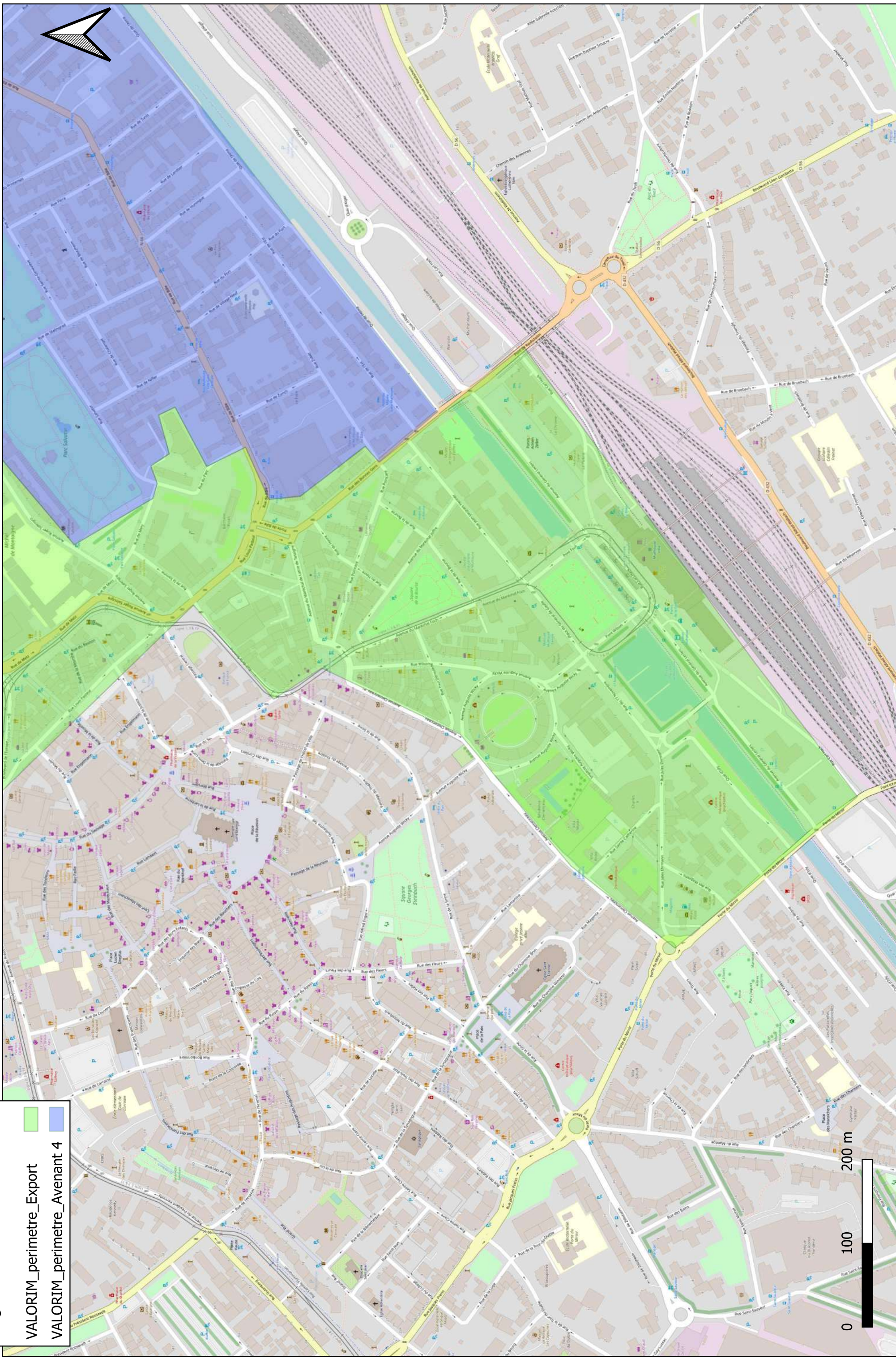
- VALORIM_perimetre_Export
- VALORIM_perimetre_Avenant 4
- VALORIM_perimetre_Base



Périmètre Avenant 4 - Secteur Sud

Légende:

- VALORIM_perimetre_Export
- VALORIM_perimetre_Avenant 4

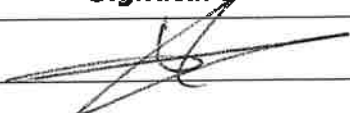






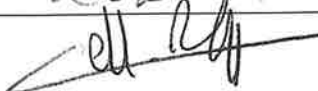
0 100 200 m

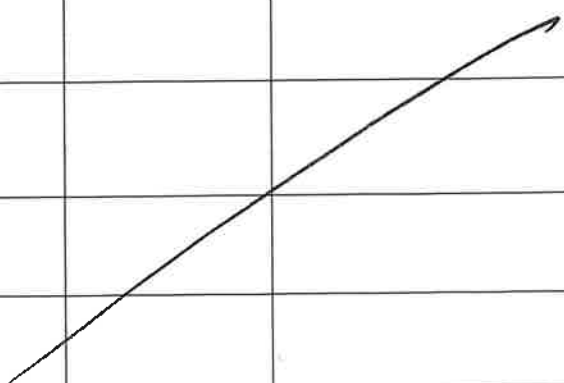
**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RESEAU DE CHALEUR
EXAMEN DE L'AVENANT 4**

I. PROCES-VERBAL DE REUNION DE LA COMMISSION DE DSP DU 25/01/2022

Membres à voix délibérative :

Nom et Prénom	Qualité	Signature
Rémy NEUMANN	Président de la commission	

Nom et Prénom des titulaires	Présent	Excusé	Signature
Danièle GOLDSTEIN	✓		
Philippe WOLFF	✓		
Jean-Marie BEHE	✓		
Fabien ZELLER	✓		
Catherine RAPP	✓		

Nom et Prénom des suppléants	Présent(e)	Excusé(e)	Signature
Michel CHERAY			
Jean-Claude MENSCH			
Isabelle GODBILLON			
Benoît BERGDOLL			

II. Synthèse de la présentation faite aux membres de la commission

OBJET DU PROJET D'AVENANT ET DE DELIBERATION	Délégation de service public (DSP) relative aux réseaux de chaleur de Rixheim et de Rixheim-Riedisheim – Passation d'un avenant n°4
HISTORIQUE, CONTEXTE	Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération a choisi de confier au groupement RCUA-DALKIA, la DSP relative aux réseaux de chaleur historique de Rixheim et du nouveau réseau de Rixheim-Riedisheim C'est dans ce cadre qu'une société dédiée a été créée sous le nom commercial de VALORIM.
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> • Changement par le SIVOM de la turbine de l'Usine d'Incinération des Résidus Urbains (UIRU) : une quantité d'énergie calorifique plus importante que celle envisagée lors de la mise en concurrence initiale sera disponible fin 2023 (un peu plus de 50 GWh/an au lieu de 22 GWh/an envisagé). La disponibilité de cette énergie de récupération supplémentaire, non prévisible lors de la mise en concurrence initiale, constitue l'une des considérations techniques et économiques susceptibles de justifier une extension du périmètre du contrat de DSP, conformément aux dispositions de l'article 7.3 du contrat de DSP. • En outre, conformément aux dispositions de l'article 9.1 du contrat de DSP relatif à l'utilisation accessoire des ouvrages du contrat de DSP par le Déléguataire, il est également envisagé que celui-ci soit autorisé à exporter une partie de l'énergie calorifique excédentaire. Cette autorisation d'export donne lieu à la perception par la Collectivité d'une redevance assise sur les volumes vendus. • Par ailleurs, l'avenant du 15 septembre 2020 à la convention ADEME du 9 mai 2019 intègre la future extension de périmètre et l'export de chaleur et porte le montant maximum de l'aide attribuée à la société VALORIM à 8 308 000 € HT (au lieu de 6 119 000 € HT). • Enfin, compte tenu de la prolongation de la durée d'amortissement du réseau de chaleur à une date ultérieure à l'échéance de la DSP, les modalités de calcul de la valeur de reprise des ouvrages de distribution de la chaleur doivent être précisées.
POINTS D'ATTENTION MAJEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Extension du périmètre de la DSP sur les quartiers Nordfeld, Nouveau Bassin et Vauban, avec un potentiel de distribution d'environ 10 GWh/an • Export de chaleur sur le réseau existant Porte de Bâle ainsi que sur le quartier Gare, avec un potentiel de distribution d'environ 12 GWh/an • Redevance assise sur les volumes vendus en export de chaleur (entre 12k € et 24k €/an).

- Valeur de reprise des ouvrages de distribution de la chaleur (7 178 114 € € en 2039).

Remarque : Le CEP a été actualisé avec le Déléataire et validé dans un contexte essentiellement animé par la volonté de poursuivre le projet (« bancabilité », TRI projet de 5,6%, etc.). En effet, il convenait de revenir notamment sur les événements (sujétions techniques imprévues sur le quartier Entremont, portique pour la traversée du canal, retard de la vente de chaleur suite à ces sujétions, etc.) ayant motivé la prolongation de la durée d'amortissement des ouvrages de distribution de la chaleur ainsi que leurs conséquences financières (valeur de reprise des ouvrages susévoqués).

Ainsi, le Déléataire a transmis le détail du coût des travaux réalisés à ce jour, ces éléments sont jugés raisonnables par nos services. Ils devront cependant être mis à jour lors des phases suivantes de déploiement et de poursuivre l'analyse financière du projet en s'assurant, à chaque résultat, du caractère raisonnable de la rémunération du Déléataire, compte tenu notamment du ratio entre le résultat net/capitaux propres investis (2 100 000 €) : raisonnable si <2,2 et sur-rémunération si >2,2.

En cas de sur-rémunération du Déléataire, l'Autorité Délégante pourrait notamment :

- accroître les obligations de renouvellement du Déléataire et le niveau de service ;
- réduire les tarifs ;
- augmenter les redevances prévues à son profit.

Ces 3 paramètres sont prévus dans le contrat de DSP et les échanges avec le Déléataire ont déjà lieu pour les activer le cas échéant. Ce pourrait être le cas d'ici 2025 ou 2026, si la commercialisation du réseau et les quantités de chaleur vendues sont particulièrement importantes (un tarif élevé des énergies fossiles sur plusieurs années pourrait rendre les réseaux de chaleur particulièrement attractifs et modifier durablement et positivement l'équilibre du réseau. Il est aujourd'hui trop tôt pour le dire)

III. Relevé de décisions

Après avoir entendu la présentation faite par les services (technique, financière et juridique) ;

Après avoir rappelé que le SIVOM est impliqué dans ce dossier pour la production de chaleur et que la coordination avec ce dernier est faite ;

La commission donne un avis favorable à l'avenant avant sa présentation en Conseil d'agglomération.

Bujadoux, Maxime

De: Bujadoux, Maxime
Envoyé: jeudi 20 janvier 2022 11:47
À: 'evelyne.klein@direccte.gouv.fr'; 'marie-line.bernauer-bussier@dgfip.finances.gouv.fr'
Cc: Arnal, Remi; Roncari, Nathalie; Neumann, Remy
Objet: Commission DSP avenant 4 réseau de chaleur
Pièces jointes: Invitation CDSP Avenant 4.pdf

Mesdames,

Bonjour,

Vous trouverez en PJ une invitation pour une commission DSP de m2A qui a pour objet d'examiner un avenant d'extension de périmètre de la Délégation de service public relative au réseau de chaleur de Rixheim et au réseau de chaleur de Rixheim-Riedisheim.

Si vous souhaitiez être présentes, je vous remercie de bien vouloir nous indiquer afin que nous puissions nous assurer que la salle ait la bonne jauge en fonction du nombre de personnes présentes.

Je reste à votre disposition à ce sujet,

Cordialement,

Maxime BUJADOUX

Commandes publiques

Tél. (036977) 7706

Maxime.Bujadoux@mulhouse-alsace.fr

mulhouse.fr - mulhouse-alsace.fr



Pensez environnement !

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire.

3 - Pôle Ressources
Commandes Publiques
3512 – MB/NR

Affaire suivie par Maxime BUJADOUX
☎ 03.69.77.77.06
Service gestionnaire : Architecture

Le 20 janvier 2022

Objet : Réunion de la Commission de délégation de service public relative au réseau de chaleur de Rixheim et au réseau de chaleur de Rixheim-Riedisheim

Madame, Monsieur,

Je vous invite à participer, en qualité de membre à voix consultative, à la commission de délégation de service public visée sous objet qui se réunira le

Mardi 25 janvier 2022 de 8h à 9h

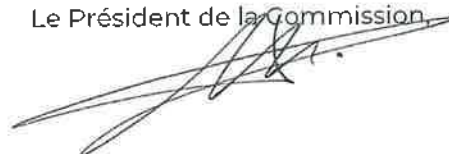
en salle SCHUB – Mairie de Mulhouse

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Présentation et validation de l'AVENANT n°04 au contrat de délégation de service public.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président de la Commission,



Rémy NEUMANN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

70 élus présents (103 en exercice, 24 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**NAVETTE BUS GARE DE SAINT LOUIS-EUROAIRPORT : AVENANT 1 A LA
CONVENTION DE FINANCEMENT (542/8.7/506C)**

La navette bus reliant de la gare Saint-Louis à l'EuroAirport est organisée par Saint Louis Agglomération sur le fondement d'une délégation de service public confiée à Distribus et avec le partenariat financier de la Région Grand Est, de la Communauté Européenne d'Alsace et de Mulhouse Alsace Agglomération. Une convention de financement signée en 2019 en fixe les modalités jusqu'en 2025.

Le service fonctionne tous les jours de l'année entre 5 h 20 (6 h 20 les samedis, dimanches et jours fériés) et 23 h 35 avec une fréquence de 15 mn en heures de pointe (5 h 50-9 h 35 et 15 h 50-20 h 05) et de 30 mn en heures creuses. Le tarif du ticket unité est de 2€50. La navette rencontre un succès qui s'est renforcé année après année. En 2019, la fréquentation avait dépassé 170 000 voyages.

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération est fixée à 22 % de la contribution d'équilibre (charges d'exploitation diminuées des recettes commerciales). Cette participation forfaitaire était de 38 000 € en 2019. Elle sera de 33 900 € en 2022 et de 27 400 € en 2025.

La formule d'indexation du contrat liant Saint Louis Agglomération au transporteur ayant été modifiée par voie d'avenant en date du 21 décembre 2020, il y a lieu de modifier corrélativement l'annexe 2 de la présente convention de financement de la desserte de l'EuroAirport. En outre, le versement des participations des collectivités sera désormais annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de financement de la navette routière reliant la gare de Saint-Louis à l'EuroAirport,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au dossier.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



L'Europe s'invente chez nous



Convention de financement de la navette bus reliant la gare de Saint-Louis à l'EuroAirport

ENTRE

- La Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération du 19 juin 2019

ET

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, agissant en vertu d'une délibération du
- La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 19CP-1579 en date du 05 juillet 2019 ;
- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée son Président, agissant en vertu d'une délibération du 24 juin 2019

PREAMBULE

L'EuroAirport de Basel-Mulhouse-Freiburg est situé sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, Autorité Organisatrice du réseau de transport urbain Distribus.

Sa desserte par les transports en commun a été assurée à titre expérimental, depuis janvier 2008 par une navette bus reliant l'aérogare à la gare de Saint-Louis fonctionnant tous les jours de l'année, financée à l'époque par le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse et la Communauté de Communes des Trois Frontières.

La nature des titres de transports les plus vendus (tickets individuels) montre que le motif de déplacement est essentiellement touristique (voyageurs potentiels de l'Euroairport et les touristes venant séjourner dans le Haut-Rhin).

Face au succès du service et à sa bonne fréquentation (151 881 voyages en 2018), les partenaires ont décidé de pérenniser son financement en attendant la construction du raccordement ferroviaire de l'Euroairport ou du prolongement de la ligne 3 du tramway entre la gare de Saint-Louis et l'aéroport.

Cette navette bus est intégrée dans le contrat de délégation de service public du réseau Distribus dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

La présente convention de partenariat définit les modalités de financement du service par les différents partenaires pour les sept années à venir jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de l'exploitation de la navette bus reliant la gare de Saint-Louis à l'aéroport de Bâle-Mulhouse, par les différents partenaires.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle viendra donc à expiration le 31 décembre 2025.

En cas de prolongement de la ligne 3 du tramway entre la gare de Saint-Louis et l'aéroport et de mise en service de celle-ci avant l'échéance du 31 décembre 2025, la présente convention sera caduque. Les parties s'accorderont sur les modalités financières à appliquer en conséquence pour solder la convention.

Article 3 - Description de l'offre

3.1 Consistance des services

Le service fonctionne tous les jours de l'année à partir de 5h20 (premier départ de la gare de Saint-Louis) jusqu'à 23h35 (dernier départ de l'EuroAirport). Les samedis et dimanches/jours fériés le premier départ de la gare est fixé respectivement à 6h20 et 5h50 et le dernier départ de l'EuroAirport est fixé à 23h35.

Les bus circulent du lundi au vendredi toutes les 15 minutes entre 5h50 et 9h35 et entre 15h50 et 20h05. Le reste de la journée ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés les bus circulent toutes les 30 minutes.

Une grille horaire détaillée est annexée à la présente convention (annexe 1).

3.2 Points d'arrêt et itinéraire

Le service comporte deux points de desserte : la gare de Saint-Louis côté Ouest et l'EuroAirport au niveau Arrivée. Ces deux points sont équipés des poteaux d'arrêt du réseau Distribus.

L'itinéraire pour relier ces deux points emprunte la rue du Ballon, la rue Freund, le boulevard de l'Europe, la R.D. 105 et l'autoroute A35. La longueur du parcours est de 3,5 Km entre la gare et l'aéroport et de 3,2 Km entre l'aéroport et la gare, soit un total aller-retour de 6,7 Km. Il en résulte une production kilométrique 2019 de 123 014 Km.

3.3 Tarification

Le prix du ticket à l'unité est de 2,50 euros.

Les abonnements Distribus et abonnements combinés Primo / Presto (TER + Distribus) sont acceptés sur le service.

L'Exploitant peut proposer des aménagements et des révisions à ce tarif dans le cadre de la réglementation en vigueur. Il communiquera ses propositions aux partenaires signataires de la présente convention, au moins deux mois avant l'entrée en vigueur proposée. Les parties se rencontreront pour examiner les incidences financières des modifications proposées et prendront une décision quant à la mise en œuvre éventuelle de ces propositions.

3.4 Véhicules

Le service est assuré par des autobus urbains accessibles aux personnes à mobilité réduite et équipés d'un rack à bagages.

Article 4 - Coût de l'opération

Le tableau ci-dessous donne les charges annuelles d'exploitation résultant de la consistance des services décrite à l'article 3.1, le montant des recettes commerciales sur lequel l'exploitant du réseau Distribus est engagé, ainsi que la contribution d'équilibre qui en résulte :

Années	Charges d'exploitation	Recettes Commerciales	Contribution financière forfaitaire nette de charges
2019	466 809	293 550	173 259
2020	474 909	302 357	172 552
2021	474 909	311 427	163 482
2022	474 909	320 770	154 139
2023	474 909	330 393	144 516
2024	474 909	340 305	134 604
2025	474 909	350 514	124 395

Article 5 - Dispositions financières

5.1 Plan de financement

Le plan de financement du service pour les sept années de la présente convention est le suivant :

Années	Contribution financière à répartir nette de charges	Département (44%)	Région (22%)	M2A (22%)	SLA (12%)
2019	173 259	76 233,96	38 116,98	38 116,98	20 791,08
2020	172 552	75 922,88	37 961,44	37 961,44	20 706,24
2021	163 482	71 932,08	35 966,04	35 966,04	19 617,84
2022	154 139	67 821,16	33 910,58	33 910,58	18 496,68
2023	144 516	63 587,04	31 793,52	31 793,52	17 341,92
2024	134 604	59 225,76	29 612,88	29 612,88	16 152,48
2025	124 395	54 733,80	27 366,90	27 366,90	14 927,40

5.2 Versement des participations

Les participations sont dues trimestriellement à termes échus (31 mars, 30 juin, 30 septembre sauf celle du 31 décembre qui sera due à terme échoir et donc versée en même temps que l'échéance du 30 septembre) et doivent être payées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes émis par Saint-Louis Agglomération qui s'engage à produire chaque année, dès qu'elle en aura pris connaissance, le bilan de l'activité de l'année N-1 effectué par l'exploitant du réseau Distribus.

Pour l'année 2019, le versement des participations se fera en une seule fois au 30 septembre.

5.3 Formule d'actualisation

Les montants financiers visés aux articles 4 et 5.1 sont indexés deux fois chaque année, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet, par application de la formule d'indexation prévue dans le contrat de délégation de service public du réseau Distribus et jointe à la présente convention en annexe 2.

En cas de modification de la formule d'indexation prévue en annexe 2, un avenant à la présente convention devra être conclu entre les parties.

5.4 Partage du risque sur les recettes commerciales

Saint-Louis Agglomération et l'exploitant du réseau Distribus prendront à leur compte la gestion des risques d'insuffisance ou d'excédent de recettes commerciales par rapport aux objectifs mentionnés dans le tableau de l'article 4 de la présente convention.

Article 6 - Responsabilité

La participation versée par les partenaires n'est pas susceptible d'engager leur responsabilité pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir lors de l'exploitation du service par l'exploitant du réseau Distribus.

Article 7 - Politique de communication

Pendant la durée de la présente convention, les parties s'entendront sur les actions de communication à mettre en œuvre.

Article 8 - Suivi et bilan annuel

Les parties conviennent de se réunir en tant que de besoin pour examiner les éventuelles difficultés de mise en œuvre de la présente convention et y apporter les solutions nécessaires.

A la fin de chaque année, Saint-Louis Agglomération fournira à chaque partenaire le bilan annuel présentant les données relatives à l'évolution du service.

Article 9 - Différend

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 4 exemplaires originaux notifiés à chacune des parties signataires.

Fait à, le2019

Pour le Conseil départemental du Haut-Rhin
La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brigitte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Madame Brigitte KLINKERT

Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil Régional Grand Est

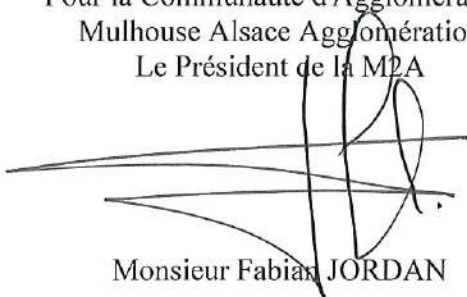


Monsieur Jean ROTTNER

Fait à, le2019

Fait à Mulhouse, le 21/08/19 2019

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président de la M2A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text 'Le Président de la M2A'.

Monsieur Fabian JORDAN

Fait à St-Louis, le 12/11 2019

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Louis Agglomération
Le Président de SLA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' with a horizontal line through it, enclosed within an oval shape.

Monsieur Alain GIRNY

ANNEXE 1 : Grille horaire

Gare SNCF de Saint-Louis ► Aéroport de Bâle-Mulhouse - SEMAINE

5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
.20	.05	.05	.05	.05	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.05	.05	.05	.05	.20	.20	.20	.20
.50	.20	.20	.20	.20	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.20	.20	.20	.20	.50	.50	.50	
	.35	.35	.35	.50							.35	.35	.35	.35				
	.50	.50	.50								.50	.50	.50	.50				

Aéroport de Bâle-Mulhouse ► Gare SNCF de Saint-Louis - SEMAINE

5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
.35	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05
	.20	.20	.20	.20	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.20	.20	.20	.20	.35	.35	.35	.35
	.35	.35	.35	.35							.35	.35	.35	.35				
	.50	.50	.50								.50	.50	.50	.50				

Gare SNCF de Saint-Louis ► Aéroport de Bâle-Mulhouse - SAMEDI

	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	
	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	
	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.55	

Aéroport de Bâle-Mulhouse ► Gare SNCF de Saint-Louis - SAMEDI -

	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
		.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.35
	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.45	

Gare SNCF de Saint-Louis ► Aéroport de Bâle-Mulhouse - DIMANCHE – JOUR FERIE

5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
.50	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20
	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.55	

Aéroport de Bâle-Mulhouse ► Gare SNCF de Saint-Louis - DIMANCHE – JOUR FERIE

	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05
	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35

Annexe 2 : Formule d'actualisation

Les montants financiers visés à l'article 4 sont actualisés au 1^{er} janvier et 1^{er} Juillet de chaque année au regard des indices connus sur la base de la formule suivante qui reflète la structure des coûts d'exploitation.

Chaque semestre est calculé : $ChI = CoeffN \times ChN$, où :

- ChI = Le montant de la Contribution financière forfaitaire actualisé au titre de l'exercice i ;
- ChN = Le montant de la Contribution financière forfaitaire au titre de l'exercice i tel que définies dans le tableau de l'article 4

Avec :

$CoeffN = ([P] \times [Sn (1+Cn) / So (1+Co)] + [G] \times [Gn/Go] + [M] \times [Mn/Mo] + [R] \times [Rn/Ro] + [FG] \times [FGn/FGo])$

Où :

La valeur du coefficient [P] représentant la part de la masse salariale dans les charges est [0.55]

La valeur du coefficient [G] représentant la part du carburant gas-oil dans les charges est [0.16]

La valeur du coefficient [M] représentant la part du coût en capital des matériels fournis par l'Exploitant est [0.16]

La valeur du coefficient [R] représentant la part des charges d'entretien des biens est [0.05]

La valeur du coefficient [FG] représentant les frais généraux et marge est [0.08]

Où :

Sn = dernier coefficient 140V de la CCNTR, connu à la date d'actualisation

So = dernier coefficient 140V de la CCNTR à la date de remise des offres : 10.40€

Cn = Moyenne arithmétique des taux de charges sociales patronales payées effectivement pour l'année civile venant de s'écouler pour les salariés affectés à la réalisation du présent contrat.

Co = [0.000] correspondant au taux moyen de charges sociales patronales payées effectivement pour les salariés affectés à la réalisation du service à la date de remise des offres.

Gn = indice connu CNR « Gasoil cuve hors TVA France » à la date d'actualisation

Go = [0.000] correspondant au prix CNR Gasoil cuve hors TVA France au 15/10/2018 : 1.2257 €/L

Mn = indice définitif connu à la date d'actualisation Autobus et autocars - Identifiant [010535349]

Mo = [0.000] correspondant à l'indice mensuel à la date de remise des offres.

Rn = indice connu des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - - entretien et réparation de véhicules particuliers, identifiant [001764109]

Ro = [0.000] correspondant à l'indice mensuel à la date de remise des offres. Ro = [0.000] correspondant à l'indice mensuel à la date de remise des offres.

FGn = indice connu des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac - Identifiant [001763852]

FGo = [0.000] correspondant à l'indice mensuel à la date de remise des offres.

En cas de changement de bases des indices d'actualisation en cours de contrat, les indices de référence « 0 » seront réévalués sur les périodes « 0 » à partir des coefficients de raccordement publiés par l'INSEE.

En cas de disparition, de changement dans la méthodologie de détermination de ces indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, l'Exploitant propose par courrier à Saint-Louis Agglomération des indices ou références équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Ces nouveaux indices ou références prendront effet dans un délai d'un mois en l'absence de réponse de Saint-Louis Agglomération à partir de la date de la demande de substitution.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

69 élus présents (103 en exercice, 23 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION A LA NATATION SPORTIVE
DE HAUT NIVEAU : NOUVEAU MODE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ET
RENFORCEMENT DES MESURES DE SUIVI DE L'UTILISATEUR PRINCIPAL
(242/7.5.6 /550C)**

Les palmarès obtenus par les sportifs locaux et la présence de structures de formation élite de natation dans la plaine sportive de l'III ont rendu pertinente la création à Mulhouse, au sortir des années 2000, d'un centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau. L'association Mulhouse Olympic Natation (M.O.N.) a été à l'origine de ce projet.

En 2007, la CAMSA s'est vue confier par l'ensemble des financeurs l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le M.O.N., au titre de sa légitimité internationale et comme porteur local du parcours d'excellence sportive, a été alors retenu en tant qu'utilisateur exclusif du centre à titre onéreux en 2011.

Cet équipement communautaire structurant est venu compléter l'offre de bassins aquatiques de l'agglomération, tout en permettant à cette association de bénéficier de conditions optimales pour accroître sa compétitivité sportive.

Afin de préserver le caractère associatif et la légitimité sportive du M.O.N., ses dirigeants, en lien avec Mulhouse Alsace Agglomération, ont souhaité en 2013 distinguer les activités sportives relevant de l'éveil, de la découverte aquatique, de la remise en forme, du bien-être et de la santé, en procédant à la création de la société M.O.N. CLUB, permettant ainsi de développer l'offre de services.

En 2020, compte tenu des fragilités identifiées sur le site, Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité mener une réflexion globale permettant de favoriser l'émergence d'un nouveau modèle de fonctionnement, économique et opérationnel, avec l'appui d'un cabinet spécialisé extérieur.

En considération des préconisations d'ensemble émises, de l'étude interne menée et pour demeurer en conformité avec l'évolution des textes et de la jurisprudence actuelle, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer les modalités de gestion du centre. Par délibérations du Bureau en date du 7 juin 2021, les conventions d'occupation temporaire conclues avec les utilisateurs précités ont été résiliées pour motif d'intérêt général. Conformément au souci de clarification administrative, l'interlocuteur de Mulhouse Alsace Agglomération est désormais uniquement l'Association, la SARL n'occupant plus l'équipement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Faisant suite à la volonté de reprise en régie de la gestion du centre par Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1^{er} février 2022, il est proposé :

- 1) de ne pas reconduire l'utilisation exclusive du centre par un seul utilisateur. La présence de l'association M.O.N. sur le site sera pérennisée, mais en usage partagé avec d'autres clubs et des établissements scolaires de l'agglomération dans le cadre de l'apprentissage de la natation. Cette répartition s'établit sur la base des besoins recensés, représentant *a minima* 25 % des créneaux pour les autres utilisateurs que le M.O.N..
- 2) de prévoir une évolution des relations financières entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'association M.O.N. Compte tenu du déploiement d'activités annexes génératrices de recettes en sus de son activité principale d'intérêt général dans le domaine de la natation sportive de haut-niveau, il est proposé, en étroite concertation avec l'association, l'application d'une redevance portant sur une saison sportive constituée d'une part fixe de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) et d'une part variable de 5 % indexée sur le chiffre d'affaires de la structure. Cette part variable ne sera pas appliquée, à titre exceptionnel, pour la saison 2021-2022. Le montant de la redevance pourra être réexaminé dans le cadre d'une clause de revoyure en cas de dépassement d'un seuil de consommation des fluides.

La convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et le M.O.N. portera sur la 2^{ème} partie de la saison sportive 2021-2022 avec prise d'effet au 1^{er} février 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

- 3) de soutenir de manière ciblée, l'engagement du M.O.N. en faveur de l'excellence sportive et les performances sportives de ses nageurs élite en allouant une subvention communautaire annuelle de 6 000 € (six mille euros) par athlète du M.O.N. identifié sur la liste officielle du ministère chargé des sports, au titre de la saison sportive 2021/2022 (à ce jour, 4 athlètes sont concernés).

En raison des délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération au Bureau, l'allocation de cette subvention fera l'objet d'une délibération ultérieure en Bureau.

- 4) de renforcer les mesures de suivi du M.O.N. réalisées par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du dialogue de gestion et des relations partenariales eu égard au contexte de fragilité financière avérée de la structure et tel que préconisé par le cabinet spécialisé extérieur mandaté par la collectivité. Par ailleurs, et dans le cadre de ce suivi, Mulhouse Alsace Agglomération participera au comité directeur de l'association. En conséquence, il est proposé de désigner M. Daniel BUX, Vice-président délégué

aux équipements sportifs et au sport de haut niveau ou son représentant pour siéger au comité directeur du M.O.N..

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le mode de gestion en régie du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut-niveau par Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1^{er} février 2022,
- approuve le montant de la redevance portant sur la saison sportive constituée d'une part fixe de 90 000 € et d'une part variable de 5 % indexée sur le chiffre d'affaires, pour la mise à disposition de créneaux au sein du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau,
- désigne M. Daniel BUX ou son représentant pour représenter Mulhouse Alsace Agglomération au Comité Directeur du M.O.N.,
- autorise le Président ou son représentant à établir et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention (6) : Nina CORMIER (représentée par Joseph SIMEONI), Nadia EL HAJJAJI (représentée par Loïc MINERY), Loïc MINERY, Bertrand PAUVERT, Pascale Cléo SCHWEITZER et Joseph SIMEONI.

Ne prend pas part au vote (1) : Franck HORTER (représenté par Antoine EHRET).
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Jordan', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

68 élus présents (103 en exercice, 23 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN :
RECONSTITUTION DU PATRIMOINE DE m2A HABITAT (535/8.5/567C)

Par délibération du 14 décembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le programme de renouvellement urbain est ambitieux et comporte notamment un important volet habitat pour :

- la démolition de 730 logements locatifs sociaux, sur les quartiers du Nouveau Drouot et des Coteaux essentiellement, dont 653 concernent le bailleur communautaire m2A Habitat, ainsi que 175 en copropriété ;
- la reconstitution par l'ensemble des bailleurs de 660 logements au sein des communes dites « SRU » ;
- la réhabilitation de 1511 logements locatifs sociaux (dont 1321 BBC propriété de m2A Habitat) et 120 logements dégradés du parc privé ;
- la résidentialisation de 2185 logements dont 1340 propriété du bailleur communautaire.

Le volume global de travaux pour la réalisation du NPNRU s'élève à 381M€.

Le bailleur communautaire est donc fortement engagé et fortement impacté, aussi bien en nombre et en diversité d'opérations (démolitions, résidentialisations) que financièrement (intervention à hauteur de 82 M€ HT).

Aussi, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de soutenir son bailleur et a programmé le versement d'une participation financière complémentaire de 4,5 M€ pour lui permettre de porter la reconstitution de l'offre démolie. Cette reconstitution propre au bailleur communautaire se fera « hors NPNRU ». L'enjeu est de maintenir le dimensionnement de son parc locatif.

La présente délibération vise à définir les modalités financières d'octroi de cette subvention.

Au vu du nombre de logements à reconstruire par m2A Habitat (650), il est proposé d'apporter une aide financière forfaitaire de 10 000 € par logement financé en PLUS ou en PLAI. Cette aide s'ajoute aux aides de droit commun versées par Mulhouse Alsace Agglomération (tant sur fonds propres qu'en tant que délégataire) et sous réserve que l'opération ait été agréée comme opération de logement social.

Pour mémoire, les aides de droit commun sont de 2 500 € par PLAI pour Mulhouse Alsace Agglomération et d'environ 8 000 € par PLAI pour l'Etat.

Les premières opérations de reconstitution du parc du bailleur social communautaire sont identifiées :

- Rue des Roseaux – Pfastatt : 15 logements (10 PLUS – 5 PLAI)
- Rue du Cerf – Habsheim : 16 logements (10 PLUS – 6 PLAI)

Soit 310 000 € à engager.

Les crédits sont inscrits au budget :

Chapitre 204 – article 204172 – fonction 72

LC 26270 - SUBV RECONSTITUTION DE L'OFFRE NPNRU (m2A Habitat)

Service gestionnaire : 535

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- souligne l'importance du maintien du dimensionnement du parc de logements de m2A Habitat,
- approuve les modalités financières de soutien à la reconstitution du parc de bailleur social communautaire, à savoir une aide forfaitaire de 10 000 € par logement neuf financé en PLUS ou en PLAI ;
- approuve la liste des 2 premières opérations identifiées ;
- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer les conventions (et avenants le cas échéant) correspondantes.

PJ : 2 projets de convention

Ne prennent pas part au vote (5) : Alain COUCHOT, Vincent HAGENBACH (représenté par Fabienne ZELLER), Josiane MEHLEN (représentée par Fabian JORDAN), Ginette RENCK et Fabienne ZELLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, dûment habilité à intervenir conformément au Conseil d'Agglomération du 31 janvier 2022, désignée ci-après sous le terme « m2A »,

et d'autre part

m2A-Habitat, ayant son siège 20 bd de la Marseillaise à Mulhouse, représentée par son Directeur Général, désigné ci-après sous le terme « m2A-Habitat »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par conséquent, au titre de la présente convention, m2A-Habitat s'engage à mener l'action suivante :

- **Rue du Cerf à Habsheim – Construction en VEFA de 16 logements (10 PLUS et 6 PLAI)
NPNRU - Reconstruction de l'offre démolie**

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour m2A, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de **160 000 €**.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 160 000 € sera versée, sur le compte de m2A-Habitat, sur demande écrite accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire de la façon suivante :

- En un versement sur présentation de l'ordre de service.

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, m2A-Habitat, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à m2A, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1er de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à m2A, Service Habitat au courant du 1er semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année

écoulée. m2A-Habitat devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1er, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

- Faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1er de la présente convention.

m2A rappelle à m2A-Habitat que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de m2A de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, m2A-Habitat s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à m2A-Habitat ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Bureau.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par m2A ou m2A-Habitat, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A ou m2A-Habitat, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, m2A-Habitat reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité du concours apporté.

Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1er de la présente convention, m2A-Habitat devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par m2A à la demande motivée de m2A-Habitat, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements seront effectués par m2A-Habitat dans le mois qui suit la réception du titre de perception de m2A.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Pour m2A-Habitat
Le Directeur Général.

Pour m2A
Le Vice-Président

Eric PETER

Vincent HAGENBACH

PROJET

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, dûment habilité à intervenir conformément au Conseil d'Agglomération du 31 janvier 2022, désignée ci-après sous le terme « m2A »,

et d'autre part

m2A-Habitat, ayant son siège 20 bd de la Marseillaise à Mulhouse, représentée par son Directeur Général, désigné ci-après sous le terme « m2A-Habitat »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par conséquent, au titre de la présente convention, m2A-Habitat s'engage à mener l'action suivante :

- **Rue des Roseaux à Pfastatt – Construction en VEFA de 15 logements (10 PLUS et 5 PLAI)
NPNRU - Reconstruction de l'offre démolie**

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour m2A, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de **150 000 €**.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 150 000 € sera versée, sur le compte de m2A-Habitat, sur demande écrite accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire de la façon suivante :

- En un versement sur présentation de l'ordre de service.

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, m2A-Habitat, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à m2A, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1er de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à m2A, Service Habitat au courant du 1er semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année

écoulée. m2A-Habitat devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1er, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

- Faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1er de la présente convention.

m2A rappelle à m2A-Habitat que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de m2A de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, m2A-Habitat s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à m2A-Habitat ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Bureau.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par m2A ou m2A-Habitat, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A ou m2A-Habitat, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, m2A-Habitat reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité du concours apporté.

Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1er de la présente convention, m2A-Habitat devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par m2A à la demande motivée de m2A-Habitat, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements seront effectués par m2A-Habitat dans le mois qui suit la réception du titre de perception de m2A.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Pour m2A-Habitat
Le Directeur Général.

Pour m2A
Le Vice-Président

Eric PETER

Vincent HAGENBACH

PROJET



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

66 élus présents (103 en exercice, 24 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'HABITAT : MISE EN ŒUVRE DE LA
DELEGATION DE GESTION DES AIDES A LA PIERRE DE TYPE 3
(535/8.5/572C)**

Le Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2019 a validé le renouvellement de la délégation de gestion des aides à la pierre pour la période 2020-2025.

En effet, en vertu de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) peuvent conclure avec l'Etat une convention de 6 ans de délégation de compétence des aides à la pierre.

Lors du renouvellement de la délégation de gestion des aides à la pierre, l'Etat, par sa circulaire du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de son organisation territoriale, a signifié à Mulhouse Alsace Agglomération que ce renouvellement devrait être de type 3.

Ceci se traduit par la gestion intégrale de la délégation des aides et la fin de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de subvention. Compte tenu des enjeux de l'agglomération en matière d'habitat et des ressources humaines nécessaires, la mise en œuvre immédiate (au 1^{er} janvier 2020) de cette mesure n'était pas possible. Aussi, l'Etat a-t-il poursuivi la mise à disposition de ses services pour assurer l'instruction des dossiers.

Néanmoins, et conformément à la convention de délégation de compétence signée le 22 février 2020, la délégation de type 2 est échue au 31 décembre 2021 (article IV-3 de la convention).

La délégation de compétence porte obligatoirement sur l'attribution des aides au logement locatif social, l'attribution des aides en faveur de l'habitat privé, ainsi que

la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du CCH (aides particulières).

En effet, en contrepartie des aides octroyées par l'Anah aux propriétaires bailleurs, ces derniers s'engagent à respecter des obligations définies par voie de convention (montant maximum du loyer, conditions d'occupation du logement ; ses modalités d'attribution, conditions de sa révision et résiliation...).

Dans ce cadre, les décisions d'attribution par le délégataire (Mulhouse Alsace Agglomération pour notre agglomération) des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), en application des priorités de l'Anah déclinées dans le programme d'actions et dans la limite des droits à engagement délégués.

La présente convention, conclue en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, a pour objet de déterminer les conditions de gestion des aides par le délégataire ainsi que les modalités d'information sur l'emploi des crédits délégués par l'Anah.

Elle prévoit les conditions de gestion par le délégataire et de contrôle par l'Anah des conventions conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8.

La présente convention définit les modalités de gestion des demandes traitées à partir du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Agglomération :

- approuve la prise de délégation de gestion des aides à la pierre de type 3 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- approuve la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Anah ;
- donne mandat à M. le Président ou à son représentant pour les démarches nécessaires à la signature et à la mise en œuvre de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ1 : projet de convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

**CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE
ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
(gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 321-1-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Pour les conventions en renouvellement uniquement :

Vu la convention Etat/Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Haut-Rhin 2018-2023 approuvé le 19 décembre 2018,

Vu la délibération du 18 janvier 2021 adoptant le programme local de l'habitat (PLH),

Vu la délibération du 31 janvier 2022 autorisant la conclusion avec l'Etat de la convention de délégation de compétence et avec l'Anah de la présente convention de gestion,

Vu la convention de délégation de compétence du 22 février 2020 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du ,

La présente convention est établie entre :

Mulhouse Alsace agglomération représenté par Fabian JORDAN, Président, et dénommé ci-après « le délégataire »

et

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par Louis LAUGIER, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du CCH, et dénommée ci-après « Anah ».

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

Par la convention de délégation de compétence du 22 février 2020 conclue entre le délégataire et l'État, l'État a confié au délégataire, pour une durée de six ans (renouvelable), l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé ainsi que la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, les décisions d'attribution par le délégataire des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par délégation de l'Anah, en application des priorités de l'Anah déclinées dans le programme d'actions et dans la limite des droits à engagement délégués.

La présente convention, conclue en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, a pour objet de déterminer les conditions de gestion des aides par le délégataire ainsi que les modalités d'information sur l'emploi des crédits délégués par l'Anah.

Elle prévoit les conditions de gestion par le délégataire et de contrôle par l'Anah des conventions conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8.

Par délibération du 31 janvier 2022, Mulhouse Alsace agglomération a décidé d'assurer la gestion des aides de l'Anah – instruction et paiement – à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fin de la convention, soit le 31 décembre 2025. Les principes de gestion des aides de l'Anah définis dans la convention du 22 février 2020 s'appliquent pour tous les demandes traitées jusqu'au 31 décembre 2021. La présente convention définit les modalités de gestion des demandes traitées à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 1 : Objectifs et financements

§ 1.1 Objectifs

Les objectifs sont définis à paragraphe § 1.1 de la convention du 22 février 2020 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Mulhouse Alsace agglomération et l'Agence nationale de l'habitat (gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)

Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience, le territoire s'est doté:

- les Espaces Conseil France Rénov' regroupant les ex-Espaces conseils Faire et les ex-PRIS Anah réalisant les missions d'informations et de conseils
- les structures proposant de l'accompagnement : Ex-Espaces conseil FAIRE et opérateurs Anah
- et les articulations de ses structures avec les opérations programmées.

La programmation pluriannuelle prévisionnelle de la réalisation des objectifs est rappelée dans l'annexe 1 de la convention du 22 février 2020. Pendant la durée de la convention le délégataire établit le programme d'actions intéressant son ressort conformément au 1° de l'article R. 321-10-1 du CCH.

§ 1.2 Montants des droits à engagement

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes au budget de l'Anah, incluant les aides de l'Anah aux propriétaires et les subventions éventuelles pour ingénierie de programme est de 40 M€ pour la durée de la convention (décliné de manière prévisionnelle par année et par objectif dans l'annexe 1). Le délégataire s'engage, dans le cadre de la délégation de compétence, à accorder aux programmes prioritaires de l'Anah les droits à engagement nécessaires.

Le montant total alloué pour l'année 2020 (1ère année d'application de la présente convention) est de 6 023 521€.

Pour les années ultérieures, un avenant annuel précisera la dotation allouée en fonction de la réalisation des objectifs et des niveaux de consommation de l'année précédente dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle initiale.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article 1.1 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le délégué de l'Anah dans le département peut minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite au titre VI de la convention conclue entre l'Etat et le délégataire sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement.

Article 2 : Recevabilité des demandes d'aides et règles d'octroi des aides attribuées sur crédits délégués de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah – c'est-à-dire des articles R. 321-12 à R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général qui sont transmises aux délégataires et notamment de la circulaire de programmation annuelle, des dispositions inscrites dans des conventions particulières, du contenu du programme d'actions et de la présente convention de gestion, dont les règles particulières éventuelles développées ci-après - en vigueur. Le délégataire transmet pour information le programme d'actions qu'il a établi à la Direction générale de l'Anah (DSRT - Direction des stratégies et des relations territoriales).

Article 3 : Instruction et octroi des aides aux propriétaires

§ 3.1 Engagement qualité

L'Anah a déployé depuis 2017 un service de dématérialisation des demandes d'aide pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires, dénommé mon.projet.anah.gouv.fr, et des procédures d'instruction simplifiées, destinées à faciliter le parcours du demandeur et à accélérer le traitement des demandes d'aide.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend les engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, sur les éléments suivants :

- une utilisation systématique de la démarche dématérialisée de demandes d'aides pour les bénéficiaires sur son territoire sauf situations exceptionnelles ;

- pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- délai d'engagement (délai calculé du dépôt de la demande à l'engagement dans op@l) ;
- délai de signature et d'envoi des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

Les objectifs que se donne le délégataire pour 2022 sont les suivants:

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2021)	Objectif pour 2022
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées ¹	0	0
Délai d'engagement	<i>PO : 43</i> <i>PB : 105</i>	<i>PO : 40</i> <i>PB : 90</i>
Délai de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	<i>PO : 15 jours à compter de l'engagement dans Op@l</i>	<i>PO : délai cible de 10 jours</i>
<i>Délai de paiement</i>	<i>PO : 25 jours à compter de la demande de solde</i>	<i>PO : délai cible de 25 jours</i>

§ 3.2 Instruction et octroi des aides

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises conformément aux dispositions des articles R. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Agence.

Les dossiers de demande de subvention concernant des logements ou des immeubles situés dans le ressort territorial du délégataire sont déposés de manière dématérialisée sur monprojet.anah.gouv.fr (ou auprès du service instructeur *si la demande est effectuée sous format papier*). En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (DSRT - Direction des stratégies et des relations territoriales) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

Les demandes d'aides sont établies au moyen de formulaires dématérialisés ou papier comportant les renseignements nécessaires à l'instruction, les engagements des bénéficiaires tels que prévus par la réglementation de l'Anah ainsi que le logo de l'Anah.

Les demandes de subvention sont instruites par les services du délégataire.

Pour ce faire, le délégataire utilise le système de gestion des dossiers de demande de subvention [Op@l](#) selon les modalités définies par l'Anah en annexe 7.

Le délégataire s'engage à assurer la conformité entre la présente convention et les engagements qu'il pourrait prendre concomitamment dans le cadre d'opérations programmées.

1 Annexes du RGA

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises par le délégataire. Le cas échéant, le délégataire consulte la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) dans les cas limités prévus par la réglementation et conformément aux instructions de l'Agence relatives à la simplification.

Le secrétariat de la CLAH est assuré par le délégataire.

Les notifications aux bénéficiaires sont effectuées par le délégataire, par délégation de l'Anah. Les courriers, établis selon les modalités définies en annexe 5, comportent le double logo du délégataire et de l'Anah.

Il convient d'intégrer, au sein des courriers de notification, les clauses figurant en annexe 5.

Les copies des notifications signées sont scannées par le délégataire et intégrées dans le système d'information de l'Anah selon les modalités définies par l'Agence.

Article 4 : Subventions pour ingénierie des programmes

Des subventions pour ingénierie des programmes (article R. 321-16 du CCH) peuvent être attribuées par le délégataire, soit à lui-même en tant que maître d'ouvrage d'une opération après avis du délégué de l'Anah dans le département soit à d'autres maîtres d'ouvrage ressortissant de son territoire.

Les règles applicables pour l'attribution de ces subventions sont celles définies par la réglementation de l'Anah.

Les dossiers de demande de subvention sont instruits par le délégataire qui signe la décision d'attribution de subvention, en assure la notification et en intègre une copie dans Op@1.

Ces subventions sont imputées sur les droits à engagement mis en place par l'Anah auprès du délégataire.

Le délégataire s'engage à transmettre au délégué de l'agence dans le département une copie des conventions de programmes signées dans un délai de deux mois à compter de leur signature. Cette transmission doit avoir lieu exclusivement par la voie électronique.

Le délégataire transmet également aux délégués de l'agence dans le département et dans la région les conclusions des études préalables et pré-opérationnelles, les bilans annuels et le rapport d'évaluation des opérations programmées.

Le délégataire lorsqu'il est également maître d'ouvrage d'une opération programmée éligible à un financement de l'Anah au titre de l'ingénierie s'engage à transmettre, pour avis préalable, au délégué de l'agence dans le département, les dossiers de demandes de subvention pour ingénierie.

Article 5 : Paiement des aides par le délégataire

§ 5.1 Paiements des subventions aux propriétaires

Les vérifications effectuées par le délégataire porteront sur les éléments définis par le règlement général de l'Anah notamment, en ce qui concerne la justification des travaux, leur régularité, la conformité des factures présentées par les bénéficiaires par rapport au projet initial, la date de réalisation des travaux, ainsi que les conditions d'occupation des logements subventionnés.

Le visa et le paiement des aides sont effectués par et sous la responsabilité du (*comptable DDFIP du délégataire*).

Les avis de paiement des subventions adressés aux bénéficiaires comportent les logos du délégataire et de l'Anah et indiquent distinctement, s'il y a lieu, la participation de chacun.

§ 5.2 Paiements des subventions relatives aux prestations d'ingénierie des programmes

Le paiement de ces subventions est assuré par le délégataire au profit des bénéficiaires sur la base des décisions prises dans le cadre de la présente convention, conformément à l'article 4.

Le paiement de la dépense est effectué par et sous la responsabilité du (*comptable DDFIP du délégataire*).

Article 6 : Modalités de gestion des droits à engagement et des dépenses

§ 6.1 Affectation par l'Anah des droits à engagement

Le montant annuel des droits à engagement alloué à l'habitat privé est mis en place par l'Anah dans les conditions suivantes :

- première année d'application de la convention :

- 70 % du montant des droits à engagement de l'année, dans les 15 jours qui suivent la réception par l'Anah de l'avenant signé fixant le montant alloué en 2022.
- le solde des droits à engagement de l'année après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.

- à partir de la deuxième année :

- une avance de 50 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1,
- régularisée à hauteur de 70 % des droits à engagement de l'année dès réception par l'Anah de l'avenant signé mentionné au §1.2,
- le solde des droits à engagement de l'année est libéré en totalité ou en partie après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.

Dans le cas où il apparaît en cours de gestion que la totalité des autorisations d'engagement mises à disposition à titre d'avance ou de solde, ne sera pas consommée, l'Anah pourra réduire le montant des autorisations d'engagement sur demande du délégué de l'Anah dans la région et sur la base d'un accord écrit du président de la collectivité délégataire.

Les modalités de fourniture de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année sont définies à l'article II-5-1-3 de la convention conclue entre l'État et le délégataire.

Conformément au § 1.2, les parties peuvent réviser les droits à engagement en cas d'écart de réalisation.

A la fin de la présente convention, en cas de renouvellement de la délégation de compétence et sous réserve du respect des conditions définies par l'Anah, le délégataire pourra bénéficier, avant réception par l'Anah de la nouvelle convention de gestion signée, de 50 % du montant des droits à engagement de l'année précédente dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1 (dernière année de la présente convention).

§ 6.2 Crédits de paiement - versement des fonds par l'Anah

Les crédits de paiement seront versés par l'Anah de la manière suivante :

- après la signature de l'avenant fixant le montant alloué en 2022, une avance de 20% des droits à engagements de la première année tels qu'arrêtés à l'article 1.2 ;
- sur toute la durée de la convention, l'avance initiale est reconstituée à due concurrence des paiements justifiés sous réserve d'avoir été consommée à hauteur a minima de 60%.

En cas d'insuffisance justifiée par le délégataire de l'avance de 20 % calculée, le montant pourra être réévalué par voie d'avenant.

La première avance de la première année est versée à l'initiative de l'Anah. Les appels de fonds ultérieurs sont à l'initiative du délégataire, sous réserve :

- de la transmission de la justification des dépenses réalisées visée par le (*comptable DDFIP du délégataire*). Ce dernier atteste à cette occasion être en possession des pièces justificatives des paiements dont il assure la conservation (cf. modèle d'attestation en annexe 4);

- de la saisie des paiements justifiés dans le logiciel Op@1 pour les délégataires concernés. Les dossiers qui ne pourront pas être identifiés dans le logiciel Op@1 et qui ne seront pas positionnés en paiement ne pourront pas être pris en compte dans le décompte des justifications transmises. Une fois corrigés, ils pourront être inclus dans le décompte suivant.

Le délégataire met en œuvre le régime des avances et des acomptes défini par la réglementation applicable à l'Anah.

Les virements sont effectués au compte de dépôt de fonds au Trésor de la collectivité désigné en annexe 3.

Les attestations transmises font l'objet d'un envoi à l'Anah par mail sous format électronique (pdf de l'attestation signée et tableau Excel) à l'adresse suivante : dlc3.anah@anah.gouv.fr

Afin que l'Agence puisse effectuer les opérations de clôture de ses comptes, il est demandé en fin d'exercice de réaliser une **clôture anticipée du paiement des aides**. Cette disposition permet de laisser le temps matériel au service d'instruction de renseigner et de régulariser **avant fin décembre** l'ensemble des informations saisies dans op@1 et de tenir compte des délais de paiement par le comptable public.

En cas de renouvellement de la convention, les modalités de mise à disposition des crédits de paiement correspondants aux engagements (décisions d'attribution) pris restent inchangées.

A l'issue du paiement du solde du dernier dossier, un état récapitulatif des paiements effectués par le délégataire et des crédits de paiements (CP) versés par l'Anah au délégataire est établi conjointement entre l'Anah et le délégataire pour servir de base au solde de l'avance initiale de CP.

Article 7 : Traitement des recours

Les recours gracieux formés par les demandeurs ou les bénéficiaires des aides contre les décisions prises par le délégataire sont traités par celui-ci conformément à la réglementation du code général des collectivités territoriales.

L'instruction des recours hiérarchiques formés auprès du Conseil d'administration de l'Agence à l'encontre des décisions prises par le délégataire et des recours contentieux est effectuée par l'Anah (Direction des affaires juridiques). Le délégataire s'engage à fournir l'intégralité des éléments nécessaires à cette instruction.

Pour les besoins de connaissance et de suivi statistique des recours gracieux, le délégataire renseigne chaque année l'annexe 6 relative au bilan des recours gracieux et le transmet à la Direction générale de l'Anah (Direction des affaires juridiques) au plus tard pour le 15 février de chaque année.

Pour les dossiers engagés avant la délégation de compétence, lorsqu'une décision de retrait de subvention est annulée (suivant le cas, par le délégué de l'Agence dans le département, le précédent délégataire, le Conseil d'administration de l'Anah, le Directeur général par délégation ou le Tribunal administratif) il appartient au délégataire d'exécuter la décision de réengagement comptable qui s'ensuit sur les crédits délégués par l'Anah.

Lorsqu'une décision de rejet est annulée dans les mêmes conditions, il appartient au délégataire d'instruire le dossier et le cas échéant d'exécuter la décision d'engagement comptable qui s'ensuit sur les crédits délégués de l'Anah.

Le traitement des recours gracieux et contentieux formés par les demandeurs et les bénéficiaires concernant le cas échéant les aides propres du délégataire relève de sa compétence.

Article 8 : Contrôle et reversement des aides de l'Anah

§ 8.1 Politique de contrôle

Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégataire selon les dispositions de l'instruction sur les contrôles ; ses objectifs sont précisés notamment dans un tableau de bord annuel de contrôle.

Un bilan annuel des contrôles est établi avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah ((Pôle audit, maîtrise des risques et qualité) ainsi qu'au délégué de l'agence dans le département.

L'Anah (Pôle audit, maîtrise des risques et qualité) peut, avec l'accord du délégataire, effectuer des audits et des contrôles, notamment dans le cas où le bilan annuel montrerait un nombre de contrôles insuffisant.

§ 8.2 Contrôle du respect des engagements souscrits auprès de l'Anah

Après paiement du solde des subventions, les contrôles du respect par les bénéficiaires des subventions des engagements souscrits vis-à-vis de l'agence (y compris dans le cadre des conventions avec travaux conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH) sont de la compétence de la Direction générale de l'Agence ((Cellule audit et contrôle des territoires -CACT).

Le délégataire tient à la disposition de l'Anah les dossiers permettant les contrôles.

Les contrôles du respect des engagements souscrits par les signataires des conventions sans travaux conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH sont effectués par le délégataire.

§ 8.3 Reversement des aides de l'Anah et résiliation des conventions sans travaux

En cas de méconnaissance de la réglementation de l'Anah, sans préjudice de poursuites judiciaires, le reversement total ou partiel des sommes déjà versées est prononcé.

8.3.1 Reversement de la compétence du délégataire (reversement avant solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde n'a pas été versé sont de la compétence du président du délégataire ayant attribué la subvention.

8.3.2 Reversement de la compétence du Directeur général de l'Anah (reversement après solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde a été versé sont prises par le Directeur général de l'Anah.

Lorsque le délégataire a connaissance (le cas échéant après contrôle) du non-respect des engagements, il doit en informer sans délai la Direction générale de l'Anah (Pôle audit, maîtrise des risques et qualité) aux fins de mise en œuvre de la procédure de reversement.

8.3.3 Sanctions

S'il s'avère que l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, ou en cas de non-respect des règles ou des engagements souscrits en application des conventions conclues, le Conseil d'administration de l'agence ou le Directeur général par délégation, obligatoirement informé par le délégataire, peut prononcer les sanctions prévues à l'article L. 321-2 du CCH.

8.3.4 Résiliation des conventions sans travaux

En cas de constatation du non-respect des engagements d'une convention sans travaux, le délégataire prend la décision de résiliation de la convention et en informe l'administration fiscale.

§ 8.4 Recouvrement des reversements

Le recouvrement est effectué par l'Agence selon les règles applicables au recouvrement des sommes dues aux établissements publics nationaux à caractère administratif. Les titres correspondants sont émis et rendus exécutoires par le Directeur général de l'Anah.

A cette fin, le délégataire, dès l'envoi au bénéficiaire d'une décision de reversement avant solde, doit en adresser une copie à la Direction générale de l'Agence (reversement.ac@anah.gouv.fr).

Article 9 : Instruction, signature et suivi des conventions à loyers maîtrisés

§ 9.1 Instruction des demandes de conventionnement

L'instruction des conventions portant sur des logements subventionnés sur crédits délégués de l'Anah prévues aux articles L. 321-4 ou L. 321-8 du CCH est assurée dans les mêmes conditions que la demande de subvention à laquelle elles se rattachent (cf. article 3).

L'instruction des conventions portant sur des logements non subventionnés sur crédits délégués de l'Anah est assurée dans le respect des instructions du Directeur général, de la réglementation générale de l'Anah et des instructions fiscales.

§ 9.2 Signature des conventions à loyers maîtrisés

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'Anah, le délégataire signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'Anah en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH.

Après achèvement des travaux, ou réception du bail et de l'avis d'imposition du locataire pour les conventions sans travaux, le délégataire génère la convention sur monprojet.anah, procède à sa signature et la télé-verse sur le projet du bénéficiaire dans monprojet.anah.

Les avenants éventuels à ces conventions sont signés dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Une copie des conventions et des avenants doit être adressée au délégué de l'agence dans le département.

§ 9.3 Suivi des conventions à loyers maîtrisés conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH

La gestion et le suivi de ces conventions (enregistrement de toute modification, instruction des avenants...) ainsi que la communication des informations auprès des administrations compétentes (relations avec la CAF et la MSA, information de l'administration fiscale, etc....) relèvent du délégataire.

Article 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention à une durée de 4 ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2022.

Avant l'échéance de la convention, le délégataire s'engage à informer le délégué de l'agence dans le département, dans les conditions prévues au titre VI de la convention de délégation de compétence, soit trois mois avant la fin de la convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

En cas de non renouvellement de la convention, un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion correspondant aux dossiers déjà engagés ou déposés. Dans ce cas, le délégataire s'engage à assurer les paiements et la gestion des dossiers pour lesquels il a pris une décision d'attribution de subvention, jusqu'au paiement du solde du dernier dossier.

Article 11 : Demandes en instance à la date d'effet de la convention

La présente convention s'applique aux dossiers de demandes de subvention ou de conventions sans travaux concernant des immeubles situés sur le territoire délégué déposés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les dossiers de demande de subventions ou de conventions sans travaux déposés l'année précédente de l'année de prise d'effet de la convention sur le même territoire qui n'auront pu faire l'objet d'une décision ou d'un accord avant le 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet de la convention, seront repris par le délégataire et instruits sur

la base de la réglementation applicable à la date de leur dépôt selon les priorités définies par le programme d'actions.

Les demandes complémentaires aux dossiers agréés avant la présente convention feront l'objet d'une nouvelle demande et seront traitées selon la réglementation applicable à la date de dépôt de ce nouveau dossier.

Les dossiers de demande de subventions ou de conventions sans travaux déposés l'année précédente de l'année de prise d'effet de la présente convention sur le même territoire, avant la mise en œuvre de la délégation de compétence de type 3, qui ont fait l'objet d'une décision ou d'un accord avant le 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet de la présente convention, continueront à être gérés par la délégation locale.

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'attribution ou les conventions sans travaux accordées dans le cadre d'une précédente convention de gestion continuent à être gérés selon les modalités de la précédente convention.

Article 12 : Suivi et évaluation de la convention

§ 12.1 Suivi

L'Anah met à disposition du délégataire, pour instruire les aides de l'Anah, son système d'information (Op@1, Cronos, infocentre) via un accès sécurisé Internet. L'Anah assure, à ce titre, la maintenance fonctionnelle du système, l'assistance et la formation auprès des utilisateurs.

L'Anah peut, au travers de ce système, assurer le suivi des aides attribuées dans le cadre de la présente convention, ce qui dispense le délégataire de lui transmettre les informations et états nécessaires à l'établissement des bilans quantitatifs des aides attribuées selon les indicateurs définis par l'Anah.

§ 12.2 Rapport annuel d'activité

Conformément au II de l'article R. 321-10 du CCH, chaque année, le délégataire établit un rapport d'activité, et consulte la Commission locale d'amélioration de l'habitat avant de le transmettre au délégué de l'agence dans le département.

§ 12.3 Désignation de correspondants

12.3.1 Correspondant fonctionnel

Le délégataire désigne un correspondant fonctionnel, destinataire de l'ensemble des communications de l'Anah et interlocuteur direct de l'Agence pour l'activité d'instruction.

Le correspondant désigné par le délégataire est :

Brahim SOUIDI

Chef d'unité

2 rue Pierre et Marie Curie MULHOUSE

Brahim.souidi@mulhouse-alsace.fr

12.3.2 Administrateur local

Pour accéder au système d'information de l'Anah, le délégataire désigne un administrateur local (ainsi qu'un ou plusieurs suppléants), qui a en charge la gestion des comptes utilisateurs (création, modification, fermeture...) de son organisme. Il transmet ses coordonnées (ainsi que toute modification) à l'adresse suivante : administration.clavis@anah.gouv.fr.

La gestion des comptes utilisateurs se fait au moyen de l'outil d'authentification unique Clavis déployé par l'Anah.

§ 12.4 Évaluation de la convention

Les évaluations à mi-parcours et finales, prévues au titre VI de la convention conclue entre l'État et le délégataire, sont transmises au délégué de l'Anah dans la région qui les adresse à la Direction générale de l'Anah (Conseiller(ère) en stratégie territoriale).

Article 13 : Confidentialité des données

Le traitement des données personnelles effectuées par le délégataire pour le compte de l'Agence est effectué conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (EU) Général sur la Protection des Données n°2016/679. Le délégataire en tant que personne de droit public s'engage au respect de ce règlement pour toutes les informations personnelles collectées dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence et du traitement des dossiers de subvention.

Le délégataire ne peut pas sous-traiter l'exécution des prestations objet de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de l'Anah. Cette autorisation est soumise au respect des conditions imposées par l'Anah.

Les données personnelles des bénéficiaires de subvention collectées par l'Anah appartiennent à l'agence et sont traitées sous sa responsabilité. Tout usage de ces informations personnelles à des fins commerciales, par le délégataire ou par des tiers sous sa responsabilité est prohibé.

Ces données personnelles ne peuvent pas être transmises à des tiers, d'autres administrations et collectivités publiques à la seule initiative du délégataire.

Le délégataire doit prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques contenant les données personnelles relevant de l'Anah.

Si le délégataire souhaite réaliser une action ou une étude nécessitant la communication et l'utilisation de données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah et solliciter préalablement la direction générale (le /la conseiller (ère) en stratégies territoriales).

Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil Infocentre ouvert dans le système d'information de l'Agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.

Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Les personnes travaillant pour le compte du délégataire qui sont amenées à connaître des dossiers gérés par l'Anah ou à intervenir sur ceux-ci dans le cadre de la présente convention de gestion, sont tenues au respect de la confidentialité des données personnelles dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs. Le délégataire met en place une organisation et des procédures afin de garantir le respect du devoir de confidentialité et du secret professionnel attaché aux informations personnelles relevant de l'Anah dont il dispose.

Article 14 : Outils de communication

Des supports de communication (affiches, guides, plaquettes, dépliants...) sont disponibles via un outil de commande dématérialisée.

Le délégataire s'engage :

- à faire mention de l'Anah sur l'ensemble des supports de communication concernant la promotion de l'habitat privé, en insérant le logo de l'Anah dans le respect de la charte graphique,

- à communiquer sur les actions et dispositifs de l'Anah et se faire le relais d'information sur les campagnes de communication nationales, en veillant à faire systématiquement mention du nom des aides de l'Agence dans le respect des chartes de communication de l'Anah.

Par ailleurs, les actions locales sont régulièrement valorisées et mutualisées par l'Anah notamment via la lettre d'information électronique et à travers des reportages dans « les cahiers de l'Anah ». A cette fin, le délégataire informe l'Anah des colloques et manifestations organisés au niveau local sur ses thématiques prioritaires d'intervention et informe systématiquement la direction de la communication de l'Anah (communication@anah.gouv.fr) des actions entreprises (transmission de dépliants, plaquettes, photos...).

Article 15 : Conditions de résiliation

La résiliation de la convention de délégation de compétence entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion des dossiers déjà engagés ou déposés. Dans ce cas, le délégataire s'engage à assurer les paiements et la gestion des dossiers pour lesquels il a pris une décision d'attribution de subvention, jusqu'au paiement du solde du dernier dossier.

Le

Le Président de Mulhouse
Alsace agglomération

Le Délégué de l'agence
dans le Haut-Rhin

ANNEXES

Annexe 1

Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

Annexe 2

Règles particulières d'octroi des aides de l'Anah et règles d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire si elles sont gérées dans Op@I

Annexe 3

Coordonnées du compte de dépôt de fonds au Trésor

Annexe 4

Modèle d'attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'Anah et de liste nominative des paiements des aides Anah

Annexe 5

Formulaires et modèles de courriers

Annexe 6

Bilan des recours gracieux

Annexe 7

Cadre et modalités de la mise à disposition du système d'information

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

Cf annexe 1 de la de la convention du 22 février 2020 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Mulhouse Alsace agglomération et l'Agence nationale de l'habitat (gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)

ANNEXE 2

Règles particulières d'octroi des aides de l'Anah et règles d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire si elles sont gérées dans Op@l

Cf. annexe 2 de la de la convention du 22 février 2020 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Mulhouse Alsace agglomération et l'Agence nationale de l'habitat (gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)

ANNEXE 3
Coordonnées du compte de dépôt de fonds au Trésor
(comptable DDFIP du délégataire)

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00581	F6860000000	89

Identifiant international de compte bancaire IBAN
(International Bank Account Number)

FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089

Domiciliation

Service de gestion comptable de Mulhouse
45 rue Engel Dollfus
68097 MULHOUSE Cedex 9

BIC (Bank Identifier Code)

BDFEFRPPCCT

ANNEXE 4

Modèle d'attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'Anah et de liste nominative des paiements des aides Anah

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE
« NOM DU DELEGATAIRE »

Articles L. 321-1-1 et R. 321-8 du Code de la construction et de l'habitation

Convention de gestion du jj/mm/aa entre « nom du délégataire » et l'Anah

Période de paiement du jj/mm/aa au jj/mm/aa

Avance versée par l'Agence (1)	Total des sommes justifiées (2)	% de consommation
A	B	B/A

(1) Avance initiale calculée (article 6.1.2 de la convention)

(2) Montant des paiements justifiés au titre de la présente attestation.

LISTE NOMINATIVE DES PAIEMENTS EFFECTUES

Date d'engagement	Bénéficiaire (nom)	N° Mandat	Réf. dossier Op@1	Montant payé en €	TYPE DE PAIEMENT ACOMPTE AVANCE SOLDE

ATTESTATION DELIVREE PAR LE COMPTABLE DU DELEGATAIRE A L'ANAH (à joindre obligatoirement à la demande de versement)

Je soussigné (*comptable DDFIP du délégataire*) certifie que les paiements effectués sont accompagnés des pièces justificatives correspondantes et être en possession des pièces afférentes aux opérations prévues par la convention.

A RETOURNER SIGNEE A L'ADRESSE SUIVANTE : ANAH – TSA 61234 – 75056 PARIS CEDEX 01

A le jj/mm/20..

(*comptable DDFIP du délégataire*)

ANNEXE 5 : Formulaires et courriers de notification de subvention

Les *formulaires* de demande de subvention et du conventionnement, qui comportent le numéro CERFA et l'indication du logo de l'Anah, sont pris en charge par l'Anah et peuvent être téléchargés à partir du site de l'Anah www.anah.fr.

Il est conseillé au délégataire, afin de sécuriser l'engagement juridique que constituent la décision d'octroi de subvention, d'utiliser les *modèles de notification* établis par l'Anah et disponibles auprès de la Direction générale (Pôle d'assistance réglementaire et technique – PART). Il en est de même pour les décisions de retrait / reversement.

Si le délégataire souhaite établir son propre document de notification, celui-ci pour être juridiquement valable et opposable devra comporter les mentions impératives rédigées ci-après :

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de vous réserver au vu du projet présenté une subvention estimée à.....€.

Conformément à l'article R. 321-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux dispositions prévues par l'article 14 du règlement général de l'Anah, la décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la présente notification.

La subvention qui vous sera effectivement versée ne pourra dépasser le montant ci-dessus et vous sera réglée par virement bancaire, par l'Agent comptable du délégataire.

Son montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe.

Vous voudrez bien adresser cette demande de paiement au délégataire avant le, date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance du délégataire.

Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention.

Il vous est enfin rappelé que si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, vous vous exposeriez au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention.

Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Toute décision de rejet de demande de subvention et toute décision de retrait / reversement doit comporter la mention suivante des voies et délais de recours :

Si vous entendez contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour présenter :

- soit un recours gracieux auprès du Président de m2A ou un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Anah (8, avenue de l'opéra 75001 Paris) en joignant à vos requêtes une copie du présent courrier ;

- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le ressort duquel l'immeuble est situé.

ANNEXE 6
Bilan des recours gracieux – Année.....

I – RECOURS GRACIEUX RECUS CONTRE LES DECISIONS DU DELEGATAIRE

Indiquer le nombre de recours gracieux reçus dans l'année par type de décision contestée (rejet de demandes de subvention, retrait de subvention, retrait avec reversement avant solde, résiliation ou refus de convention sans travaux ou autres). Tous les recours reçus doivent être comptabilisés, y compris ceux pour lesquels il n'a pas été statué dans l'année

Types de décisions contestées	Nombre de recours reçus
REJET	
RETRAIT SANS REVERSEMENT	
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)	
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)	
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)	
TOTAL	

II - DECISIONS PRISES SUR RECOURS GRACIEUX

Indiquer annuellement le nombre et la nature (rejet ou agrément) des décisions prises sur les recours gracieux par type de décision contestée. Doivent être comptabilisées toutes les décisions prises au cours de l'année y compris celles portant sur des recours formés l'année précédente.

Types de décisions contestées	Nombre de décisions d'agrément (total ou partiel) de recours gracieux	Nombre de décisions de rejet de recours gracieux
REJET		
RETRAIT SANS REVERSEMENT		
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)		
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)		
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)		
TOTAL		

ANNEXE 7
Cadre et modalités de la mise à disposition du système d'information

Service du système d'information
Version du : 13/11/2017

Synthèse

Objectif	Préciser le cadre et les modalités de la mise à disposition par l'Anah des outils informatiques Op@1 , Cronos, Infocentre et Clavis, leur maintenance, l'assistance et la formation auprès des équipes du délégataire ainsi que la gestion de ses aides propres.
----------	--

1 Objectif du document

Conformément aux articles 3.2 et 12.1 de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, l'Anah met à disposition du délégataire, pour instruire les aides de l'Anah, son système de gestion des dossiers de demande de subvention [Op@1](#), son système de gestion des dossiers « clos »* Cronos, son outil de suivi statistique Infocentre et son outil d'authentification unique Clavis, via l'accès sécurisé Internet.

L'objectif du présent document est de préciser le cadre et les modalités de la mise à disposition des outils, leur maintenance, l'assistance et la formation auprès des équipes du délégataire ainsi que la gestion de ses aides propres.

**Un dossier "clos" correspond à un dossier soldé depuis plus de quatre mois, annulé, rejeté, ou reversé.*

2 Mise à disposition des outils informatiques [Op@1](#), Cronos, Infocentre et Clavis

2.1 Dispositions légales

Conformément à la Loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Art. 35 « *Les données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet d'une opération de traitement de la part d'un sous-traitant, d'une personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou de celle du sous-traitant, que sur instruction du responsable du traitement.*

Toute personne traitant des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement est considérée comme un sous-traitant au sens de la présente loi.

Le sous-traitant doit présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité mentionnées à l'article 34. Cette exigence ne décharge pas le responsable du traitement de son obligation de veiller au respect de ces mesures.

Le contrat liant le sous-traitant au responsable du traitement comporte l'indication des obligations incombant au sous-traitant en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données et prévoit que le sous-traitant ne peut agir que sur instruction du responsable du traitement.»

Art. 34 « *Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour **préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.*** »

La mise à disposition des outils, et notamment l'application de gestion des dossiers Op@l, engage le délégataire à respecter les présentes dispositions.

Un correspondant CNIL à la protection des données à caractère personnel est désigné au sein de l'Anah.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du délégataire et lui apportera son soutien et son conseil.

Toute demande sera à adresser à l'adresse suivante : cil@anah.gouv.fr

2.2 Prérequis matériels et logiciels

Les applications Op@l, Infocentre, Cronos et Clavis sont accessibles via un poste de travail connecté au réseau Internet. Aucun minimum de débit réseau n'est exigé.

Ces dernières, en tant qu'applications web, sont compatibles avec les dernières versions des navigateurs suivants :

- Internet Explorer
- Mozilla Firefox

S'agissant des éditions générées par les applications Op@l et Infocentre, les suites bureautiques *Microsoft Office* ou *Open Office*, accompagnées d'*Adobe Reader*, permettent d'en assurer une complète gestion.

2.3 Correspondant pour la gestion des comptes utilisateurs

L'accès au système d'information de l'Anah nécessite un compte utilisateur nominatif. La gestion de ces comptes utilisateurs est assurée par un administrateur local.

A cette fin, le délégataire désignera de façon formelle un administrateur local pour l'accès au système d'information de l'Anah, ainsi qu'un ou plusieurs suppléant(s). Ces personnes sont les seules habilitées à créer, modifier ou fermer les accès des personnels du délégataire pour les applications du système d'information.

Le dispositif de gestion des comptes utilisateurs s'appuie sur la mise en place d'une authentification unique (Clavis).

L'administrateur local est habilité à gérer directement une demande d'habilitation à partir d'une interface mise à disposition par l'Anah. Il est également en charge du suivi de l'utilisation des droits d'accès des utilisateurs pour la partie qui lui est déléguée, via la solution d'authentification unique (Clavis).

L'administrateur local est le garant, vis-à-vis du demandeur, de l'application de la conformité des règles d'attribution des habilitations par rapport aux fonctions déclarées par un responsable hiérarchique. Il est également responsable du respect des conditions d'attribution des habilitations en vigueur (création, suppression, modification des accès et des droits)

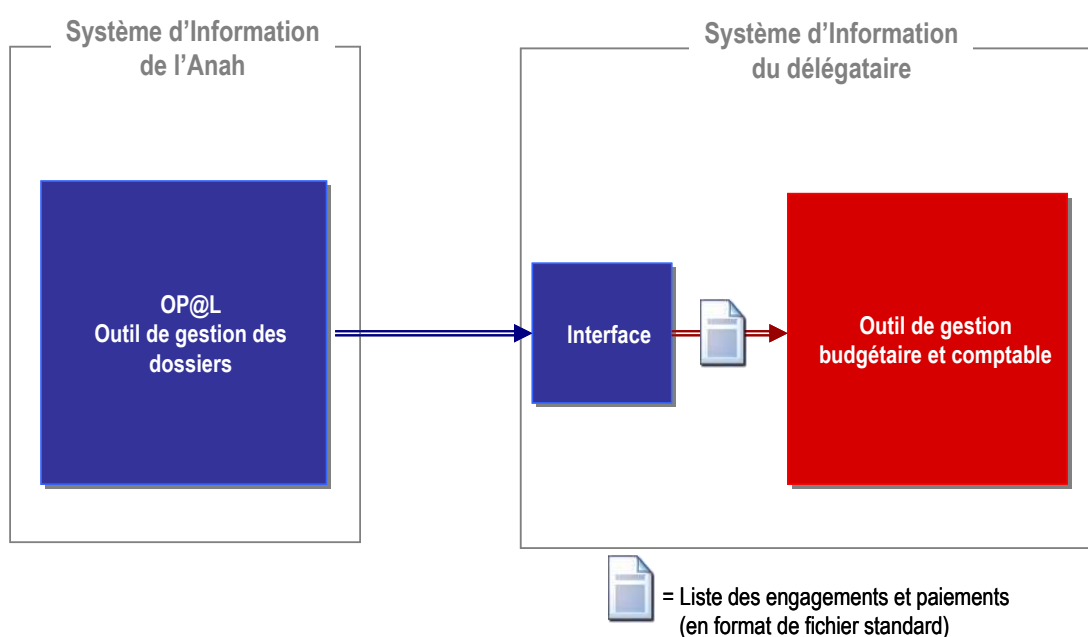
3 Interface engagement et paiement

L'Anah propose au délégataire qui le souhaite, une interface d'échange entre l'application Op@l et ses applications propres.

Cette interface est proposée dans le but d'éviter aux services du délégataire une double saisie des informations à la fois dans Op@l et dans leurs applications propres pour des raisons de suivi budgétaire, suivi comptable ou les deux à la fois.

Ainsi cette interface permet au délégataire d'automatiser une communication entre Op@l et ses applications propres afin de transférer :

- la **liste des engagements**
- la **liste des paiements**



Comme présenté dans le schéma ci-dessus, l'interface est intégrée au Système d'Information du délégataire.

En effet, l'offre de service proposée par l'Anah est un réel **projet d'intégration** (étude amont, spécifications, développement, recette, déploiement) nécessitant :

- une mobilisation des **services informatiques** du délégataire
- une mobilisation des **services habitat** du délégataire
- en fonction du degré d'intégration décidé, des **développements informatiques** chez le délégataire (à sa charge).

L'Anah fournit au délégataire souhaitant bénéficier de l'interface :

- Le document de cadrage définissant le dispositif de pilotage ainsi que les rôles et les

responsabilités de chaque acteur (côté Anah et côté Déléataire) tout au long des différentes phases du projet d'intégration.

- La documentation fonctionnelle et technique de l'interface.
- Les exécutable et le code source de l'interface.

Du point de vue technique, cette interface repose sur l'utilisation de *Services Web* proposés par l'application [Op@l](#).

En choisissant de mettre en œuvre l'interface entre [Op@l](#) et son système d'information, le délégataire s'engage à effectuer toutes les modifications dans son système d'information rendues nécessaires du fait de l'évolution de la réglementation ou de l'interface.

4 Formation et Assistance

L'Anah assure auprès des équipes du délégataire :

- un **service d'information, d'assistance et de soutien** au démarrage.
- un **service de conseil, d'animation et de suivi des équipes** en production.

4.1 Service d'information, d'assistance et de soutien au démarrage

Ce service, assuré par l'Anah via son pôle assistance, comprend :

- La formation relative aux outils informatiques Op@l, Cronos, Infocentre et Clavis.
- La mise à disposition des fonds documentaires.
- La participation aux clubs instructeurs, en réponse aux demandes locales relatives à la connaissance et à l'interprétation de la réglementation, au contenu des procédures et aux pratiques d'instruction, à l'utilisation d'[Op@l](#), de Cronos, et aux demandes particulières.

4.2 Service de conseil, d'animation et de suivi des équipes en production

Ce service assuré par l'Anah via **son pôle assistance**, comprend :

- La veille de l'opérationnalité permanente des outils d'instruction.
- La remontée auprès des services centraux de l'Anah des demandes d'amélioration ou anomalies signalées par les équipes du délégataire et l'assurance du suivi de ces remontées ainsi que des réponses apportées.
- La présentation et l'explication des modifications apportées aux outils informatiques.

5 Modalités de gestion des aides propres du délégataire

L'outil Op@l offre l'avantage d'un outil cohérent, intégrant une triple fonction d'instruction d'aides, y compris celle d'aides propres des collectivités, d'information statistique et de verrou de contrôle.

L'outil Cronos permet de consulter les dossiers clos.

Néanmoins, le délégataire qui souhaite mettre en place des aides propres pour la rénovation des logements dans le parc privé et en assurer la gestion via l'outil informatique Op@l, est invité à prendre connaissance des modalités auxquelles est soumise cette gestion, dans le but de :

- s'assurer de sa faisabilité
- favoriser la lisibilité des dispositifs d'aides à la pierre par les bénéficiaires,
- ne pas alourdir le travail d'instruction de ces aides,
- uniformiser les données statistiques afin d'en faciliter le suivi et la collecte.

Quelques exemples de principes fondamentaux dans la gestion des dossiers par l'Anah :

- **Les éléments de calcul des aides** (assiette, taux, plafond, prime) sont définis de façon indépendante par type d'intervention et par logement.

Plusieurs conséquences découlent de ce principe :

- Le montant d'une aide ne peut pas être calculé en fonction du résultat du calcul d'une autre aide.
- Il n'y a pas de fongibilité possible entre plusieurs aides ou entre plusieurs logements.
- Le plafonnement d'une subvention de travaux se base sur le plafonnement du montant des travaux subventionnables (l'assiette).
- Le délégataire peut verser des **acomptes ou des soldes** pour ses aides propres au regard des règles appliquées, pour le paiement des acomptes et des soldes par l'Anah.
- Le calcul du montant des subventions se base systématiquement sur **un montant hors taxe de travaux**, ceci dans un souci de simplicité et afin de ne pas subir les variations de la TVA



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

66 élus présents (103 en exercice, 24 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**QUARTIER DMC : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC CITIVIA SPL EN
PRESENCE DE LA VILLE PORTANT SUR LA RECONVERSION DU BATIMENT
62 ET L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS (5301/1.4/569C)**

Fruit de l'aventure industrielle textile de l'entreprise Dollfus, Mieg et Compagnie (DMC), ce site d'exception, inscrit au projet partenarial d'aménagement (PPA), cosigné par Mulhouse Alsace Agglomération, Mulhouse et l'Etat, constitue un enjeu majeur de développement et de rayonnement de l'agglomération et de la ville de Mulhouse.

C'est pourquoi l'agglomération s'est portée acquéreur dès 2007, via son aménageur, CITIVIA SPL, des emprises libérées (10 ha et près de 100 000 m² de surfaces bâties) par l'entreprise lors de son recentrage. Depuis, ce site a connu des transformations avec l'émergence d'un village d'activités au nord-est du site dès 2008, la création de MOTOCO en 2013 et l'ouverture du plus haut mur d'escalade indoor de France en 2020.

Ces actions ont permis de lancer la mutation de ce site majeur qu'il s'agit aujourd'hui de poursuivre en changeant d'échelle et en s'inscrivant dans un projet urbain global porté par la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération dont les grands principes d'aménagement ont été définis sur la base des propositions du groupement constitué autour de CARTA REICHEN ET ROBERT.

Pour poursuivre cette mutation, il est proposé de contracter une concession d'aménagement avec CITIVIA SPL portant sur :

- la reconversion du bâtiment 62, un des deux vaisseaux amiraux du site, bâtiment de 230 m de long, de près de 8000 m² d'emprise au sol et offrant environ 21 000 m² de surface de plancher sur 3 niveaux ;
- le traitement des espaces publics des deux axes majeurs du site ;

- la réalisation des réseaux de viabilisation nécessaires.
Ainsi, toutes les conditions seront réunies pour accueillir de nouveaux occupants et affirmer ce site comme un nouveau quartier.

Deux prospects se sont d'ailleurs déjà manifestés dont SYSTANCIA, société spécialisée dans l'édition de logiciels d'application et de cybersécurité et LOFT FACTORY pour développer des logements atypiques (lofts). Ainsi, plus de 9000 m² de surface de plancher sont d'ores et déjà fléchés avec des objectifs de livraison à court terme.

Cette concession, à conclure avec CITIVIA SPL, se fera en présence de la Ville de Mulhouse compte tenu de l'inscription de ces espaces dans le projet urbain, de son statut de futur propriétaire et gestionnaire des espaces publics à réaliser et de sa participation financière.

Les principaux termes de la concession peuvent se résumer comme suit :

- les missions confiées à l'aménageur concernent notamment la conduite de l'opération, la réalisation du programme d'équipements publics, la promotion, la commercialisation, la cession des droits à construire, la remise d'ouvrage et la clôture de l'opération ;
- un dispositif spécifique de pilotage et de suivi de l'opération est mis en place et prévoit une association étroite de la Ville de Mulhouse ;
- la durée de la concession est de 12 ans à compter de sa signature ;
- le calcul de la rémunération de l'aménageur s'élève à 10 % du montant total de l'opération soit 2 772K€ HT et est scindée en 4 volets :
 - 1) des rémunérations forfaitaires pour les tâches :
 - o de préfiguration de la concession, subvention comprise : 70K€ HT
 - o d'études et de montage : 150K€ HT
 - o de reporting, communication, gestion financière et comptable : 49,4K€ HT annuel pendant toute la durée de la concession soit 593K€ HT, montant révisable et indexé sur l'indice SYNTEC ;
 - o de liquidation : 60K€ HT révisable et indexé sur l'indice SYNTEC ;
 - 2) pour les tâches de conduite opérationnelle, la rémunération se décompose en une part proportionnelle égale à :
 - o 1,5 % des dépenses HT pour les missions d'acquisitions en ce compris les frais, soit 30K€ HT
 - o 5 % des dépenses HT pour les missions de suivi technique hors acquisitions et frais afférents, frais financiers et rémunération, soit 1 047K€ HT ;
 - 3) pour les missions de commercialisation, la rémunération est égale à 5 % des montants HT fixés dans les actes et conventions hors SYSTANCIA où la rémunération est fixée à 2,5 % compte tenu des négociations déjà engagées, soit au total 662K€ HT ;
 - 4) pour les tâches d'exploitation, la rémunération est fixée à 7 % du montant des loyers et charges d'entretien, soit 160K€ HT.

Les modalités prévisionnelles de financement envisagent l'équilibre de l'opération par un total de dépenses de 27,72 M€ HT, financées par :

- des cessions et locations ;
- des subventions à hauteur de 4 M€ dont près de 2,8 M€ ont déjà été obtenues au titre du dispositif du plan de relance « recyclage foncier des friches » ;

- une participation aux équipements publics de la Ville de Mulhouse de 1,22 M€ HT, taxable ;
- une participation d'équilibre de Mulhouse Alsace Agglomération à hauteur de 1,73 M€ HT, non taxable.

CITIVIA SPL acquerra en 2022 auprès de Mulhouse Alsace Agglomération le bâtiment 62 valorisé à hauteur de 1,96 M€ HT, hors frais associés.

Les crédits nécessaires au versement de la participation seront proposés en PPI sur l'autorisation de programme A004 Développement économique selon l'échéancier suivant :

2022	2023	2024	2025
500K€ HT	500K€ HT	500K€ HT	230K€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de concession d'aménagement avec CITIVIA SPL en présence de la Ville de Mulhouse ;
- autorise le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et d'en assurer le suivi ;
- approuve le montant de la participation d'équilibre.

PJ : 1 projet de concession

Ne prennent pas part au vote (12) : Jean-Marie BEHE, Thierry BELLONI, Nina CORMIER (représentée par Joseph SIMEONI), Claudine BONI DA SILVA (représentée par Jean-Philippe BOUILLÉ), Jean-Philippe BOUILLÉ, Florian COLOM, Alain COUCHOT, Marie HOTTINGER, Fabian JORDAN, Michèle LUTZ, Rémy NEUMANN et Laurent RICHE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



Concession d'aménagement DMC/Bâtiment 62 & espaces publics

Janvier 2022



PROJET

OPERATION D'AMENAGEMENT

CONCESSION D'AMENAGEMENT

Transmise au représentant de l'Etat par la Collectivité le ...

Notifiée par la Collectivité à l'Aménageur le ...

PROJET

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) dont le siège est situé à Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie,

représentée par son président, Monsieur Fabian JORDAN agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du

ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

D'une part,

Et

CITIVIA SPL, Société Publique Locale au capital de 3 507 153,97 euros, dont le siège social est situé au 24, rue Carl Hack 68100 MULHOUSE, inscrite au RCS de Mulhouse sous le n° B 378 749 972,

représentée par sa Directrice Générale, Agnès Perez, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 21 octobre 2021.

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

En présence de

La **VILLE DE MULHOUSE**, dont le siège est situé à Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie,

représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
PARTIE I : MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	8
ARTICLE 1. OBJET DE L'OPERATION	8
ARTICLE 2. IDENTIFICATION DES INTERVENANTS	8
ARTICLE 3. DISPOSITIF DE PILOTAGE	9
ARTICLE 4. MISSION DU CONCESSIONNAIRE	9
ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DU CONCEDANT	10
ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	11
ARTICLE 7. PROPRIETE DES DOCUMENTS	11
ARTICLE 8. ASSURANCES	11
PARTIE II : MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	11
ARTICLE 9. MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES 12	
ARTICLE 10. PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS	12
ARTICLE 11. MODALITES DE PASSATION DES MARCHES PAR LE CONCESSIONNAIRE	12
ARTICLE 12. EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION	12
ARTICLE 13. INDEMNITES AUX TIERS	13
ARTICLE 14. MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES	13
ARTICLE 15. REMISE DES OUVRAGES.....	14
ARTICLE 16. ENTRETIEN DES OUVRAGES	15
ARTICLE 17. COMMERCIALISATION CESSION OU LOCATION	15
PARTIE III : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	17
ARTICLE 18. FINANCEMENT DES OPERATIONS	17
ARTICLE 19. COMPTES-RENDUS ANNUELS	18
ARTICLE 20. PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES	18
ARTICLE 21. GARANTIE DES EMPRUNTS	19
ARTICLE 22. REMUNERATION DE L'AMENAGEUR.....	19
PARTIE IV : MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	21

ARTICLE 23. EXPIRATION DE LA CONCESSION A SON TERME CONTRACTUEL	21
ARTICLE 24. RACHAT – RESILIATION – DECHEANCE – RESOLUTION	21
ARTICLE 25. CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L’EXPIRATION DE LA CONCESSION	22
ARTICLE 26. CONSEQUENCES FINANCIERES DE L’EXPIRATION DE LA CONCESSION	23
PARTIE V : EXECUTION DU CONTRAT.....	26
ARTICLE 27. EXECUTION DU CONTRAT - EVOLUTION	26
ARTICLE 28. INTERETS MORATOIRES	26
ARTICLE 29. PENALITES.....	26
ARTICLE 30. PROPRIETE DES DOCUMENTS	26
ARTICLE 31. CESSION DE LA CONCESSION D’AMENAGEMENT.....	27
PARTIE VI : DISPOSITIONS DIVERSES.....	28
ARTICLE 32. DOMICILIATION.....	28
ARTICLE 33. INTERPRETATION.....	28
ARTICLE 34. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONCEDANT ET DE LA VILLE	28
ARTICLE 35. REGLEMENT DES LITIGES.....	28
PIECES ANNEXEES	30

PREAMBULE

1. OBJECTIFS

L'agglomération mulhousienne (274 000 hab, 2^e agglo. d'Alsace, 3^{ème} du Grand Est) et sa ville centre (113 000 hab.) vivent un destin urbain singulier. Elles ont connu une croissance exponentielle au cours du XIX^{ème} siècle, sous l'effet de l'épopée industrielle et minière. Mulhouse, surnommée la Manchester française, a ainsi été à cette époque une des capitales du développement de l'industrie en France et en Europe, notamment dans les secteurs du textile et de la construction mécanique. Ce développement lui a légué un héritage exceptionnel, porteur d'identité, et malgré le déclin industriel, Mulhouse a su préserver son histoire et son patrimoine industriel. Aujourd'hui, au moment même où l'industrie revient au cœur de l'actualité, Mulhouse témoigne de sa capacité à se renouveler, à se transformer et à enclencher une nouvelle dynamique au travers de la réussite de plusieurs grands projets structurants au cœur des stratégies de l'agglomération et de la ville.

Ainsi, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a pour ambition, à travers le projet partenarial d'aménagement (PPA) contracté avec l'Etat et les partenaires institutionnels locaux, d'affirmer sa position métropolitaine via une stratégie de développement basée, notamment, sur la diversification économique et la reconquête urbaine, résidentielle et commerciale de la ville centre. Cette stratégie vise en particulier à remobiliser, dans une logique de développement durable, des friches industrielles en s'appuyant sur (i) leur caractère patrimonial exceptionnel, (ii) le renforcement de l'attractivité résidentielle et (iii) la densification du maillage d'équipements structurants.

Dans ce cadre, la Ville Centre porte un projet urbain qui a pour ambition de faire de Mulhouse, une ville apaisée, durable, et du bien-être au service de l'ensemble de l'agglomération, en se saisissant encore et toujours des enjeux de reconquête de son patrimoine, au travers d'une approche systémique et exemplaire. C'est pourquoi elle s'attache à concevoir la ville autrement, une ville résiliente, sobre, décarbonée, polyvalente, intégrant les enjeux climatiques et de préservation des ressources et faisant la part belle à la nature en ville, désormais considérée comme une véritable colonne vertébrale d'aménagement et non plus comme une simple politique d'agrément...

Pleinement inscrit dans ces stratégies, le quartier DMC – fruit de l'aventure industrielle textile de l'entreprise Dollfus, Mieg et Compagnie qui perdure depuis deux siècles et demi – est le nouveau site urbain émergent de l'agglomération mulhousienne (m2A) et de la ville de Mulhouse en particulier. L'ambition partagée est d'y développer un laboratoire de la ville durable et un incubateur des économies émergentes et créatives.

L'objectif fixé est d'en faire un site totem exemplaire tant en matière de transformation urbaine que d'attractivité économique. Laboratoire vivant du XXI^{ème} siècle, ville apaisée, ville multifonctionnelle, ville nature, le quartier DMC renforcera également les fonctions économiques métropolitaines vectrices d'attractivité et d'aménités.

La présente concession s'inscrit dans ce cadre et constitue la prochaine séquence opérationnelle en lien avec deux autres actions qui seront menées en parallèle avec pour les deux des objectifs de réalisation à fin 2024 :

- l'une par m2A pour le traitement des 3 spots de pollution identifiés à ce jour sur le site ;
- l'autre par la Ville pour la réhabilitation des bâtiments 59-60 et sa reconversion en stationnement pour plus de 80% de sa surface et en cellules d'activités pour la surface restante.

Ce faisant, m2A,

a décidé :

- o par délibération en date du ..., de désigner CITIVIA SPL en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, en présence de la Ville de Mulhouse qui l'a accepté par délibération en date du..... en sa triple qualité de porteur du projet urbain global, de financeur d'une partie des équipements publics et de futur gestionnaire des espaces publics qui seront réalisés.

2. LE PROGRAMME GLOBAL PREVISIONNEL DES EQUIPEMENTS ET CONSTRUCTIONS PROJETES A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT EST PRECISE A L'ARTICLE 1 DE LA PRESENTE CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DETAILLE EN ANNEXE 2.

La mission et la nature des tâches à réaliser par l'Aménageur pour la réalisation de ces programmes sont précisées à l'article 2 du présent contrat.

Il est par ailleurs précisé que m2A, en lien avec la Ville de Mulhouse, s'est assurée de la compatibilité de son projet avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le secteur concerné, ou à défaut déclare son intention de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour que ces documents d'urbanisme permettent la réalisation du projet dans les conditions prévues, et s'attachera à ce que l'opération reste compatible avec lesdits documents, le cas échéant modifiés ou révisés.

La présente concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité en tant que concédante et en partenariat avec la Ville pour le volet espaces publics notamment. Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société (notamment le règlement intérieur) et ne sont pas reprises dans la présente concession.

Il est ici précisé que l'aménageur s'engage, au titre du présent contrat, dans les conditions économiques et réglementaires existant à la date de signature de la présente concession.

La présente concession est menée au risque du Concédant, dans les limites et conditions définies au présent contrat.

Le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande du Concédant ou sur proposition de l'Aménageur dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE I : MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 1. OBJET DE L'OPERATION

- 1) En application de la réglementation en vigueur, et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales, et dans les conditions déterminées par la présente concession d'aménagement, la Collectivité transfère à l'Aménageur qui accepte, la réalisation de l'opération d'aménagement dite «DMC - reconversion du bâtiment 62, de la rue des Brodeuses, de la rue Jeannette Boll, de la rue Thérèse de Dillmont et de la rue Lily Ebstein», dont le principe, le programme, la délimitation et les éléments financiers prévisionnels ont été définis et arrêtés par délibération du conseil communautaire en date du ...
- 2) Cette opération s'inscrit dans un périmètre de près de 2,9ha tel que figuré sur le plan joint en Annexe 1 des présentes et comprenant un bâtiment présentant une emprise au sol de près 0,8ha.

Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global de reconversion d'un bâtiment industriel d'environ 21 000 m² en logements, tertiaires, activités et commerces.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins (hors stationnement) des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Le programme des équipements publics et des constructions à réaliser par le concessionnaire est défini en Annexe 2. Il sera précisé et détaillé par le concédant dans les conditions prévues à l'article 10. Si le programme des travaux et/ou son planning de réalisation ou ses conditions de financement tels que décrits en annexes 2 et 3 venaient à être remis en cause du fait de la collectivité concédante ou des autres personnes publiques ou privées destinataires des ouvrages ou pour toute autre raison, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2. IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

Dans le cadre de la présente concession, les intervenants sont les suivants :

1) Pour le concédant

L'autorité compétente est le Président m2A. Aussi l'accord de m2A, lorsqu'il est stipulé dans la présente concession, prend la forme d'un courrier signé par le Président ou le Vice-Président du ressort. En outre, le Président conserve la faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour le représenter et notamment pour donner l'accord de m2A sur les avant-projets, projets et projets d'exécution, pour approuver le choix des cocontractants de l'Aménageur, pour donner son accord sur les attributaires des terrains, et pour donner son accord sur les remises d'ouvrage.

Les équipements publics devant être remis in fine à la Ville de Mulhouse, les avis sur les avant-projets, projets et projets d'exécution, seront conjoints entre les deux collectivités. L'avis de la Ville de Mulhouse sera de type « conforme ».

Le pilotage, le suivi et le contrôle de la réalisation de l'opération, objet de la présente concession, sont assurés par le service projets stratégiques de m2A et de la Ville de Mulhouse. Ledit service sera la porte d'entrée et référent de CITIVIA SPL et aura la charge notamment de mobiliser en tant que de besoin les services compétents concernés dont ceux en charge du développement économique, de la voirie, des espaces verts, de la propreté, des transports, de l'énergie, du pilotage de la performance, du foncier, ...

2) Pour le concessionnaire

L'aménageur affecte une équipe projet structurée ainsi :

- une équipe opérationnelle composée :
 - o d'un pilote opérationnel de la concession,
 - o d'un responsable de la commercialisation et de la communication,
 - o d'un représentant assurant les missions de gestion immobilière

- un pôle ressource en charge de l'ingénierie juridique et financière.

L'aménageur transmettra par courrier dès notification de la concession les noms des différents membres de cette équipe et signalera par la même voie tout changement ultérieur.

L'aménageur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les moyens énoncés.

ARTICLE 3. DISPOSITIF DE PILOTAGE

Le concédant et la Ville de Mulhouse pour les volets relevant de sa compétence doivent être largement associés au déroulement de l'opération. A cet effet, le dispositif de pilotage suivant est mis en place.

1) Comité stratégique

Présidé par le concédant, il est notamment composé d'un collège d'élus communautaires et de la ville en tant que de besoin et de CITIVIA SPL.

Il a pour fonction de donner les orientations, de procéder aux arbitrages nécessaires, de faire un point sur l'avancement de l'opération, les projets d'investissements et les perspectives.

Il est organisé et animé par le concédant.

Sa périodicité prévisionnelle est annuelle ou bi-annuelle.

2) Revue de projet

Cette instance est composée de techniciens des services des collectivités et de CITIVIA SPL, en présence des directeurs généraux des structures ou de leurs représentants.

Lieu d'échange, elle a pour objet de suivre globalement l'opération et de préparer le comité stratégique.

Elle est organisée et animée par le concessionnaire selon une périodicité trimestrielle.

3) Comité d'agrément

Il est composé d'un collège d'élus de m2A et de la Ville ainsi que des membres permanents de l'équipe projet et du service développement économique de m2A.

Il a pour objet de faire un point d'avancement sur la commercialisation et de procéder à l'arbitrage des candidatures de principes (en fonction de la nature du projet, de sa conformité aux objectifs du quartier, de sa complémentarité avec les activités déjà en place sur le site,...) puis à la validation définitive des projets (en fonction de l'emplacement définitif retenu, de la surface, du modèle économique, des conditions financières,...)

Il est organisé par le concessionnaire selon les opportunités pour les candidatures à l'acquisition.

4) Equipe projet

Il s'agit d'une équipe resserrée composée des intervenants techniques identifiés à l'article 2. Sa composition pourra être élargie aux ressources qu'il sera nécessaire de mobiliser.

Son rôle sera notamment de suivre au quotidien cette opération dans toutes ces composantes, de pouvoir faire du reporting aux membres des instances visées aux points 1, 2 et 3, d'avoir un rôle de veille et d'alerte en cas d'évolutions substantielles, de préparer les comités stratégiques, revues de projet et comité d'agrément, d'assurer la coordination entre les structures.

Elle se réunira en tant que de besoin et a minima selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 4. MISSION DU CONCESSIONNAIRE

En vue de la réalisation de sa mission, l'Aménageur prendra en charge les tâches suivantes :

- 1) **Acquérir** la propriété auprès de m2A du bâtiment 62 ; Assurer l'entretien des biens acquis, avant réhabilitation.
- 2) **Procéder à toutes études opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet, et notamment :
 - o Les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions d'aménagement des rues des Brodeuses, Lily Ebstein, Thérèse de Dillmont et Jeannette Boll et de reconversion du bâtiment 62,
 - o Toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants,

- Par ailleurs, l'Aménageur pourra en tant que de besoin être associé aux études relatives à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme qui pourraient avoir à être menées par la Collectivité pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, et si nécessaire, pourra procéder à des études spécifiques pour lui apporter des éléments utiles concernant le programme de l'opération sur le périmètre défini.
- 3) **Elaborer** les dossiers nécessaires à l'obtention de subventions publiques ;
 - 4) **Mettre en état et aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;
 - 5) **Reconvertir** le bâtiment 62 conformément au programme de l'opération prévu en Annexe 2 ;
 - 6) De façon générale, **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en Annexe 2 de la présente convention, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en Annexe 4 et au préalable **recueillir** les avis conjoints du concédant et de la Ville sur les études opérationnelles tel qu'exposé à l'article 10 ci-dessous ;
 - 7) **Céder** les biens immobiliers, bâtis, réhabilités ou non-réhabilités, à leurs divers utilisateurs agréés par la Collectivité dans les conditions prévues (cf. article 17.1) ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels ; préparer et signer tous les actes nécessaires ;
 - 8) **Assurer, l'exploitation** du patrimoine bâti réhabilité, sa gestion commerciale et locative, sa maintenance, et sa gestion patrimoniale ;
 - 9) **Communiquer et promouvoir** le projet et ses composantes (cf. article 17.3)
 - 10) **Assurer le reporting** de l'opération auprès du Concédant
 - 11) **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération**, et notamment :
 - assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération,
 - assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés,
 - assurer la remise d'ouvrage et la clôture de l'opération ;
 - tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés ;
 - d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la Collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération et de la Ville plus particulièrement sur les espaces publics.

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DU CONCÉDANT

La Collectivité concédante s'engage, pour sa part, à :

- 1) recueillir l'accord des collectivités ou groupements de collectivités ainsi que celui des concessionnaires de service public, destinataires des équipements publics visés au programme joint en Annexe 2/§A sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine telles que définies à l'article 15 ci-après et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;
- 2) s'assurer de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- 3) s'assurer du bon entretien, de la sécurisation du reste du site DMC pendant toute la durée de la concession ;
- 4) soumettre à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses, nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- 5) céder à l'Aménageur le bâtiment 62 dont elle est propriétaire et fournir les autorisations d'intervenir sur les espaces non bâtis qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;

- 6) réaliser ou faire réaliser les équipements spécifiques à l'opération mentionnés à l'annexe 3, qui ne sont pas confiés à l'Aménageur dans le cadre de la présente concession d'aménagement. L'aménageur pourra demander à la collectivité concédante d'être consulté sur les avants projets avant leur approbation par les autorités compétentes, ainsi que sur les délais de réalisation prévisionnels. En cas de non réalisation ou de retard dans la réalisation de ces équipements, les conséquences sur l'opération seront évaluées et traitées dans le cadre des dispositions de l'article 27.
- 7) en tant que de besoin, mettre en place les moyens nécessaires pour que soient versées à l'Aménageur les subventions attribuées par les partenaires publics de l'opération (Etat, Région, Département, etc.) affectées spécifiquement à des actions réalisées par l'Aménageur dans le cadre de la présente concession, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et aux deux derniers alinéas de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 8) consulter le cas échéant l'Aménageur préalablement:
 - o à la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial prévue à l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme et mettant à la charge d'un ou de plusieurs propriétaires de terrains, d'un ou plusieurs aménageurs ou d'un ou plusieurs constructeurs une partie du coût de réalisation des équipements publics réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement.
 - o à l'instauration d'un secteur de taxe d'aménagement à taux renforcé destiné à financer les équipements publics de l'opération d'aménagement.
- 9) prononcer la clôture de l'opération dans l'année suivant l'achèvement de la mission de l'Aménageur.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité concédante la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.

Sa durée est fixée à douze (12) années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus.

La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente concession, et indispensables à la poursuite de l'opération d'aménagement, deviennent la propriété de la Collectivité concédante, ou s'il y a lieu, de la collectivité, du groupement de collectivités, de l'établissement public ou du concessionnaire de service public intéressés, qui peuvent les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

L'Aménageur s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants des personnes ci-dessus désignées, les documents non publics qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission par le concédant.

ARTICLE 8. ASSURANCES

L'Aménageur doit souscrire les assurances couvrant ses diverses responsabilités.

L'Aménageur communiquera une copie des polices d'assurance souscrites à première réquisition de la Collectivité.

PARTIE II : MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 9. MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE LIBÉRATION DES IMMEUBLES

Les présentes modalités sont limitées à l'acquisition auprès du concédant du bâtiment 62. Celle-ci peut survenir dès que la concession d'aménagement est exécutoire

La gestion des immeubles acquis incombe au concessionnaire et son coût est imputé au bilan de l'opération.

ARTICLE 10. PRÉSENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS

L'aménageur a la responsabilité de :

- réaliser ou faire réaliser les travaux et équipements d'infrastructures nécessaires à la viabilité des terrains, notamment ceux définis en annexe 2 / § A ;
- assurer le contrôle et la coordination de la réalisation de ces équipements et effectuer les remises d'ouvrage conformément aux stipulations de l'article 15.

Préalablement à la conduite des études opérationnelles et sur la base des orientations générales définies conjointement par les collectivités (m2A et Ville), le programme des espaces publics défini en Annexe 2 sera précisé et détaillé par le concédant. Sur cette base, l'aménageur établira des esquisses avec éventuellement des variantes qui seront soumis à la collectivité.

- 1) Les équipements prévus à l'annexe 2/§A (**Espaces publics**) font l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) et de projets établi(s) en accord avec les services concernés de la Collectivité concédante et de la Ville, le cas échéant, les services des autres collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou des concessionnaires de services publics intéressés. Ce ou ces avant-projet(s) et projet(s) sont soumis pour accord à la Collectivité concédante qui sollicitera la Ville de Mulhouse comme indiqué à l'article 2.1 pour avoir son avis conforme. L'accord sur ce volet sera donc conjoint entre les deux collectivités.

Chacun de ces avant-projets et projets doivent être présentés selon un échéancier établi en accord avec la Collectivité concédante et le cas échéant les autres personnes destinataires des ouvrages.

- 2) Les plans d'exécution doivent être conformes aux études de niveau projets et seront transmis aux collectivités. A défaut d'observation ou d'opposition sous 1 mois, ces derniers seront réputés acceptés.
- 3) Les avant-projets et projets sont réputés acceptés si le représentant de la Collectivité et le cas échéant des autres personnes intéressées ne formulent pas d'observation dans un délai de 2 mois à compter de leur réception.
- 4) Dans l'hypothèse où le Concédant imposerait des prescriptions de nature à affecter sensiblement l'équilibre financier du projet contrat ou que les études conduiraient à des estimations sensiblement supérieures, le Concédant et le Concessionnaire s'engagent à analyser de concert cette situation, afin le cas échéant de modifier les conditions financières du contrat.

ARTICLE 11. MODALITÉS DE PASSATION DES MARCHÉS PAR LE CONCESSIONNAIRE

Pour la réalisation de l'opération d'aménagement, l'Aménageur doit passer les contrats dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du code de la Commande Publique.

Le Concédant et la Ville de Mulhouse seront représentés avec voix consultatives au sein de la commission des marchés ou du jury de l'Aménageur appelés à intervenir dans la procédure de passation. L'aménageur transmettra l'analyse des offres et le rapport à la commission des marchés au concédant.

Le concessionnaire informe le concédant, dans un délai de 30 jours à compter de la conclusion de ces contrats, du nom du titulaire ainsi que du montant de chaque contrat. L'aménageur rend compte des travaux commandés hors marchés de manière synthétique dans le compte rendu annuel.

ARTICLE 12. EXÉCUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPÉRATION

- 1) L'Aménageur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont il a la charge en qualité d'aménageur et de s'assurer que ce calendrier est respecté. Il rend compte annuellement de l'état d'avancement et du respect de ce calendrier, ainsi que sur demande expresse du concédant.

La Collectivité concédante et ses services compétents et le cas échéant les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers, peuvent y accéder à tout moment et participer aux réunions de chantier. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à l'Aménageur et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle est invitée la Collectivité concédante et la collectivité ou groupement de collectivités, ou l'association syndicale ou foncière destinataire auquel les ouvrages doivent être remis.

- 2) L'Aménageur est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente concession d'aménagement, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.
- 3) Le Concédant autorise par ailleurs l'Aménageur à intervenir sur son domaine public pour la réalisation du programme des équipements figurant en Annexes 2 et 3.

ARTICLE 13. INDEMNITÉS AUX TIERS

L'Aménageur suit les contentieux liés à l'opération objet du présent contrat.

Toute indemnité due à des tiers par le fait de l'Aménageur dans l'exécution de la concession d'aménagement est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération objet de la convention. Après l'expiration de la concession d'aménagement, ce principe est appliqué conformément aux dispositions de l'article 26.4 ci-après.

Toutefois, dans le cas de faute lourde de l'Aménageur, les indemnités en cause sont à sa charge définitive, à titre de pénalité ainsi qu'il est dit à l'article 29 ci-après.

ARTICLE 14. MODALITÉS DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES

- 1) Les biens immobiliers, bâtis, acquis par l'Aménageur, font l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit soit des utilisateurs, soit de collectivités publiques, d'établissements publics groupant plusieurs collectivités, des concessionnaires de services publics ou des associations syndicales ou foncières intéressées. Chaque année, l'Aménageur informe la Collectivité des cessions effectuées et baux signés pendant l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.

S'agissant des cessions, elles seront soumises au comité d'agrément comme défini à l'article 3 ci-dessus. Les modalités concernant ce comité d'agrément seront définies par le concédant en concertation avec l'aménageur avant le premier comité d'agrément. Une fois l'avis favorable définitif du comité d'agrément obtenu, l'Aménageur notifie à la Collectivité concédante, en vue de recueillir son accord formel, les noms et qualités des attributaires éventuels, le programme envisagé, ainsi que le prix et les modalités de paiement. Cet accord est valablement donné par la personne désignée à l'article 34 ci-après pour représenter m2A. Il ne peut être tacite.

S'agissant des locations, l'Aménageur informe la Collectivité concédante par écrit (courrier ou mail...) de son intention de signer un bail en précisant les noms et qualités des attributaires et le programme envisagé. La collectivité peut s'y opposer. Sans réponse dans les 8 jours, l'accord est réputé obtenu.

Si le Concédant impose un prix de cession ou un niveau de loyer inférieur à celui résultant du bilan ci annexé, le Concédant pourra verser une participation pour compensation de prix éventuellement assujettie à la TVA en fonction de la réglementation en vigueur à hauteur de la différence entre le montant tel qu'il aurait dû résulter de ce calcul et du prix effectivement payé par l'acquéreur.

- 2) A l'expiration de la concession d'aménagement, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de l'opération, qui n'auraient pas pu être revendus constituent des biens de reprise revenant automatiquement à la Collectivité ainsi qu'il est dit à l'article 25 ci-après.

Si à l'occasion des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone, l'Aménageur a acquis des parcelles situées à l'extérieur du périmètre de la concession d'aménagement, ces terrains sont obligatoirement cédés à la Collectivité, sauf accord exprès de sa part pour qu'ils soient cédés à un tiers.

ARTICLE 15. REMISE DES OUVRAGES

1) Généralités

Les ouvrages, et notamment les voiries et réseaux, réalisés en application du présent contrat, constituent des biens de retour à titre gratuit qui appartiennent au concédant ou à la Ville de Mulhouse après leur réception.

Compte-tenu de la non acquisition par l'aménageur de l'espace non bâti, la remise des ouvrages consiste en la remise technique qui constate le transfert - du concessionnaire au concédant, en associant la Ville de Mulhouse - de l'entretien, de la responsabilité et de la maintenance des ouvrages.

Cette remise d'ouvrage correspond au transfert de responsabilité relative à la garde des ouvrages.

2) Forme de la demande

L'aménageur fournit à m2A et à la Ville une « fiche d'ouvrage », précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la Collectivité compétente :

- Identification de l'ouvrage
- Notice descriptive de l'ouvrage
- Coût complet hors taxe de l'ouvrage incluant :
 - o coût de mise en état des sols (démolition, dépollution...) rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis,
 - o coût des travaux, mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle...),
 - o autres charges indirectes : honoraires des tiers (études, expertises diverses), rémunération de l'Aménageur, frais financiers... L'affectation des charges indirectes se fera selon des clefs de répartition objectives.

Ces fiches sont complétées par :

- Les procès verbaux de réception des travaux ;
- Une collection complète de plan des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, documents de récolement ainsi que tous documents nécessaires à leur exploitation (dossiers d'interventions ultérieurs sur les ouvrages) ; documents qui peuvent être remis dès la mise en service de l'ouvrage ;
- Les résultats de l'ensemble des contrôles nécessaires à la mise en service des ouvrages (essais techniques) ;
- Les servitudes ou contraintes affectant cet ouvrage ;
- Un document d'arpentage établi par le géomètre.

3) Délai et modalité de réponse du concédant en association avec la Ville

m2A dispose d'un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande pour formuler une réponse sur la base – compte-tenu de la gestion finale des équipements par la Commune – des éléments transmis par cette dernière..

Les différents cas pouvant se présenter :

- **Remise sans réserve :**

m2A accepte la remise en signant le procès-verbal présenté par l'aménageur. Celui-ci doit comprendre une désignation et une délimitation précises de l'objet.

- **Remise avec réserves :**

m2A, en lien avec la Ville, accepte la remise, avec réserves, auquel cas les réserves doivent porter sur des points précis, décrits dans le procès-verbal de remise signé par les deux parties. L'aménageur doit faire immédiatement le nécessaire pour porter remède aux défauts signalés. A cette fin, il doit élaborer ou faire élaborer le calendrier prévisionnel nécessaire à la levée des réserves et le soumettre au concédant.

Les ouvrages n'étant pas achevés mais nécessitant une ouverture anticipée pour le bon fonctionnement de l'aménagement (Utilisation des ouvrages par les premiers usagers...) font l'objet d'une remise d'ouvrage avec réserves. Les travaux restant à réaliser sont mentionnés et un calendrier est fourni dans les cas où il est possible d'en établir un.

- **Refus de m2A :**

m2A, en lien avec la Ville, refuse la remise immédiate si les défauts de l'ouvrage rendent celui-ci impropre à sa mise en service.

L'aménageur doit alors faire le nécessaire pour que l'ouvrage puisse être mis en service correctement avant de représenter une demande de remise de l'ouvrage. A cette fin, il doit élaborer ou faire élaborer le calendrier prévisionnel nécessaire à la remise en service de l'ouvrage et le soumettre à m2A.

- **Remise tacite :**

A défaut de réponse dans le délai précité, le silence gardé par m2A vaut accord tacite.

- **Remise partielle :**

Une remise partielle n'est possible que pour des parties de l'ouvrage pouvant fonctionner de manière autonome. Le procès verbal ne porte alors que sur les parties de l'ouvrage faisant l'objet de la remise. Les délais de réalisation des autres parties doivent pourtant être précisés à cette occasion.

L'ensemble des dispositions de la remise d'ouvrage totale (sans ou avec réserve) s'applique.

4) Effet de la remise des ouvrages

A compter de la remise d'ouvrage et y compris les ouvrages ayant fait, lors de celle-ci, l'objet de réserves, m2A ou la Ville :

- exerce pleinement ses droits et obligations de gardien de l'ouvrage, en assure notamment la garde, le fonctionnement et l'entretien sauf convention particulière avec l'aménageur ;
- a seule qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil

m2A remettra au même moment, et sous sa responsabilité, à la commune concernée les ouvrages remis par l'aménageur.

L'aménageur doit le cas échéant transmettre aux collectivités publiques intéressées les documents dont il dispose nécessaires pour que lesdites collectivités puissent bénéficier du FCTVA prévu par l'article L.1615-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 16. ENTRETIEN DES OUVRAGES

Jusqu'à la remise des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement, ceux-ci sont maintenus en bon état par l'Aménageur. Les dépenses correspondantes seront prises en compte au bilan de l'opération.

Postérieurement à la date de remise et conformément aux modalités de remise des ouvrages prévus à l'article 15 ci-avant, la Collectivité, ou les autres personnes compétentes, exercent pleinement leurs obligations de propriétaires de l'ouvrage, en assurent notamment la garde, le fonctionnement et l'entretien. Elles ont dès lors seules qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 17. COMMERCIALISATION CESSION OU LOCATION

17.1. Commercialisation

L'aménageur s'engage à :

- Mettre en place des moyens adaptés et efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions et les meilleurs délais possibles ; il transmet à la collectivité pour agrément la consistance de ces moyens avant leur mise en place et l'informe de la même façon de tout changement ultérieur.

17.2. Cahier des des prescriptions, architecturales, environnementales et techniques et limites de prestations

Il est établi par l'aménageur.

Il comprend :

- Les prescriptions architecturales pour garantir une cohérence d'ensemble de la réhabilitation du bâtiment 62.
- Les prescriptions techniques et environnementales à respecter par les preneurs notamment en ce qui concerne l'utilisation des réseaux éventuellement communs et les branchements sur le domaine public,
- Les limites de prestations particulières feront l'objet d'un avenant spécifique à chaque projet

Ce cahier s'imposera tant aux locataires qu'aux acquéreurs.

17.3. Communication

L'aménageur s'engage à :

- Mettre en place des moyens adaptés et efficaces pour assurer la communication sur le projet dans les meilleures conditions et les meilleurs délais possibles ; il informe la collectivité de la consistance de ces moyens avant leur mise en place.

PROJET

PARTIE III : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 18. FINANCEMENT DES OPERATIONS

1) Les charges supportées par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération sont couvertes en premier lieu par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis.

2) L'Aménageur peut solliciter, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de toute structure.

Sous réserve de l'accord préalable de la Collectivité concédante, l'Aménageur pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'avant dernier alinéa de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales des subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en vue de financer des actions qu'elle aura à mener en application de la présente concession d'aménagement. Une convention signée par l'Aménageur, la Collectivité concédante et la collectivité ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention fixera notamment l'affectation éventuelle de cette subvention à la contrepartie de la remise d'ouvrage à la collectivité ou le groupement financeurs, ainsi que les conditions dans lesquelles l'Aménageur rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

3) Participation du concédant au coût de l'opération

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la participation du concédant au coût de l'opération est destinée à couvrir des charges d'opération non couvertes par ses produits ou par d'autres participations publiques. Cette participation prend la forme d'une participation d'équilibre, non taxable. Son montant prévisionnel est fixé à 1 730 000 €.

○ Le versement de cette participation se fera selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € euros seront versés en 2022
- 500 000 € euros seront versés en 2023
- 500 000 € euros seront versés en 2024
- 230 000 € euros seront versés en 2025

○ **Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité concédante, conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme.**

4) Participation de la Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse, futur propriétaire et gestionnaire des espaces publics, participera à cette opération à hauteur de 1 220 000 €. S'agissant d'une participation aux équipements publics, elle sera assujettie à la TVA en fonction de la réglementation en vigueur.

○ Le versement de cette participation se fera selon l'échéancier suivant :

- 410 000 € euros seront versés en 2023
- 410 000 € euros seront versés en 2024
- 400 000 € euros seront versés en 2025

5) Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales.

6) L'Aménageur contracte tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération.

7) L'Aménageur gère distinctement la trésorerie de l'opération au mieux de l'intérêt de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations de l'Aménageur, ou avec les comptes propres de l'Aménageur ou avec un établissement financier. L'Aménageur impute à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération, les intérêts débiteurs et les frais

de gestion bancaires au taux réel pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite des découverts et des produits financiers au taux moyen des placements pratiqués sur l'exercice.

En cas de financement sur ses fonds propres pour la mise en place de ces relais, il est autorisé à percevoir des intérêts calculés sur le taux de découvert accordé à l'aménageur par ses banques.

ARTICLE 19. COMPTES-RENDUS ANNUELS

Pour permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

- 1) Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'Aménageur adresse chaque année à la Collectivité, avant le 1^{er} mai, pour examen et approbation un compte rendu financier comportant notamment en annexe :
 - le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 20 ci-après,
 - le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 20 ci-après,
 - un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé aux articles 9 et 14 (point 1) ci-avant,
 - une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir, ainsi que les risques identifiés sur l'opération,
 - le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 18 (point 5),
 - le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 20 (point 1b), de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Le compte-rendu est soumis à l'organe délibérant qui en prend acte par délibération.

- 2) La Collectivité a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.
- 3) A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par l'Aménageur, la Collectivité concédante peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

Le contrôle de la collectivité s'exerce par ailleurs en conformité avec les dispositions du règlement intérieur de la SPL.

ARTICLE 20. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES

L'Aménageur établit un état prévisionnel actualisé pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, objet de la présente concession d'aménagement, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières, des cessions de terrains ou volumes grevés de droits à construire et des travaux, ainsi que le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'année à venir.

- 1) Le bilan prévisionnel global et l'état prévisionnel annuel comportent notamment :
 - a. en dépenses, les acquisitions relatives au bâtiment et à son terrain d'assiette, le coût des travaux de réhabilitation du bâtiment et d'équipement à la charge de l'Aménageur visés en annexe 2 des présentes, les frais de communication, les frais d'exploitation nécessaire à la bonne réalisation de l'opération, les frais résultant de l'intervention des prestataires d'étude et de contrôle et des personnes prévues à l'article 12, les indemnités prévues à l'article 13, les frais financiers et l'imputation forfaitaire par le Concessionnaire de ses frais de fonctionnement, dite « rémunération annuelle » définie à l'article 22 (point 4) ci-après.

- b. en recettes, les prix des cessions, concessions d'usage ou locations à encaisser, les produits financiers, les produits de gestion, les subventions et financements des autres collectivités ou groupements de collectivités affectés aux actions d'aménagement réalisées dans le cadre de l'opération à verser à l'Aménageur et les participations dues par la Collectivité concédante et la Ville de Mulhouse ; l'état prévisionnel annuel précise notamment les participations, subventions et financements à verser à l'Aménageur au cours de l'exercice suivant par la Collectivité concédante et les autres collectivités ou groupements de collectivités dans les conditions indiquées à l'article 18 (points 3 et 4) ci-avant.
- 2) Le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels font ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements), des avances reçues de la Collectivité et, le cas échéant, le montant de l'avance due par la Collectivité concédante dans les conditions prévues à l'article 18 (point 5) ci-avant.
- 3) L'état prévisionnel des dépenses et recettes, et le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'opération doivent être établis dès que la concession d'aménagement est exécutoire et par la suite :
- avant le 31 octobre de chaque année s'ils font état pour l'année suivante d'un versement de participation ou d'avance par la Collectivité concédante ainsi que d'une possible mise en jeu de la garantie d'emprunt.

ARTICLE 21. GARANTIE DES EMPRUNTS

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 20, la Collectivité accorde sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes, notamment à tout actionnaire de l'Aménageur.

Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'article 19 au profit de la Collectivité concédante. En outre, les collectivités territoriales ou leurs groupements qui auront donné leur garantie et qui ne seraient pas directement administrateurs du concessionnaire ont le droit de se faire représenter au Conseil d'Administration du concessionnaire par un délégué spécial ainsi qu'il est dit à l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'il résulte de l'état prévisionnel défini à l'article 20 que l'Aménageur n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, la Collectivité concédante et les autres collectivités garantes inscrivent à leur budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses leurs obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par les Collectivités aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de trésorerie recouvrables que le Concessionnaire doit rembourser.

ARTICLE 22. REMUNERATION DE L'AMÉNAGEUR

- 1) L'Aménageur n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de la concession d'aménagement mais seulement à imputer forfaitairement des charges en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre de la présente concession d'aménagement. Ces imputations forfaitaires destinées à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur sont dites "rémunérations" au sens de l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales.
- 2) Pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement, l'Aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :
- Pour les tâches d'études de préparation de dossiers de subventions et de rédaction de la concession menées en 2021 préalablement à la signature de la concession un montant forfaitaire de 70 000 euros. Cette rémunération sera imputée au bilan de l'opération dès la signature de la convention ;

- Pour les tâches d'acquisition prévues à l'article 4 (point 1), 1,5 % des dépenses HT d'acquisitions en ce compris les frais. Cette rémunération sera imputée au bilan de l'opération au moment de la signature de l'acte d'acquisition ;
- Pour les tâches d'études et de montage prévues à l'article 4 (points 2 et 3), un montant forfaitaire égal à 150 000 euros. Ce montant forfaitaire sera imputé au bilan de l'opération par tranches de 75 000 € la première année et 75 000 € la deuxième année ;
- Pour les tâches de suivi technique relatives à la réalisation des travaux d'aménagement et de réhabilitation prévues à l'article 4 (points 4, 5 et 6), 5 % des dépenses HT, étant exclus du calcul de l'assiette des dépenses : les montants d'acquisitions & les frais d'acquisition, les frais financiers et les charges de l'aménageur. Ces rémunérations seront imputées au bilan de l'opération au moment de la constatation au bilan des dépenses susvisées.
- Pour les tâches de commercialisation prévues à l'article 4 (point 7), outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers :
 - Pour toutes les cessions hormis la cession prévue pour la société Systancia : 5 % des montants HT fixés dans les actes de cessions, concession d'usage ou locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail ;
 - Pour la cession à la société Systancia : 2,5 % du montant HT fixé dans l'acte de cession.

La rémunération pour les tâches de commercialisation sera imputée au bilan de l'opération à la signature de l'acte de vente.

Cette rémunération ne sera due qu'une seule fois par surface calculée.

- Pour les tâches d'exploitation prévues à l'article 4 (point 8), 7 % du montant des loyers et des charges d'entretien. Ces rémunérations seront imputées au bilan de l'opération au moment de la constatation au bilan des montants susvisés.
 - Pour les tâches de reporting, de communication, de gestion financière et comptable, et les tâches administratives prévues à l'article 4 (point 9,10 et 11), un montant forfaitaire égal à 49 403 euros par an pendant toute la durée de la concession. Ce montant est révisable par l'application de l'indice SYNTEC, l'indice de référence étant l'indice du mois de la signature du contrat. Ces montants forfaitaires seront imputés au bilan de l'opération chaque année pendant toute la durée de l'opération.
 - Pour la tâche de liquidation prévue à l'article 4 (point 11), après l'expiration du présent contrat, un montant forfaitaire de 60 000 €. Ce montant ne comprend pas les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation. Ces frais seront des charges de l'opération. Ce montant est révisable par l'application de l'indice SYNTEC, l'indice de référence étant l'indice du mois de la signature du contrat. Cette rémunération sera imputée au bilan de l'opération l'année de la clôture de l'opération.
- 3)** Les pourcentages ou montants forfaitaires fixés ci-dessus pourront être révisés par accord entre les deux parties, pour rester cohérent avec les frais réels de fonctionnement engagé par l'Aménageur pour cette opération, notamment dans le cas où la durée de la concession d'aménagement serait supérieure à celle prévue à l'article 6 ci-dessus ou dans le cas d'une modification du programme telle que prévue à l'article 19 (point 3) ci-dessus.
- 4)** Les imputations annuelles de l'Aménageur sont calculées en appliquant les règles définies au point 2 ci-dessus du présent paragraphe à partir des éléments comptables de l'exercice considéré.

Elles seront imputées mensuellement par l'Aménageur au compte de l'opération.

PARTIE IV : MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 23. EXPIRATION DE LA CONCESSION À SON TERME CONTRACTUEL

A l'expiration contractuelle de la concession d'aménagement, telle que définie à l'article 6, l'Aménageur demandera à la Collectivité de constater cette expiration et de lui donner quitus de sa mission.

A cet effet, le bilan de clôture est arrêté par l'Aménageur et approuvé par la Collectivité concédante. Ce bilan prend en compte le montant définitif de la participation de la Collectivité concédante au coût de l'opération. Le montant définitif de cette participation est celui figurant à l'article 18 (point 3) de la présente convention, éventuellement modifié par voie d'avenant.

ARTICLE 24. RACHAT – RESILIATION – DECHEANCE – RESOLUTION

24.1. Résiliation amiable

La concession d'aménagement peut être résiliée d'un commun accord, notamment dans le cas où les parties n'auraient pu parvenir à une solution permettant de maintenir le présent contrat. Un avenant précisera les conditions et conséquences de cette résiliation amiable.

24.2. Rachat – résiliation pour motif d'intérêt général

Moyennant le respect d'un préavis de douze mois, le Concédant pourra notifier à l'Aménageur, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la concession d'aménagement pour motif d'intérêt général.

24.3. Résiliation pour faute - déchéance

Le Concédant ne peut prononcer de plein droit la résiliation pour faute de l'Aménageur.

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résiliation pour faute de la concession d'aménagement aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

24.4. Résolution et ou résiliation du contrat en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'Aménageur.

Si l'Aménageur est placé en redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résolu, conformément à l'article L 622-13 du Code de commerce, que sur renonciation expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire à la poursuite du contrat.

En revanche, le contrat sera résilié de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire de l'Aménageur conformément aux dispositions de l'article L. 1523-4 du Code général des collectivités territoriales ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale. Dans ce cas, il sera fait retour gratuit à la Collectivité concédante des biens apportés par cette dernière au patrimoine de la concession d'aménagement. Les conditions d'indemnisation de la partie non amortie des biens acquis par l'Aménageur ou réalisés par cette dernière sont définies à l'article 26 ci-après.

24.5. Résiliation de plein droit

Le contrat pourra être résilié de plein droit, à l'initiative de la partie la plus diligente, en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Préfet en application de l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 25. CONSÉQUENCES JURIDIQUES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION

Dans tous les cas d'expiration de la concession d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, la Collectivité est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'Aménageur, selon les modalités ci-après définies.

- 1) Les équipements et ouvrages publics qui, du fait de leur inachèvement, n'auraient pas été préalablement remis à la Collectivité concédante ou à la personne publique compétente dans l'hypothèse où celle-ci serait différente de la Collectivité concédante seront dès l'expiration de la concession d'aménagement remis dans leur état d'avancement à la Collectivité concédante selon les modalités prévues à l'article 14 ci-avant, moyennant le cas échéant le versement des participations prévues et affectées à la réalisation de ces équipements tel que prévu à l'article 18 (point 3 et 4) ci-avant. La Collectivité concédante en poursuivra la réalisation.
- 2) En cas d'expiration de la concession d'aménagement au terme prévu à l'article 6 ci-dessus, la Collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que des biens qui, en raison de leur configuration, leur surface, leur situation dans la zone ou des règles d'urbanisme applicables doivent être considérés comme impropres à la commercialisation. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptible d'être publiée.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix correspondant à la valeur vénale, en référence notamment aux éléments du dernier compte-rendu annuel approuvé. A défaut d'accord entre les parties, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut désigné par le juge.

- 3) En cas d'expiration anticipée de la concession d'aménagement, la Collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptible d'être publiée.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix correspondant à la valeur vénale, en référence notamment aux éléments du dernier compte-rendu annuel approuvé. A défaut d'accord entre les parties, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut désigné par le juge.

- 4) Dans tous les cas d'expiration, pour quelque motif que ce soit, la Collectivité concédante sera tenue de reprendre pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements pris par l'Aménageur pour l'exécution de sa mission et sera tenue, le cas échéant, de garantir l'Aménageur des condamnations qui seraient prononcées contre lui postérieurement à l'expiration de la concession sur des actions contractuelles.

La Collectivité sera de la même façon tenue de garantir l'Aménageur de toute condamnation qui serait prononcée contre ce dernier après l'expiration de la concession sur des actions non contractuelles, du fait de son activité d'aménageur, sauf faute lourde de sa part.

Par suite, la Collectivité sera seule tenue des dettes exigibles à compter de la date d'expiration de la concession et seule titulaire des créances exigibles à compter de cette date.

L'Aménageur fera obligation à chacune des personnes liées à lui par des contrats afférents à l'opération d'aménagement objet des présentes, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec la Collectivité concédante après expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Toutefois, au cas où un cocontractant de l'Aménageur refuserait un tel transfert de son contrat, la Collectivité serait tenue de mettre à la disposition de l'Aménageur, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes de la concession d'aménagement.

La Collectivité devra se substituer à l'Aménageur, qui n'aura plus qualité pour agir en justice, ni pour suivre les litiges en cours, sauf dans le cas où sa responsabilité professionnelle se trouve engagée.

Toutefois, sur demande expresse de la Collectivité et pour une durée limitée, l'Aménageur pourra effectuer des paiements exigibles postérieurement à la date d'expiration de la concession d'aménagement, pour le compte de la Collectivité, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de compte distincte.

- 5) En cas de liquidation judiciaire de l'Aménageur, les biens acquis ou réalisés par l'Aménageur et figurant dans le patrimoine de l'opération à la date de la mise en liquidation judiciaire seront remis à la Collectivité concédante à l'exception de ceux destinés à être remis à des collectivités ou groupements de collectivités tiers comme indiqué au programme figurant en annexe 2 des présentes.

En contrepartie de la remise de ces biens par l'Aménageur à la Collectivité concédante, celle-ci versera au concessionnaire une indemnité calculée comme il est dit à l'article 26.3 ci-après.

Les équipements destinés à revenir à d'autres collectivités ou groupements de collectivités leur seront remis dans les conditions définies à l'article 15 ci-avant.

ARTICLE 26. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION

A l'expiration de la concession, il sera procédé aux opérations et règlements définis ci-après.

26.1. Opérations de liquidation et imputation correspondante

A l'expiration du présent contrat, l'Aménageur a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes. Toutefois, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'Aménageur, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

L'imputation des charges de l'Aménageur pour cette tâche particulière accomplie au terme normal du contrat est prévue à l'article 22 (point 2) ci-dessus.

Toutefois, en cas de résiliation du fait du concédant, compte tenu de la charge supplémentaire du transfert en cours de contrat, il est dû à l'Aménageur une indemnité spéciale de liquidation égale à 30 % de la rémunération de liquidation prévue ci-dessus en sus de ladite rémunération de liquidation.

Par ailleurs, en cas de résiliation pour mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou liquidation amiable de l'Aménageur, compte tenu de la nécessité de mettre l'administrateur judiciaire ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû à l'Aménageur par le Concédant une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée à l'administrateur judiciaire ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en œuvre de ces opérations. Cette indemnité se substituera à la rémunération de liquidation prévue à l'article 22 (point 2) ci-dessus.

26.2. Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement

A l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit et l'opération d'aménagement étant ou non achevée, l'Aménageur établira un arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde des financements.

Toutes sommes liées à l'exécution de la mission de l'Aménageur jusqu'à l'expiration de la concession d'aménagement, dont l'Aménageur pourrait être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'Administration fiscale, et dont le montant n'est pas déterminé à la date de l'arrêté des comptes, doivent être inscrites en provision dans cet arrêté des comptes, sauf cas visé par l'article 29 sur les pénalités.

26.2.1 Solde d'exploitation

Le solde d'exploitation sera établi de la façon suivante :

EN PLUS :

- L'ensemble des produits, hors TVA, perçus avant l'expiration de la concession d'aménagement, inclus les subventions et les participations telles que fixées au contrat à la date d'expiration, les produits

financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors taxes exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à la Collectivité dans les conditions prévues par les articles 1689 et suivants du Code Civil).

EN MOINS :

- L'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire du fait de l'exécution de sa mission, payées ou exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, inclus notamment les frais financiers courus jusqu'au complet règlement par la Collectivité des sommes qu'elle s'est engagée à verser et les imputations de l'Aménageur exigibles contractuellement.
- La TVA dont est éventuellement redevable le Concessionnaire au titre de l'opération.

26.2.2 Solde des financements

Le solde de financement sera établi de la façon suivante :

EN RESSOURCES :

- Le capital perçu, à la date d'expiration de la concession d'aménagement, sur tous les emprunts.
- Les avances consenties par la Collectivité concédante, notamment en exécution de sa garantie ou dans le cadre des dispositions de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

EN EMPLOIS :

- Les remboursements en capital effectués par l'Aménageur sur les emprunts et les avances consentis par la Collectivité.
- Si le solde des financements est positif, l'Aménageur doit à la Collectivité le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par la Collectivité.

26.3. Indemnités pour cessation anticipée de la concession d'aménagement

26.3.1 En cas de résiliation de la concession d'aménagement pour une autre cause que la liquidation judiciaire de l'Aménageur

La Collectivité devra en outre indemniser parfaitement et intégralement l'Aménageur du préjudice subi du fait de la cessation anticipée du contrat. L'indemnisation portera à la fois :

- sur les dépenses utiles à l'opération exposées par l'Aménageur à la date de la résiliation et n'ayant pu être amorties en raison de la cessation anticipée du contrat ;
- sur le manque à gagner subi par l'aménageur en raison de cette cessation anticipée. Cette partie de l'indemnité sera égale à 10 % des sommes prévues à l'article 22 (point 2) dont le Concessionnaire se trouve privé du fait de la cessation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et des recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé. Cette somme n'est pas due dans le cas de déchéance énoncé à l'article 24.3.

26.3.2 En cas de résiliation pour liquidation judiciaire de l'Aménageur

L'indemnité due par la Collectivité concédante à l'Aménageur en cas de résiliation anticipée du présent contrat au motif de la mise en liquidation judiciaire de l'Aménageur correspondra à la valeur des biens acquis ou réalisés par le Concessionnaire figurant dans le patrimoine de l'opération et remis à la Collectivité, telle qu'elle résultera du dernier bilan prévisionnel présenté par l'Aménageur et approuvé par la Collectivité en vertu de l'article 19 ci-avant, déduction faite, le cas échéant, des participations financières de la Collectivité pour la partie non utilisée de celles-ci et des paiements correspondant à l'exécution d'une garantie accordée pour le financement de l'opération.

26.3.3 En cas de résiliation pour faute prévue à l'article 24 (point 3)

L'Aménageur n'aura pas le droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'article 26.3.1 ci-dessus.

Il n'y aura lieu qu'à arrêté des comptes comme indiqué à l'article 26.2 ci-dessus.

26.4. Modalités de règlement

L'ensemble des sommes et indemnités dues doit être intégralement versé par l'Aménageur à la Collectivité ou par la Collectivité à l'Aménageur, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'au complet règlement.

Toutefois, avant cette date, et dès l'expiration de la concession d'aménagement, l'Aménageur aura le droit en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération et de sommes dues par la collectivité, à une avance suffisante pour couvrir cette insuffisance de trésorerie, et notamment pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, le remboursement des avances dont bénéficie l'opération ainsi que le paiement des frais financiers courus.

26.5. Sort du « boni d'opération »

Si le solde d'exploitation établi comme il est dit à l'article 26.2.1 est positif, déduction faite des provisions constituées pour tenir compte des charges à exécuter en contrepartie des produits comptabilisés et des imputations de l'Aménageur prévues à l'article 26.3 ci-dessus, ce solde constituant le boni de l'opération sera reversé au Concédant, de sorte que le solde comptable d'exploitation final soit nul.

A l'inverse, si le solde d'exploitation calculé ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent est négatif, le Concédant s'engage à verser à l'Aménageur une participation destinée à parvenir à un solde comptable d'exploitation final nul.

PROJET

PARTIE V : EXECUTION DU CONTRAT

ARTICLE 27. EXECUTION DU CONTRAT - ÉVOLUTION

- 1) Les parties s'engagent à exécuter le contrat de bonne foi, dans le respect du principe de loyauté dans les relations contractuelles, en mettant en œuvre les dispositifs humains, matériels et techniques adaptés à la réalisation des objectifs poursuivis, dans le respect des conditions économiques qui ont présidé à sa passation, telles qu'elles résultent du programme prévisionnel global de l'opération (Annexe n°2) et du bilan financier prévisionnel joint en annexe (Annexe n° 4).

A cet effet, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du présent contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte-rendu annuel à la collectivité locale. Ces adaptations feront l'objet d'avenants au contrat.

- 2) Le montant des participations prévues à l'article 18 (point 3 et 4) ci-dessus est défini en fonction du programme de l'opération tel qu'il est défini à l'article 1 ci-dessus, ainsi que des éléments juridiques et financiers connus au jour de la signature du présent contrat.

Le Concédant s'engage à modifier le montant de cette participation pour tenir compte des évolutions qui affecteraient l'un de ces éléments et ayant des incidences sur les conditions de l'équilibre économique du contrat, que ces évolutions aient leur origine dans une demande spécifique du Concédant ou résultent d'une évolution des conditions économiques extérieures aux parties.

ARTICLE 28. INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due par le Concédant à l'Aménageur, comme toute somme due par l'Aménageur au Concédant, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts au taux d'intérêt légal majoré de deux points

ARTICLE 29. PÉNALITÉS

Lorsque l'Aménageur ne produit pas, dans le délai imparti, les documents qui lui incombent après une mise en demeure restée sans résultat et en l'absence de cas de force majeure, la commune pourra appliquer les pénalités suivantes :

Nature de la défaillance	Montant de la pénalité
Absence de transmission du compte rendu à la collectivité locale (CRACL)	100 € par jour de retard

Par ailleurs, l'aménageur supportera personnellement les dommages et intérêts qui pourraient être dus à des tiers, résultant d'une faute lourde dans l'exécution de sa mission.

En cas de faute lourde commise par l'Aménageur ou de mauvaise exécution du contrat de son fait, le Concédant pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif. L'Aménageur supportera personnellement les dommages-intérêts qui pourraient être dus à des tiers pour faute lourde dans l'exécution de sa mission.

ARTICLE 30. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat deviennent la propriété du Concédant ou, s'il y a lieu, de la collectivité ou des concessionnaires de services publics intéressés, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

L'Aménageur s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de l'Administration, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

ARTICLE 31. CESSION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Toute cession totale ou partielle de la concession d'aménagement, tout changement d'aménageur, doivent faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Faute par l'Aménageur de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, il encourt la résiliation pour faute.

PROJET

PARTIE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32. DOMICILIATION

Les sommes à régler par le Concédant et la Ville à l'Aménageur en application du présent contrat seront versées au compte de l'aménageur CITIVIA SPL

Etablissement bancaire :

Caisse des Dépôts RF Mulhouse 45 R ENGEL DOLLFUS BP 324745 - 68053 Mulhouse CEDEX 1

N° de compte : 0000064736P

Clef RIB : 69

Code banque : 40031

Code guichet : 00001

ARTICLE 33. INTERPRÉTATION

Toutes les créances et les dettes nées du présent contrat forment les articles d'un seul et même compte et se compensent réciproquement.

En cas de nullité d'une clause des présentes, sauf application des dispositions d'ordre public figurant à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, ou si l'anéantissement de ladite clause ruinait l'équilibre voulu par les parties, la nullité n'aura pas d'effet sur le surplus du contrat.

ARTICLE 34. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONCÉDANT ET DE LA VILLE

Pour l'exécution de la présente convention, le Concédant désigne son Président, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter et notamment pour donner l'accord du Concédant sur les acquisitions, sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage qui la concernent et pour donner son accord sur les attributaires des terrains. Le Concédant pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

La présente concession étant signée en présence de la Ville, cette dernière désigne son Maire, avec faculté de déléguer à toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter pour donner son accord sur les avant-projets, projets et dossiers d'exécution relatifs aux espaces publics et sur les remises d'ouvrages afférentes.

ARTICLE 35. RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né entre la Collectivité et le Concessionnaire au titre de l'exécution de la présente concession d'aménagement est de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à

Le

En cinq exemplaires originaux

Pour CITIVIA SPL
représentée par

Pour m2A
représentée par

En présence de la Ville de
Mulhouse représentée par

PROJET

Pièces annexées

Annexe 1 : Périmètre de l'opération

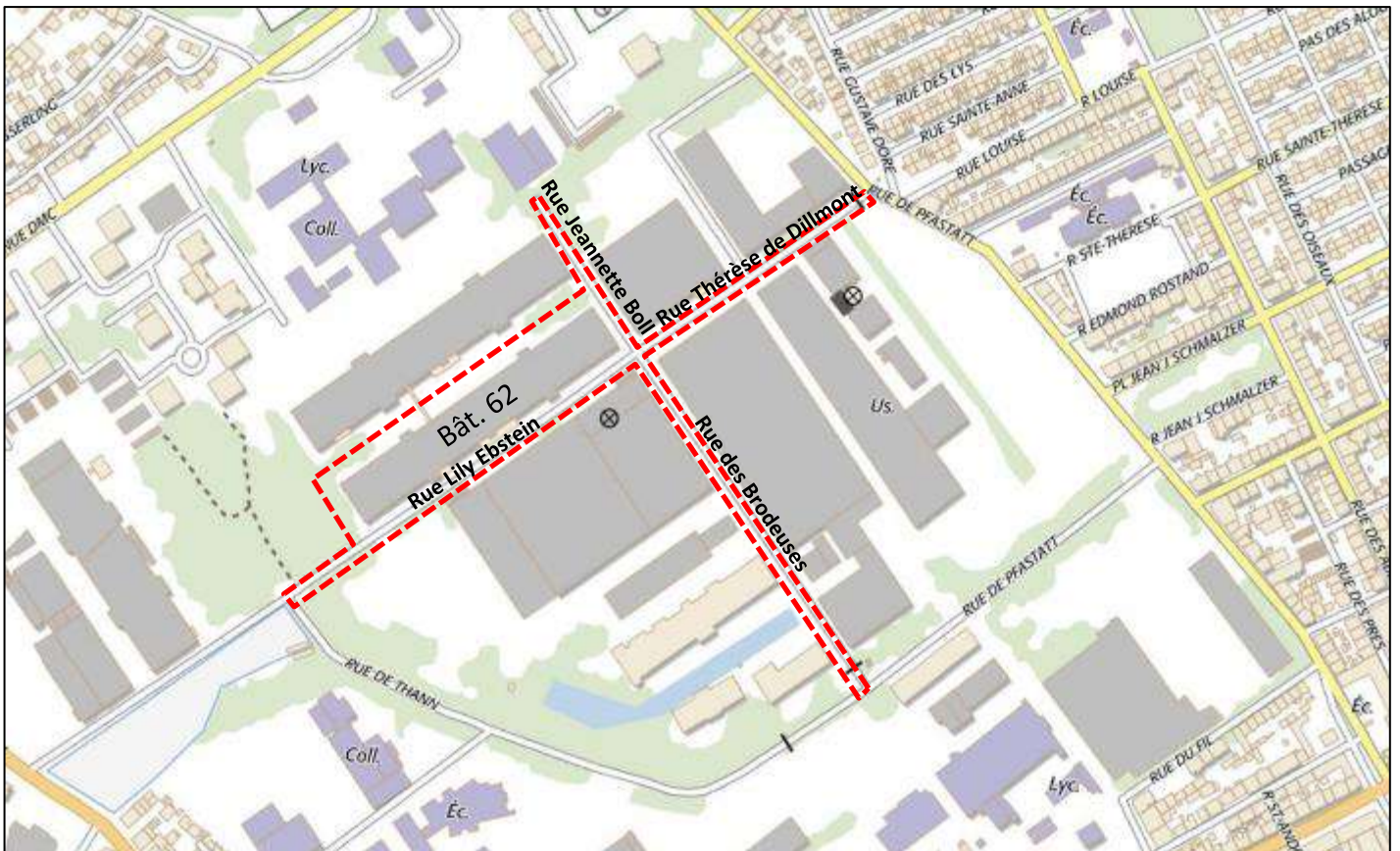
Annexe 2 : Programme des équipements publics et des constructions à réaliser par le concessionnaire

Annexe 3 : Programme des équipements et de travaux à réaliser par le concédant et par la Ville

Annexe 4 : Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel

PROJET

ANNEXE 1 – PERIMETRE



Périmètre de la concession (tirets rouges)

PRO

ANNEXE 2 – PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DES CONSTRUCTIONS A REALISER PAR LE CONCESSIONNAIRE

A – Espaces publics

- Réhabilitation lourde de la rue des Brodeuses, de la rue Jeannette Boll, de la rue Thérèse de Dillmont, de la rue Lily Ebsyein et du pourtour du bâtiment 62 suivant le plan guide proposé par le groupement constitué autour de Carta - Reichen & Robert & Associés ajusté pour intégrer la volonté de la Ville d'une part de végétaliser et planter autant que possible et d'autre part de chercher à développer une gestion intégrée des eaux pluviales.

Ces rues ainsi proposées d'être traitées principalement en béton inversé de couleur clair feront l'objet d'un traitement différencié que les études objet des présentes définiront, ceci afin de réduire l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire et afin d'intégrer le plus de nature possible. Elles sont destinées à être incorporées dans le domaine public de la Ville après réalisation.

Les travaux intègrent :

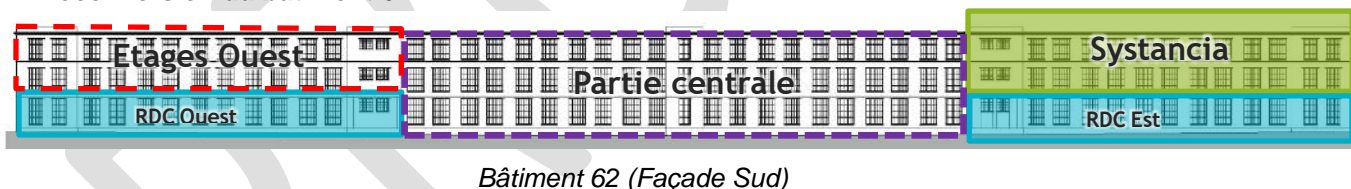
- Les aménagements de surface (espaces verts, noues paysagères plantées, béton inversé ou autre, éclairage public) ;
- la réalisation des réseaux publics de viabilisation (énergies, telecom, fluides et évacuation eaux) ainsi que la réalisation des viabilisations primaires du site ;
- la mise en œuvre si possible d'une gestion intégrée des eaux pluviales, y compris celles de toiture du bâtiment.

Nota 1 : le réseau d'eau potable a déjà été globalement déployé sur le périmètre de la concession comme pour le réseau d'assainissement qui existe sur une partie du site objet des présentes.

Nota 2 : en cas de validation de m2A de desservir le site en réseau de chaleur urbain, des réservations d'emprise seront à faire avec le cas échéant la mise en place d'un revêtement provisoire desdites zones.

L'objectif de livraison de ces espaces est fixé à fin 2024.

B – Reconversion du bâtiment 62



1 – LOCAUX TERTIAIRES (aile Est – Voir plan ci-dessus) :

Travaux prévus sur cette aile du bâtiment :

- RdC (140 m²) : réalisation des locaux communs de desserte verticale de Systancia et de la partie centrale.
- R+1 (1 750 m²) : pré-aménagement de locaux tertiaires
- R+2 (2 200 m²) : aménagement de locaux tertiaires (y/c mezzanines)
- Toiture : aménagement brut de locaux tertiaire (600 m² - finition brute) et terrasse-jardin (environ 600 m²)

=> Vente des locaux réconvertis à entreprise/Société/Investisseur dans le cadre d'une VEFA.

L'objectif de livraison de ces espaces est fixé à fin 2024.

2 – Rez de Chaussée (Ouest et Est – Voir plan ci-dessus) :

Travaux prévus sur ces deux rez-de-chaussée :

- RdC (environ 3000 m² loués) : aménagement en prêt à décorer de locaux de services/commerces/activités

=> Location de ces deux RdC durant 8 ans dans la concession, puis revente à investisseurs la neuvième année.

L'objectif de livraison de ces espaces est fixé à fin 2024.

3 – Sur la globalité du bâtiment 62 :

Travaux prévus sur le bâtiment 62 :

- Désamiantage
- Récupération des eaux de toiture et si possible mise en place d'une centrale de gestion et de cuves de stockage dans le sous-sol

=> Cession de la partie centrale (voir plan ci-dessus) et des étages Ouest (voir plan ci-dessus) à investisseurs/promoteurs

A noter qu'à ce stade, le sous-sol partiel du bâtiment n'est pas valorisé. Il pourrait l'être et/ou affecté à des locaux techniques.

PROJET

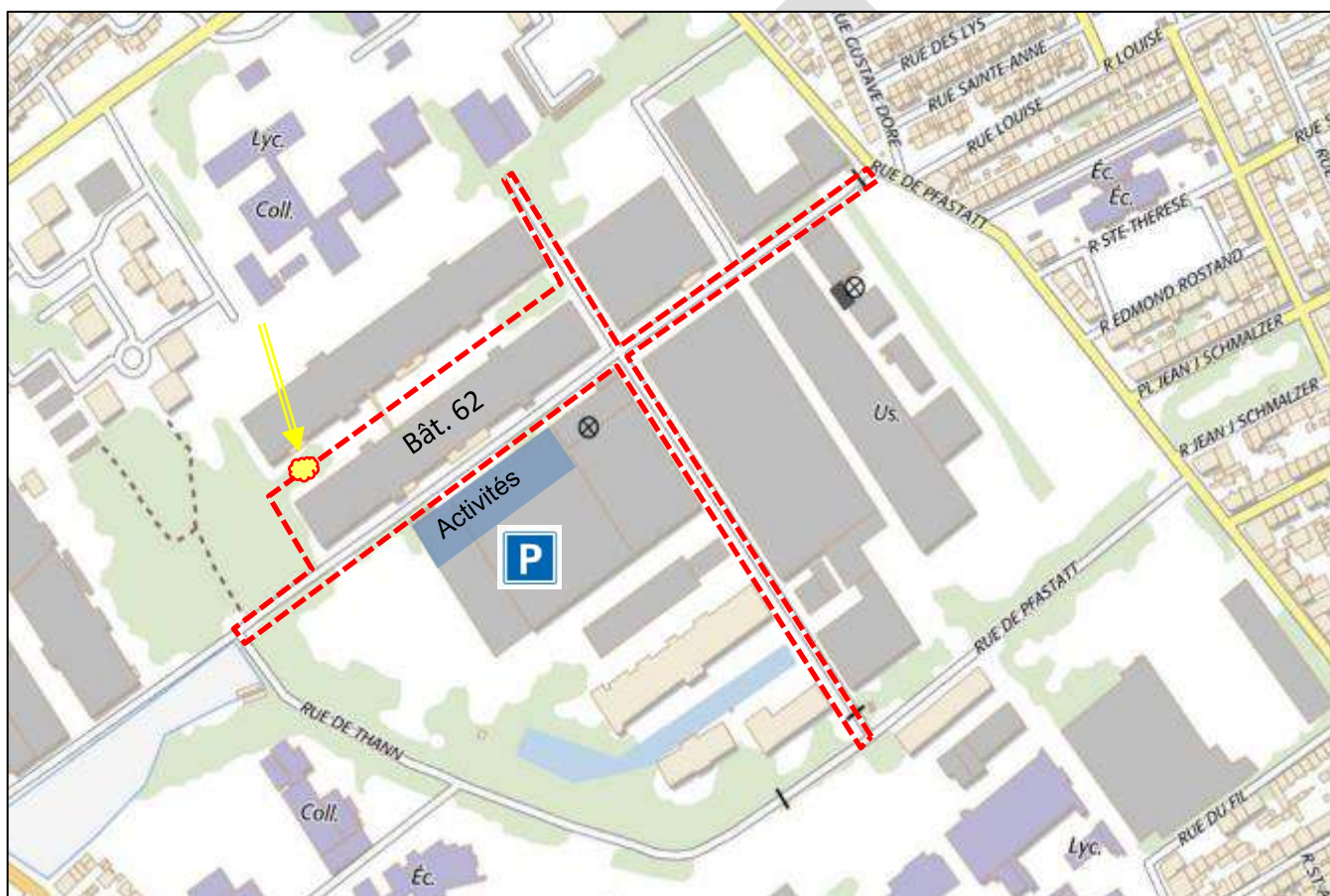
ANNEXE 3 – PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS OU TRAVAUX A LA CHARGE DU CONCEDANT (1) OU DE LA VILLE DE MULHOUSE (2)

1 – Dépollution du secteur 1

Traitement du spot de pollution (HCT/HAP) identifié en jaune sur le plan ci-dessous.

2 – Parc de stationnement et développement de cellules d'activités

Réalisation dans les bâtiments 59-60 faisant face au bâtiment 62 sur plus de 80% de l'emprise bâtie, d'un parc de stationnement (environ 300 places – voir plan ci-dessous) et sur la surface restante de cellules d'activités en front de rue (Lily Ebstein).



Ces programmes ont un objectif de réalisation / livraison identique à ceux indiqués en annexe 2, soit avant fin 2024.

Ce parking est destiné aux occupants du site dont ceux à venir du bâtiment 62 qui pour en bénéficier pourront contracter des amodiations longue durée avec la Ville.

ANNEXE 4 – BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL

	en K€ H.T.
Produits	27 723
Cessions	18 481
<i>Systancia</i>	10 500
<i>Loft</i>	711
<i>RDC est et ouest</i>	5 221
<i>Partie centrale</i>	2 049
Subvent°	4 000
Participat°	2 950
Loyers	2 292
Autres produits	0
Charges	27 723
Etudes + Honoraires	2 409
Maitrise des sols	2 044
Travaux	18 036
<i>Systancia</i>	7 578
<i>Loft</i>	29
<i>RDC est et ouest</i>	4 958
<i>Partie centrale</i>	239
<i>Aménagements publics</i>	4 841
<i>Entretien des ouvrages</i>	390
Rémunération	2 772
Frais financiers	1 970
Frais de gestion	491
Résultat	0

Valeur octobre 2021

Hypothèses retenues pour le bilan :

- 4 000 K€ de subventions obtenus ;
- Cession des Rez-de-chaussée Est et Ouest du bâtiment 62 à investisseurs, après huit années de location dans la concession ;
- Cession en l'état (uniquement désamiantage) de la partie centrale du bâtiment 62 à promoteurs / investisseurs ;
- Cession en l'état (uniquement désamiantage) des étages de la partie Ouest à promoteurs / investisseurs.
- Cessions des étages de la partie Est à un preneur unique (niveaux de finition suivant annexe 2)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
Ligne	Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année		
	Produits	2 715	4 410	9 101	1 795	2 463	291	339	342	345	349	352	5 221	27 723
1	CESSIONS		3 500	7 237	474	2 049							5 221	18 481
10	Cessions collectifs			237	474									711
11	Cessions individuelles													
12	Cessions activité		3 500	7 000									5 221	15 721
13	Cessions autres					2 049								2 049
2	SUBVENTIONS	2 215		954	631	200								4 000
20	Subventions	2 215		954	631	200								4 000
3	PARTICIPATIONS	500	910	910	630									2 950
30	Participation du Concédant	500	500	500	230									1 730
31	Participations autres		410	410	400									1 220
32	Participation à recevoir													
4	PRODUITS DE GESTION				60	214	291	339	342	345	349	352		2 292
40	Produits financiers court terme													
41	Produits financiers autres													
42	Locations autres				60	214	291	339	342	345	349	352		2 292
43	Produits autres													
5	TVA													
50	TVA sur dépenses													
	Charges	3 056	6 863	12 920	2 307	417	248	245	253	240	286	236	651	27 723
1	ETUDES	660	794	792	134									2 380
10	Etudes préalable													
11	Etudes pré-opérationnelles													
12	Etudes opérationnelles	660	794	792	134									2 380
2	MAITRISE DES SOLS	2 044												2 044
20	Acquisitions/Indemnités rémunérables	1 956												1 956
21	Acquisitions/Indemnités non rémunérables													
22	Frais liés à l'acquisition	88												88
3	TRAVAUX	50	5 073	10 985	1 738	50	20	20	20	20	20	20	20	18 036
30	Mise en état des sols													
31	Ouvrage de viabilité		1 614	3 228										4 841
32	Ouvrage de viabilité autres			133										133
33	Ouvrage de bâtiments		3 409	7 574	1 688									12 671
34	Ouvrage de bâtiments autres													
35	Entretien des ouvrages	50	50	50	50	50	20	20	20	20	20	20	20	390
4	HONORAIRES AUX TIERS		15	15										29
40	Honoraires sur cession													
41	Honoraires autres		15	15										29
5	REMUNERATION	261	524	828	173	170	71	74	75	75	75	75	372	2 772
50	Avances sur rémunération opérateur													
51	Rémunération forfaitaire	194	124	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	813
52	Rémunération de conduite opérationnelle	66	312	592	96	3	1	1	2	1	1	1	1	1 077
53	Rémunération de commercialisation		88	187	24	102							261	662
54	Rémunération financière													
55	Rémunération de liquidation												60	60
56	Rémunération d'exploitation				4	15	20	24	24	24	24	25		160
6	FRAIS FINANCIERS	42	105	257	220	183	149	147	145	142	187	137	256	1 970
60	Frais financiers sur court terme	42	105	257	220	183	149	147	145	142	139	137	68	1 734
61	Frais financiers sur emprunt													
62	Frais financiers divers										48		188	236
63	Frais Financiers / court terme - Exploi.													
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS		353	43	42	14	8	3	13	4	4	4	4	491
70	Frais de gestion locative													
71	Frais de gestion		287											287
72	Impôts et taxes		50	18	32	14	8	3	3	4	4	4	4	144
73	Frais d'information et de comm.		15	25	10				10					60
74	TVA irrécupérable													
75	Frais techniques opération autres													
76	Frais d'information et de comm./Exploi.													
8	TVA													
80	TVA sur recettes													
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-341	-2 453	-3 819	-512	2 046	42	93	89	105	63	117	4 570	0



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

66 élus présents (103 en exercice, 24 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PLU DE HABSHEIM – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1
(532/2.1.2/584C)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Habsheim a été approuvé par délibération de son Conseil Municipal en date du 15 février 2018 et fait l'objet d'une mise en compatibilité par délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération le 23 novembre 2020.

A la demande de la Ville de Habsheim, Mulhouse Alsace Agglomération a engagé une procédure de modification visant notamment à :

- modifier dans le secteur UCm l'emplacement réservé (ER DLS), y délimiter trois emplacements réservés pour garantir la réalisation de logements locatifs sociaux et en créer un pour l'aménagement d'une aire de stationnement à l'extrémité de la rue de Zurich ;
- rectifier une incohérence entre le règlement écrit et le règlement graphique du PLU approuvé concernant le nombre de logements sociaux de l'emplacement ER rue de Zurich ;
- compléter les dispositions de l'article 12.4 du règlement de la zone UE afin de rectifier une erreur matérielle (absence du mot « perméable »).

Par courrier en date du 3 février 2021, le projet de modification du PLU a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est (MRAe) et notifié le 1^{er} avril 2021 aux personnes publiques associées à la procédure (PPA).

Par décision du 29 mars 2021, la MRAe a dispensé le projet de modification du PLU de Habsheim de la réalisation d'une évaluation environnementale et par courrier du 14 avril 2021, la chambre d'agriculture a émis un avis favorable au projet.

Par courrier électronique en date du 9 avril 2021, la Collectivité européenne d'Alsace suggère, quant à elle, de compléter le tableau relatif aux obligations de stationnement auquel renvoie l'article 11.1 du règlement de la zone UC afin qu'il fasse référence aux dispositions légales qui s'appliquent spécifiquement aux logements sociaux.

Sur ce point, il est proposé de ne pas donner suite à cette observation dans le cadre de la présente procédure dans la mesure où :

- elle n'a pas pour objet de modifier les normes de stationnement ;
- s'agissant des logements sociaux, les dispositions de l'article L151-35 du Code de l'urbanisme plafonnent la réalisation des aires de stationnement à 1 aire par logement et 0,5 aire par logement lorsqu'ils sont « situés à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet » et ce quelle que soient les dispositions du PLU en question.

Par arrêté n° 22/2021 en date du 28 septembre 2021, Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU laquelle s'est déroulée du 26 octobre au 10 novembre 2021.

Un registre d'observations, côté et paraphé, ainsi que le projet de modification ont été mis à la disposition du public à la Mairie de Habsheim, siège de l'enquête publique. Il a, par ailleurs, été publié sur les sites internet de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Ville de Habsheim. Enfin, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences.

Seule une observation, qui ne concerne cependant pas la présente procédure, a été formulée et ce nonobstant les mesures de publicités et de communication mises en œuvre.

Le 15 novembre 2021, le commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions motivées complétées le 29 décembre 2021. Il a émis un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Habsheim en l'assortissant de deux recommandations relatives à :

- la vérification de la pollution du sol sur les nouveaux emplacements constructibles ;
- la démolition de la grande cheminée en briques surmontée d'un nid de cigognes.

S'agissant de ces recommandations, il est précisé que :

- toutes les études concernant la qualité des sols seront à conduire par le maître d'ouvrage du projet, dans le respect de la réglementation afférente et cela lors de la phase projet ;
- la démolition de la cheminée a d'ores et déjà été autorisée dans le cadre d'un permis délivré le 15 juin 2021.

Aussi, le projet tel que présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019
- VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Habsheim en date du 15 février 2018, mis en compatibilité par délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération le 23 novembre 2020
- VU l'arrêté n°34/2020 en date du 11 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel
- VU les différents avis recueillis sur le projet de modification du PLU
- VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est de ne pas soumettre le projet de modification du PLU de Habsheim à évaluation environnementale
- VU l'arrêté du Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération n° 22/2021 en date du 28 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification qui s'est déroulée du 15 septembre au 18 octobre 2021 inclus
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique
- VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 13 novembre 2021, complétées le 29 décembre 2021

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Habsheim tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que, le dossier approuvé sera, conformément aux dispositions de l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, tenu à la disposition du public à la mairie de Habsheim et dans les locaux de Mulhouse Alsace Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération sera :
 - o notifiée au Préfet,

- affichée pendant un mois à la Mairie de Habsheim et au siège de Mulhouse Alsace Agglomération conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publiée au recueil des actes administratifs de Mulhouse Alsace Agglomération.

PJ : Projet de modification n°1 du PLU de Habsheim

Abstention (1) : Bertrand PAUVERT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

PLAN LOCAL d'URBANISME

Modification approuvée



Habsheim



PLU approuvé le 15 février 2018
PLU mis en compatibilité le 23 novembre 2020

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 31 janvier 2022

Le Vice-Président
Rémy NEUMANN



Janvier 2022

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification approuvée



Habsheim



Note de présentation valant rapport justificatif complémentaire

PLU approuvé le 15 février 2018
PLU mis en compatibilité le 23 novembre 2020

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 31 janvier 2022

Le Vice-Président
Rémy NEUMANN



Janvier 2022

SOMMAIRE

1. Le contexte	3
2. Le contenu de la modification	5
2.1. Modification du rapport de présentation.....	5
2.2. Modification du règlement graphique	5
2.2.1. Réorganisation de l'emplacement réservé D – LS rue de Zurich ..	5
2.3. Modifications du règlement écrit	10
2.3.1. Article UC 2 – 2.13	10
2.3.2. Article UE 12 – 12.4.....	11
3. Justification du choix de la procédure de modification	12
4. Compatibilité et incidences de la modification du PLU	12

1. Le contexte

La commune souhaite apporter une modification au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2018 qui a fait l'objet d'une mise en compatibilité relative au projet de centrale photovoltaïque de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim approuvée le 23 novembre 2020.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, appelée Loi SRU, est un texte complexe qui modifie en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. L'article 55 de cette loi impose aux communes de l'agglomération de Mulhouse de plus de 3 500 habitants de disposer de 20 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025. Habsheim est donc soumise aux dispositions de cet article.

La commune étant soumise à l'obligation de produire des logements locatifs sociaux, le règlement comporte des dispositions permettant de garantir cette production.

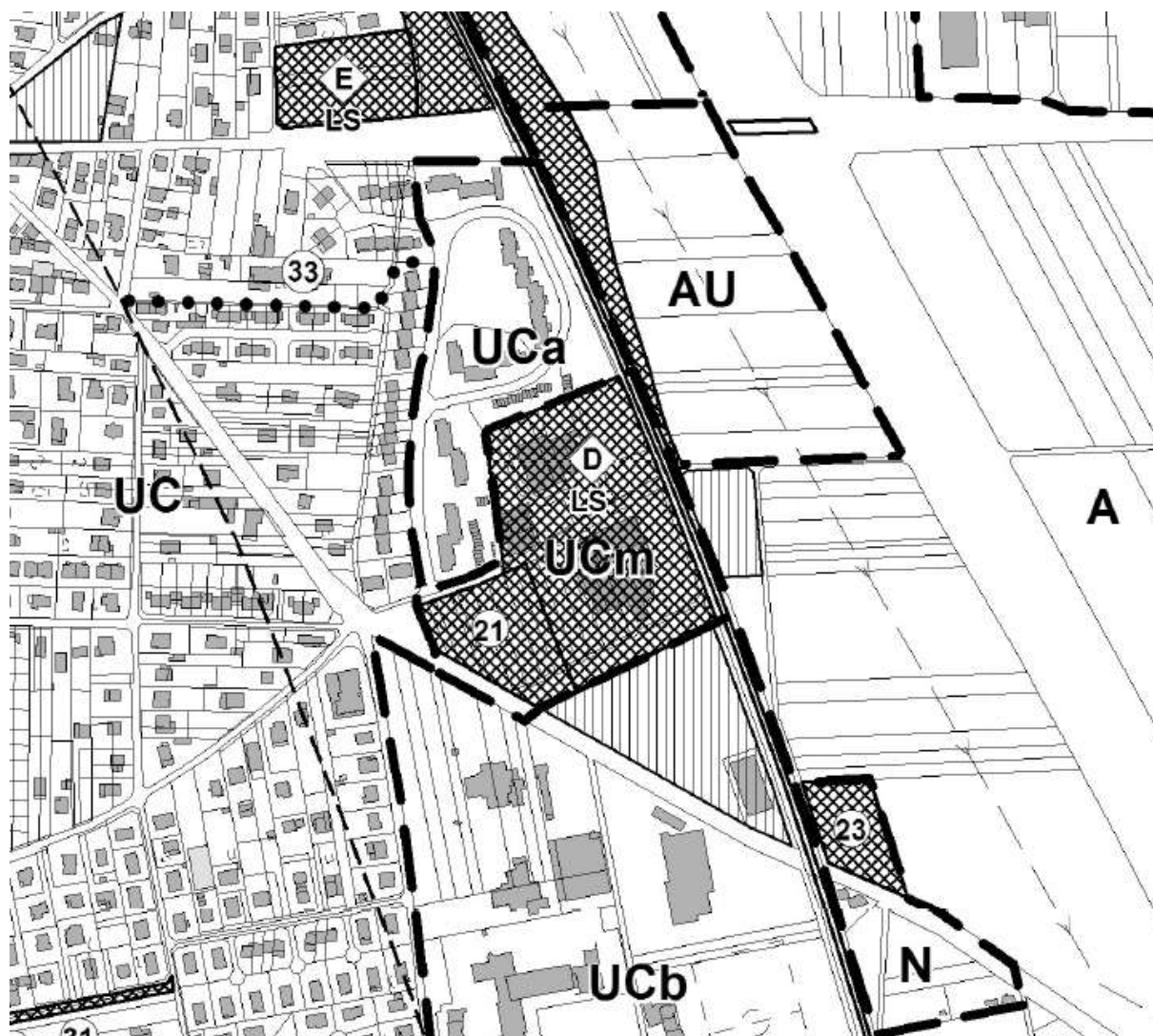
L'obligation de produire des logements locatifs sociaux ne s'applique qu'aux projets comportant au moins 5 logements ou à ceux d'une surface de plancher affectée à l'habitation de 270 m² ou plus. Ces seuils ont été fixés de manière à ne pas pénaliser les opérations à caractère familial mais aussi, et surtout, pour que l'économie des projets de construction reste compatible avec les obligations. Compte tenu du fait que la commune est en situation de carence il convient de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour en sortir. C'est pourquoi la part de logements sociaux dans les cas visés ci-dessus a été fixée à 30%.

Bien que cette obligation soit de portée générale, son rendement effectif en termes de logements produits est aléatoire. Afin de pallier cet inconvénient et de se doter de réelles possibilités de réaliser des logements locatifs sociaux, la commune, qui rappelons-le est en carence, a décidé d'user de la possibilité offerte par le code de l'urbanisme : « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit. ».

Afin de garantir la production de logements locatifs sociaux, 6 emplacements réservés ont été inscrits au plan approuvé le 15 février 2018. Quatre d'entre eux concernent des vides du tissu urbain et le cinquième concerne une fraction du secteur UCm situé rue de Zurich. Le dernier correspond à l'emplacement réservé n° 27 inscrit sur la maison forestière destinée à être reconvertie en logements sociaux.

Pour chacun de ces emplacements est défini un programme de logements comportant la part de logements locatifs sociaux.

L'emplacement réservé D LS délimité sur la majeure partie du secteur UCm prévoit un programme de 107 logements dont 43 logements locatifs sociaux. Afin de permettre un ajustement du programme lors de la mise en œuvre opérationnelle les valeurs fixées par le PLU approuvé peuvent faire l'objet d'une variation en plus ou en moins de 10%. La particularité du secteur UCm rue de Zurich est d'être un îlot d'activités pour lequel l'objectif d'aménagement est de favoriser sa mutation en secteur de logements et d'activités tertiaires.



Extrait du règlement graphique du P.L.U. approuvé le 15 février 2018

Une partie de l'emplacement réservé D LS fait l'objet d'un projet de construction de logements locatifs sociaux.

L'examen de ce projet a conduit la commune à s'interroger sur la pertinence d'avoir un emplacement réservé d'une telle emprise qui couvre à la fois des parcelles bâties et des parcelles non bâties.

2. Le contenu de la modification

2.1. Modification du rapport de présentation

La présente note vaut rapport de présentation complémentaire. Elle se substitue notamment aux justifications relatives à la mixité sociale figurant dans le document 1.b Rapport de présentation 2^{ème} et 3^{ème} partie en page 87

La présente note vaut rapport de présentation complémentaire.

2.2. Modification du règlement graphique

2.2.1. Réorganisation de l'emplacement réservé D – LS rue de Zurich

L'emplacement réservé D – LS rue de Zurich fait l'objet d'un projet de construction de logements locatifs sociaux sur la partie repérée en rouge sur l'extrait cadastral ci-dessous.



L'examen du projet a conduit la commune à se questionner sur la mise en œuvre opérationnelle de l'emplacement réservé D – LS.

Lors de la révision du PLU cet emplacement a été considéré de manière globale en partant du principe qu'en cas d'opérations par tranches les dispositions spécifiques s'appliqueraient au prorata des surfaces mobilisées.

Cette approche présente l'avantage de la simplicité mais elle ne prend pas en considération la particularité du site qui se compose de plusieurs entités spatiales. Elle s'oppose en outre à l'éventualité de moduler les programmes de logements en fonction par exemple de l'évolution des besoins ou en fonction d'une volonté d'ajuster les proportions de logements locatifs sociaux pour tenir compte de la localisation de l'opération.

Ces diverses réflexions ont amené la commune à réorganiser l'emplacement réservé D -LS afin de répondre aux préoccupations évoquées plus haut.



Le principe directeur consiste à raisonner par entités spatiales, en tenant compte de celle résultant de l'opération en cours (en rouge sur l'extrait cadastral ci-contre).

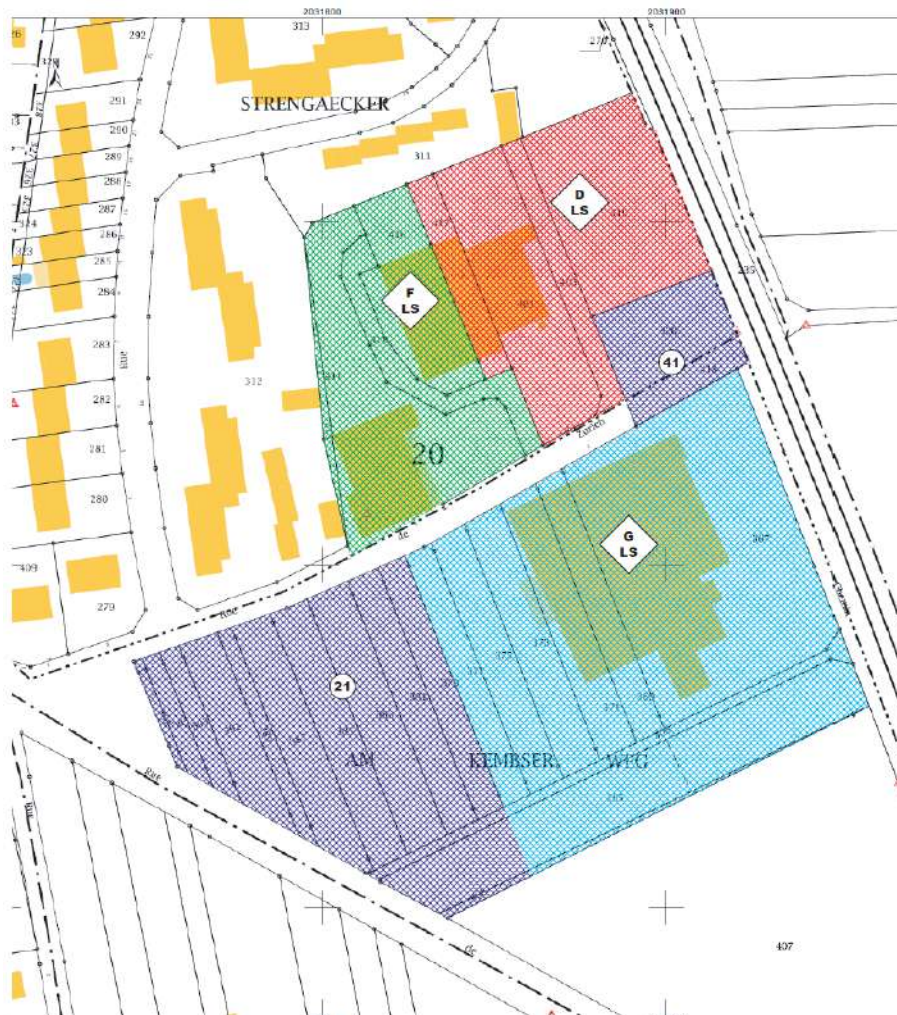
On peut ainsi distinguer l'entité représentée en vert qui jouxte l'opération en cours au Nord de la rue de Zurich et l'entité en bleu turquoise qui est localisée au Sud de la rue de Zurich.

On peut également noter deux entités représentées en bleu foncé. Celle de taille plus importante correspond à l'emplacement réservé inscrit au PLU approuvé pour l'aménagement d'une place pour la Foire Simon et Jude.

L'entité de taille plus réduite localisée à l'extrémité de la rue de Zurich et adossée à la voie ferrée répond à une préoccupation de la commune : améliorer les conditions de stationnement.

En effet, la réalisation de programmes de logements va générer des besoins en matière de stationnement qui vont se cumuler avec ceux induits par les activités économiques encore présentes dans le secteur UCm.

Afin d'apporter une réponse complémentaire aux dispositions réglementaires en matière de stationnement, la commune a décidé d'inscrire un emplacement réservé pour l'aménagement d'une aire de stationnement à l'extrémité de la rue de Zurich. Cet emplacement sera également mis à profit pour compléter le dispositif anti-bruit mis en œuvre dans le cadre de l'opération de logements en cours.



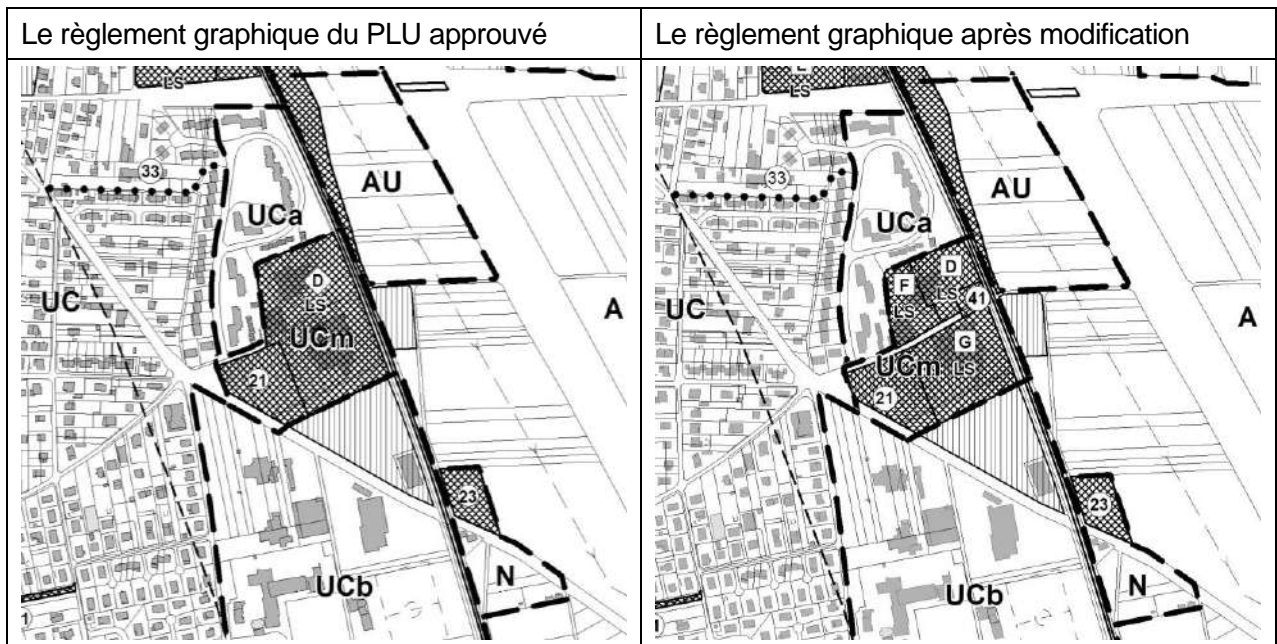
La modification se traduit par la délimitation de trois emplacements réservés pour garantir la réalisation de logements locatifs sociaux et d'un emplacement réservé pour une aire de stationnement :

- L'emplacement D – LS qui correspond à l'opération en cours (en rouge sur l'extrait cadastral) qui prévoit la réalisation de 36 logements, en totalité des logements locatifs sociaux.
- L'emplacement F – LS qui concerne l'îlot au Nord de la rue de Zurich entre l'emplacement réservé D – LS et le quartier Saint-Martin. Il a été retenu d'y admettre un programme de 20 logements dont 6 logements locatifs sociaux.
- L'emplacement G – LS qui concerne l'îlot au Sud de la rue de Zurich. Il a été retenu d'y admettre un programme de 39 logements dont 10 logements locatifs sociaux.
- L'emplacement réservé n° 41 est inscrit au PLU pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement et la réalisation d'un dispositif anti bruit qui complètera celui prévu dans le projet concernant l'emplacement réservé D – LS.

Cet emplacement réservé répond à la préoccupation de la commune d'étoffer l'offre en stationnement dans un quartier dont la densité urbaine va subir une évolution. En outre, la mixité des fonctions du secteur UCm induit la mise en œuvre d'une forme de mutualisation du stationnement.

En termes de logements à produire le PLU approuvé prévoyait un total de 107 logements et 43 logements locatifs sociaux. Il est à noter que le PLU approuvé présente une incohérence entre le règlement écrit et le règlement graphique : le premier mentionnant 83 logements locatifs sociaux alors que le second en mentionne 43. C'était bien le nombre mentionné sur le règlement graphique qui trouvait à s'appliquer.

Dans le cadre de la modification le nombre total de logements à produire pour les emplacements réservés D – LS, F – LS et G – LS est réduit à 95 mais le nombre de logements locatifs sociaux est porté à 52 (36 sur D-LS, 6 sur F-LS et 10 sur G-LS). Cette augmentation du nombre de logements locatifs sociaux à produire permet de réduire la carence tout en conservant une densité urbaine acceptable (46 logements / ha) et une mixité sociale équilibrée (54,7%).



Le règlement graphique est modifié pour refléter la partition de l'emplacement réservé D telle qu'elle a été décrite plus avant.

Le règlement graphique est également modifié comme il ressort de la page suivante pour que la liste des emplacements réservés tienne compte de la partition de l'emplacement réservé D. En application du code de l'urbanisme, cette liste fait apparaître les emplacements réservés pour logements locatifs sociaux et elle donne le programme de logements en mentionnant le nombre total de logements ainsi que le nombre de logements locatifs sociaux.

Les emplacements réservés pour logements locatifs sociaux du PLU approuvé

N°	DESIGNATION	LOCALISATION	REF. CADASTRALES	Superficie (ha)	Bénéficiaire
A LS	Obligation de réaliser 8 logements locatifs sociaux avec une tolérance de ± 10%	Chemin de l'Aviation	29 157 - 217pp -349	0,22	Commune
B LS	Obligation de réaliser 46 logements locatifs sociaux avec une tolérance de ± 10%	Rue de la Rampe Rue Louis Blériot	15 175 - 357 à 361 363 - 364	1,22	Commune
C LS	Obligation de réaliser 10 logements locatifs sociaux avec une tolérance de ± 10%	Rue des Bergers	16 109 à 112 727	0,37	Commune
D LS	Obligation de réaliser 43 logements locatifs sociaux avec une tolérance de ± 10%	Rue de Zurich	20 367-371-373-375-377 401-411-412 416 à 420	2,24	Commune
E LS	Obligation de réaliser 18 logements locatifs sociaux avec une tolérance de ± 10%	Rue d'Ottmarsheim	16 81 à 84	0,60	Commune

Ces emplacements réservés sont soumis aux conditions fixées à l'article UC 2 du règlement écrit

Les emplacements réservés pour logements locatifs sociaux après modification

N°	DESIGNATION	LOCALISATION	REF. CADASTRALES	Superficie (ares)	Bénéficiaire
A LS	Obligation de réaliser 8 logements dont 8 logements locatifs sociaux avec une tolérance de ± 10%	Chemin de l'Aviation	29 157 - 217pp -349	22,30	Commune
B LS	Obligation de réaliser 92 logements dont 46 logements locatifs sociaux avec une tolérance de ± 10%	Rue de la Rampe Rue Louis Blériot	15 175 - 357 à 361 363 - 364	122,00	Commune
C LS	Obligation de réaliser 10 logements dont 10 logements locatifs sociaux avec une tolérance de ± 10%	Rue des Bergers	16 109 à 112 727	37,86	Commune
D LS	Obligation de réaliser 36 logements dont 36 logements locatifs sociaux	Rue de Zurich	20 401-402-403 416-417-420	48,68	Commune
E LS	Obligation de réaliser 36 logements dont 18 logements locatifs sociaux avec une tolérance de ± 10%	Rue d'Ottmarsheim	16 81 à 84	61,17	Commune
F LS	Obligation de réaliser 20 logements dont 6 logements locatifs sociaux	Rue de Zurich	20 275-411-412-416	43,00	Commune
G LS	Obligation de réaliser 39 logements dont 10 logements locatifs sociaux	Rue de Zurich	20 165pp-366pp-408pp- 367-369 371-373-375-377	112,72	Commune

Le règlement graphique est modifié pour faire apparaître les emplacements réservés D-LS, F-LS, G-LS ainsi que l'emplacement réservé n° 41 qui se substituent à l'emplacement réservé D-LS du PLU approuvé.

La liste des emplacements réservés est modifiée en conséquence.

2.3. Modifications du règlement écrit

2.3.1. Article UC 2 – 2.13

La partition de l'emplacement réservé D-LS induit une modification du règlement écrit. Il y a en effet, lieu de mentionner les emplacements réservés F-LS et G-LS.

En outre, les conditions énoncées dans le règlement du PLU approuvé, à savoir le programme de logements fixé par emplacement réservé ainsi que la part de logements locatifs sociaux sont supprimées du règlement et inscrites dans la liste des emplacement réservés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le règlement écrit du PLU approuvé	Le règlement écrit après modification																					
<p>2.1.3. Dans les emplacements réservés en vue de la réalisation de logements et de logements locatifs sociaux indiqués au règlement graphique sous la légende A – LS, B – LS, C - LS, D – LS et E – LS les projets doivent respecter les dispositions suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Emplacement réservé</th> <th>Nombre total de logement</th> <th>Dont nombre de logements locatifs sociaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A - LS</td> <td>8 ± 10%</td> <td>8 ± 10%</td> </tr> <tr> <td>B - LS</td> <td>92 ± 10%</td> <td>46 ± 10%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C - LS</td> <td>10 ± 10%</td> <td>10 ± 10%</td> </tr> <tr> <td>D - LS</td> <td>107 ± 10%</td> <td>83 ± 10%</td> </tr> <tr> <td>E - LS</td> <td>36 ± 10%</td> <td>18 ± 10%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les services et/ou des activités compatibles avec l'habitat et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif y sont admis.</p>	Emplacement réservé	Nombre total de logement	Dont nombre de logements locatifs sociaux	A - LS	8 ± 10%	8 ± 10%	B - LS	92 ± 10%	46 ± 10%				C - LS	10 ± 10%	10 ± 10%	D - LS	107 ± 10%	83 ± 10%	E - LS	36 ± 10%	18 ± 10%	<p>2.1.3. Les emplacements réservés en vue de la réalisation de logements et de logements locatifs sociaux indiqués au règlement graphique sous la légende A – LS, B – LS, C - LS, D – LS, E – LS, F – LS et G – LS.</p> <p>Les services et/ou des activités compatibles avec l'habitat et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif y sont admis.</p>
Emplacement réservé	Nombre total de logement	Dont nombre de logements locatifs sociaux																				
A - LS	8 ± 10%	8 ± 10%																				
B - LS	92 ± 10%	46 ± 10%																				
C - LS	10 ± 10%	10 ± 10%																				
D - LS	107 ± 10%	83 ± 10%																				
E - LS	36 ± 10%	18 ± 10%																				

L'article UC 2- 2.13 est complété par la mention des emplacements réservés F-LS et G -LS en vue de la réalisation de logements et de logements locatifs sociaux.

Le tableau donnant le programme de logements à réaliser est supprimé du règlement écrit.

2.3.2. Article UE 12 – 12.4

L'article UE 12 comporte un alinéa 12.4 qui traite de l'imperméabilisation des sols.

Les dispositions de cet alinéa fixent les règles à respecter pour limiter l'imperméabilisation des sols, notamment pour réduire les effets négatifs du ruissellement et diminuer les apports d'eaux claires à évacuer.

Le dernier paragraphe de cet alinéa stipule que la réalisation des espaces affectés au stationnement doit privilégier les matériaux perméables.

Il précise en outre : « Au moins 50 % de la surface de ces aires de stationnement doit être [mot manquant]. ». La rédaction de cet article du PLU approuvé présente une lacune qui doit être considérée comme une erreur matérielle. Il est clair, compte tenu du contexte réglementaire et de la volonté de la commune de limiter l'imperméabilisation, que le mot manquant est « perméable ».

Le règlement écrit du PLU approuvé	Le règlement écrit après modification
12.4. Imperméabilisation des sols [...] La réalisation des espaces affectés au stationnement doit privilégier les matériaux perméables. Au moins 50 % de la surface de ces aires de stationnement doit être	12.4. Imperméabilisation des sols [...] La réalisation des espaces affectés au stationnement doit privilégier les matériaux perméables. Au moins 50 % de la surface de ces aires de stationnement doit être perméable.

La dernière phrase de l'article UE 12- 12.4 est complétée par le mot « perméable »

Afin de faciliter le travail du service instructeur des autorisations d'urbanisme, le règlement figurant dans le dossier de modification est donné dans sa version intégrale. Les changements issus de la présente modification apparaissent en rouge dans le texte.

3. Justification du choix de la procédure de modification

Les changements opérés :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du P.L.U. ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Ils respectent donc les dispositions des articles L.123-13 b et d et L.123-19 a du Code de l'Urbanisme.

4. Compatibilité et incidences de la modification du PLU

Compatibilité de la modification avec le SCOT de la Région Mulhousienne

Les dispositions de la modification du PLU :

- ne modifient pas l'économie générale du PLU telle qu'elle résulte du PLU approuvé,
- garantissent la production de logements et la mixité sociale,
- contribuent à une gestion économe des sols en favorisant le réemploi d'une zone d'activités économiques.

Il en résulte que la modification du PLU est compatible avec le SCOT en vigueur.

Incidences de la modification du PLU sur l'environnement

Les dispositions de la modification du PLU ont pour effet de favoriser la mutation d'un espace urbanisé à vocation économique en espace urbanisé à vocation d'habitat.

Cette mutation aura pour effet d'améliorer la qualité environnementale du site. En effet, les opérations de logements comporteront des mesures d'accompagnement, notamment en termes de traitement des abords, dont la mise en œuvre se traduira par une amélioration de l'environnement urbain.

La modification du PLU induit une amélioration qualitative de l'environnement urbain.

COMPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION

Note de présentation valant rapport justificatif complémentaire

Règlement écrit [document 3.a]

Règlement graphique – échelle 1/5000^e [document 3.b]



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



PLAN LOCAL d'URBANISME

Modification approuvée



Habsheim



3.a. Règlement écrit

PLU approuvé le 15 février 2018
PLU mis en compatibilité le 23 novembre 2020

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 31 janvier 2022

Le Vice-Président
Rémy NEUMANN



Janvier 2022

SOMMAIRE

PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES.....	2
CHAPITRE I – ZONE UA.....	8
CHAPITRE II – ZONE UC.....	22
CHAPITRE III – ZONE UE.....	38
CHAPITRE IV - ZONE AU.....	48
CHAPITRE V - ZONE A.....	64
CHAPITRE VI - ZONE N.....	74
NORMES MINIMALES DE STATIONNEMENT.....	83

Les modifications consécutives à la modification du P.L.U. apparaissent en caractères gras de couleur rouge comme montré sur l'exemple ci-dessous.

Conformément à l'article **L.152-3** du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures dérogeant à l'application stricte des articles 3 à 13 du règlement peuvent être autorisées en raison de la nature du sol, de la configuration des parcelles ou du caractère des constructions avoisinantes.

PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement s'applique au territoire de la commune de Habsheim.

Il se compose du présent document écrit et du document graphique à l'échelle 1/5000^e.

1. PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT A L'EGARD DES AUTRES LEGISLATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS

1.1. Les règles de ce Plan Local d'Urbanisme se substituent aux règles définies par :

- le Plan d'Occupation des Sols du Tannenwald-Zuhrenwald approuvé le 20 février 1980, modifié le 5 octobre 1990 qui occupe les espaces naturels situés au Nord-Ouest du territoire ;
- le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30 novembre 2000, modifié le 9 juillet 2009 et le 30 septembre 2010, qui occupe le reste du territoire.

Les règles d'ordre public définies par les articles R.111-2, R.111-4, R.111-15, et R.111 - 21 du Code de l'Urbanisme rappelés ci-dessous demeurent applicables.

Article R.111-2 Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Article R.111-4 Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Article R.111-15 Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Article R.111-21 Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

1.2. Les réglementations spécifiques aux servitudes d'utilité publique transcrites et énumérées au plan des servitudes et jointes en annexe du dossier du P.L.U. s'ajoutent aux règles propres du Plan Local d'Urbanisme.

2. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le P.L.U. de HABSHEIM définit :

- Une zone urbaine **UA** qui comprend un secteur **UAi**.
- Une zone urbaine **UC** qui comporte les secteurs **UCa, UCb, UCc, UCd, UCi** et **UCm**.
- Une zone urbaine **UE** qui comprend les secteurs **UEa, UEa -er** et **UEb**.
- Une zone à urbaniser **AU** comporte les secteurs **AUa** et **AUb**.
- Une zone agricole **A** qui comprend le secteur **Aa**.
- Une zone naturelle et forestière **N** qui comporte les secteurs **Na, Nb, Nc**, et **Nd**.

3. ADAPTATIONS MINEURES

Conformément à l'article L.152-3 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures dérogeant à l'application stricte des articles 3 à 13 du règlement peuvent être autorisées en raison de la nature du sol, de la configuration des parcelles ou du caractère des constructions avoisinantes.

4. RECONSTRUCTION A L'IDENTIQUE DES BATIMENTS DETRUITS PAR SINISTRE

Conformément à l'article L.111-15 du Code de l'Urbanisme « Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement. »

A Habsheim, sauf dans le secteur UCm, le plan local d'urbanisme autorise en toutes zones, dans un délai de 2 ans, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment régulièrement édifié qui a été détruit par sinistre sauf si ce bâtiment revêt un caractère dangereux pour l'écoulement et la sécurité de la circulation.

5. GLOSSAIRE

- **Alignement** : Détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique la limite entre voie publique et propriétés riveraines. Si de tels plans existent dans la commune ils sont mentionnés au plan des servitudes d'utilité publique.

L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

- **Annexe** : un bâtiment annexe est un bâtiment de faible importance, non destiné à l'habitat, qui dépend d'une construction principale.
Une construction annexe peut être soit éloignée de la construction principale, soit accolée à la construction principale mais sans communication interne entre les deux constructions.
- **Attique** : étage placé au sommet d'un édifice, en retrait sur les étages inférieurs.
Dans le présent règlement, le volume d'un étage en attique est limité par des plans inclinés à 60° au maximum vers l'intérieur des constructions.
- **Carpport** : abri ouvert sur au moins 3 côtés destiné à mettre les voitures à l'abri des intempéries, l'éventuel côté fermé n'étant en aucun cas implanté côté voirie.
- **Claire-voie** : clôture formée d'éléments non jointifs dont les éléments sont assemblés de manière à laisser passer le jour.
- **Combles** : partie d'une construction aménagée sous le toit pour servir de débarras ou de logement. Un comble dont le piédroit a une hauteur supérieure à 1 mètre est considéré comme un niveau droit.
- **Construction principale** : construction affectée à l'habitat, aux activités, aux services et équipements publics.
- **Contiguïté** : état de ce qui est contigu, qui touche à ; qui est au contact, au voisinage immédiat de.
- **Gîte** : meublé de tourisme constitué par une maison, un appartement ou un studio, meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile (durée maximale de 12 semaines consécutives).
- **Emprise au sol** : déduction faite des débords de toitures et des balcons, rapport de la surface occupée par la projection verticale du volume hors œuvre brut du bâtiment, à la surface de la parcelle.
- **Habitat intermédiaire** : unités d'habitation groupées qui fonctionnent indépendamment les unes des autres et disposent d'accès individualisés.

- **Niveau droit** : niveau dont les parois périphériques sont verticales sur toute leur hauteur et pour les combles dont la hauteur du piédroit excède 1 mètre de hauteur.
- **Piédroit** : partie du mur de façade supportant la charpente. La hauteur en est appréciée à partir du niveau fini du dernier plancher de la construction.
- **Terrain naturel** : sol existant avant tous travaux d'exhaussement ou d'excavation exécutés en vue de la réalisation du projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire

6. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

Lorsqu'une construction regroupe plusieurs destinations, l'application du règlement s'effectue au prorata des surfaces de chaque destination.

Artisanat Cette destination comprend les locaux et les annexes où sont exercées des activités de fabrication, transformation ou réparation de produits.

Elle comprend les prestations de services (coiffeur, institut de beauté, ...).

Elle exclut l'artisanat à caractère commercial (cf. définition commerce).

Bureaux Cette destination comprend les locaux et annexes dans lesquels sont exercées des activités administratives et de gestion, de direction, de conseil, d'études, d'ingénierie, de recherche et de développement, ... Elle englobe les activités tertiaires.

Elle couvre l'activité des professions libérales qui proposent une prestation de service sans vente de produits (avocat, médecin, architecte, géomètre, infirmière, ...).

Commerce Cette destination comprend les locaux affectés à la vente de produits ou de services (salle de sports, agence bancaire, agence de voyage, ...) et accessibles à la clientèle et leurs annexes. Elle comprend les activités artisanales à caractère commercial (boulangerie, boucherie,...).

Entrepôt Cette destination comprend les locaux de stockage et de reconditionnement de produits ou de matériaux.

Equipements collectifs Les équipements collectifs correspondent à l'ensemble des installations, des réseaux et des bâtiments qui permettent d'assurer à la population résidente et aux entreprises les services collectifs dont elles ont besoin.

Il s'agit d'équipements publics ou privés destinés à accueillir des fonctions d'intérêt général dans les domaines culturel, sportif et de loisir, hospitalier, sanitaire, de la défense et de la sécurité, scolaire et universitaire, administratif ou encore des lieux de culte, des pépinières d'entreprise, des aires d'accueil des gens du voyage, des parkings publics, etc...

Cette destination comprend également les établissements fournissant des services d'aide ou d'accompagnement à la personne. Il s'agit par exemple des résidences de services des établissements sociaux ou médico-sociaux.

Exploitation agricole Cette destination regroupe les constructions correspondant notamment aux bâtiments nécessaires au logement, au stockage du matériel, des animaux et des récoltes de l'exploitant.

Cette destination regroupe les activités qui en sont le prolongement ou qui ont pour support l'exploitation (transformation, hébergement à la ferme, ventes, ...).

Habitation Elle regroupe tous les logements, quels que soient leur catégorie, leur financement, leur constructeur.

Dès lors que sont autorisées les constructions à destination d'habitation, sont également autorisées les constructions qui ont un lien d'usage avec l'habitation telles que les annexes : garage, abris de jardins, ..., non jointifs par rapport au bâtiment principal.

Hébergement hôtelier Cette destination comprend les établissements commerciaux d'hébergement classés de type hôtel et résidence de tourisme définie par l'arrêté du 14 février 1986 ou tout texte qui s'y substituera.

Industrie Cette destination comprend les locaux principalement affectés à la fabrication industrielle de produits.

7. DEFINITION DE LA SURFACE DE PLANCHER

Définition de la surface de plancher

La « surface de plancher » s'entend comme la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur sous plafond supérieure à 1 mètre 80, calculée à partir du nu intérieur des murs. Le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011, publié au JO du 31 décembre 2011, fixe les conditions dans lesquelles peuvent être déduites les surfaces des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques, ainsi que 10% des surfaces de plancher des immeubles collectifs.

Caractère de la zone [Extrait du rapport de présentation]

La zone UA correspond au noyau urbain initial dont la morphologie est caractéristique des tissus urbains médiévaux.

La zone UA se caractérise par une mixité des fonctions urbaines : habitat, activités commerciales et artisanales, services.... Elle concentre également les fonctions décisionnelles.

Le secteur UA_i fait partie du noyau ancien et est soumis à un risque d'inondation qui impose que des mesures assurant la sécurité des personnes et des biens soient mises en œuvre.

Article UA 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- 1.1. Les constructions à usage de production industrielle.
- 1.2. Les constructions à destination agricole et forestière sauf celles visée à l'article UA 2.4.
- 1.3. Les constructions à usage d'entrepôt.
- 1.4. Les constructions à destination de commerce, si leur surface de vente est supérieure à 2000 m². Cette limitation ne s'applique aux constructions à destination de commerce existantes à la date d'approbation du P.L.U.
- 1.5. Les installations classées pour la protection de l'environnement sauf celles visées à l'article UA 2.
- 1.6. L'ouverture et l'exploitation de carrières.
- 1.7. L'hébergement léger de loisirs (camping, caravanage, parc résidentiel de loisirs, mobile-homes).
- 1.8. Les affouillements et exhaussements de sol autres que ceux liés et nécessaires aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone ou rendus nécessaires pour des motifs de sécurité.
- 1.9. Les dépôts de toute nature.
- 1.10. La démolition des bâtiments et éléments architecturaux identifiés au titre de l'article L.151-19° du code de l'urbanisme figurant sur le règlement graphique (pièce 3.b du dossier).

Dans le secteur UA_i

- 1.11. Outre les interdictions énumérées aux articles 1.1 à 1.9, toutes les constructions comportant des sous-sols quelle qu'en soit l'affectation ainsi que tout nouvel aménagement des sous-sols pour les constructions existantes.

Article UA 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. Mixité sociale

Toute opération de construction ou d'aménagement emporte l'obligation de produire des logements locatifs sociaux selon les conditions fixées aux articles UA 2 – 2.1.1 ou UA 2 - 2.1.2.

Les dispositions de l'article UA 2 – 2.1.1 s'appliquent lorsque le nombre de logements projetés est connu. Les dispositions de l'article UA 2 – 2.1.2 s'appliquent lorsque la surface de plancher affectée à l'habitation est connue.

Lorsque sont connus et le nombre de logements et la surface de plancher affectée à l'habitation, la règle applicable sera celle permettant la production du plus grand nombre de logements locatifs sociaux.

2.1.1. Tout projet comportant au moins 5 logements doit comporter 30% de logements locatifs sociaux, le nombre étant arrondi à l'entier inférieur.

2.1.2. Tout projet de logement collectif ou de groupe d'habitations entrant dans le champ d'application du permis de construire d'une surface de plancher affectée à l'habitation de 270 m² ou plus doit prévoir d'affecter au logement locatif social au moins 30% de la surface de plancher destinée à l'habitation ; cette obligation concerne aussi bien les projets de construction neuve, de restructuration lourde ou de changement de destination, que ces opérations relèvent du permis de construire ou de la déclaration préalable.

Lorsqu'un projet relève d'un permis d'aménager, l'obligation d'affecter 30% de la surface de plancher au logement social s'applique globalement aux surfaces d'habitation prévues dans l'opération.

2.2. Les constructions à destination d'artisanat sous réserve qu'elles soient compatibles avec le voisinage, les infrastructures existantes et autres équipements collectifs ; leur extension sous réserve qu'elle n'entraîne aucune aggravation des nuisances.

2.3. Les installations classées pour la protection de l'environnement, quel que soit leur classement, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le voisinage, les infrastructures existantes et autres équipements collectifs.

2.4. L'aménagement, l'extension et les annexes des constructions à usage agricole existantes sous réserve qu'elles soient compatibles avec le voisinage, les infrastructures existantes et autres équipements collectifs et qu'elles n'entraînent aucune aggravation des nuisances.

2.5. La démolition de tout ou partie d'un immeuble est soumise à l'obtention préalable d'un permis de démolir en application de la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2007.

2.6. Pour les bâtiments et éléments architecturaux identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme figurant sur le règlement graphique (pièce 3.b du dossier), les travaux de réhabilitation, de transformation, d'amélioration et de changement d'affectation si ces travaux ne portent pas atteinte au caractère architectural et patrimonial de l'édifice.

Dans le secteur UAi

2.7. Les occupations et utilisations du sol admises aux articles 2.1 à 2.6 à condition :

- de ne pas comporter de sous-sol quelle qu'en soit l'affectation ;
- que les installations classées, les citernes enterrées et les stockages de produits sensibles à l'eau ou polluants intègrent des mesures prenant en compte le risque d'inondation.

Article UA 3 : DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées

Un projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les voies nouvelles, publiques ou privées, doivent avoir une largeur minimale de plateforme de 4 mètres. Toutefois, lorsqu'il s'agit de ne desservir qu'un logement une largeur de 3 mètres est suffisante.

Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale pour permettre aux véhicules de faire demi-tour

3.2. Accès aux voies ouvertes au public

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé sur les fonds de ses voisins dans les conditions définies par l'article 682 du Code Civil.

Un projet peut être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Le nombre d'accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, il peut être imposé que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Article UA 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ ET D'ASSAINISSEMENT

4.1. Adduction d'eau potable

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable dans le respect des règles édictées par le service gestionnaire des réseaux.

4.2. Electricité et télécommunication

A l'intérieur des îlots de propriété, sauf impossibilité tenant à la configuration des lieux ou à la structure technique des réseaux d'électricité et de communication, les raccordements doivent être réalisés en souterrain.

4.3. Assainissement

Tout projet doit respecter les règlements des services publics de l'assainissement collectif et non collectif du SIVOM de la Région Mulhousienne.

Toute installation de raccordement au réseau collectif d'assainissement est équipée d'un système de protection s'opposant au reflux des eaux de pluie et/ou d'égout dans les caves, sous-sols et cours.

Eaux usées

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction sauf si une dérogation est acceptée nécessitant la mise en œuvre d'un assainissement non collectif aux normes.

Le rejet des eaux usées non domestiques dans le réseau est soumis à une autorisation préalable.

En l'absence d'un collecteur public au droit de propriété il doit être mis en œuvre un assainissement non collectif aux normes.

Eaux pluviales

En matière d'eaux pluviales, Toutes les zones U du PLU sont classées en zone de non-aggravation du ruissellement : le rejet dans un réseau existant est autorisé dans la limite du rejet actuel.

Le rejet dans un réseau existant est autorisé dans la limite de la capacité de collecte, de transport, de traitement des ouvrages du SIVOM.

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques, de l'arrosage et du lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles, parkings....

Ne sont pas considérés comme des eaux pluviales notamment les eaux souterraines et de nappe, les eaux de source, les rejets ou vidange des installations de traitement thermique ou de climatisation et les eaux de vidange des piscines.

Ces effluents autres que pluviaux ne sont pas admis dans un collecteur public sauf exception instruite selon le formalisme d'une autorisation de rejet temporaire au titre des eaux usées non domestiques.

Le SIVOM peut imposer la construction de dispositifs particuliers de prétraitement tels que dessableurs ou déshuileurs à l'exutoire notamment des parcs de stationnement et des voies d'accès circulées. L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont alors à la charge de l'usager.

La qualité des eaux pluviales doit respecter les limites fixées par les textes réglementaires, les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, lorsqu'il existe ainsi que les objectifs de qualité et la vocation du milieu récepteur.

4.4. Collecte des déchets

Les constructions nouvelles à usage d'immeuble collectif de logement doivent être équipées d'un local ou d'une aire aménagée pour le stockage des déchets en attente de collecte.

Article UA 5 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux constructions enterrées.

Lorsque le terrain d'assiette du projet de construction ou d'aménagement est desservi par plusieurs voies, les règles suivantes s'appliqueront à partir de la voie le long de laquelle existe un alignement architectural, et, à défaut, à partir de la voie à partir de laquelle est réalisé l'accès principal.

Pour les terrains situés à l'angle de deux voies les règles suivantes s'appliqueront à partir de chaque voie

5.1. En cas d'existence d'un ou plusieurs alignements architecturaux

5.1.1. Lorsqu'une rue ou section de rue présente un alignement architectural défini par le plan des façades des immeubles avoisinants, les constructions nouvelles doivent être établies à cet alignement.

5.1.2. Lorsqu'une rue ou section de rue présente deux alignements architecturaux distincts définis par le plan des façades des immeubles avoisinants, les constructions nouvelles doivent être établies à l'un des alignements.

5.2. En l'absence d'alignement architectural ou lorsque celui-ci n'est pas clairement défini

Les façades sur rue ou emprises publique des constructions doivent être implantées dans une bande de 4 mètres de profondeur mesurés à partir de l'alignement de la voie ou de l'emprise publique.

5.3. Au droit des carrefours, en cas de nécessité justifiée par la sécurité des usagers, les constructions et les clôtures doivent être implantées de manière à présenter un pan coupé destiné à améliorer la visibilité.

5.4. S'il existe une construction implantée conformément aux dispositions des articles UA 5.1 ou UA 5.2 ou si le projet comporte une construction implantée conformément à ces dispositions, d'autres constructions peuvent être édifiées à l'arrière de cette construction.

Dans ce cas, la desserte de la partie arrière doit satisfaire aux obligations imposées à l'article UA 3 – 3.1.

5.5. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont exemptées des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques.

5.6. Les carports et les garages munis de portes sectionnelles seront implantés en vue de favoriser un traitement architectural et d'optimiser leur utilisation. Ils pourront être implantés à l'alignement à condition de ne pas créer de gêne pour les usagers de la voie publique ou privée et que leur longueur sur alignement soit inférieure ou égale à 3 mètres.

5.7. Les locaux ou les aires aménagées pour le stockage des déchets en attente de collecte exigés pour les constructions nouvelles à usage d'immeuble collectif de logement peuvent être implantés en bordure de voie publique ou privée sur une longueur maximale de 4 mètres.

5.8. Pour les voies et les emprises publiques non ouvertes à la circulation automobile, les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives sont applicables.

5.9 Gestion des constructions existantes

Les extensions des constructions existantes peuvent être réalisées dans le prolongement de la façade donnant sur la voie publique.

L'isolation par l'extérieur des constructions existantes peut empiéter sur la marge de recul lorsqu'elle existe.

Article UA 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux constructions enterrées.

6.1. Sur une profondeur de 20 mètres comptés à partir de l'alignement

Les constructions devront être édifiées :

6.1.1. Soit sur une des deux limites séparatives latérales.

Dans ce cas, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative ne supportant pas la construction, devra être au moins égale à 3 mètres.

6.1.2. Soit sur les deux limites séparatives latérales.

6.1.3. Soit en respectant une distance qui, comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative, devra être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

6.2. Au-delà d'une profondeur de 20 mètres comptés à partir de l'alignement

6.2.1. La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative, devra être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Les bâtiments publics peuvent être implantés sur limite séparative.

6.2.2. Toutefois, les constructions seront autorisées sur limite séparative dans les cas suivants :

6.2.2.1. En cas d'adossement à un bâtiment existant implanté sur la limite séparative du fonds voisin, à condition de ne pas dépasser la hauteur, ni la longueur du bâtiment existant.

Si le bâtiment déjà existant n'atteint pas les dimensions figurant au paragraphe 6.2.2.3., le bâtiment devant s'accoler pourra atteindre ces dimensions.

6.2.2.2. Dans le cadre d'un projet architectural commun à deux unités foncières limitrophes. Dans ce cas, la hauteur maximale des constructions est celle fixée à l'article UA 9.

6.2.2.3. Lorsque le bâtiment projeté ne dépasse pas 3,50 mètres de hauteur sur limite séparative et 9 mètres de longueur sur une limite ou 12 mètres mesurés sur deux limites consécutives.

6.3. Cas des schlupfs

Lorsqu'il existe sur deux fonds voisins des bâtiments implantés en léger recul par rapport à la limite séparative (généralement le retrait par rapport à la limite séparative correspond au débord de toiture et ne permet que le passage à pied), on est en présence d'un schlupf.

6.3.1. En cas de démolition et de reconstruction de l'un de ces bâtiments, la nouvelle construction devra être implantée de manière à restituer le schlupf, la distance maximale entre les deux constructions étant fixée à 0,80 mètre.

6.3.2. Dans le cas d'un projet de construction sur un terrain non bâti limitrophe à un fonds sur lequel un bâtiment est implanté en léger recul par rapport à la limite séparative, la nouvelle construction devra être implantée :

- soit en respectant une distance qui, comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative, devra être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres ;
- soit de manière à ce que la distance maximale entre les deux constructions soit égale à 0,80 mètre.

6.3.3. Les vues éventuelles donnant sur le schlupf doivent respecter les dispositions des articles 675 à 680 du code civil.

Dispositions applicables quelle que soit la profondeur

6.4. Les extensions des constructions existantes peuvent être réalisées dans le prolongement de la façade donnant sur limite séparative.

L'isolation par l'extérieur des constructions existantes peut empiéter sur la marge de recul lorsqu'elle existe.

6.5. Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les carports sont exemptées des règles de recul par rapport aux limites séparatives.

6.6. D'autres implantations sont autorisées lorsque les propriétés voisines sont liées par une servitude de cour commune. Dans ce cas les dispositions de l'article UA 7 sont applicables.

Article UA 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

7.1. Sauf en cas d'implantation d'une piscine ou d'un bâtiment annexe, la distance entre deux bâtiments non contigus doit être au moins égale à 3 mètres.

7.2. En outre, au droit des baies des pièces d'habitation ou d'activité, aucun point d'une construction voisine ne doit être vu sous un angle supérieur à 45° par rapport à un plan horizontal situé à 1 mètre au-dessus du plancher.

Pour la façade la moins ensoleillée, l'angle précédent est porté à 60° si la moitié au plus des pièces habitables prennent jour sur cette façade.

Article UA 8 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

8.1 L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder les trois quarts de la superficie du terrain.

8.2 Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas :

- aux modifications ou extensions de moins de 15 m² d'emprise au sol, cette mesure ne s'appliquant qu'une fois et étant donc non cumulable,
- aux travaux de mise en conformité des constructions existantes,
- aux constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Article UA 9 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Références

Pour l'application des règles de hauteur, les références sont :

- le niveau moyen du terrain naturel dans l'emprise de la construction projetée pour le rez-de-chaussée,
- le point le plus bas du terrain naturel dans l'emprise de la construction projetée pour les hauteurs à l'égout du toit et au faîtage

Dispositions spécifiques aux extensions des constructions existantes

En cas d'extension d'une construction existante, le niveau fini du rez-de-chaussée de l'extension doit être situé soit au niveau du rez-de-chaussée de la construction existante, soit au niveau de la chaussée au droit de la construction projetée.

Hauteur en nombre de niveaux

9.1. A l'égout du toit, la hauteur des constructions est limitée à 2 niveaux droits répartis de la manière suivante :

- Un rez-de-chaussée dont le niveau fini est au maximum situé à 1,20 mètre par rapport niveau moyen du terrain naturel préexistant dans l'emprise de la construction projetée.

En cas d'extension d'une construction existante, le niveau fini du rez-de-chaussée de l'extension doit être situé soit au niveau du rez-de-chaussée de la construction existante, soit au niveau de la chaussée au droit de la construction projetée.

- Un niveau.

Dans le secteur UAi, le niveau fini du rez-de-chaussée doit au minimum être situé au niveau de la chaussée au droit de la parcelle et au centre de la façade sur rue de la construction. Toute ou partie de construction située en-dessous de ce niveau est réputée non aménageable.

Les combles ne peuvent comporter au maximum qu'un niveau habitable.

Hauteur exprimée en mètres

La hauteur est mesurée à partir du point le plus bas de l'emprise de la construction projetée. En cas de toiture comportant des croupes, la hauteur à l'égout du toit s'apprécie à l'égout des longs pans.

- 9.2.** La hauteur maximale des constructions est de 7,50 mètres à l'égout du toit.
- 9.3.** Les dispositions des articles 9.1 et 9.2 ne s'appliquent pas aux équipements publics.
- 9.4.** La hauteur totale des constructions ne peut excéder 12 mètres.
- 9.5.** La hauteur maximale des bâtiments publics est fixée à 15 mètres.
- 9.6.** Les équipements publics d'infrastructure sont exemptés de la règle de hauteur lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent.
- 9.7.** En cas d'aménagement ou d'extension de constructions existantes dont la hauteur est supérieure à celle fixée par les articles précédents, la hauteur maximale est limitée à la hauteur de la construction existante.
- 9.8.** Les dispositifs de très faible emprise, garde-corps, souches de cheminée, antennes ainsi que les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou aux services d'intérêt collectif ne sont pas soumis à des limitations de hauteur s'ils ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Article UA 10 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

10.1. Dispositions générales

Les perspectives existantes doivent être protégées, en soignant l'implantation des bâtiments, leur hauteur, leur volume et l'orientation des faîtages.

Les volumes trop importants seront fragmentés, et éventuellement dissimulés par des végétaux.

Sont interdites les couleurs créant un point d'appel injustifié dans le paysage communal et les teintes saturées en pigment.

Les antennes paraboliques ne devront pas être visibles depuis le domaine public et avoir la même teinte que la partie de la construction qui les supporte.

Les fenêtres seront en cohérence avec la typologie et l'écriture architecturale du bâtiment, en termes de matériaux, proportions et composition (croisillons).

Pour les façades conçues à l'origine pour recevoir des volets, ces derniers seront conservés ou restitués et devront présenter un aspect mat.

Les caissons des volets roulants visibles depuis le domaine public seront interdits.

Les portails anciens d'intérêt patrimonial seront à conserver en priorité.

En cas de création, le portail devra présenter une finition bois ou être, dans des cas spécifiques, d'aspect bois.

L'isolation thermique par l'extérieur est à proscrire pour les bâtiments présentant des décors en pierre et en pans de bois dont la qualité justifie la préservation.

De façon ponctuelle, l'isolation thermique par l'extérieur sera autorisée sous réserve de ne pas remettre en cause la spécificité du bâtiment par la dissimulation de ses caractéristiques : soubassement et modénatures, encadrement de baies, corniches, débords de toiture, pans, de bois ...

Il conviendra, alors, de reproduire ces éléments de décor par tout moyen technique approprié (enduit en surépaisseur, recréation de modénature, prolongement de la toiture ...).

Dispositions applicables aux immeubles identifiés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme

Tous les travaux doivent viser à conserver ou à restituer tous les éléments de détail (modénatures, inscriptions, fresques, peintures...).

Les travaux susceptibles de rendre irréversible la restitution ultérieure de ces immeubles dans leur intégrité et leur authenticité sont interdits.

Dans les cours, les pavés naturels locaux (granit, grès, calcaire, galets) seront privilégiés, ainsi que le gravier et le gazon.

10.2. Façades

L'emploi à nu en parement extérieur de matériaux destinés à être enduits est interdit.

Dispositions applicables aux bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Pour les maisons à pans de bois, les enduits doivent respecter les épaisseurs d'origine et ne pas faire disparaître les éléments de modénature ; en particuliers, ils ne doivent pas être exécutés en surépaisseur par rapport au nu des pièces de bois ou de pierres demeurées apparentes.

Les pans de bois apparents seront restaurés avec soin : les pièces de bois dégradées seront remplacées, et non réparées à l'aide de planchettes ou de contreplaqué.

Toutefois les pans de bois qui n'étaient pas destinés à être apparents à l'origine seront enduits.

En cas de peinture, les peintures minérales sont préconisées et les couleurs criardes et agressives sont interdites.

Pour éviter l'effet de façade "trouée", il convient de munir les percements d'encadrements, en fonction de la structure de l'immeuble.

Les menuiseries en bois sont préconisées. Les volets battants en bois des constructions existantes devront être maintenus.

Les portes de garage seront munies d'encadrements ; le bois est préconisé ; la porte sera placée au nu de la façade ou à l'arrière de l'encadrement.

Les ferronneries, les grilles, les balcons et les garde-corps anciens sont à conserver ou à restaurer.

10.3. Aménagements commerciaux

Il convient de fractionner les ouvertures et de reprendre au rez-de-chaussée commercial la structure de l'immeuble avec, chaque fois que c'est possible, la restitution de piliers correspondant aux trumeaux des étages supérieurs.

Les bannes et les auvents en toile doivent respecter la structure de l'immeuble, et notamment la disposition des linteaux et des arcades ; les auvents fixes sont interdits.

10.4. Toitures

Les toitures des habitations seront à deux pans avec une pente minima de 45°. Les coyaux sont admis.

En cas d'impossibilité technique, structurelle ou patrimoniale ou de réhabilitation d'édifices ne présentant pas de toiture à 45°, d'autres couvertures pourront être admises.

D'autres formes de toitures sont envisageables pour les annexes.

L'orientation générale des faîtages par rapport à la rue doit être respectée.

La nature, le format, la teinte et l'aspect des couvertures devront s'intégrer aux spécificités architecturales des couvertures anciennes de la commune et respecter les dispositions d'origine des constructions.

1 / Couverture

Les couvertures de toiture devront être constituées de tuiles plates traditionnelles à écailles ou des tuiles à emboîtement de couleur rouge nuancé ou rouge vieilli à brun. Celles-ci seront au format minimum de 12,5 unités au mètre carré pour les tuiles à relief et de 15 unités au mètre carré pour les tuiles à pureau plat.

La couverture des éléments mineurs accolés au bâtiment principal, tels que réserves, appentis, extensions éléments mineurs à toits tels que serre peut être réalisée avec d'autres matériaux.

Les panneaux solaires et dispositifs éoliens sont autorisés sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité architecturale, urbaine et paysagère des lieux.

Il convient de privilégier une implantation discrète sur annexe. Les toitures visibles depuis l'espace public doivent conserver leur aspect brun-rouge traditionnel. Les dispositifs solaires doivent être conçus comme un élément d'architecture.

2 / Ouvertures en toiture

En cas de façade sur rue, les lucarnes seront à privilégier et devront être en cohérence avec la typologie et l'écriture architecturale du bâtiment, en termes de proportions, mise en œuvre des matériaux et disposition sur la couverture.

Les fenêtres de toit (châssis de toit) visibles depuis le domaine public seront de type patrimoine (aspect tabatière), avec une pose verticale, et de dimensions en cohérence avec la typologie et l'écriture architecturale du bâtiment.

10.5 Clôtures

La délibération du conseil municipal prise en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme soumet l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Les clôtures doivent s'harmoniser avec les matériaux utilisés pour la construction.

10.5.1 En limite des voies publiques et des espaces publics :

Leur hauteur est limitée à 1,50 mètre mesuré par rapport au niveau de la chaussée ou du trottoir.

Elles peuvent être constituées d'un mur, d'une grille ou d'un dispositif à claire-voie montés ou non sur un mur-bahut d'une hauteur inférieure à 1 mètre.

Le long de la rue du Général de Gaulle et de la rue du Maréchal Foch, leur hauteur peut dépasser 1,50 mètre si l'harmonie urbaine le justifie. Dans ce cas la clôture peut être percée d'un porche d'accès.

10.5.2 Sur limite séparative :

Leur hauteur est limitée à 2 mètres mesurés par rapport au niveau du terrain naturel.

Elles sont constituées soit d'un mur plein d'une hauteur de 1,50 mètre, soit d'un grillage ou d'un dispositif à claire-voie.

10.6 Locaux et aires aménagées pour le stockage des déchets

Lorsqu'ils sont implantés à l'alignement, les locaux et aires aménagés pour le stockage des déchets doivent être intégrés à la clôture et faire l'objet d'un traitement garantissant leur intégration paysagère. Leur hauteur est limitée à 2,50 mètres

Article UA 11 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

11.1. Lors de toute opération de construction, d'extension ou de changement d'affectation de locaux, des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations doivent être réalisées en dehors des voies publiques selon les normes minimales définies en annexe du règlement.

La norme applicable aux constructions ou établissements non prévus en annexe est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

Les carports constituent des aires de stationnement.

Les places de stationnement doivent être implantées de manière à être facilement accessibles par leurs usagers et de manière à ne pas réduire le stationnement le long des voies publiques.

Le nombre de places de stationnement est défini en fonction de la surface de plancher totale ou de la capacité d'accueil maximale pour les établissements recevant du public.

11.2. En outre, dans les immeubles de plus de 10 logements il est exigé que 20 % des surfaces totales de stationnement soit banalisé (non réservé à l'usage exclusif des résidents).

11.3. Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère des établissements, ces normes minimales peuvent être adaptées compte tenu de la nature, de la situation ou d'une éventuelle polyvalence d'utilisation des aires.

11.4. Les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement ne s'appliquent pas aux abris de jardins.

11.5 Stationnement des vélos

Pour toute construction neuve il est exigé des aires de stationnement pour vélos ou places (en tant que dispositif pour accrocher un ou deux vélos maximum) en fonction de la destination des locaux :

- 1 place par tranche de 70 m² de surface de plancher en habitat collectif pour les opérations de plus de 300 m² de surface de plancher ;
- 1 place pour 5 salariés pour les entreprises ;
- Pour les établissements d'enseignement :
 - Ecoles primaires : 1 place pour 12 élèves ;
 - Collèges, lycées et université : 1 place pour 5 élèves ou étudiants.
- 1 place par tranche de 100 m² pour les commerces de plus de 300 m² de surface de vente ;
- 1 place pour 100 m² de surface de plancher pour les équipements sportifs, culturels, culturels et sociaux ;
- 1 place pour 10 personnes employées par établissement pour les hôpitaux, les cliniques, maisons de retraite, centres spécialisés.

Ces emplacements doivent disposer d'aménagements permettant d'assurer le stationnement en toute sécurité.

Le nombre de places est arrondi à l'entier supérieur.

Article UA 12 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS ET DE SURFACES NON IMPERMEABILISEES OU ECO-AMENAGEABLES

Les plantations exigées par le présent article doivent être réalisées avec des essences locales.

12.1. Les espaces boisés classés

Les arbres isolés répertoriés au plan de zonage sont classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les coupes et abattages sont soumis à autorisation préalable.

12.2. Les espaces libres

Les espaces libres, y compris ceux affectés au stationnement, doivent faire l'objet d'un traitement de qualité pouvant associer aux arbres et plantations, diverses parties minérales.

Dans les ensembles collectifs de plus de 10 logements les espaces libres comportent obligatoirement une aire de jeux engazonnée ou un espace vert correspondant à l'importance des immeubles à construire.

Au-delà de 20 logements, il doit être réalisé une aire de jeux et un espace vert.

12.3. Les plantations

Les espaces libres, y compris ceux affectés au stationnement, doivent être plantés d'arbres à moyenne ou haute tige à raison d'un pour 200 m² d'espace libre.

Les arbres existants conservés sont pris en compte.

12.4. Imperméabilisation des sols

Sauf pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les espaces non imperméabilisés doivent représenter au minimum 30% de la superficie des espaces libres.

Sont comptabilisées comme non imperméabilisées :

- Les surfaces en pleine terre dans leur totalité
- Les espaces verts sur les dalles de rez-de-chaussée et garages souterrains avec une épaisseur de terre végétale inférieure ou égale à 80 cm pour 50% de leur surface.
- Les espaces verts sur les dalles de rez-de-chaussée et garages souterrains avec une épaisseur de terre végétale supérieure à 80 cm pour 70% de leur surface.
- Les surfaces des toitures et terrasses végétalisées comportant une épaisseur de terre végétale au moins égale à 60 cm pour 70% de leur surface
- Les surfaces en revêtements perméables à l'air et à l'eau posés sur sol drainant pour 50% de leur surface.

Dans le secteur UA_i, les espaces libres ne doivent pas être imperméabilisés.

Article UA 13 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

13.1. Performances énergétiques

Les bâtiments nouveaux et les parties nouvelles de bâtiments doivent être conformes à la réglementation thermique.

Tout programme de construction supérieur à 1000 m² de surface de plancher doit comporter un dispositif de production d'énergie renouvelable.

13.2. Performances environnementales

Les bâtiments nouveaux et les parties nouvelles de bâtiments doivent être construits et aménagés pour atteindre la haute qualité environnementale.

Tout programme de construction supérieur à 1000 m² de surface de plancher doit comporter au moins un dispositif destiné à économiser l'eau.

Article UA 14 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Les immeubles neufs groupant plusieurs logements ou locaux à usage professionnel doivent être pourvus des lignes de communications électroniques à très haut débit nécessaires à la desserte de chacun des logements ou locaux à usage professionnel par un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public

CHAPITRE II – ZONE UC

Caractère de la zone [Extrait du rapport de présentation]

Il s'agit d'une zone à dominante d'habitat de densité moyenne comportant des constructions à usage agricole, commercial et artisanal ainsi que des équipements collectifs.

Cette zone correspond aux extensions urbaines et se caractérise par un tissu urbain peu homogène par sa structure et sa densité.

Les objectifs d'aménagement retenus pour cette zone consistent à :

- *utiliser rationnellement les vides existants dans le tissu ;*
- *densifier l'urbanisation dans le respect d'une ambiance villageoise.*

Le secteur UCa entérine l'existence de pôles d'habitat de densité plus élevée.

Le secteur UCb couvre les équipements scolaires et les équipements et installations de sports et de loisirs. Dans ce secteur est admise la réalisation de nouveaux équipements publics ainsi que la réalisation de logements de service liés aux équipements publics.

Le secteur UCc correspond à la résidence pour personnes âgées Bellevue.

Le secteur UCd couvre les équipements scolaires et les équipements de sports et de loisirs implantés en limite du ban communal de Rixheim.

Le secteur UCi est exposé à un risque d'inondation. La prise en compte de ce risque nécessite de soumettre la constructibilité dans ce secteur à des conditions visant à garantir la sécurité des personnes et des biens.

Le secteur UCm correspond à l'îlot d'activités implanté à proximité du quartier Saint-Martin (secteur UCa) ainsi que le site de l'activité EFBE.

L'objectif d'aménagement de ce secteur est d'en permettre une mutation en secteur de logements et d'activités tertiaires. Cette mutation ne sera toutefois possible qu'en cas de cessation de l'activité existante ou en cas de changement d'affectation des constructions existantes.

Article UC 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- 1.1. Les constructions à usage de production industrielle.
- 1.2. Les constructions à destination agricole et forestière sauf celles visées à l'article UC 2.4.
- 1.3. Les constructions à usage d'entrepôt.
- 1.4. Les constructions à destination de commerce, si leur surface de vente est supérieure à 2000 m². Cette limitation ne s'applique aux constructions à destination de commerce existantes à la date d'approbation du P.L.U.
- 1.5. Les installations classées pour la protection de l'environnement sauf celles visées à l'article UC 2.
- 1.6. L'ouverture et l'exploitation de carrières.
- 1.7. L'hébergement léger de loisirs (camping, caravanage, parc résidentiel de loisirs, mobile-homes).

- 1.8. Les affouillements et exhaussements de sol autres que ceux liés et nécessaires aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone ou rendus nécessaires pour des motifs de sécurité.
- 1.9. Les dépôts de toute nature.
- 1.10. Toutes occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles et notamment celles qui sont incompatibles avec les dispositions des arrêtés de protection des captages d'eau potable.

Dispositions applicables à l'installation classées agricole repérée sur le règlement graphique (EARL Les Tilleuls), sous réserve de modifications ultérieures liées à l'évolution de l'exploitation agricole

- 1.11. Toute construction occupée par des tiers autres que l'exploitant dans le secteur inconstructible reporté sur le règlement graphique, qui s'étendent sur une profondeur de 50 mètres autour des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le secteur UCi

- 1.12. Outre les interdictions énumérées aux articles 1.1 à 1.9, toutes les constructions comportant des sous-sols quelle qu'en soit l'affectation ainsi que tout nouvel aménagement des sous-sols pour les constructions existantes.

Article UC 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. **Mixité sociale** : Toute opération de construction ou d'aménagement emporte l'obligation de produire des logements locatifs sociaux selon les conditions fixées aux articles UC 2 – 2.1.1 ou UC 2.1.2.

Les dispositions de l'article UC 2 – 2.1.1 s'appliquent lorsque le nombre de logements projetés est connu. Les dispositions de l'article UC 2 – 2.1.2 s'appliquent lorsque la surface de plancher affectée à l'habitation est connue.

Lorsque sont connus et le nombre de logements et la surface de plancher affectée à l'habitation, la règle applicable sera celle permettant la production du plus grand nombre de logements locatifs sociaux.

- 2.1.1. Tout projet comportant au moins 5 logements doit comporter 30% de logements locatifs sociaux, le nombre étant arrondi à l'entier inférieur.

- 2.1.2. Tout projet de logement collectif ou de groupe d'habitations entrant dans le champ d'application du permis de construire d'une surface de plancher affectée à l'habitation de 270 m² ou plus doit prévoir d'affecter au logement locatif social au moins 30% de la surface de plancher destinée à l'habitation ; cette obligation concerne aussi bien les projets de construction neuve, de restructuration lourde ou de changement de destination, que ces opérations relèvent du permis de construire ou de la déclaration préalable.

Lorsqu'un projet relève d'un permis d'aménager, l'obligation d'affecter 30% de la surface de plancher au logement social s'applique globalement aux surfaces d'habitation prévues dans l'opération.

- 2.1.3. Les emplacements réservés en vue de la réalisation de logements et de logements locatifs sociaux indiqués au règlement graphique sous la légende A – LS, B – LS, C – LS, D – LS, E – LS, F – LS et G – LS.

Les services et/ou des activités compatibles avec l'habitat et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif y sont admis.

- 2.2. Sauf dans les secteurs UCb, UCc, UCd, UCi et UCm, les constructions à destination d'artisanat sous réserve qu'elles soient compatibles avec le voisinage, les infrastructures existantes et autres équipements collectifs ; leur extension sous réserve qu'elle n'entraîne aucune aggravation des nuisances.
- 2.3. Les installations classées pour la protection de l'environnement, quel que soit leur classement, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le voisinage, les infrastructures existantes et autres équipements collectifs.
- 2.4. L'aménagement, l'extension et les annexes des constructions à usage agricole existantes sous réserve qu'elles soient compatibles avec le voisinage, les infrastructures existantes et autres équipements collectifs et qu'elles n'entraînent aucune aggravation des nuisances.
- 2.5. La démolition de tout ou partie d'un immeuble est soumise à l'obtention préalable d'un permis de démolir en application de la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2007.
- 2.6. Les outillages nécessaires au fonctionnement de services publics situés sur le domaine public ferroviaire ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au maintien de la sécurité de la circulation ferroviaire et les constructions nécessaires à l'exploitation du chemin de fer.
- Ces occupations et utilisations du sol ne sont pas soumises aux dispositions des articles UC 3 à UC 14.
- 2.7. Les abris de jardin à raison d'un par unité foncière.

Dispositions applicables à l'installation classée agricole repérée sur le règlement graphique (EARL Les Tilleuls), sous réserve de modifications ultérieures liées à l'évolution des exploitations agricoles

- 2.8. Dans le secteur inconstructible reporté sur le règlement graphique, qui s'étend sur une profondeur de 50 mètres autour des installations classées pour la protection de l'environnement :
- a) l'extension des bâtiments relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement à condition de ne pas augmenter les nuisances pour le voisinage ;
 - b) les constructions à usage d'habitation et leurs annexes si elles sont exclusivement destinées au logement de l'exploitant ;
 - c) les hangars agricoles à usage exclusif de stockage s'ils sont liés et nécessaires à l'exploitation agricole existante ;
 - d) les travaux d'extension et les travaux de rénovation des constructions existantes à usage d'habitation occupées par des tiers.

Dans le secteur UCb

- 2.9. Les constructions et installations de sports et de loisirs ouvertes au public.
- 2.10. Les constructions et installations scolaires.
- 2.11. Les équipements publics.
- 2.12. Les logements de service liés aux occupations admises dans le secteur.

Dans le secteur UCc

- 2.13. Les constructions et installations liées et nécessaires à la résidence pour personnes âgées Bellevue.
- 2.14. Les abris légers pour animaux.

Dans le secteur UCd

- 2.15. Les constructions et installations de sports et de loisirs ouvertes au public.
- 2.16. Les constructions et installations scolaires.
- 2.17. Les équipements publics.
- 2.18. Les logements de service liés aux occupations admises dans le secteur.

Dans le secteur UCi

- 2.20. Les occupations et utilisations du sol admises dans la zone UC à condition :
- de ne pas comporter de sous-sol quelle qu'en soit l'affectation ;
 - que les installations classées, les citernes enterrées et les stockages de produits sensibles à l'eau ou polluants intègrent des mesures prenant en compte le risque d'inondation.

Dans le secteur UCm

- 2.21. Les occupations et utilisations du sol correspondant à la réalisation de l'emplacement réservé D conformément aux dispositions de l'article 2.1.3.
- 2.22. L'extension des activités existantes si elle n'entraîne pas de nuisances pour les zones d'habitation limitrophes et si elle ne compromet pas la réalisation de l'emplacement réservé D. Dans ce cas, les règles applicables sont celles définies par les articles UE 3 à UE 14.
- 2.23. Le changement de destination ou la démolition reconstruction des constructions à usage d'activités existantes s'ils visent à leur conférer une destination de logement pouvant comporter des activités tertiaires.

Le long de la voie ferrée et de l'autoroute

- 2.24. Les dispositifs de protection phonique (murs antibruit, merlons avec plantations) et les garages faisant office de dispositif de protection phonique, ces garages devant être incorporés dans des merlons avec plantations.

Article UC 3 : DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées

Un projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les voies nouvelles, publiques ou privées, doivent avoir une largeur minimale de plateforme de 4 mètres. Toutefois, lorsqu'il s'agit de ne desservir qu'un logement une largeur de 3 mètres est suffisante.

Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale pour permettre aux véhicules de faire demi-tour.

3.2. Accès aux voies ouvertes au public

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé sur les fonds de ses voisins dans les conditions définies par l'article 682 du Code Civil.

Un projet peut être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Le nombre d'accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, il peut être imposé que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Article UC 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

4.1. Adduction d'eau potable

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable dans le respect des règles édictées par le service gestionnaire des réseaux.

4.2. Electricité et télécommunication

A l'intérieur des îlots de propriété, sauf impossibilité tenant à la configuration des lieux ou à la structure technique des réseaux d'électricité et de communication, les raccordements doivent être réalisés en souterrain.

4.3. Assainissement

Tout projet doit respecter les règlements des services publics de l'assainissement collectif et non collectif du SIVOM de la Région Mulhousienne.

Toute installation de raccordement au réseau collectif d'assainissement est équipée d'un système de protection s'opposant au reflux des eaux de pluie et/ou d'égout dans les caves, sous-sols et cours.

Eaux usées

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction sauf si une dérogation est acceptée nécessitant la mise en œuvre d'un assainissement non collectif aux normes.

Le rejet des eaux usées non domestiques dans le réseau est soumis à une autorisation préalable.

En l'absence d'un collecteur public au droit de propriété il doit être mis en œuvre un assainissement non collectif aux normes.

Eaux pluviales

En matière d'eaux pluviales, Toutes les zones U du PLU sont classées en zone de non-aggravation du ruissellement : le rejet dans un réseau existant est autorisé dans la limite du rejet actuel.

Le rejet dans un réseau existant est autorisé dans la limite de la capacité de collecte, de transport, de traitement des ouvrages du SIVOM.

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques, de l'arrosage et du lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles, parkings....

Ne sont pas considérés comme des eaux pluviales notamment les eaux souterraines et de nappe, les eaux de source, les rejets ou vidange des installations de traitement thermique ou de climatisation et les eaux de vidange des piscines.

Ces effluents autres que pluviaux ne sont pas admis dans un collecteur public sauf exception instruite selon le formalisme d'une autorisation de rejet temporaire au titre des eaux usées non domestiques.

Le SIVOM peut imposer la construction de dispositifs particuliers de prétraitement tels que dessableurs ou déshuileurs à l'exutoire notamment des parcs de stationnement et des voies d'accès circulées. L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont alors à la charge de l'usager.

La qualité des eaux pluviales doit respecter les limites fixées par les textes réglementaires, les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, lorsqu'il existe ainsi que les objectifs de qualité et la vocation du milieu récepteur.

4.4. Collecte des déchets

Les constructions nouvelles à usage d'immeuble collectif de logement doivent être équipées d'un local ou d'une aire aménagée pour le stockage des déchets en attente de collecte.

Article UC 5 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux constructions enterrées.

Lorsque le terrain d'assiette du projet de construction ou d'aménagement est desservi par plusieurs voies, les règles suivantes s'appliqueront à partir de la voie le long de laquelle existe un alignement architectural, et, à défaut, à partir de la voie sur laquelle est réalisé l'accès principal.

Pour les terrains situés à l'angle de deux voies les règles suivantes s'appliqueront à partir de chaque voie

5.1. Les constructions de toute nature doivent être implantées à une distance au moins égale à 4 mètres par rapport à l'alignement des voies existantes ou projetées.

Pour les immeubles collectifs de logement et pour les constructions admises dans les secteurs UCa, UCb, UCc et UCd cette distance est portée à 6 mètres.

5.2. Toutefois, le long des rues ou sections de rue où les immeubles existants sont érigés à l'alignement ou suivant un alignement architectural, les constructions nouvelles doivent être implantées à cet alignement.

5.3. Les piscines non couvertes et les abris de jardin doivent être implantés à une distance minimale de 4 mètres par rapport à l'alignement.

5.4. Le long de l'autoroute A 35, les constructions à usage d'habitation doivent être implantées à une distance au moins égale à 12 mètres par rapport à l'alignement.

Cette distance est réduite à 6 mètres pour les autres constructions.

Les piscines non couvertes et les abris de jardin peuvent être implantés à 4 mètres de l'alignement.

Les dispositifs de protection phonique (murs antibruit, merlons) ainsi que les garages faisant office de dispositif de protection phonique peuvent être implantés à l'alignement à condition qu'ils constituent un ensemble harmonieux.

5.5. Le long de la voie ferrée, un recul de 12 mètres par rapport à la limite du domaine public ferroviaire est exigé pour toute construction à usage d'habitation.

Ce recul est réduit à 6 mètres pour les autres constructions.

Les piscines non couvertes, les abris de jardin ainsi que les dispositifs de protection phonique (murs antibruit, merlons) et les garages faisant office de dispositif de protection phonique peuvent être implantés à 4 mètres de la limite du domaine public ferroviaire.

5.6. Au droit des carrefours, en cas de nécessité justifiée par la sécurité des usagers, les constructions et les clôtures doivent être implantées de manière à présenter un pan coupé destiné à améliorer la visibilité.

5.7. Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont exemptées des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques.

- 5.8.** Les carports et les garages munis de portes sectionnelles seront implantés en vue de favoriser un traitement architectural et d'optimiser leur utilisation. Ils pourront être implantés à l'alignement à condition de ne pas créer de gêne pour les usagers de la voie publique ou privée et que leur longueur sur alignement soit inférieure ou égale à 3 mètres.
- 5.9.** Les locaux ou les aires aménagées pour le stockage des déchets en attente de collecte exigés pour les constructions nouvelles à usage d'immeuble collectif de logement peuvent être implantées en bordure de voie publique ou privée sur une longueur maximale de 4 mètres-
- 5.10** Pour les voies et les emprises publiques non ouvertes à la circulation automobile, excepté le long du domaine public ferroviaire, les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives sont applicables.
- 5.11. Gestion des constructions existantes**
- Les extensions des constructions existantes peuvent être réalisées dans le prolongement de la façade donnant sur la voie publique.
- L'isolation par l'extérieur des constructions existantes peut empiéter sur la marge de recul lorsqu'elle existe.

Article UC 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux constructions enterrées.

- 6.1.** Les constructions de toute nature doivent être implantées de manière à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative, soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.
- 6.2.** Pour les immeubles collectifs de logement ainsi que pour les constructions admises dans les secteurs UCa, UCb, UCc et UCd, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieure à 6 mètres.
- 6.3.** Le long de la rue du Général de Gaulle, depuis la rue des Noyers jusqu'au carrefour avec la rue d'Eschentzwiller, les constructions de toute nature peuvent être implantées sur limite séparative sur une profondeur de 30 mètres comptés à partir de l'alignement si elles respectent les dispositions de l'article 6.7.
- 6.4.** Les piscines non couvertes doivent être implantées à au moins 3 mètres des limites séparatives.
- 6.5.** Les extensions des constructions existantes peuvent être réalisées dans le prolongement de la façade donnant sur limite séparative.

L'isolation par l'extérieur des constructions existantes peut empiéter sur la marge de recul lorsqu'elle existe.

6.6. Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les carports sont exemptées des règles de recul par rapport aux limites séparatives.

6.7. Constructions sur limites séparatives

Des constructions peuvent être implantées sur les limites séparatives dans les cas suivants :

6.7.1 En cas d'adossement à un bâtiment existant implanté sur la limite séparative du fonds voisin, à condition de ne pas dépasser la hauteur, ni la longueur du bâtiment existant.

Si le bâtiment déjà existant n'atteint pas les dimensions figurant au paragraphe 6.7.3., le bâtiment devant s'accoler pourra atteindre ces dimensions.

6.7.2 Dans le cadre d'un projet architectural commun à deux unités foncières limitrophes. Dans ce cas, la hauteur maximale des constructions est celle fixée à l'article UC 9.

6.7.3 Lorsque le bâtiment projeté ne dépasse pas 3,50 mètres de hauteur sur limite séparative et 9 mètres de longueur sur une limite ou 12 mètres mesurés sur deux limites consécutives.

6.7.4 Lorsque le bâtiment projeté est un carport, un garage ou un abri de jardin.

6.8. D'autres implantations sont autorisées lorsque les propriétés voisines sont liées par une servitude de cour commune. Dans ce cas les dispositions de l'article UC 7 sont applicables.

Article UC 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

7.1. Sauf en cas d'implantation d'une piscine ou d'un bâtiment annexe, la distance entre deux bâtiments non contigus doit être au moins égale à 3 mètres.

Pour les immeubles collectifs de logement ainsi que pour les constructions admises dans les secteurs UCa, UCb, UCc et UCd, sauf en cas de contiguïté, la distance séparant deux constructions situées sur le même terrain ou deux terrains liés par une servitude de cour commune ne peut être inférieure à 6 mètres. Cette distance ne s'applique pas aux piscines, ni aux abris de jardin.

7.2. En outre, au droit des baies des pièces d'habitation ou d'activité, aucun point d'une construction voisine ne doit être vu sous un angle supérieur à 45° par rapport à un plan horizontal situé à 1 mètre au-dessus du plancher.

Pour la façade la moins ensoleillée, l'angle précédent est porté à 60° si la moitié au plus des pièces habitables prennent jour sur cette façade.

Article UC 8 : EMPRISE DU SOL DES CONSTRUCTIONS

8.1. L'emprise au sol est limitée à la moitié de la superficie du terrain pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes.

- 8.2.** L'emprise au sol peut être portée à trois quarts de la superficie du terrain lorsque les constructions comprennent des bâtiments et des installations autres que des habitations et leurs annexes.
- 8.3.** L'emprise au sol des abris de jardins est limitée à 12 m². Cette emprise s'ajoute à l'emprise autorisée en application des articles UC 8.1. et UC 8.2.
- 8.4** Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas :
- aux modifications ou extensions de moins de 15 m² d'emprise au sol, cette mesure ne s'appliquant qu'une fois et étant donc non cumulable,
 - aux travaux de mise en conformité des constructions existantes,
 - aux constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Article UC 9 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Références

Pour l'application des règles de hauteur, les références sont :

- le niveau moyen du terrain naturel dans l'emprise de la construction projetée pour le rez-de-chaussée,
- le point le plus bas du terrain naturel dans l'emprise de la construction projetée pour les hauteurs à l'égout du toit et au faîtage sauf pour les terrains en pente pour lesquels les règles de hauteur exprimées en mètres doivent être vérifiées en tout point de la construction.

Dispositions spécifiques aux terrains en pente

Elles ne sont applicables qu'aux terrains dont la pente moyenne du terrain naturel dans l'emprise de la construction est supérieure ou égale à 10% (Pente de 10% : pour 1 m de distance horizontale la distance verticale est de 0,10 m).

Dispositions spécifiques aux extensions des constructions existantes

En cas d'extension d'une construction existante, le niveau fini du rez-de-chaussée de l'extension doit être situé soit au niveau du rez-de-chaussée de la construction existante, soit au niveau de la chaussée au droit de la construction projetée.

Hauteur en nombre de niveaux

- 9.1.** A l'égout du toit, la hauteur des constructions est limitée à 2 niveaux droits répartis de la manière suivante :
- Un rez-de-chaussée dont le niveau fini est au maximum situé à 1,20 mètre par rapport niveau moyen du terrain naturel préexistant dans l'emprise de la construction projetée.
- Cette disposition ne s'applique pas aux terrains en pente tels que définis en préambule du présent article.
- Dans le secteur UC_i**, le niveau fini du rez-de-chaussée doit au minimum être situé au niveau de la chaussée au droit de la parcelle et au centre de la façade sur rue de la construction ; toute ou partie de construction située en-dessous de ce niveau est réputée non aménageable.
- un étage.

- 9.3.** **Dans les secteurs UC_a et UC_c**, la hauteur des constructions est limitée à 5 niveaux.

9.4. Dans le secteur UCm, à l'égout du toit, la hauteur des constructions nouvelles est limitée à 3 niveaux droits répartis de la manière suivante :

- un rez-de-chaussée dont le niveau fini au point le plus bas de l'emprise de la construction projetée est au maximum situé à 1,20 mètre par rapport au terrain naturel préexistant ;
- deux étages.

Les combles ne peuvent comporter au maximum qu'un niveau habitable.

Pour l'aménagement des constructions existantes, le nombre de niveaux n'est pas limité à condition que cet aménagement s'inscrive dans tout ou partie du gabarit de la construction existante.

Hauteur exprimée en mètres

En cas de toiture comportant des croupes, la hauteur à l'égout du toit s'apprécie à l'égout des longs pans.

9.5. Dans le cas de combles aménageables, la hauteur des constructions à l'égout du toit ne peut excéder 7,50 mètres et elle est limitée à 12 mètres au faitage.

Dans le cas de toitures terrasses ou de derniers niveaux en attique, le dessus de la dalle haute du deuxième niveau habitable est situé à 7,50 mètres de hauteur au maximum.

Le volume du troisième niveau en attique est délimité par les pignons, et par un plan partant du niveau supérieur de la dalle haute du deuxième niveau habitable et incliné à 60° au-dessus du plan horizontal.

Le gabarit des constructions ainsi défini peut être dépassé d'une hauteur maximale de 2,50 mètres pour les cages d'ascenseur, cheminées et autres ouvrages techniques affectés à ces constructions.

9.5.1. Pour les terrains en pente tels que définis en préambule du présent article, la hauteur maximale est limitée à 12 mètres en tout point de la construction.

9.6. Dans les secteurs UCa, UCb, UCc et UCd, la hauteur maximale des constructions est limitée à 15 mètres à l'égout du toit ou à la corniche.

9.7. Dans le secteur UCm, la hauteur maximale des constructions nouvelles est limitée à 10 mètres à l'égout du toit ou à la corniche.

9.8. La hauteur des abris de jardins est limitée à 3,50 mètres.

La hauteur des garages implantés sur limite(s) séparative(s) est limitée à 2,50 mètres sur limite et 3,50 mètres au faitage.

La hauteur des carports est limitée à 2,50 mètres

9.9. En cas d'aménagement ou d'extension de constructions existantes dont la hauteur est supérieure à celle fixée par les articles précédents, la hauteur maximale est limitée à la hauteur de la construction existante.

9.10. Les dispositifs de très faible emprise, garde-corps, souches de cheminée, antennes ainsi que les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou aux services d'intérêt collectif ne sont pas soumis à des limitations de hauteur s'ils ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Article UC 10 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

10.1. Dispositions générales

Les perspectives existantes doivent être protégées, en soignant l'implantation des bâtiments, leur hauteur, leur volume et l'orientation des façades.

Les volumes trop importants seront fragmentés, et éventuellement dissimulés par des végétaux.

Les teintes doivent s'harmoniser avec le fond : les couleurs criardes ou agressives sont interdites.

Dans les cours, les pavés naturels (granit, grès, calcaire, galets) seront privilégiés, ainsi que le gravier et le gazon.

Pour les maisons jumelées, les constructions en bande et les immeubles collectifs de logement, la longueur de façade est au maximum de 30 mètres.

En outre, les façades de ces constructions ne doivent pas être toutes établies sur le même alignement, la profondeur minimale des décrochés étant de 1 mètre.

10.2. Façades

L'emploi à nu en parement extérieur de matériaux destinés à être enduits est interdit.

Les constructions annexes doivent avoir un aspect qui s'harmonise par la forme et la couleur à celui des constructions principales.

Les enduits ou mortiers composé de chaux grasse, d'agrégats de rivière et teintés dans la masse sont préconisés.

Les façades en moellons seront enduites ; les enduits au mortier composé de chaux grasse, d'agrégats de rivière et teintés dans la masse sont préconisés.

La mise en œuvre de parois complexes végétalisées verticales (murs végétalisés) est admise.

10.3. Aménagements commerciaux

Il convient de fractionner les ouvertures et de reprendre au rez-de-chaussée commercial la structure de l'immeuble avec, chaque fois que c'est possible, la restitution de piliers correspondant aux trumeaux des étages supérieurs.

10.4. Toitures

La mise en œuvre de parois complexes végétalisées horizontales (toitures végétalisées) est admise.

La toiture doit être exempte de tout élément de construction, à l'exception des conduits de fumée ou de ventilation, sur une profondeur minimale de 1 mètre de long des rives sur limites de propriété ainsi que le long de l'égout et du faîtage.

La longueur totale des lucarnes par pan de toiture est limitée au tiers de la longueur de la façade qui les supporte.

10.5. Clôtures

La délibération du conseil municipal prise en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme soumet l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Les clôtures doivent s'harmoniser avec les matériaux utilisés dans la construction.

En bordure du domaine public, leur hauteur est limitée à 1,50 mètre mesuré par rapport au niveau de la chaussée ou du trottoir.

Elles peuvent être constituées d'un mur, d'une grille ou d'un dispositif à claire-voie montés ou non sur un mur-bahut d'une hauteur inférieure à 0,60 mètre.

Les murs pleins sont autorisés à condition que leur hauteur totale ne dépasse pas 1,20 mètre.

Sur limites séparatives, leur hauteur est limitée à 2 mètres mesurés par rapport au niveau du terrain naturel.

Elles sont constituées soit d'un mur plein d'une hauteur maximum de 1,50 mètre, soit d'un grillage ou d'un dispositif à claire-voie.

10.6 Locaux et aires aménagées pour le stockage des déchets

Lorsqu'ils sont implantés à l'alignement, les locaux et aires aménagés pour le stockage des déchets doivent être intégrés à la clôture et faire l'objet d'un traitement garantissant leur intégration paysagère. Leur hauteur est limitée à 2,50 mètres

Article UC 11 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

11.1. Lors de toute opération de construction, d'extension ou de changement d'affectation de locaux, des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations doivent être réalisées en dehors des voies publiques selon les normes minimales définies en annexe du règlement.

La norme applicable aux constructions ou établissements non prévus en annexe est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

Les carports constituent des aires de stationnement.

Les places de stationnement doivent être implantées de manière à être facilement accessibles par leurs usagers et de manière à ne pas réduire le stationnement le long des voies publiques.

Le nombre de places de stationnement est défini en fonction de la surface de plancher totale ou de la capacité d'accueil maximale pour les établissements recevant du public.

11.2. En outre, dans les immeubles de plus de 10 logements il est exigé que 20 % des surfaces totales de stationnement soit banalisé (non réservé à l'usage exclusif des résidents).

11.3. Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère des établissements, ces normes minimales peuvent être adaptées compte tenu de la nature, de la situation ou d'une éventuelle polyvalence d'utilisation des aires.

11.4. Les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement ne s'appliquent pas aux abris de jardins.

11.5. Stationnement des vélos

Pour toute construction neuve il est exigé des aires de stationnement pour vélos ou places (en tant que dispositif pour accrocher un ou deux vélos maximum) en fonction de la destination des locaux :

- 1 place par tranche de 70 m² de surface de plancher en habitat collectif pour les opérations de plus de 300 m² de surface de plancher ;
- 1 place pour 5 salariés pour les entreprises ;
- Pour les établissements d'enseignement :
 - Ecoles primaires : 1 place pour 12 élèves ;
 - Collèges, lycées et université : 1 place pour 5 élèves ou étudiants.
- 1 place par tranche de 100 m² pour les commerces de plus de 300 m² de surface de vente ;
- 1 place pour 100 m² de surface de plancher pour les équipements sportifs, culturels, culturels et sociaux ;
- 1 place pour 10 personnes employées par établissement pour les hôpitaux, les cliniques, maisons de retraite, centres spécialisés.

Ces emplacements doivent disposer d'aménagements permettant d'assurer le stationnement en toute sécurité.

Le nombre de places est arrondi à l'entier supérieur.

Article UC 12 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS ET DE SURFACES NON IMPERMEABILISEES OU ECO-AMENAGEABLES

Les plantations exigées par le présent article doivent être réalisées avec des essences locales.

12.1. Les espaces boisés classés

Les arbres isolés répertoriés au plan de zonage sont classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les coupes et abattages sont soumis à autorisation préalable.

12.2. Les espaces libres

Les espaces libres, y compris ceux affectés au stationnement, doivent faire l'objet d'un traitement de qualité pouvant associer aux arbres et plantations, diverses parties minérales.

Dans les ensembles collectifs de plus de 10 logements les espaces libres comportent obligatoirement une aire de jeux engazonnée ou un espace vert correspondant à l'importance des immeubles à construire.

Au-delà de 20 logements, il doit être réalisé une aire de jeux et un espace vert.

Les marges de recul doivent être traitées en jardin.

12.3. Les plantations

Les espaces libres, y compris ceux affectés au stationnement, doivent être plantés d'arbres à moyenne ou haute tige à raison d'un pour 200 m² d'espace libre.

Les arbres existants conservés sont pris en compte.

12.4. Imperméabilisation des sols

Sauf pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les espaces non imperméabilisés doivent représenter au minimum 30% de la superficie des espaces libres.

Sont comptabilisées comme non imperméabilisées :

- Les surfaces en pleine terre dans leur totalité

- Les espaces verts sur les dalles de rez-de-chaussée et garages souterrains avec une épaisseur de terre végétale inférieure ou égale à 80 cm pour 50% de leur surface.
- Les espaces verts sur les dalles de rez-de-chaussée et garages souterrains avec une épaisseur de terre végétale supérieure à 80 cm pour 70% de leur surface.
- Les surfaces des toitures et terrasses végétalisées comportant une épaisseur de terre végétale au moins égale à 60 cm pour 70% de leur surface
- Les surfaces en revêtements perméables à l'air et à l'eau posés sur sol drainant pour 50% de leur surface.

Dans le secteur UCi, les espaces libres ne doivent pas être imperméabilisés.

Article UC 13 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

13.1. Performances énergétiques

Les bâtiments nouveaux et les parties nouvelles de bâtiments doivent être conformes à la réglementation thermique.

Tout programme de construction supérieur à 1000 m² de surface de plancher doit comporter un dispositif de production d'énergie renouvelable.

13.2. Performances environnementales

Les bâtiments nouveaux et les parties nouvelles de bâtiments doivent être construits et aménagés pour atteindre la haute qualité environnementale.

Tout programme de construction supérieur à 1000 m² de surface de plancher doit comporter au moins un dispositif destiné à économiser l'eau.

Article UC 14 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Les immeubles neufs groupant plusieurs logements ou locaux à usage professionnel doivent être pourvus des lignes de communications électroniques à très haut débit nécessaires à la desserte de chacun des logements ou locaux à usage professionnel par un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public.

Caractère de la zone [Extrait du rapport de présentation]

Il s'agit d'une zone exclusivement réservée aux activités économiques.

Elle comprend le secteur UEa qui couvre l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim. Ce secteur est exclusivement réservé à des usages liés au trafic aérien, excepté le sous-secteur UEa-er, destiné aux projets de production d'origine photovoltaïque ou d'énergie renouvelables.

Le secteur UEb, correspond à un îlot d'activité implanté au Sud du ban dans lequel seules les activités artisanales sont admises.

Article UE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- 1.1. Toutes occupations et utilisations du sol autres que celles visées à l'article UE 2.
- 1.2. Toutes occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles et notamment celles qui sont incompatibles avec les dispositions des arrêtés de protection des captages d'eau potable.

Article UE 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. Sauf dans les secteurs UEa, UEa-er et UEb, les constructions à usage industriel, artisanal, commercial et tertiaire ainsi que les lotissements à usage d'activité s'ils contribuent au développement économique de la commune.
Il ne peut être implanté de bâtiments ou ensemble à vocation commerciale de plus de 4000 m² de surface de vente
- 2.2. Les installations classées pour la protection de l'environnement, quel que soit leur classement, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le voisinage, les infrastructures existantes et autres équipements collectifs et qu'elles n'entraînent pas de nuisances pour les zones d'habitation limitrophes.
- 2.3. L'aménagement, l'agrandissement ou la transformation d'établissements comportant des installations classées s'ils n'augmentent pas les nuisances.
- 2.4. Les logements de service destinés aux personnes dont la présence constante est nécessaire pour assurer la gestion et le gardiennage des établissements.
Sauf si des raisons de sécurité s'y opposent, ils devront être incorporés au bâtiment d'activité.
Si ces logements de service ne sont pas incorporés au bâtiment d'activité ils sont soumis aux dispositions réglementaires définies par les articles UC 3 à UC 14.
Leur surface de plancher est limitée à 120 m² par activité à condition que l'établissement ait au moins une surface de plancher de 1000 m².
- 2.5. L'aménagement et l'agrandissement des bâtiments d'habitation existants, s'il n'en résulte pas la création de nouveaux logements.
- 2.6. La démolition de tout ou partie d'un immeuble est soumise à l'obtention préalable d'un permis de démolir en application de la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2007.

- 2.7. Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les équipements publics d'infrastructure et leurs annexes techniques.

Le long de l'autoroute

- 2.8. Les dispositifs de protection phonique (murs antibruit, merlons avec plantations) et les garages faisant office de dispositif de protection phonique, ces garages pouvant être incorporés dans des merlons avec plantations.

Dans le secteur UEa

- 2.9. Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome.
Ces occupations et utilisations du sol devront être compatibles avec la protection des captages d'eau potable et réalisées conformément au plan de composition générale de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim

Dans le sous-secteur UEa-er

- 2.10. Les constructions et installations de parcs photovoltaïques au sol et autres installations d'énergies renouvelables.
Les occupations et utilisations du sol devront être compatibles avec la protection des captages d'eau potable.

Dans le secteur UEb

- 2.11. Les occupations et utilisations du sol mentionnées aux articles UE 2.1 à UE 2.7., à l'exception des constructions et installations à usage industriel et commercial.

Article UE 3 : DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées

Un projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les voies nouvelles, publiques ou privées, doivent avoir une largeur minimale de plateforme de 10 mètres, cette disposition ne s'applique pas aux constructions et installations techniques nécessaires au parc photovoltaïque et installations d'énergies renouvelables.

Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale pour permettre aux véhicules de faire demi-tour.

3.2. Accès aux voies ouvertes au public

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé sur les fonds de ses voisins dans les conditions définies par l'article 682 du Code Civil.

Un projet peut être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Le nombre d'accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, il peut être imposé que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Article UE 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux constructions et installations techniques nécessaires au parc photovoltaïque et autres installations d'énergies renouvelables.

4.1. Adduction d'eau potable

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable dans le respect des règles édictées par le service gestionnaire des réseaux.

4.2. Electricité et télécommunication

A l'intérieur des îlots de propriété, sauf impossibilité tenant à la configuration des lieux ou à la structure technique des réseaux d'électricité et de communication, les raccordements doivent être réalisés en souterrain.

4.3. Assainissement

Tout projet doit respecter les règlements des services publics de l'assainissement collectif et non collectif du SIVOM de la Région Mulhousienne.

Toute installation de raccordement au réseau collectif d'assainissement est équipée d'un système de protection s'opposant au reflux des eaux de pluie et/ou d'égout dans les caves, sous-sols et cours.

Eaux usées

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction sauf dans les secteurs S3 et S4 (rue du Général de Gaulle) du plan de zonage d'assainissement classés en assainissement non collectif ou si une dérogation est acceptée nécessitant la mise en œuvre d'un assainissement non collectif aux normes.

Le rejet des eaux usées non domestiques dans le réseau est soumis à une autorisation préalable.

En l'absence d'un collecteur public au droit de propriété il doit être mis en œuvre un assainissement non collectif aux normes.

Eaux pluviales

En matière d'eaux pluviales, Toutes les zones U du PLU sont classées en zone de non-aggravation du ruissellement : le rejet dans un réseau existant est autorisé dans la limite du rejet actuel.

Le rejet dans un réseau existant est autorisé dans la limite de la capacité de collecte, de transport, de traitement des ouvrages du SIVOM.

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques, de l'arrosage et du lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles, parkings....

Ne sont pas considérés comme des eaux pluviales notamment les eaux souterraines et de nappe, les eaux de source, les rejets ou vidange des installations de traitement thermique ou de climatisation et les eaux de vidange des piscines.

Ces effluents autres que pluviaux ne sont pas admis dans un collecteur public sauf exception instruite selon le formalisme d'une autorisation de rejet temporaire au titre des eaux usées non domestiques.

Le SIVOM peut imposer la construction de dispositifs particuliers de prétraitement tels que dessableurs ou déshuileurs à l'exutoire notamment des parcs de stationnement et des voies d'accès circulées. L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont alors à la charge de l'usager.

La qualité des eaux pluviales doit respecter les limites fixées par les textes réglementaires, les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, lorsqu'il existe ainsi que les objectifs de qualité et la vocation du milieu récepteur.

4.4. Collecte des déchets

Les constructions nouvelles doivent être équipées d'un local ou d'une aire aménagée pour le stockage des déchets en attente de collecte.

Article UE 5 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux constructions enterrées.

Lorsque le terrain d'assiette du projet de construction ou d'aménagement est desservi par plusieurs voies, les règles suivantes s'appliqueront à partir de la voie donnant l'accès carrossable principal.

5.1. Les constructions de toute nature doivent être implantées à une distance au moins égale à 4 mètres par rapport à l'alignement des voies, à condition que, par leur implantation et leur volume elles ne soient pas une gêne pour la circulation notamment en diminuant la visibilité.

5.2. Le long de la RD 201, sur le tronçon compris entre la RD 56 II et la limite communale de Dietwiller, les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement.

5.3. Le long de l'autoroute A 35, les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 6 mètres par rapport à l'alignement.

Cette distance est portée à 12 mètres pour les constructions à usage d'habitation.

Les dispositifs de protection phonique (murs antibruit, merlons) ainsi que les garages faisant office de dispositif de protection phonique peuvent être implantés à l'alignement.

5.4. Le long du chemin rural qui constitue la limite Est du secteur UEb (prolongement de la rue de la Hardt), un recul de 5 mètres par rapport au chemin rural est exigé pour toute construction. Les dispositions des articles UE 5.7 et UE 5.8 ne s'appliquent pas le long de ce chemin rural.

5.5. Au droit des carrefours, en cas de nécessité justifiée par la sécurité des usagers, les constructions et les clôtures doivent être implantées de manière à présenter un pan coupé destiné à améliorer la visibilité.

- 5.6.** Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont exemptées des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques.
- 5.7.** Les carports et les garages munis de portes sectionnelles seront implantés en vue de favoriser un traitement architectural et d'optimiser leur utilisation. Ils pourront être implantés à l'alignement à condition de ne pas créer de gêne pour les usagers de la voie publique ou privée et que leur longueur sur alignement soit inférieure ou égale à 3 mètres.
- 5.8.** Les locaux ou les aires aménagées pour le stockage des déchets en attente de collecte peuvent être implantées en bordure de voie publique ou privée sur une longueur maximale de 4 mètres.
- 5.9. Gestion des constructions existantes**
Les extensions des constructions existantes peuvent être réalisées dans le prolongement de la façade donnant sur la voie publique.

Article UE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux constructions enterrées.

6.1. Par rapport aux propriétés limitrophes de la zone UE

Les constructions de toute nature doivent être implantées de manière à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieure à 6 mètres.

6.2. Par rapport aux propriétés de la zone UE

Les constructions de toute nature doivent être implantées de manière à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieure à 4 mètres.

Des constructions peuvent être réalisées le long des limites séparatives à condition que leur hauteur ne dépasse pas 6 mètres au droit de la limite séparative.

- 6.3.** Les extensions des constructions existantes peuvent être réalisées dans le prolongement de la façade donnant sur limite séparative.
- 6.4.** Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les carports sont exemptées des règles de recul par rapport aux limites séparatives.
- 6.5.** D'autres implantations sont autorisées lorsque les propriétés voisines sont liées par une servitude de cour commune. Les dispositions de l'article UE 7 sont alors applicables.

Article UE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

- 7.1.** Sauf en cas de contiguïté, la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche de la construction voisine doit être au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment le plus élevé, sans être inférieure à 3 mètres.
- 7.2.** En outre, au droit des baies des pièces d'habitation ou d'activité, aucun point d'une construction voisine ne doit être vu sous un angle supérieur à 45° par rapport à un plan horizontal situé à 1 mètre au-dessus du plancher.
Pour la façade la moins ensoleillée, l'angle précédent est porté à 60° si la moitié au plus des pièces habitables prennent jour sur cette façade.
- 7.3.** Les constructions sur limites séparatives communes à des propriétés de la zone UE sont autorisées à condition que les mesures de lutte contre l'incendie soient prises (murs coupe-feu).

Article UE 8 : EMPRISE DU SOL DES CONSTRUCTIONS

- 8.1.** L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 70% de la superficie du terrain.
- 8.4** Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas :
- aux modifications ou extensions de moins de 15 m² d'emprise au sol, cette mesure ne s'appliquant qu'une fois et étant donc non cumulable,
 - aux travaux de mise en conformité des constructions existantes,
 - aux constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
 - au secteur UEa-er

Article UE 9 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

- 9.1.** La hauteur maximale des constructions mesurée à partir du niveau moyen du terrain naturel est de 15 mètres.
Dans le secteur UEb, la hauteur maximale des constructions mesurée à partir du niveau moyen du terrain naturel est de 12 mètres.
- 9.2.** En cas d'aménagement ou d'extension de constructions existantes dont la hauteur est supérieure à celle fixée par les articles précédents, la hauteur maximale est limitée à la hauteur de la construction existante.
- 9.3.** Les dispositifs de très faible emprise, garde-corps, souches de cheminée, antennes ainsi que les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou aux services d'intérêt collectif ne sont pas soumis à des limitations de hauteur s'ils ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Article UE 10 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

10.1. Règles générales sur l'aspect des constructions

Les constructions, quelle que soit leur destination, doivent être aménagées et entretenues de telle manière que la propreté et l'aspect de la zone n'en soit pas altérés.

Lorsqu'elles sont attenantes, les constructions à usage de logement de service et les constructions à usage d'activité devront présenter une unité de conception.

Les façades latérales ou postérieures des constructions doivent être traitées avec le même soin que les façades principales.

Tout stockage à l'air libre doit être masqué par une paroi périphérique ou par un rideau végétal dense formant écran.

Les matériaux, produits et déchets susceptibles d'être entraînés par la pluie ou le vent doivent être entreposés dans des locaux clos ou couverts.

10.2. Clôtures

Les clôtures à proximité immédiate des accès aux établissements industriels et des carrefours des voies ouvertes à la circulation publique, doivent être établies de telle sorte qu'elles ne créent pas une gêne pour la circulation publique, notamment en diminuant la visibilité aux carrefours.

Les clôtures sur rue doivent, sauf cas particuliers, être constituées par des grilles, grillages ou claires-voies de conception simple, d'aspect agréable, ne dépassant pas 2 mètres de hauteur, y compris le mur bahut n'excédant pas 0,60 mètre de hauteur doublé d'une haie vive.

Les clôtures séparatives de propriété ne devront sauf cas particuliers relevant de la sécurité, dépasser 2 mètres de hauteur.

10.3. Locaux et aires aménagées pour le stockage des déchets

Lorsqu'ils sont implantés à l'alignement, les locaux et aires aménagés pour le stockage des poubelles doivent être intégrés à la clôture et faire l'objet d'un traitement garantissant leur intégration paysagère. Leur hauteur est limitée à 2,50 mètres

Article UE 11 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux constructions et installations techniques nécessaires au parc photovoltaïque et autres installations d'énergies renouvelables.

11.1. Lors de toute opération de construction, d'extension ou de changement d'affectation de locaux, des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations doivent être réalisées en dehors des voies publiques selon les normes minimales définies en annexe du règlement.

La norme applicable aux constructions ou établissements non prévus en annexe est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

Les carports constituent des aires de stationnement.

Les places de stationnement doivent être implantées de manière à être facilement accessibles par leurs usagers et de manière à ne pas réduire le stationnement le long des voies publiques.

Le nombre de places de stationnement est défini en fonction de la surface de plancher totale ou de la capacité d'accueil maximale pour les établissements recevant du public.

11.2. Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère des établissements, ces normes minimales peuvent être adaptées compte tenu de la nature, de la situation ou d'une éventuelle polyvalence d'utilisation des aires.

11.3. Stationnement des vélos

Pour toute construction neuve il est exigé des aires de stationnement pour vélos ou places (en tant que dispositif pour accrocher un ou deux vélos maximum) en fonction de la destination des locaux :

- 1 place pour 5 salariés pour les entreprises ;
- 1 place par tranche de 100 m² pour les commerces de plus de 300 m² de surface de vente.

Ces emplacements doivent disposer d'aménagements permettant d'assurer le stationnement en toute sécurité.

Le nombre de places est arrondi à l'entier supérieur.

Article UE 12 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux constructions et installations techniques nécessaires au parc photovoltaïque et autres installations d'énergies renouvelables.

Les plantations exigées par le présent article doivent être réalisées avec des essences locales.

12.1. Les espaces boisés classés

Les arbres isolés et les plantations à réaliser figurant au plan de zonage sont classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les coupes et abattages sont soumis à autorisation préalable.

12.2. Les espaces libres

Les espaces libres, y compris ceux affectés au stationnement, doivent faire l'objet d'un traitement de qualité pouvant associer aux arbres et plantations, diverses parties minérales. Ils ne peuvent être inférieurs à 10% de la surface de la parcelle.

12.3. Les plantations

Les espaces libres, y compris ceux affectés au stationnement, doivent être plantés d'arbres à moyenne ou haute tige à raison d'un pour 300 m² d'espace libre.

Les arbres existants conservés sont pris en compte.

Les marges de recul doivent être traitées en espaces verts et plantées d'arbres à haute tige.

12.4. Imperméabilisation des sols

Sauf pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les espaces non imperméabilisés doivent représenter au minimum 30% de la superficie des espaces libres.

Sont comptabilisées comme non imperméabilisées :

- Les surfaces en pleine terre dans leur totalité
- Les espaces verts sur les dalles de rez-de-chaussée et garages souterrains avec une épaisseur de terre végétale inférieure ou égale à 80 cm pour 50% de leur surface.
- Les espaces verts sur les dalles de rez-de-chaussée et garages souterrains avec une épaisseur de terre végétale supérieure à 80 cm pour 70% de leur surface.
- Les surfaces des toitures et terrasses végétalisées comportant une épaisseur de terre végétale au moins égale à 60 cm pour 70% de leur surface
- Les surfaces en revêtements perméables à l'air et à l'eau posés sur sol drainant pour 50% de leur surface.

La réalisation des espaces affectés au stationnement doit privilégier les matériaux perméables. Au moins 50 % de la surface de ces aires de stationnement doit être perméable.

Article UE 13 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

13.1. Performances énergétiques

Les bureaux et les logements de services doivent être conformes à la réglementation thermique.

13.2. Performances environnementales

Les bureaux et les logements de services doivent être construits et aménagés pour atteindre la haute qualité environnementale.

Article UE 14 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Les immeubles neufs groupant plusieurs logements ou locaux à usage professionnel doivent être pourvus des lignes de communications électroniques à très haut débit nécessaires à la desserte de chacun des logements ou locaux à usage professionnel par un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public

Caractère de la zone [Extrait du rapport de présentation]

La zone AU se compose de secteurs à caractère naturel destinés à être urbanisés. Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à sa périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est donc subordonnée à une modification du plan local d'urbanisme.

Le secteur AU_i, dans lequel existe une vingtaine de constructions à usage d'habitation, est exposé à un risque d'inondation. Son ouverture à l'urbanisation ne pourra intervenir qu'après la mise en œuvre d'une solution hydraulique garantissant la sécurité des personnes et des biens.

Les secteurs AU_a sont destinés à l'extension de l'urbanisation dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble mettant en œuvre la mixité urbaine et conformément aux orientations d'aménagement et de programmation contenues dans le PLU.

Le secteur AU_b est destiné à des activités tertiaires et artisanales et son aménagement doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation qui s'y rapportent.

Article AU 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- 1.1. Toutes occupations et utilisations du sol à l'exception de celles visées à l'article AU 2 et notamment :
 - l'ouverture et l'exploitation de carrières,
 - les parcs d'attraction,
 - le stationnement de caravanes isolées,
 - les terrains de camping et de caravanage,
 - les terrains d'accueil d'habitations légères de loisirs,
 - la création d'étangs,
 - la création de tout bâtiment à usage agricole.
- 1.2. **Dans le secteur AU_a**, les constructions à destination de commerce, si leur surface de vente est supérieure à 2000 m².
- 1.3. Toutes occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles et notamment celles qui sont incompatibles avec les dispositions des arrêtés de protection des captages d'eau potable.

Article AU 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Dans l'ensemble de la zone, à condition que la réalisation des opérations d'aménagement ne soit pas compromise :

- 2.1. L'édification et la transformation de clôtures.
- 2.2. Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou aux services d'intérêt collectif.

Dans le secteur AU_i

- 2.3. Les travaux d'entretien du Muehlbach et de ses berges.
- 2.4. L'extension des constructions existantes dans la limite 10 m², cette disposition ne s'appliquant qu'une fois et n'étant pas cumulable.

L'aménagement des combles des constructions existantes n'est pas soumis à cette disposition.

Dans les secteurs AUa

2.5. Toutes occupations et utilisations du sol qui participent à l'aménagement d'une zone de développement urbain mettant en œuvre la mixité urbaine et sociale.

Les occupations et utilisations du sol admises dans les secteurs AUa sont soumises aux conditions particulières suivantes :

- elles doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation¹ relatives aux secteurs AUa ;
- chaque opération doit être contiguë à une zone équipée et l'aménagement peut être réalisé sur l'ensemble du secteur ou par tranches ;
- les équipements propres à chaque opération sont pris en charge par l'aménageur et doivent être dimensionnés en tenant compte de la nécessité de garantir la desserte de la totalité du secteur et permettre une intégration satisfaisante avec les opérations voisines et les zones urbaines limitrophes.
- pour chaque opération, une proportion minimale de 30 % de la surface de plancher destinée à l'habitation doit être affectée au logement locatif social.

Si ces conditions sont vérifiées, les constructions sont soumises aux dispositions relatives au secteur AUa des articles AU 3 à AU 14.

Dans le secteur AUb

2.6. Les lotissements ainsi que les constructions à usage artisanal et tertiaire.

2.7. Les constructions à usage artisanal comportant des installations classées pour la protection de l'environnement si elles n'entraînent pas de nuisances pour les zones d'habitation limitrophes.

2.8. Les logements de service destinés aux personnes dont la présence constante est nécessaire pour assurer la gestion et le gardiennage des établissements.

Sauf si des raisons de sécurité s'y opposent, ils devront être incorporés au bâtiment d'activité.

Si ces logements de service ne sont pas incorporés au bâtiment d'activité ils sont soumis aux dispositions réglementaires définies par les articles UC 3 à UC 14 .

Leur surface de plancher est limitée à 120 m² par activité à condition que l'établissement ait au moins une surface de plancher de 1000 m².

2.9. Une construction à usage de restauration pour les activités implantées dans le secteur.

Les occupations et utilisations du sol décrites aux articles AU 2.6. à AU 2.9. doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- elles doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation relatives au secteur AUb ;
- le terrain d'opération doit être contigu à des équipements publics existants ou programmés et l'aménagement peut être réalisé sur l'ensemble du secteur ou par tranches ;

¹ Voir pièce 2.3 Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives aux secteurs AUa et au secteur AUb

- les équipements propres à chaque opération sont pris en charge par l'aménageur et doivent être dimensionnés en tenant compte de la nécessité de garantir la desserte de la totalité du secteur et permettre une intégration satisfaisante avec les opérations voisines et les zones urbaines limitrophes.

Si ces conditions sont vérifiées, les constructions sont soumises aux dispositions relatives au secteur AUb des articles AU 3 à AU 14.

Article AU 3 : DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées

Un projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de faire demi-tour.

Les principes de desserte mentionnés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et dans les orientations d'aménagement et de programmation doivent être respectés.

Dans les secteurs AUa, les voies nouvelles devront respecter les largeurs minimales de voirie suivantes :

- 4 mètres jusqu'à 2 logements desservis ;
- 7 mètres de 3 à 6 logements desservis ;
- 8 mètres pour desservir 7 logements et plus.

Dans le secteur AUb, les voies nouvelles doivent avoir une largeur minimale de 10 mètres.

3.2. Accès aux voies ouvertes au public

Le nombre d'accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, il peut être imposé que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Un projet peut être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Article AU 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

4.1. Adduction d'eau potable

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable dans le respect des règles édictées par le service gestionnaire des réseaux.

4.2. **Electricité et télécommunication**

Les réseaux secs doivent être réalisés en souterrain.

4.3. **Assainissement**

Tout projet doit respecter les règlements des services publics de l'assainissement collectif et non collectif du SIVOM de la Région Mulhousienne.

Toute installation de raccordement au réseau collectif d'assainissement est équipée d'un système de protection s'opposant au reflux des eaux de pluie et/ou d'égout dans les caves, sous-sols et cours.

Eaux usées

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction sauf si une dérogation est acceptée nécessitant la mise en œuvre d'un assainissement non collectif aux normes.

Le rejet des eaux usées non domestiques dans le réseau est soumis à une autorisation préalable.

En l'absence d'un collecteur public au droit de propriété il doit être mis en œuvre un assainissement non collectif aux normes.

Eaux pluviales

Les parcelles déjà bâties de la zone AU_i, desservies par les réseaux, sont classées en non-aggravation du ruissellement en zone urbaine : le rejet dans un réseau existant est autorisé dans la limite du rejet actuel.

Ailleurs, les zones AU sont classées en zone de compensation du ruissellement : le rejet dans le réseau existant n'est toléré qu'en cas d'impossibilité d'utilisation des techniques alternatives, après tamponnement (et prétraitement si nécessaire), à hauteur par défaut de 2l/s/ha aménagé pour la pluie décennale et à charge de l'aménageur de compenser le cas échéant les impacts négatifs du rejet.

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques, de l'arrosage et du lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles, parkings....

Ne sont pas considérés comme des eaux pluviales notamment les eaux souterraines et de nappe, les eaux de source, les rejets ou vidange des installations de traitement thermique ou de climatisation et les eaux de vidange des piscines.

Ces effluents autres que pluviaux ne sont pas admis dans un collecteur public sauf exception instruite selon le formalisme d'une autorisation de rejet temporaire au titre des eaux usées non domestiques.

Le SIVOM peut imposer la construction de dispositifs particuliers de prétraitement tels que dessableurs ou déshuileurs à l'exutoire notamment des parcs de stationnement et des voies d'accès circulées. L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont alors à la charge de l'utilisateur.

La qualité des eaux pluviales doit respecter les limites fixées par les textes réglementaires, les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, lorsqu'il existe ainsi que les objectifs de qualité et la vocation du milieu récepteur.

4.4. Collecte des déchets

Les constructions nouvelles à usage d'immeuble collectif de logement doivent être équipées d'un local ou d'une aire aménagée pour le stockage des déchets en attente de collecte.

Article AU 5 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux constructions enterrées.

Lorsque le terrain d'assiette du projet de construction ou d'aménagement est desservi par plusieurs voies, les règles suivantes s'appliqueront à partir de la voie le long de laquelle est projeté un alignement architectural, et, à défaut, à partir de la voie sur laquelle est réalisé l'accès principal.

Pour les terrains situés à l'angle de deux voies les règles suivantes s'appliqueront à partir de chaque voie

Dans le secteur AUi

5.1. Les constructions de toute nature doivent être implantées à une distance au moins égale à 4 mètres par rapport à l'alignement des voies existantes ou projetées.

Dans les secteurs AUa

5.2. Les façades sur rue ou emprises publique des constructions doivent être implantées dans une bande de 4 mètres de profondeur mesurés à partir de l'alignement de la voie ou de l'emprise publique.

Cette profondeur est portée à 6 mètres pour les constructions comportant plus d'un niveau droit.

Sont considérés comme niveaux droits au sens du présent règlement de zone les étages situés entre le rez-de-chaussée et l'égout du toit.

5.3. Les piscines non couvertes et les abris de jardin doivent être implantés à une distance minimale de 4 mètres par rapport à l'alignement.

5.4. Au droit des carrefours, en cas de nécessité justifiée par la sécurité des usagers, les constructions et les clôtures doivent être implantées de manière à présenter un pan coupé destiné à améliorer la visibilité.

5.5. Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont exemptées des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques.

5.6. Les carports et les garages munis de portes sectionnelles seront implantés en vue de favoriser un traitement architectural et d'optimiser leur utilisation. Ils pourront être implantés à l'alignement à condition de ne pas créer de gêne pour les usagers de la voie publique ou privée et que leur longueur sur alignement soit inférieure ou égale à 3 mètres.

5.7. Les locaux ou les aires aménagées pour le stockage des déchets en attente de collecte exigés pour les constructions à usage d'immeuble collectif de logement peuvent être implantées en bordure de voie publique ou privée sur une longueur maximale de 4 mètres.

- 5.8.** Le long de la voie ferrée, un recul de 12 mètres par rapport à la limite du domaine public ferroviaire est exigé pour toute construction à usage d'habitation.

Ce recul est réduit à 6 mètres pour les autres constructions.

Les piscines non couvertes, les abris de jardin ainsi que les dispositifs de protection phonique (murs antibruit, merlons) et les garages faisant office de dispositif de protection phonique peuvent être implantés à 4 mètres de la limite du domaine public ferroviaire.

Dans le secteur AUb (voir Orientations d'Aménagement et de Programmation)

- 5.10.** Le long de l'autoroute A 35, il est institué un alignement architectural obligatoire à une distance de 10 mètres comptés à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute.

Les constructions doivent obligatoirement être implantées à cet alignement architectural sur une profondeur de 25 mètres.

- 5.11.** Au-delà de 25 mètres de profondeur compté à partir de l'alignement architectural d'autres constructions sont admises à condition qu'il existe dans les 25 premiers mètres de profondeur une construction répondant à l'obligation énoncée à l'article AU 5.10.

Dans ce cas les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 5 mètres de l'emprise des voies (talus compris

Dans l'ensemble de la zone AU

- 5.12.** Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont exemptées des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques.

- 5.13.** Pour les voies et les emprises publiques non ouvertes à la circulation automobile, les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives sont applicables.

Article AU 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux constructions enterrées.

Dans le secteur AUi

- 6.1.** Sauf en cas de contiguïté, les constructions de toute nature doivent être implantées de manière à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative, soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Dispositions applicables dans les secteurs AUa

6.2. Par rapport aux propriétés limitrophes des secteurs AUa

A l'exception des cas visés aux articles AU 6-4 et AU 6-5, les constructions de toute nature doivent être implantées de manière à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieure à 6 mètres.

6.3. Par rapport aux propriétés des secteurs AUa

Constructions à usage d'habitat collectif comportant 2 niveaux¹ et plus et équipements publics :

6.3.1. A l'exception des cas visés aux articles AU 6-4 et AU 6-5, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 6 mètres.

Autres constructions admises dans la zone :

6.3.2. A l'exception des cas visés aux articles AU 6-4 et AU 6-5, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

6.4. Constructions sur limites séparatives

Des constructions peuvent être implantées sur limite séparative dans les cas suivants :

6.4.1 Lorsque leur hauteur sur limite séparative n'excède pas 3,50 mètres et à condition que la longueur d'adossement sur les limites séparatives n'excède pas 9 mètres si la construction est implantée sur une seule limite séparative, ou 12 mètres cumulés si elle est implantée sur deux limites séparatives consécutives.

6.4.2. Dans le cadre d'un projet architectural commun à des unités foncières limitrophes [constructions jumelées ou en bande, habitat intermédiaire].

Dans ce cas, la distance par rapport à la limite séparative de fond de propriété (limite séparative qui n'aboutit pas sur une voie) doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieure à 3 mètres.

Dispositions applicables dans le secteur AUb

6.4. Les constructions de toute nature doivent être implantées de manière à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieure à 5 mètres.

Dispositions applicables dans l'ensemble de la zone AU

6.5. Autres implantations

6.5.1. Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont exemptées des règles de recul par rapport aux limites séparatives.

¹ Voir glossaire

- 6.5.2.** D'autres implantations sont autorisées lorsque les propriétés voisines sont liées par une servitude de cour commune. Dans ce cas les dispositions de l'article AU 7 sont applicables.

Article AU 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

- 7.1.** Sauf en cas de contiguïté et en cas d'implantation d'une piscine ou d'un bâtiment annexe, la distance séparant deux constructions situées sur le même terrain ou deux terrains liés par une servitude de cour commune ne peut être inférieure à :
- la moitié de la hauteur de la construction la plus élevée tout en restant au moins égale à 3 mètres **dans les secteurs AUa** ;
 - la hauteur du bâtiment le plus élevé tout en restant au moins égale à 6 mètres pour les constructions comportant plus d'un niveau droit **dans les secteurs AUa** ;
 - la hauteur du bâtiment le plus élevé tout en restant au moins égale à 8 mètres **dans le secteur AUb** ;

Ces distances ne s'appliquent pas aux piscines, ni aux abris de jardin.

- 7.2.** En outre, **dans les secteurs AUa**, au droit des baies des pièces d'habitation ou d'activité, aucun point d'une construction voisine ne doit être vu sous un angle supérieur à 45° par rapport à un plan horizontal situé à 1 mètre au-dessus du plancher.

Pour la façade la moins ensoleillée, l'angle précédent est porté à 60° si la moitié au plus des pièces habitables prennent jour sur cette façade.

Article AU 8 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Dans les secteurs AUa

- 8.1.** L'emprise au sol est limitée à la moitié de la superficie du terrain pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes.
- 8.2.** L'emprise au sol peut être portée à 60% de la superficie du terrain lorsque les constructions comprennent des bâtiments et des installations autres que des habitations et leurs annexes.
- 8.3.** L'emprise au sol des abris de jardins est limitée à 12 m². Cette emprise s'ajoute à l'emprise autorisée en application des articles UC 8.1. et UC 8.2.

Dans le secteur AUb

- 8.4.** L'emprise au sol n'est pas limitée.

Dans le secteur AUi

- 8.4.** L'emprise des extensions contiguës ne peut excéder 10m².

Dans l'ensemble de la zone

- 8.5** L'emprise au sol des constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif n'est pas limitée.

Article AU 9 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Références

Pour l'application des règles de hauteur, les références sont :

- le niveau moyen du terrain naturel dans l'emprise de la construction projetée pour le rez-de-chaussée,
- le point le plus bas du terrain naturel dans l'emprise de la construction projetée pour les hauteurs à l'égout du toit et au faîtage

Dispositions spécifiques aux terrains en pente

Elles ne sont applicables qu'aux terrains dont la pente moyenne du terrain naturel dans l'emprise de la construction est supérieure ou égale à 10% (Pente de 10% : pour 1 m de distance horizontale la distance verticale est de 0,10 m)

Hauteur en nombre de niveaux

Dans les secteurs AUa

9.1. A l'égout du toit, la hauteur des constructions est limitée à 2 niveaux droits répartis de la manière suivante :

- Un rez-de-chaussée dont le niveau fini est au maximum situé à 1,20 mètre par rapport niveau moyen du terrain naturel préexistant dans l'emprise de la construction projetée.

Cette disposition ne s'applique pas aux terrains en pente tels que définis en préambule du présent article.

- un étage.

Les combles ne peuvent comporter au maximum qu'un niveau habitable.

Dans le cas de toitures terrasses, il peut être réalisé un niveau en attique.

9.2. Dans le secteur **AUi**, le niveau fini du rez-de-chaussée doit au minimum être situé au niveau de la chaussée au droit de la parcelle et au centre de la façade sur rue de la construction ; toute ou partie de construction située en-dessous de ce niveau est réputée non aménageable.

Hauteur exprimée en mètres

En cas de toiture comportant des croupes, la hauteur maximale s'apprécie à l'égout des longs pans.

Dans les secteurs AUa

9.3. Dans le cas de combles aménageables, la hauteur des constructions à l'égout du toit ne peut excéder 7,50 mètres et elle est limitée à 12 mètres au faîtage.

Dans le cas de toitures terrasses ou de derniers niveaux en attique, le dessus de la dalle haute du deuxième niveau habitable est situé à 7,50 mètres de hauteur au maximum.

Le volume du troisième niveau en attique est délimité par les pignons, et par un plan partant du niveau supérieur de la dalle haute du deuxième niveau habitable et incliné à 60° au-dessus du plan horizontal.

Le gabarit des constructions ainsi défini peut être dépassé d'une hauteur maximale de 2,50 mètres pour les cages d'ascenseur, cheminées et autres ouvrages techniques affectés à ces constructions.

9.4. La hauteur des abris de jardins est limitée à 3,50 mètres.

La hauteur des carports est limitée à 2,50 mètres

Dans le secteur AUb

- 9.5.** La hauteur maximale des constructions mesurée à partir du niveau moyen du terrain naturel est limitée à 15 mètres.
- 9.5.1.** Dans une bande de 25 mètres de profondeur mesurés à partir de l'alignement imposé le long de l'autoroute A35, les constructions doivent avoir une hauteur minimale de 8 mètres
- 9.5.2.** Les constructions situées à l'arrière de cette bande de 25 mètres ne doivent pas avoir une hauteur supérieure à celle des constructions implantées dans la bande de 25 mètres.
- 9.5.3.** La hauteur du signal préconisée par les orientations d'aménagement et de programmation relatives au secteur AUb est limitée à 15 mètres.

Dans l'ensemble de la zone AU

- 9.6.** Les dispositifs de très faible emprise, garde-corps, souches de cheminée, antennes ainsi que les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou aux services d'intérêt collectif, ne sont pas soumis aux limitations de hauteur fixées par le présent article.

Article AU 10 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

10.1. Dispositions générales

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des bâtiments ou des lieux avoisinants.

Les perspectives existantes doivent être protégées, en soignant l'implantation des bâtiments, leur hauteur, leur volume et l'orientation des faîtages.

Les volumes trop importants seront fragmentés, et éventuellement dissimulés par des végétaux.

Les teintes doivent s'harmoniser avec le fond : les couleurs criardes ou agressives sont interdites.

Dans les cours, les pavés naturels locaux (granit, grès, calcaire, galets) seront privilégiés, ainsi que le gravier et le gazon.

Pour les maisons jumelées, les constructions en bande et les immeubles collectifs de logement, la longueur de façade est au maximum de 30 mètres.

En outre, les façades de ces constructions ne doivent pas être toutes établies sur le même alignement, la profondeur minimale des décrochés étant de 1 mètre.

Dans le secteur AUb

- Dans la bande de 25 mètres de profondeur définie à l'article AU 6.

Les stockages et dépôts de toute nature sont interdits.

La longueur des façades donnant sur l'autoroute doit être comprise entre 20 et 100 mètres.

Sur les bâtiments, les ouvertures, les enseignes ainsi que les effets de modénatures seront tous établis en correspondance sur l'ensemble du front bâti et en alignement afin d'assurer une composition d'ensemble clairement lisible.

- Dans l'ensemble du secteur

La cohérence chromatique doit être garantie en fonction du site environnant et se baser sur les couleurs dominantes afin de préserver l'harmonie des paysages.

Les enseignes doivent être accrochées sur les façades ou posées sur un socle près de l'entrée.

10.2. Façades

L'emploi à nu en parement extérieur de matériaux destinés à être enduits est interdit.

Les constructions annexes doivent avoir un aspect qui s'harmonise par la forme et la couleur à celui des constructions principales.

10.3. Traitement des abords des constructions

Il ne peut être créé de mouvements de terrains en assise ou en appui d'une construction de pente supérieure à 20 %.

10.4. Clôtures

La délibération du conseil municipal prise en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme soumet l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Les clôtures doivent s'harmoniser avec les matériaux utilisés dans la construction.

Dans les secteurs AUa

En bordure du domaine public, leur hauteur est limitée à 1,50 mètre mesurés par rapport au niveau de la chaussée ou du trottoir.

Elles peuvent être constituées d'un mur, d'une grille ou d'un dispositif à claire-voie montés ou non sur un mur-bahut d'une hauteur inférieure à 0,60 mètre.

Les murs pleins sont autorisés à condition que leur hauteur totale ne dépasse pas 1,20 mètre.

Sur limites séparatives, leur hauteur est limitée à 2 mètres mesurés par rapport au niveau du terrain naturel.

Elles sont constituées soit d'un mur plein d'une hauteur maximum de 1,50 mètre, soit d'un grillage ou d'un dispositif à claire-voie.

Dans le secteur AUb

Les clôtures à proximité immédiate des accès aux établissements et des carrefours des voies ouvertes à la circulation publique, doivent être établies de telle sorte qu'elles ne créent pas une gêne pour la circulation publique, notamment en diminuant la visibilité aux carrefours.

Les clôtures sur rue doivent, sauf cas particuliers, être constituées par des grilles, grillages ou claires-voies de conception simple, d'aspect agréable, ne dépassant pas 2.5 mètres de hauteur, y compris le mur bahut n'excédant pas 0,60 mètre de hauteur doublé d'une haie vive.

Les clôtures séparatives de propriété ne devront sauf cas particuliers relevant de la sécurité, dépasser 2.5 mètres de hauteur.

Article AU 11 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

- 11.1.** Lors de toute opération de construction, d'extension ou de changement d'affectation de locaux, des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations doivent être réalisées en dehors des voies publiques selon les normes minimales définies en annexe du règlement.

La norme applicable aux constructions ou établissements non prévus en annexe est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

Les carports constituent des aires de stationnement.

Les places de stationnement doivent être implantées de manière à être facilement accessibles par leurs usagers et de manière à ne pas réduire le stationnement le long des voies publiques.

Le nombre de places de stationnement est défini en fonction de la surface de plancher totale ou de la capacité d'accueil maximale pour les établissements recevant du public.

Les obligations en matière de réalisation d'aire de stationnement peuvent être satisfaites de manière mutualisée, éventuellement en ouvrage, soit pour l'ensemble d'un secteur, soit pour une tranche opérationnelle.

- 11.2.** En outre, dans les immeubles de plus de 10 logements il est exigé que 20 % des surfaces totales de stationnement soit banalisé (non réservé à l'usage exclusif des résidents).
- 11.3.** Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère des établissements, ces normes minimales peuvent être adaptées compte tenu de la nature, de la situation ou d'une éventuelle polyvalence d'utilisation des aires.
- 11.4.** Les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement ne s'appliquent pas aux abris de jardins.

11.5. Stationnement des vélos

Pour toute construction neuve il est exigé des aires de stationnement pour vélos ou places (en tant que dispositif pour accrocher un ou deux vélos minimum) en fonction de la destination des locaux :

- 1 place par tranche de 70 m² de surface de plancher en habitat collectif pour les opérations de plus de 300 m² de surface de plancher ;
- 1 place pour 5 salariés pour les entreprises ;
- Pour les établissements d'enseignement :
 - Ecoles primaires : 1 place pour 12 élèves ;
 - Collèges, lycées et université : 1 place pour 5 élèves ou étudiants.
- 1 place par tranche de 100 m² pour les commerces de plus de 300 m² de surface de vente ;
- 1 place pour 100 m² de surface de plancher pour les équipements sportifs, culturels, culturels et sociaux ;
- 1 place pour 10 personnes employées par établissement pour les hôpitaux, les cliniques, maisons de retraite, centres spécialisés.

Ces emplacements doivent disposer d'aménagements permettant d'assurer le stationnement en toute sécurité.

Le nombre de places est arrondi à l'entier supérieur.

Article AU 12 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS ET DE SURFACES NON IMPERMEABILISEES OU ECO-AMENAGEABLES

Les plantations exigées par le présent article doivent être réalisées avec des essences locales.

12.1. Les espaces boisés classés

Les arbres isolés et les plantations à réaliser répertoriés au plan de zonage sont classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les coupes et abattages sont soumis à autorisation préalable.

12.2. Les espaces libres

Dans les secteurs AUa

Les espaces libres, y compris ceux affectés au stationnement, doivent faire l'objet d'un traitement de qualité pouvant associer aux arbres et plantations, diverses parties minérales.

La superficie des espaces verts privés, jardin d'agrément compris, doit être au moins égale à 30 % de la surface totale du terrain.

Dans les ensembles collectifs de plus de 10 logements les espaces libres comportent obligatoirement une aire de jeux engazonnée ou un espace vert correspondant à l'importance des immeubles à construire.

Au-delà de 20 logements, il doit être réalisé une aire de jeux et un espace vert.

Les marges de recul doivent être traitées en jardin.

Dans le secteur AUb

Les espaces libres, y compris ceux affectés au stationnement, doivent être plantés.

La superficie des espaces libres ne peut être inférieure à 10 % de la surface de la parcelle.

Les marges de recul doivent être traitées en espaces verts et plantées d'arbres à haute tige.

12.3. Les plantations

Dans les secteurs AUa

Les espaces libres, y compris ceux affectés au stationnement, doivent être plantés d'arbres à moyenne ou haute tige à raison d'un pour 200 m² d'espace libre.

Les arbres existants conservés sont pris en compte.

Dans les secteurs AUa et dans le secteur AUb

Les aires de stationnement doivent faire l'objet d'un traitement paysager et comporter au moins 3 arbres à grand développement jusqu'à 8 places.

Un arbre supplémentaire est exigé par tranche de 4 places en sus.

12.4. Imperméabilisation des sols

Dans les secteurs AUa

Sauf pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les espaces non imperméabilisés doivent représenter au minimum 30% de la superficie des espaces libres.

Sont comptabilisées comme non imperméabilisées :

- Les surfaces en pleine terre dans leur totalité
- Les espaces verts sur les dalles de rez-de-chaussée et garages souterrains avec une épaisseur de terre végétale inférieure ou égale à 80 cm pour 50% de leur surface.
- Les espaces verts sur les dalles de rez-de-chaussée et garages souterrains avec une épaisseur de terre végétale supérieure à 80 cm pour 70% de leur surface.
- Les surfaces des toitures et terrasses végétalisées comportant une épaisseur de terre végétale au moins égale à 60 cm pour 70% de leur surface
- Les surfaces en revêtements perméables à l'air et à l'eau posés sur sol drainant pour 50% de leur surface.

Dans le secteur AUi, les espaces libres ne doivent pas être imperméabilisés.

Dans les secteurs AUa et dans le secteur AUb

Les aires de stationnement ne doivent pas être imperméabilisées.

Article AU 13 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

13.1. Performances énergétiques

Dans les secteurs AUa

Les bâtiments nouveaux et les parties nouvelles de bâtiments doivent être conformes à la réglementation thermique.

Tout programme de construction supérieur à 1000 m² de surface de plancher doit comporter un dispositif de production d'énergie renouvelable.

Dans le secteur AUb

Les bureaux et les logements de services doivent être conformes à la réglementation thermique.

13.2. Performances environnementales

Dans les secteurs AUa

Les bâtiments nouveaux et les parties nouvelles de bâtiments doivent être construits et aménagés pour atteindre la haute qualité environnementale.

Tout programme de construction supérieur à 1000 m² de surface de plancher doit comporter au moins un dispositif destiné à économiser l'eau.

Dans le secteur AUb

Les bureaux et les logements de services doivent être construits et aménagés pour atteindre la haute qualité environnementale.

Article AU 14 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Les immeubles neufs groupant plusieurs logements ou locaux à usage professionnel doivent être pourvus des lignes de communications électroniques à très haut débit nécessaires à la desserte de chacun des logements ou locaux à usage professionnel par un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public.

CHAPITRE V - ZONE A

Caractère de la zone [Extrait du rapport de présentation]

Il s'agit d'une zone protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A est inconstructible du fait de sa localisation dans les périmètres de captage d'eau potable ou de sa proximité avec les zones urbaines ou à urbaniser.

Le secteur Aa est réservé à l'implantation de constructions à destination agricole

Le secteur Ai correspond à la zone exposée au risque d'inondation du Weiherbachgraben.

Article A 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes occupations et utilisations du sol autres que celles visées à l'article A 2 et notamment :

- 1.1. Le changement de destination des constructions existantes.
- 1.2. Les modes particuliers d'utilisation du sol suivants :
 - les parcs d'attraction,
 - le stationnement de caravanes isolées,
 - les terrains de camping et de caravanage,
 - les garages collectifs de caravanes,
 - les terrains d'accueil d'habitations légères de loisirs,
 - les dépôts de véhicules, déchets non liés à une activité agricole.
- 1.3. L'ouverture et l'exploitation de carrières.
- 1.4. La création d'étangs de pêche.
- 1.5. Toutes occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles et notamment celles qui sont incompatibles avec les dispositions des arrêtés de protection des captages d'eau potable.
- 1.6. Les constructions de toute nature sur une profondeur de 15 mètres comptés à partir des lisières forestières.
- 1.7. Les constructions à destination agricole ne comportant pas d'installations classées pour la protection de l'environnement sur une profondeur de 50 mètres comptés à partir des limites des zones U, AU et de leurs secteurs respectifs.
Cette disposition s'applique également, lorsqu'il en existe, vis-à-vis des zones U et AU des communes limitrophes.
- 1.8. Les constructions à destination agricole comportant des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à des conditions de distance l'implantation vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers lorsque leur périmètre d'isolement empiète sur les zones U et AU.
Cette disposition s'applique également, lorsqu'il en existe, vis-à-vis des zones U et AU des communes limitrophes.
- 1.9. Les dispositions des articles 1.7 et 1.8 ne s'appliquent pas aux extensions des constructions à usage agricole existantes à la date d'approbation du P.L.U.
- 1.10. **Dans le secteur Ai :**
 - toutes occupations et utilisations du sol autres que celles nécessaires à la réalisation de l'emplacement réservé D ;
 - les occupations et utilisations du sol nécessaires à la RD 201 si elles sont incompatibles avec la zone exposée au risque d'inondation.

Article A 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Dans l'ensemble de la zone A

2.1. Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

2.2. Les outillages nécessaires au fonctionnement de services publics situés sur le domaine public ferroviaire ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au maintien de la sécurité de la circulation ferroviaire et les constructions nécessaires à l'exploitation du chemin de fer.

Ces occupations et utilisations du sol ne sont pas soumises aux dispositions des articles A 3 à A 114.

2.3. Les constructions et installations nécessaires à l'irrigation des terres agricoles, à condition que l'emprise au sol des constructions n'excède pas 15 m².

Gestion des constructions existantes

2.4. L'aménagement et l'extension mesurée des maisons d'habitations existantes, sans qu'il puisse en résulter la création de logement supplémentaire et à condition qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et que l'extension soit limitée à 30% de l'existant.

2.5. L'adjonction aux maisons d'habitation existantes de bâtiments annexes, n'excédant pas un niveau, d'une superficie maximale cumulée de 30 m² et implantés à moins de 10 mètres de distance du bâtiment principal et à condition qu'elle ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

2.6. L'adjonction de constructions ou d'autres installations aux bâtiments d'exploitation agricoles préexistants, destinés :

- à la conduite de productions animales ou végétales ;
- aux travaux agricoles et aux services liés à l'entretien de l'espace ;
- à la transformation des produits de l'exploitation agricole.

Dispositions applicables uniquement au secteur Aa

2.7. Les constructions et installations liées et nécessaires à la conduite de productions animales ou végétales, y compris celles nécessaires aux unités de production hors sol, et / ou à la transformation et la commercialisation des produits de l'exploitation, à condition que :

- le pétitionnaire puisse justifier de la mise en valeur d'une exploitation agricole et que les bâtiments agricoles soient liés et nécessaires à l'exercice de ses activités au regard du contexte local et des activités agricoles concernées.
- ces constructions et installations soient implantées à une distance minimale de 50 mètres comptée à partir des limites des zones U et AU si elles ne comportent pas d'installation classée pour la protection de l'environnement.
Lorsque les constructions et installations comportent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à des conditions de distance l'implantation vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers leur périmètre d'isolement n'empiète pas sur les zones U et AU, y compris celles des communes limitrophes.

2.8. Les constructions à usage d'habitation liées et nécessaires à une exploitation agricole à condition :

- d'être destinées au logement de personnes dont la présence constante sur le lieu de l'exploitation est nécessaire pour des raisons de service ou de sécurité ;
- d'être édifiées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation ;
- de justifier de la mise en valeur d'une exploitation agricole et que le bâtiment à usage d'habitation soit indispensable pour justifier sa présence sur le site et lié directement à l'exercice de ses activités au regard du contexte local et des activités agricoles concernées.
- de disposer, dans les zones d'assainissement non collectif, d'un terrain d'une superficie suffisante pour permettre la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome.
- d'avoir une surface de plancher inférieure ou égale à 120 m².

Article A3 : DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées

Un projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

3.2. Accès aux voies ouvertes au public

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée.

Un projet peut être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Article A 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

4.1. Adduction d'eau potable

En présence d'un réseau public d'eau potable, le branchement est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable.

En l'absence d'un réseau public, les dispositions du règlement sanitaire départemental sont applicables ainsi que celles relatives aux eaux destinées à la consommation humaine.

4.2. Assainissement

Tout projet doit respecter les règlements des services publics de l'assainissement collectif et non collectif du SIVOM de la Région Mulhousienne.

Eaux usées

Les eaux usées sont traitées selon les dispositions de l'assainissement non collectif, sauf dans le secteur Aa rue du Général de Gaulle, desservi par les réseaux.

Toutefois le branchement sur un réseau collectif d'assainissement desservant au droit de propriété est obligatoire sous réserve que l'immeuble, le projet ou la parcelle ne soient pas considérés comme étant difficilement raccordable.

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, en particulier par les fossés et cours d'eau existants.

Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées des aires de stationnement et des aires de circulation doivent faire l'objet d'un traitement préalable dans un ensemble débourbeur - épurateur aux caractéristiques appropriées.

Le secteur Aa rue du Général de Gaulle, desservi par les réseaux, est classé en non-aggravation du ruissellement en zone urbaine.

Article A 5 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

5.1. Pour les voies ci-après, existantes ou projetées, quelle que soit leur largeur, les constructions devront être implantées à la distance minimale de l'alignement de la voie :

- Route Départementale : 25 mètres
- Autres voies : 5 mètres

Pour les constructions et installations nécessaires à l'irrigation des terres agricoles cette distance minimale devra être supérieure ou égale à 3 mètres.

- 5.2.** Les aménagements et extensions des constructions existantes implantées à des distances inférieures à celles mentionnées à l'article 5.1 peuvent être établis en contiguïté du volume existant dans le plan de la façade donnant sur la voie publique.
- 5.3.** Les constructions et installations techniques de faible emprise, nécessaires aux services publics ou aux services d'intérêt collectif, sont exemptées des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques.
- 5.4.** Les constructions à usage d'habitation doivent être implantées à une distance au moins égale à 4 mètres par rapport à l'alignement des voies existantes ou projetées. Les piscines non couvertes et les abris de jardin doivent être implantés à une distance minimale de 4 mètres par rapport à l'alignement.

Article A 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- 6.1.** La distance comptée horizontalement de tout point de la construction projetée au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.
- 6.2.** Les extensions des constructions existantes peuvent être réalisées dans le prolongement de la façade donnant sur limite séparative.
- 6.3.** Les constructions et installations techniques de faible emprise, nécessaires aux services publics ou aux services d'intérêt collectif, sont exemptées des règles de recul par rapport aux limites séparatives.
- 6.4.** Les constructions à usage d'habitation doivent être implantées de manière à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative, soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. Les piscines non couvertes doivent être implantées à au moins 3 mètres des limites séparatives.

Article A 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

- 7.1.** Sauf en cas de contiguïté, la distance horizontale entre deux constructions édifiées sur une même propriété doit être au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment le plus élevé sans être inférieure à 3 mètres.
- 7.2.** Sauf en cas d'implantation d'une piscine ou d'un bâtiment annexe, la distance entre deux constructions à usage d'habitation non contiguës doit être au moins égale à 3 mètres.

Article A 8 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Non réglementée

Article A 9 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Pour l'application des règles de hauteur, la référence est le niveau moyen du terrain naturel préexistant dans l'emprise de la construction projetée.

- 9.1.** La hauteur maximale des constructions et installations à usage agricole est de 12 mètres, sauf nécessité de dépassement de cette hauteur pour des motifs techniques.
- 9.2.** Les dispositifs de très faible emprise, garde-corps, souches de cheminée, antennes ainsi que les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou aux services d'intérêt collectif, ne sont pas soumis aux limitations de hauteur fixées par le présent article.
- 9.3.** Les constructions à usage d'habitation sont limitées à 2 niveaux droits répartis de la manière suivante :
 - Un rez-de-chaussée dont le niveau fini est au maximum situé à 1,20 mètre par rapport niveau moyen du terrain naturel préexistant dans l'emprise de la construction projetée.
 - un étage.

Dans le cas de combles aménageables, la hauteur des constructions à l'égout du toit ne peut excéder 7,50 mètres et elle est limitée à 12 mètres au faitage.

Dans le cas de toitures terrasses ou de derniers niveaux en attique, le dessus de la dalle haute du deuxième niveau habitable est situé à 7,50 mètres de hauteur au maximum.

Le volume du troisième niveau en attique est délimité par les pignons, et par un plan partant du niveau supérieur de la dalle haute du deuxième niveau habitable et incliné à 60° au-dessus du plan horizontal.

Le gabarit des constructions ainsi défini peut être dépassé d'une hauteur maximale de 2,50 mètres pour les cages d'ascenseur, cheminées et autres ouvrages techniques affectés à ces constructions.

Article A 10 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux constructions et installations techniques de faible emprise, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

10.1. Bâtiments

Sauf si des motifs techniques de fonctionnement s'y opposent, les bâtiments sont regroupés au maximum.

Les matériaux de couleurs vives sont interdits.

Les constructions annexes doivent être édifiées en harmonie avec les constructions principales tant en ce qui concerne l'aspect extérieur des bâtiments que leurs toitures ou les coloris de façades.

Les façades composées de rayures polychromes verticales ou horizontales sont interdites.

Les toitures végétalisées et les panneaux solaires, y compris ceux faisant office de couverture sont admis.

Les enduits et les matériaux des hangars, silos, bâtiments à usage d'activité ou annexes non contiguës doivent reprendre les teintes existantes à l'état naturel dans l'environnement.

10.2. Clôtures

La hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres. Cette hauteur est mesurée à partir du terrain naturel.

Les clôtures sont constituées par des grilles, grillages, claustras ou dispositifs à claire-voie

10.3. Dispositions applicables aux constructions à usage d'habitation

Les perspectives existantes doivent être protégées, en soignant l'implantation des bâtiments, leur hauteur, leur volume et l'orientation des faîtages.

Les volumes trop importants seront fragmentés, et éventuellement dissimulés par des végétaux.

Les teintes doivent s'harmoniser avec le fond : les couleurs criardes ou agressives sont interdites.

Dans les cours, les pavés naturels (granit, grès, calcaire, galets) seront privilégiés, ainsi que le gravier et le gazon.

L'emploi à nu en parement extérieur de matériaux destinés à être enduits est interdit.

Les constructions annexes doivent avoir un aspect qui s'harmonise par la forme et la couleur à celui des constructions principales.

Les enduits ou mortiers composé de chaux grasse, d'agrégats de rivière et teintés dans la masse sont préconisés.

Les façades en moellons seront enduites ; les enduits au mortier composé de chaux grasse, d'agrégats de rivière et teintés dans la masse sont préconisés.

La mise en œuvre de parois complexes végétalisées verticales (murs végétalisés) est admise.

La mise en œuvre de parois complexes végétalisées horizontales (toitures végétalisées) est admise.

La toiture doit être exempte de tout élément de construction, à l'exception des conduits de fumée ou de ventilation, sur une profondeur minimale de 1 mètre de long des rives sur limites de propriété ainsi que le long de l'égout et du faîtage.

La longueur totale des lucarnes par pan de toiture est limitée au tiers de la longueur de la façade qui les supporte.

La délibération du conseil municipal prise en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme soumet l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Les clôtures doivent s'harmoniser avec les matériaux utilisés dans la construction.

En bordure du domaine public, leur hauteur est limitée à 1,50 mètre mesuré par rapport au niveau de la chaussée ou du trottoir.

Elles peuvent être constituées d'un mur, d'une grille ou d'un dispositif à claire-voie montés ou non sur un mur-bahut d'une hauteur inférieure à 0,60 mètre.

Les murs pleins sont autorisés à condition que leur hauteur totale ne dépasse pas 1,20 mètre.

Sur limites séparatives, leur hauteur est limitée à 2 mètres mesurés par rapport au niveau du terrain naturel.

Elles sont constituées soit d'un mur plein d'une hauteur maximum de 1,50 mètre, soit d'un grillage ou d'un dispositif à claire-voie.

Article A 11 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

11.1. Lors de toute opération de construction, d'extension ou de changement d'affectation de locaux, des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations doivent être réalisées en dehors des voies publiques selon les normes minimales définies en annexe du règlement.

Les carports constituent des aires de stationnement.

Les places de stationnement doivent être implantées de manière à être facilement accessibles par leurs usagers et de manière à ne pas réduire le stationnement le long des voies publiques.

Le nombre de places de stationnement est défini en fonction de la surface de plancher totale ou de la capacité d'accueil maximale pour les établissements recevant du public.

11.2. Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère des établissements, ces normes minimales peuvent être adaptées compte tenu de la nature, de la situation ou d'une éventuelle polyvalence d'utilisation des aires.

Article A 12 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

12.1. Les espaces libres

Les espaces libres, y compris ceux affectés au stationnement, doivent faire l'objet d'un traitement de qualité pouvant associer aux arbres et plantations, diverses parties minérales.

12.2. Les plantations

Lors de l'implantation de bâtiments à caractère agricole ou de constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, des plantations à base d'arbres à haute ou moyenne tige et de haies vives composées d'essences locales traditionnelles, fruitières ou feuillues doivent être réalisées afin de minimiser l'impact visuel des nouveaux bâtiments.

Ces plantations pourront être effectuées sur des merlons de terre végétale ceinturant les installations, la hauteur maximale de ces merlons étant de 1,50 mètre.

12.3. Imperméabilisation des sols

Sauf pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les espaces non imperméabilisés doivent représenter au minimum 50% de la superficie des espaces libres.

Sont comptabilisées comme non imperméabilisées :

- Les surfaces en pleine terre dans leur totalité
- Les surfaces des toitures et terrasses végétalisées comportant une épaisseur de terre végétale au moins égale à 60 cm pour 70% de leur surface
- Les surfaces en revêtements perméables à l'air et à l'eau posés sur sol drainant pour 50% de leur surface.

Article A 13 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

15.1. Performances énergétiques

Les bâtiments nouveaux et les parties nouvelles de bâtiments doivent être conformes à la réglementation thermique.

15.2. Performances environnementales

Les bâtiments nouveaux et les parties nouvelles de bâtiments doivent être construits et aménagés pour atteindre la haute qualité environnementale.

Article A 14 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Non réglementées.

Caractère de la zone [Extrait du rapport de présentation]

Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de la qualité des sites et des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique ou écologique.

Cette zone englobe la partie de la forêt de la Hardt située sur le ban de Habsheim ainsi que les périmètres de protection des captages d'eau potable.

Elle couvre également les flancs des collines du Tannenwald-Zuhrenwald occupées par des vergers, des vignes, des prés, des taillis et des parcelles exploitées par l'agriculture.

La qualité écologique et paysagère remarquable de ce milieu ainsi que son rôle de régulation du ruissellement ont conduit à identifier des éléments de ce biotope au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme. Les mesures retenues pour la préservation et la mise en valeur de ce milieu sont détaillées dans le règlement de zone.

La zone N englobe également une partie de la zone inondable du Muhlbach.

*Le secteur **Na** correspond à une zone graviérable en cours d'exploitation. Une entreprise de transport de voyageurs ainsi qu'un centre équestre sont implantés dans ce secteur.*

*Le secteur **Nb** est réservé à un centre de dressage canin.*

*Le secteur **Nc** est affecté à un stand de tir.*

*Le secteur **Nd** est réservé à un chenil.*

Article N 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes occupations et utilisations du sol autres que celles visées à l'article N 2 et notamment :

- 1.1. Le changement de destination des constructions existantes.
- 1.2. Les modes particuliers d'utilisation du sol suivants :
 - les parcs d'attraction,
 - le stationnement de caravanes isolées,
 - les terrains de camping et de caravanage,
 - les garages collectifs de caravanes,
 - les terrains d'accueil d'habitations légères de loisirs,
 - les dépôts de véhicules, déchets et matériaux.
- 1.3. L'ouverture et l'exploitation de carrières sauf dans le secteur Na.
- 1.4. La création d'étangs de pêche.
- 1.5. Toutes occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles et notamment celles qui sont incompatibles avec les dispositions des arrêtés de protection des captages d'eau potable.
- 1.6. Les constructions et les clôtures fixes édifiées à moins de 4 mètres du haut de la berge des cours d'eau.
- 1.7. Toute occupation ou utilisation du sol de nature à compromettre la préservation ou la mise en valeur des éléments du paysage identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme figurant sur le règlement graphique 3.b.

Article N 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Dans l'ensemble de la zone N

2.1. Les constructions, installations et travaux liés et nécessaires à la sauvegarde, à la gestion et à l'entretien du site et de la forêt ainsi que l'aménagement d'équipements publics de loisir liés à la forêt tels que des parcours de santé ou de découverte de la nature.

Les occupations et utilisations du sol admises au titre de cet article doivent faire l'objet de mesures d'intégration paysagère, et les constructions doivent être réalisées en matériaux naturels dont le bois et rester de dimensions limitées.

2.2. L'aménagement, l'extension mesurée des constructions existantes, régulièrement édifiées, à condition qu'il n'y ait pas de création de nouveaux logements et dans la limite de 30% de l'existant ainsi que l'adjonction d'annexes à ces constructions à condition que ces annexes soient implantées à moins de 10 mètres des constructions existantes. Les occupations et utilisations du sol visées par le présent article ne sont admises que si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

2.3. Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

2.4. Les outillages nécessaires au fonctionnement de services publics situés sur le domaine public ferroviaire ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au maintien de la sécurité de la circulation ferroviaire et les constructions nécessaires à l'exploitation du chemin de fer.

Ces occupations et utilisations du sol ne sont pas soumises aux dispositions des articles N 3 à N 14.

2.5. **Dans le secteur Na**, l'ouverture et l'exploitation des gravières ainsi que les occupations et utilisations du sol liées à cette exploitation dans la mesure où elles sont compatibles avec la protection des captages d'eau potable.

Dans ce secteur, l'entreprise de transport de voyageurs existante est autorisée à poursuivre son activité dans le respect des dispositions relatives à la protection des captages d'eau potable.

Sont également admises dans ce secteur les occupations et utilisations du sol nécessaires à l'activité du centre équestre dans la mesure où elles sont compatibles avec la protection des captages d'eau potable.

2.6. **Dans le secteur Nb**, les installations et abris nécessaires au dressage canin à condition qu'ils soient démontables. Leur emprise au sol cumulée ne pourra excéder 5% de la superficie du secteur

2.7. **Dans le secteur Nc**, toute construction ou installation nécessaire au fonctionnement du stand de tir.

2.8. Dans le secteur Nd, toute construction ou installation nécessaire au fonctionnement du chenil.

2.9. Dispositions applicables aux éléments du paysage identifiés au titre de l'article L.151-19° du code de l'urbanisme et aux boisements soumis à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme dans la zone N située à l'Ouest du ban communal

Les alinéas 2.9.1. à 2.9.7. donnent les mesures spécifiques à chaque type d'élément du paysage reporté sur le règlement graphique 3.b.

2.9.1. Secteurs à dominante de prés : ils doivent être maintenus en herbe et peuvent faire l'objet de plantation d'arbres fruitiers.

2.9.2. Secteurs à dominante de prés et broussailles avec bosquets : les surfaces en herbe et les bosquets doivent être maintenus ; le débroussaillage est admis si un tiers des broussailles est maintenu ; les coupes de régénération des bosquets sont admises.

2.9.3. Secteurs à dominante de vergers : les vergers doivent être maintenus ; le défrichement en vue de régénérer les vergers est admis ; leur mutation en vigne est admise.

2.9.4. Secteurs à dominante de vignes : le maintien des vignes doit être privilégié-mais leur mutation en vergers est admise

2.9.5. Secteurs à dominante de vergers et bosquets avec une tendance à l'apparition de friches : les surfaces en herbe, les bosquets et les vergers doivent être maintenus ; le débroussaillage est admis si un tiers des broussailles est maintenu ; le défrichement en vue de régénérer les vergers est admis ; leur mutation en vignes est admise.

Dans l'ensemble des secteurs définis aux alinéas précédents les jardins potagers sont admis.

2.9.6. Secteurs de forêts et bosquets : ces secteurs sont classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les coupes et abattages sont soumis à autorisation préalable.

2.9.7. Chemins creux : les talus doivent être maintenus ; les boisements existants le long des chemins creux sont classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

2.9.8. Les travaux d'élagage et de soins aux arbres et espaces boisés doivent être réalisés au moyen de taille douce ou taille raisonnée. Exceptionnellement ils peuvent être réalisés par des tailles de régénération ou tailles sévères en respectant le principe du tire sève. Les coupes à blanc ne sont pas admises afin d'éviter tout ravinement.

2.9.9. Dans les éléments du paysage identifiés au titre de l'article L.151-19° du code de l'urbanisme, les abris de jardins sont admis.

Article N3 : DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées

Un projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

3.2. Accès aux voies ouvertes au public

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée.

Un projet peut être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Article N 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

4.1. Adduction d'eau potable

En présence d'un réseau public d'eau potable, le branchement est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable.

En l'absence d'un réseau public, les dispositions du règlement sanitaire départemental sont applicables ainsi que celles relatives aux eaux destinées à la consommation humaine.

4.2. Assainissement

Tout projet doit respecter les règlements des services publics de l'assainissement collectif et non collectif du SIVOM de la Région Mulhousienne.

Eaux usées

Les eaux usées sont traitées selon les dispositions de l'assainissement non collectif, sauf pour les parcelles bâties rues de la Montagne et des Faisans, desservies par les réseaux.

Toutefois le branchement sur un réseau collectif d'assainissement desservant au droit de propriété est obligatoire sous réserve que l'immeuble, le projet ou la parcelle ne soient pas considérés comme étant difficilement raccordable.

Eaux pluviales

La zone N à l'ouest du bourg est classée en zone de non-aggravation du ruissellement en zone rural sauf les parcelles ou parties de parcelles bâties rues de la Montagne et des Faisans, desservies par les réseaux et classées en non-aggravation du ruissellement en zone urbaine.

Les éléments de paysage existant (fossés, haies, bois, bosquets, vergers...) constituant des freins au ruissellement et/ou favorisant l'infiltration sont à préserver, tandis que les interventions susceptibles d'aggraver le ruissellement devront donner lieu à des mesures compensatoires principalement d'ordre agro-environnementales.

Ailleurs en zone N, les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, en particulier par les fossés et cours d'eau existants.

Les eaux de ruissellement doivent être limitées en maximisant les surfaces végétalisées et en privilégiant des matériaux perméables.

Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées des aires de stationnement et des aires de circulation doivent faire l'objet d'un traitement préalable dans un ensemble débourbeur - épurateur aux caractéristiques appropriées.

Article N 5 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

5.1. Pour les voies ci-après, existantes ou projetées, quelle que soit leur largeur, les constructions doivent être implantées à la distance minimale de l'alignement de la voie :

- Autoroute et Route Départementale : 25 mètres
- Autres voies : 5 mètres

5.2. Les aménagements et extensions des constructions existantes implantées à des distances inférieures à celles mentionnées à l'article 5.1 peuvent être établis en contiguïté du volume existant dans le plan de la façade donnant sur la voie publique.

5.3. Les constructions et installations techniques de faible emprise, nécessaires aux services publics ou aux services d'intérêt collectif, sont exemptées des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques.

Article N 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

6.1. Sauf en cas de contiguïté, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction projetée au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

6.2. Les extensions des constructions existantes peuvent être réalisées dans le prolongement de la façade donnant sur limite séparative.

6.3. Les constructions et installations techniques de faible emprise, nécessaires aux services publics ou aux services d'intérêt collectif, sont exemptées des règles de recul par rapport aux limites séparatives.

Article N 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Sauf en cas de contiguïté, la distance horizontale entre deux constructions édifiées sur une même propriété doit être au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment le plus élevé sans être inférieure à 3 mètres.

Article N 8 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des abris de jardin est limitée à 12 m².

Article N 9 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Pour l'application des règles de hauteur, la référence est le niveau moyen du terrain naturel préexistant dans l'emprise de la construction projetée.

- 9.1. La hauteur maximale des abris de jardin est limitée à 2,50 mètres.
- 9.2. **Dans le secteur Na**, la hauteur maximale des constructions et installations est de 15 mètres.
Pour les constructions et installations du centre équestre la hauteur maximale est de 10 mètres.
- 9.3. **Dans les secteurs Nc et Nd**, la hauteur maximale des constructions est limitée à 6 mètres.
- 9.4. La hauteur des constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou aux services d'intérêt collectif n'est pas limitée.

Article N 10 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

10.1. Bâtiments

Les matériaux de couleurs vives sont interdits.

Les constructions annexes doivent être édifiées en harmonie avec les constructions principales tant en ce qui concerne l'aspect extérieur des bâtiments que leurs toitures ou les coloris de façades.

Les façades composées de rayures polychromes verticales ou horizontales sont interdites.

Les matériaux de couverture doivent être de couleur rouge, rouge-brun nuancé ou ayant un aspect de terre cuite.

Toutefois, les toitures végétalisées sont admises.

Les enduits et les matériaux des constructions doivent reprendre les teintes existantes à l'état naturel dans l'environnement.

Les abris de jardin doivent avoir l'aspect du bois.

10.2. Clôtures

Les clôtures sont constituées d'une grille ou d'un dispositif à claire-voie.

Dans les secteurs identifiés au titre de l'article L.151-19°, les clôtures sont constituées d'un grillage à grosses mailles.
Leur hauteur maximale est fixée à 2 mètres.

Dans les secteurs Na et Nb ainsi que pour les annexes techniques des équipements publics d'infrastructure (puits de captage par exemple), les clôtures sont constituées soit d'une grille ou d'un dispositif à claire-voie montés ou non sur un mur bahut d'une hauteur inférieure à 0,50 mètre.
Leur hauteur n'est pas limitée.

Dans le secteur Nd les clôtures sont pleines et d'une hauteur maximale de 2 mètres.

Les aménagements et extensions des constructions à destination d'habitation existant dans la zone sont soumis aux dispositions de l'article UC 10.

Article N 11 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

11.1. Lors de toute opération de construction, d'extension ou de changement d'affectation de locaux, des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations doivent être réalisées en dehors des voies publiques selon les normes minimales définies en annexe du règlement.

Les carports constituent des aires de stationnement.

Les places de stationnement doivent être implantées de manière à être facilement accessibles par leurs usagers et de manière à ne pas réduire le stationnement le long des voies publiques.

Le nombre de places de stationnement est défini en fonction de la surface de plancher totale ou de la capacité d'accueil maximale pour les établissements recevant du public.

11.2. Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère des établissements, ces normes minimales peuvent être adaptées compte tenu de la nature, de la situation ou d'une éventuelle polyvalence d'utilisation des aires.

Article N 12 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS ET DE SURFACES NON IMPERMEABILISEES OU ECO-AMENAGEABLES

12.1. Les espaces libres

Les espaces libres, y compris ceux affectés au stationnement, doivent faire l'objet d'un traitement de qualité.

12.2. Les plantations

Lors de l'implantation de constructions, y compris les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, des plantations à base d'arbres à haute ou moyenne tige et de haies vives composées d'essences locales traditionnelles, fruitières ou feuillues doivent être réalisées afin de minimiser l'impact visuel des nouveaux bâtiments.

Ces plantations peuvent être effectuées sur des merlons de terre végétale ceinturant les installations, la hauteur maximale de ces merlons étant de 1,50 mètre.

12.3. Imperméabilisation des sols

Les abords des constructions y compris les aires de stationnement et de circulation ne doivent pas être imperméabilisés.

Article N 13 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Non réglementées.

Article N 14 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Non réglementées.

ANNEXES

- **NORMES MINIMALES DE STATIONNEMENT**

NORMES MINIMALES DE STATIONNEMENT

Logements :
CONSTRUCTIONS COMPORTANT PLUSIEURS LOGEMENTS
Une place par tranche de 40 m ² de surface de plancher arrondi à l'entier supérieur.
Stationnement visiteurs : il est exigé en plus 20 % de ce nombre de places arrondi à l'entier supérieur, le stationnement des visiteurs devant être réalisé entièrement à l'extérieur
Il est également exigé un local commun pour le stationnement des deux-roues
MAISONS INDIVIDUELLES
2 places dont 1 place aménagée à l'extérieur de la construction

Foyer pour personnes âgées	2 places / 10 chambres
Commerces isolés	60% de la SP avec au minimum 2 places
Centre commerciaux de plus de 2000 m ²	100% de la SP + places livraison (100 m ² minimum)
Marchés	60% de la SP + places aux véhicules des commerçants
Bureaux	60% de la SP
Ateliers, dépôts	10% de la SP
Cliniques, cabinet médicaux	60% de la SP avec au minimum 2 places S'y ajoutent les places réservées aux praticiens et au personnel
Hôpitaux	40% de la SP avec au minimum 2 places S'y ajoutent les places réservées aux praticiens et au personnel
Hôtels, restaurants	60% de la SP
Salle de spectacles	1 place / 4 personnes
Salle de réunions	1 place / 10 personnes
Lieux de culte	1 place / 15 personnes

Stades :	
entraînement	10% de l'emprise
spectacles	1 place / 10 personnes
Piscines, patinoires	100% de l'emprise

Enseignement :	
Primaire (2 roues)	1 m ² / 2 élèves
Secondaire	1 m ² / 2 élèves
Supérieur	1 place / 4 élèves

SP : Surface de plancher



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION





**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

66 élus présents (103 en exercice, 24 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PLU DE LA COMMUNE D'OTTMARSHEIM : LANCEMENT DE LA PROCEDURE
DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU
PLU (532/2.1.2/590C)**

Les Ports de Mulhouse Rhin gèrent 3 sites portuaires du Sud Alsace situés dans une zone économique transfrontalière puissante en termes d'activités et de potentiel de développement économique. Ils occupent le troisième rang des ports fluviaux français, après Paris et Strasbourg, avec un trafic annuel fluvial, ferroviaire et routier d'environ 8.5 millions de tonnes de marchandises. Les 3 sites portuaires multimodaux d'Ottmarsheim, de Huningue et de l'Ile Napoléon sont dédiés aux trafics import et export grâce à leur connexion directe avec les ports maritimes de Rotterdam, Anvers et Zeebrugge via le Rhin.

Par ailleurs, le transport fluvial s'inscrit pleinement dans les réflexions mondiales sur toutes les problématiques de développement durable et de limitation des émissions de CO2. Il permet en effet de réduire l'empreinte des transports sur l'environnement de manière significative notamment en desservant les zones industrielles au plus près de leur implantation.

Le port industriel de Mulhouse-Ottmarsheim d'étend sur 40 ha en bordure du Grand Canal d'Alsace. Il se situe au centre de la zone industrielle de la bande rhénane de l'agglomération (Chalampé, Bantzenheim, Ottmarsheim, Hombourg, Petit Landau et Niffer). Cette dernière couvre 500ha et compte 2300 emplois dans les secteurs de la chimie, la métallurgie, l'agro-alimentaire, du bâtiment, des travaux publics, du transport, plus les activités d'EDF (production avec la centrale hydroélectrique et centre de formation). Elle est avantageusement desservie par l'autoroute A 36, par le rail et par le Grand Canal d'Alsace. Alors que la route arrive à saturation, la voie navigable du Grand Canal/Rhin offre encore d'importantes

possibilités d'absorption de trafic et permet ainsi de connecter le Sud Alsace aux flux de marchandises à l'échelle mondiale.

C'est dans ce contexte que la création d'un troisième terminal portuaire sur le site d'Ottmarsheim est rendue nécessaire par le développement :

- d'une zone logistique portuaire autour d'un « port à sec » (secteur de développement d'activités ne nécessitant pas une immédiate proximité avec un quai),
- de services maritimes connectés au ferroviaire,
- d'un nouveau terminal conteneurs.

Sa réalisation nécessite :

- l'extension d'un quai droit facilement exploitable, afin de réaliser des opérations dites de multi-activités (vracs, conteneurs, etc.) ;
- la réalisation d'une rampe dite « RORO » qui permettra d'assurer des trafics « roulants » sur le Sud Alsace ;
- la réalisation d'un terminal rail/route de 5 ha afin de répondre aux besoins de transports multimodaux des entreprises déjà implantées sur site ;
- la création d'une véritable zone d'activités industrielles liée au port de commerce, avec l'attrait des trois voies permettant d'accueillir des trains directement à proximité des entrepôts destinés à traiter le flux de marchandises (surface disponible de 24 ha). Certaines parcelles situées avantageusement le long de la départementale 52 seront dédiées à la réalisation d'un bâtiment HQE d'environ 6000 m².

Ce projet d'intérêt stratégique pour l'agglomération est identifié au SCOT de la Région Mulhousienne ainsi qu'au PLU de la commune d'Ottmarsheim. Sa concrétisation présente très clairement un caractère d'intérêt général en termes d'emploi, d'économie et d'environnement. Pour cela, le projet porté par les Ports de Mulhouse-Rhin actuellement non conforme au règlement de la zone 1AUe du PLU d'Ottmarsheim, notamment en ce qui concerne la future zone d'activités, nécessite d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la construction de bâtiments dont le gabarit est aujourd'hui supérieur à celui autorisé dans le PLU et de lever l'inconstructibilité qui serait induite par la mise en œuvre de la loi Barnier de part et d'autre de la RD52 qui borde le site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59 et l'article L300-6 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ottmarsheim approuvé le 22 octobre 2019 ;

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Agglomération de :

- prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ottmarsheim

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Mulhouse Alsace Agglomération et à la mairie d'Ottmarsheim durant un mois. Enfin, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du CGCT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 31 janvier 2022

66 élus présents (103 en exercice, 24 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**RAPPORT DES REPRESENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SPL (3513/5.6.2/579C)**

Mulhouse Alsace Agglomération étant actionnaire de CITIVIA SPL, il y a lieu de soumettre au Conseil d'Agglomération, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2020.

Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat et des représentations, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SPL soumis au Conseil d'Administration.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2020.

1. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL

1.1 Évolution de l'actionnariat

En 2020, les Communautés de Communes Pays Rhin-Brisach et de la Région de Guebwiller sont venus rejoindre l'actionnariat de la SPL par le rachat de 10 actions chacune à la Ville de Mulhouse.

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SPL

Aucune augmentation du capital de CITIVIA SPL n'est intervenue au cours de l'exercice 2020.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Suite aux élections municipales et communautaires de mars et juin 2020, le Conseil d'Administration de CITIVIA SPL a été renouvelé.

Fin 2020, il se compose des membres suivants :

- Pour Mulhouse Alsace Agglomération :
 - M. Fabian JORDAN : Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Berrwiller
 - M. Rémy NEUMANN : Vice-Président CITIVIA SPL, Vice-président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Lutterbach
 - Mme Lara MILLION : Conseillère communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération et conseillère Municipale de Mulhouse
 - M. Thierry BELLONI : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Staffelfelden
 - M. Laurent RICHE : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Kingersheim
- Pour la Ville de Mulhouse :
 - M. Jean-Philippe BOUILLE : Président CITIVIA SPL et Adjoint au maire de Mulhouse
 - Mme Michèle LUTZ : Vice-Présidente CITIVIA SPL et Maire de Mulhouse
 - Mme Claudine BONI DA SILVA : Adjointe au maire de Mulhouse
 - M. Florian COLOM : Adjoint au maire de Mulhouse
 - M. Alain COUCHOT : Adjoint au maire de Mulhouse
 - Mme Marie HOTTINGER : Adjointe au maire de Mulhouse
 - Mme Nina CORMIER : Conseillère municipale de Mulhouse
- Pour la Région Grand Est :
 - Monsieur Jean-Paul OMEYER : Vice-président Région Grand-Est
 - Mme Chantal RISSER : Conseillère Régionale du Grand Est
- Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin :
 - Mme Josiane MEHLEN : Vice-présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin
- Pour les représentants de l'Assemblée Spéciale :
 - M. Guy DUMEZ : Président de l'Assemblée spéciale et Adjoint au maire de Staffelfelden
 - M. Pierre WILLEMANN : Adjoint au maire de Wittelsheim
 - M. Claude MULLER : Adjoint au maire de Guebwiller
- Censeurs :
 - M. Paul JEANNET (Banques des Territoires) : Directeur Territorial Haut-Rhin
 - M. Philippe AUBERT (ENSISA) : Président du Conseil de Développement du Pays de la Région Mulhousienne
 - M. Luc GAILLET (SIM) : Président de la SIM
- Invités :

- Mme Marielle PERRON DUPUY (Semaphores Audit) : Commissaire aux Comptes
- M. Jean-Luc HUMBERT (Mulhouse) : Directeur Général des Services de Mulhouse
- M. Jean OUACHEE (Mulhouse Alsace Agglomération) : Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération

2. Perspectives de la société

Les enjeux du plan d'affaires des prochaines années sont de :

- déployer des opérations de promotions immobilières,
- réaliser de nouvelles opérations de commercialisation telles que la sous-préfecture,
- développer l'offre de stationnement,
- imaginer de nouvelles prestations et opérations au service du développement du territoire répondant aux enjeux actuels : économique, social et environnemental.

Pour le conforter, un plan d'évolution stratégique à 6 ans de CITIVIA est en cours d'élaboration avec l'appui d'un consultant, la SCET.

Plusieurs échanges intermédiaires ont eu lieu avec les actionnaires et les Présidents de la SPL et de la SEM.

L'élaboration du plan d'affaires fait l'objet de séances spécifiques avec les principaux actionnaires des deux sociétés : CEA, Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et la Région Grand Est.

Le scénario envisagé est de concevoir le développement de CITIVIA en deux temps :

- un premier jalon en 2023, avec le retour à l'équilibre pour les deux sociétés, appuyé sur 3 objectifs :
 - conforter les relations de CITIVIA avec ses actionnaires et partenaires,
 - générer un volume d'affaires suffisant, en prestations et en opérations propres,
 - travailler sur les rémunérations et les coûts de structure,
- un second temps sur 2023-2026, en envisageant des diversifications, en particulier sur le portage et la requalification des fiches industrielles et commerciales.

Concernant la SPL, l'enjeu est double :

- intégrer les attentes nouvelles des actionnaires dans la conduite des opérations en cours,
- identifier par actionnaire les nouveaux projets susceptibles d'être portés par la SPL, afin de disposer d'un plan d'affaires stabilisé et d'adapter les moyens et l'organisation en conséquence pour les années à venir.

3. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2020 à 3 785 k€.

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2020 à 4 221 k€.

Il s'ensuit que les comptes présentent un déficit brut d'exploitation de -436 k€.

L'exercice se traduit finalement par un résultat net de -868 k€.

Le Conseil d'Administration du 6 mai 2021 a arrêté les comptes de l'exercice 2020.

4. Activité de CITIVIA SPL

L'activité de CITIVIA SPL est marquée par une grande diversité et notamment pour Mulhouse Alsace Agglomération par les actions suivantes :

- Opérations d'aménagement :

- ZAC Parc des Collines II : En 2020, cession du lot 40 à « Petites Papilles ». Cession de 5 terrains et enclenchement de la tranche optionnelle 1 prévus pour 2021,
- ZAC Espaces d'Activités de Didenheim : Une cession est réalisée en 2020. La finalisation de la commercialisation du projet est prévue pour 2021 (en vue de confirmer le terme prévisionnel de la concession fin 2022). Les parties prenantes ont validé le principe de réalisation d'une jonction avec la RD8bis. Il est maintenant question de définir le montage opérationnel et financier de l'opération pour 2021,
- ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse : En 2020, les études de composition urbaine du secteur ouest (4) ont été finalisées par l'atelier Ruelle. Notification des marchés de travaux de déconstruction de la dalle du canal Rhin-Rhône et réaménagement du square De Gaulle la même année. Pour 2021, il est prévu la vente des parcelles du secteur Est – Le Carmin et Bubendorff, la contractualisation des prospectus sur les lots 11 (Elithis) et 12 (Perspective) secteur ouest, ainsi que la modification du document d'urbanisme applicable,
- ZAC du Carreau Marie Louise à Staffelfelden : En 2020, livraison de la Voirie Sud. Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des constructions Werner/VS Charpentes pour 2021 et les cessions des petites parcelles restantes + parcelle Locacil. La concrétisation des contacts pour les « grandes parcelles » est également à prévoir pour 2021.

- Construction :

- DMC – salle d'escalade : L'exploitation de l'ouvrage a débuté en aout 2020, rencontrant un franc succès. Grand prix projet du festival Fimbacte 2020. En 2021, une étude est en cours pour une extension,

- Coteaux - Réalisation de trois groupes scolaires et périscolaires : Notification par la Ville du contrat de mandat à CITIVIA en 2020. Lancement de la procédure de concours d'architecte visant à désigner des équipes de Maitrise d'œuvre pour les groupes scolaires 1 et 2. Objectifs de livraison : août 2024 pour les groupes scolaires 1 (école des Peupliers) et 2 (école Camus), août 2026 pour le groupe scolaire 3 (école Henri-Matisse),
- immeuble de bureaux Andrinople : Construction d'un immeuble tertiaire de 6 étages et 34 stationnements en sous-sol d'une surface de plancher de 3109m². En 2020, installation de CITIVIA sur les plateaux (complets) des 4^{ème} et 5^{ème} étages. Un rapport de fin de concession et quitus par Mulhouse Alsace Agglomération est prévu pour fin 2021. Clôture de la concession en 2022.

- **Stationnement :**

- parkings (Gare P1, P2, P3 et Poids Lourds de Sausheim) : En 2020, chiffre d'affaire très impacté par la pandémie (baisse d'activité jusqu'à -45% comparé à 2019). Le parking PL est celui qui a subi le moins d'impact. Pour 2021, le retour à la normale se fait très progressivement particulièrement sur le secteur de la Gare de Mulhouse. Le parking PL est revenu au chiffre d'affaires de 2019. La négociation est engagée avec Mulhouse Alsace Agglomération pour le renouvellement du contrat d'exploitation du parking Gare P1 où de nouveaux services sont envisagés (mobilités, conciergerie, click&collect...) en s'appuyant sur des partenaires locaux.

- **Gestion immobilière :**

- concession d'aménagement de Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE) - Village artisanal du Drouot : taux d'occupation locatif de 97 % (36 entreprises installées). Portage locatif du site et restitution à la collectivité au terme de la concession. Projet de bâtiment artisanal neuf par CITIVIA SEM sur espace central,
- concession d'aménagement de Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE) - Village d'entreprises du parc des Collines : taux d'occupation locatif de 82,4 % (7 entreprises installées). Cession du site réalisée le 30 novembre 2020 conformément à la stratégie adoptée par Mulhouse Alsace Agglomération pour RUDIE,
- concession d'aménagement de Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE) - Fabrique : taux d'occupation locatif à 21,5 % (4 entreprises installées). Commercialisation de la totalité du site en cours conformément à la stratégie adoptée par Mulhouse Alsace Agglomération pour RUDIE.
- concession d'aménagement de Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE) - DMC (F33) : taux d'occupation de 59,5 % (13 entreprises). Entrée de deux nouveaux locataires dans l'espace central de l'étage courant 2021. Cession du site en juillet 2022 en lien avec la mise en place de la concession DMC.

- concession d'aménagement de Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE) - DMC (F48) : taux d'occupation de 58,2 % (5 entreprises). Pour 2021, fin des travaux conservatoires pour la 2^{ème} tranche, délivrance du permis de construire de Rhenamap et cession de la tranche 2 pour le projet de Rhenamap en 2021. Cession du site en 2022 en lien avec la mise en place de la concession DMC,
- concession d'aménagement de Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE) - Garage (Bâtiment (ancien LIDL) issu de la vente de l'ex Garage SIAM au groupe LIDL d'une surface de plancher de 700 m²) : cession du site réalisée le 9 octobre 2020.

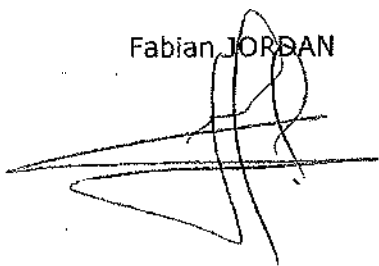
- Prestations de services :

- écoquartier Ile Napoléon : le rapport final a été livré début 2020. Il ressort de cette étude le potentiel réel de ce territoire intercommunal, cependant les contraintes sont fortes (friches ferroviaires et industrielles, coupures du territoire par une voie ferrée). Mulhouse Alsace Agglomération et les 3 communes (Riedisheim, Rixheim et Illzach) auront à décider collectivement des suites à donner à ce projet,
- exploitation du Village industriel de la Fonderie : fin de mission d'exploitation, reprise de l'activité par les services de la collectivité en 2020. Pour 2021, engagement de travaux visant à réduire les périmètres de risque autour des zones de production, à libérer le bâtiment 36 de réseaux de chauffage du site en vue de sa vente et à démolir les bâtiments 210, 210b et 45.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2020.

Les Administrateurs désignés par Mulhouse Alsace Agglomération

Fabian JORDAN

A stylized handwritten signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Thierry BELLONI

A handwritten signature starting with a large, circular 'B' followed by a vertical line and some smaller loops.

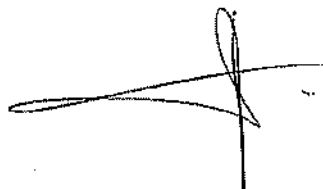
Laurent RICHE

A handwritten signature with a long, sweeping horizontal stroke and a vertical line crossing it.

Rémy NEUMANN

A handwritten signature with a long horizontal stroke and a vertical line crossing it.

Jean-Marie BEHE

A handwritten signature with a long horizontal stroke and a vertical line crossing it.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport des représentants de Mulhouse
Alsace Agglomération au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2020.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

66 élus présents (103 en exercice, 24 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SEM (3513/5.6.2/580C)

Mulhouse Alsace Agglomération étant actionnaire de CITIVIA SEM, il y a lieu de soumettre au Conseil d'Agglomération, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2020.

Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat et des représentations, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SEM soumis au Conseil d'Administration.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2020.

5. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM

1.1 Évolution de l'actionnariat

La composition de l'actionnariat a évolué au cours de l'exercice 2020 :

- Conseil Départemental du Haut- Rhin : 36,59 %
- Mulhouse Alsace Agglomération : 20,46 %
- Ville de Mulhouse : 20,46 %
- Banque des Territoires : 11,48 %
- Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne : 6,80 %
- Crédit Agricole Alsace Vosges : 3,59 %

- Caisse d'Epargne Grand Est Europe : 0,37 %
- Procivis : 0,07 %
- CCI Alsace Eurométropole : 0,16 %
- Chambre d'Agriculture du Haut Rhin : 0,03 %

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SEM

En 2020, une procédure d'augmentation de capital a abouti ainsi que la mise en place d'un pacte d'actionnaires. Les montants souscrits ont été fixés définitivement au 1er semestre 2020 par les actionnaires.

Le montant global est arrêté à 2 480 K€ par souscription d'actions nouvelles.

Ainsi les fonds propres ont été reconstitués à hauteur de 2 534 k€ à fin 2020 et correspondent donc à 81,4 % du Capital Social qui s'élève à 3 113 k€. Cette opération enclenche le déploiement d'une activité de promotion immobilière par CITIVIA SEM.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Suite aux élections municipales et communautaires de mars et juin 2020, le Conseil d'Administration de CITIVIA SEM a été renouvelé.

Fin 2020, il se compose des membres suivants :

- Pour Mulhouse Alsace Agglomération :
 - M. Laurent RICHE : Vice-Président
 - M. Jean-Marie BEHE : Conseiller communautaire délégué
- Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin :
 - Mme Lara MILLION : Présidente CITIVIA SEM et Vice-présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin
 - M. Pierre BIHL : Vice-président CITIVIA SEM et Vice-président du Conseil Départemental du Haut-Rhin
 - M. Marc MUNCK : Conseiller Départemental du Haut-Rhin
 - M. Pierre VOGT : Conseiller Départemental du Haut-Rhin
- Pour la Ville de Mulhouse :
 - M. Jean-Philippe BOUILLE : Adjoint au Maire
 - M. Florian COLOM : Adjoint au Maire
- Pour la Banque des Territoires :
 - M. Paul JEANNET : Directeur Territorial Haut-Rhin
- Pour la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe :
 - Mme Carole MURPHY : Directrice Centre d'Affaires Alsace Sud
- Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne :
 - M. Julian ADAM : Directeur Centre d'Affaires Entreprises Alsace Sud
- Pour le Crédit Agricole Alsace Vosges :
 - M. Edouard SPENLE : Directeur Centre d'Affaires Entreprises Haut-Rhin
- Pour Procivis :
 - M. Jean-Luc LIPS : Administrateur
- Censeurs :

- M. Denis NASS (Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin) : Vice-Président Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
- M. Jean-Marie MICHEL (CCI Alsace Métropole)
- Invités :
 - M. Rémy WITH (Conseil Départemental du Haut-Rhin) : Président
 - Mme Stéphanie TACHON (Conseil Départemental du Haut-Rhin) : Directrice Générale des Services
 - M. Thierry CUENOT (Conseil Départemental du Haut-Rhin) : Directeur du Contrôle de Gestion et Pilotage des Politiques Publiques
 - Mme Marielle PERRON DUPUY (Semaphores Audit) : Commissaire aux Comptes

6. Perspectives de la société

Les enjeux du plan d'affaires des prochaines années sont de :

- déployer des opérations de promotions immobilières,
- réaliser de nouvelles opérations de commercialisation telles que la sous-préfecture,
- développer l'offre de stationnement,
- imaginer de nouvelles prestations et opérations au service du développement du territoire répondant aux enjeux actuels : économique, social et environnemental.

Pour le conforter, un plan d'évolution stratégique à 6 ans de CITIVIA est en cours d'élaboration avec l'appui d'un consultant, la SCET.

Plusieurs échanges intermédiaires ont eu lieu avec les actionnaires et les Présidents de la SPL et de la SEM.

L'élaboration du plan d'affaires fait l'objet de séances spécifiques avec les principaux actionnaires des deux sociétés : CEA, Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et la Région Grand Est.

Le scénario envisagé est de concevoir le développement de CITIVIA en deux temps :

- un premier jalon en 2023, avec le retour à l'équilibre pour les deux sociétés, appuyé sur 3 objectifs :
 - conforter les relations de CITIVIA avec ses actionnaires et partenaires,
 - générer un volume d'affaires suffisant, en prestations et en opérations propres,
 - travailler sur les rémunérations et les coûts de structure.
- un second temps sur 2023-2026, en envisageant des diversifications, en particulier sur le portage et la requalification des friches industrielles et commerciales.

Concernant la SEM, dans un premier temps, les axes de développement sont focalisés sur des opérations propres en promotion et co-promotion pour générer des bénéfices en cycle court :

- la réalisation d'un programme immobilier innovant GreenLofts dans le quartier Fonderie de Mulhouse,
- la réalisation et la commercialisation d'un immeuble de locaux artisanaux sur le site Drouot à Mulhouse,
- la réalisation et la commercialisation d'un immeuble de bureau dans le quartier de la Fonderie à Mulhouse.

7. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2020 à 459 k€

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2020 à 601 k€.

Il s'ensuit que les comptes présentent un déficit brut d'exploitation de -141 k€.

L'exercice se traduit finalement par un résultat net de -165 k€.

Le Conseil d'Administration du 22 avril 2021 a arrêté les comptes de l'exercice 2020.

8. Activité de CITIVIA SEM

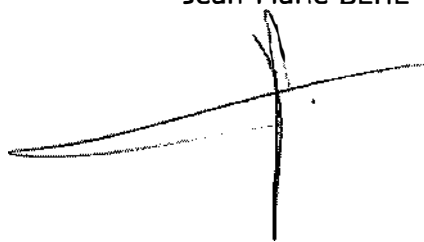
L'activité de CITIVIA SEM est marquée, pour Mulhouse Alsace Agglomération, par l'évènement suivant :

- Parking – Fonderie : Réaménagement et ouverture au public d'une partie du parking sur le site industriel de la Fonderie appartenant à Mulhouse Alsace Agglomération. En 2020, impact important de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires. Renforcement de la visibilité de l'entrée du parking (installation d'un portique d'entrée). Pour 2021, retour progressif de la fréquentation au niveau de l'année 2019, signature de la première convention d'attribution pour 17 places de stationnement avec le promoteur du lot C3 de la ZAC (42,5k€ HT) qui participe au financement de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2020.

Les Administrateurs désignés par Mulhouse Alsace Agglomération :

Jean-Marie BEHE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke on the left and a vertical stroke on the right that crosses the horizontal one.

Laurent RICHE

A handwritten signature in black ink, featuring several overlapping diagonal and horizontal strokes.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport des représentants de Mulhouse
Alsace Agglomération au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2020.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN